

acc. no. 27.586

**LIBRARY - OF - THE
DEPARTMENT - OF
EXTERNAL AFFAIRS**

acc. no. 27.586

b(603425(F)

S

acc. no. 27.586

Affaires Extérieures

Vol. 20

1968

67649
39

RES

le

Canada

ministère.

Canada

*Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe,
ministère des Postes, Ottawa.*

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XX, N° 1

Table des matières

Janvier 1968

Assemblée générale des Nations Unies	2
Visite du premier ministre, M. Pearson, à Londres	9
Inauguration du barrage Mangla	16
Désarmement	20
Maintien de la paix	27 ✓
Visite du ministre des Affaires étrangères du Japon	34
Le Centenaire de la Confédération canadienne en Irlande	35
Le Mexique et le Centenaire de la Confédération du Canada	40
Le Moyen-Orient et le Conseil de sécurité	45
Réunion ministérielle de l'OTAN	49
Conseiller militaire canadien auprès de l'Aviation de Malaisie	53
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	54
Organisation de Coopération et de Développement économiques	58
Rwanda — « Pays des mille collines »	63
Règlement des réclamations entre le Canada et la Bulgarie	65
<i>Les affaires extérieures au Parlement</i>	
Mort du premier ministre de l'Australie	71
La situation à Chypre	71 ✓
Vietnam — Projet de discussion au Conseil de sécurité	73
<i>Promotions, mutations et démissions dans le service</i>	
diplomatie du Canada	74
<i>Les Traités</i>	75
<i>Conférences prochaines</i>	76

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XX, N° 1

Table des matières

Janvier 1968

Assemblée générale des Nations Unies	2
Visite du premier ministre, M. Pearson, à Londres	9
Inauguration du barrage Mangla	16
Désarmement	20
Maintien de la paix	27 ✓
Visite du ministre des Affaires étrangères du Japon	34
Le Centenaire de la Confédération canadienne en Irlande	35
Le Mexique et le Centenaire de la Confédération du Canada	40
Le Moyen-Orient et le Conseil de sécurité	45
Réunion ministérielle de l'OTAN	49
Conseiller militaire canadien auprès de l'Aviation de Malaisie	53
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	54
Organisation de Coopération et de Développement économiques	58
Rwanda — « Pays des mille collines »	63
Règlement des réclamations entre le Canada et la Bulgarie	65
<i>Les affaires extérieures au Parlement</i>	
Mort du premier ministre de l'Australie	71
La situation à Chypre	71 ✓
Vietnam — Projet de discussion au Conseil de sécurité	73
<i>Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada</i>	
.....	74
Les Traités	75
Conférences prochaines	76

Assemblée générale des Nations Unies

VINGT-DEUXIÈME SESSION : LES SIX DERNIÈRES SEMAINES ¹

Séance plénière

En plus de voter sur des résolutions recommandées par les grandes commissions, l'Assemblée générale, en séance plénière, étudie également les questions à l'ordre du jour et les met aux voix. Jusqu'ici, elle a terminé l'étude de deux questions.

La première de ces questions, la représentation de la Chine communiste (désignée sous le titre plus ou moins controversé de « Restauration des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies »), figure à l'ordre du jour des Nations Unies depuis longtemps, et les partisans ont défendu leurs positions bien connues au moyen des arguments d'usage. La résolution faisant de cette question une « question importante » (ce qui fait qu'une résolution sur la question de fond exige une majorité des deux tiers pour être adoptée) a de nouveau été adoptée, et le Canada l'a appuyée, alors que les deux résolutions sur la question de fond ont été repoussées. L'une, présentée par l'Albanie, proposait la représentation de la République populaire de Chine et l'expulsion de la République de Chine (Taiwan); l'autre, présentée par l'Italie, faisait appel à un groupe d'études en vue d'un nouvel examen de toute la question.

Le Canada s'est abstenu de voter sur la première résolution parce qu, tout en répondant au désir du Canada de voir la République populaire de Chine faire partie des Nations Unies, elle dépouillait la République de Chine (Taiwan) de son droit tout aussi légitime de représentation. Le Canada a voté en faveur de la seconde résolution parce qu'elle semblait laisser entrevoir une façon nouvelle, voire fructueuse, d'envisager la question.

La deuxième question à l'ordre du jour, qui portait sur le besoin de « hâter le projet d'une définition de l'agression . . . », a été soumise par l'Union soviétique. Selon cette résolution, en définissant l'agression, il serait plus facile d'identifier les agresseurs et, ainsi, les Nations Unies seraient plus en mesure de rétablir et de maintenir la paix. Le point de vue canadien, qui se fonde sur l'expérience (la recherche d'une telle définition se poursuit depuis une quarantaine d'années), affirme qu'il sera à peu près impossible de s'entendre sur une définition, bien que des études aient élucidé un grand nombre des difficultés intrinsèques de la question. Une première difficulté provient de ce que la plupart des définitions proposées renfermaient elles-mêmes des termes qu'il aurait fallu définir. Une

¹ Voir le numéro de décembre pour les six premières semaines. Un rapport final paraîtra dans le numéro de février 1968.

deuxième tient à ce qu'une définition énumérant les situations pouvant être considérées comme une agression ne serait pas complète, alors qu'une définition générale ne ferait que reprendre les articles de la Charte. En outre, il est possible qu'un agresseur puisse justifier ses actes en soutenant qu'ils n'entrent pas dans les cadres de la définition. La Charte laisse aux organismes compétents des Nations Unies la tâche de décider ce qui constitue un acte d'agression; il semble qu'une définition pourrait aisément compliquer ou retarder ou encore restreindre le travail du Conseil de sécurité. Malheureusement, le débat en séance plénière a comporté surtout des allégations et des réfutations de prétendus actes d'agression, plutôt que de réelles tentatives d'étudier la question.

Pour ces raisons, d'une part, et, d'autre part, parce que le sujet se rattache de près au travail du Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales, la question a été renvoyée à la Sixième Commission (questions juridiques) pour fins d'étude à la lumière des délibérations de la séance plénière.

Première Commission

La Première Commission a poursuivi son étude de la « question de Malte » portant sur l'affectation à des fins pacifiques du lit des mers et l'a conclue en adoptant, presque à l'unanimité, une résolution appuyée par le Canada créant un comité spécial dont le mandat de portée générale serait d'étudier la question. En outre, la résolution priait le secrétaire général d'obtenir les opinions des gouvernements des États membres et de fournir toute l'aide nécessaire au comité.

La Première Commission a également terminé l'étude d'une question inscrite par l'Union soviétique et a adopté une résolution proposant la « Conclusion d'une convention sur l'interdiction de l'usage d'armes nucléaires ». On prétend que cette convention réduira l'état de grande tension internationale qui provient de l'emmagasinage d'immenses stocks d'armes nucléaires. Toutefois, ce raisonnement ne tient compte que d'un côté de la question, car il est aussi logique, sinon plus, de soutenir que l'extrême tension provoque l'accumulation toujours croissante d'armes nucléaires. De toutes façons, l'expérience que nous avons de telles ententes est loin de nous donner confiance dans leur efficacité. Pour les mêmes raisons, il est plus probable que l'on puisse progresser dans la voie du désarmement si l'on s'attaque à chaque cas en particulier (dénucléarisation de l'Antarctique, Traité interdisant les essais nucléaires, Traité de non-prolifération, Traité sur l'espace extra-atmosphérique), plutôt que d'interdire de façon générale l'utilisation des armes nucléaires, car, en réalité, cela ne réduirait ni n'éliminerait les stocks de ces armes.

Bien que le Canada souscrive aux efforts qui sont tentés en vue de mettre fin à la possibilité d'utiliser des armes de destruction massive en temps de guerre, il croit, pour les raisons mentionnées précédemment, que des mesures précises

et pratiques, telles que les opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix et les négociations sur le désarmement, sont la façon la plus efficace de réduire la tension internationale. Des mesures déclaratoires, telles que la convention discutée ci-haut, créeraient l'illusion d'une paix et d'une sécurité réelles sans pourtant en jeter les bases.

Commission politique spéciale

Au mois de novembre, la Commission politique spéciale a étudié le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, avant-dernier article à son ordre du jour (le dernier est la question de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient). Par la suite de l'éclatement de la guerre au Moyen-Orient, le Comité spécial n'a pas eu l'occasion de se réunir au cours de l'été. Il n'a donc formulé aucune proposition, si ce n'est recommander qu'on ne mette pas fin à son mandat. La tendance des délibérations était à la prudence : aucun parti n'a modifié sa position et aucune proposition de fond n'a été introduite. Le seul élément nouveau de la résolution adoptée a été l'idée selon laquelle une étude technique sur les troupes de réserve, du genre de celle qui a été préconisée cette année par le secrétaire général, serait très appropriée. Le Canada a accueilli cette résolution comme un faible indice d'une orientation vers des positions plus flexibles de la part des divers États membres et il s'est montré très intéressé à une étude portant sur des questions telles que la normalisation du matériel et de la formation, sans pour autant rejeter une étude de plus grande envergure.

Deuxième Commission

Au cours des deux premiers mois de la vingt-deuxième session, la Deuxième Commission (questions économiques et financières) a eu des discussions très étendues sur la nécessité d'intensifier le travail des Nations Unies afin d'accélérer le développement économique des pays insuffisamment développés. La Commission est tombée d'accord sur les recommandations à présenter à l'Assemblée générale au sujet de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) qui se tiendra à la Nouvelle Dehli du 1^{er} février au 25 mars 1968, et sur la nécessité d'organiser une action internationale pour la période qui suivra la présente décennie pour le développement.

Troisième Commission

La Troisième Commission n'a pu étudier en profondeur toutes les questions inscrites à son ordre du jour bien rempli, au cours de la vingt-deuxième session

de l'Assemblée générale des Nations Unies. Toutefois, l'adoption, le 7 novembre, de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (article 54), a été une réalisation remarquable. La Déclaration a été adoptée par 111 voix, sans opposition, 11 pays s'abstenant de voter¹.

Après avoir étudié la question du haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Assemblée générale a adopté le 22 novembre une résolution prolongeant de cinq ans le mandat du haut commissaire, à compter du 1^{er} janvier 1969. Vu que la question des réfugiés semble être devenue un élément plus ou moins permanent de la scène internationale, l'Assemblée a prié le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre son travail d'aide et de protection et de continuer à faire tout en son pouvoir pour faciliter le rapatriement, l'intégration locale ou la réinstallation, librement consentis, des réfugiés qui entrent dans le cadre de son mandat, compte tenu du nombre toujours croissant des réfugiés en Afrique. L'Assemblée a invité le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à continuer de faire rapport au Comité exécutif du Programme du haut commissaire, conformément au mandat du Comité, et de suivre les conseils du Comité en ce qui a trait à la situation des réfugiés. Enfin, la résolution recommandait aux pays de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi que le Protocole de 1967.

L'Année internationale des droits de l'homme et la Conférence de Téhéran étaient également à l'ordre du jour de la Troisième Commission. Dans des résolutions antérieures, l'Assemblée avait désigné 1968 comme l'Année internationale des droits de l'homme et réaffirmé sa conviction que l'Année devait être consacrée à un travail intense dans le domaine des droits de l'homme. Afin d'attirer l'attention sur cette Année, une conférence sera tenue à Téhéran en vue de passer en revue les progrès qui ont été faits dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948, et de déterminer le chemin qu'il reste à parcourir. Le 10 décembre (1967), l'Assemblée a approuvé l'ordre du jour provisoire de la Conférence de Téhéran qui avait été rédigé par le Comité préparatoire, dont le Canada est membre.

En outre, la Troisième Commission a étudié la question du châtime des criminels de guerre. A sa quarante et unième session, le Conseil économique et social, dans la Résolution n° 1158, a invité la Commission des droits de l'homme à préparer un projet de convention qu'elle présenterait au Conseil pour fins d'étude et à l'Assemblée générale pour fins d'adoption, et qui stipulerait qu'aucune prescription légale ne peut s'appliquer aux crimes de guerre ni aux crimes contre l'humanité, indépendamment de la date à laquelle ces crimes ont été commis. La Commission des droits de l'homme n'a pas terminé l'élaboration du projet, mais elle a préparé un projet de convention préliminaire, que le Conseil écono-

¹ Les dispositions de la Déclaration ont été discutées dans le numéro de décembre 1967 d'*Affaires Extérieures*.

mique et social a étudié brièvement au cours de sa quarante-deuxième session au printemps de 1967. Au cours de cette session, le Conseil économique et social a transmis à l'Assemblée générale le projet de convention préliminaire, le rapport du groupe de travail créé par la Commission des droits de l'homme, ainsi que toutes les propositions soumises à la Commission, et il l'a invitée à en tenir compte dans la rédaction et l'adoption d'une convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. La Troisième Commission, n'ayant pu terminer l'étude de cette question au cours de sa vingt-deuxième session, a adopté une résolution recommandant qu'on accorde la priorité à cette question lors de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

Quatrième Commission

Au cours de la vingt-deuxième session, la question du colonialisme en Afrique du Sud a pris la part du lion du travail de la Quatrième Commission. De longues délibérations sur la question de la Rhodésie ont surtout porté sur la façon de mettre fin au régime illégal de ce pays. Dans ses observations sur les critiques disant que les programmes de sanctions actuels étaient inefficaces, le représentant du Canada, M. Gérard Pelletier, député, a reconnu que les sanctions n'avaient pas donné des résultats aussi rapides que l'on s'y attendait, mais il a affirmé qu'à la longue l'effet cumulatif de leur action serait beaucoup plus considérable. En faisant allusion aux appels de mandat à la Grande-Bretagne d'avoir recours à la force, M. Pelletier a parlé au nom du Canada en disant que le meilleur parti était de rechercher une solution pacifique au problème. Toutefois, la majorité des membres de la Commission ont appuyé une résolution affirmant que le seul moyen efficace et rapide que la Grande-Bretagne avait entre les mains pour étouffer la rébellion en Rhodésie était le recours à la force.

A la suite de longues délibérations, une résolution condamnant la politique coloniale du Portugal en Afrique a été adoptée. La situation en Afrique du Sud a également fait l'objet d'une grande attention au cours du débat, grâce à deux nouveaux articles soumis à l'étude de la Commission : l'influence des intérêts économiques étrangers sur les colonies et le rôle des institutions spécialisées à l'endroit des peuples non autonomes. La Commission a adopté des résolutions accusant l'activité des groupes économiques étrangers d'avoir empêché des peuples coloniaux d'obtenir leur indépendance, et priant les institutions spécialisées de prendre les mesures appropriées pour réaliser la décolonisation, notamment en accordant de l'aide aux mouvements africains de libération et en la refusant à l'Afrique du Sud et au Portugal.

Parmi les territoires non africains qui figuraient à l'ordre du jour, Gibraltar a fait l'objet d'un débat particulièrement acerbe, au cours duquel deux principes qui avaient guidé l'Assemblée générale dans la question de la décolonisation,

à savoir l'autodétermination de tous les peuples et le maintien de l'intégrité territoriale, ont été dressés l'un contre l'autre. La Commission a adopté une résolution qui en fait blâmait la Grande-Bretagne d'avoir tenu un référendum pour consulter les habitants de Gibraltar sur leur statut futur avant de s'être entendue avec l'Espagne. Quand Aden a obtenu son indépendance, les membres de la Commission, presque à l'unanimité, ont formulé le souhait que le nouveau pays connaisse la paix et la prospérité. En outre, la Commission a accueilli avec joie la nouvelle annoncée par l'Australie, la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande que le territoire de Nauru deviendrait indépendant le 31 janvier 1968, et elle a consenti à mettre fin à l'accord de tutelle qui assurait l'administration de ce territoire.

Cinquième Commission ¹

Au mois de novembre, la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires) a terminé ses délibérations générales sur le budget des Nations Unies pour l'exercice 1968 (58 pays ayant exprimé leurs vues en octobre et novembre), et elle a poursuivi son étude du budget chapitre par chapitre.

En commençant son examen annuel des questions du personnel des Nations Unies, la Commission a étudié le rapport du secrétaire général sur la composition du Secrétariat. Avant la fin de novembre, deux projets de résolution avaient été présentés. La première résolution, coparrainée par neuf pays, priait le secrétaire général d'établir une meilleure distribution géographique du personnel du Secrétariat à tous les niveaux. La deuxième résolution, coparrainée par 38 pays (dont le Canada), invitait le secrétaire général à prendre de nouvelles mesures et à renforcer les mesures déjà prises afin de réaliser de réels progrès en vue de mieux utiliser les aptitudes linguistiques du personnel et d'établir un meilleur équilibre entre les langues de travail dans le recrutement du personnel du Secrétariat à tous les niveaux. Bien que le français et l'anglais soient les deux langues de travail du Secrétariat, le fait que le siège des Nations Unies se trouve à New York implique, dans une certaine mesure, que l'anglais est devenu la principale langue de travail. En conséquence, le Canada et les autres coparrains ont présenté cette résolution dans l'espoir qu'un traitement plus équitable de l'usage des deux langues de travail contribuerait au développement continu d'un service public vraiment international.

Après une élection par scrutin secret, la Commission a également recommandé à l'Assemblée générale de nommer l'Auditeur général du Canada, M. A. M. Henderson, au Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 1968; elle a approuvé à l'unanimité un projet de résolution renfermant des propositions visant à limiter la documentation

¹ Un article détaillé portant sur le travail de la Sixième Commission (questions juridiques) au cours de la vingt-deuxième session paraîtra dans le prochain numéro d'*Affaires Extérieures*.

des Nations Unies; elle a recommandé que l'Assemblée générale approuve le barème des quotes-parts qui régit les contributions des États membres au budget ordinaire des Nations Unies pour 1968, 1969 et 1970 (barème d'après lequel le pourcentage du Canada sera de 3.02); elle a étudié les propositions du secrétaire général visant à réorganiser les niveaux supérieurs du Secrétariat des Nations Unies; elle a pris acte du rapport pour 1967 du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; elle a aussi commencé l'examen d'un projet de résolution, présenté par les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'URSS et la France, priant le secrétaire général de proposer à chaque session ordinaire de l'Assemblée générale les prévisions budgétaires concernant la planification deux années à l'avance.

Vis
LON

A cc

27 no

23 no

novent

le 18

vues

d'autr

I

l'après

premi

été in

wealth

Le p
ou M

Visite du premier ministre, M. Pearson, à Londres

ACCOMPAGNÉ de M^{me} Pearson, le premier ministre du Canada, a visité la Grande-Bretagne, où il a été l'hôte du Gouvernement britannique du 21 au 27 novembre 1967. Il a reçu un degré honorifique de l'Université de Londres le 23 novembre et il a été nommé citoyen d'honneur de la ville de Londres le 27 novembre. Cette visite a coïncidé avec la dévaluation de la livre, qui a eu lieu le 18 novembre, et avec la crise de Chypre, ce qui a facilité un échange de vues direct entre les premiers ministres des deux pays sur ce sujet et sur d'autres questions d'actualité.

Le programme de M. Pearson a débuté par une conférence de presse, l'après-midi de son arrivée. Le 22 novembre, après une entrevue avec le premier ministre M. Wilson, au 10 Downing Street, M. et M^{me} Pearson ont été invités à un déjeuner donné en leur honneur par le secrétaire du Commonwealth, M. George Thomson. Plus tard, M. Pearson a rencontré des représentants



Le premier ministre, M. L. B. Pearson, et M^{me} Pearson arrivent au Guildhall de Londres où M. Pearson va recevoir la citoyenneté d'honneur de la ville.

de l'Association des Combattants de Salonique, dont les membres ont pris part en 1917 à la campagne du même nom et à laquelle il a lui-même participé. Il a reçu ensuite les agents généraux provinciaux résidant à Londres.

Réceptions

Le 23 novembre, le premier ministre a été reçu à la résidence du haut commissaire à un déjeuner où assistaient entre autres le très honorable James Callaghan, le très honorable Denis Healey, M.B.E., le très honorable Anthony Crosland, le très honorable George Thompson, le très honorable Frederick Mulley, Lord Chalfont, O.B.E., le très honorable Sir Alec Douglas-Home, le très honorable Jeremy Thorpe et M. Arnold Smith, secrétaire général du Secrétariat du Commonwealth. Dans la soirée, un doctorat honorifique en droit de l'Université de Londres a été remis à M. Pearson. Il lui a été présenté par le chancelier de l'Université, Sa Majesté la reine mère Élisabeth. Le lendemain, 24 novembre, M. Pearson a été reçu en audience par Sa Majesté la reine au palais de Buckingham. M. et M^{me} Pearson ont ensuite été invités à déjeuner par Sa Majesté. Les 25 et 26 novembre, ils ont été les hôtes du secrétaire du Commonwealth, M. Thompson, à Dorneywood, la résidence de campagne officielle qui est mise à la disposition du secrétaire des Affaires étrangères et du secrétaire du Commonwealth. Le dimanche, M. Pearson a été reçu à dîner à Chequers par le premier ministre, M. Wilson.

Cérémonie au Guildhall

Le principal événement qui a marqué le 27 novembre a été la cérémonie au cours de laquelle M. Pearson a été fait citoyen d'honneur de la ville de Londres. Elle a commencé à midi par l'arrivée au Guildhall de M. et M^{me} Pearson, en carrosse découvert, escortés par des membres de la Gendarmerie royale du Canada. Le premier ministre a été accueilli à l'entrée par le président du Conseil municipal. Après l'inspection de la garde d'honneur, son hôte a fait entrer M. Pearson dans le Guildhall, où il a été reçu par le Lord-Maire de Londres. Après les présentations, ce fut au Conseil commun d'intervenir en la personne du greffier municipal, qui a lu le décret ordonnant la remise du titre de citoyen d'honneur de la ville.

Conformément à une ancienne coutume, le premier adjoint du chambellan a prononcé la Déclaration des témoins justificateurs attestant que M. Pearson :

... est un homme de bonne réputation, qu'il ne désire pas devenir citoyen d'honneur de la ville pour léser la Reine ni la ville en aucun de leurs droits, coutumes et avantages, mais qu'il paiera son écot et acceptera son lot; c'est ce que tout le monde dit.

Le chambellan a alors remis la Déclaration de libre citoyen au premier ministre, dont le nom a été inscrit au Livre d'or de la ville. Après un échange de congratulations entre le chambellan et M. Pearson, le président du Conseil municipal a proposé que les discours figurent dans le Journal de la Cour.

Discours de *Mansion House*

A l'issue du déjeuner traditionnel à *Mansion House*, le premier ministre a prononcé le discours suivant qui, comme il est d'usage en de telles circonstances, traite d'un certain nombre de questions politiques importantes:

« ... J'ai déjà exprimé, Monsieur le Maire, ce que j'éprouvais en devenant citoyen d'honneur de cette grande ville et en me voyant figurer au Livre d'or à côté d'hommes et de femmes illustres dont vous avez cité quelques noms. Pour moi, Londres est le cœur de l'Angleterre de même que j'ai toujours considéré la Grande-Bretagne elle-même comme la dépositaire de la stabilité et du bon sens dans un monde où l'on a plus que jamais besoin de ces qualités.

« Je n'oublie pas non plus que la Grande-Bretagne demeure le centre du Commonwealth des Nations. Cette association d'États libres traverse des temps difficiles. Pourtant, aucune entente ni aucune organisation internationale n'offre d'exemple plus prometteur quand il s'agit de la souplesse et de la faculté d'adaptation dont on a besoin sur le plan international pour répondre aux défis et aux exigences que posent aujourd'hui les changements radicaux et les conditions nouvelles de la vie moderne.

« La Grande-Bretagne et le Canada peuvent l'une comme l'autre s'enorgueillir de la façon dont le nouveau Commonwealth a évolué depuis ses débuts et a émergé de l'empire d'hier, évolution qui, comme vous le savez, a abouti à une association de quelque 26 États membres de toutes les parties du monde, de dimensions, de puissances et de richesses très variables, possédant des croyances, des régimes et des modes de vie différents. Le Commonwealth, malgré tous ses espoirs déçus mais aussi avec toutes ses promesses, a jeté un pont entre ces cultures et ces races différentes à une époque où il ne reste plus beaucoup de ponts de cette nature dans le monde. Certaines parties en semblent parfois assez branlantes. Cela ne veut pas dire qu'il nous faille le démolir mais plutôt le renforcer et en accroître ainsi la valeur à nos yeux et à ceux du monde.

« Alors que le Commonwealth revêt actuellement une importance particulière du fait de sa diversité raciale et géographique, son cœur et son âme restent à Londres. Sans la perspicacité et la direction de la Grande-Bretagne, le Commonwealth n'aurait pu se substituer à l'Empire comme il l'a fait. Sans la bonne volonté et le soutien de la Grande-Bretagne, ainsi que de ses membres les plus anciens, parmi lesquels on compte mon propre pays, le Commonwealth ne survivra pas. S'il devait disparaître, que ce ne soit pas alors par manque de compréhension, de patience ou d'efforts de notre part.

« Le rôle joué par la Grande-Bretagne dans la transformation de l'Empire en Commonwealth ne représente qu'une des raisons pour lesquelles, en tant que Canadien, je suis fier de notre héritage britannique et, comme je l'ai déjà dit ce matin, je rends honneur à nos traditions britanniques. Je n'oublie pas combien le Canada, que dis-je ? le monde, doit à notre mère patrie, combien nous devons

à ses institutions fondées sur le droit, la justice et la liberté et d'où nous tirons une si grande partie de nos propres forces.

« La Grande-Bretagne a un rôle constructif et indispensable à jouer dans le monde d'aujourd'hui et de demain. Il ne faudrait pas laisser les difficultés actuelles, d'ordre financier et économique, nous dissimuler ce fait. Au Canada, nous avons suivi avec sympathie et intérêt les efforts tentés par votre pays au cours de ces dernières années pour résoudre ces difficultés. Nous vous avons apporté notre aide quand nous l'avons pu et lorsqu'il le fallait. Nous avons par exemple participé aux mesures de coopération destinées à soutenir la livre sterling quand ce soutien s'est révélé nécessaire, de même que la Grande-Bretagne nous a aidé à soutenir le dollar en 1962. Nous avons travaillé ensemble à l'élaboration de moyens permettant d'améliorer désormais les liquidités internationales en général et les récents événements ont fait ressortir l'importance de cette tâche en même temps qu'ils démontraient à quel point il était essentiel qu'on la poursuive et qu'elle aboutisse. Les récents événements ont également fait apparaître les obstacles qui sont susceptibles d'entraver sa réussite et qu'il faudrait supprimer. Au cours des deux dernières décennies, nos deux pays ont d'autre part joué des rôles de premier plan dans la série de négociations qui ont provoqué la réduction successive des barrières douanières et ont trouvé leur aboutissement dans les accords du Kennedy Round, que nous espérons pour l'instant mettre en application.

« Les problèmes économiques que vous affrontez actuellement ne sont pas propres à la Grande-Bretagne. Ils se posent, à des époques et à des degrés divers, à tous les États. La Grande-Bretagne jouit d'une expérience plus longue que la plupart d'entre nous dans la recherche de solutions, souvent improvisées, à ces problèmes. Nous avons profité dans le passé de votre génie pratique dans l'art de gouverner, que ce soit sur le plan économique ou politique. Je suis certain que ce génie et le travail acharné qui seul le rend fécond, permettra à la Grande-Bretagne de surmonter ses difficultés actuelles.

« J'espère également que nous en tirerons tous une leçon parce que leur portée dépasse vos frontières. Il nous faudrait nous rendre compte en particulier, si nous ne l'avons déjà fait, que la coopération entre nations, en matière de finances, de politique monétaire et d'économie, est presque aussi importante qu'en matière de défense et de sécurité. Son échec peut être presque aussi désastreux.

« Dans mon propre pays (et ce n'est pas la première fois, pour qui connaît l'histoire du Canada), nous avons aussi à affronter des problèmes économiques et financiers mais surtout problèmes de fédéralisme et d'unité nationale. Ce sont nos problèmes; c'est à nous qu'il incombe de les résoudre et non à une intervention étrangère dans nos affaires intérieures. J'ajoute qu'aucun pays au monde n'a d'aussi belles perspectives d'avenir que le nôtre et qu'aucun pays n'est plus à même de les réaliser.

« Nous essayons de trouver une base solide et durable à notre unité politique tout en assurant l'égalité des chances pour tous nos citoyens au sein de la diversité sociale, culturelle et géographique. Et ce n'est pas un problème facile à résoudre. Mais cette recherche n'est pas l'apanage du Canada. Elle s'inscrit dans la recherche plus vaste de conceptions nouvelles de la liberté individuelle et de l'égalité des chances, dans un monde où les progrès fantastiques réalisés par l'homme dans les domaines technologiques et scientifiques n'ont fait que mettre en relief le caractère primitif de tant d'aspects de son comportement social et politique. Voilà pourquoi le but principal des pays membres du Commonwealth à l'heure actuelle est, je crois, de demeurer solidaires, sachant bien que les aspirations et les besoins fondamentaux de l'homme sont universels, quels que soient sa langue, la couleur de sa peau, sa race ou son pays. Et comme je viens de le dire, ce but dépasse les limites de notre pays et de notre Commonwealth. Il englobe la famille humaine et sa reconnaissance formelle devrait servir de base aux relations internationales sur notre petite planète surpeuplée. Mais il y a peu d'indications que notre monde contemporain soit généralement prêt à l'accepter dans un avenir immédiat.

« A San Francisco en 1945, nous avons eu la vision de ce qu'on aurait pu faire. Mais cette vision s'est tôt évanouie. La guerre froide mit fin à l'espoir que les Nations Unies assureraient à tous les hommes liberté, fraternité et sécurité. Notre deuxième choix, vous vous souvenez, ce fut de former une coalition régionale sur les deux rives de l'Atlantique, une coalition permettant aux États membres de collaborer à une politique concertée et à la défense collective. Ce fut là un autre rêve de l'après-guerre, ce « rêve Atlantique », édification d'une communauté atlantique d'États interdépendants désireux de mettre leur souveraineté en commun dans l'intérêt de leur sécurité et de leur essor.

« Nous nous sommes demandé pourquoi l'OTAN n'a pas réalisé plus pleinement ces espoirs et ces aspirations. Je pourrais citer une ou deux raisons parmi tant d'autres. L'OTAN s'est concentrée sur la tâche unique, encore que d'une importance capitale, de la défense militaire collective. Elle n'a pu prendre de mesures efficaces en vue d'une action politique concertée. Les décisions nationales ont rarement été subordonnées aux décisions collectives ou la politique nationale à la politique collective. Les États-Unis, dont la puissance a dominé l'alliance, ont en grande partie déterminé la stratégie et la ligne de conduite sur lesquelles se fondait la défense collective. Il faut ajouter que les autres membres n'auraient probablement pas agi différemment s'ils avaient été des pays aussi puissants.

« Puis le moment est venu où la France a répudié tout cet idéal de la sécurité collective pour en revenir à l'ancienne doctrine, que je crois discréditée, de la défense nationale coordonnée, si on veut, en une alliance militaire mais sans aucunement porter atteinte à la souveraineté nationale. Il y a des gouvernements qui pensent encore que non seulement le nationalisme est sacré, ce qu'il est de fait, mais qu'il se suffit à soi-même, ce qui est faux, et que les

problèmes nationaux peuvent se résoudre dans un contexte purement national. Les leçons de l'histoire sont attristantes parce qu'elles sont comprises généralement trop tard même de ceux qui auraient dû d'autant mieux en tenir compte qu'ils avaient plus souffert.

« Il y a d'autres raisons pour lesquelles l'OTAN a été incapable de réaliser pleinement son potentiel collectif. L'une d'elles est, paradoxalement, qu'elle ait réussi à faire diminuer la crainte d'une attaque contre l'Europe occidentale. Cette baisse de la tension et de la crainte n'est pas seulement à l'honneur de l'OTAN; c'est aussi pour elle un danger. Après tout, la crainte est à l'origine du Traité de l'Atlantique Nord. Maintenant que les États membres européens se sentent plus forts et plus sûrs d'eux, que les membres du Pacte de Varsovie, en Europe orientale, sont plus indépendants, que la suprématie soviétique dans le monde communiste est mise en question par l'hostilité implacable de Pékin, la sécurité collective, pourtant plus essentielle que jamais, a perdu son caractère urgent. La crainte d'être attaqué s'étant atténuée, on est porté à croire qu'on peut se détendre en toute sécurité.

« La situation de l'Europe, et même du monde entier, est devenue changeante. La polarisation de tous les pouvoirs entre l'URSS, qui déterminait la politique du monde communiste, et les États-Unis, qui dominaient celle des démocraties, a été modifiée du côté communiste par Pékin, et du côté atlantique par Paris, qui a voulu constituer une troisième force européenne, puissante et indépendante, dont elle prendrait la tête.

« Bref, les réalités politiques et militaires sur lesquelles l'OTAN se fonde à l'origine ont changé. A la menace qui pesait sur l'Europe occidentale se sont, sinon substitués, du moins ajoutés des tensions et des conflits dans d'autres régions du monde, au Moyen-Orient, en Afrique et surtout dans l'Asie du Sud-Est où ces tensions, en explosant, ont donné lieu à la guerre du Vietnam, aussi sanglante que confuse. Il n'existait aucune politique solidaire dans le cadre de l'Atlantique à l'égard de ces régions et c'est dans cette mesure que l'OTAN a cessé de répondre aux besoins primordiaux de certains de ses membres.

« En somme, l'OTAN, après avoir, Dieu merci, atteint son objectif stratégique originel, n'a pas encore pu s'adapter efficacement aux conditions changeantes, tant stratégiques que politiques. On reconnaît cependant, à l'heure actuelle, la nécessité d'une telle adaptation et on s'y soumet. Tout changement, pour être efficace, doit refléter le fait que l'Europe de l'Ouest est passée de son état de faiblesse politique et économique de l'après-guerre à une position de force et de confiance, reconnaissante à l'égard de l'appui et de l'aide des États-Unis, qui ont tant fait pour amener ce changement, mais aussi, désireuse de jouer un rôle plus actif dans la direction de l'orientation de l'alliance.

« Il est sans aucun doute une menace immédiate plus grande pour l'OTAN: c'est la tension qui règne entre deux de ses membres, la Grèce et la Turquie, à propos de Chypre, qui fait partie du Commonwealth. Il faut espérer qu'un

conflict aussi absurde pourra être évité. Je crois qu'il peut l'être, à des conditions honorables et susceptibles d'être acceptées par les trois gouvernements intéressés. Nous avons meilleur espoir à cet égard qu'il y a un jour ou deux. Si on ne pouvait l'éviter, alors le conflit armé qui éclaterait entre deux membres de l'OTAN utilisant du matériel militaire fourni par d'autres membres à des fins de défense collective, pourrait avoir un effet fatal sur l'alliance atlantique.

« Autre point: si pour éviter le conflit on convient de mesures nécessitant l'intervention d'une Force plus importante des Nations Unies (Force dans laquelle nos deux pays sont actuellement représentés), afin de veiller à leur application et au maintien de l'ordre sur l'île pendant une période donnée, il est indispensable de prévoir dans ces mesures l'autorité et le soutien qui permettent à la Force de l'ONU d'assurer sa mission. Il ne faut pas qu'une fois encore on lui demande de s'acquitter d'une nouvelle obligation sans la doter des moyens d'y parvenir sur les plans politique, juridique et militaire.

« Je viens de parler de l'OTAN, de l'évolution de l'Europe et d'un monde en transformation. Tous ces changements posent un défi non seulement à l'OTAN, mais aussi, à mon sens, à la réalisation d'une unité européenne dont ferait partie la Grande-Bretagne, d'une Europe qui tiendrait son rôle propre en politique, en économie et en défense militaire et qui demeurerait étroitement unie aux États-Unis et au Canada au sein d'une association Europe-Amérique du Nord.

« Une Europe forte et unie est sûrement souhaitable, mais seulement si sa réalisation ne conduit pas à son isolement de l'Amérique du Nord. C'est pourquoi, selon moi, la Grande-Bretagne devrait faire partie intégrante de la Nouvelle Europe et y occuper une position centrale du point de vue politique et économique. A mon sens, les liens avec les pays d'outre-Atlantique et avec le reste du Commonwealth ne devraient pas s'en trouver affaiblis. Je crois que cela pourrait empêcher l'Europe de devenir une troisième force isolée. En d'autres termes, j'entrevois la Grande-Bretagne servant de lien entre l'Europe et l'Amérique, rôle que le Canada a été si souvent appelé à remplir dans les relations entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. Peut-être pourrions-nous vous donner des conseils à cet égard. Tel étant mon sentiment, je crois naturellement qu'il est abusif et malavisé qu'un pays européen quelconque vienne s'opposer ou faire inutilement obstacle à ce que la Grande-Bretagne joue pleinement un rôle constructif, ce qu'elle ferait j'en suis sûr, pour la réalisation d'une Europe unie »

Inauguration du barrage Mangla

LE 23 NOVEMBRE 1967, le président Mohammed Ayoub Khan du Pakistan inaugurait officiellement le barrage Mangla, aménagé pour contenir les eaux de la rivière Jhelum et en régulariser le débit à des fins d'irrigation et de production d'énergie électrique. Par la même occasion, il inaugurait les travaux de soutien soit quatre canaux de raccord et trois digues. Cet ensemble forme la première phase de ce qui est peut-être le plus grand ouvrage de génie aujourd'hui en cours, c'est-à-dire l'aménagement du bassin de l'Indus.

Les faits relatifs à cette première phase sont imposants par eux-mêmes. Ainsi, le barrage en terre comprend trois sections qui s'étendent sur sept mille de longueur, ont une hauteur maximum de 340 pieds, et contiennent 140 millions de verges cubes de remblai (plus que tout autre barrage en terre). Les travaux ont été terminés un an avant la date prévue. Cinq tunnels, longs de 2,000 pieds chacun, amènent l'eau à la centrale, dont la puissance ultime sera de 1,000 MW. Le barrage crée un réservoir ayant un pourtour de 250 milles et pouvant contenir près de 1,000 milles carrés d'eau. La submersion de cette étendue de terrain a nécessité le déplacement de 82,000 personnes.

Dans son allocution d'accueil au président du Pakistan, lors de l'inauguration, le président de la société pakistanaise responsable de l'aménagement du bassin de l'Indus a décrit les travaux comme un exemple unique de coopération internationale, « un projet né de la conciliation internationale ». Ceci marque, dit-il à son tour le président Ayoub, le début d'une ère d'espoir — « c'est un hommage au bon sens, à la bonne foi, à la raison et à la coopération internationale ».

Origine du traité de l'Indus

Ces dernières paroles font allusion au Traité indo-pakistanaise de canalisation des eaux de l'Indus signé par le président Ayoub et feu le premier ministre Nehru à Karachi, le 19 septembre 1960¹. Lors du partage du sous-continent, en 1947, la plus grande partie des terres irriguées du bassin de l'Indus allèrent au Pakistan, cependant les ouvrages principaux de quelques-uns des réseaux importants d'irrigation du Pakistan furent remis à l'Inde. Le partage des eaux fit bientôt l'objet d'un litige entre les deux pays. Pendant des années, les divergences de vues demeurèrent irréconciliables. Puis la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) décida d'apporter son aide.

La banque présenta alors le plan sur lequel s'est fondé le Traité de 1960. En somme, cet instrument accorde au Pakistan l'utilisation des eaux de l'Indus et de

¹ Voir « Solution du problème de l'Indus », *Affaires Extérieures*, nov. 1960, p. 850.



Le président Ayoub du Pakistan accueille le sénateur Maurice Lamontagne, invité à la cérémonie d'inauguration du barrage de Mangla; M^{me} Lamontagne accompagne son mari.

ses deux affluents occidentaux, le Jhelum et le Chenab, et à l'Inde, l'utilisation des trois affluents orientaux — le Ravi, le Beas et le Sutlej. Cette division a donné lieu au projet d'aménagement du bassin de l'Indus, i.e. à la construction d'un réseau de canaux et de réservoirs devant surtout permettre au Pakistan de remplacer, pour l'irrigation de ses terres, l'eau qui lui parvenait antérieurement des affluents orientaux de l'Indus par de l'eau de sa propre section du bassin.

Financement originel

Pour défrayer l'entreprise, l'Allemagne, l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et la BIRD ont conclu, au moment de la signature du traité, l'Accord sur le Fonds de mise en valeur du bassin de l'Indus, avec la BIRD comme administrateur. Le montant originel du Fonds était de 895 millions de dollars² et les principales contributions ont été versées par les États-Unis (482 millions) l'Inde (174 millions conformément aux dispositions du Traité), enfin la Banque (un prêt de 80 millions). Selon l'ordre d'importance, le solde de quelque 158 millions a été comblé par des subventions de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, du Pakistan, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. La contribution canadienne s'est chiffrée par 20.6 millions de dollars, ou plus de 2 p. 100 du montant global.

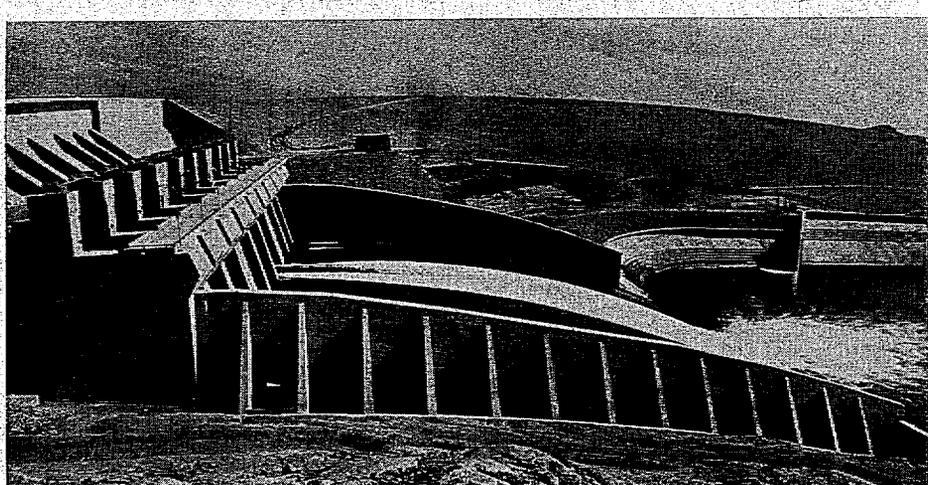
² Tous les montants sont désignés en dollars américains.

Une fois les travaux mis en marche, on s'aperçut bientôt qu'ils allaient coûter beaucoup plus que le montant prévu par le Fonds. Dans ces circonstances, les pays cotisants signèrent un accord supplémentaire en 1964, aux termes duquel leurs souscriptions additionnelles, ajoutées à un nouveau prêt bancaire de plus de 58 millions de dollars, constituaient un montant global de 315 millions de dollars. La contribution du Canada a été de 15.6 millions de dollars, soit environ 5 p. 100 du montant global, ce qui portait le montant total souscrit par le Canada à 36.2 millions de dollars.

Cérémonie d'inauguration

La cérémonie d'inauguration a eu lieu à Fort Mangla, au sommet d'une colline où s'appuie une extrémité du barrage principal et d'où la vue, au-delà des eaux du réservoir, porte jusqu'aux montagnes du Cachemire. L'histoire du fort remonte loin dans la nuit des temps. Il semble que l'on s'en soit servi quand Alexandre le Grand livra sa plus grande bataille du sous-continent, quelque 40 milles plus loin. Le jour de l'inauguration était aussi pur que l'eau du printemps; l'air était chaud et tranquille. A un moment donné, toute une volée de canards sauvages est passée au-dessus du lieu de la cérémonie. Il y a un an à peine, les chameaux étaient encore nombreux à cet endroit.

Pour bien montrer l'importance que le Pakistan attachait à cet événement, le président a présidé la cérémonie, accompagné du président de l'Assemblée nationale et des Gouverneurs du Pakistan oriental et du Pakistan occidental. Presque tous les membres du Cabinet assistaient à la cérémonie; on comptait également des hauts fonctionnaires et des représentants des forces armées. Sur les banquettes placées le long d'une pelouse élevée avaient pris place à côté du président les représentants spéciaux des pays signataires des Accords sur le



Déversoir du barrage Mangla, sur le fleuve Jhelum, au Pakistan.

Fonds. On y remarquait le très honorable Paul Hasluck, ministre australien des Affaires extérieures; l'honorable W. Averell Harriman, ambassadeur itinérant des États-Unis; M. George Thomas, ministre d'État britannique pour les relations du Commonwealth, enfin l'honorable Maurice Lamontagne, du Sénat canadien. Des messages de bons vœux furent lus à tour de rôle par chacun d'eux. M. le sénateur Lamontagne offrit au président Ayoub les compliments chaleureux du premier ministre, ainsi que les félicitations du Gouvernement canadien à l'endroit du Pakistan pour cette réalisation magnifique qu'est la construction du barrage. Il a dit que c'était là une manifestation vivante et concrète de la volonté du Pakistan de stimuler le développement national et d'élever son niveau de vie. L'inauguration était un hommage rendu aux réalisations que peut accomplir la coopération harmonieuse sur le plan international. Pour les Canadiens, a-t-il conclu, cette coopération ne constitue pas un acte de générosité, mais un devoir.

Allocution du président Ayoub

Le président a insisté dans son allocution sur la dette de gratitude du Pakistan à l'endroit de la Banque mondiale qui a su résoudre avec perspicacité et pénétration un grave problème humain. Faisant allusion à l'aide apportée par les pays membres du Fonds pour l'aménagement du bassin de l'Indus, il a dit :

Je suis sûr que chaque Pakistanais se joindra à moi pour remercier tous ces pays amis, et cela du plus profond du cœur, de l'aide qu'ils nous ont accordée.

Il a ajouté que la réalisation du projet représentait pour chaque agriculteur de la région l'affranchissement de la peur, qu'elle constituait un élément permanent de stabilité pour le réseau d'irrigation du Pakistan et un progrès qui permettrait à ce pays de poursuivre son programme de production agricole accrue avec plus de vigueur et d'assurance.

Son allocution terminée, le président Ayoub a procédé à une remise de décorations, au cours de laquelle il a décerné diverses récompenses à 23 Pakistanais qui s'étaient particulièrement distingués durant la construction du barrage et de son réseau de canaux. Il a également décerné des médailles d'or commémoratives aux 47 représentants des ingénieurs et experts-conseils étrangers associés aux travaux et d'autres médailles à un certain nombre de fonctionnaires de l'Administration du développement hydroélectrique du Pakistan occidental, société chargée de l'aménagement d'ensemble du bassin de l'Indus.

Le moment était venu pour le président de presser le bouton; les eaux écumantes jaillirent sur les puissantes passes-déversoirs au bas du barrage principal; des ballons s'élevèrent dans le ciel et des centaines de colombes blanches prirent leur vol. L'Est et l'Ouest s'étaient rencontrés à leur avantage et d'une façon qu'Alexandre et ses soldats n'auraient probablement pas comprise.

Désarmement

EXTRAITS DE LA DÉCLARATION PRONONCÉE LE 13 DÉCEMBRE 1967,
DEVANT LA PREMIÈRE COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES NATIONS UNIES, PAR LE LIEUTENANT GÉNÉRAL E. L. M. BURNS,
CONSEILLER DU GOUVERNEMENT CANADIEN EN MATIÈRE
DE DÉSARMEMENT.

Rapport du secrétaire général sur les effets des armes nucléaires

J'aimerais dire quelques mots au sujet du rapport du secrétaire général sur les effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires et sur les incidences que pourraient avoir pour les États, tant sur le plan économique que sur celui de leur sécurité, l'acquisition et le perfectionnement de ces armes. Le secrétaire d'État aux affaires extérieures du Canada, M. Paul Martin, a dit que ce rapport était « une contribution importante et constructive à l'examen international continu de cette question ». Il y a certains points de ce rapport que ma délégation aimerait souligner.

La délégation du Canada voudrait féliciter chaleureusement les membres du Secrétariat qui ont élaboré ce rapport et également remercier sincèrement les experts consultants qui ont participé à sa rédaction. Nous croyons qu'ils ont réussi de façon admirable à s'acquitter de la première partie de leur tâche qui consistait à décrire, en termes clairs et précis, avec tout le poids que leur confère leur réputation d'autorités en la matière, les effets horribles qu'aurait l'utilisation des armes nucléaires et thermonucléaires. Personne ne peut nier que l'utilisation des milliers d'armes qui constituent actuellement l'arsenal nucléaire produirait la mort et la destruction à une échelle presque inconcevable. Ces considérations ont été si souvent répétées qu'elles ont fini par perdre de leur force. Pour aussi vraies qu'elles soient, elles sont devenues ennuyeuses à entendre. Il serait bon, pour mettre un frein à cette tendance dangereuse, que tous les membres de la Commission lisent et relisent les premiers chapitres du rapport du secrétaire général. Cette lecture devrait nous amener, du moins je l'espère, à prendre conscience de la gravité de la question que nous avons à examiner. Il s'agit véritablement d'une question de vie ou de mort pour des centaines de millions d'hommes et de femmes; il pourrait même s'agir de la dislocation et de la destruction de la vie civilisée telle que nous la connaissons. La guerre nucléaire nous semble pourtant la seule issue à la course aux armements. Se borner à soulever des prétextes de sécurité nationale et de prestige et refuser toute mesure capable de mettre un frein à l'expansion de la course aux armements, c'est voter en faveur d'une guerre nucléaire qui pourra survenir dans plusieurs années, mais qui surviendra sûrement.

Je voudrais attirer l'attention sur les chapitres consacrés aux incidences économiques et de sécurité de l'acquisition des armes nucléaires, en soulignant toutefois que nous espérons qu'un traité de non-prolifération sera d'ici peu de temps ouvert à la signature. Le rapport du secrétaire général relève les incidences et les problèmes qu'implique la décision de devenir puissance nucléaire et il s'élève fortement contre une nouvelle diffusion des armes nucléaires.

Coût de l'acquisition d'armes nucléaires

Il n'est pas douteux que le coût, du point de vue économique, de l'acquisition d'armes nucléaires serait très élevé. Un armement nucléaire modeste exigerait une dépense annuelle supplémentaire de 170 millions de dollars. Cependant même cette évaluation peut être considérée comme faible en ce sens que le rapport indique que ce chiffre est tiré d'une comparaison des dépenses gouvernementales pour la défense, l'enseignement et la santé et que ces dépenses relèvent de systèmes de comptabilité divers et de taux de change qui varient dans le monde. En outre, les dépenses consacrées à la défense varient d'une année à l'autre et d'une manière proportionnelle d'un pays à l'autre. J'estime que nous devrions prêter attention, non pas aux statistiques, mais bien plutôt aux observations des experts sur le coût possible d'un tel armement. Un grand nombre de facteurs variables indiquent que les dépenses pour les armes nucléaires seraient, en fait, bien supérieures à 170 millions de dollars par an. Certaines de ces variations mentionnées dans le rapport sont : l'augmentation prévue des dépenses dans les pays qui ne possèdent pas une capacité scientifique, technique et industrielle très développée; la probabilité que la possession d'un armement nucléaire peu perfectionné ferait naître la demande d'un armement nucléaire plus perfectionné et plus coûteux; le risque de voir les dépenses consacrées aux systèmes de vecteurs déborder sur les dépenses affectées au développement et l'effet relativement plus grand du détournement des fonds d'une utilisation pacifique vers des utilisations militaires dans les pays en voie de développement qui possèdent un niveau de vie relativement peu élevé.

Il convient de noter que le rapport signale que l'acquisition d'un système d'armes nucléaires pourrait, en certaines circonstances, coûter entre 800 et 900 millions de dollars par année pendant la période de 10 ans nécessaire au développement du système plutôt que le chiffre faible de 170 millions de dollars déjà cité.

Il ne fait aucun doute pour nous que le coût du développement d'un système d'armes nucléaires serait très élevé, quel que soit le pays et quel que soit son niveau de développement. Supposons pourtant pour un instant qu'un pays estime qu'il peut se permettre une telle dépense; l'acquisition d'un arsenal nucléaire accroîtrait-elle beaucoup la sécurité de ce pays ?

Les armes nucléaires ne règlent pas le problème de la sécurité

En ce qui concerne la sécurité, le rapport signale plusieurs faits qui lui semblent avoir une signification profonde. Les auteurs du rapport font remarquer qu'il est possible pour un pays de jouir à la fois du prestige et de la sécurité sans être

une puissance nucléaire et, d'autre part, que la possession par un pays d'armes nucléaires ne constitue pas nécessairement une garantie contre le déclin de son influence politique. Bien plus, même les puissances nucléaires n'ont pas réussi toujours à exercer une influence politique et économique d'une façon efficace et constante; elles n'ont même pas réussi à empêcher les États non nucléaires de s'opposer à elles. Dans ces cas, la simple possession d'armes nucléaires n'a pas aidé les puissances nucléaires à réaliser leurs objectifs nationaux.

En tant que pays possédant une industrie nucléaire bien développée, mais orientée strictement vers des utilisations pacifiques, le Canada est d'avis, comme les auteurs du rapport, que la dispersion et la croissance des armes nucléaires ne règlent pas le problème de la sécurité. Le monde fait face aujourd'hui au dilemme suivant : ou bien continuer la course aux armements et ainsi accroître l'insécurité et se retrouver dans un cercle vicieux, ou bien prendre des mesures de contrôle des armes et de désarmement susceptibles d'accroître la sécurité internationale et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Nous croyons que le moment est venu d'entreprendre ce contrôle des armes et le désarmement en commençant par un traité de non-prolifération qui devrait être suivi d'autres mesures de contrôle des armes ou de désarmement.

J'aimerais mentionner l'initiative très heureuse qu'a prise le secrétaire général dans le cadre des négociations sur le désarmement. Je veux parler de la rédaction et de la publication du livre *Les Nations Unies et le désarmement : 1945-1965*. Ce livre fait de façon concise l'historique des négociations de désarmement durant ces années; en fait, en dépit du titre, l'historique se poursuit jusqu'en 1967. Ce volume contient les documents les plus importants des négociations et constitue un document de base pour toute personne qui s'occupe de la question du désarmement. J'en recommande donc la lecture à tous les membres de la Commission qui ne l'ont pas encore lu et, au nom des autorités du Canada, je tiens à remercier le secrétaire général pour cette réalisation.

Rapport du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement

Comme nous le révélait le rapport provisoire du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, nous n'avons consacré qu'une faible partie de nos longues sessions de cette année aux questions d'une conférence générale sur le désarmement, de la cessation des essais nucléaires et de l'élimination des bases étrangères, questions que nous avaient recommandées instamment des résolutions de la vingt et unième Assemblée générale. L'élaboration d'un traité visant à prévenir la dispersion accrue des armes nucléaires avait priorité, et cela n'était que juste, selon la délégation du Canada. Ainsi, sur les sujets mentionnés, aucun des délégations des États membres du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ne pourra faire pratiquement autre chose que de répéter ce qui a déjà été dit. La délégation du Canada estime toutefois qu'il est utile que soit inscrite au dossier de cette Commission notre position en ce qui concerne les

importantes questions dont traitent les résolutions 2162 C, 2163 et 2165 de la vingt et unième session de l'Assemblée générale.

Une raison qui justifie cela, c'est qu'une fois que la Commission ou un autre organe approprié des Nations Unies aura réussi à compléter l'étude d'un traité de non-prolifération — ce qui, nous l'espérons, devrait se produire en 1968 — nous devons décider sur quelle mesure de désarmement nous nous pencherons, à quelle mesure nous consacrerons nos énergies. Quelle sera alors la mesure qui nous offrira le plus de chance de faire de nouveaux progrès ? Selon la délégation du Canada, il est reconnu que, comme nous venons justement de l'affirmer, un traité de non-prolifération devra être suivi, et le plus tôt possible, par d'autres mesures de contrôle des armes ou de désarmement qui freineront, pour ne pas dire arrêteront, la course aux armements et notamment aux armes nucléaires. De telles mesures augmenteraient la confiance entre les nations et amélioreraient les chances de conclure un accord sur un désarmement général et complet.

Désarmement général et complet

Il y a maintenant huit ans qu'a été adoptée la résolution 1378 (XIV), qui énonçait quels devaient être les buts des négociations de désarmement sous l'égide des Nations Unies. Malheureusement, nous n'avons guère fait de progrès, bien que l'URSS ait présenté un projet de traité et les États-Unis un programme, destinés à fixer les principes qui jalonnent la route à suivre vers le désarmement. Aucun des membres du Comité des Dix-Huit n'a toutefois mis en doute la validité du but. Cet organisme étudie les possibilités d'en arriver à un désarmement général depuis sa création en 1961, date à laquelle et le Comité et les principes qui devaient guider ses délibérations ont été sanctionnés par une résolution de la seizième session de l'Assemblée générale. Ce n'est pas le but que l'on remet en question, c'est la façon d'en entreprendre la réalisation et de faire les premiers pas vers lui.

Aux termes de la résolution 2162 C (XXI) l'Assemblée :

Prie la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de continuer à déployer de nouveaux efforts en vue d'accomplir des progrès substantiels vers la réalisation d'un accord sur la question du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace ainsi que sur les mesures connexes, en particulier sur un traité international visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires et sur le parachèvement du traité interdisant les essais d'armes nucléaires, à l'effet d'y inclure les essais souterrains d'armes nucléaires.

Dans sa déclaration à la 1546^e séance, le 11 décembre, le vice-ministre des Affaires étrangères de l'URSS a révélé l'opinion des autorités de ce pays sur l'absence de progrès, au Comité des Dix-Huit, vers une entente sur un projet de traité de désarmement général et complet. Il a rejeté le blâme sur les États-Unis et leurs alliés. Nous ne voulons pas nous lancer dans une controverse à ce sujet. Toutefois nous voulons indiquer que le point sur lequel nous sommes essentiellement en désaccord, ce que l'on pourrait appeler le point où se produit l'embouteillage où se trouvent les négociations sur un désarmement général et

complet, c'est la façon d'amener les grandes puissances à réduire et finalement à éliminer leur arsenal nucléaire. A l'heure actuelle, comme nous le savons tous, la course aux armements se poursuit à un rythme accéléré. Je voudrais rappeler à la délégation de l'URSS, que, malgré ses déclarations, une course aux armements se fait à deux, et qu'aucune des surpuissances n'est entièrement exempte de blâme dans cette relance continuelle quand on considère les craintes auxquelles cette course donne lieu dans le monde.

J'aimerais rappeler la déclaration de la représentante de la Suède lors de notre 1545^e séance, le 11 décembre :

Je ne crois pas qu'il soit possible d'écarter d'un discours sur le désarmement au Nations Unies une allusion à la nouvelle récente de la mise au point de nouveaux dispositifs nucléaires à des fins militaires de la part des deux surpuissances. Contrairement à l'espoir de l'humanité tout entière, les gouvernements des grandes puissances n'ont pu être même en mesure de commencer des discussions sur une restriction mutuelle pour la mise au point et la mise en place des missiles nucléaires et des antimissiles. Les deux grandes puissances semblent plutôt avoir décidé de consacrer des sommes nouvelles au perfectionnement et à l'augmentation de leur capacité en armes nucléaires stratégiques de la catégorie défensive aussi bien qu'offensive. Ceci ne peut manquer d'avoir un effet psychologique très regrettable et très décourageant qui, peut-être, arrive déjà à affaiblir les espoirs de cette génération qui, sur le plan politique, est témoin d'une réduction des risques de guerre entre les grandes puissances et qui souhaiterait donc les voir se livrer à un désarmement nucléaire progressif. Il n'y a guère d'utilité à cacher cette sombre vérité, c'est-à-dire que tous les indices révèlent le contraire, à savoir qu'elles se livrent à une course aux armements.

Peut-on réellement mettre fin à cette course aux armements nucléaires ? En janvier 1967, les États-Unis ont proposé par la voie diplomatique de discuter avec l'Union soviétique la cessation, par une entente, de la production et du développement des missiles offensifs et défensifs. A ce moment-là, on avait l'impression que l'URSS avait donné son accord de principe à ces entretiens mais la question depuis en est restée au point mort. La course aux missiles nucléaires doit-elle se poursuivre jusqu'à ce que toutes les parties intéressées en viennent à se mettre d'accord sur un traité de désarmement général et complet ? Nous espérons que non. D'autre part, les chances d'en arriver à un désarmement général et complet seraient fort meilleures si on réussissait, grâce à un accord préliminaire entre les puissances nucléaires, à mettre fin à la course aux missiles et aux armes nucléaires.

Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires

En tête de liste des mesures partielles qui pourraient nous permettre d'en arriver éventuellement à un désarmement général et complet figure un traité sur la suspension de tous les essais nucléaires et thermonucléaires, en d'autres mots sur l'interdiction complète des essais. Ce serait être moins que réaliste que prétendre qu'on a de bonnes chances de conclure un tel traité. D'une part, les représentants des puissances nucléaires au Comité des Dix-Huit ont révélé que leurs pays favorisaient la conclusion d'un accord sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires qui pourraient être vérifiés de façon convenable. D'autre part, les États-Unis et l'URSS poursuivent leurs expériences nucléaires sou-

raïnes alors que la Chine communiste et la France font leurs essais dans l'atmosphère. L'obstacle le plus évident à la conclusion rapide d'un traité de désarmement général et complet est l'absence d'un accord sur ce qui constituerait une vérification satisfaisante. Comme l'a fait remarquer cette année, la représentante de la Suède, M^{me} Myrdal, à la 332^e séance du Comité des Dix-Huit, le problème, c'est que les uns soutiennent que des inspections sur place sont nécessaires pour assurer le respect du traité, alors que les autres prétendent que les moyens actuels de détection et de vérification dont disposent les pays sont suffisants et qu'il n'y a pas lieu d'avoir recours aux inspections sur place. Il existe toutefois une lueur d'espoir. Des progrès sont réalisés et différents pays, entre autres les États-Unis, le Royaume-Uni, la Suède et, modestement, le Canada, appliquent des programmes de recherches poussées et efficaces dont le résultat sera, nous l'espérons, la mise au point de méthodes de vérification et d'enregistrement de données sismologiques au moyen d'instruments généralement acceptables. Mais les recherches des savants canadiens ont montré que nous n'en sommes pas encore là. Il y a cependant eu des progrès encourageants. Le Canada est, pour sa part, d'avis que l'on doit poursuivre les recherches et diffuser internationalement les renseignements qu'on en retirera. Qui sait, comme je le déclarais au Comité des Dix-Huit, si un tel échange de renseignements et d'idées ne contribuera pas à l'établissement d'une confiance et d'une compréhension mutuelles, si nécessaires pour faciliter l'accord sur les aspects politiques d'un traité interdisant complètement les essais nucléaires. C'est pourquoi le Canada a joué et continue de jouer un rôle actif dans le « club de détection sismique » et dans les projets qu'il entreprend; ce club avait été suggéré à l'origine par la Suède et recommandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2032 (XX).

Cessation de la production de matières fissiles

Il existe une autre mesure qui, selon mon gouvernement, devrait permettre de réduire considérablement la course aux armements nucléaires tout en constituant un pas additionnel vers le désarmement. Je fais allusion à la cessation, sous contrôle international, de la production de matières fissiles à des fins militaires et à l'affectation à des fins pacifiques du stock de ces matières accumulées pour la fabrication d'armes. Je n'ai pas besoin de faire en détail l'historique de cette proposition. Qu'il me suffise de dire que, d'après nous, la mise en pratique de cet arrêt de la production des matières fissiles et de leur transfert, à la suite d'un accord sur un traité de non-prolifération, prouverait la volonté des puissances nucléaires d'en arriver au désarmement nucléaire. La mise en pratique de cette mesure aurait aussi pour effet de rassurer les signataires non-nucléaires d'un traité de non-prolifération, qui auraient dû renoncer au droit de posséder des armes nucléaires. Enfin, ce serait mettre davantage en pratique les recommandations de l'Organisation des Nations Unies sur l'opportunité de se mettre d'accord sur des mesures collatérales de désarmement.

L'Union soviétique a défini cette proposition comme constituant un « contrôle sans désarmement » et ils ont rejeté la proposition en disant que la vérifica-

tion proposée ne servirait qu'à camoufler un rassemblement de données militaires. Nous nous rallions au contraire à celle du représentant des États-Unis au Comité des Dix-Huit, M. William Foster, qui a soutenu à la 256^e séance que :

Prétendre que l'arrêt de la production, le transfert de matières fissiles et la destruction d'armes n'ont « rien à voir avec le désarmement » revient à soutenir que le fait de ralentir n'a rien à voir avec celui d'arrêter.

Nous espérons que l'Union soviétique réexaminera ses objections à cette mesure d'arrêt de la production des matières fissiles à des fins militaires, dans laquelle la délégation canadienne voit une excellente possibilité de ralentir la course aux armements.

Élimination des bases militaires étrangères

Enfin, je voudrais parler très rapidement de la question de l'élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine (Point n^o 31 de l'ordre du jour).

Comme nous le savons tous, la priorité accordée aux négociations sur le traité de non-prolifération des armes nucléaires a empêché le Comité des Dix-Huit d'examiner à fond ce sujet. L'opinion de la délégation du Canada sur cette question se résume en quelques mots et elle repose sur le respect de deux principes. 1) Le droit des États souverains de conclure des arrangements pour leur défense, comprenant, s'ils le désirent, l'établissement de bases militaires sur leur territoire, et 2) la non-intervention dans les affaires intérieures des autres États. Le Canada a toujours soutenu que la meilleure façon d'arriver au désarmement général et complet était d'adopter des mesures de contrôle équilibrées, équitables et internationales.

Les propositions concernant les bases militaires qui ont été faites jusqu'ici ne répondaient pas à ces critères. Elles exigent de l'Ouest le sacrifice d'un certain nombre de mesures destinées à assurer sa sécurité sans imposer des obligations correspondantes à l'URSS et à ses alliés. Le Canada est d'avis que les bases militaires étrangères devraient être et seront éliminées dans le cadre d'un désarmement général. N'oublions pas que plusieurs bases ont été abandonnées au cours des dix dernières années par suite d'une diminution de la tension internationale et de la modification de l'équilibre stratégique; nul doute que nous verrons la disparition de plusieurs autres bases si les relations internationales s'améliorent

Maintien de la paix

EXTRAITS DES DÉCLARATIONS FAITES À LA COMMISSION POLITIQUE
SPÉCIALE ET EN SÉANCE PLÉNIÈRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'ONU PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT ADJOINT DU CANADA,
M. PAUL BEAULIEU, LES 28 NOVEMBRE ET 13 DÉCEMBRE 1967

Commission politique spéciale

LE BUT fondamental de l'Organisation des Nations Unies continue d'être le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Canada a toujours considéré la réalisation de cet objectif comme une caractéristique essentielle de sa participation aux Nations Unies. Toutefois un objectif doit se concrétiser, sinon il demeure au stade de promesse louable certes, mais non remplie. Nous nous penchons actuellement sur l'un des moyens, c'est-à-dire les opérations de maintien de la paix, moyen qui nous permet d'atteindre ce but. Avant d'aborder la question des opérations de maintien de la paix, je désire souligner que ces opérations ne constituent que l'un des moyens auxquels peuvent avoir recours les Nations Unies pour favoriser le règlement des différends susceptibles de surgir entre les États membres. Nous ne devons jamais perdre de vue que le règlement pacifique est notre but ultime, et que les opérations de maintien de la paix demeurent un moyen qui prépare la voie à la solution pacifique selon les principes et les objectifs de la Charte. Dans son rapport du 12 juillet 1967 (A/6672) sur la Force d'urgence des Nations Unies, le secrétaire général a résumé la situation très succinctement au paragraphe 24:

Les opérations de maintien de la paix ne peuvent atteindre effectivement leur but que si elles s'accompagnent d'efforts sérieux et persistants en vue de trouver des solutions aux problèmes qui sont à l'origine même de ces opérations.

Rôle du Canada

Le Canada a participé à toutes les opérations de maintien de la paix et, comme plusieurs pays membres, il a acquis une expérience considérable découlant de sa collaboration aux efforts des Nations Unies. Les hommes, l'apport financier et les efforts que nous avons fournis sont une preuve tangible de l'importance que nous attachons à l'idée de l'intervention des Nations Unies dans la mise en pratique des principes fondamentaux de la Charte. Nous devrions, en conséquence, tenter d'élaborer des moyens de rendre ces opérations de maintien de la paix encore plus efficaces et plus sûres, une fois prise par un organe approprié des Nations Unies la décision de mettre sur pied une telle opération. Au cours

de la vingt et unième session, le Canada, de concert avec un groupe de délégations animées du même esprit d'initiative, c'est-à-dire l'Argentine, le Chili, l'Iran, l'Italie, le Nigeria et la Norvège, a entrepris d'augmenter la capacité de maintien de la paix des Nations Unies. Nos propositions précises font partie d'un projet de résolution qu'une bonne majorité a adopté au sein de la Commission. Il est toutefois regrettable que l'Assemblée générale des Nations Unies n'ait pris de décision au sujet de notre projet de résolution. Dans les circonstances, l'attitude adoptée par le Canada consistait à ne ménager aucun effort de coopération afin d'aboutir à des résultats substantiels au sein du Comité des Trente-Trois. Le printemps dernier, la délégation du Canada a donc participé activement aux délibérations du Comité en vue d'atteindre ce but. C'est en tenant compte de ces efforts que ma délégation a étudié le dernier rapport du Comité spécial des Opérations de maintien de la paix.

Le rapport est court et les progrès réalisés sont faibles. Cet état de chose pourrait amener certains membres des Nations Unies à croire que, les problèmes étant si complexes et les divergences si profondes, il y a peu à gagner à ce que le Comité spécial persiste à se réunir. Nous ne partageons pas cette opinion. Nous nous attendions à ce que le progrès soit lent, car les problèmes à l'étude sont ceux qui remettent en question les convictions les plus ancrées des États membres sur la nature et les objectifs des Nations Unies. Des différences d'ordre constitutionnel et même d'ordre politique influent sur tous nos efforts pour en arriver à une entente sur des propositions pratiques. Même s'il faut accepter ce fait, il convient aussi de reconnaître que, lors de la dernière série de séances du Comité, on a avancé plusieurs propositions concrètes qui méritent d'être étudiées plus à fond. Ma délégation pense en particulier aux propositions visant à une planification préalable et à la coordination des dispositions logistiques et autres nécessaires au maintien de la paix. Elle songe aussi aux propositions concernant le Comité d'état-major et au rôle qu'il pourrait jouer dans tous ces domaines.

La nécessité de poursuivre l'étude de ces propositions se trouve confirmée par les observations du secrétaire général dans l'introduction de son Rapport annuel et plus particulièrement sa recommandation suivante :

Pour appuyer ces mesures de prudence, les États membres s'entendent au moins pour que l'Assemblée générale examine des questions telles que la normalisation de l'institution et de l'équipement des forces de réserve, les rapports entre l'Organisation et les gouvernements dont dépendent ces forces et les questions constitutionnelles et financières qu'elle soulève leur utilisation.

Nous sommes pleinement d'accord pour que l'instruction soit normalisée pour que l'équipement soit disponible en cas de besoin.

Financement

Nous nous intéressons aussi aux propositions concernant l'établissement d'un barème spécial de quote-part pour le financement des opérations de maintien de la paix entraînant de lourdes dépenses. Le Canada est parfaitement convaincu que le principe de la sécurité collective implique une responsabilité financière

pe collective. C'est un principe auquel nous avons souscrit fermement et qui est, selon nous, exprimé dans la Charte. Nous ne croyons pas, toutefois, que les circonstances actuelles permettent de s'étendre sur les incidences de ce principe dans une résolution de l'Assemblée générale. Nous persistons à croire qu'il est encore possible d'entreprendre une étude fructueuse sur l'établissement de principes directeurs non obligatoires pour déterminer la répartition des frais des opérations de maintien de la paix exigeant de forts déboursés. Le printemps dernier, le Comité des Trente-Trois a fait des progrès réels dans ses discussions visant à un accord sur cet aspect de la question . . .

A notre avis, la tâche incombant au Comité, et qu'il a effectivement entreprise, est de délibérer et de rechercher un accord sur des mesures pratiques qui réduiront l'élément d'improvisation en cause, améliorant ainsi les opérations futures de maintien de la paix. La création de deux groupes de travail, le premier pour discuter les méthodes de financement des opérations de maintien de la paix conformément à la Charte, et le second pour étudier les facilités, les services et les effectifs que les États membres fourniront volontairement à ces opérations conformément à la Charte, est un progrès important dans l'organisation des travaux du Comité : il facilitera l'étude des problèmes dans un esprit pratique.

Tous les points de vue ont leur importance

Afin d'arriver à de judicieuses décisions concernant les opérations futures de maintien de la paix, nous pensons qu'il faut mettre à profit toute l'expérience acquise et tenir compte de tous les points de vue à chaque étape de nos travaux. C'est de cette façon seulement que les résultats obtenus, de quelque nature qu'ils soient, pourront recevoir l'approbation de tous les intéressés. Nous estimons donc que le Comité des Trente-Trois devrait poursuivre sa tâche. A notre avis, une étude plus technique aurait du mérite et pourrait être du genre proposé par le secrétaire général. De plus, il serait bon que cette étude tire parti de l'expérience remarquable acquise par le Secrétariat et par les États membres qui ont participé activement aux opérations de maintien de la paix.

En soutenant que nous devons persévérer en vue d'arriver à un accord au sein du Comité des Trente-Trois, nous ne voulons aucunement dire qu'il n'y a pas lieu d'encourager les États membres intéressés à poursuivre ailleurs des discussions parallèles sur les opérations de maintien de la paix. Au contraire, nous voulons stimuler des échanges d'opinions constructives en tout forum ou par tout moyen qui semble convenable. Nous accueillons avec satisfaction l'effort positif, qui permet aux Nations Unies d'agir avec plus d'efficacité lorsque la paix est menacée, et nous l'appuierons dans toute la mesure du possible pour assurer son succès. . . . Même si les divergences actuelles empêchent les Nations Unies d'exécuter ce programme, mon Gouvernement a l'intention d'examiner comment on pourrait améliorer les opérations de maintien de la paix, et il ne manquera pas de consulter les autres pays qui ont déjà collaboré à cette entreprise. Nous

voulons être assurés, dans le cas où le Canada serait de nouveau appelé à prendre part à l'une de ces opérations, et jugerait possible et opportun d'y prendre part qu'il soit en mesure de répondre à l'appel.

Séance plénière

Le 8 décembre, la Commission politique spéciale a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter une résolution invitant le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à continuer ses travaux; elle a fait un nouvel appel en vue d'obtenir des contributions volontaires pour solder le déficit et elle a jugé opportun qu'une étude soit préparée relativement aux facilités, aux services et effectifs que les États membres pourraient fournir conformément à la Charte de l'ONU pour les opérations de maintien de la paix. Le représentant du Canada a fait la déclaration suivante en séance plénière, lorsque l'Assemblée générale a adopté cette résolution le 13 décembre 1967 :

La complexité des opérations de maintien de la paix, la profonde divergence des points de vue sur tous les aspects de la question, les espoirs et les appréhensions des États membres en ce qui concerne l'efficacité de cette Organisation dans la poursuite de son objectif principal, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, se sont abondamment reflétés cette année encore dans les délibérations de la Commission politique spéciale. Maintes observations ont été faites sur la lenteur parfois pénible des progrès que nous avons réalisés dans notre tâche, qui vise à une meilleure compréhension des questions constitutionnelles et à l'étude de méthodes plus sûres et plus équitables pour améliorer la préparation et financer les opérations de maintien de la paix. Comme j'ai eu l'occasion de le souligner à la Commission politique spéciale, le rythme de notre progrès ne devrait surprendre personne. Même aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies ne s'est pas complètement remise de la crise engendrée en 1964-1965 par l'article 19. Les soupçons éveillés et les attitudes adoptées à l'époque n'ont pas encore entièrement disparu. Le consensus de l'Assemblée générale du 1^{er} septembre 1965, entente qui lui a permis de reprendre ses activités normales, n'a été que partiellement appliqué. Il existe encore un déficit dans la comptabilité financière de l'Organisation, legs de cette période difficile où la confrontation et non la collaboration était le thème dominant.

Eu égard à la situation présente, il est vrai, je crois, que depuis l'an dernier on constate une certaine volonté d'accepter un compromis et une certaine tendance des divers États membres à adopter des attitudes plus souples. Il nous semble que le consensus sur un barème spécial de financement au sujet duquel le Comité des Trente-Trois s'est presque mis d'accord le printemps dernier, ainsi que la présente résolution sanctionnant l'étude du maintien de la paix sont de bons indices réels, quoique faibles, de cette tendance. Nous espérons vivement qu'il en est ainsi. Dans ce cas, les efforts du Canada et des coauteurs de la résolution

L. 130/Rev.4, à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, n'auront pas été vains. Au contraire, nous pouvons croire que ces efforts, joints à ceux du distingué ministre des Affaires étrangères de l'Irlande et de ceux qui l'ont appuyé, ont mis en œuvre des méthodes de consultation et de négociation qui produiront des résultats pratiques dans l'avenir.

Travail du Comité des Trente-Trois

La délégation du Canada se fonde sur l'hypothèse que le Comité des Trente-Trois désire réellement formuler des recommandations agréées concernant les divers aspects des opérations de maintien de la paix. Le Canada n'hésitera pas à appuyer et à favoriser la réalisation de ses souhaits. A la lumière de la résolution soumise aujourd'hui à notre approbation, nous supposons que le Comité des Trente-Trois mettra l'accent sur l'étude proposée des facilités, des services et des effectifs que les États membres pourraient fournir, conformément à la Charte, pour les opérations de maintien de la paix entreprises par les Nations Unies. Dans ce cas, le Canada serait prêt à fournir des renseignements pertinents si cela pouvait aider le travail du Comité. Nous espérons que les autres États membres, qu'ils fassent partie du Comité des Trente-Trois ou non, agiront de même, et qu'on pourra aussi faire appel à l'expérience unique du Secrétariat dans ce domaine. Bien que la nature précise de l'étude reste à déterminer, la délégation du Canada souhaite vivement qu'elle traite en particulier des questions techniques, comme la normalisation de l'équipement et de l'instruction; toutefois, nous n'écarterions pas un projet d'étude de plus grande envergure. Ces questions devront être résolues par le Comité des Trente-Trois où, sous l'habile direction de notre distingué président, l'ambassadeur Cuevas Cancino, nous espérons qu'un regain d'élan produira des résultats concrets.

Courants d'opinion

En abordant de façon positive la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, la délégation du Canada ne veut pas minimiser le nombre ni la nature des problèmes qu'il nous reste à étudier. En revoyant le compte rendu des dernières délibérations de la Commission politique spéciale, ma délégation a constaté avec grande satisfaction les courants d'opinion suivants :

a) En général, les États membres reconnaissent que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont des rôles et des responsabilités qui ne sont pas incompatibles, mais qui, dans leurs domaines respectifs, concourent à augmenter la capacité de l'Organisation et lui permettent de régler les questions vitales qui lui sont soumises, en ce qui a trait au maintien de la paix et de la sécurité.

b) On appuie beaucoup l'idée d'un barème spécial pour le financement des opérations de maintien de la paix, entraînant de lourdes dépenses, à condition toutefois que dans ces cas, la contribution collective des pays en voie de développement ne dépasse pas 5 p. cent du coût total.

c) On se rend de plus en plus compte de la nécessité d'améliorer les pré-

paratifs des opérations de maintien de la paix afin que l'Organisation soit en mesure d'agir promptement et efficacement en cas de besoin.

d) On désire de plus en plus que les opérations de maintien de la paix, si valables soient-elles, ne deviennent pas un prétexte d'inaction pour les parties en cause, mais qu'elles aillent de pair avec des démarches progressives visant à une solution pacifique et permanente.

Il me semble impossible de mentionner toutes les délégations qui ont participé aux délibérations de façon constructive. Je voudrais, toutefois, mettre l'accent sur les remarques très justes des représentants de l'Irlande, des États-Unis et du Pakistan, pour n'en citer que trois, sur la relation vitale qui existe entre le maintien de la paix et l'établissement de la paix. Ce lien continue de préoccuper ma délégation. Nous tenons particulièrement à nous assurer que les opérations de maintien de la paix constituent une méthode utile, mais temporaire, qui mène au but visé, c'est-à-dire : le règlement pacifique des différends dont la nature même a exigé ces opérations de maintien de la paix.

Je crois bon de relever aussi les suggestions selon lesquelles le Comité d'état-major pourrait encore jouer un rôle utile dans ce domaine. Ma délégation estime que le Comité d'état-major est demeuré inactif trop longtemps. Les multiples connaissances spécialisées de ses membres et l'expérience de ceux qui collaboreraient avec eux, pour s'acquitter d'une mission déterminée, devraient être exploitées à fond au profit de toute l'Organisation. Bien que le Comité d'état-major soit établi dans le cadre du chapitre VII de la Charte, aucune des dispositions spécifiques de la Charte ne lui interdit d'entreprendre un travail qui pourrait être doublement utile : premièrement, dans le domaine de l'action coercitive qui tombe clairement sous le coup du chapitre VII; deuxièmement dans celui des préparatifs des opérations de maintien de la paix, qui sont de nature volontaire et non coercitive.

Je voudrais, en terminant cette brève déclaration sur nos vues et nos intentions, m'arrêter à la question du déficit qui se perpétue et en fait augmente au détriment de notre Organisation. Un déficit existe, et pour l'éliminer, les contributions volontaires sont indispensables. Voilà ce qui nous préoccupe et non pas de connaître les responsables de la situation actuelle.

Nous savons, bien entendu, que des sujets d'entente et de mésentente ont précédé et même suivi le consensus du 1^{er} septembre 1965. Nous ne voulons pas discuter des arrangements auxquels on a pu arriver ni prétendre qu'il existait des accords lorsqu'il n'y en avait pas. Voici, toutefois, ce que nous avons à dire : notre Organisation est en butte à des difficultés financières à cause de divergences constitutionnelles et politiques que nous tentons graduellement d'écarter. Les États membres n'ont pas à se demander ce que les autres délégations ont dit ou fait, ni ce qu'elles diront ou feront. Ils doivent plutôt se demander s'ils sont prêts à agir suivant le consensus du 1^{er} septembre 1965, c'est-à-dire à répondre à l'appel en faveur de contributions volontaires, à agir pour être traités dans ce domaine en États distincts, respectés et souverains qu'ils sont. Le Canada vers

sa quote-part du budget ordinaire et il participe volontairement à divers programmes internationaux. En compagnie de vingt-deux autres États, le Canada a versé aussi une contribution volontaire pour aider à combler le déficit de l'Organisation des Nations Unies.

Nous incitons donc les États membres, qui ne l'ont pas déjà fait, à voir quelle contribution ils pourraient verser pour satisfaire aux besoins évidents et pour répondre au consensus de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, accord qui a été confirmé par les résolutions 2053A (XX) et 2249 (S-V). Il y a plus de deux ans que le secrétaire général a prié les États membres de verser des contributions volontaires devenues nécessaires pour que l'avenir puisse être envisagé avec un renouveau d'espoir et de confiance. Que tous ceux qui n'ont pas encore participé à cet effort versent maintenant leur part, démontrant ainsi leur confiance dans les Nations Unies.

Visite du ministre des Affaires étrangères du Japon

M. TAKEO MIKI, ministre des Affaires étrangères du Japon, a visité Ottawa du 16 au 18 novembre 1967. Lors de son séjour dans la capitale, M. Miki a consacré toute une journée à discuter avec M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, surtout de la question du Vietnam. Leur entretien a aussi porté sur la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies, la situation intérieure en Chine communiste, la coopération régionale Asie-Pacifique et le Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Le premier ministre du Canada a assisté au déjeuner offert en l'honneur de M. Miki, qui a reçu en particulier lorsque ce dernier lui a rendu une courte visite de courtoisie. M. Miki a rencontré aussi M. R. H. Winters, ministre du Commerce.

M. Miki, ancien élève des universités *Southwestern* de Californie et *Meiji* de Tokyo, s'occupe activement d'affaires politiques depuis 1937. Ministre du Commerce international et de l'Industrie à deux reprises, M. Miki remplissait ces fonctions en octobre 1966 lorsqu'il a assisté à la quatrième réunion du Comité ministériel Canada-Japon, tenue à Ottawa. Tout en s'intéressant au Vietnam, M. Miki encourage particulièrement la coopération des nations industrialisées de la région du Pacifique en vue de favoriser l'expansion économique des pays sous-développés d'Asie.



M. Martin et M. Miki à l'ambassade du Japon à Ottawa.

Le Centenaire de la Confédération canadienne en Irlande

UN REPRÉSENTANT du Canada qui vit à Dublin ne tarde pas à percevoir les liens étroits qui unissent le Canada à l'Irlande et il se rend vite compte qu'en Irlande on est tout à fait sensibilisé aux choses du Canada. Il n'y a pas à s'étonner, étant donné que presque toutes les familles irlandaises ont des liens particuliers avec le Canada. Il s'agit le plus souvent d'un parent qui a émigré en terre canadienne pour faire sa vie au Nouveau Monde. (Au moment de la Confédération, les Irlandais formaient le groupe d'expression anglaise le plus nombreux au Canada.)

Les relations particulièrement étroites qu'entretiennent les Gouvernements du Canada et de l'Irlande et leur population n'ont pas été sans contribuer à la peine qu'a ressentie le Gouvernement irlandais quand il lui a fallu annoncer que, pour des raisons d'ordre financier, il ne pouvait prendre part à l'Expo 67. On a fait savoir alors que les Irlandais voulaient célébrer chez eux d'une manière appropriée le Centenaire de la Confédération canadienne. Tout au cours de l'année les manifestations irlandaises se sont multipliées pour marquer le désir de ce peuple de s'unir à nous pour cette célébration.

La fête nationale du Canada

C'est le 1^{er} juillet, bien entendu, que les fêtes du Centenaire de la Confédération ont eu le plus d'éclat; elles devaient être couronnées par une réception spéciale offerte par le Gouvernement irlandais en l'honneur de notre pays. Des invitations furent envoyées au nom du *Taoiseach* (« premier ministre » en irlandais) et de l'Ambassadeur du Canada. Le samedi soir, le *Taoiseach* et madame John Lynch, ainsi que notre ambassadeur et madame Evan Gill recevaient quelque mille invités à l'historique Château de Dublin, siège de l'ancienne administration britannique, où eut lieu la réception. La liste des invités comprenait toute la colonie canadienne, les membres du Gouvernement irlandais, le corps diplomatique, des représentants du monde universitaire et professionnel et des hommes d'affaires irlandais. Les forces armées du Canada étaient représentées par des membres du personnel de la Liaison pour la défense à Londres. Leurs uniformes impressionnants n'ont pas été sans ajouter de la couleur à la fête et les ont fait reconnaître pour « d'authentiques Canadiens ». Le président De Valera a exprimé personnellement ses regrets de ne pouvoir assister à la fête en raison d'une indisposition.

Les invités se sont proménés à travers les appartements princiers qui venaient à peine d'être rénovés, y compris le *St. Patrick's Hall*, où sont proclamés les présidents d'Irlande. Le menu du dîner comportait du saumon

frais ainsi que des fraises et de la crème. C'est la première fois, croit-on, qu'un premier ministre agissait comme hôte conjoint à une réception donnée à l'occasion d'une fête nationale.

Le Gouvernement irlandais a manifesté à plusieurs reprises son désir de rendre hommage au Canada. Le 1^{er} juillet, le drapeau canadien flottait sur les principaux édifices gouvernementaux de Dublin, de même qu'à Four Courts, centre de la Justice irlandaise. C'était là également un fait inusité, étant donné que les drapeaux étrangers ne sont déployés d'ordinaire qu'à l'occasion des visites officielles des chefs d'État et seulement au ministère des Affaires extérieures. Les habitués de la télévision ont été mis au fait du Centenaire de la Confédération canadienne par *Radio Telefis Eireann* qui a transmis un message spécial de bons souhaits de M. Pearson au Gouvernement et au peuple irlandais et a ensuite présenté à ses auditeurs deux films de l'Office national du Film : *The Shape of Things* et *The Drylanders*. C'était encore là un fait inhabituel, car le RTE ne souligne pas d'ordinaire les fêtes nationales.

Carillon de compliments

Le centième anniversaire de la Confédération canadienne a d'abord été salué par une volée de cloches de plusieurs églises et cathédrales du vieux pays. C'était là une réponse enthousiaste de l'*Irish Association of Change Ringers* à l'appel lancé par M. Paul Drolet et la chambre de Commerce de Saint-Paul, en Alberta, pour que, le premier janvier, les cloches carillonnent spécialement pour marquer le début de l'année du Centenaire de la Confédération canadienne. Des enregistrements de quelques-uns des carillons, notamment celui de la cathédrale de St. Mary, à Limerick (qui aura 800 ans l'an prochain), ont été envoyés à Saint-Paul. Le doyen de St. Mary's, le très révérend M. J. Talbot, qui a vécu à Winnipeg durant de longues années, a envoyé un message personnel à la population de Saint-Paul.

Notre première manifestation du Centenaire a été, comme il convenait, une fête d'enfants donnée à la résidence de l'ambassadeur, à Killiney, juste au sud de Dublin, à l'occasion de la distribution des médaillons du Centenaire aux enfants canadiens demeurant en Irlande. Après la présentation des médaillons, quelque 60 garçons et filles et 90 parents ont pris des boissons légères dans les grands jardins sous le soleil éclatant de l'après-midi.

Services religieux

Il y eut nombre de services d'action de grâces dans les églises de Dublin et de la banlieue pour marquer le Centenaire. Monseigneur John Charles McQuaid, archevêque de Dublin, a présidé à une messe votive solennelle du Saint-Esprit célébrée le 6 juillet à la pro-cathédrale de Dublin. On y a récité des prières pour le Canada et chanté l'hymne du Centenaire. La messe a été célébrée par un Australien, M^{sr} Edward Cassidy, de la nonciature papale. Le Gouvernement y était représenté par le premier ministre suppléant et ministre des

Affaires extérieures, M. Frank Aiken. Au cours de la messe l'ambassadeur Gill a reçu le Baiser de Paix. Il s'agit ici d'une très vieille coutume qui remonte au deuxième ou au troisième siècle et dont la formule présente descend en droite ligne du treizième siècle anglais. Le célébrant baise le *Pax-Brede*, que baisent à leur tour ceux qui reçoivent le Baiser de Paix.

Le 9 juillet, il y eut également à la cathédrale St. Patrick (Église d'Irlande) un office religieux commémoratif. On venait d'y célébrer, quelque trois semaines auparavant, le troisième centenaire de la naissance du Doyen Jonathan Swift. Le sermon, donné par le doyen John Armstrong, portait sur Charles Inglis, premier évêque anglican de Nouvelle-Écosse, né en Irlande et dont une plaque de cuivre artistiquement gravée, fixée au mur de la cathédrale, rappelle la mémoire. Au nombre des assistants, il y avait, en plus des représentants du Président, du Gouvernement et du corps diplomatique, quelque quarante touristes de l'Ontario. Leur présence inattendue ajoutait certes au cachet canadien de la cérémonie; ils ont été les bienvenus. *L'Irish Association of Change Ringers* a encore participé à cette fête et les cloches de la cathédrale ont sonné à toute volée.

Le modérateur de l'Église presbytérienne du Canada, le très rév. G. D. Johnston, a donné le sermon de circonstance, le 4 juin, à l'Abbey Presbyterian Church. Le D^r Johnston est né à Dublin et son père a été ministre de l'Abbey Church. Il y eut aussi un service commémoratif spécial le 25 juin à l'église paroissiale (Église d'Irlande) d'Enniskerry, patrie du vicomte Monck, gouverneur général du Canada au moment de la Confédération.

L'ambassadeur Gill a lu la leçon à chacun des services protestants où l'on a aussi récité des prières et des hymnes tirées de l'Anthologie canadienne du Centenaire. Le 2 juillet, on a fait mention du Canada durant les services méthodistes, de même que dans les synagogues de Dublin où des prières appropriées ont été récitées.

Autres hommages

Le 28 août, le Gouvernement lançait un timbre spécial du Centenaire. Le dessin, de l'artiste Patrick Hickey, comporte un groupe de feuilles d'érable avec les mots *Canada Aontas*. *Aontas* est un mot irlandais qui veut dire union ou unité. Le timbre a été émis en deux versions, l'une pour le courrier aérien et l'autre pour le courrier ordinaire.

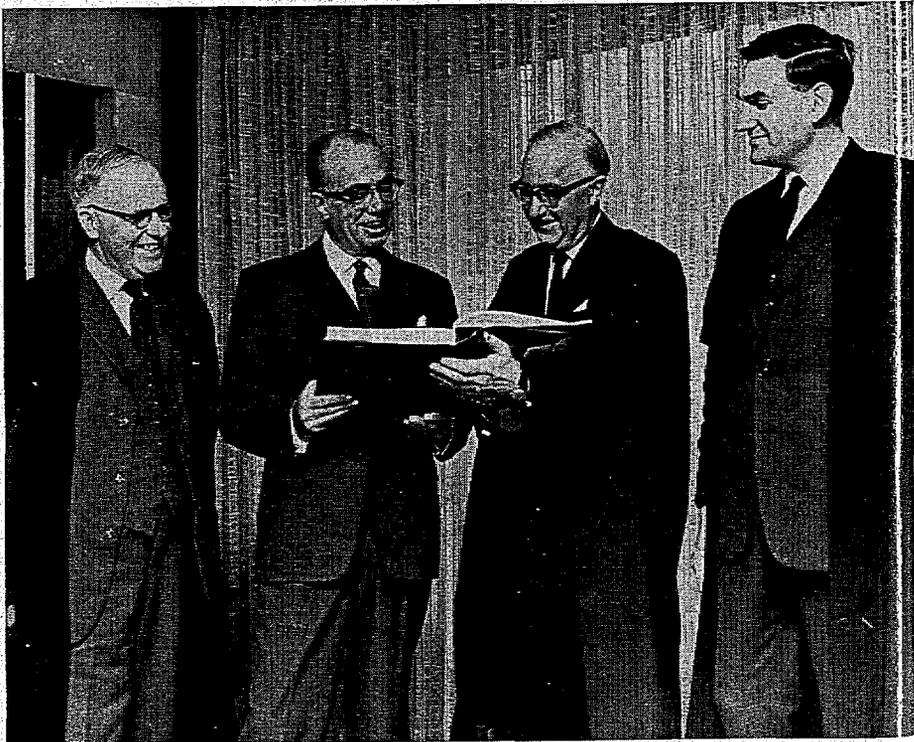


La presse irlandaise a fait grand état du Centenaire dans ses pages éditoriales. On y a souligné l'expansion du Canada et ses liens avec l'Irlande. Un numéro spécial du Bulletin mensuel du ministère irlandais des Affaires extérieures

traitait des Irlandais au Canada. Le *Royal Trust Company of Canada (Ireland) Ltd.* a fait don à plusieurs bibliothèques irlandaises d'exemplaires du premier volume du Dictionnaire des biographies canadiennes.

Le Centenaire de la Confédération canadienne et l'Expo 67 ont mis le Canada en vedette dans toute l'Irlande au cours de 1967. Notre ambassadeur et les fonctionnaires de l'ambassade ont été invités à plusieurs reprises à adresser la parole à des groupes, à organiser des présentations de films ainsi qu'à faire des expositions partout en Irlande. Le *Limerick Wine and Food Society* y est allé, pour son déjeuner de novembre, d'un menu canadien arrosé de vins canadiens, au grand plaisir de tous les convives.

Une des manifestations particulièrement intéressantes qui ont marqué 1967 a eu lieu au Collège de l'*Irish Countrywomen's Association*, à 40 milles au nord de Dublin. Il s'agissait de la Semaine internationale annuelle et c'est le Canada qui cette année retenait l'attention. L'ambassade y avait envoyé des cartes, des placards, des drapeaux et de la documentation. Les quelque 40 à 50 dames qui suivaient le cours ont entendu des allocutions de l'ambassadeur, de l'attaché au service des visas, M. J. McCarthy, du deuxième secrétaire, M. G. Buick



Présentation d'une collection d'ouvrages canadiens à la bibliothèque du Trinity College, Dublin : de gauche à droite : M. H. W. Parke, vice-principal du Trinity College; M. E. W. T. Gill, ambassadeur du Canada; M. A. J. McConnell, principal du Trinity College; M. C. D. Roberts, bibliothécaire.

de M^{lle} Ann Binchy, de *Radio Telefis Eireann* (M^{lle} Binchy s'était rendue au Canada en juin à titre d'invitée du *Canadian Women's Press Club* et avait pris part au programme bien rempli réalisé par le Club à l'occasion du Centenaire). Ce sont cependant M^{mes} Gill, Holton et Buick qui ont présenté le clou de la semaine en faisant état de leurs connaissances en cuisine canadienne. Elles avaient préparé des plats comprenant une mousse aux œufs, des soufflés au citron, de la tourtière, des cigares au chou et des gâteaux aux amandes. M. Buick jouait pour la circonstance le rôle du mari dans la cuisine : il ouvrait les pots et goûtait les mélanges. Il y est même allé de certains commentaires pertinents sur les plats en préparation et sur la cuisine canadienne en général. Les femmes ont pas manqué de louer la note de bonne humeur et de légèreté qu'avait donnée l'ambassade à sa manifestation et il nous est agréable de rappeler qu'à leur avis la Semaine internationale tenue en l'honneur du Canada a été la meilleure jamais réussie. Les 6 et 9 octobre, l'Ambassade a présenté des collections de quelque 200 ouvrages canadiens aux bibliothèques de University College et de Trinity College, de Dublin.

La plus grande réussite de l'ambassade à l'occasion du Centenaire a cependant été le Concours d'essais sur le Centenaire canadien auquel ont participé les étudiants irlandais de 16 ans et plus. Les gagnants du concours, pour leurs essais intitulés *Canada, pays de promesses*, ont été Mary Finn, 17 ans et Adrian Hardiman, 16 ans. C'est le ministre de l'Éducation, M. Donogh O'Malley, qui a proclamé les vainqueurs, à une réception donnée à l'ambassade le 5 octobre. Douze jours plus tard, les lauréats et leurs mères s'embarquaient à Shannon à bord d'un réactif d'Air Canada pour effectuer une visite de deux semaines au Canada, par les soins d'Air Canada et de la Commission du Centenaire, avec l'aide du Bureau de tourisme du Gouvernement canadien.

Ils ont visité Montréal et l'Expo, se sont envolés vers Vancouver, ont traversé les Rocheuses par train, sont allés en auto de Jasper à Banff puis à Calgary et ont repris l'avion pour Toronto. Ils sont demeurés une journée à Niagara Falls et plusieurs jours à Ottawa, pour enfin rentrer en Irlande. A en juger par leurs cartes postales et par les commentaires enthousiastes qu'ils ont formulés à leur retour, il y a tout lieu de croire qu'ils ont trouvé au Canada un pays merveilleux qu'il valait certes la peine de visiter durant l'année du Centenaire.

Le Mexique et le Centenaire de la Confédération du Canada

UN EXPOSÉ des répercussions que l'année du Centenaire a eues sur le Mexique doit, comme c'est le cas pour beaucoup d'autres pays, prendre comme point de départ l'Expo 67. Le pavillon du Mexique, qui renfermait quelques-uns des plus grands chefs-d'œuvre de l'art pré-colombien et des périodes coloniales et contemporaine, constitue à l'égard du Canada un geste d'amitié qu'ont beaucoup apprécié les quelques centaines de milliers de Canadiens qui ont visité ce pavillon. L'Expo 67 elle-même a déclenché une publicité nettement favorable au Canada et beaucoup plus vaste que tout ce qui avait paru au Mexique jusqu'alors. Les journaux, les revues et les réseaux de télévision ont envoyé des correspondants pour faire le reportage du grand événement, et les articles que l'Ambassade préparait en espagnol paraissaient au fur et à mesure qu'on les rédigeait. En outre, le personnel de l'Ambassade a reçu un nombre sans précédent d'invitations à prononcer des discours à des clubs à vocation sociale et



Dix membres du groupe des étudiants mexicains qui ont gagné un voyage au Canada pour leurs dissertations sur notre Centenaire, causent avec le gouverneur général M. Roland Michener.

devant divers autres groupes. Au cours du semestre, un plus grand nombre de Mexicains ont visité le Canada qu'en aucune autre période de six mois.

Il est difficile d'exagérer le retentissement de l'Expo. On lui doit d'avoir grandement contribué à transformer l'image que le Mexicain moyen se faisait du Canada. Notre pays est maintenant considéré comme une nation moderne, urbaine et industrielle, qui a atteint un niveau élevé dans le domaine de l'art et qui est du même coup l'endroit rêvé où se divertir.

Les Jeux panaméricains ont rappelé au Mexique et à d'autres pays d'Amérique latine que le Canada fait partie du continent nord-américain. Vu que le Mexique accueillera les Jeux olympiques au mois d'octobre de l'année courante, les Mexicains se sont beaucoup intéressés à la façon dont les Jeux panaméricains étaient organisés. Ils ont été unanimes à louer tant l'hospitalité des habitants de Winnipeg que la façon efficace dont les Jeux se sont déroulés.

Le Mexique a aussi participé d'une autre façon à la célébration du Centenaire du Canada. Les architectes qui ont dressé les plans des musées du Centenaire en Colombie-Britannique et en Ontario se sont inspirés du nouveau et splendide Musée d'anthropologie de Mexico.

Le printemps dernier, le Gouvernement du Canada a invité un groupe de sept correspondants de la presse et de la télévision à visiter le Canada. Partis de la Colombie-Britannique, les visiteurs se sont rendus jusqu'à Québec, d'où ils ont fait parvenir au Mexique de longs rapports sur le Canada, sur l'Expo et sur notre Centenaire. Ils étaient accompagnés de M. E. C. Latour, troisième secrétaire de l'ambassade du Canada à Mexico.

Réceptions du Centenaire

M. H. F. B. Feaver, alors ambassadeur, a marqué le début de l'année du Centenaire par un cocktail offert aux Canadiens qui demeurent au Mexique. Les officiers des vaisseaux canadiens qui mouillaient alors à Acapulco s'y sont rendus, égayant la réception par les couleurs vives de leurs uniformes. Le 1^{er} juillet, M. D. W. Fulford, chargé d'affaires, a donné une réception du Centenaire à laquelle ont assisté des hauts fonctionnaires et des hommes d'affaires mexicains, des membres du corps diplomatique et des Canadiens qui demeurent au Mexique. Plus de 1,400 personnes furent invitées. M. Fulford a également organisé une réunion du Centenaire pour les enfants canadiens, à qui on a présenté le film *Hélicoptère Canada*, et une réception du Centenaire à Guadalajara en l'honneur des notables de cette ville importante et des Canadiens qui y demeurent. Les diplômés d'écoles et d'universités canadiennes qui vivent au Mexique ont été invités à assister à la présentation d'un film.

Le Club de la presse étrangère et le Club de l'Université de Mexico ont tous deux offert des dîners du Centenaire. Les aliments ont été importés du Canada et apprêtés selon des recettes canadiennes. Il y a eu présentation de films canadiens, et le chargé d'affaires a adressé la parole aux deux groupes.

Le nouvel ambassadeur du Canada au Mexique, M. Saul F. Rae, a présenté

ses lettres de créance au président du Mexique le 12 septembre. Peu après son arrivée, l'ambassadeur était l'orateur invité à une « soirée canadienne » organisée par le Club américain de Mexico, où l'on a présenté des films sur le Canada. Il a également été l'invité d'honneur à une soirée spéciale organisée par la *British and Commonwealth Society*.

Le capitaine du vaisseau *Chaudière* a donné à Acapulco, une réception à laquelle ont assisté l'ambassadeur et de hauts fonctionnaires de la région, ainsi que des gouvernements fédéral et municipal que de l'État, ainsi que des Canadiens installés à Acapulco et des hommes d'affaires et des journalistes de la région. Ainsi, le Centenaire a été célébré comme il convenait dans cet important port de l'océan Pacifique.

Événements sportifs et culturels

Deux orchestres d'écoles secondaires du Canada : celle du *York Memorial Collegiate Institute*, sous la direction de M. Joseph Dvorak, et celle de la *Lockport Composite School de Sudbury*, sous la direction de M. Donald Buchan, ont fait le tour du Mexique, dans le cadre de leur projet du Centenaire. Ce sont les premiers orchestres d'écoles secondaires canadiennes à visiter le Mexique. L'Ambassade a collaboré à l'organisation de leurs concerts. Les orchestres ont été bien accueillis par le public mexicain, qui a beaucoup apprécié non seulement la qualité de leur interprétation mais aussi le geste d'amitié que ces jeunes Canadiens ont posé en réunissant eux-mêmes leurs propres fonds afin d'entreprendre le voyage.

Avec la collaboration de l'Ambassade, la Commission canadienne du Centenaire a organisé, à l'intention des jeunes Mexicains, un concours littéraire dont les gagnants étaient invités à visiter le Canada. On leur demandait d'écrire sur le sujet suivant: le Mexique au moment du Centenaire de la restauration de la République du Mexique et le Canada au moment du Centenaire de la Confédération. Il n'a pas été facile de choisir les gagnants parmi les auteurs de nombreuses dissertations de qualité exceptionnelle qui ont été soumises. En fin de compte on a choisi trois jeunes hommes et sept jeunes femmes. L'organisme *Experientia in International Living* s'est occupé de tous les préparatifs de leur visite au Canada. Le groupe a visité l'Expo, Québec, Toronto et Niagara Falls et a passé quatre semaines dans des foyers d'Ottawa. Choisis par le truchement des écoles secondaires, ces foyers offraient un bon échantillon de la société canadienne. Les visiteurs mexicains, venant d'un pays qui n'a pas connu d'immigration depuis assez longtemps, ont été frappés surtout par la grande variété des origines raciales des Canadiens d'aujourd'hui. Ils ont été également impressionnés par l'hospitalité qu'ils ont reçue, notamment quand le Gouverneur général et M^{me} Michener les ont accueillis à leur résidence.

Les athlètes canadiens qui participaient aux jeux préolympiques à Mexico ont été fort appréciés comme représentants du Canada à l'occasion du Centenaire. Leur rôle d'« ambassadeurs » de bonne volonté a été souligné par l'ambassadeur

M. Rae, au cours d'une réception qu'il a offerte en leur honneur. Le tournoi de la *Copa de las Americas*, auquel participent les meilleurs golfeurs amateurs du Canada, des États-Unis et du Mexique, a eu lieu à Guadalajara au mois d'octobre, et le tournoi professionnel de la Coupe internationale (l'ancienne Coupe du Canada), auquel le Canada a aussi participé, a eu lieu à Mexico au début de décembre.

Vers la fin de l'année, le Collège de la défense nationale du Canada a fait une visite officielle à Mexico, et l'ambassadeur a accueilli les membres du Collège et les Mexicains qui avaient concouru au succès de leurs tournée. Ce fut la dernière visite officielle de ce genre au cours de l'année du Centenaire.

Un deuxième colloque

Le *Colegio de Mexico*, institution de haut savoir qui jouit d'un grand prestige dans le domaine des lettres, s'est joint à l'Institut canadien des affaires internationales pour organiser un deuxième colloque sur le Mexique et le Canada au cours de l'année du Centenaire. Le premier colloque avait eu lieu à Toronto l'année précédente, et les débats, très animés, avaient porté sur des questions d'ordre plutôt général. Cette année, on s'est limité aux trois domaines des relations politiques, des relations culturelles en général et des relations économiques, où des mesures pratiques peuvent être prises en vue de raffermir les liens qui unissent le Canada et le Mexique. De façon générale, on est convenu que le Canada et le Mexique ont de nombreux intérêts en commun, vu qu'ils se trouvent sur le même continent, et partagent le même point de vue sur de nombreux problèmes.

Voici quelques-unes des questions sur lesquelles il y a eu un accord pour ainsi dire unanime à la réunion. On est convenu que les ministères des affaires étrangères des deux pays devraient se consulter plus souvent, par le truchement de leurs ambassades ou d'autres façons appropriées, sur des questions internationales importantes, telles le désarmement, qui intéressent les deux pays. En outre on devrait exploiter encore plus les possibilités du commerce et du tourisme. On s'est dit d'avis que le Canada pouvait contribuer de façon utile au développement économique du Mexique, en lui vendant quelques-uns des biens d'équipement et des matières premières dont ce pays a besoin, à des conditions de crédit qui puissent affronter la concurrence des autres fournisseurs. D'un autre côté, il y a bien des secteurs où les produits du Mexique commencent à peine à se manifester sur le marché canadien. On a proposé que les universités canadiennes aident à la formation des professeurs dont les universités du Mexique, qui prennent une expansion rapide, ont grandement besoin. Enfin, on est convenu que les deux pays pourraient tirer profit d'un échange de renseignements dans des domaines tels que la science, la technologie et la recherche sur l'éducation.

Le rapport du deuxième colloque, rédigé par M. Victor Urquidi, président du *Colegio de Mexico*, et par M. John Holmes, directeur général de l'Institut canadien des Affaires internationales, sera présenté aux autorités intéressées des

deux pays. Ce rapport souligne les domaines où des organismes privés, d'hommes d'affaires et les gouvernements des deux pays pourraient favoriser une coopération plus étroite entre le Canada et le Mexique.

— Il est manifeste que les relations entre le Mexique et le Canada, ces deux pays de l'Amérique du Nord, sont appelés à se créer, au cours du prochain siècle, des liens encore plus étroits que ceux qu'ils se sont forgés au cours du siècle dernier.

Le M

LA CIN
N
trouvé d
travaux
Conseil

To
États in
parties e
une réso
saires pe
du cana

Ces
tenue à
en vue d
et le Da
ce choix
du diffé
en cause
d'un rep
de rapp
compte
d'idées e

Problém
Dans le
générale
paralysa
mations
mandat
sur les f
pour qu
pertinen

Au
d'une en
Avec le
de sécu
détermin

Voir A

Le Moyen-Orient et le Conseil de sécurité

LA CINQUIÈME session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies convoquée à la demande de l'URSS en juin 1967, n'a pas trouvé de solution au problème du Moyen-Orient et, lorsqu'elle a ajourné ses travaux le 21 juillet, elle a laissé le soin de régler les questions de fond au Conseil de sécurité¹.

Tout l'été et jusqu'au début de l'automne, les membres du Conseil et les Etats intéressés ont délibéré entre eux pour trouver une formule acceptable aux parties en cause. (Le Conseil de sécurité, réuni d'urgence le 9 juillet, avait adopté une résolution qui autorisait le secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour envoyer des observateurs militaires des Nations Unies dans le secteur du canal de Suez, sous le commandement du chef d'état-major de l'ONUST.)

Ces délibérations, intensifiées depuis la Conférence des chefs d'Etat arabes tenue à Khartoum en août, avaient surtout pour objet les dispositions à prendre en vue de la nomination d'un représentant spécial. Dès le mois de juin, le Canada et le Danemark avaient proposé que le secrétaire général désigne un représentant, ce choix étant, à leurs yeux, le moyen le plus pratique d'arriver à un règlement du différend, vu l'impossibilité apparente de négociations directes entre les parties en cause. Dans son rapport annuel, le secrétaire général avait appuyé aussi l'idée d'un représentant spécial « qui pourrait jouer le rôle si nécessaire d'intermédiaire, de rapporteur et d'interprète des événements et des prises de position pour le compte du secrétaire général et à la fois dégager et harmoniser les courants d'idées dans la région ».

Problème relatif au choix d'un représentant

Dans les négociations de coulisses, on a essayé de formuler les attributions générales du représentant spécial qui seraient un moyen terme entre une précision paralysante et une ambiguïté embarrassante, et aussi entre les positions et réclamations des factions opposées. Il fallait que les parties croient en l'équité du mandat et il fallait également obtenir l'accord unanime du Conseil de sécurité sur les fonctions du chargé de mission. Ces points entreraient en ligne de compte pour que la tâche soit acceptée, dès que le Conseil aurait adopté la résolution pertinente.

Au début, on pensait qu'une résolution acceptable serait rédigée à la suite d'une entente directe entre l'URSS et les États-Unis, mais cet espoir a été vain. Avec le consentement des membres permanents, les dix membres élus au Conseil de sécurité ont alors délibéré entre eux. Malgré le progrès que constitue la détermination des principes fondamentaux, tels que « le retrait des forces » et

¹ Voir *Affaires Extérieures*, octobre 1967, pages 418-424.

« la coexistence pacifique », que toute résolution doit contenir, les membres non permanents n'ont pu arriver à un accord sur les relations exactes qui devraient exister entre ces principes.

A la veille de l'ouverture de la vingt-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale, en septembre, plusieurs membres ont craint que les débats acrimonieux et stériles ne reprennent sur la question du Moyen-Orient. De l'avis général, il fallait éviter de telles discussions afin de permettre au Conseil de sécurité d'arriver à une entente. Dès la fin du débat général, l'Assemblée a donc étudié d'autres questions à l'ordre du jour tout en inscrivant celle du Moyen-Orient comme étant prioritaire si le Conseil ne se réunissait pas.

Résolutions divergentes

Finalement le Conseil de sécurité s'est réuni le 9 novembre et l'Inde a présenté un projet de résolution², appuyé par le Mali et le Nigeria, qui se fondait sur une résolution antérieure³, présentée par l'Amérique latine à la cinquième session extraordinaire d'urgence. Les motionnaires estimaient que leur projet « exposait de façon juste et équilibrée les principes et problèmes se rapportant à la situation . . . », mais leur confiance ne fut pas partagée par d'autres membres; selon ces derniers, la motion tendait à favoriser la position arabe. On n'est pas arrivé non plus, à un accord général sur un projet de résolution⁴ présenté au même moment par les États-Unis, parce qu'il semblait pencher du côté israélien. Dans les deux cas, il y a eu mésintelligence au sujet de l'interprétation à donner aux dispositions concernant le retrait des forces israéliennes. Le 16 novembre, la Grande-Bretagne a soumis un troisième projet de résolution⁵ qui, d'après son représentant, était « le travail de nous tous », s'inspirant « des idées et des thèmes d'autres membres », afin de « les réunir en un tout équilibré ». Les membres ont ensuite délibéré privément entre eux, puis le Conseil a tenu une séance officielle. Le représentant de la Grande-Bretagne a souligné que la résolution était soigneusement et délicatement équilibrée que tout amendement déclencherait une érosion progressive qui aboutirait à l'effondrement de tout l'édifice. Le représentant des États-Unis a partagé cet avis, en affirmant qu'il n'insisterait pas pour que l'on mette aux voix la résolution américaine. Les représentants intéressés en firent autant pour la résolution des trois pays. Le seul projet qui restait avait été avancé par l'URSS à la dernière minute⁶. Le 22 novembre, le projet de la Grande-Bretagne a été mis aux voix et adopté à l'unanimité. Le représentant de l'URSS a déclaré alors qu'il ne reviendrait pas à la charge au sujet de son projet de résolution.

Le Canada a appuyé la résolution de la Grande-Bretagne parce qu'elle semblait la plus propice à mettre en œuvre les rouages diplomatiques qui mènent

² Document des Nations Unies S/8227.

³ A/L 523/Rev. 1, distribué comme document S/8235.

⁴ S/8229.

⁵ S/8247.

⁶ S/8253.

raient au règlement pacifique de la crise israélo-arabe. La résolution était équilibrée, équilibrée et non préjudiciable à l'affectation d'un représentant spécial qui, aux termes de son mandat, devait garder un juste milieu entre les deux parties. Cette résolution, adoptée à l'unanimité, offrait aussi un cadre favorable à la mission envisagée.

Conformément à l'article 3 de la résolution, le secrétaire général a désigné comme son représentant spécial M. Gunnar Jarring, actuellement ambassadeur de Suède à Moscou. La première étape était franchie, qui consistait à établir une certaine orientation en vue d'un accord, la deuxième phase d'activité est passée de New-York au Moyen-Orient, où la « Mission Jarring », appelée aussi Mission des Nations Unies au Moyen-Orient (MNUMO), s'est mise à l'œuvre.

Résolution du Royaume-Uni

Le Conseil de sécurité,

Exprimant l'inquiétude que continue de lui causer la grave situation au Moyen-Orient,

Soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre, et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque État de la région de vivre en sécurité,

Soulignant en outre que tous les États membres, en acceptant la Charte des Nations Unies, ont contracté l'engagement d'agir conformément à l'Article 2 de la Charte,

1. *Affirme* que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants :

i) *Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit;*

ii) *cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force;*

2. *Affirme en outre la nécessité*

a) *de garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région;*

b) *de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés;*

c) *de garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région, par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées;*

3. *Prie* le secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les

États intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution;

4. *Prie* le secrétaire général de présenter aussitôt que possible au Conseil de sécurité un rapport d'activité sur les efforts du représentant spécial.

Réun

BRUXEL

LES MI
à

le secrét
la Défen
en Comi
les séanc

En

déclarait

« C

des réun

essentiels

nouvelle

le pas à

directeur

suivantes

ministre

Canada

travail a

sujet des

« L

toutes le

autremen

régulier

ferme et

« O

rôle poli

ont acqu

chose de

d'imagin

rôle poli

moments

n'est pas

en est pl

« O

cela sign

parer à l

Réunion ministérielle de l'OTAN

BRUXELLES, DÉCEMBRE 1967

LES MINISTRES de la Défense et des Affaires étrangères de l'OTAN se sont réunis à Bruxelles les 12, 13 et 14 décembre. Le Canada était représenté par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, et le ministre de la Défense, M. Léo Cadieux. Le 12 décembre, les ministres se sont réunis en Comité des plans de défense et en Comité des questions de défense nucléaire; les séances du Conseil de l'OTAN ont eu lieu les 13 et 14 décembre.

En déposant son rapport à la Chambre des communes, M. Martin déclarait :

« Ce fut une importante réunion. Elle pourrait même se révéler l'une des réunions-clés de l'histoire de l'Alliance. L'OTAN a réévalué ses objectifs essentiels et les a trouvés encore valables; puis, après avoir élaboré une nouvelle stratégie militaire, elle a adopté des principes directeurs qui donneront le pas à son activité politique nouvelle sur son activité militaire. Ces principes directeurs sont le fruit de « l'Exercice Harmel », ainsi nommé pour les raisons suivantes: lors de notre dernière réunion tenue à Paris en 1966, M. Harmel, ministre belge des Affaires étrangères, avait rappelé l'initiative prise par le Canada en 1964 et proposé qu'on étudie l'avenir de l'Alliance. A la suite de ce travail approfondi, on a pu obtenir l'accord unanime des 15 participants au sujet des objectifs visés et des tâches futures de l'Alliance.

« Les gouvernements membres ont confirmé qu'il faut continuer à prendre toutes les dispositions utiles à la défense militaire; je souhaiterais qu'il en fût autrement mais de telles mesures sont aussi nécessaires que le versement régulier d'une prime d'assurance. Dans ce domaine, l'Alliance doit se montrer ferme et déterminée.

« On a confirmé aussi que les initiatives de l'Alliance inhérentes à son rôle politique et qui consistent à favoriser le règlement pacifique des différends, ont acquis plus d'importance et devraient être accentuées. Il y a là quelque chose de neuf qui pose un défi. Dans ce domaine, l'Alliance devra faire preuve d'imagination et de clairvoyance. On a affirmé que l'Organisation jouera un rôle politique encore plus efficace si tous ses membres tiennent conseil aux moments opportuns. On est convenu aussi que la mission militaire de l'Alliance n'est pas incompatible avec son rôle actif sur la scène politique mais qu'elle en est plutôt le complément nécessaire.

« Que signifie cela pour l'Alliance et pour le Canada ? Sur le plan militaire, cela signifie que l'Alliance doit maintenir une force de dissuasion efficace pour parer à la renaissance possible des pressions soviétiques en Europe, en tenant

compte de la puissance militaire de l'URSS, qui augmente toujours. Pour le Canada, membre de l'Alliance, cela signifie que notre pays devra, suivant les besoins, continuer son apport aux forces armées de l'Alliance en garnison ici et en Europe.

« Sur le plan politique, les conclusions de l'étude Harmel signifient qu'il nous faudra, individuellement et collectivement, persévérer dans notre habitude de discuter franchement entre alliés des questions les plus importantes auxquelles font face l'Alliance et le monde. A mon avis, ces délibérations permettent de mieux comprendre les difficultés auxquelles l'Alliance doit faire face et favoriser ainsi sa cohésion.

« L'habitude de la collaboration et de la consultation au sein de l'OTAN rend cet organisme apte à jouer un rôle utile dans plusieurs domaines: réductions équilibrées des forces, contrôle de l'armement et mesures de désarmement, amélioration des relations Est-Ouest, formule et dispositions d'un règlement européen et manière effective de négocier un tel règlement.

« Dans ces domaines, nous ne pouvons nous attendre à des changements immédiats ou spectaculaires. Il y a beaucoup à faire pour mettre fin aux tensions en Europe et aboutir à un règlement durable; ce sera une tâche ardue et de longue haleine. Cela dépend beaucoup des Russes et de nous-mêmes. Il est bien évident, par exemple, que l'Alliance est disposée à examiner avec l'Union soviétique et ses alliés la possibilité d'une réduction mutuelle des armements ce qui serait un grand pas vers la sécurité et la stabilité. Toutefois, les Russes n'ont pas encore fait voir d'une manière explicite ni même tacite qu'ils étaient disposés à agir sur ce point. Néanmoins, nous devons persévérer dans la recherche d'une entente et je peux assurer cette Chambre que le Canada participera activement à cet effort.

« Comme je l'ai déclaré à la fin de la réunion ministérielle, l'OTAN a confirmé et souligné qu'elle persévéra dans ce qu'il convient d'appeler, à mon avis, sa recherche dynamique de la paix. Je peux donner à la Chambre l'assurance que nous consacrerons à cette recherche toute l'ingéniosité et la constance dont nous disposons. »

Rapport du ministre de la Défense

En déposant son rapport, M. Cadieux a signalé que « l'on a établi le Comité des questions de défense nucléaire il y a un an afin de permettre à tous les membres de l'Alliance de contribuer à la formulation d'un avis à donner en matière de politique nucléaire au Conseil de l'OTAN. Ce Comité a reçu des rapports intérimaires sur les études effectuées par le Groupe de planification nucléaire, dont le Canada est membre. » Le ministre a profité de l'occasion pour rappeler à ses collègues du Comité des questions de défense nucléaire que l'objectif principal du nouveau concept stratégique adopté par le Comité de plans de défense était d'éviter une confiance immodérée dans l'utilisation

native d'armes nucléaires pour la défense contre l'agression. D'après lui, ce concept devrait dominer toutes les discussions concernant les armes nucléaires.

Monsieur Cadieux a continué son exposé dans les termes suivants :

« Le Comité des plans de défense, qui se compose des ministres de tous les pays membres, sauf la France, a examiné le travail accompli depuis la dernière réunion, tenue en mai 1967. Tous les ministres ont fermement soutenu l'opinion, reflétée ensuite dans le communiqué, que l'un des principes à suivre en vue d'améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest et d'aboutir à un règlement pacifique en Europe, doit être de maintenir la force de défense de l'OTAN et l'efficacité de ses ressources de prévention contre toute agression.

« Dans ce cadre, les ministres ont étudié les principaux sujets suivants : a) le nouveau concept stratégique; b) les effectifs prévus de l'OTAN; c) la force navale permanente de l'Atlantique.

« La nouvelle stratégie prévoit une gamme souple et équilibrée d'armes classiques et nucléaires, propres à offrir la riposte appropriée à toute forme d'agression ou de menace d'agression. Les ministres ont approuvé ce concept.

« Pour la première fois, les ministres ont adopté un plan quinquennal de roulement des effectifs. Le programme courant porte sur la période 1968 à 1972. Il comporte un ferme engagement pour 1968 et un avant-projet des programmes nationaux qui s'appliqueront entre 1969 et 1972.

« En ce qui concerne le Canada, nous avons réaffirmé notre volonté de maintenir en Allemagne, en 1968, les effectifs suivants : a) une division aérienne; b) des éléments mécaniques de brigade. Nous avons également confirmé le fait qu'en 1968, le Canada maintiendra en disponibilité : a) les forces navales déjà assignées; b) deux brigades retenues au Canada mais déjà assignées en Europe.

« Quant à nos projets pour les années suivantes, nous nous proposons, conformément aux prévisions du Livre blanc de 1964, de substituer des éléments de brigade aéroportés ayant leur base au Canada aux deux brigades déjà prévues pour l'Europe. Nous avons également exposé les grandes lignes des réductions que nous nous proposons d'effectuer dans notre division aérienne au cours des quelques prochaines années. D'ici un an, nous formerons les nouvelles escadrilles d'appareils CF-5, en vue d'appuyer les forces de commandement mobile. Nous comptons ainsi employer le personnel formé qui sera disponible après les modifications subséquentes au sein de la division aérienne.

« Les députés se souviendront qu'à l'époque où l'on avait décidé d'affecter à la réserve stratégique du SACEUR deux brigades stationnées au Canada, on avait envisagé la possibilité de transporter ces forces en Europe avec rapidité pour que notre collaboration soit efficace. Toutefois, à la suite de la mécanisation progressive de notre brigade en Allemagne et des changements correspondants effectués au Canada, il a bien fallu se rendre à l'évidence : les ponts aériens et maritimes nécessaires au transport de ces troupes en Europe sous leur forme mécanisée ne seraient pas prêts à temps pour être efficaces.

« Ces dernières années, le gouvernement a examiné plusieurs des solutions préconisées pour résoudre ce problème. L'une d'elles consistait à entreposer en Europe le matériel mécanisé destiné au reste des forces. Cette solution fut rejetée parce qu'elle est onéreuse et peu pratique. A la suite d'un examen récent de nos engagements militaires en Europe et ailleurs, nous avons opté pour un autre projet plus approprié et plus utile : celui d'une force aéroportée. A mesure que les transports aériens deviendront disponibles, ces effectifs en hommes et en matériel pourront être transportés en Europe à temps pour offrir une participation efficace. Ces effectifs constitueront également une force assez flexible pour répondre d'autres besoins.

« La nouvelle stratégie de riposte souple accentue l'importance des appareils à double fin. Notre division de l'air peut jouer un rôle classique ou nucléaire et elle est donc bien adaptée aux besoins de cette nouvelle stratégie.

« Les ministres ont également approuvé l'organisation d'une nouvelle force navale. A cette fin, on transformera l'escadre de formation navale *Matchmaker* de l'OTAN, en une flotte permanente de l'Atlantique composée de six à huit navires de type destroyer. Les députés se souviennent que *Matchmaker* est le nom d'une escadre de formation, composée de plusieurs navires des pays membres de l'OTAN, stationnés dans la région atlantique. Cette escadre est opérationnelle depuis quelques années et le Canada y fournit un bâtiment de temps à autre.

« La principale différence qui existe entre les navires de *Matchmaker* et ceux de la force navale est que les premiers rejoignent l'escadre pour effectuer des manœuvres, tandis que les seconds seront placés provisoirement sous les ordres d'un commandement de l'OTAN. Comme elle se compose de navires de divers pays, cette force sera une autre preuve bien tangible de la solidarité de l'OTAN.

« Chaque pays membre affectera un navire à cette force pour une période déterminée pendant l'année. Le Canada approuve cette idée et nous étudions présentement la forme que prendra la participation canadienne. Nous espérons parvenir rapidement à une décision. Notre adhésion ne comporte pas de nouvel engagement puisqu'on affectera à cette force de l'OTAN l'un des destroyers prévus pour le SACLANT. »

Cons
l'Avi

E G
L M

viron
odore

pour ren

cette no

comman

son rôle

l'organis

L'a

représent

que le C

a déjà fi

avec piè

royale d

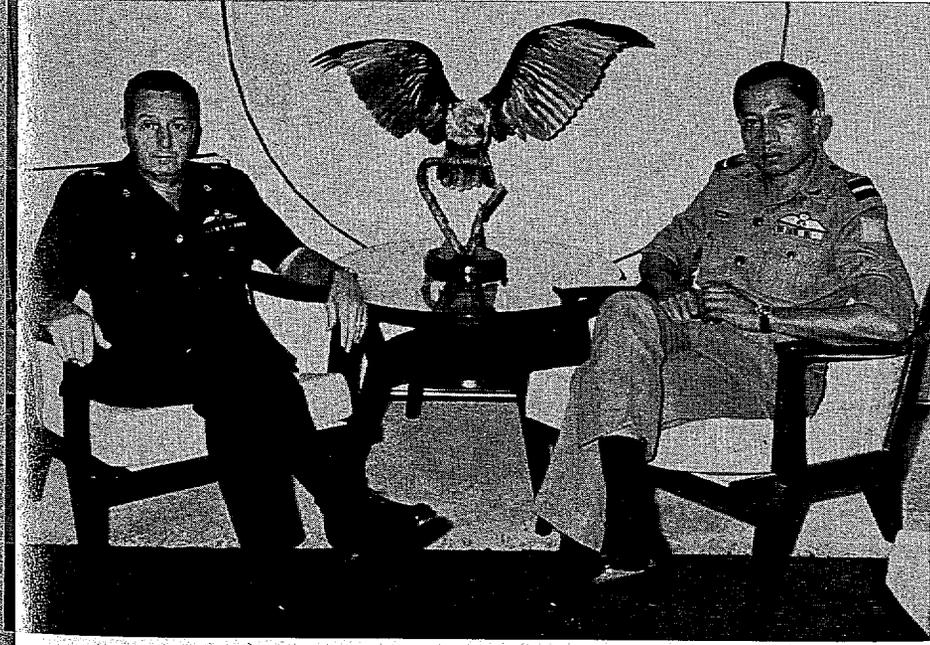
ont reçu

On voit s
St. aiman
(ARM) le
qui est l'e

Conseiller militaire canadien auprès de l'Aviation de Malaisie

Le Gouvernement du Canada a accédé à la requête du gouvernement de la Malaisie demandant qu'un conseiller militaire soit nommé pour deux ans environ auprès du chef d'état-major de l'Aviation royale de Malaisie. Le commodore de l'air, K. B. Greenaway, des Forces armées du Canada, a été choisi pour remplir ces fonctions en Malaisie dès octobre 1967. Antérieurement à cette nomination M. Greenaway, de Mariposa (Ontario), servait à titre de commandant des Forces canadiennes à la Base de Clinton, en Ontario. Dans son rôle de conseiller en Malaisie, il s'occupe de la formation du personnel et de l'organisation de l'ARM.

L'affectation en Malaisie d'un conseiller canadien en aviation militaire représente un apport supplémentaire au programme biennal d'assistance militaire que le Gouvernement canadien a entrepris dans ce pays en 1965. Le Canada a déjà fourni à la Malaisie quatre avions de transport militaire « Caribou », avec pièces de rechange, ainsi que 250 motocyclettes destinées à la Gendarmerie royale de la Malaisie. De plus, 80 membres des Forces armées de Malaisie ont reçu une partie de leur formation au Canada.



On voit sur cette photographie le commodore de l'air Greenaway et le commodore de l'air S. Siman bin Sujak, qui a été nommé chef d'état-major de l'Aviation royale de Malaisie (ARM) le 1^{er} novembre 1967. L'oiseau posé sur la table est le helang, faucon malaisien qui est l'emblème de l'ARM et l'insigne caractéristique de son uniforme.

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

RÉUNION À L'ÉCHELON SUPÉRIEUR, GENÈVE 1967

L'ANNÉE 1967 a marqué le vingtième anniversaire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), dont la signature par les représentants de 23 pays remonte au 30 octobre 1947, soit peu de temps après l'échec d'une Organisation internationale du commerce. Depuis lors, l'activité du GATT et le nombre de ses adhérents n'ont cessé de s'accroître. Aujourd'hui, l'Accord régit le commerce de près de 90 pays.

Le GATT a pour objectif fondamental la libéralisation du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire. Cet Accord renferme des droits et des obligations contractuels, ainsi que des procédures relatives à l'application de politiques commerciales pour le Canada et ses principaux alliés dans le domaine du commerce.

Au cours des vingt dernières années, des progrès marqués ont été accomplis dans la réalisation des objectifs de l'Accord et ils ont abouti de façon heureuse à la conclusion, au milieu de 1967, des négociations Kennedy sur le commerce et les tarifs douaniers. Les négociations ont produit des résultats sans précédent en matière de réductions tarifaires touchant une grande variété des marchandises qui forment l'objet d'échanges sur le plan international. Il reste encore cependant dans le domaine des échanges de nombreux obstacles à surmonter y compris un certain nombre d'entraves non tarifaires qui revêtent une plus grande importance maintenant que les droits tarifaires ont été considérablement réduits.

C'est à la lumière de ces événements que les pays membres du GATT, dont un bon nombre étaient représentés à la réunion au palier ministériel, se sont réunis à Genève du 22 au 24 novembre, à la fin de la vingt-quatrième session des Parties contractantes, pour passer en revue le travail accompli par le GATT durant les deux dernières décennies, arrêter un programme de travaux et établir les moyens de maintenir la vigueur du mouvement de libéralisation du commerce international. La délégation canadienne était présidée par l'honorable Robert Winters, ministre du Commerce, et comprenait des hauts fonctionnaires de ministères des Affaires extérieures, des Finances, du Commerce, de l'Agriculture et de l'Industrie.

Communiqué final

La déclaration faite au terme de cette réunion au sommet comprend les points de vue suivants :

Les Parties contractantes ont réitéré leur confiance dans l'Accord général comme base contractuelle pour leurs relations commerciales et réaffirmé leur détermination de continuer à coopérer en matière d'échanges dans le cadre de l'Accord.

La discussion des Parties contractantes a été essentiellement axée sur le Programme du GATT pour l'expansion du commerce international. Ce programme, présenté lors d'une réunion des ministres tenue en 1958, porte sur les réductions tarifaires, le commerce des produits agricoles et les problèmes commerciaux des pays en voie de développement. Il a été et continue d'être la grande base et la force d'impulsion de l'activité des Parties contractantes dans trois domaines. . . .

Les Parties contractantes ont fait observer que des grands progrès avaient été réalisés dans le secteur du commerce agricole. Elles ont reconnu néanmoins que certains problèmes attendent encore une solution et qu'il y a certains secteurs, d'une importance particulière pour celles des Parties contractantes qui comptent beaucoup sur les exportations de produits agricoles, où les progrès réalisés dans le cadre de l'Accord général ne correspondent pas aux progrès accomplis dans le domaine des échanges de produits industriels en général. Les Parties contractantes ont réaffirmé, dans le sens d'un plus grand effort vers la réalisation des objectifs de l'Accord général, leur détermination de chercher des solutions aux problèmes agricoles.

Les Parties contractantes ont reconnu qu'elles avaient accompli un travail pionnier dans le domaine des problèmes commerciaux des pays en voie de développement et elles se sont réjouies d'avoir accordé une attention sans cesse plus marquée à ces problèmes. Elles ont également pris acte de l'adoption de la Partie IV de l'Accord. Cependant, les résultats des efforts antérieurs et des négociations Kennedy ont laissé bien des problèmes commerciaux en suspens dans la plupart des pays en voie de développement. Elles ont convenu qu'il y a lieu de tenter un effort maximum dans le cadre du GATT et ailleurs, afin d'augmenter les bénéfices d'exportation des pays en voie de développement et, conséquemment de résoudre leurs problèmes dans le plus bref délai possible.

Les Parties contractantes ont convenu qu'il fallait d'abord et avant tout s'attacher à l'application intégrale de tous les aboutissants agréés des négociations Kennedy. Elles ont trouvé compréhensible, toutefois, qu'une réduction des barrières aussi riche de conséquences que celle que vient d'établir le Kennedy Round puisse créer des problèmes pour certains pays. Elles ont été d'avis que la bonne façon de s'attaquer à ces difficultés serait d'adopter des mesures de redressement au niveau national et non pas de créer de nouveaux obstacles au commerce international. S'il survenait des problèmes, les procédures de consultation établies au titre du GATT faciliteraient une coopération constructive entre les pays. On a reconnu que toute mesure restrictive importante sur le commerce tendrait à se généraliser, particulièrement si elle était introduite par un ou plusieurs pays

dont le commerce est important. Ceci, en retour, menacerait d'annihiler les réalisations accomplies dans le domaine de la libéralisation du commerce et mettrait en péril les progrès futurs.

Les Parties contractantes ont pris acte de l'intérêt que portent aux travaux du GATT les pays à économie dirigée et elles se sont réjouies de l'adhésion de la Pologne à l'Accord général et de la participation d'observateurs de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Roumanie aux travaux des Parties contractantes. Celles-ci ont convenu que leur propre attitude touchant la question des relations commerciales avec les pays à économie dirigée doit être pragmatique, c'est-à-dire qu'elle dépendre du pays en cause.

Tout en réaffirmant que la libéralisation du commerce mondial par voie de négociations demeure le premier objectif de l'Accord général, les Parties contractantes ont fait observer que, à la lumière de la conclusion récente des négociations de Kennedy, il ne fallait raisonnablement pas s'attendre dans un avenir rapproché à de nouvelles initiatives d'importance en faveur d'un progrès multilatéral général. Bien que, à la lumière de ce qui précède, des travaux entrepris aujourd'hui n'engageraient pas les gouvernements, pas plus sur le plan des résultats que celui, plus précisément, de négociations futures, les Parties contractantes ont convenu de commencer à se préparer à de nouveaux progrès dans le cadre du programme pour l'expansion du commerce international, eu égard à tous les objectifs et à toutes les dispositions de l'Accord général. De plus, les Parties contractantes ont reconnu que des mesures positives additionnelles s'imposent, toute urgence pour l'expansion du commerce et l'amélioration de la situation commerciale dans les pays en voie de développement. . . .

Programme des travaux futurs

Les Parties contractantes se sont entendues sur le programme de travaux futurs à entreprendre en décembre 1967. En voici les points principaux :

Produits industriels

Un nouveau Comité du commerce des produits industriels étudiera les possibilités qui s'offrent d'effectuer d'autres réductions tarifaires dans ce secteur à la lumière des résultats des négociations Kennedy, et dressera un inventaire des barrières non tarifaires.

Agriculture

Un nouveau Comité de l'agriculture étudiera les moyens propres à faire progresser le secteur agricole par l'adoption de solutions positives acceptables de part et d'autre par les Parties contractantes intéressées; et, s'il survient des situations d'urgence mettant en cause le commerce mondial relativement à certains produits, il a été convenu qu'il y aurait immédiatement consultation entre les Parties contractantes intéressées.

Commerce avec les pays en voie de développement

a) Le Groupe spécial responsable des produits tropicaux examinera les problèmes connexes à ce domaine, notamment l'incidence des frais afférents au revenu et des autres frais qui s'appliquent à l'intérieur des pays importateurs.

b) Des groupes d'experts peuvent être formés pour examiner les restrictions quantitatives maintenues par des Parties contractantes industrialisées sur les produits industriels qui sont d'un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, en vue de faire disparaître ces restrictions à brève échéance.

c) Les consultations engagées avec des pays en voie de développement au sujet du problème de la balance des paiements mettront désormais l'accent sur des solutions comportant un accroissement des gains d'exportation.

d) Le Comité des cotonnades invitera les pays importateurs à faire rapport sur les mesures prises en vue de faciliter les adaptations nécessaires de leur industrie domestique.

e) Le Centre commercial international aidera les pays en voie de développement à tirer parti des nouvelles possibilités du marché créées par les changements tarifaires résultant des négociations Kennedy.

Les Parties contractantes ont prié les pays industrialisés de faire l'application anticipée des concessions d'intérêt résultant des négociations Kennedy qui intéressent les pays en voie de développement et d'examiner d'autres concessions de cette nature, surtout dans le domaine des produits à haute teneur de main-d'œuvre, au moyen de classifications tarifaires distinctes et d'autres mesures spéciales. Elles ont aussi pris acte des progrès accomplis récemment dans le cadre d'un programme général de préférences tarifaires destiné à profiter aux pays en voie de développement et elles se sont déclarées satisfaites des efforts déployés à l'heure actuelle pour en arriver à un échange de concessions commerciales et tarifaires parmi les pays en voie de développement.

Organisation de Coopération et de Développement économiques

RÉUNION MINISTÉRIELLE, 1967

LE CONSEIL de l'OCDE a tenu sa réunion annuelle au niveau des ministres à Paris le 30 novembre et le 1^{er} décembre. Dirigée par M. R. H. Winters, ministre du Commerce, la délégation canadienne se composait de M. Donald Macdonald, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires étrangères et de hauts fonctionnaires des ministères du Commerce, des Finances et des Affaires étrangères.

Comme par les années passées, les ministres ont étudié la situation économique des pays membres et échangé des opinions sur les perspectives du commerce mondial. L'accent a été mis sur les incidences de la dévaluation du livre en Grande-Bretagne, sur la balance des paiements et sur le niveau des d'intérêts. Dans son rapport aux ministres, le secrétaire général de l'OCDE



Dans la grande salle du château de la Muette à Paris, M. Robert H. Winters, ministre canadien du Commerce (à gauche), s'entretient avec M. Nobuhiko Ushiba, ministre des Affaires étrangères du Japon. Entre MM. Winters et Ushiba, M. C. J. Small, représentant permanent du Canada auprès de l'OCDE.

Thorkil Kristensen, malgré son optimisme au sujet des perspectives économiques générales pour 1968, a prévenu ses auditeurs que l'expansion ne serait pas la même entre, d'une part, l'Amérique du Nord et le Japon et, d'autre part, l'Europe occidentale, où les perspectives sont moins rassurantes.

De plus, les ministres se sont longuement penchés sur les problèmes concernant le commerce et le développement des pays en voie de développement. Ils ont aussi étudié avec soin la question du traitement préférentiel à accorder aux exportations des pays en voie de développement, question prioritaire à l'ordre du jour de la Deuxième Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), qui aura lieu en Inde en février 1968. Dans sa déclaration, M. Winters, représentant le Canada, a mis l'accent sur l'importance de favoriser davantage les relations commerciales des pays en voie de développement afin que ceux-ci puissent subvenir à leurs besoins en devises. Il a fait remarquer qu'il fallait donc améliorer rapidement leurs moyens d'accès aux marchés du monde. Les ministres, tout en reconnaissant la complexité des problèmes relatifs à un traitement tarifaire spécial pour les pays en voie de développement, sont convenus que les membres de l'OCDE doivent être prêts à adopter une attitude positive sur cette question à la CNUCED.

A l'issue de leur réunion, les ministres ont fait publier le communiqué suivant :

Communiqué final

Le Conseil de l'OCDE s'est réuni à Paris au niveau des ministres le 30 novembre et le 1^{er} décembre 1967, sous la présidence de M. J. C. de Oliveira, ministre des Affaires économiques du Portugal, et a examiné la situation économique des pays membres de l'Organisation, leurs relations économiques avec le reste du monde ainsi que les activités de l'Organisation.

Les ministres ont accueilli favorablement la déclaration du Délégué du Royaume-Uni sur les mesures courageuses que le Royaume-Uni a annoncées, en suite de la dévaluation de la livre, en vue de renforcer sa balance des paiements et de poser de solides bases pour l'expansion de son économie.

Le ralentissement de la croissance économique qui s'était dessiné en 1966 dans une grande partie de la zone de l'OCDE semble maintenant avoir pris fin. L'an prochain, le taux de croissance moyen du Produit national brut des membres pourrait atteindre de nouveau environ 4.5 pour cent.

Les facteurs d'expansion sont toutefois de force variable. Ils sont forts aux États-Unis, pays où en fait il conviendrait de les modérer en agissant sur le plan budgétaire; ils le sont aussi au Japon et en Italie. Ils sont plus faibles dans la plupart des pays européens où la main-d'œuvre et les autres ressources économiques risquent de demeurer moins pleinement utilisées qu'elles ne l'étaient ces dernières années. Il importera donc d'apporter de la souplesse dans la con-

duite de la politique économique, certains pays se tenant prêts à exercer une action plus expansionniste, dans la mesure et au moment où le besoin s'en ferait sentir. Une politique de main-d'œuvre plus active ainsi que des mesures d'adaptation des structures seront utiles dans de nombreux pays.

Dans la plupart des pays membres en voie de développement, la croissance économique se poursuit à un rythme plus rapide que dans l'ensemble du reste de la zone de l'OCDE. Les objectifs de développement de ces pays sont cependant loin d'être atteints. Leurs problèmes de développement économique et, en particulier, leurs problèmes d'exportation seront en conséquence suivis de près par l'Organisation.

4. Les ministres ont eu des échanges de vues sur les problèmes soulevés par les balances de paiements. Ils ont noté, entre autres choses, la persistance du déficit extérieur global des États-Unis et de l'excédent de l'ensemble des pays des Communautés européennes. Des politiques économiques appropriées devraient être appliquées, y compris des mesures destinées à influencer de façon constructive sur les mouvements de capitaux ainsi que sur les opérations courantes. Les ministres ont souligné la nécessité pour les pays excédentaires comme pour les pays déficitaires de continuer et d'intensifier leurs efforts pour réduire le déséquilibre persistant.

Des opinions divergentes ont été exprimées sur la part plus ou moins grande de responsabilités des différents pays dans la recherche de l'équilibre. Les ministres sont cependant convenus que des efforts menés en commun seront requis pour contribuer à un meilleur équilibre international des balances de paiements.

Les ministres ont demandé à l'Organisation de poursuivre ses efforts visant à favoriser l'ajustement des déséquilibres des paiements extérieurs entre les membres et d'étudier, de ce point de vue, les problèmes des taux d'intérêt.

5. Un échange de vues a eu lieu sur les autres activités de l'Organisation, en particulier, sur la nécessité pour les pays membres de continuer à coopérer sur le plan international, en vue de résoudre les problèmes posés par la pollution de l'air et de l'eau.

6. Les ministres ont pris note avec satisfaction de l'aboutissement positif de la négociation tarifaire multilatérale (Kennedy Round), notamment en ce qui concerne les produits industriels. Ils ont souligné combien il importait de leur plein effet aux décisions prises à cette occasion. Tout échec en ce domaine compromettrait dans l'avenir la libéralisation des échanges commerciaux qui est l'une des conditions de la croissance économique des pays développés et des pays en voie de développement.

7. Les ministres ont accueilli favorablement les progrès réalisés par le Groupe spécial qui avait été créé pour examiner les relations commerciales avec les pays en voie de développement, conformément aux directives données par eux lors de leur réunion de novembre 1965, et qui visaient à formuler une politique

constructive et concertée en vue d'encourager l'accroissement des recettes d'exportation de ces pays. Le Groupe a présenté un certain nombre de considérations de caractère général relatives à un traitement tarifaire spécial temporaire accordé par les pays développés à tous les pays en voie de développement.

Les ministres sont convenus que les grandes lignes des travaux du Groupe devraient être utilisées comme une base commune pour les délégations des gouvernements membres à la Deuxième Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement et au cours des discussions qui porteront dans l'avenir sur ce sujet.

Les ministres ont souligné que les arrangements envisagés ne devraient pas comporter l'octroi d'avantages réciproques de la part des pays en voie de développement en faveur des exportations des pays développés.

Certaines questions importantes relatives aux arrangements à prendre en ce qui concerne le traitement tarifaire spécial restent en suspens. Les ministres ont invité l'Organisation à poursuivre l'étude de ces problèmes en tenant compte des vues exprimées par les pays en voie de développement.

Plusieurs ministres ont déclaré qu'un élément essentiel d'arrangements de cette nature serait l'élimination, aussi rapidement que possible, des préférences que certains pays en voie de développement accordent actuellement à certains pays développés. D'autres ministres ont déclaré qu'ils ne pouvaient partager ce point de vue et souligné que l'objectif fondamental des arrangements envisagés était d'accorder des avantages nouveaux aux exportations des pays en voie de développement.

8 Les ministres ont reconnu l'importance très grande que les exportations de produits de base présentent pour les pays en voie de développement, qui en tirent et continueront d'en tirer pendant encore un certain temps l'essentiel de leurs recettes. Ils ont pris note avec intérêt des travaux que divers organismes effectuent dans ce domaine et notamment de l'étude que doivent entreprendre à ce sujet le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement.

9 Les ministres ont noté que sur le plan mondial certaines productions agricoles connaîtront vraisemblablement une expansion dans les années à venir. Ils sont convenus que la relation entre l'offre et la demande commerciales, compte tenu des besoins alimentaires des pays en voie de développement, requiert une attention minutieuse et ils ont demandé à l'Organisation d'examiner le meilleur moyen d'aborder ces problèmes, y compris la création d'un Groupe spécial.

Les ministres ont examiné le rapport du secrétaire général sur le problème alimentaire des pays en voie de développement dans lequel il étudie l'écart qui existe entre les besoins alimentaires de ces pays et les ressources que leur assure leur production intérieure. Ils ont demandé à l'Organisation de poursuivre ses travaux sur les questions qui sont contenues dans le rapport du secrétaire général.

10. Le volume de l'aide publique au développement a légèrement augmenté en 1966, mais les exportations de capitaux privés vers les pays en voie de développement ont fléchi. Pour 1967, le montant total des ressources fournies à ces pays semble être une augmentation. Certains pays élargissent actuellement leur programme d'aide; certains se sont fixé des objectifs à moyen terme pour l'accroissement futur. Malgré ces efforts, les perspectives pour les années à venir semblent moins favorables.

De plus, dans beaucoup de pays en voie de développement, la lenteur des progrès économiques et les perspectives d'une augmentation rapide de la population créent une situation préoccupante.

Les ministres ont demandé au Comité d'Aide au Développement de poursuivre ses études et ses efforts en vue d'augmenter le volume de l'aide et d'améliorer la qualité et l'efficacité des concours fournis.

11. Les ministres ont aussi entendu un exposé de M. Prebisch, secrétaire général de la CNUCED. Ils sont convenus que les pays membres feront tous leurs efforts pour assurer le succès de la deuxième session de la CNUCED, qu'à cette fin ils continueront à se consulter au sein de l'OCDE.

Rwanda - « Pays des mille collines »

AU CŒUR de l'Afrique, le pays des mille collines ! C'est ainsi qu'on qualifie d'ordinaire le Rwanda.

Enfermé au centre de l'Afrique, le Rwanda est entouré par le Congo, l'Ouest, par l'Ouganda au nord, par la Tanzanie à l'est et par le Burundi au sud. Le pays est situé au bord du splendide lac Kivu, aux rives pittoresques qu'une route permet de suivre de tout près; non loin des frontières, les lacs Tanganyika, Édouard, Albert et Victoria, délimitent l'une des plus belles régions du monde : grands parcs et forêts, volcans majestueux et admirables lacs au milieu des montagnes.

Dans son ensemble, le Rwanda est un haut plateau ondulé qui monte lentement d'est en ouest. L'altitude moyenne du centre du pays est de 5500 pieds; ses collines y sont finement tracées. A l'est, les collines s'allongent, couvertes d'herbes et parsemées de nombreux petits lacs marécageux; c'est dans cette région que se trouve le Parc National de la Kogera.

La superficie du Rwanda est de 10,169 milles carrés soit environ 377 fois moins que le Canada, mais sa population est très dense, environ 3,000,000 habitants, soit 295 par mille carré. La densité démographique du Rwanda est d'ailleurs la plus élevée de l'Afrique au sud du Sahara.

Vers le XIII^e siècle, des cultivateurs Bahutu vivaient au Rwanda. Au début du XV^e siècle cependant, des éleveurs de gros bétail venant du nord infiltrèrent dans le pays; ils réussirent à s'imposer sur le plan politique et à former une dynastie, la dynastie Tutsi sur laquelle régnait le Mwami, ou roi. La terre, comme les troupeaux, appartenait alors en grande partie aux familles tutsi. Les Bahutu ou Hutu devaient payer à ces familles de multiples redevances en nature et en travail. Le premier Européen à visiter le Rwanda fut un Allemand, le Comte Von Goetzen en 1894. Le Rwanda fut alors sous un protectorat allemand de 1899 à 1916, année où le Rwanda fut occupé par les troupes belges à partir du Congo. Après la fin de la Première Guerre mondiale, le Rwanda et le Burundi furent placés sous la tutelle de la Belgique, tutelle qui se termina avec l'Indépendance en 1962.

Relations entre le Canada et le Rwanda

Depuis la conquête de son indépendance, le 1^{er} juillet 1962, les relations entre le Canada et le Rwanda n'ont cessé de se développer et cela dans plusieurs domaines. Le 8 juillet 1967, ce fait était souligné d'une façon toute particulière par l'accréditation de notre ambassadeur au Congo Kinshasa, monsieur J. C. G. Brown, auprès de Son Excellence le président de la République du Rwanda, monsieur Grégoire Kayibanda. Déjà le Rwanda, dès août 1965, nous avait précédés dans cette voie en accréditant à Ottawa son ambassadeur résident à Washington.

Quiconque veut parler des relations canado-rwandaïses doit inévitablement souligner en premier lieu le haut degré de coopération atteint par nos deux pays dans le domaine de la formation des cadres par la création de l'Université Nationale du Rwanda. En effet, c'est sous l'impulsion d'un Canadien, révérend père Georges-Henri Lévesque, que l'Université Nationale du Rwanda fut créée, et cela à la demande même des autorités rwandaïses. Dès la même année, le Canada acceptait de venir financièrement et techniquement en aide à cette jeune institution. A la fin de l'année 1965-66, par exemple, le Canada avait alloué près d'un million de dollars à cette université et fourni 36 professeurs. En juin 1967, le Canada et le Rwanda signaient conjointement un accord de coopération et établissaient un plan de financement sur une base de cinq ans par lequel le Canada s'est engagé à verser pour le fonctionnement de l'université un maximum de \$750,000 annuellement pendant cinq ans. Le Gouvernement rwandais acceptait d'augmenter annuellement durant ces cinq années sa contribution au budget de l'université. Le Canada a aussi offert pour 1968-1969 dix bourses d'étude à des jeunes Rwandais méritants qui seraient désireux de parfaire leurs études au Canada.

Le Rwanda a répondu avec empressement à la demande du Canada de participer à l'Exposition universelle et internationale de Montréal dans le cadre de la Place d'Afrique. Par cette présence vivante, des milliers de Canadiens ont été à même d'apprécier les réalisations de cette jeune nation ainsi que de voir et d'entendre son président venu célébrer avec nous les fêtes du Centenaire de la Confédération canadienne à l'occasion de la journée nationale de nos deux pays à l'Expo 67.

Reglen
Bulg
30 JUN
au no
minist
if au r
vernem
dien la
plet et
diens e
ajet de
ont été
ialisat
ur ava
effect
cord et
ada cor
du cr
s recus
portés.
Analy
dien a
ul règle
ement can
nordiale p
eul aut
Accord co
essartisan
ndamité
ministèr
le 300,000
Re
étab
u en
(C
Internation
as entre
ent des
am
écla
ations d
ares.)

Règlement des réclamations entre le Canada et la Bulgarie

Le 30 JUIN 1966, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, au nom du Gouvernement du Canada, et Son Excellence, M. Gero Grozev, ministre des Affaires étrangères de Bulgarie, ont signé à Ottawa un Accord relatif au règlement de questions financières¹. En vertu de cet instrument, le Gouvernement bulgare s'engageait (article premier) à « verser au Gouvernement canadien la somme forfaitaire de quarante mille dollars canadiens en règlement complet et définitif des réclamations du Gouvernement canadien, de citoyens canadiens et de personnes morales canadiennes contre le Gouvernement bulgare au sujet de biens, droits, intérêts et créances qu'ils possédaient en Bulgarie et qui ont été touchés directement ou indirectement par les mesures bulgares de nationalisation, d'expropriation ou autres mesures analogues qui sont entrées en vigueur avant la date du présent Accord ». Le paiement de la présente somme a été effectué par le Gouvernement bulgare dans le délai de deux mois prévu par l'Accord et a été porté à un compte spécial du Fonds de revenu consolidé du Canada connu sous le nom de Fonds pour les réclamations étrangères, établi en vertu du crédit 22a de la Loi des subsides n° 7, 1966, et au crédit duquel les fonds reçus des pays étrangers en règlement des réclamations canadiennes doivent être portés.

Analysant le règlement intervenu entre le Canada et la Bulgarie, un auteur canadien a souligné que « le règlement arrêté avec la Bulgarie constitue le premier et seul règlement global arrêté jusqu'ici avec un pays communiste par le Gouvernement canadien en matière de réclamations déposées après la Seconde Guerre mondiale par suite de programmes de nationalisation et de mesures similaires² ». Le seul autre règlement de cette nature dont ont bénéficié les Canadiens a été l'Accord conclu en 1948 entre le Royaume-Uni et la Yougoslavie en faveur des ressortissants anglais et « ceux d'autres pays du Commonwealth ».

Unité globale

Le ministère des Affaires extérieures avait une liste de réclamations s'élevant à près de 800,000 dollars contre la Bulgarie. Cependant, un certain nombre d'entre elles

¹ *Revue des traités du Canada* (1966) n° 16. Avec le compte rendu agréé et les notes connexes sur l'établissement de relations diplomatiques et de représentation diplomatique et commerciale, de même que sur la matière de questions consulaires, en vigueur le jour de la signature.

² Charles V. Cole, *A Generation of Canadian Experience with International Claims*, *British Year Book of International Law* 41 (1965-1966), p. 368 à 374. Cet article, rédigé avant la répartition des fonds destinés aux réclamations canadiennes sur le plan international depuis l'acquisition par le Gouvernement du Canada de toute la compétence voulue dans ce domaine. L'article comprend un passage touchant les réclamations déposées par suite de la nationalisation. (M. Cole est affecté au ministère des Affaires extérieures.)

n'étaient pas admissibles parce qu'elles ne réunissaient pas les conditions requises pour bénéficier de la protection diplomatique (notamment la condition selon laquelle le réclamant doit être de nationalité canadienne à partir du moment de la perte jusqu'à celui de la protection assurée à la réclamation par le Gouvernement canadien). La valeur des réclamations admissibles a été estimée à environ 180 millions de dollars, montant qui se compare favorablement à celui des indemnités globales touchées par d'autres États occidentaux, y compris la Grande-Bretagne et les États-Unis, de la part d'États communistes par suite de la nationalisation de biens. La formule de la somme globale s'est révélée une méthode utile de règlement de plusieurs milliers de réclamations internationales résultant des programmes de nationalisation mis en œuvre après la Seconde Guerre mondiale, particulièrement dans les pays de l'Europe orientale. Un expert américain en matière de réclamations, le professeur Lillich de l'Université de Syracuse, a récemment fait remarquer que plus de 90 accords d'indemnité globale ont été conclus depuis 1945 et qu'il n'y a plus lieu de soutenir que ces règlements sont des « compromis négociés ».³ que, ainsi conçus, ils ne constituent pas une dérogation au principe traditionnel de droit international³ ».

Dans le cadre d'un règlement comportant une indemnité globale — ce qui diffère du paiement des réclamations individuelles — l'État expropriant consent à verser une partie du montant total que représentent les réclamations déposées au cours des négociations. Pour répartir l'argent reçu parmi les réclamants admissibles, l'État protecteur établit d'ordinaire des commissions de réclamations nationales chargées d'examiner les témoignages à l'appui des réclamations et de rendre des décisions. Conséquemment tous les réclamants admissibles sont partiellement dédommés du montant de leurs réclamations⁴.

L'Accord avec la Bulgarie n'est pas très étendu et deux de ses articles, les Articles III et V (I), intéressent non seulement le public en général, mais également les experts en droit international. L'Article III est conforme au principe du droit international et à la pratique internationale touchant la continuité de la nationalité lorsqu'il limite le paiement aux droits qu'avaient les citoyens canadiens ou les personnes morales canadiennes à la date effective de la nationalisation, de l'expropriation ou de toute autre mesure analogue et qu'ils ont continué d'avoir jusqu'à la date du présent Accord.

³ *Toward the Formulation of an acceptable body of law concerning state responsibility*, *Syracuse Law Review*, 16 (1965), p. 720 à 735-6 (Symposium : La législation sur les réclamations internationales). Les études touchant les règlements selon la formule « somme globale » et le point de vue canadien sur la pratique, voir « Le droit international dans un monde en évolution : Réflexions sur la valeur des droits anciens et nouvelles », discours prononcé par M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant les membres de l'Association de droit international, division de Toronto, le 14 octobre 1964. *Affaires Extérieures*, XVI, (1964), p. 600 à 611; Réclamations internationales, *Affaires Extérieures*, XVIII (1966), p. 13; Donald S. Macdonald, *Canada's Recent Experience in International Claims*, *International Journal of Law and Economics* (1966), p. 322; Erik B. Wang, *Nationality of Claims and Diplomatic Intervention* — *Canadian Bar Review* 43 (1965), p. 136. (M. Macdonald était alors secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et M. Wang est affecté au ministère des Affaires extérieures.)

⁴ Au sujet des dispositions prises par le Canada pour répartir les fonds reçus à la suite de règlements forfaitaires et spéciaux, voir *A Generation of Canadian Experience with International Claims*, sur lequel voir p. 392-396 (note explicative² ci-haut).

méthode de répartition

Article V (I) de l'Accord prévoit que la répartition des 40,000 dollars reçus exclusivement de la compétence du Gouvernement canadien à qui elle incombera uniquement. Vu l'absence au Canada de mécanisme qui permettrait de répartir l'argent entre les réclamants canadiens y ayant droit, le Règlement sur le paiement des réclamations étrangères (Bulgarie), établi en vertu du décret de 1966-2062, du 3 novembre 1966 (DORS/66-506 du 23 novembre 1966) prévoyait la procédure à suivre dans la distribution des fonds bulgares. Aux termes du règlement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Finances sont mandatés pour faire le calcul des paiements à verser à même les fonds pour les réclamations étrangères aux réclamants admissibles. Ils sont aidés d'un « Conseiller en réclamations » dont le mandat comporte, entre autres choses, des recommandations non obligatoires au sujet des montants à verser.



Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin (à droite), s'entretient avec Mero Grozev, premier ministre adjoint des Affaires étrangères de Bulgarie (à gauche), à l'occasion de l'accord que le Canada et la Bulgarie ont signé touchant le règlement des réclamations financières du Canada auprès de la Bulgarie.

Pour qu'un réclamant canadien soit admissible à un versement tiré du Fonds, l'article 4 du Règlement prévoit qu'il doit avoir notifié le Gouvernement canadien de sa réclamation avant le 30 juin 1966 et avoir établi à la satisfaction des ministres son droit de toucher un dédommagement en vertu des articles I et II de l'Accord.

L'honorable Thane A. Campbell, juge en chef de l'Île-du-Prince-Édouard, Commissaire en chef des réclamations de guerre, qui a été nommé « Conseiller en chef des réclamations contre la Bulgarie », a examiné les 29 réclamations individuelles en vue de déterminer lesquelles d'entre elles pouvaient répondre aux exigences mentionnées dans l'Accord et le Règlement relatif aux paiements d'indemnités à partir du Fonds. Au moment voulu, les recommandations du juge en chef Campbell ont été acceptées par les ministres responsables, aux termes du Règlement. Vingt et une réclamations furent rejetées pour diverses raisons: manque de confirmation du côté de la citoyenneté canadienne ou défaut d'établir une perte admissible pour l'indemnité, et huit réclamations furent admises à bénéficier du Fonds.

Priorités dans les versements

Vu que l'on ne s'attendait pas que la somme d'argent versée par la Bulgarie soit suffisante pour acquitter toutes les réclamations admissibles, les ministres responsables ont accepté les recommandations suivantes au sujet de l'ordre de priorité à établir dans le paiement des réclamations valables:

1. Indemnités complètes pour pertes de capitaux, n'excédant pas la somme de \$7,500.
2. Indemnités pour intérêts, s'il y a lieu, et pour dépenses, touchant les indemnités prévues à l'alinéa 1) devant être ajoutées et payées en entier, pourvu que le paiement total à l'égard de l'une de ces réclamations ou de quelque groupe de réclamations n'excède pas \$7,500.
3. Le solde des indemnités pour pertes de capitaux, au prorata des montants en cause par rapport au fonds qui reste disponible en vertu de l'Accord avec la Bulgarie.
4. Si, après versement en entier des indemnités pour pertes de capitaux, une portion quelconque du Fonds demeure encore disponible, tout solde d'intérêts et de dépenses peut être acquitté au prorata des montants en cause par rapport au reste des fonds.

Cependant, après examen attentif de toutes les réclamations, il devint évident que par l'adoption de cet ordre de priorité, toutes les réclamations valables, en particulier une, pouvaient être acquittées en entier. Cette exception, impliquant une réclamation pour perte d'intérêts prépondérants dans une maison bulgare nationale, avait été évaluée par le « Conseiller en réclamations » à la somme de \$166,000 en regard de l'estimation de \$400,000 faite par le réclamant. Ce réclamant touchera environ \$20,000 relativement à cette réclamation. Les sept autres réclamants toucheront des indemnités s'échelonnant de \$482.59 à \$7,500, compris l'intérêt et les dépenses s'il y a lieu.

Examinant la question de savoir s'il y avait lieu d'indemniser l'intérêt sur réclama-
tions jugées bien fondées, le juge en chef Campbell a fait observer sa recommandation sur l'intérêt, les dépenses et les priorités qu'« il
semble clair que, dans la majorité des cas de réclamations jugées fondées aux
des Articles I et III de l'Accord, les réclamants ont non seulement subi
pertes de capital, mais qu'ils ont de plus perdu l'usage ou le revenu du
al pour un grand nombre d'années en attendant le paiement des indemnités ».

Intérêt sur pertes de biens

Les Commissions canadiennes des réclamations de guerre établies après
deux guerres mondiales avaient pour ligne de conduite de tenir compte de
l'intérêt dans les cas de pertes de biens. Dans son rapport daté du 14 décembre
1922, *Réparations*, Vol. 1, pp. 19 et 20, le Commissaire Friel déclarait ce
suit :

... dans les cas où la perte a pu être amortie ou dans les cas où il a été possible d'établir
tant avec une certaine exactitude, par la simple application de règles de calcul établies
à compter du moment où la perte est effectivement survenue, j'ai recommandé que l'intérêt
calculé à compter du jour de la perte. Ceci comprend les pertes de biens devant être
nécessaires à titre de biens enlevés, endommagés et détruits. La chose me semble juste et
raisonnable. La mesure applicable en matière d'évaluation des dommages est la valeur mar-
quante approximative des biens au moment et à l'endroit de leur perte ou de leur destruction,
qu'ils avaient une telle valeur. Dans le cas contraire, on tient compte de la valeur intrinsèque
du bien, mais, comme l'indemnité n'a pas été versée au moment de la perte, le paiement
plus tard de la valeur qu'avait le bien au moment de la perte ne saurait dédommager complè-
ment le réclamant. Il a donc droit à une somme égale à la valeur de ses biens. Il a
tenant droit à cette somme à laquelle doit s'ajouter le manque à gagner de l'argent pour
la période durant laquelle il a été privé de celui-ci, autrement dit, l'intérêt, si l'on veut
soit complètement dédommagé⁵.

Vu les fonds limités dont on dispose en vertu du règlement bulgare et
l'incertitude, dans certains cas, au sujet de la date précise de la perte de biens,
le juge en chef Campbell n'a pu recommander le paiement des intérêts à compter
de la date de la perte. De plus « les nombreuses fluctuations et réformes dans
le cours du change ont rendu difficile la fixation du taux ou de la durée de
l'intérêt qui correspondrait à un dédommagement adéquat dans chaque cas
particulier sans risquer indûment d'épuiser les fonds disponibles en vertu des
Articles I et II de l'Accord ». Le juge en chef a donc recommandé que « dans
tous les cas où l'indemnisation pour perte d'intérêt n'est pas spécifiquement
prévue, on ajoutera au montant du capital auquel le réclamant a droit en vertu
de l'Accord une somme d'intérêt équivalente au tiers du capital en cause ».

L'exposé des recommandations générales du juge en chef Campbell ne serait
pas complet si l'on ne faisait pas mention de sa recommandation sur le paiement
des dépenses. Le juge en chef donne à ce sujet les explications suivantes :

Il apparaît également que des réclamants ont dû déboursier beaucoup pour la préparation
des réclamations. S'il n'y a pas confirmation détaillée des chefs de dépenses ainsi encourus

⁵ dans le *Report of Advisory Commissioner on War Claims*, 25 février 1952, p. 88.

rues, je recommande qu'on verse à chaque réclamant qui établit le bien-fondé de sa réclamation (ou de ses réclamations) la somme de cinquante dollars à titre de dédommagement des dépenses encourues dans la préparation et la présentation de sa ou de ses réclamations. S'il y a deux bénéficiaires ou plus qui doivent partager le montant versé à l'égard d'une de plusieurs réclamations établies en vertu de l'Accord, je recommande qu'ils partagent également la somme additionnelle accordée pour les dépenses.

Pour apprécier l'importance que revêt pour le Canada cet accord relatif au règlement des réclamations, il suffit de se rappeler que le ministère des Affaires extérieures a relevé plusieurs milliers de réclamations déposées par des citoyens canadiens contre d'autres États, dont un certain nombre contre des États de l'Europe orientale, à cause de la nationalisation et d'autres formes d'expropriation de leurs biens. Ces réclamations s'élèvent globalement à plusieurs millions de dollars et l'on espère que le règlement bulgare sera suivi de règlements avec d'autres États de l'Europe orientale.

Les aff
Le 18
un tre de
amane pro
« Mon
j'exprim
que acc
le semaine
« M.
Australie
Mes des con
offrir dans l
Il a dit par
Mes entreti
nteifier l
vea la que
« M. F
étranger. I
ites que no
non re d'e
officelleme
st de plaisir
l'été, j'ai
pro des pers
Zélande co
comme hôte
« Nou
sa femme
En rép
Grèce et la
dernière, de
de l'ONU
Ms Paul M
« Mon
canadien si

Les affaires extérieures au Parlement

Mort du premier ministre de l'Australie

Le 18 décembre, M. Pearson a rendu hommage en ces termes au premier ministre de l'Australie, M. Harold Holt, qui s'était noyé au cours de la fin de semaine précédente :

« Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre s'attendent, j'en suis sûr, que j'exprime le choc et la peine que nous avons ressentis en apprenant le tragique accident qui a causé la mort du premier ministre d'Australie en fin de semaine.

« M. Holt s'était distingué pendant de longues années au service de l'Australie et avait atteint le sommet de sa carrière en succédant à sir Robert Menzies comme premier ministre il n'y a pas si longtemps. Il avait beaucoup à offrir dans l'exercice de cette fonction et n'a eu que très peu de temps pour le faire. Il était partisan convaincu du Commonwealth et très grand ami du Canada. Mes entretiens avec lui m'avaient appris qu'il désirait vivement approfondir et intensifier l'amitié qui liait nos deux pays, tant comme membres du Commonwealth que comme puissances du Pacifique.

« M. Holt laisse un grand vide, non seulement en Australie mais aussi à l'étranger. Il débordait d'énergie, d'enthousiasme et d'ardente bienveillance, qualités que nous associons aux Australiens. Il fut l'excellent et estimé ami de bon nombre d'entre nous, y compris moi-même. J'ai eu l'honneur de l'accueillir officiellement à Ottawa l'été dernier, et ma femme et moi avons eu le privilège et le plaisir de passer une journée ou deux avec lui à la campagne. Vendredi dernier, j'ai reçu de lui un message dans lequel il exprimait l'espoir que mes propres projets personnels ne m'empêcheraient pas de visiter l'Australie et la Nouvelle-Zélande comme je l'avais prévu. Il se réjouissait, me disait-il, de me recevoir comme hôte et comme ami.

« Nous voulons tous exprimer nos plus vives et plus profondes condoléances à sa femme dévouée et courageuse, M^{me} Holt, et à tous les membres de sa famille. »

La situation à Chypre

En réponse à une question posée le 4 décembre sur « les relations entre la Grèce et la Turquie » et sur « la situation après les événements de la semaine dernière, des troupes canadiennes faisant partie de la Force de maintien de la paix de l'ONU stationnée à Chypre », le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a déclaré :

« Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à déclarer sur la situation du contingent canadien si ce n'est que nos troupes à Chypre remplissent leurs obligations. Hier

matin, le secrétaire général a fait appel aux Gouvernements de la Grèce, de la Turquie et de Chypre pour qu'ils cessent toute menace à leur sécurité réciproque. Cette démarche était nécessaire à cause des accrocs de dernière heure au règlement qui présageait un accord entre toutes les parties concernées.

« Le secrétaire général a déclaré que celles-ci pouvaient, si elles le désiraient, obtenir ses bons offices à propos des initiatives des Nations Unies concernant la surveillance du désarmement ou des mesures pratiques de sécurité intérieure.

« Les Gouvernements de la Turquie, de la Grèce et de Chypre ont répondu de manière positive, et j'espère que l'on pourra entreprendre très bientôt le retrait des forces nationales hors de Chypre et la désescalade de quelques-unes des récentes mesures militaires prises dans la région. Néanmoins, les parties, à l'heure actuelle, n'ont pu parvenir à une entente complète sur tous les points, et j'ai grand regret de dire que les relations ne se sont pas améliorées entre les différentes collectivités à Chypre. »

A une question supplémentaire demandant si « vu que le Canada, sous le régime de l'OTAN, est allié aux deux pays en cause » le gouvernement a présenté ses vues à la Grèce et à la Turquie afin de leur rappeler la nécessité d'un règlement équitable du différend et de la désescalade des opérations militaires », M. Martin a répondu :

« Nous l'avons sûrement fait. J'en ai fait rapport à la Chambre, il y a une semaine. Je me suis tenu en communication téléphonique avec le ministre des Affaires extérieures de Turquie, au moment où nous étions fort inquiets de certaines éventualités militaires. De pair avec les représentants des États-Unis et de la Grande-Bretagne, nous nous sommes tenus en consultation continue avec l'émissaire spécial des États-Unis, M. Vance, et avec le représentant du secrétaire général, M. Rolz-Bennet. »

Le 12 décembre, le premier ministre, M. L. B. Pearson, a répondu en ces termes à la question de savoir si, puisque le Conseil de sécurité allait bientôt discuter la possibilité de renforcer les forces des Nations Unies à Chypre et que le secrétaire général avait insisté sur l'urgence du débat, le Canada avait proposé ou comptait proposer « d'augmenter les effectifs des forces des Nations Unies à Chypre et de donner à ces forces des moyens plus efficaces pour maintenir la paix » :

« Deux opinions sont émises au sujet des effectifs de la Force, si le mandat est prolongé. Certains prétendent que la Force actuelle est assez puissante pour s'acquitter de son mandat, tandis que d'autres estiment qu'il conviendrait peut-être de l'accroître. Un accord n'est pas encore intervenu, car le Conseil de sécurité n'a pas encore été saisi de l'affaire.

« Nous estimons quant à nous, monsieur l'Orateur, que si le mandat doit être prolongé, il devrait l'être pour une période plus courte qu'on l'avait jugé bon antérieurement, ce qui nous permettra de voir comment s'appliquent les arrangements que nous discutons avec le Gouvernement de Chypre et dont on

devenu les deux autres Gouvernements. Si les arrangements sont couronnés de succès, les chances de paix sur l'île s'en trouveront grandement accrues. »

Vietnam — Projet de discussion au Conseil de sécurité

Le 14 décembre, le premier ministre faisait une déclaration à la Chambre des communes en réponse à un député qui lui avait demandé si le Canada avait participé à des discussions, aux Nations Unies ou ailleurs, sur la possibilité de saisir le Conseil de sécurité des problèmes relatifs à la guerre au Vietnam, afin de proposer une solution. Voici ses paroles :

« Monsieur l'Orateur, les membres du Conseil de sécurité se demandent actuellement s'il est opportun d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une session prochaine du Conseil. Jusqu'ici, aucune décision n'a été prise à ce sujet. Si ce fait l'objet d'un débat au sein du Conseil, on me dit que le Vietnam du Nord et le Vietcong pourront envoyer des représentants à titre d'observateurs et participer au débat, et qu'ils arriveront sans encombre à New York.

« Je pense que de sérieuses difficultés entraveraient un tel débat au Conseil, car des résultats concrets semblent aléatoires. Nous consultons d'autres membres du Conseil de sécurité afin de savoir s'ils croient vraiment qu'un tel débat pourrait avoir des suites favorables. »

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. M. Beaubien, de l'administration centrale, affecté à l'ambassade du Canada à Paris à compter du 1^{er} novembre 1967.
- M. E. P. Black, conseiller à l'ambassade du Canada à Bruxelles, nommé ministre à l'ambassade du Canada à Paris à compter du 5 novembre 1967.
- M. J. E. G. Hardy, ministre à la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles, nommé haut commissaire suppléant du Canada à Londres à compter du 5 novembre 1967.
- M. C. Hardy, ambassadeur du Canada au Liban, accrédité aussi en Syrie à compter du 6 novembre 1967.
- M. N. F. H. Berlis, ambassadeur du Canada en Pologne, affecté à l'administration centrale à compter du 7 novembre 1967.
- M. E. A. Skrabec, du haut commissariat du Canada en Guyane, affecté à l'administration centrale à compter du 8 novembre 1967.
- M. A. Couvrette, de l'École nationale d'administration à Paris, affecté à l'ambassade du Canada à Paris à compter du 8 novembre 1967.
- M. J. A. Irwin, nommé haut commissaire du Canada en Tanzanie à compter du 13 novembre 1967.
- M. B. M. Williams, nommé ambassadeur du Canada en Yougoslavie à compter du 14 novembre 1967.
- M. M. Gauvin, ambassadeur du Canada en Éthiopie, accrédité aussi auprès de la République malgache à compter du 16 novembre 1967.
- M^{lle} A. M. Ireland, de l'ambassade du Canada à Djakarta, affectée à l'ambassade du Canada à Oslo à compter du 18 novembre 1967.
- M. J. C. Britton, nommé ambassadeur du Canada en Thaïlande à compter du 19 novembre 1967.
- M. T. Carter, nommé ambassadeur du Canada auprès de la République arabe unie à compter du 20 novembre 1967.
- M. G. P. M. Charlebois, de l'administration centrale, nommé à l'ambassade du Canada à Mexico à compter du 24 novembre 1967.
- M. E. Gorn, de l'administration centrale, affecté au consulat général du Canada à New York à compter du 24 novembre 1967.
- M. J. E. Thibault, ambassadeur du Canada au Cameroun, accrédité aussi au Tchad à compter du 27 novembre 1967.
- M. M. D. Copithorne, du haut commissariat du Canada à Kuala Lumpur, affecté à l'administration centrale à compter du 28 novembre 1967.
- M. R. N. Nuttall, du haut commissariat du Canada à Accra, affecté à l'administration centrale à compter du 30 novembre 1967.
- M. J. M. Church, de l'administration centrale, affecté au haut commissariat du Canada à Accra à compter du 30 novembre 1967.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Belgique

Accord culturel entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume de Belgique.

Signé à Ottawa le 8 mai 1967.

Instruments de ratification échangés à Bruxelles le 5 janvier 1968.

En vigueur le 5 janvier 1968.

Inde

Accord financier entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Inde.

Signé à Ottawa le 20 décembre 1967.

En vigueur le 20 décembre 1967.

Irlande

Échange de Lettres (3) entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Irlande modifiant l'Accord commercial conclu en 1932 entre les deux pays.

Dublin le 21 décembre 1967.

En vigueur le 21 décembre 1967.

Union des Républiques socialistes soviétiques

Échange de Notes modifiant l'Accord du 11 juillet 1966 relatif au transport aérien entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ottawa le 12 décembre 1967.

En vigueur le 12 décembre 1967.

Multilatéraux

Convention de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne.

Signée par le Canada le 16 juillet 1966.

Instrument de ratification du Canada déposé le 4 janvier 1968.

Quatrième procès-verbal prorogeant la validité de la déclaration concernant l'accession provisoire de la Tunisie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Fait à Genève le 14 novembre 1967.

Signé par le Canada le 16 janvier 1968.

Cinquième procès-verbal portant prorogation de la déclaration concernant l'accession provisoire de la République arabe unie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Fait à Genève le 14 novembre 1967.

Signé par le Canada le 16 janvier 1968.

CONFÉRENCES PROCHAINES

CNUCED : New Delhi, du 1^{er} février au 25 mars.

Commission permanente de Défense, 120^e réunion : Base aérienne de Ramey, Porto Rico, du 12 au 16 février.

Colloque sur l'Année internationale des droits de l'homme : Montréal, du 22 au 27 mars.

Conseil du développement industriel : Vienne, avril.

Groupe des Plans nucléaires de l'OTAN : La Haye, les 18 et 19 avril.

Conférence internationale des droits de l'homme : Téhéran, avril et mai.

Réunion ministérielle de l'OTAN : Reykjavik, les 24 et 25 juin.

Conférence internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifique de l'espace atmosphérique : Vienne, du 17 au 28 août.

FAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

XX, N° 2

Table des matières

Février 1968

Assemblée générale des Nations Unies	78
Le défi à la diplomatie	101
La Conférence des Dix-Huit sur le désarmement, session de 1967	107
Les travaux juridiques de l'Assemblée générale de l'ONU	113
Le désarmement à l'Assemblée générale de l'ONU	118
Les relations France-Canada	124
L'ambassadeur du Canada à l'Équateur présente ses lettres de créance	127
Les hommages rendus à la mémoire du premier ministre de l'Australie	129
Les voyages à travers le Canada pour les futurs diplomates	130
<i>Affaires extérieures au Parlement</i>	
Le cas de saisie d'un navire des États-Unis par la Corée du Nord	132
<i>Mouvements, mutations et démissions dans le service</i>	
Le service diplomatique du Canada	134
Les traités	135
Les conférences prochaines	136

L'Assemblée générale des Nations Unies

VINGT-DEUXIÈME SESSION

LA VINGT-DEUXIÈME session de l'Assemblée générale des Nations Unies, s'était réunie le 19 septembre 1967, s'est ajournée le 19 décembre, après avoir terminé ses travaux sur tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf trois : la non-prolifération des armes nucléaires, point sur lequel l'Assemblée a demandé au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de présenter un rapport complet, le ou avant le 15 mars 1968; la situation au Moyen-Orient, sur laquelle l'Assemblée avait accordé la priorité, mais que les membres n'ont pu étudier en raison des mesures prises par le Conseil de sécurité; enfin, la question du Sud-Ouest africain, que l'Assemblée avait décidé de retenir à son ordre du jour. La vingt-deuxième session reprendra ses travaux quand le président, après consultation avec les États membres et le secrétaire général, décidera quel moment est venu d'étudier l'un ou l'autre de ces sujets, à condition que l'Assemblée, si elle se réunit pour débattre l'un quelconque d'entre eux, soit en mesure d'étudier aussi les autres. Les 99 articles inscrits à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session n'ont été dépassés en nombre qu'à la vingtième session où les membres avaient étudié plusieurs questions dont n'avait pu s'occuper la courte dix-neuvième session. Au cours de la vingt-deuxième session, 113 résolutions ont été adoptées, en regard du nombre record de 120, adoptées à la vingtième session. Avec l'adhésion de la République populaire du Sud-Yemen, l'Organisation des Nations Unies compte maintenant cent vingt-trois États membres.

Durant la vingt-deuxième session, les ombres qu'avaient projetées sur la session antérieure la guerre du Vietnam et l'effervescence suscitée par les événements survenus en Afrique australe se sont épaissies sous le coup de la frustration et d'une tension accrue. D'autre part, la vingt-deuxième session a également été dominée par une reprise de tensions critiques au Moyen-Orient et à Chypre.

C'est le Conseil de sécurité plutôt que l'Assemblée générale qui s'est occupé en premier lieu de ces deux questions. On peut penser, toutefois, que les deux crises ont sensibilisé davantage les membres de l'Assemblée générale à l'importance des opérations de maintien de la paix. Ceci s'est manifesté à la Commission politique spéciale au cours du débat sur le maintien de la paix. Ainsi, l'Union soviétique et la France ont modifié leur attitude antérieure en faisant cause commune avec d'autres États membres pour préconiser la coopération immédiate avec l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve au Moyen-Orient (ONUST).

Le débat sur les principes généraux qui doivent inspirer le maintien de la paix, débat auquel le Canada a pris une part active, a abouti à la présentation

une résolution reconnaissant la nécessité, selon l'expression de Lord Caradon, que le convoi procède au rythme de son élément le plus lent ». La résolution prévoit non seulement le maintien du Comité des 33, mais également la préparation d'une étude sur les moyens, les services et le personnel que les États membres pourraient mettre à la disposition des Nations Unies, advenant qu'il y ait lieu d'entreprendre des opérations de maintien de la paix conformément à la Charte. Le Canada est en mesure d'apporter une contribution importante à une tâche de cette nature en raison de la grande expérience que notre pays a acquise en prêtant son concours à diverses opérations de maintien de la paix depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. On pourra peut-être dire que les progrès accomplis au cours de la vingt-deuxième session en ce qui a trait au maintien de la paix n'ont pas beaucoup dépassé le plan de la procédure mais, d'autre part, les membres se rendent compte de plus en plus que le maintien de la paix est une tâche qui est toujours à recommencer.

La question du Vietnam, qui ne figurait pas non plus à l'ordre du jour, a défrayé une bonne partie des discussions sur le plan politique, non seulement au cours du débat général, mais aussi à l'occasion des thèmes qui reviennent tour à tour sur le tapis, comme celui de la définition de l'agression. Les membres n'ont certes pas caché leur inquiétude au sujet de l'escalade de la guerre au Vietnam et de ses répercussions sur les relations internationales en général. La déclaration de M. Martin sur le Vietnam qui, ajoutée à celles de plusieurs ministres des Affaires étrangères d'autres pays, soulignait l'importance de mettre fin aux bombardements comme première étape nécessaire de la désescalade du conflit, a été considérée dans plusieurs milieux comme un apport important à la discussion du problème vietnamien.

La présentation tardive du rapport intérimaire du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement n'a laissé que peu de temps pour débattre la question du désarmement au sein de la Première Commission. De fait, il n'y a pratiquement pas eu de discussion de fond là-dessus. Le débat a cependant laissé le champ libre à d'autres échanges de vues sur le traité de non-prolifération, qui reprendront avoir lieu quand reprendront les délibérations à l'Assemblée générale, avant la tenue, en août ou septembre de cette année, de la Conférence proposée des pays non dotés d'engins nucléaires.

Même si cette session n'a pas montré que l'Assemblée générale fut beaucoup plus apte que par le passé à fournir un apport important à la solution des grands problèmes politiques, elle a de nouveau fait voir l'importance de l'Assemblée générale comme tribune où les États peuvent faire connaître leur politique étrangère. En outre, bien que l'Assemblée générale ait paru quelque peu rejetée dans l'ombre par l'importance des décisions prises au Conseil de sécurité et qu'elle ait semblé empêchée de prendre des initiatives qui en valent la peine concernant des problèmes difficiles et constants, comme le sont par exemple ceux du maintien de la paix et de la représentation de la Chine aux Nations Unies, l'Organisation compte tout de même des réalisations à son actif.

La conclusion d'un Accord sur le sauvetage et le retour des astronautes ainsi que le retour des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique est la réalisation d'envergure. L'Accord constitue un exposé détaillé des dispositions de nature essentiellement humanitaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique que tous les États avaient été priés de signer et de ratifier lors de la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Le Canada en est devenu partie le 10 octobre 1967. L'Accord sur l'espace extra-atmosphérique est en grande partie le fruit de consultations bilatérales entre les États-Unis et l'Union soviétique. Il ne faut pas oublier, toutefois, que d'autres délégations, y compris celles du Canada et de l'Australie, ont joué un rôle actif au cours des sessions du Sous-comité juridique et à l'occasion de plusieurs rencontres non officielles qui ont préparé l'Accord au cours des trois dernières années. La proposition maltaise relative à l'affectation de fonds à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans a été le sujet véritablement nouveau à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session, résolution prévoyant la formation d'un comité chargé de faire rapport à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale sur l'ensemble de la question. C'est un pas important, car elle indique que les Nations Unies commencent à vouloir s'intéresser à un domaine nouveau et complexe d'un grand intérêt d'un profit éventuel pour le monde entier.

La vingt-deuxième session s'est de plus signalée par le fait que c'est pour la première fois que les fonctions de président de l'Assemblée sont assumées par un délégué d'un pays communiste. Le ministre des affaires étrangères de Roumanie, M. Cornelius Manescu, s'est acquitté de sa tâche avec efficacité et impartialité, même à des moments particulièrement difficiles.

NOTA: Les sujets traités dans le présent exposé sont groupés selon l'ordre des Commissions qui en ont fait l'étude. L'examen en sera nécessairement concis, car nous voulons que souligner les faits saillants des délibérations de l'Assemblée et la part que le Canada y a prise. Tous les articles de l'ordre du jour de la session n'y sont pas compris. Si un sujet a été étudié sérieusement au sein d'une Commission, nous n'en faisons pas un exposé complet en parlant du débat en séance plénière. Les questions du désarmement (Première Commission) et les questions juridiques (Sixième Commission) sont traitées séparément dans la présente communication.

Séance plénière

En séance plénière, les membres ont porté leur attention sur une grande variété de sujets, depuis l'espace extra-atmosphérique jusqu'au lit des océans. En dépit du fait que les travaux de l'Assemblée ont été quelque peu écartés par ceux du Conseil de sécurité, plusieurs décisions importantes ont été prises. L'Assemblée a approuvé l'Accord sur le sauvetage et le retour des astronautes et celui des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Une étape importante a été franchie relativement à l'étude d'un domaine nouveau et complexe d'un grand intérêt et d'un profit éventuel pour toute l'humanité. Il s'agit

l'affectation et de l'exploration à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans.

Les élections qui se tiennent au début des travaux en séances plénières constituent toujours un des points les plus intéressants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. C'est peut-être là plus qu'en toute autre occasion que se manifeste le plus clairement la probabilité ou la non-probabilité d'un véritable accord collectif de la part des délégués au cours de la session. La journée de l'ouverture, M. Cornelius Manescu, le premier représentant d'un pays de l'Europe orientale à assumer les fonctions de président de l'Assemblée générale, a été élu presque à l'unanimité, recueillant 112 voix sur un total de 113. Les membres et les 17 vice-présidents de Commissions ont été élus selon une large représentation géographique. Cinq nouveaux membres non permanents, soit la Grèce, la Hongrie, le Pakistan, le Paraguay et le Sénégal, ont été élus au Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans, à partir du 1^{er} janvier 1968, en remplacement des membres sortants dont le mandat expirait le 31 décembre 1967 (celui du Canada expirera à la fin de 1968). Neuf pays ont été élus sans opposition au Conseil économique et social et ils y remplacent neuf membres, au nombre desquels figure le Canada, dont le mandat a expiré le 31 décembre 1967. Quinze membres ont été élus ou réélus au Conseil du développement industriel (le Canada y occupe un siège) pour une période de trois ans. En un seul scrutin, tenu le 30 octobre, l'Assemblée générale a élu 29 membres qui constitueront la Commission des Nations Unies pour le commerce international. Leur mandat a débuté le 1^{er} janvier. Le Canada n'a pas cherché à obtenir un siège au sein de cette Commission.

Le Canada a joué un rôle important au cours des discussions qui ont conduit à l'adoption d'une résolution concernant un projet de conférence sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Le Canada et les États-Unis ont conjointement parrainé la résolution, conscients qu'une nouvelle conférence internationale sur le sujet serait utile, particulièrement si l'on y traitait des applications pratiques de l'énergie atomique et si l'ordre du jour comportait des points susceptibles d'intéresser les fonctionnaires, les économistes et les planificateurs tout autant que les spécialistes de cette question. La résolution prévoit, entre autres choses, qu'une quatrième conférence — les autres s'étant tenues en 1955, 1958 et 1964 — consacrée à l'étude de tels objectifs, devrait être tenue en 1970 ou 1971, et qu'on inviterait à y prendre part les États membres des Nations Unies, des Institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Commission politique spéciale

Apartheid
Le débat sur l'*apartheid*, au sein de la Commission politique spéciale, a suivi

le mode déjà bien établi au cours des dernières années, bien que le ton en ait été relativement modéré. Plusieurs délégués africains et asiatiques ont vu la situation comme étant une menace à la paix internationale et ont demandé que des sanctions soient prises contre l'Afrique du Sud; ils ont également condamné les principaux alliés commerciaux de ce pays. Un projet de résolution afro-asiatique faisant état de ces vues, entre autres dispositions, a été accepté par les délégations des pays de l'Amérique latine, de l'Europe orientale et de quelques pays de l'Europe occidentale, en plus des pays parrains de la résolution. Cependant, pour plusieurs délégations, leur vote affirmatif a représenté une désapprobation de l'*apartheid* plutôt que l'approbation des dispositions précises de la résolution. Ainsi, le Ceylan et le Mexique se sont prononcés en faveur de la résolution à l'Assemblée générale, mais, au sein de la Commission, deux délégations avaient adopté des attitudes originales, passablement contraires au ton de la résolution. Le Ceylan a mis en doute l'utilité d'une demande de sanctions et a proposé une reprise des entretiens entre l'Afrique du Sud et le secrétaire général, un nouvel examen par le Conseil de sécurité du rapport du groupe d'experts relativement aux sanctions, enfin un examen des vues exprimées par le Lesotho et le Botswana. Le Mexique a exprimé l'avis que le moment était venu pour les Nations Unies d'utiliser de nouveaux moyens de combattre l'*apartheid*, plutôt que d'adopter des résolutions toujours plus catégoriques mais inefficaces.

Il se peut que la situation, en Afrique australe, mette un jour en danger la paix et la sécurité internationales, mais aux yeux de la délégation canadienne, il a semblé pour le moins douteux que les dispositions de la Charte relatives à la paix et à la sécurité internationales puissent s'appliquer dans les circonstances. Voilà pourquoi la délégation du Canada s'est abstenue de voter.

UNRWA

La retenue relative qui a marqué le débat sur l'Office de secours et de travaux sociaux en regard des années antérieures vaut la peine d'être notée, compte tenu des troubles dont le Moyen-Orient a été le théâtre au cours de l'été de 1967. Cette crise elle-même avait permis aux pays arabes d'exposer pleinement leurs vues antérieurement et ceci a contribué à refroidir l'enthousiasme du débat sur l'UNRWA. La principale difficulté à affronter lors de l'examen de la question a été le manque continu de ressources permettant au Commissaire général de poursuivre son travail. Les principaux pays donateurs ont rappelé dans leurs déclarations que, selon eux, la seule solution au problème était d'élargir la base des contributions volontaires.

L'étude de ce point s'est terminée par l'adoption de trois résolutions. Toutefois, deux seulement ont été adoptées subséquentement en séance plénière. La première est la résolution habituelle sur l'UNRWA, qui souligne avec regret que la Résolution 194 (III)¹ n'a pas été appliquée. Félicitant le Commissaire

¹ La présente résolution avait prévu en 1948 l'établissement d'une Commission de conciliation chargée de régler le différend israélo-arabe.

général pour son travail, cette résolution l'invite à poursuivre ses efforts afin d'assurer la distribution de secours la plus équitable possible, fondée sur les besoins, et de chercher une solution définitive au problème des réfugiés. La résolution adoptée après mise aux voix (99 : [Canada] -0-2 : [Israël et Congo, Brazzaville]) demande aux gouvernements non contributeurs de le devenir et aux gouvernements contributeurs d'envisager un apport accru à l'organisme.

Une deuxième résolution, portant spécialement sur les « nouveaux » réfugiés et déposée par la Suède et 18 autres coparrains, y compris le Canada, a été adoptée à l'unanimité en séance plénière. La résolution appuie les efforts du Commissaire général visant à assurer une aide humanitaire aux réfugiés qu'ont engendrés les hostilités de juin 1967, compte tenu des objectifs de la résolution antérieure du Conseil de sécurité priant Israël de faciliter le rapatriement des personnes qui ont fui de la rive occidentale à la rive orientale du Jourdain. La résolution prie en outre les gouvernements et les autres organisations de verser des contributions spéciales. La troisième résolution, aux termes de laquelle un gardien était désigné pour protéger et administrer les biens et les propriétés arabes en Israël et pour percevoir les revenus desdits biens, a été adoptée par la Commission politique spéciale (le Canada s'abstenant de voter). La résolution n'a pas été mise aux voix en séance plénière, cela à la demande du Nigeria qui a allégué que l'Assemblée avait besoin de plus de temps pour étudier la mise en application de cette résolution.

UNICEF

Seulement quelques membres ont participé au débat sur le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes (UNICEF), et ils ont, sans exception, loué les réalisations du Comité, exhortant ses membres à poursuivre leurs recherches précieuses sur les dangers des radiations pour la planète. Le Comité qui au cours des deux prochaines années aura comme président un Canadien, en la personne de M. Butler, du Conseil national de recherches, n'a présenté cette année qu'un rapport sommaire en raison de la diminution générale des dangers de radiation. Il soumettra un rapport général à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en 1969.

Maintien de la paix

La question du maintien de la paix n'a pas donné lieu en général à des débats vifs, bien que l'URSS et la France aient continué de s'opposer fermement à « la violation de la Charte », entendant par là toute proposition pouvant, selon eux, déroger à l'autorité du Conseil de sécurité. Le rapport du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix, Comité des 33, traduit l'incapacité continue où se trouve le Comité de résoudre les problèmes financiers, structurels et constitutionnels qu'il avait été chargé de considérer. Le Comité n'a pas tenu de réunion durant l'été et n'a pu s'acquitter de son mandat, parce que ses membres avaient été absorbés par la crise du Moyen-Orient. Il a donc recommandé un renouvellement de son mandat.

Le débat qui a eu cours à la Commission politique spéciale durant sa vingt-deuxième session a révélé l'existence de plusieurs tendances constructives. En premier lieu, les États membres ont reconnu, dans l'ensemble, que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont des rôles complémentaires à jouer qui a trait au maintien de la paix et de la sécurité. Deuxièmement, il ressort des débats qu'on appuie en général le concept selon lequel il doit y avoir un barème spécial de contributions touchant les opérations de maintien de la paix nécessitant de fortes dépenses, et, même dans ces cas, l'apport des pays en développement ne devrait pas dépasser 5 p. 100 du coût global. Troisièmement, on s'est intéressé davantage à la nécessité d'améliorer la disponibilité des effectifs de maintien de la paix, pour que l'Organisation soit prête à répondre promptement et efficacement dès que le besoin s'en fait sentir. Quatrièmement, on a souligné le fait que les opérations de maintien de la paix, si valables qu'elles puissent être, doivent s'accompagner de mesures progressives visant à un règlement pacifique et permanent.

Quatre projets de résolutions ont été déposés. Une résolution découlant des amendements apportés au projet de résolution présenté par la RAU, et jugée recevable par les grandes puissances, a été adoptée par une grande majorité tant à la Commission politique spéciale qu'en séance plénière. Le texte compromis prévoit, entre autres choses, une étude des questions se rattachant aux moyens, aux services et au personnel que pourraient fournir les États membres en vue d'opérations de maintien de la paix. La résolution précise en outre que l'étude proposée doit être comprise dans le rapport du Comité des 33 qui sera présenté à la vingt-troisième session. Prenant la parole sur ce point lors de la session plénière, le délégué canadien s'est déclaré heureux des tentatives constructives qui ressortaient du débat et il a manifesté la volonté du Canada de coopérer entièrement aux travaux futurs du Comité des 33, surtout en ce qui a trait à l'étude projetée sur le maintien de la paix. Le Canada a également demandé avec instance aux pays qui n'avaient pas versé de contributions volontaires, en particulier à ceux qui sont très industrialisés, de le faire, afin d'éliminer le déficit financier des Nations Unies.

Première Commission

Espace extra-atmosphérique

A sa vingt et unième session, l'Assemblée générale avait recommandé à l'unanimité que soit signé et ratifié le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes. Le 10 octobre 1967, le traité est entré en vigueur, ce qui a inspiré plusieurs délégués à se réjouir du Traité comme d'une étape importante dans le développement pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Une autre question qui a soulevé l'intérêt de la Première Commission a été

Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Cette Conférence, qui devait tout d'abord avoir lieu en septembre 1967, avait été remise au mois d'août 1968 par la Cinquième Commission spéciale de l'Assemblée générale afin que les membres disposent de plus de temps pour s'y préparer. De nombreuses délégations, dont celle du Canada, ont exprimé l'avis que la Conférence ne saurait être réussie sans la participation, en particulier, des pays en voie de développement. La délégation canadienne a donc joué un rôle actif dans la rédaction et la présentation d'une résolution faisant état de la Conférence et en approuvant les objectifs. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Peu de temps avant l'ajournement de l'Assemblée, des discussions officielles ont fait progresser les idées au point qu'un accord sur le sauvetage et le retour des astronautes et la restitution de leurs véhicules spatiaux était prêt à être mis à l'étude à l'Assemblée générale. L'accord a été étudié en séance plénière le 20 décembre et une résolution coparrainée par le Canada et 14 autres pays a été déposée, approuvant l'accord et recommandant qu'il soit signé et ratifié par tous les États dans les plus brefs délais. La résolution a été subséquemment approuvée à l'unanimité. Les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique ont tous deux applaudi à la conclusion et à l'approbation heureuse de cet accord humanitaire par l'Assemblée générale comme à l'une des réalisations importantes de la vingt-deuxième session.

Proposition maltaise relative au fond des mers et des océans

Il est bien que les institutions spécialisées se soient intéressées depuis quelque temps à l'étude de plusieurs questions se rattachant à l'usage et aux ressources des mers et que l'ONU ait examiné certains aspects de la question, lors de la Conférence de Genève sur le droit de la mer, en 1958, les Nations Unies n'avaient pas encore étudié le statut des abysses, qui sont susceptibles d'acquiescer une grande importance économique, politique et peut-être militaire. Le but principal de la proposition maltaise est l'internationalisation et la démilitarisation des abysses. Il a été généralement admis que l'initiative de Malte de faire étudier ce point arrivait fort à propos et que le sujet pourrait même se révéler l'un des plus importants qui aient été débattus à la vingt-deuxième session.

Les propositions présentées surtout par la délégation maltaise mais aussi par les autres participants au débat sur ce point ont des répercussions juridiques, politiques et économiques à longue portée qui méritent une étude attentive. Il convenait d'aborder avec précaution une question aussi complexe. Ainsi, après trois semaines de négociations, un projet de résolution a été rédigé par un groupe de travail, grâce aux efforts de quelque 40 délégations participantes, y compris celle du Canada. Adoptée par la Première Commission et, par la suite, à l'unanimité, en séance plénière, la résolution prévoit l'établissement d'un Comité *ad hoc* composé de représentants de 35 pays, et chargé d'étudier la portée et les divers aspects de cette question. Le Canada, un des pays dont les littoraux

sont parmi les plus longs du monde, fait partie de ce Comité. Le Comité a pour tâche de faire une étude de l'activité passée et présente, déployée dans ce domaine par les Nations Unies, les Institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes intergouvernementaux. Il doit en outre donner un compte rendu des aspects scientifique, technique, économique, juridique et autres que revêt cette question et indiquer les moyens pratiques pour réaliser la coopération internationale dans ce domaine. Le secrétaire général est prié d'accorder toute l'aide voulue au Comité *ad hoc*, dont la première réunion se tiendra à New York le 18 mars.

Question coréenne

En plus de l'article qui revient sans cesse touchant le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (CNUURC) la Première Commission avait à son programme un sujet soumis par un certain nombre de pays communistes et réclamant le retrait des troupes des États-Unis d'Amérique et de toutes les troupes étrangères stationnées en Corée du Sud. Le 4 octobre, le Cambodge, le Congo (Brazzaville) et le Yémen ont demandé en outre, l'inscription d'un troisième article prévoyant la dissolution de la CNUURC. Après discussion à la Commission générale, les trois sujets ont été groupés sous la rubrique commune « Question coréenne » et le débat a porté sur les trois aspects simultanément. Tout comme en 1966, la Première Commission a décidé d'inviter un représentant de la République de la Corée du Sud à prendre part au débat avec voix délibérative seulement. Elle a également exprimé son désir d'inviter de la même manière un représentant de la République démocratique de la Corée du Nord, pourvu que cette dernière reconnaisse la compétence des Nations Unies en ce qui a trait à la question coréenne.

Après un débat polémique au cours duquel plusieurs résolutions et propositions d'amendement furent soumises à la Première Commission, une résolution formelle parrainée par l'Australie et 14 autres nations, y compris le Canada, a été adoptée par la Commission. Cette résolution réaffirme les objectifs des Nations Unies en Corée et prie la CNUURC d'intensifier ses efforts en vue d'instaurer des conditions qui pourraient amener la réunification politique de la Corée. Cette résolution a été adoptée en séance plénière par voix contre 24, avec 23 abstentions.

Deuxième Commission

L'Assemblée générale a adopté 23 résolutions relatives aux travaux de la Deuxième Commission, qui a poursuivi son examen des problèmes du commerce et du développement internationaux. Le débat a été influencé par la croyance de plusieurs délégations que la deuxième session, à New Delhi, du 1^{er} au 22^e septembre 1968, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

CNUCED), constituerait un événement d'une importance capitale et fournirait occasion extraordinaire de prendre des décisions importantes dans le domaine de la coopération économique pour l'aide aux pays en voie de développement. Une des décisions les plus importantes de la Commission a porté sur une résolution coparrainée par le Canada et approuvant la proposition d'établir un centre pour le commerce international tenu conjointement par le CNUCED et par le Secrétaire général chargé d'aider les pays en voie de développement à intensifier leur commerce d'exportation. Une résolution visant le programme de la Deuxième Commission pour le développement pourra se révéler, à la longue, d'une très grande importance puisqu'elle tend à établir quantitativement les objectifs du développement mondial et les moyens que les pays industrialisés pourraient employer à leur réalisation.

Au cours du bref débat sur l'aide alimentaire multilatérale, les pays occidentaux ont fait valoir que les arrangements institutionnels qui existent actuellement suffisent, en ce sens qu'il n'y a pas lieu d'en établir de nouveaux. Les pays en voie de développement ont soutenu, pour leur part, que l'aide alimentaire ne devrait pas faire partie de l'aide générale au développement, mais être considérée comme mesure provisoire, en attendant que les pays en voie de développement réussissent à se suffire à eux-mêmes en matière de production alimentaire. Trois projets de résolution ont été subséquemment déposés et adoptés à la Commission et en séance plénière, après quelques discussions et quelques modifications. Le premier projet de résolution, recommandé par le Conseil économique et social, fixe un objectif de 200 millions de dollars aux ressources du Programme alimentaire mondial pour 1969-1970. A cette fin, le secrétaire général est prié de convoquer pour le début de 1968 une conférence où seraient annoncées les contributions au Programme. La deuxième résolution, coparrainée principalement par des pays en voie de développement et par les États-Unis, signale la nécessité d'une coordination efficace des programmes d'aide alimentaire et prie les Parties qui ont récemment conclu la Convention sur l'aide alimentaire dans le cadre des Négociations Kennedy de se servir des moyens multilatéraux pour appliquer cette convention. La troisième résolution, introduite par la délégation des Philippines, invite les États membres et les organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts de production de denrées principales, celle du riz en particulier, par la mise en œuvre des moyens techniques les plus récents.

D'autres résolutions ont été adoptées relativement au développement de l'agriculture et des ressources naturelles, à l'assistance technique et à la circulation des ressources de développement. En outre, l'Assemblée générale a approuvé quantité de rapports et de recommandations émanant du Conseil du commerce et du développement, du Conseil du développement industriel, du Conseil économique et social, relativement à un large éventail de programmes, nouveaux ou anciens. Bref, les travaux de la Deuxième Commission ont servi à mettre en relief les efforts qu'on déploie partout en vue de réaliser la coopération économique internationale.

Troisième Commission

La Troisième Commission a employé la plus grande partie de la vingt-deuxième session à discuter quelques-uns des points principaux inscrits à l'ordre du jour très chargé¹.

Une des réalisations importantes de l'année a été l'adoption d'une Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Une autre a été l'adoption d'une résolution sur l'Année internationale des droits de l'homme. Pour attirer l'attention sur cette Année, une Conférence internationale sur les droits de l'homme aura lieu à Téhéran du 22 avril au 13 mai 1968. Ce sera une Conférence importante, peut-être l'une des plus marquantes depuis l'adoption en 1948 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a pour but

- a) constater les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- b) évaluer l'efficacité des méthodes employées par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, surtout en ce qui a trait à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la pratique de l'*apartheid*;
- c) formuler et rédiger un programme comportant d'autres mesures à appliquer après l'Année internationale des droits de l'homme.

Haut commissaire des droits de l'homme

Il devient de plus en plus manifeste que le progrès en ce qui a trait aux droits de l'homme doit se traduire par un transfert du souci de définir ces droits à celui de les appliquer à l'échelle mondiale. Au cours des années, on a formulé diverses propositions en vue d'améliorer la situation. A la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, le Canada a été coparrain d'une résolution aux termes de laquelle on accorderait, lors de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, une haute priorité à la proposition visant à établir un haut commissariat des droits de l'homme. Cette résolution a été adoptée, le 14 décembre, par 61 voix contre 25, avec 11 abstentions.

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

Parmi les tâches les plus importantes de la Troisième Commission figure l'étude d'un préambule et de 12 articles d'un projet de Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse. Après un débat long et envenimé, la Troisième Commission a adopté, au cours de la vingt-deuxième session, le préambule et l'article premier, modifiés, d'un projet de convention sur le sujet. La Commission a décidé de remettre l'examen du reste du projet à la prochaine session.

¹ Voir *Affaires Extérieures* — livraisons d'octobre, de novembre, de décembre 1967 et de janvier 1968.

Peine capitale

Durant la discussion du rapport de la Commission sur les droits de l'homme à la quarante-deuxième session de l'ECOSOC en 1967, la Suède et le Venezuela ont soumis une proposition qui pourrait éventuellement adopter l'Assemblée générale et selon laquelle les États membres seraient invités à atténuer les aspects de la peine capitale et à régler les procédures judiciaires de manière à réduire le plus possible les risques d'erreurs judiciaires. On avait alors adopté une résolution voulant que le projet de résolution soit présenté à l'Assemblée générale. La Troisième Commission n'a cependant pas été en mesure de disposer de cette question durant la session.

Haut commissariat pour les réfugiés

Le 22 novembre 1967, l'Assemblée générale a adopté une résolution prolongeant de cinq autres années, à partir du 1^{er} janvier 1969, le mandat du Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Vu que le problème des réfugiés semble être devenu un élément permanent de la scène internationale, l'Assemblée a demandé au Haut commissaire de poursuivre son travail de protection et d'assistance et de continuer à déployer tous les efforts possibles pour faciliter le rapatriement, l'intégration ou le réemménagement sur place de façon volontaire, des réfugiés qui lui sont confiés, compte tenu du nombre sans cesse croissant des réfugiés d'Afrique. L'Assemblée a invité le Haut commissaire à continuer de faire rapport au Comité exécutif du programme et de se laisser guider par lui dans tout ce qui a trait à la situation des réfugiés, conformément au mandat du Comité. En dernier lieu, la résolution prie les pays de ratifier la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relativement au Statut des réfugiés.

Situation sociale dans le monde

Le débat sur ce sujet a été ouvert par un rapport très complet et bien documenté du directeur de la division du développement social. On y a également traité du programme d'intégration et de coordination que doit mettre en œuvre la Commission du développement social, avec la collaboration de cinq rapporteurs désignés, à l'égard des diverses initiatives de développement social déjà prises par les États membres et par les organismes spécialisés et autres institutions des Nations Unies.

Une résolution portant approbation de la manière dont la Commission du développement social s'acquittait de sa tâche très difficile a été adoptée à l'unanimité même si, implicitement, elle rejette une grande partie de la responsabilité qui pèse sur le maintien de la situation malheureuse des pays moins développés sur les nations industrialisées, quelle que soit leur allégeance idéologique.

Autres sujets

Parmi les questions que le Comité n'a pu étudier à fond figurent la discrimination raciale, l'habitation, la construction et la planification, le jumelage des villes et

la liberté de l'information. L'étude de ces sujets est reportée à la vingt-troisième session de l'Assemblée, tout comme la question du châtiement des criminels de guerre.

Quatrième Commission

A la Quatrième Commission et en séance plénière, on a débattu comme d'habitude la question du colonialisme et les problèmes de l'Afrique australe ont pris la vedette. En séance plénière, l'Assemblée générale a examiné l'impuissance du Conseil pour le Sud-Ouest africain, établi en 1967, à trouver accords au territoire et à l'administration. L'Assemblée a déclaré que la présence continue de l'Administration sud-africaine dans le Sud-Ouest africain constitue une violation flagrante de son intégrité territoriale, et elle a demandé aux États membres de prendre des mesures efficaces pour assurer le retrait de l'Afrique du Sud du territoire. Elle a aussi prié le Conseil de sécurité de prendre les dispositions voulues pour que les Nations Unies puissent s'acquitter des responsabilités qu'elles ont assumées à l'égard du Sud-Ouest africain. L'Assemblée a désapprouvé l'arrestation et le procès de 37 Africains du Sud-Ouest effectués en vertu de la Loi sud-africaine sur le terrorisme et elle a demandé au Gouvernement de l'Afrique du Sud de remettre les prisonniers en liberté.

Les travaux de la Quatrième Commission ont débuté par un débat sur la Rhodésie, aboutissant à une résolution qui reflète les vues de plusieurs délégués africains et asiatiques, selon lesquels les présentes sanctions ne mettent pas fin au régime illégal, le seul moyen efficace et rapide de faire cesser la rébellion étant selon eux le recours à la force. Il s'en est suivi, au sujet des territoires portugais d'Afrique, une longue discussion assez semblable au débat de 1966. Cette discussion a abouti à une résolution condamnant la politique coloniale de Portugal et demandant à tous les États de n'en pas favoriser l'application.

La tendance grandissante à étudier les problèmes coloniaux en termes généraux s'est manifestée par l'introduction de deux nouveaux articles : l'un sur les intérêts économiques étrangers et le rôle des institutions spécialisées. Une résolution a été adoptée condamnant les intérêts économiques étrangers qui ont entravé la réalisation de l'indépendance des territoires non autonomes et de les exploiter à des fins lucratives. Une autre résolution demande aux institutions spécialisées de fournir leur aide aux peuples qui cherchent à exercer leur droit de disposer d'eux-mêmes, en particulier les mouvements de libération nationale, et de refuser tout secours au Portugal et à l'Afrique du Sud. La discussion a montré que ces deux résolutions, bien qu'elles aient été rédigées en termes généraux, visaient surtout l'Afrique.

La question des territoires non africains a été étudiée un peu à la fin de la session des dernières semaines de la session. La question de Gibraltar a provoqué un débat particulièrement acrimonieux où les deux principales parties en présence

ont ainsi en contradiction ouverte deux principes fondamentaux de la décolonisation : la Grande-Bretagne maintenant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tandis que l'Espagne préconisait le maintien de l'intégrité territoriale. La majorité des membres a appuyé la position espagnole et s'est prononcée en faveur d'une résolution dénonçant le référendum sur Gibraltar tenu par la Grande-Bretagne le 1^{er} septembre 1967. De meilleure humeur, la Commission a reconnu l'indépendance d'Aden (maintenant la République populaire du Sud-Yémen), bien que cet événement ait été assombri par le désaccord entre la Grande-Bretagne et plusieurs États arabes sur le statut futur de certaines îles éloignées de la côte. Tous les membres ont salué avec joie, par contre, l'annonce faite par l'Australie, que le territoire en tutelle de Nauru deviendrait indépendant au début de 1968.

L'attitude de la délégation canadienne s'est inspirée de sa conviction que tous les peuples doivent être gouvernés conformément à leur volonté et de son désir de voir les Nations Unies aider les peuples coloniaux à réaliser leur droit de disposer d'eux-mêmes.

La délégation a jugé, cependant, qu'elle ne pouvait pas appuyer les résolutions qui proposaient des mesures irréalisables ou qui condamnaient de façon injustifiée les puissances administrantes. C'est pour ces raisons que la délégation s'est abstenue de se prononcer sur les résolutions concernant la Rhodésie, les territoires portugais, les activités des intérêts économiques étrangers, le rôle des institutions spécialisées et toute la question du Sud-Ouest africain; elle a voté en faveur de la résolution concernant les prisonniers du Sud-Ouest africain et contre la résolution relative à Gibraltar.

Cinquième Commission

L'Assemblée générale a approuvé pour l'exercice financier 1968 des prévisions de dépenses brutes de 140.4 millions de dollars et des prévisions de recettes de 29.6 millions, d'où des dépenses nettes pour 1968 de 116.8 millions de dollars.

L'Assemblée générale a aussi approuvé des crédits révisés au total de 133.1 millions de dollars pour 1967 et des prévisions de recettes révisées de 22.7 millions de dollars, d'où des dépenses d'un montant net de 110.4 millions de dollars en 1967.

Le montant net des dépenses pour 1968 est donc estimé à environ 5.8 p. cent de plus qu'en 1967. Dans son étude de chacun des chapitres du budget, la

Cinquième Commission a accepté pour chaque cas les réductions recommandées par le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (CSQAB).

Les pays en voie de développement se sont dits fort inquiets, cependant, de l'étendue de la réduction recommandée par le Comité consultatif touchant la création de postes que réclame le secrétaire général à la Section 3 (traitements et salaires) des estimations. La délégation de la Trinité et Tobago a présenté un projet de

résolution destiné à annuler une grande partie des coupes proposées par le Comité consultatif. La résolution a toutefois été retirée subséquemment, et il a été entendu que le compte rendu du Rapporteur noterait que le programme de travail proposé pour 1968, spécialement dans le domaine économique et social, devait pas être compromis par les restrictions à la création de nouveaux postes. Les États communistes se sont abstenus de voter, tout comme l'an dernier, et la résolution approuvant les prévisions budgétaires de 1968, l'Albanie était encore une fois le seul État à se prononcer contre la résolution.

En réponse à une demande formulée dans l'avant-propos aux prévisions budgétaires pour l'exercice 1968 où le secrétaire général voulait que l'Assemblée générale lui indique plus clairement le rythme d'accroissement des crédits qu'elle était prête à appuyer, les États-Unis d'Amérique, l'URSS, la Grande-Bretagne et la France ont présenté un projet de résolution voulant qu'on établisse dès maintenant l'avance le montant prévu du budget ordinaire des Nations Unies, ce montant devant servir de base au secrétaire général pour le calcul des véritables prévisions budgétaires. Les pays en voie de développement ont d'abord accueilli le projet avec une grande méfiance, le considérant comme une tentative de la part des principaux pays contributeurs en vue d'imposer un plafond au rythme d'expansion de l'activité des Nations Unies. Cependant, après des semaines de négociations, après, d'ailleurs, que les quatre puissances eurent affirmé que la proposition ne visait pas à imposer un plafond aux dépenses de l'ONU, on a accepté une résolution de compromis qui, entre autres choses, indiquait que le montant établi pour fins de planification n'était qu'un montant « prévu » et ajoutait que le secrétaire général n'utiliserait cette estimation qu'à titre de « guide » en établissant son budget pour la deuxième période budgétaire à venir. La Commission a adopté la résolution par un vote de 84-0-2 (Afghanistan et Tanzanie), et, en séance plénière, par un vote de 114-0-1 (Afghanistan). Pour expliquer le vote, le représentant canadien auprès de la Cinquième Commission a dit que, si la résolution est bien appliquée, elle pourra faire avancer la réalisation des objectifs auxquels le Canada a souscrit, c'est-à-dire l'élaboration de plans efficaces et à long terme à la lumière des priorités essentielles, l'adoption pour la deuxième période budgétaire à venir de prévisions quantitatives fondées sur cette planification à long terme et l'introduction d'un système en vertu duquel les deux groupes d'organismes chargés de l'examen des programmes et de l'examen du budget étudieraient la nature des programmes en fonction du coût de leur réalisation.

Une des décisions les plus importantes de la Cinquième Commission, du point de vue canadien, a été l'adoption d'une résolution présentée par 38 puissances, dont le Canada, pour assurer une meilleure utilisation des langues de travail de l'Organisation à tous les niveaux du Secrétariat. Pour atteindre cet objectif, la résolution prévoit une prime aux membres du personnel qui utilisent deux langues de travail et la mise en place d'un programme d'enseignement

linguistique accéléré à l'intention du personnel du Secrétariat. La résolution a également invité le secrétaire général à prendre les mesures propres à assurer la présence de membres du personnel faisant usage des diverses langues de travail des Nations Unies dans les services chargés du recrutement. On a présenté des amendements éliminant toute préférence à l'emploi de langues de travail dans les services chargés du recrutement et invitant seulement le secrétaire général à étudier les répercussions que pourrait avoir l'institution d'un programme d'enseignement linguistique accéléré et d'une forme quelconque de prime linguistique en faveur du personnel professionnel et à faire rapport là-dessus. Ces propositions d'amendement ont été rejetées, mais les parrains de la résolution sont convenus, en guise de compromis, d'insérer dans la résolution une phrase selon laquelle le système de primes linguistiques ne serait pas mis en vigueur avant 1969, ce qui permettrait au secrétaire général de faire rapport à la vingt-troisième session sur les mesures pratiques que comporte l'application d'un système de primes et d'étudier telles autres mesures d'incitation propres à hâter la réalisation des objectifs de la résolution. L'insertion de cette phrase a fait qu'un certain nombre d'États qui s'étaient prononcés contre la résolution à la Commission se sont abstenus de voter ou se sont prononcés en faveur de la résolution en séance plénière. La résolution a donc été adoptée dans la proportion suivante : 88 (dont le Canada) -0-30. Dans une autre résolution, l'Assemblée a demandé au secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'assurer une meilleure répartition géographique du personnel du Secrétariat à tous les échelons et de faire figurer dans ses futurs rapports sur la composition du Secrétariat un tableau périodique indiquant la répartition géographique des postes par pays et par échelon.

Vu le retrait du Moyen-Orient de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) en juin 1967, il n'y a pas eu lieu d'affecter des fonds à son financement pour 1968. Cependant, dans le rapport qu'il a présenté à la Cinquième Commission sur les crédits révisés pour le maintien de la Force en 1967, crédits dont le montant, en raison même du retrait de la Force, était inférieur à celui qui avait été affecté lors de la vingt et unième session, le secrétaire général a déclaré qu'il fallait laisser ouverts les crédits de la FONU au moins jusqu'à la fin de 1967, afin d'être en mesure de satisfaire à toute réclamation en souffrance déposée contre la Force et à tout autre coût de liquidation. La Commission a adopté sans la débattre une résolution faisant état de la révision du coût prévu de la FONU pour 1967 et exposant à grands traits la méthode d'acquittement des dépenses relatives à la FONU après le 31 décembre 1967. Les membres ont également approuvé les crédits supplémentaires destinés à permettre pour 1967 et 1968 un regain d'activité à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve au Moyen-Orient en raison du conflit de juin 1967, et de la création de la Mission des Nations Unies au Moyen-Orient.

Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption
2271 (XXII)	Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies	93	28 novembre 1960
2283 (XXII)	Rapport du Conseil de sécurité	11	5 décembre 1960
2284 (XXII)	Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	14	5 décembre 1960
2285 (XXII)	Rapport du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte	26	5 décembre 1960
2309 (XXII)	Question de la réunion d'une quatrième conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques	27	13 décembre 1960
2310 (XXII)	Admission de la République populaire du Yémen du Sud à l'Organisation des Nations Unies	99	14 décembre 1960
2322 (XXII)	Pouvoirs des représentants à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale	3(b)	16 décembre 1960
2324 (XXII)	Question du Sud-Ouest africain	64	16 décembre 1960
2325 (XXII)	Question du Sud-Ouest africain	64	16 décembre 1960
2326 (XXII)	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	23	16 décembre 1960
2345 (XXII)	Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique	32	19 décembre 1960

Résolutions adoptées sur les rapports de la Première Commission

2260 (XXII)	Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	32	3 novembre 1960
2261 (XXII)	Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	32	3 novembre 1960
2269 (XXII)	Question de Corée	33	16 novembre 1960
2286 (XXII)	Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine	91	5 décembre 1960
2289 (XXII)	Conclusion d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires	96	8 décembre 1960
2340 (XXII)	Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité	92	18 décembre 1960
2342 (XXII)	Question du désarmement général et complet		
	Résolution A	29	19 décembre 1960
	Résolution B	29	19 décembre 1960

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption
2303 (XXII)	Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires	30	19 décembre 1967
2304 (XXII)	Élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine	31	19 décembre 1967
2305 (XXII)	Non-prolifération des armes nucléaires		
	Résolution A	28	19 décembre 1967
	Résolution B	28	19 décembre 1967

Résolutions adoptées sur les rapports de la Commission politique spéciale

2283 (XXII)	Effets des radiations ionisantes	36	25 octobre 1967
2307 (XXII)	Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement de la République sud-africaine	35	13 décembre 1967
2308 (XXII)	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	37	13 décembre 1967
2309 (XXII)	Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient		
	Résolution A	34	19 décembre 1967
	Résolution B	34	19 décembre 1967

Résolutions adoptées sur les rapports de la Deuxième Commission

2209 (XXII)	Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement	44	3 novembre 1967
2214 (XXII)	Courant des ressources extérieures vers les pays en voie de développement	42	4 décembre 1967
2215 (XXII)	Reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement	42	4 décembre 1967
2216 (XXII)	Sorties de capitaux des pays en voie de développement et mesure du courant des ressources vers les pays en voie de développement	42	4 décembre 1967
2217 (XXII)	Rapport de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies	45	4 décembre 1967
2218 (XXII)	Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement	46	4 décembre 1967
2219 (XXII)	Procédures de programmation pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement	46	4 décembre 1967

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	
2280 (XXII)	Activités opérationnelles pour le développement	46	4 décembre 1966	
2281 (XXII)	Rapport du Comité élargi du programme et de la coordination	48	4 décembre 1966	
2290 (XXII)	Examen du Programme alimentaire mondial	47(b)	8 décembre 1966	2433 (X)
2296 (XXII)	Deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	38	12 décembre 1966	2435 (X)
2297 (XXII)	Centre du commerce international	38	12 décembre 1966	
2298 (XXII)	Programme d'assistance technique au développement industriel	39	12 décembre 1966	
2299 (XXII)	Rapport du conseil du développement industriel	39	12 décembre 1966	Résolution
2300 (XXII)	Assistance alimentaire multilatérale	47(a)	12 décembre 1966	
2301 (XXII)	Production alimentaire	47(a)	12 décembre 1966	2462 (X)
2305 (XXII)	Décennie des Nations Unies pour le développement	41	13 décembre 1966	2470 (X)
2306 (XXII)	Année internationale de l'éducation	41	13 décembre 1966	2484 (X)
2317 (XXII)	Rôle de la Commission économique pour l'Europe dans le développement de la coopération économique internationale	12	15 décembre 1966	
2318 (XXII)	Science et technique	12	15 décembre 1966	
2319 (XXII)	Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles	12	15 décembre 1966	
2320 (XXII)	Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement	12	15 décembre 1966	
2321 (XXII)	Fonds d'équipement des Nations Unies	40	15 décembre 1966	

Résolutions adoptées sur les rapports de la Troisième Commission

2263 (XXII)	Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	53	7 novembre 1966	
2293 (XXII)	Situation sociale dans le monde	49	11 décembre 1966	
2294 (XXII)	Maintien du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	50	11 décembre 1966	2541 (X)
2295 (XXII)	Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse	54	11 décembre 1966	2541 (X)
2331 (XXII)	Mesures à prendre contre le nazisme et l'intolérance raciale	55 et 56	18 décembre 1966	2545 (X)
2332 (XXII)	Mesures relatives à la mise en œuvre rapide d'instruments internationaux visant la discrimination raciale	55 et 56	18 décembre 1966	
2333 (XXII)	Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	61	18 décembre 1966	
2334 (XXII)	Peine capitale	62	18 décembre 1966	
2335 (XXII)	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	12	18 décembre 1966	2551 (X)
2336 (XXII)	Liberté de l'information	59	18 décembre 1966	2551 (X)
2337 (XXII)	État du Pacte international relatif aux			

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption
96	droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	57	18 décembre 1967
96 2332 (XXII)	Question du châtimeut des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité	60	18 décembre 1967
96 2333 (XXII)	Année internationale des droits de l'homme	58	18 décembre 1967

Résolutions adoptées sur les rapports de la Quatrième Commission

96 2262 (XXII)	Question de la Rhodésie du Sud	23	3 novembre 1967
96 2270 (XXII)	Question des territoires administrés par le Portugal	66	17 novembre 1967
96 2284 (XXII)	Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique	24	7 décembre 1967
96 2334 (XXII)	Question d'Oman	70	12 décembre 1967
96 2335 (XXII)	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies	97	14 décembre 1967
96 2341 (XXII)	Question du Territoire sous tutelle de Nauru	13	19 décembre 1967
96 2342 (XXII)	Question du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée	13	19 décembre 1967
96 2343 (XXII)	Question de la fusion et de l'intégration des programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain, du programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal et du programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains	65, 67 et 68	19 décembre 1967
96 2344 (XXII)	Question des îles Fidji	69	19 décembre 1967
96 2345 (XXII)	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu		

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption
	de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	63	19 décembre 1966
2352 (XXII)	Moyens d'étude et de formation offerts par des États Membres aux habitants des territoires non autonomes	71	19 décembre 1966
2353 (XXII)	Question de Gibraltar	23	19 décembre 1966
2354 (XXII)	Question d'Ifni et du Sahara espagnol	23	19 décembre 1966
2355 (XXII)	Question de la Guinée équatoriale	23	19 décembre 1966
2356 (XXII)	Question de la Côte française des Somalis	23	19 décembre 1966
2357 (XXII)	Question d'Antigua, des Bahamas, des Bermudes, de la Dominique, de la Grenade, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Cocos (Keeling), des îles Gilbert-et-Ellice, de l'île Maurice, des îles Salomon, des îles Samoa américaines, des îles Seychelles, des îles Tokélaou, des îles Turks et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Nioué, des Nouvelles-Hébrides, de Pitcairn, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Hélène, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent et du Souaziland	23	19 décembre 1966

Résolutions adoptées sur les rapports de la Cinquième Commission

2264 (XXII)	Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966 et rapports du Comité des commissaires aux comptes		
	Résolution A	72	16 novembre 1966
	Résolution B	72	16 novembre 1966
	Résolution C	72	16 novembre 1966
	Résolution D	72	16 novembre 1966
	Résolution E	72	16 novembre 1966
2265 (XXII)	Nomination aux postes devenus vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	76(a)	16 novembre 1966
2266 (XXII)	Nominations aux postes devenus vacants au Comité des contributions		
	Résolution A	76(b)	16 novembre 1966
	Résolution B	76(b)	16 novembre 1966
2267 (XXII)	Nomination à un poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes	76(c)	16 novembre 1966
2268 (XXII)	Nominations aux postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies	76(e)	16 novembre 1966
2282 (XXII)	Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	83	5 décembre 1966

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption
2291	(XXII) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies _____	77	8 décembre 1967
2292	(XXII) Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies _____	81	8 décembre 1967
2303	(XXII) Nominations aux postes devenus vacants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies _____		
	Résolution A _____	76 (f)	13 décembre 1967
	Résolution B _____	76 (f)	13 décembre 1967
2304	(XXII) Force d'urgence des Nations Unies _____		
	Résolution A _____	21(b)	13 décembre 1967
	Résolution B _____	21(b)	13 décembre 1967
2314	(XXII) Confirmation des nominations faites par le secrétaire général aux postes devenus vacants au Comité des placements _____	76(d)	15 décembre 1967
2315	(XXII) Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique _____	78	15 décembre 1967
2316	(XXII) Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique _____	79	15 décembre 1967
2350	(XXII) École internationale des Nations Unies _____	84	19 décembre 1967
2351	(XXII) Composition du Secrétariat _____		
	Résolution A _____	82	19 décembre 1967
	Résolution B _____	82	19 décembre 1967
2360	(XXII) Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées _____		
	Résolution A _____	80	19 décembre 1967
	Résolution B _____	80	19 décembre 1967
2361	(XXII) Plan des conférences _____	75	19 décembre 1967
2362	(XXII) Budget additionnel de l'exercice 1967 _____		
	Résolution A _____	73	19 décembre 1967
	Résolution B _____	73	19 décembre 1967
2363	(XXII) Budget de l'exercice 1968 _____		
	Résolution A _____	74	19 décembre 1967
	Résolution B _____	74	19 décembre 1967
	Résolution C _____	74	19 décembre 1967
2364	(XXII) Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1968 _____	74	19 décembre 1967
2365	(XXII) Fonds de roulement pour l'exercice 1968 _____	74	19 décembre 1967
2366	(XXII) Émoluments des membres de la Cour internationale de Justice _____	74	19 décembre 1967
2367	(XXII) Amendements au règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice _____	74	19 décembre 1967

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption
2368 (XXII)	Versement d'honoraires aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	74	19 décembre 1948
2369 (XXII)	Réorganisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'échelon le plus élevé : amendements au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies	74	19 décembre 1948
2370 (XXII)	Budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies	74	19 décembre 1948

Résolutions adoptées sur les rapports de la Sixième Commission

2272 (XXII)	Rapport de la Commission du droit international	85	1 ^{er} décembre 1948
2273 (XXII)	Missions spéciales	85	1 ^{er} décembre 1948
2287 (XXII)	Conférence des Nations Unies sur le droit des traités	86	6 décembre 1948
2312 (XXII)	Déclaration sur l'asile territorial	89	14 décembre 1948
2313 (XXII)	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	90	14 décembre 1948
2323 (XXII)	Installation d'un dispositif mécanique de vote : amendements aux articles 89 et 128 du règlement intérieur de l'Assemblée générale	25	16 décembre 1948
2327 (XXII)	Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies	87	18 décembre 1948
2328 (XXII)	Question des privilèges et immunités diplomatiques	98	18 décembre 1948
2329 (XXII)	Question des méthodes d'établissement des faits	88	18 décembre 1948
2330 (XXII)	Nécessité d'accélérer l'élaboration d'une définition de l'agression compte tenu de la situation internationale actuelle	95	18 décembre 1948

Chypre
PENDA
P
l'ill
comme
terianée
à la Grè
ses enga
d'autres
à maîtris
de faire
à aider l
questions
Chy
le début
et grecs,
la part c
sur pied
Sui ant
1904, sa
reprise d
l'ordre e
des natio
actuel de
le Cœuxi
Dar
une solu
par d'au
cas on
ne e de
ver un
maître
séparaie
cert in
tati ns
que iton
le 16 d
poi que

Chypre, défi à la diplomatie

PENDANT trois semaines pleines d'anxiété, en novembre et décembre 1967, l'île de Chypre a été le centre d'une crise internationale qui aurait pu, comme on l'a craint, conduire à l'ouverture d'hostilités généralisées en Méditerranée orientale. Lié à Chypre en qualité de membre du Commonwealth, associé à la Grèce et la Turquie du fait de sa participation à l'OTAN et, conscient de ses engagements comme membre du Conseil de sécurité, le Canada a joué, avec d'autres pays, un rôle de premier plan dans les activités diplomatiques destinées à maîtriser immédiatement la crise. Les efforts qu'il a tentés ont permis aussi de faire accepter plus facilement une résolution du Conseil de sécurité de nature à aider les parties en présence à s'acheminer vers un règlement des principales questions en litige.

Chypre a été constamment une cause d'inquiétudes internationales depuis le début de 1964, date à laquelle la rupture des relations entre Chypriotes turcs et grecs, suivie de combats armés dans l'île et d'une menace d'intervention de la part des forces turques du continent, amena le Conseil de sécurité à mettre sur pied une Force de maintien de la paix de l'ONU à Chypre (UNFICYP). Suivant les termes mêmes de la résolution adoptée par le Conseil le 4 mars 1964, sa fonction devait consister à « déployer tous ses efforts pour empêcher une reprise des combats et, au besoin, contribuer à faire respecter la loi et à rétablir l'ordre en vue d'un retour à la situation normale ». Le Canada était au nombre des nations à qui on demanda de fournir des troupes à l'UNFICYP dont l'effectif actuel de 4,730 hommes comprend 880 Canadiens. Le contingent canadien est le deuxième en importance après celui de la Grande-Bretagne¹.

Dans la période qui a suivi, les efforts tentés à maintes reprises pour trouver une solution politique à Chypre par l'intermédiaire des Nations Unies, ainsi que par d'autres voies, n'ont pas donné grands résultats mais, dans la plupart des cas, on a pu séparer les combattants en puissance et empêcher que la situation ne se détériore. Peu à peu il est devenu possible de réaliser des progrès réels vers un retour à la normale dans les différentes parties de l'île. Néanmoins, malgré une apparente amélioration de la situation, de graves malaises latents séparaient encore Chypriotes grecs et turcs. Ce que voyant, le Canada et un certain nombre d'autres pays entamèrent l'automne dernier une série de consultations afin que le Conseil de sécurité, qui devait se réunir pour examiner la question de l'UNFICYP avant que son mandat d'une durée de six mois n'expire le 16 décembre 1967, puisse préconiser des mesures en vue d'un règlement politique du conflit.

¹ Pour de plus amples renseignements sur les débuts du problème de Chypre aux Nations Unies et sur l'UNFICYP, voir *Le Canada et les Nations Unies 1964*, pp. 30-34 et *Affaires Extérieures* de mai 1965, pp. 172-175 et de juin 1965, pp. 226-231.

Nouvelle crise

Les travaux furent interrompus lorsque, le 15 novembre, les efforts tentés par les Chypriotes grecs pour faire disparaître un barrage non gardé que les Chypriotes turcs avaient érigé en travers d'une route dans la partie sud-est de l'île donnèrent lieu à un choc violent en dépit de l'intervention de l'UNFICYP pour prévenir l'incident. Au cours de l'engagement qui s'ensuivit, les forces de la Garde nationale chypriote grecque (organisation qui comportait aussi des militaires grecs de la métropole) occupèrent des positions situées dans les villages voisins de Ayios Theodoros et de Kophinou. Quelque 27 Chypriotes turcs et deux Chypriotes grecs furent tués. Dès qu'Ottawa eut connaissance du combat, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, convoqua les ambassadeurs grec et turc pour les presser d'exhorter leurs Gouvernements respectifs à user de plus de modération. Le même soir, l'UNFICYP réussit à ménager un cessez-le-feu et, le lendemain, les forces chypriotes grecques se retirèrent des positions qu'elles avaient occupées dans les deux villages.

Cependant, la Turquie se montrait fort préoccupée de l'incident et les événements se déroulèrent rapidement. Le 17 novembre, le Gouvernement turc envoya au Gouvernement grec une note de protestation dans laquelle il indiquait certaines mesures qu'à son avis il y aurait lieu de prendre à Chypre en faveur de la communauté chypriote turque, et la Grande Assemblée nationale turque vota une résolution autorisant l'emploi des troupes à l'extérieur du territoire de la Turquie. A peu près au même moment, on s'aperçut que des préparatifs militaires étaient en cours sur la côte avoisinant Chypre. Le 20 novembre, le ministre des Affaires étrangères de Turquie déclara à la presse qu'il « n'y avait d'autre solution que de créer dans l'immédiat, de façon absolue et complète, des conditions dans lesquelles les Chypriotes turcs puissent vivre en sécurité et d'atténuer le climat de menace perpétuelle auquel fait face la communauté turque ». Le ministre des Affaires étrangères de Grèce répliqua publiquement que les déclarations turques sur la situation ne traduisaient pas la réalité, que des avions turcs avaient violé l'espace aérien de Chypre et que, afin de contraindre à soulager la tension et à ramener le calme, la Grèce faisait preuve de toute la modération possible.

Pourparlers entre le Canada, les États-Unis et la Grande-Bretagne

Comme la crise s'aggravait et que les préparatifs de guerre se poursuivaient dans le secteur, les représentants diplomatiques du Canada à Ankara, à Athènes et à Nicosie entamèrent avec leurs collègues des États-Unis et de Grande-Bretagne une série de conversations d'un caractère très urgent et à un échelon supérieur avec les Gouvernements intéressés. Comme l'a expliqué à la Chambre des communes le 23 novembre le ministre des Affaires extérieures, ces conversations avaient pour objet « d'aider à préciser les positions et les propositions qui sont faites mutuellement les deux parties, de façon qu'il ne se produise aucun malentendu susceptible d'engendrer une catastrophe et que chacune examine les

« de l'autre avec l'intention d'aboutir à un compromis ». Pendant la durée des pourparlers, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est trouvé lui-même en contact avec les protagonistes de la crise. Parmi les questions débattues entre les parties figuraient le retrait des forces métropolitaines grecques et turques de Chypre, la suspension des préparatifs militaires et la nature du rôle qu'on pourrait demander à l'UNFICYP de jouer à Chypre en ce qui concerne la sécurité intérieure et le désarmement des forces régionales non autorisées à porter des armes.

En même temps que se poursuivaient ces activités diplomatiques, un contact étroit était maintenu avec le secrétaire général de l'ONU qui, le 22 décembre, fit publiquement appel aux deux parties pour qu'elles observent la plus grande réserve étant donné les circonstances explosives et il annonça qu'il allait envoyer sur place un représentant personnel, M. Rolz-Bennett. Le 24 novembre, U Thant lança un autre appel où il exhortait les parties à « prendre des mesures en vue d'une réduction sensible des troupes non chypriotes en présence dans l'île de Chypre déjà en proie à l'agitation » et il ajouta qu'il faudrait envisager en fin de compte le retrait de toutes les forces armées non chypriotes autres que celles de l'ONU. Tard ce soir-là, le Conseil de sécurité qui s'était réuni en session d'urgence à la demande de Chypre, convint à l'unanimité de faire appel aux deux parties pour qu'elles fassent preuve de modération et de circonspection et qu'elles s'abstiennent de tout acte susceptible d'aggraver la situation, leur demandant « d'aider et de coopérer au maintien de la paix et d'en venir à un règlement ».

Participation de l'OTAN

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord s'intéressait elle aussi de très près à cette crise à laquelle deux de ses membres étaient mêlés, la Grèce et la Turquie. Le secrétaire général de l'OTAN, M. Manlio Brosio, annonça le 24 novembre que les deux pays en question avaient accepté ses bons offices et il partait de bon heure le lendemain pour se rendre sur les lieux. Les conversations que M. Brosio eut par la suite à Athènes et à Ankara s'ajoutant aux efforts tentés par les gouvernements membres de l'OTAN, ainsi que par le secrétaire général de l'ONU, contribuèrent grandement à combler le fossé critique qui s'était creusé entre la Grèce et la Turquie.

Parmi les représentants diplomatiques qui prirent individuellement une part active à la crise, il convient de mentionner particulièrement M. Cyrus Vance, ancien sous-secrétaire américain à la Défense, qui avait été envoyé en Méditerranée orientale à titre spécial par le président Johnson. Travaillant en étroite collaboration avec les représentants des autres pays, y compris le Canada, M. Vance a joué un rôle indispensable au cours de la période tendue où eurent lieu les marchandages et les négociations qui aboutirent finalement à un accord provisoire entre la Grèce et la Turquie. Le 3 décembre, suivit un autre appel de U Thant qui servit de cadre à la solution de la crise dans l'immédiat.

Dans cet appel, le secrétaire général de l'ONU demandait à la Grèce et à la Turquie « de cesser de menacer leur sécurité réciproque, ainsi que celle de Chypre, et dans un premier temps, pour répondre au second appel en date du 24 novembre, d'effectuer le retrait rapide des forces qui dépassent le chiffre convenu de leurs contingents respectifs à Chypre ». (Le secrétaire général fait allusion aux contingents de 950 Grecs et de 650 Turcs autorisés par le Traité de l'Alliance de 1960 à propos de Chypre.) Il poursuivait :

En ce qui concerne le rôle qu'on pourrait juger souhaitable encore à l'UNFICYP, il semble que, sous réserve des mesures nécessaires de la part du Conseil de sécurité, le mandat pourrait en être élargi de façon à lui confier des fonctions plus vastes permettant de faire régner le calme et la paix à Chypre, en particulier de surveiller le désarmement et de trouver des mesures d'ordre pratique propres à assurer la sécurité intérieure et celle de tous les habitants de Chypre. A cet égard, mes bons offices seraient naturellement à la disposition des parties sur leur demande.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada publia rapidement une déclaration à l'appui des efforts accomplis par le secrétaire général et exprima, au nom du Gouvernement canadien, l'espoir que « les gouvernements intéressés pourront faire disparaître les causes de tension actuelle et préparer ainsi la voie à un règlement permanent de la question ».

Réponses grecques et turques

Les réponses que le secrétaire général reçut de Grèce et de Turquie indiquaient que les deux pays répondaient à l'appel qui leur avait été lancé et qu'ils étaient prêts à passer rapidement aux actes. La réponse turque, se référant à l'avant-dernier paragraphe de l'appel (*voir plus haut*), était totalement en faveur « d'un élargissement du mandat et d'une extension des fonctions de l'UNFICYP notamment sur le contrôle du désarmement qui devrait s'appliquer à toutes les forces mises sur pied après 1963... ceci comme garantie indispensable pour assurer la sécurité de la communauté turque... ». La réponse du Gouvernement de Chypre « accueillait très favorablement » l'appel, indiquait que le retrait des forces grecques et turques excédant les contingents nationaux constituerait une première étape vers un retrait complet, poursuivait en disant que des garanties réelles contre une intervention armée dans les affaires de Chypre étaient « d'une nécessité urgente » et déclarait enfin que Chypre « acceptait avec plaisir les bons offices de l'ONU en ce qui concernait toutes les questions mentionnées à l'avant-dernier paragraphe de son appel.

S'adressant le 4 décembre à la Chambre des communes, M. Martin fit remarquer que les réponses des trois gouvernements intéressés avaient été positives et il exprima l'espoir qu'« il serait possible de commencer à bref délai le retrait des forces nationales de Chypre et de revenir sur certaines des mesures militaires qui ont été prises récemment dans ce secteur ». Il signala toutefois que l'accord entre les parties n'était pas complet sur tous les points et qu'à son grand regret les relations entre les deux communautés de Chypre ne s'étaient pas améliorées. Sa remarque sur le fait que l'accord entre les parties était incomplet traduisait

teneur des déclarations officielles faites par les gouvernements intéressés, à savoir qu'il n'y avait pas encore entente complète sur la proportion des troupes étrangères à retirer de Chypre non plus que sur la question des garanties à fournir à cette dernière et des fonctions qu'on pourrait demander à l'UNFICYP d'assumer à Chypre dans les domaines de la sécurité intérieure et du désarmement. Réaliser un accord en s'appuyant sur le texte de la déclaration du Conseil de sécurité en vue de renouveler le mandat de l'UNFICYP devenait donc une tâche excessivement ardue et compliquée. Finalement, à la suite de longues consultations officielles auxquelles la délégation canadienne à New York prit une part active, le Conseil adopta à l'unanimité le 22 décembre une résolution rédigée comme il suit:

Que le Conseil de sécurité,

Notant les appels que le secrétaire général a adressés aux Gouvernements grec, turc et chypriote les 22 et 24 novembre et le 3 décembre 1967, et le rapport du secrétaire général en date du 8 décembre 1967 (S/8286),

Notant les réponses des trois gouvernements intéressés à l'appel du secrétaire général en date du 3 décembre, dans lequel le secrétaire général offrait ses bons offices, ainsi que leurs réponses à ses appels précédents,

Notant, d'après ledit rapport du secrétaire général, que les circonstances continuent d'exiger la présence à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix pendant une nouvelle période,

Notant que le Gouvernement chypriote est convenu qu'il est nécessaire de maintenir la Force des Nations Unies en fonction au delà du 26 décembre 1967,

1. Réaffirme sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures ainsi que les consensus auxquels il est parvenu sur la question;

2. Prolonge d'une période de trois mois, prenant fin le 26 mars 1968, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix qu'il a créée par sa résolution 186;

3. Invite les parties à recourir rapidement aux bons offices que le secrétaire général a offerts et prie le secrétaire général de rendre compte des résultats au Conseil comme il y aura lieu;

4. Demande à toutes les parties intéressées de continuer à faire preuve de la plus grande modération et de la plus grande circonspection et de s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver la situation;

5. Prie instamment les parties intéressées de faire un nouvel effort résolu pour atteindre les objectifs du Conseil de sécurité en vue, comme le Conseil l'a demandé dans son consensus des 24-25 novembre 1967, de maintenir la paix et d'aboutir à un règlement permanent conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964;

6. Décide de demeurer saisi de la question et de se réunir de nouveau pour l'examiner plus avant dès que les circonstances et les faits nouveaux l'exigeront.

Dans une déclaration faite à l'issue du scrutin, le représentant canadien au Conseil a fait remarquer que la résolution replaçait bien la prolongation de trois mois de l'UNFICYP dans une juste perspective en insistant sur la nécessité de redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement définitif. La résolution permettait d'espérer qu'on saurait mettre à profit les semaines à venir pour tirer au clair certaines questions soulevées par les parties. Il leur appartenait à elles-mêmes de décider à cet égard si elles voulaient s'en remettre surtout ou uniquement aux bons offices offerts par le secrétaire général; toutefois, le Canada espérait qu'elles saisiraient toute occasion de régler leur différend car il était

indispensable qu'elles fassent tout ce qui était en leur pouvoir pour hâter la solution des problèmes sous-jacents. Le représentant canadien les pressa aussi de mieux coopérer avec l'UNFICYP et rendit hommage au secrétaire général pour les initiatives inestimables qu'il avait prises au cours de la récente crise.

Le 26 décembre, on annonça que le Gouvernement canadien avait décidé de maintenir son contingent dans l'UNFICYP pendant trois mois encore à compter du 26 décembre pour répondre à la demande que le secrétaire général lui avait faite.

Bien que la résolution du Conseil de sécurité du 22 décembre ait permis la question de Chypre d'évoluer à différents égards, les difficultés politiques sont demeurées graves dans l'île et il était évident que pour parvenir à un règlement définitif, il faudrait que toutes les parties intéressées fassent preuve d'un esprit de compromis, de tolérance et de patience.

Comité des Dix-Huit sur le désarmement

SESSION DE 1967

La SESSION DE 1967 du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a été tenue du 21 février au 14 décembre, avec intersession de deux mois du 23 mars au 8 mai. Une étape importante a été franchie le 24 août lorsque les coprésidents, représentant les États-Unis et l'URSS, ont soumis des projets comparables de traité de non-prolifération. Comme c'est le cas depuis que les États-Unis et l'URSS ont présenté leurs projets respectifs de traité en 1965, les discussions du Comité ont porté en général sur la non-prolifération et, en particulier, sur le projet de traité. En cours de session, la délégation suédoise a ouvert sur les aspects techniques de l'interdiction globale des essais nucléaires un débat intéressant auquel ont participé les délégations du Canada, des États-Unis et de la Grande-Bretagne. L'échange d'opinions, sans être décisif, a néanmoins fait la lumière sur certaines questions et fait ressortir les problèmes politiques et scientifiques qui se rattachent à l'interdiction globale des essais.

Dès la présentation du projet de traité de non-prolifération, tous les membres du Comité ont exposé leur point de vue et plusieurs ont proposé des amendements. Si les coprésidents n'ont fait là-dessus que des commentaires d'ordre général avant l'intersession de décembre, ils ont laissé entendre nettement qu'ils révisaient leur projet de façon à tenir compte des amendements proposés. Toutefois, comme ils n'avaient pas précisé quelles suggestions des membres seraient prises en considération, la session a pris fin sur une note d'incertitude.

Non-prolifération

Au début de la session de 1967, on avait généralement l'impression au sein du Comité que l'heure était finalement venue de conclure un traité de non-prolifération des armes nucléaires, projet présenté en 1961 par le ministre irlandais des Affaires étrangères. A cet égard, les coprésidents représentant les États-Unis et l'URSS avaient consulté leurs alliés au cours de l'année précédente et, disait-on, étaient près de s'entendre sur la plupart des clauses du traité. Les délégations non engagées avaient exprimé leur opinion sur les dispositions du traité, notamment, en août 1966, dans un mémoire conjoint qui formulait pour le traité des principes fondamentaux qui furent subséquentement appuyés par l'Assemblée Générale. Toutefois, un mois après l'ouverture de la session, le coprésident américain proposait une intersession de deux mois qui donnerait au Gouvernement des États-Unis le temps de consulter ses alliés sur le projet de traité de non-prolifération. Les membres non engagés, ayant à leur tête les délégations suédoise et indienne y ont consenti bien à contre-cœur parce que cela retardait les discussions. L'ajournement du débat eut lieu le 23 mars.

Pendant l'intersession, les membres de l'OTAN ont étudié à fond le projet de traité de non-prolifération. Quand la session a repris, le 9 mai, on a eu l'impression et l'espoir bien fondés que la divergence d'opinions entre les deux coprésidents était réduite au point où il n'était pas exagéré de prévoir qu'un projet de traité, fût-il partiel, serait présenté bientôt. Cet optimisme était prématuré puisque la période d'attente du Comité devait durer jusqu'à la fin d'août. Du 18 mai au 24 août, les coprésidents se sont réunis régulièrement afin de concilier leurs vues. Bien que la divergence d'opinions ait été légèrement en mai (sauf pour la question du contrôle international), on a mis trois mois à soumettre un texte convenu. Le 24 août, deux projets en tous points semblables étaient présentés séparément, l'un rédigé en russe et l'autre en anglais. Toutefois, l'article III sur le contrôle international avait été laissé en blanc parce qu'on n'avait pu s'entendre sur une formule acceptable.

Le projet de traité de non-prolifération, tel que présenté par les coprésidents, vise à empêcher la dissémination des armes nucléaires en interdisant le transfert d'armes nucléaires ou d'engins explosifs, ou de la maîtrise de ces armes et en interdisant ou de la technologie nécessaire à leur fabrication. Les deux premiers articles du projet traitent respectivement des obligations qui incombent aux parties contractantes, qu'il s'agisse d'États possesseurs ou non possesseurs d'armes nucléaires. L'article IV traite du droit de toutes les nations aux avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'article V porte sur les amendements au Traité et sur sa révision. L'article VI contient les dispositions de ratification et l'article VII les clauses de durée et de retrait du traité. Enfin, l'article VIII déclare que le traité fera également foi dans chacune des cinq langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Accueil fait au projet de traité

Les membres du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, dont le Canada, bien entendu, ont chaleureusement applaudi le projet de traité de non-prolifération. La délégation canadienne, tout en constatant avec regret que l'article III était laissé en blanc, a vigoureusement appuyé le projet de texte. Le général E. L. M. Burns, représentant du Canada, a déclaré que le Gouvernement canadien trouve ce texte « satisfaisant pour la réalisation des objectifs principaux du traité, qui sont d'empêcher l'acquisition d'armes nucléaires par d'autres États que les cinq puissances nucléaires existantes ».

Une semaine après la présentation du projet de traité, la délégation suédoise a soumis au Comité un texte préliminaire ou avant-projet de l'article III, relatif au contrôle international. Il y était proposé que les garanties universelles de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) soient appliquées à toutes les activités nucléaires des parties signataires non dotées d'armes nucléaires et aux activités nucléaires pacifiques des parties signataires dotées d'armes nucléaires. Cette proposition, soutenue par des membres non engagés du Comité des Dix-Huit, n'a cependant pas été discutée longuement. Cette manière non discriminatoire

d'appliquer les garanties universelles de l'AIEA a reçu l'appui d'États non nucléaires, mais n'était pas du goût du coprésident soviétique ni des pays membres de l'Euratom.

Au cours des semaines qui ont suivi la présentation du projet de traité de non-prolifération, tous les membres du Comité ont exposé leurs vues à son sujet. Nombre d'entre eux ont proposé des amendements ou des additions au texte. La délégation mexicaine, après de longues consultations avec les autres délégations non engagées, a soumis les quatre amendements suivants: un amendement à l'article IV, aux termes duquel les États techniquement avancés devraient participer à des applications plus nombreuses de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans les territoires des États non dotés d'armes nucléaires; un article supplémentaire garantissant aux États non dotés d'armes nucléaires les avantages qui pourraient découler d'explosions nucléaires destinées à des fins pacifiques; un article supplémentaire concernant les zones non nucléaires; un dernier article supplémentaire obligeant les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre les négociations en vue de nouvelles mesures de désarmement.

Autres propositions d'amendement

Le délégué de la République arabe unie a proposé quelques modifications aux articles I et II pour bloquer ce qu'il considérait comme des échappatoires et un nouvel article portant des garanties de sécurité pour les États non nucléaires qui ont parties au traité. Le représentant italien a proposé que le traité soit d' durée limitée plutôt qu'illimitée. La délégation nigérienne a proposé plusieurs amendements et additions, aux fins, notamment: d'assurer aux États non dotés d'armes nucléaires toute information découlant de la recherche sur les engins explosifs; de garantir que les États avancés dans les sciences et techniques nucléaires transmettront aux autres États l'information nucléaire sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et, enfin, de faire en sorte que des pays dotés d'armes nucléaires forment des savants nucléaires, originaires d'États non dotés d'armes nucléaires.

Le Brésil et la Roumanie ont aussi présenté des amendements et des additions au projet de traité. A part une longue série d'amendements au préambule, la Roumanie a proposé de nouveaux articles sur les garanties de sécurité et sur l'établissement d'un lien entre le traité de non-prolifération et l'arrêt de la course aux armes nucléaires par les deux grandes puissances; elle proposait en même temps une modification à l'article V, modification en vertu de laquelle les amendements au projet de traité ne s'appliqueraient qu'aux États ratifiant ces amendements. Le Brésil a proposé des modifications aux articles I et II pour permettre le transfert et l'acquisition d'engins nucléaires explosifs destinés uniquement à des fins pacifiques; il a proposé aussi une modification à l'article IV, en vue de formuler clairement le droit des parties au traité de fabriquer des engins nucléaires explosifs à des fins pacifiques, de même que des modifications consécutives à cette proposition visant plusieurs autres articles. Les propositions

brésiliennes contiennent aussi un nouvel article sur d'autres mesures de désarmement.

Le représentant britannique a proposé, quant à lui, que la conférence de révision, appelée à se réunir cinq ans après l'entrée en vigueur du traité, s'assure que si les objectifs du préambule et les dispositions du traité sont en voie de réalisation. En outre, diverses délégations désiraient fortement que les dispositions du préambule fassent partie intégrante du traité. Leur souhait visait en particulier les mesures de désarmement à prendre dans l'avenir par les puissances cotées d'armes nucléaires.

Vues canadiennes

A plusieurs reprises, le représentant du Canada a exposé les idées de son Gouvernement sur les divers amendements et articles complémentaires proposés par les membres du Comité. La délégation canadienne a généralement critiqué les propositions du Nigeria, de la République arabe unie, de la Roumanie et du Brésil parce qu'elle les trouvait inutiles, ou parce qu'elles affaibliraient le traité ou encore parce qu'elles touchaient à des questions qu'il n'y avait pas lieu d'irriter dans le traité. Par ailleurs, nous avons jugé que les points complémentaires suggérés par le Mexique étaient bien fondés, en particulier, le nouvel article qu'il a proposé sur des mesures additionnelles de désarmement. Le général Burns s'est vivement opposé à la suggestion brésilienne voulant que les engins explosifs nucléaires destinés à des fins pacifiques ne soient pas interdits par le traité, parce, a-t-il dit, ce serait défrayer la voie à la prolifération nucléaire. D'après l'avis du Canada, il n'y a pas de différence technique entre les armes nucléaires et les engins nucléaires explosifs, ces derniers pouvant éventuellement être utilisés comme armes. Par conséquent, l'acquisition ou la fabrication de tels engins devrait être interdite par le traité. Afin que les États non dotés d'armes nucléaires puissent toutefois bénéficier des applications pacifiques d'explosions nucléaires, le représentant canadien a proposé que cette question fasse l'objet d'un accord distinct, analogue au traité de non-prolifération, puis il a exposé les grandes lignes d'un tel accord. Le point de vue canadien sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques a été vivement critiqué par le délégué brésilien, qui a soutenu la position de son Gouvernement.

Les diverses propositions d'amendement mentionnées plus haut et l'article III sur le contrôle international ont fait l'objet de longues et nombreuses séries de négociations entre les coprésidents. Bien qu'elles aient semblé avancer quelque peu, ces négociations étaient encore en cours lors de l'intersession de décembre. Les coprésidents n'avaient pas encore fait connaître aux membres du Comité s'ils étaient entièrement d'accord pour réviser leur texte de manière à tenir compte des suggestions et des propositions d'amendement.

Interdiction complète des essais nucléaires

Pendant l'été, on a échangé des idées intéressantes au sujet de l'interdiction

complète des essais nucléaires. Le mot « complète » veut dire que les essais nucléaires menés sous terre, qui ne sont pas prévus dans le Traité de Moscou de 1963, seraient interdits également. M^{me} Myrdal, représentant la Suède, a ouvert le débat en déclarant que la question de contrôle n'était plus une raison valide pour retarder un accord et que l'on pouvait désormais discuter de façon constructive d'un système de vérification adéquat qui n'exigerait pas d'inspections sur les lieux pour la détection des essais nucléaires souterrains. Elle a invoqué les arguments suivants: a) l'amélioration des instruments de détection sismique à distance et le nombre accru des stations d'enregistrement; b) l'intérêt grandissant que suscite dans le monde l'échange des données sismiques; c) l'amélioration récente des méthodes d'interprétation des données recueillies; d) les possibilités de surveillance par satellites. Les Suédois pensent qu'« un système de vérification adéquat » distinguerait les explosions nucléaires des événements naturels comme les tremblements de terre, et qu'il décèlerait presque à coup sûr les violations d'un accord sur l'arrêt des essais nucléaires, décourageant ainsi toute velléité à cet égard. Toutefois, si l'on ne pouvait s'entendre, pour des raisons politiques plutôt que techniques, les puissances nucléaires devraient le déclarer franchement et révéler si leur sécurité nationale entrerait en ligne de compte dans leurs positions. Subsequently, la délégation suédoise a fait circuler à l'appui de sa thèse, une documentation technique tendant à montrer qu'il n'existe plus de difficultés techniques et scientifiques empêchant l'interdiction complète des essais nucléaires. Le délégué des États-Unis n'a pas accepté les principes scientifiques de la thèse suédoise. M. Foster a souligné qu'en dépit des efforts des savants américains, il existait encore de sérieuses difficultés de détection et d'identification. On ne peut facilement déceler certains événements d'un ordre inférieur à un niveau critique ni reconnaître avec certitude la nature des événements survenant dans quelques régions du monde, en particulier, dans certaines zones de l'Union soviétique. On risque encore de prendre un tremblement de terre pour une explosion et inversement. La possibilité d'une telle méprise, pouvant provoquer une accusation injustifiée de violation de l'accord, avait été mentionnée par la représentante suédoise. Le délégué des États-Unis a traité surtout de la question des explosions prises pour des tremblements de terre, erreur qu'il estime plus dangereuse au point de vue de la sécurité nationale.

Pour leur tour, les délégations du Canada et de la Grande-Bretagne ont fait connaître au Comité les résultats de la recherche que des savants avaient entreprise dans leurs pays respectifs. Les deux groupes en étaient arrivés à des conclusions analogues à celles de leurs homologues américains, à savoir que la documentation suédoise était précieuse mais non concluante. Les deux rapports ont fait voir que cette étude frayait la voie à d'intéressantes recherches mais que l'état des connaissances dans ce domaine n'était pas suffisamment avancé pour justifier les conclusions des savants suédois au sujet de l'interdiction complète des essais nucléaires.

Conclusion

La session de 1967 du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a été fructueuse en ce sens que les coprésidents américain et soviétique ont ensemble présenté un projet de traité de non-prolifération dont les deux pays avaient convenu entre eux, même si ce projet n'est pas complet. Les membres du Comité ont toutefois été déçus du fait que les coprésidents non seulement n'ont pas pu s'entendre de façon définitive et complète sur le projet de traité mais n'ont pas même encore révélé dans quelle mesure ils sont disposés à accepter les suggestions et les propositions d'amendement des autres membres du Comité.

Travaux
de l'OC

Six
qu
Nations U
et de ren

non bre
stricte
comités
que pour
de sept
Comme
du probl
discussio

A l
que tion
deux aut
le rappo
neu ième
la proch
tionnel co
ment de
d'assist
plus gra
son ver
des priv

Rapport
Le Séba
sur les
présenta
Le raje
projets
depuis
matière
Rev. 2)
du croi
par le C
projets

Travaux juridiques de l'Assemblée générale de l'ONU

LA SIXIÈME COMMISSION (juridique) de l'Assemblée générale joue depuis quelques années un rôle de plus en plus important dans les affaires des Nations Unies. D'une part, en effet, on est plus conscient du besoin de développer et de renforcer les principes du droit international et, d'autre part, un plus grand nombre de questions sont soumises à l'étude de la Commission : problèmes strictement juridiques ou aspects juridiques d'autres questions qui ne sont pas confinées au domaine du droit. La première tendance est illustrée par les travaux que poursuit cet organisme pour la codification et le développement progressif de sept principes des « relations amicales » (dont il est question plus loin). Comme exemple de la seconde, on peut citer le renvoi, en Sixième Commission, du problème de la définition de l'agression, après que celle-ci eut fait l'objet de discussions en séance plénière de l'Assemblée générale.

A la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, six questions figuraient à l'ordre du jour provisoire de la Sixième Commission et deux autres furent inscrites au cours de la session. Les six premières étaient : le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa dix-neuvième session (consacrée principalement au sujet des « missions spéciales ») ; la prochaine Conférence sur le droit des traités ; les principes du droit international concernant les relations amicales et la coopération entre États ; l'établissement des faits ; un projet de déclaration sur le droit d'asile ; et le programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une plus grande appréciation du droit international. A ces articles de l'ordre du jour sont venues s'ajouter la rédaction d'une définition de l'agression et la question des privilèges et immunités diplomatiques.

Rapport de la Commission du droit international

Le débat général concernant le Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa dix-neuvième session a commencé le 26 novembre avec la présentation du rapport par sir Humphrey Waldock, président de cet organisme. Le sujet le plus important examiné dans le cadre du Rapport était la série de projets d'articles sur les « missions spéciales », auxquels la Commission travaillait depuis six ans et qu'elle recommandait comme base d'une convention en la matière. Au terme du débat général, un projet de résolution révisé (A/C.6/C.617 Rev.2) fut adopté à l'unanimité concernant le rapport général de la Commission du droit international. Un projet de résolution distinct (A/C.6/L.618), appuyé par le Canada, invitait les États membres à soumettre leurs observations sur les projets d'articles définitifs touchant les « missions spéciales » et demandait d'ins-

crire le sujet « Missions spéciales » à l'ordre du jour provisoire de la vingtième session de l'Assemblée générale. Ce texte représentait un compromis entre deux points de vue opposés sur la manière de traiter plus avant le sujet des missions spéciales, certaines délégations étant d'avis que l'Assemblée générale devrait rédiger une convention, d'autres préférant qu'une conférence ait lieu dans ce dessein. Cette tentative de compromis n'eut aucun succès et les projets d'articles furent renvoyés devant l'Assemblée générale qui doit les étudier à sa vingt-troisième session en vue de leur adoption éventuelle sous forme de convention.

Droit des traités

Sur la base des projets d'articles rédigés par la Commission du droit international la Sixième Commission a consacré 14 séances à l'étude du droit des traités, et 41 représentants prirent la parole au cours du débat général sur la question. Aux termes d'une résolution parrainée par le Dahomey et par 20 autres États la première session de la conférence internationale de plénipotentiaires sur le droit des traités, que la résolution 2166 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1966, avait prévue pour 1968, se réunirait effectivement à Vienne en mars 1968; les États étaient aussi invités à communiquer au secrétaire général avant le 15 février 1968, pour qu'il en fasse part aux autres gouvernements toutes observations supplémentaires et tous projets d'amendements qu'ils désiraient proposer avant l'étude, par la Conférence, des projets d'articles soumis par la Commission du droit international. Les résultats du vote final sur la résolution furent 92 voix pour (dont le Canada), sans opposition, avec une abstention (France). Cette résolution fut adoptée en séance plénière de l'Assemblée le 6 décembre 1967 sous la cote A/Res./2287(XXII), par 89 voix (dont le Canada), sans opposition, avec une abstention.

Relations amicales

Le débat sur les sept principes fondamentaux du droit international concernant les relations amicales et la coopération entre États conformément à la Charte débute dont l'origine, en Sixième Commission, remonte à la seizième session, et le nouveau consista en une série d'observations générales sur les progrès du Comité spécial (établi en 1963). Ces observations ont fait ressortir des divergences d'opinions quant à la manière d'aborder les principes sur lesquels aucune entente ne s'était réalisée : emploi de la force, autodétermination et non-intervention. Au premier stade du débat, un désaccord est devenu manifeste au sujet de la continuation des travaux portant sur le principe de non-intervention. Les États-Unis ont introduit un projet de résolution qui priait le Comité spécial d'achever la formulation des principes de l'emploi de la force et de l'autodétermination et, s'il restait suffisamment de temps, de terminer celle du principe de non-intervention. Cette résolution demandait aussi au Comité spécial d'examiner de nouvelles

propositions afin d'élargir le champ d'entente concernant les quatre principes déjà formulés, et de rédiger ensuite les sept principes de manière qu'ils s'harmonisent les uns avec les autres. L'Inde introduisit alors une résolution appuyée par 36 États. Le paragraphe 5 du dispositif de cette résolution priait le Comité spécial d'étudier des propositions qui soient compatibles avec la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale, sur le devoir des États de ne pas intervenir dans les affaires intérieures des autres États, conformément à la Charte, afin d'élargir le degré d'accord qui est prévu dans cette résolution. Il y eut un vote distinct sur ce paragraphe, que la Sixième Commission a adopté par 72 voix, contre 13 et 7 abstentions (Canada). Le vote sur le reste des paragraphes a été de 83 voix pour (dont le Canada), sans opposition, avec 3 abstentions, et l'ensemble de la résolution a été adopté par 78 voix (dont le Canada) contre aucune, avec 15 abstentions. A l'Assemblée plénière, le paragraphe 5 fut approuvé par 77 voix (dont le Canada) contre 14, avec 8 abstentions, et l'ensemble de la résolution fut adopté par 84 voix (dont le Canada) sans opposition, avec 17 abstentions (sous la cote A/Res.2327, XXII).

Établissement des faits

Le débat général en Sixième Commission sur la question des méthodes d'établissement des faits a commencé par une proposition néerlandaise touchant la création d'un groupe de travail. La résolution des Pays-Bas qui proposait la constitution d'un groupe de travail de 15 personnes (porté ensuite à 16 par la Commission) fut adoptée par 72 voix (dont le Canada), sans opposition, avec 12 abstentions. Le groupe produisit trois documents de travail et après de nombreuses consultations adopta un projet de résolution qui fut présenté à la Sixième Commission. La résolution visait à faire reconnaître par l'Assemblée générale le règlement des différends, tout en affirmant que la possibilité de recours à des méthodes impartiales d'établissement des faits « ne porte aucun préjudice au droit qu'ont les États de chercher d'autres moyens de règlement pacifique de leur choix ». Elle demandait également au secrétaire général de préparer une liste d'experts dont les services pourraient être utilisés par les États pour l'établissement des faits touchant les différends. L'Assemblée générale adopta par la suite cette résolution à l'unanimité.

Asile territorial

La Sixième Commission a consacré sept séances à la question de l'asile territorial. Bien que l'on ait formulé certaines réserves au sujet du texte du projet de déclaration sur le droit d'asile, qu'un groupe de travail de la Commission avait préparé en 1966, aucun amendement ne fut proposé, le texte étant un compromis réalisé à la suite de longues négociations. Une résolution présentée par le Venezuela et appuyée par 24 États, y compris tous les pays de l'Amérique latine, la Norvège, le Nigéria et la Somalie, fut adoptée à l'unanimité (A/Res./2312, XXII).

Assistance pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international

La Sixième Commission a consacré trois séances au programme d'assistance pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. La Commission était saisie du rapport (A/6816) du secrétaire général en date du 28 octobre 1967, lequel rendait compte de la mise en œuvre du programme en 1967, et notamment des aspects suivants de l'activité directe :

- a) L'organisation en Tanzanie en 1967 de cours régionaux de formation et de perfectionnement, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- b) l'octroi de dix bourses de spécialisation à la demande des gouvernements des pays en voie de développement;
- c) l'envoi d'une série de publications juridiques des Nations Unies à une quinzaine d'institutions dans les pays en voie de développement;
- d) l'affectation d'experts, à titre de conseillers, dans les pays en voie de développement dans le cadre des programmes existants d'assistance technique, si ces pays en font la demande. (La Commission était saisie également des recommandations du secrétaire général sur l'exécution du programme après 1968, ainsi que d'un projet de résolution A/C.6/1967/31/Add.2.)

Le projet de résolution que la Sixième Commission a adopté à l'unanimité autorisait le secrétaire général à mettre en œuvre en 1968 les projets d'activités que mentionne son rapport; il invitait les États membres, les organismes intéressés et les simples particuliers à faire des contributions volontaires; il priait le secrétaire général de faire de nouveau rapport à ce sujet et de formuler des recommandations; enfin, il autorisait l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce projet de résolution fut adopté à l'unanimité en séance plénière de l'Assemblée sous la cote A/Res./2312(XXII).

Définition de l'agression

La question d'une définition de l'agression ne figurait pas à l'ordre du jour provisoire des travaux de la Sixième Commission; de fait, le Comité des membres qui avait été créé en décembre 1952 pour déterminer quand cette définition pourrait être tentée et qui s'était réuni au début de 1967 avait ajourné ses séances *sine die*. A la demande de l'URSS, qui jugeait cette question importante et urgente, l'Assemblée générale a recommandé qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour et qu'elle soit soumise à l'étude de la Sixième Commission. Il a été décidé toutefois de discuter la question en séance plénière et de la renvoyer ensuite à la Sixième Commission pour qu'elle y soit examinée à la lumière des résultats des discussions.

Un projet de résolution (A.C. 6/L.636) proposant la création d'un Comité spécial qui rédigerait un projet de définition et le présenterait à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale fut déposé à l'ouverture du débat. Après de longues consultations, le projet de résolution A/C.6/L.644 fut introduit au nom de 26 puissances. Approuvée en Sixième Commission, cette résolution demandait au Comité spécial d'examiner tous les aspects du problème afin d'assurer la réaction d'une définition convenable de l'agression; elle le priait également de soumettre un rapport qui renferme tous les points de vue exprimés et toutes les propositions formulées. Un vote distinct eut lieu pour les divers paragraphes, et la résolution dans son ensemble fut adoptée par 68 voix, sans opposition, avec 19 abstentions (dont le Canada). Le paragraphe 2 fut modifié en séance plénière, afin de porter de 30 à 35 le nombre des membres du Comité spécial envisagé; il fut adopté par 108 voix (dont le Canada), sans opposition, avec une abstention. L'ensemble de la résolution fut adopté par 90 voix (dont le Canada), contre une et 18 abstentions (A/Res./2330, XXII).

Privilèges et immunités diplomatiques

La dernière question envisagée par la Sixième Commission fut la question des privilèges et immunités diplomatiques. C'est le secrétaire général qui avait demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour, à la suite de l'état de choses créé entre la Guinée et la Côte-d'Ivoire par suite de la détention (et de la libération éventuelle) du ministre des Affaires étrangères de Guinée et du représentant permanent de la Guinée auprès des Nations Unies, de la part des autorités de la Côte-d'Ivoire à Abidjan. Tous les orateurs étaient d'avis qu'un appel devait être lancé à tous les États pour qu'ils prennent les mesures nécessaires à la mise en œuvre des règles en cause. On a également exprimé l'espoir que les États qui n'étaient pas encore devenus parties à la Convention de 1946 sur les privilèges et les immunités des Nations Unies, ainsi qu'à la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques, agiraient bientôt dans ce sens. Un projet de résolution à cet effet (A/C.5/L.735/Rev.1 et Add.1) fut mis aux voix. Des votes distincts eurent lieu sur les paragraphes 2 et 3, et l'ensemble de la résolution fut adopté par 88 voix (dont le Canada), sans opposition, avec 4 abstentions. En séance plénière, l'ensemble de la résolution fut adopté par 101 voix (dont le Canada), contre aucune, avec 1 abstention (A/Res./2328, XXII).

Le désarmement à l'Assemblée générale de l'ONU

AU COURS DE LA vingt-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Première Commission (questions politiques et de sécurité) a traité de six sujets portant sur le contrôle de l'armement et le désarmement. Dans ses rapports, le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement en avait présenté quatre, notamment : la non-prolifération des armes nucléaires (article 28), le désarmement général et complet (article 29), le besoin urgent d'arrêter les essais nucléaires et thermonucléaires (article 30), et l'élimination des bases militaires étrangères en Afrique et en Amérique latine (article 31). Sous la rubrique « non-prolifération », on a discuté le rapport du Comité des Dix-Huit sur le Traité de non-prolifération et le rapport du Comité préparatoire de la Conférence des États non dotés d'armes nucléaires. En plus du rapport présenté par le Comité des Dix-Huit sur le désarmement général et complet et du débat qui s'est suivi, on a discuté aussi le rapport du secrétaire général sur les effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires et les incidences que pourraient avoir pour les États, tant sur le plan économique que sur celui de la sécurité, l'acquisition et le développement plus poussé de ces armes. Par ailleurs, le Comité a également discuté le Traité interdisant les armes nucléaires en Amérique latine (article 91) et un projet de convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires (article 96).

Le 27 septembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pierre Martin, donnait à l'Assemblée générale un sommaire de la politique canadienne relative au contrôle de l'armement et au désarmement. Il a mentionné trois événements récents qui se sont produits dans le domaine du contrôle de l'armement : l'approbation du Traité sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire extra-atmosphérique, la conclusion du Traité interdisant les armes nucléaires en Amérique latine et la présentation par les États-Unis et l'URSS de projets de traités identiques sur la non-prolifération des armes nucléaires, lors de la réunion du Comité des Dix-Huit, le 24 août. Après avoir parlé des effets bien connus de ces deux premiers accords, M. Martin a souligné l'urgence de conclure un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui permettrait de prévenir une nouvelle course aux armes nucléaires, de diminuer considérablement le risque d'une guerre nucléaire et de créer des conditions incitant les puissances nucléaires à réduire leur arsenal nucléaire. M. Martin a réitéré l'opinion du Gouvernement canadien que ce Traité ne nuira ni aux accords de coopération collective ni aux programmes nucléaires à des fins pacifiques des signataires nucléaires. Rappelant qu'il est impossible de distinguer la technologie nucléaire de la technologie civile en ce domaine, il a exprimé l'avis que le traité dev

interdiction aux signataires non nucléaires de mettre au point « des explosifs à des fins pacifiques » et stipuler que les puissances nucléaires s'engagent à fournir, à des conditions raisonnables et pour des fins pacifiques, des explosifs nucléaires aux États non nucléaires. Il a déclaré que les signataires non nucléaires devraient recevoir des puissances nucléaires une assurance contre les recours au chantage nucléaire. Finalement, il a souhaité que l'on trouve au plus tôt une formule de garanties acceptables à toutes les parties en cause.

M. Martin a invité l'Assemblée générale à considérer le rapport du secrétaire général sur les armes nucléaires et il a demandé à ceux qui fournissent et à ceux qui reçoivent des armes de se montrer modérés pour éviter que le déséquilibre de l'armement ne transforme la tension en conflit dans certaines régions. En terminant, il constatait avec regret que l'URSS avait commencé à mettre au point un réseau de missiles antimissiles et que les États-Unis avaient annoncé leur intention d'en faire autant. Comme représentant d'un pays qui se préoccupe énormément du désarmement et du contrôle de l'armement, M. Martin a exhorté les deux puissances nucléaires à redoubler d'efforts pour arriver à une entente qui limiterait leur propre armement nucléaire offensif et défensif et, en particulier, les réseaux de missiles antimissiles.

Interdiction des armes nucléaires en Amérique latine

La Commission politique a abordé l'examen du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine. Plusieurs pays d'Amérique latine et des Antilles ont introduit un projet de résolution exposant les objectifs du traité, invitant les États membres à respecter le caractère non nucléaire du territoire et demandant à tous les signataires présents et éventuels du Traité et de ses deux protocoles de prendre les mesures nécessaires pour qu'il entre en vigueur chez eux aussi rapidement que possible. Toutefois, la Guyane s'est plainte qu'aux termes de l'article 25 et d'une résolution correspondante relative à des différends territoriaux, elle était empêchée d'adhérer au traité. On est finalement arrivé à un compromis par l'insertion d'un paragraphe liminaire indiquant la volonté des signataires que tous les États situés dans la zone puissent adhérer au traité sans aucune restriction. La résolution 2886, ainsi amendée, a été adoptée en séance plénière par 82 voix favorables (y compris le Canada), aucune voix défavorable et 28 abstentions (plusieurs États communistes d'Europe, Cuba, la France, la Guyane et plusieurs États africain).

Interdiction de l'emploi des armes nucléaires

On a examiné ensuite le projet de convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires, inscrit à l'ordre du jour à la demande de l'URSS. Au cours du débat à ce sujet, on n'a remarqué aucun changement des attitudes traditionnelles. L'URSS et ses alliés ont avancé l'idée d'une convention comme mesure préventive qui interdirait les guerres nucléaires. Les États occidentaux se sont montrés sceptiques à cet égard, arguant qu'une convention sans inspection n'était

pas une mesure préventive contre la guerre nucléaire mais un moyen inefficace et trompeur d'aborder le problème. Le Canada et plusieurs autres pays ont soutenu que des mesures visant d'abord à la réduction, puis à l'élimination des armes nucléaires constituaient le seul moyen efficace d'aboutir à la sécurité désirée. Toutefois, certains États non engagés ont approuvé l'idée d'une convention en soutenant qu'elle pourrait réduire la tension internationale et offrir un climat favorable à des mesures plus importantes de désarmement. Au concert avec presque tous les États d'Europe orientale, ils ont donc coparrainé un projet de résolution exhortant les pays membres à étudier la question de l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et tout projet sur le même thème et à entamer des négociations directement entre États ou par l'entremise d'une conférence internationale qu'organiserait le Comité des dix-huit puissances pour le désarmement. Appuyée par les États communistes d'Europe, l'Inde et tous les États arabes et latino-américains, la résolution 2299 a été adoptée par 112 voix contre aucune, avec 29 abstentions. Le Canada, tout en partageant les vues des coparrains non engagés, s'est abstenu de voter à l'instar d'autres États occidentaux et de quelques pays non engagés. Une chose intéressante fut la abstention de Cuba, qui s'est réservé le droit de se défendre par toutes les mesures nécessaires.

Rapport provisoire du Comité des Dix-Huit

Au cours de la première semaine de décembre, le Comité des Dix-Huit a soumis à l'Assemblée générale un rapport provisoire déclarant que le Comité, en session de février à décembre 1967, à Genève, avait étudié en profondeur un projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il n'y avait pas eu de accord sur un projet définitif mais on avait progressé dans cette voie de façon encourageante. Par conséquent, le Comité n'a pu consacrer plus de temps au désarmement général et complet et à l'élimination des bases militaires étrangères mais il avait discuté sérieusement de la suspension des essais nucléaires et de la réduction des armes nucléaires. Les questions restantes sur le désarmement étaient les dernières inscrites à l'ordre du jour, la Première Commission ayant espéré qu'un traité accepté du Traité de non-prolifération serait disponible pour le débat général. En faute de temps, elle a examiné simultanément ces dernières questions durant les derniers jours de la session.

Non-prolifération des armes nucléaires

Les États-Unis et l'URSS ont introduit un projet de résolution sur un point de procédure pendant que la Première Commission examinait le rapport du Comité des Dix-Huit sur le Traité de non-prolifération. Coparrainé par le Canada et plusieurs États occidentaux, communistes et non engagés, il fixait au 1^{er} janvier la date limite à laquelle le Comité des Dix-Huit devait soumettre un rapport complet sur les négociations relatives à la non-prolifération, que la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale examinerait par la suite. Au début de cette

était incompatible avec un autre, traitant de la discussion à entreprendre sur la Conférence de Genève, qui devait débiter le 11 mars et se poursuivre jusqu'au 10 avril 1968, conformément aux recommandations d'un Comité préparatoire. Grâce à des consultations officieuses, des amendements aux deux résolutions ont éliminé les articles incompatibles et la Conférence se réunira du 29 août au 29 septembre 1968. La résolution 2346A au sujet du rapport du Comité des Dix-Huit sur le Traité de non-prolifération a donc été adoptée en séance plénière par 112 voix (y compris le Canada), contre 1 (l'Albanie), et 4 abstentions (Cuba, la France, le Gabon et la Guinée), tandis que la résolution 2346B sur la Conférence des États non nucléaires a été adoptée par 110 voix (y compris le Canada), aucune opposition et 8 abstentions (l'Afghanistan, la Birmanie, Chypre, Cuba, la France, le Gabon, la Guinée et l'Inde).

Désarmement général et complet

Le débat sur le désarmement général et complet a suivi à peu près le même cours que celui de la vingt et unième session. La plupart des représentants sont convenus que les négociations de désarmement devaient viser en fin de compte au désarmement général et complet mais que des mesures partielles, comme un traité de non-prolifération, offraient plus de chances d'un accord immédiat. Pendant le débat concernant le rapport du Comité des Dix-Huit sur le désarmement général et complet, le Canada et vingt et un autres pays ont coparrainé un projet de résolution demandant au Comité de reprendre aussitôt que possible l'examen du désarmement général et complet, et de présenter un rapport sur la marche de ses travaux à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. Attirant deux coparrains supplémentaires, la résolution 2342B a été adoptée en séance plénière par 113 voix favorables (y compris le Canada), aucune opposition et 3 abstentions (Cuba, la France et le Gabon).

Le Canada a participé activement à la rédaction d'un projet de résolution visant à assurer l'ample diffusion du rapport et des conclusions du secrétaire général sur les armes nucléaires. En plus du Canada, 30 pays ont coparrainé le projet, recommandant que tous les États membres et le Comité des Dix-Huit étudient les conclusions du rapport et demandant qu'on le distribue partout comme publication des Nations Unies, par l'entremise d'organismes nationaux et intergouvernementaux. Le Canada a appuyé le projet en raison de l'urgence d'arrêter la course aux armes nucléaires et de prévenir l'acquisition d'armes nucléaires par les États non nucléaires. Le projet a été approuvé en séance plénière (Résolution 2342A) par 113 voix favorables (y compris le Canada), aucune opposition et 1 abstention (Cuba).

On a discuté aussi deux résolutions traitant de la guerre chimique et biologique. Malte a présenté une résolution qui invitait le Comité des Dix-Huit à examiner d'urgence les questions relatives à la définition et à l'utilisation des armes chimiques et biologiques en vue de réviser le Protocole de Genève de 1925 et demandait au secrétaire général de préparer un rapport sur les effets

que produirait l'utilisation de ces armes, notamment sur la santé des gens sur la vie économique des pays. Plus tard, la Hongrie a présenté un autre projet de résolution demandant que l'on suive à la lettre le Protocole de Genève de 1925, déclarant que l'emploi des armes chimiques et biologiques était un crime contre l'humanité et exhortant tous les États à adhérer au Protocole. Comme le Comité était très partagé et que les efforts visant à fusionner les deux projets se révélaient infructueux, on a consenti unanimement à ne voter aux voix ni l'un ni l'autre des deux projets.

Arrêt des essais nucléaires

En ce qui concerne l'arrêt des essais nucléaires, les huit membres engagés du Comité des Dix-Huit ont présenté un projet de résolution analogue à celui qu'on avait adopté au cours de la session précédente, mais dans lequel se manifestait une inquiétude croissante du fait que les essais nucléaires se continuaient dans l'atmosphère et sous terre. Le projet de résolution demandait instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer sans délai au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; il demandait à tous les États détenteurs d'armes nucléaires de suspendre les essais de ces armes dans tous les milieux; il espérait que les États participeraient à un échange international et efficace d'informations sismiques; il invitait enfin le Comité des Dix-Huit à entreprendre d'urgence l'élaboration d'un traité interdisant les essais d'armes nucléaires et le soumettre à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. Au cours du débat, les États d'Europe orientale ont appuyé une interdiction générale de la vérification serait assurée par chaque État. Notre point de vue a été exposé par le général Burns, représentant du Canada auprès du Comité des Dix-Huit. Il a déclaré que des moyens plus perfectionnés de déceler les secousses sismiques pourraient un jour remplacer les inspections sur place mais que ces inspections demeuraient nécessaires à l'heure actuelle. Le projet a été adopté (résolution 2343) en séance plénière par 103 voix (y compris le Canada), contre 1 (l'Algérie) et 7 abstentions (l'Algérie, Cuba, la France, le Gabon, la Guinée, le Mali et la Mauritanie).

Élimination des bases militaires étrangères

Comme suite à la résolution 2165 adoptée au cours de la vingt et unième session on a abordé la question des bases militaires étrangères. Le débat, très bref, consistait surtout en violentes critiques faites par certains pays au sujet des bases étrangères installées en Asie, en Afrique et en Amérique latine. La résolution 2344, parrainée par l'Inde, la République arabe unie et la Yougoslavie et adoptée par 105 voix (y compris le Canada), aucune opposition et 13 abstentions. Dans ses commentaires, le général Burns a fait remarquer, d'une part, que la proposition d'éliminer les bases étrangères comportait le sacrifice des conventions

de sécurité collective des pays occidentaux, sans engagements correspondants de la part de l'URSS et de ses alliés et, d'autre part, qu'un programme graduel et équilibré en vue du désarmement général et complet aboutirait à la disparition des bases militaires étrangères.

Sommaire

La délégation canadienne a participé activement à l'examen des questions sur le désarmement au cours de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. Le Canada a coparrainé les résolutions exhortant le Comité des Dix-Huit à continuer l'étude du Traité de non-prolifération et du désarmement général et complet. Le Canada a joué un rôle prépondérant pour que l'Assemblée invite le secrétaire général à préparer un rapport sur les armes nucléaires. Des experts canadiens ayant participé à la rédaction de ce document, le Canada a aidé et appuyé la résolution adoptée cette année et demandant une ample diffusion du rapport. Le Canada a démontré une fois de plus au cours de tout le débat sur le désarmement (une seule abstention et aucune opposition) qu'il s'intéresse vivement au contrôle de l'armement et qu'il recherche constamment des voies d'entente et d'accord mutuels.

En ce que la propagande et les récriminations habituelles n'aient pas complètement manqué au cours de la vingt-deuxième session, le sens des responsabilités et les idées positives ont prévalu dans les débats sur le désarmement. Le Traité de non-prolifération, plus que toute autre chose, intéressait manifestement la plupart des délégations, mais celles-ci ont fait preuve d'une prudence et d'une modération exemplaires lorsqu'on n'a pu soumettre, contrairement à l'attente, le projet de traité révisé. Comme le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement recommence à siéger le 18 janvier 1968, on espère bien que l'Assemblée générale se réunira au printemps et qu'elle parviendra finalement à sanctionner un traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Relations France-Canada

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. JULES LÉGER,
AMBASSADEUR DU CANADA EN FRANCE,
AU THÉÂTRE MUNICIPAL DE MONTPELLIER
À L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE L'EXPOSITION
« RÉALITÉS CANADIENNES » LE 29 FÉVRIER 1968.

NOUS sommes heureux de vous présenter quelques images du Canada au cours de cette quinzaine. Elles prendront des formes variées qui, nous l'espérons, sauront vous plaire et vous rapprocheront de ce pays d'outre-Atlantique lié à vous par des attaches très profondes.

Cette exposition, il nous semble, vient à son heure car de nouveaux horizons se dessinent devant nous. En effet, la France et le Canada prennent conscience très rapidement de l'immensité de la tâche à accomplir ensemble et de la richesse qu'ils peuvent en tirer.

Les grands traits d'une coopération franco-québécoise sont déjà bien marqués et nous devons nous féliciter qu'elle soit si bien lancée. La France, cependant a aussi un rôle plus vaste à jouer qui englobe tout le Canada. En le reconnaissant elle y découvrira une dimension à la mesure de son passé.

Décisions hardies des provinces canadiennes

Au cours de ces dernières semaines une série de décisions hardies ont été prises au Canada qui feront de ce demi-continent un pays au caractère progressivement bilingue. Les provinces l'une après l'autre mettent sur un pied d'égalité le français et l'anglais. Aussi la langue française aura droit de cité non seulement au Québec mais d'un océan à l'autre. Cette transformation ne se fera pas du jour au lendemain et connaîtra des périodes difficiles. Mais le mouvement est lancé et il paraît être irréversible. Pour faire face aux problèmes énormes que pose le développement du bilinguisme au Canada, il nous faut une participation française immédiate et conséquente, surtout dans les secteurs de l'éducation et de la culture.

L'intérêt marqué par la France à l'égard du Québec fait bouler de neige. Les Acadiens étaient parmi vous il y a quelques semaines, rappelant une page émouvante et têtue de notre histoire. Comme les autres, ils venaient chercher ici cette collaboration essentielle au maintien et au développement de la langue française au Canada.

Occasion unique

Cet effort que nous vous demandons ouvre en effet des horizons très vastes en terre d'Amérique. Un pays s'y consacre au rayonnement de la langue et de la culture françaises. Il y met toutes ses ressources. En retour il vous ouvre

et demi-continent pour qu'éclatent les valeurs qui vous sont chères. Nulle part au monde une telle occasion vous est-elle offerte de faire rayonner votre propre image. L'occasion est unique. Pour vous autant que pour nous le moment est grave.

Le Canada en effet ne peut trouver sa plénitude que dans un équilibre fondé sur l'égalité des deux langues officielles, des deux cultures française et anglaise. Qu'un glissement se fasse sentir dans un sens ou dans l'autre pour qu'aussitôt apparaissent des fissures dans l'édifice confédératif.

La tentation a été grande pour le Québec surtout de protéger sa propre personnalité linguistique et culturelle en vivant replié sur lui-même, refusant tout contact avec l'extérieur. C'était l'époque de la revanche des berceaux où les milliers de francophones laissés à leur solitude sur les bords du Saint-Laurent réussirent à se maintenir et même à se développer démographiquement. Un courant de sympathie naturelle existait entre la France et cette population mais qui, jusqu'à ces derniers temps, n'arrivait pas à s'exprimer.

Or, ces temps sont révolus.

En quatre ans la France et le Canada français se sont rapprochés davantage qu'ils ne l'avaient fait au cours d'un siècle. En quatre ans la place donnée à la langue française au Canada a progressé davantage qu'elle ne l'avait fait au cours du dernier siècle. Le progrès comme vous le voyez ne se situe pas exclusivement dans la perspective France-Québec, quoique ce soit là qu'il est le plus marqué comme il se doit, mais se situe dans le cadre plus vaste du Canada tout entier.

Double rôle pour la France

De là se dessine un double rôle pour la France : d'une part l'établissement de liens particulièrement intimes avec le Québec où se trouve la grande majorité des francophones, et de l'autre la participation à la mise en œuvre du mouvement tendant à rendre accessible à tout Canadien où qu'il soit dans notre vaste pays l'enseignement et le développement de la langue française.

Or, si l'on veut que le Canada progresse sur la voie qui se dessine, il est essentiel que la France joue ces deux rôles simultanément; ignorer l'un ou l'autre serait dangereux pour l'équilibre de cette nouvelle confédération qui se dessine. Une chance, une dernière chance peut-être que le destin nous propose après avoir été assez chiche. Il faut la saisir au vol.

Que voulons-nous en somme? La survie et le développement d'une forme d'humanité façonnée par une civilisation millénaire où d'un côté de l'Atlantique comme de l'autre des millions d'individus se reconnaissent, se comprennent, s'entraident dans le respect mutuel. C'est le défi canadien lancé à la France, le plus récent et peut-être le plus beau.

C'est dans cet esprit, M. le Président, mesdames, messieurs, que ces images du Canada vous sont présentées. Je tiens à remercier les organisateurs de cette exposition et de cette quinzaine canadienne de nous avoir permis de vous les présenter.

Il y a bien peu de régions de France, de cimetières ou d'archives communales où n'apparaissent des souvenirs canadiens. C'est en effet ici que s'ouvrent les pages de notre histoire. Pour ce qui est de Montpellier, ces souvenirs nous sont chers entre tous car c'est d'ici que Montcalm, ce héros pur de notre histoire et de la vôtre, partit pour le Canada en 1756; c'est dans vos archives départementales qu'on retrouve son testament. Montpellier est donc un de ces hauts lieux de notre passé commun. Ici des milliers de Canadiens viennent tous les ans comme à un pèlerinage aux sources. Je tiens à remercier tous ceux qui entretiennent la flamme de ce souvenir émouvant.

L'Am
présen

E 10 J
et p
Arosmer
la quatriè
l'Équateur
en 1760.
en C. lom
chargé d'
Le C
bilateral
Pénégie
de l'équa
une zone
constituée

Le nouvel
avec le p
sous-chef

L'Ambassadeur du Canada à l'Équateur présente ses lettres de créance

LE 10 JANVIER 1968, M. J. H. Cleveland, à titre d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Canada, a présenté ses lettres de créance au Dr Otto Arosemena Gomez, président constitutionnel de l'Équateur. M. Cleveland est le quatrième ambassadeur que le Canada accrédite auprès du Gouvernement de l'Équateur depuis que ce pays et le nôtre ont noué des relations diplomatiques en 1860. A l'instar de ses prédécesseurs, M. Cleveland, en tant qu'ambassadeur en Colombie, demeure à Bogota. Quand il s'absente de Quito, M. G. C. Cook, chargé d'affaires *ad interim* en résidence, remplit ses fonctions.

Le Canada jouit de relations cordiales avec l'Équateur, tant sur le plan bilatéral que dans le cadre des Nations Unies. De plus, notre pays n'utilisant l'énergie nucléaire qu'à des fins pacifiques, a accueilli avec plaisir la démarche de l'Équateur et de ses républiques sœurs de l'Amérique latine visant à créer une zone dénucléarisée en Amérique latine, la première zone de ce genre à être constituée dans une région habitée du globe.



Le nouvel ambassadeur du Canada en Équateur, M. J. H. Cleveland (à gauche), s'entretient avec le président de ce pays, M. Arosemena Gomez (à droite). M. Carlos Uribe Lasso, sous-chef du Protocole de l'Équateur (au centre), leur sert d'interprète.

En août 1966, le Canada a consenti à l'Équateur un prêt de développement de l'ordre de 1.26 million de dollars au titre de son programme d'assistance au développement pour l'Amérique latine. Ce prêt, le plus considérable qui ait été consenti depuis la mise sur pied du programme, servira à financer un levé du bassin du río Guayas, qui permettra à son tour de fixer un plan de développement régional visant à exploiter les ressources agricoles et forestières de la région.

Le commerce du Canada avec ce pays des Andes se fait de part et d'autre sous le régime de la nation la plus favorisée. En 1966, l'importation de bananes d'une valeur globale de 7.9 millions de dollars (can.), représentait la plus grande partie des marchandises importées au Canada de l'Équateur. Les exportations du Canada à l'Équateur au cours de la même année ont été estimées à 2.6 millions de dollars (can.), le blé et le papier-journal occupant le premier rang parmi les marchandises exportées.

Offic
minis

L'OFFIC

Le
le très h
compagn
au sur-e
puissants
lancés, c

Le
ministre de
assistier
de repré
d'import.

A s
Canada

Not
Canadiens
Commun
année du
d'Amér. M
énergie. S
et ses res
mais part

Un
cathédra
quait le
éloge in

Les désc
représen
de la Chan

Office des morts à la mémoire du premier ministre de l'Australie

L'OFFICE des morts a eu lieu dans la cathédrale St. Paul à Melbourne à midi le 22 décembre 1967 à la mémoire du premier ministre de l'Australie, le très honorable Harold Holt. M. Holt est disparu au cours d'une baignade en compagnie d'un ami près de Portsea, station balnéaire située à 60 milles environ au sud-est de Melbourne, au moment où ils furent séparés par des courants puissants. Bien qu'une expédition de secours de grande envergure ait été lancée, on n'a pu retrouver le corps de M. Holt.

Le Canada était représenté au service funèbre par M. Arthur Laing, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien¹. Parmi les personnes qui assistaient à l'office, on a remarqué notamment S.A.R. le prince Charles, à titre de représentant de Sa Majesté la reine, le président Johnson des États-Unis et d'importants chefs d'État des pays voisins.

À son arrivée à Sydney, M. Laing a fait la déclaration suivante au nom des Canadiens et de leur gouvernement :

Nous sommes venus rendre hommage à la mémoire de votre premier ministre. Les Canadiens sont attristés par sa mort tragique et profondément affligés de sa perte pour le Commonwealth. Monsieur et Madame Holt nous avaient rendu visite au cours de notre année du Centenaire et avaient participé à l'Expo 67; ils s'y sont fait un très grand nombre d'amis. M. Holt a impressionné tout le monde par ses vastes connaissances et sa grande énergie. Sa vitalité est en grande partie responsable de l'intérêt sans précédent dont l'Australie et ses ressources font l'objet dans tous les domaines de l'actualité non seulement au Canada mais partout sur le continent américain.

Un office spécial à la mémoire de M. Holt a aussi eu lieu à Ottawa dans la cathédrale *Christ Church* le vendredi 22 décembre. Dans l'assistance on remarquait le gouverneur général et le premier ministre; ce dernier a prononcé un éloge funèbre.

¹ Les déclarations du premier ministre Pearson, du chef de l'opposition, M. R. L. Stanfield, et des représentants de tous les autres partis de la Chambre des communes figurent à la page 5517 des *Débats de la Chambre des communes* du 18 décembre 1967.

Voyages à travers le Canada pour les futurs diplomates

LES MEMBRES des missions diplomatiques du Canada à travers le monde voient souvent dans l'obligation de fournir des renseignements précis sur leur pays, territoire qui s'étend sur une longueur de 4,000 milles de l'Atlantique au Pacifique et sur une profondeur d'environ 2,000 milles depuis la frontière des États-Unis jusqu'à l'extrême nord et où les caractéristiques et les problèmes régionaux varient à l'infini. Le ministère des Affaires extérieures doit donc s'assurer que ses agents sont en mesure de tracer un tableau fidèle du Canada. Il résout ce problème, en partie, en fournissant aux missions à l'étranger des journaux, des revues, des livres et des films canadiens, ainsi que des publications du ministère lui-même. En outre, il offre un programme spécial de formation lancé l'année dernière, qui permet aux jeunes agents de parcourir le Canada d'un océan à l'autre avant d'être affectés à l'étranger.

Ces voyages à travers le pays ont pour but de fournir à des groupes d'une vingtaine d'agents l'occasion d'acquérir une meilleure compréhension de l'évolution et de l'interdépendance des aspects économiques, sociaux et culturels des diverses régions du Canada et d'enrichir leur connaissance des réalités géographiques et physiques de leur pays. A cette fin, le programme comporte des réunions avec des fonctionnaires fédéraux à Ottawa, suivies de visites de capitales provinciales et d'autres villes importantes où les agents rencontrent les dirigeants et les hauts fonctionnaires des provinces et des municipalités. Dans chaque région se tiennent également des colloques et des discussions en groupe avec des sociologues, des économistes, des industriels, des directeurs de journaux ou de revues, des écrivains, des artistes, des éducateurs, des directeurs d'organismes socio-économiques etc. On organise des réunions officielles afin de permettre aux groupes de jeunes agents de rencontrer des représentants de divers secteurs d'activité dans les collectivités qu'ils visitent.

Dans son ensemble, le programme est conçu, et les divers aspects en sont bien ordonnés, en collaboration avec les deux organismes nationaux du Canada chargés de l'éducation des adultes: l'Association canadienne pour l'Éducation des adultes et la *Canadian Association for Adult Education*. Chacun de ces organismes possède une longue expérience de la mise sur pied de tels programmes et a noué des relations étroites avec des associations et des groupes régionaux. Chaque programme vise à établir l'équilibre entre les visites et les occasions d'approfondir au moyen de discussions et de colloques, les éléments de la réalité canadienne.

Les 18 agents qui ont pris part au dernier programme, en octobre et novembre 1967, ont pris conscience des divers aspects de la vie canadienne d'aujourd'hui et ils en ont discuté avec plus de 400 Canadiens de nationalités différentes représentant la plupart des centres d'intérêt du pays. Bien que l'allure du voyage

été épuisante, tous les agents ont reconnu qu'ils se font maintenant une idée plus juste du Canada et qu'ainsi ils se sentent beaucoup plus en mesure de représenter leur pays à l'étranger.



Les affaires extérieures au Parlement

Saisie d'un navire des États-Unis par la Corée du Nord

Le 29 janvier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Marshall, a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes :

Vendredi dernier, une série de questions ont été posées concernant la situation résultant de la saisie du navire américain *Pueblo* par la Corée du Nord et de la détention de ce navire et des membres de son équipage. . . .

Tous les députés comprendront, j'en suis sûr, qu'une déclaration circonstanciée et détaillée s'avère impossible actuellement à cause des importantes discussions et consultations qui sont en cours aux Nations Unies. Les autorités américaines soutiennent que le navire se trouvait, au moment de la saisie, dehors des eaux territoriales. Nous ajoutons foi à la déclaration des États-Unis en ce qui concerne les coordonnées géographiques du navire. D'après les informations à notre disposition, tout porte à croire que le point en question trouverait bien en haute mer et non dans les eaux territoriales. La Corée du Nord a prétendu le contraire, mais jusqu'à présent n'a avancé aucune preuve à l'appui de son assertion.

Le navire en question était sous le commandement des États-Unis et non sous celui des Nations Unies en Corée. Ce litige met donc essentiellement en cause les États-Unis et la Corée du Nord. Nous n'estimons pas qu'il s'agit d'une violation de l'armistice de Corée en vigueur depuis 1953. Le Canada, par conséquent n'est pas impliqué sous ce rapport. Toutefois, nous nous inquiétons de la menace potentielle à la paix internationale que représente cet incident. Il nous incombe particulièrement à titre de membre du Conseil de sécurité de nous efforcer de trouver une solution pacifique.

Jeudi dernier, je n'étais pas à la Chambre lorsqu'on a posé des questions au sujet de nos obligations envers la Corée aux termes de la déclaration des 16 pays qui contribuent à la force des Nations Unies. Les obligations du Canada en Corée découlent de la déclaration des 16 pays au sujet de la Corée publiée à Washington le 27 juillet 1953, dès la signature de l'accord d'armistice en Corée. Cette déclaration comporte le passage suivant :

Dans l'intérêt de la paix mondiale, nous affirmons que si l'attaque armée se renouvellait ce qui mettrait de nouveau en question les principes des Nations Unies, nous ferons un nouveau front commun et ne tarderons pas à résister.

Le commandement des Nations Unies demeure en Corée avec le plein consentement et l'autorisation du Conseil de sécurité. Le Canada a en outre un agent de liaison détaché auprès du commandement, mais le reste du contingent canadien, l'effectif national le plus considérable, sauf deux, envoyé en Corée à la suite de l'appel lancé par le Conseil de sécurité en 1950, a été retiré en 1957, c'est-à-dire quatre ans après la conclusion de l'accord d'armistice en Corée.

A l'heure actuelle, le Canada n'a aucun engagement précis visant à fournir des effectifs ou du matériel militaires. Si les événements en Corée prenaient une tournure défavorable, et j'espère sincèrement qu'il n'en sera rien — l'augmentation sensible du nombre d'incidents provoqués par la Corée du Nord des derniers mois est sûrement un sujet d'inquiétude — il reviendrait au Gouvernement et au Parlement canadiens, en l'absence d'une nouvelle résolution des Nations Unies, de juger si la situation relève de la déclaration des 16 nations dont ce pays est signataire. En tout cas, les Nations Unies ne peuvent prendre aucune mesure avant que le Conseil de sécurité n'ait été saisi de la question.

A la demande des États-Unis, le Conseil de sécurité s'est réuni le 26 janvier. Le représentant canadien, en faisant remarquer que la première responsabilité du Conseil est d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, a appuyé l'inscription à l'ordre du jour d'un article concernant la tension accrue dans la région de la Corée et a bien accueilli la décision des États-Unis de demander l'aide des Nations Unies afin de résoudre par voie diplomatique un problème difficile. Notre ambassadeur a proposé, comme moyen possible d'en arriver à une solution rapide et équitable, de prendre les dispositions voulues pour déléguer un ou plusieurs intermédiaires.

Lors de la deuxième réunion du Conseil, samedi, on a appuyé à l'unanimité la nouvelle proposition canadienne voulant qu'on pourrait peut-être faire mieux encore, grâce à des consultations de caractère privé, ce qui permettrait aux membres du Conseil d'examiner et de mettre au point toutes les propositions et toutes les idées qu'ils pourraient avoir. Cela a semblé le meilleur moyen de traiter le problème immédiat du *Pueblo*.

Ces consultations, auxquelles tous les membres du Conseil ont pris part, se sont poursuivies pendant la fin de semaine à New York et dans nombre de capitales des pays membres. Elles ont repris ce matin et durent encore. On a exploré nombre d'idées, de façon utile et constructive. Ce qui m'encourage jusqu'ici, c'est que les consultations ont été marquées au coin du sens des responsabilités et de la modération, de même que du caractère d'urgence. Je dois dire que le Gouvernement des États-Unis a manifesté de la modération et un désir louable de chercher une solution par des moyens diplomatiques. J'espère que tous les pays qui pourraient subir les conséquences d'un échec quant à la solution de la controverse feront preuve d'autant de détermination dans la poursuite d'un règlement par des moyens pacifiques.

En outre, les membres du Conseil de sécurité, y compris le Canada, ont une responsabilité particulière quant à la recherche d'une solution prochaine et raisonnable. Je puis assurer à la Chambre que le Gouvernement suit l'affaire de très près et qu'il est en communication ininterrompue avec les intéressés. J'espère aussi que ces consultations aboutiront à la solution de ce problème d'une façon qui n'accroîtra pas les dangers de la situation.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. P. M. Asselin, du consulat général du Canada à New York, est affecté à l'ambassade du Canada à Washington, à compter du 1^{er} décembre 1967.
- M. L. J. L. Morgan démissionne du ministère des Affaires extérieures le 2 décembre 1967.
- M. A. R. Todd, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Rawalpindi, à compter du 3 décembre 1967.
- M. J. E. Bryson, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Prague, à compter du 4 décembre 1967.
- M. R. W. Nadeau, du consulat général du Canada à Marseille, est affecté à la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle, à Vientiane, à compter du 4 décembre 1967.
- M. J. W. Graham, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 4 décembre 1967.
- M. J. M. Church, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Accra, à compter du 5 décembre 1967.
- M. C. Hardy, ambassadeur du Canada au Liban, est accrédité également auprès de la Jordanie, à compter du 6 décembre 1967.
- M. P. A. Joncas, de l'ambassade du Canada à Washington, est affecté à l'administration centrale à Ottawa, à compter du 8 décembre 1967.
- M. J. A. Malone, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Accra, à compter du 12 décembre 1967.
- M. F. Adam, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Washington, à compter du 14 décembre 1967.
- M. C. J. Dagg, de l'administration centrale, est affecté à la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle, à Saigon, à compter du 16 décembre 1967.
- M. S. F. Gooch, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Buenos Aires, à compter du 16 décembre 1967.
- M. D. Boily, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Rawalpindi, à compter du 18 décembre 1967.
- M^{lle} M. Catley, de l'administration centrale, est affectée au haut commissariat du Canada à Colombo, à compter du 20 décembre 1967.
- M. G. O. J. Neveu démissionne du ministère des Affaires extérieures le 29 décembre 1967.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Belgique
Accord culturel entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume de Belgique.

Signé à Ottawa le 8 mai 1967.

Instruments de ratification échangés à Bruxelles le 5 janvier 1968.

En vigueur le 5 janvier 1968.

Inde
Accord financier entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Inde.

Signé à Ottawa le 20 décembre 1967.

En vigueur le 20 décembre 1967.

Irlande
Échange de Lettres (3) entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Irlande modifiant l'Accord commercial conclu en 1932 entre les deux pays.

Dublin le 21 décembre 1967.

En vigueur le 21 décembre 1967.

Union des Républiques socialistes soviétiques

Échange de Notes modifiant l'Accord du 11 juillet 1966 relatif au transport aérien entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ottawa le 12 décembre 1967.

En vigueur le 12 décembre 1967.

Multilatéraux

Convention de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne.

Signé par le Canada le 16 juillet 1966.

Instrument de ratification du Canada déposé le 4 janvier 1968.

Quatrième procès-verbal prorogeant la validité de la déclaration concernant l'accession provisoire de la Tunisie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Fait à Genève le 14 novembre 1967.

Signé par le Canada le 16 janvier 1968.

Troisième procès-verbal portant prorogation de la déclaration concernant l'accession provisoire de la République arabe unie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Fait à Genève le 14 novembre 1967.

Signé par le Canada le 16 janvier 1968.

CONFÉRENCES PROCHAINES

- CNUCED: New Delhi, du 1^{er} février au 25 mars.
Commission mixte permanente de défense, cent-vingtième session, base aérienne de Ramon
Porto Rico, du 12 au 16 février.
Huitième assemblée générale de la Conférence interaméricaine sur la sécurité sociale
Commission plénière: Panama, du 12 au 24 février.
OTAN, groupe d'experts sur le désarmement: Bruxelles, du 27 février au 1^{er} mars.
Colloque sur l'Année internationale des droits de l'homme: Montréal, du 22 au 27 mars.
Conseil du développement industriel: Vienne, avril.
OTAN, groupe de planification nucléaire: La Haye, 18 et 19 avril.
Conférence internationale des droits de l'homme: Téhéran, avril et mai.
OTAN, réunion ministérielle: Reykjavik, 24 et 25 juin.
Conférence internationale sur l'exploration et l'utilisation à des fins pacifiques de l'espace
extra-atmosphérique: Vienne, du 17 au 28 août.

Corrections

Affaires Extérieures, livraison de décembre 1967

- Page 560, (légende), ligne 3, lire : M. Ramon Velasquez.
Page 561, § 3, ligne 4, lire : M. Raul Nass.
Page 561, § 4, ligne 8, lire : le Président Belaunde.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XX, N° 3

Table des matières

Mars 1968

Coopération est-africaine	138
Visite du premier ministre Wilson à Ottawa	144
Le Plan de Colombo atteint sa majorité	145
Le Canada à l'Expo 70	153
«Canada: Art d'Aujourd'hui»	156
«Réalités canadiennes»	159
Nauru accède à l'indépendance	162
Colloque sur le développement industriel	169
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	171
Les Traités	172

Coopération est-africaine

«**N**ous, chefs des peuples et des gouvernements de l'Afrique orientale réunis à Nairobi, le 5 juin 1963, nous engageons à travailler à la Fédération politique de l'Afrique orientale. » Cette déclaration, faite la veille de l'indépendance du Kenya, a donné le ton aux efforts qui n'ont cessé de déployer en vue de la coopération régionale du Kenya, de l'Ouganda et de Tanzanie, et qui ont abouti, le 1^{er} décembre 1967, à l'établissement de la Communauté et du Marché commun de l'Afrique orientale.

Dès le début de la colonisation anglaise du Kenya et de l'extension à l'Ouganda du statut de protectorat, on avait tenu de vives discussions sur la possibilité et les avantages de relations plus étroites entre ces deux territoires. Au début du siècle, l'administration coloniale anglaise voyait le Kenya et l'Ouganda comme entités complémentaires, le Kenya constituant un débouché sur l'océan pour les produits de l'Ouganda. Bien qu'il y eût deux gouvernements et deux administrations, il existait une collaboration étroite entre les deux groupes et l'on avait établi des services communs. Cependant, comme les deux territoires ne jouissaient pas du même statut juridique et qu'il y avait de fait des lignes de conduite différentes à l'égard des populations locales, ce nuisait dans une certaine mesure à la réalisation d'une association plus étroite.

Après la Première Grande guerre, la Société des Nations confia au Royaume-Uni le mandat sur le Tanganyika, assurant ainsi le contrôle britannique sur une grande étendue de l'Afrique orientale, depuis les Rhodes jusqu'au Kenya. Cet événement donna un nouveau relief à l'idée d'établir des liens plus étroits entre ces colonies et territoires. On s'intéressa à l'objectif plus restreint d'une fédération du Kenya, de l'Ouganda et du Tanganyika, mais ce plan ne put lui-même être mis en œuvre en dépit de ses aspects manifestement séduisants. Les divergences de vues qui se manifestèrent firent, en effet, qu'il fallut s'en tenir à des mesures sans grande portée en vue d'une coopération plus étroite sur le plan économique. A divers intervalles, les colons de race blanche en minorité au Kenya, l'administration africaine de l'Ouganda et les populations africaines locales de chacun des trois territoires se prononcèrent contre le projet d'une fédération sous régime colonial. Les porte-paroles africains craignaient qu'un gouvernement où, selon eux, ils n'auraient pas une représentation suffisante, s'interposerait entre eux et le Secrétariat aux Colonies. Les colons du Kenya étaient d'avis qu'une fédération diminuerait leur influence et il n'était pas facile de concilier le statut de protectorat de l'Ouganda avec un régime fédéral.

Efforts déployés en vue de renforcer les liens

Malgré ces éléments d'une opposition qui fut plus ou moins intense au cours des années, l'administration britannique chercha à maintes reprises à ne

en marche un mécanisme qui rapprocherait davantage les trois territoires. De 1919 à l'établissement, en 1948, du haut commissariat pour l'Afrique orientale, il y eut un flot ininterrompu de commissions, d'études et de rapports sur la situation. Bien que les discussions vraiment importantes aient été marquées de hauts et de bas, au cours des années, l'idée d'une administration commune de plusieurs services comme les chemins de fer, les communications et les ports, faisait du progrès. Des politiques communes d'ordre économique furent mises en œuvre relativement aux tarifs douaniers et au travail des immigrants. Ce mouvement devait aboutir en 1948 à la création du haut commissariat pour l'Afrique orientale, organe à caractère quasi fédéral, doté d'une assemblée législative chargée de la régie de certains services communs, de la direction de conseils mixtes et pouvant décréter des lois pour certains secteurs de la politique économique. Un marché commun fut établi, mais vu qu'un certain nombre de pouvoirs gouvernementaux importants étaient demeurés du ressort de chaque territoire, il s'en faut de beaucoup que le haut commissariat ait été une fédération.

Au cours de ses treize années d'existence, le haut commissariat pour l'Afrique orientale s'est révélé un organe à la fois utile et important. Les services en commun dont il assurait la gestion fonctionnaient bien et il ne fait aucun doute que ces trois services ont été plus efficaces groupés qu'ils ne l'auraient été séparés. L'Office des chemins de fer et des ports de l'Afrique orientale, créé en 1948, et les Postes et Télégraphes (aujourd'hui les Télécommunications), fondés en 1949, devinrent des organes à financement autonome assurant aux peuples des trois pays des services qui ont continué de s'étendre pour répondre aux besoins grandissants de la région. Les 21 autres services communs s'appliquaient à d'autres domaines, comme la lutte contre les maladies tropicales et le contrôle de l'Aviation civile. Néanmoins, le secteur économique a été l'objet de critiques. La centralisation à Nairobi de l'administration des services partagés avait fait du Kenya le foyer naturel où convergaient les intérêts étrangers en Afrique orientale. En raison de cet état de choses, l'Ouganda et le Tanganyika se sont sentis négligés, bien que les services dont ils bénéficiaient aient été à certains égards subventionnés, en fait, par le Kenya. Le tarif douanier commun a joué un rôle protecteur pour les industries du Kenya tout en assurant un marché essentiellement asservi aux produits de ce pays. Le développement économique des deux autres territoires a traîné de l'arrière. On se rendait compte, en général, de ces problèmes et de bien d'autres et, au cours de la période qui a précédé l'octroi de l'indépendance au premier des territoires, le Tanganyika, des propositions ont été formulées visant à corriger les principaux défauts du système.

Nouvelle organisation tripartite

Au cours de l'été de 1961, les chefs des trois territoires et le personnel du haut commissariat mettaient au point une entente aux termes de laquelle les services communs et d'autres fonctions importantes exercées jusque-là par le

haut commissariat relèveraient dorénavant d'un nouvel organisme, l'Organisation des services communs de l'Afrique orientale. Il y était stipulé que, aussi longtemps que ces services ne seraient pas incompatibles avec l'indépendance du Tanganyika, les autres attributions du haut commissariat pour l'Afrique orientale, comme celles se rattachant à l'Assemblée législative centrale, au marché commun et à la monnaie commune, lui seraient aussi acquises. On s'accoutuma très bien de cet arrangement durant la période au cours de laquelle le Kenya et l'Ouganda se préparaient à suivre le Tanganyika sur le chemin de l'indépendance. Au cours de l'été de 1963, avant l'accession du Kenya à l'indépendance, la déclaration citée au début de cet article était signée par les chefs des trois pays de l'Afrique orientale.

L'indépendance à laquelle accédèrent l'Ouganda en 1962 et le Kenya en 1963 fit naître de nouveaux problèmes et il apparut plus clairement qu'auparavant que des divergences de vues existaient au sein des trois pays. En outre, les sentiers suivis par chacun des trois pays sur les plans économique et social différaient, d'où de nouvelles difficultés. Ces problèmes démontrèrent que, tout au cours de 1964 et 1965, les derniers liens qui unissaient le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie s'affaiblissaient progressivement. Il y avait continuellement friction au sujet de la centralisation des services communs à Nairobi, chose qui engendrait du ressentiment en Tanzanie et en Ouganda. En 1965, la Tanzanie introduisit sa propre monnaie, se retirant ainsi d'un secteur sur lequel s'exerçait jusque-là une action commune.

Nonobstant ces différences, le président Nyerere s'exprimait ainsi devant l'Assemblée législative centrale en août 1965 :

... rien ne nous porte à croire que la coopération est-africaine soit à la veille de s'effondrer. Elle repose sur notre volonté inébranlable d'unité; nous ne nous laissons pas accabler par les problèmes actuels.

Les réunions tenues en août 1965 aboutirent à la création d'une commission présidée par le professeur Kjeld Phillip du Danemark et chargée d'étudier les problèmes du Marché commun et de l'Organisation des services communs de l'Afrique orientale (EACSO). Ainsi s'est exprimé le désir des trois gouvernements de préserver la plus grande coopération possible dans le domaine économique, le tout aboutissant à la signature, en juin 1967, du Traité de coopération pour l'Afrique orientale¹, qui incorpore les éléments essentiels du rapport du professeur Phillip et propose la formation d'une Communauté et d'un Marché commun pour l'Afrique orientale.

Les buts de la Communauté figurent à l'alinéa 1 de l'Article 2 du Traité et sont énoncés comme suit :

Le but de la Communauté est de renforcer et de réglementer les relations industrielles, commerciales et autres des États partenaires en vue d'en arriver à un développement accéléré, harmonieux et équilibré et à une expansion soutenue des activités économiques dont les bienfaits seront partagés équitablement.

¹ Les principes régissant le Traité de coopération pour l'Afrique orientale figurent à l'Annexe du présent article.

Cet instrument constitue un pas de géant vers l'intégration économique de l'Afrique orientale et représente un nouveau développement d'envergure. Par la création de la Banque est-africaine de développement, l'institution d'un impôt de transfert, destiné à égaliser les chances de développement industriel, et la décentralisation de l'administration des services communs, il a pour but de mettre sur pied un organisme en qui les trois pays auront foi et qui servira leurs meilleurs intérêts. Comme gage de ce nouvel état d'esprit, le siège de la Communauté passera de Nairobi à Arusha en Tanzanie.

La ratification du Traité s'est faite dans chacun des trois États membres et, le 1^{er} décembre 1967, le traité entrait en vigueur. Cet événement, qui a été marqué par une cérémonie officielle, à Arusha, à laquelle assistaient les présidents Kenyatta, Obote et Nyerere, ainsi qu'un certain nombre d'autres chefs africains éminents, a été proclamé un peu partout comme l'annonce d'une nouvelle ère de coopération interafricaine. Que les autres pays de l'Afrique orientale s'accordent avec ce jugement, on peut le constater par les demandes qu'ont présentées la Zambie, l'Éthiopie, la Somalie et le Burundi en vue de se joindre aux trois premiers signataires dans le cadre d'un marché commun élargi qui grouperait ensemble presque tout le tiers oriental du continent africain.

ANNEXE

Titre I — Principes

CHAPITRE I — LA COMMUNAUTÉ EST-AFRICAINE

Article premier

Établissement de la Communauté et affiliation

Aux termes du présent Traité, les parties contractantes établissent entre elles une Communauté est-africaine et, comme partie intégrante de cette Communauté, un Marché commun est-africain.

La Communauté est-africaine est, dans le présent Traité, désignée « la Communauté » et le Marché commun est-africain, « le Marché commun ».

Les membres de la Communauté, désignés dans le présent Traité « les États partenaires », seront la République unie de la Tanzanie, l'État souverain de l'Ouganda et la République du Kenya.

Article 2

Objets de la Communauté

Le but de la Communauté est de renforcer et de réglementer les relations industrielles, commerciales et autres des États partenaires en vue d'en

arriver à un développement accéléré, harmonieux et équilibré et à une expansion soutenue des activités économiques dont les bienfaits seront partagés équitablement.

2. Aux fins énoncées à l'alinéa 1 du présent Article et comme il est défini ci-après dans les dispositions particulières du présent Traité, la Communauté fera de son mieux pour assurer :

- a) l'établissement et le maintien, sous réserve de certaines exceptions, d'un tarif commun des douanes et d'un tarif commun de l'accise;
- b) l'abolition en général des restrictions commerciales entre les États partenaires;
- c) l'inauguration, à long terme, d'une politique agricole commune;
- d) l'établissement d'une Banque est-africaine de développement conformément à la Charte que renferme l'Annexe VI du présent Traité;
- e) le maintien de la liberté de paiement des comptes courants entre les États partenaires et la liberté de paiement des comptes de capitaux nécessaire à la poursuite des objectifs de la Communauté;
- f) l'harmonisation nécessaire au bon fonctionnement du Marché commun, des politiques monétaires des États partenaires et en particulier la consultation en cas de déséquilibre des balances de paiements des États partenaires;
- g) l'exploitation des services communs aux États partenaires;
- h) la coordination de la planification économique;
- i) la coordination des politiques de transport;
- j) le rapprochement des lois commerciales des États partenaires;
- k) toutes autres activités, visant à réaliser les objectifs de la Communauté, que les États partenaires décideraient de temps à autre d'entreprendre en commun.

Article 3

Institutions de la Communauté

1. Les institutions de la Communauté (établies et réglées par les chapitres III et IV du présent Traité) seront :

- l'Administration de l'Afrique orientale
- l'Assemblée législative de l'Afrique orientale
- les ministres de l'Afrique orientale
- le Conseil du Marché commun
- le Tribunal du Marché commun
- le Conseil des communications
- le Conseil de consultation et de planification économiques
- le Conseil des recherches et des affaires sociales

et tous autres sociétés, organismes, départements et services établis ou créés par le présent Traité.

2. Les institutions de la Communauté rempliront les fonctions et agiront conformément aux pouvoirs qui leur sont conférés en vertu du présent Traité ou de toute loi.

3. Les institutions de la Communauté seront aidées dans l'exercice de leurs fonctions par un secrétariat central formé de fonctionnaires au service de la Communauté.

4. Les personnes employées au service de la Communauté, des Sociétés et de la Banque, de même que les directeurs et les directeurs suppléants de la Banque —

a) seront exemptés de toute poursuite civile pour les actes qu'ils auraient commis dans l'exercice officiel de leurs fonctions; et

b) jouiront des immunités relatives aux restrictions sur l'immigration ou à l'enregistrement des étrangers et, dans les cas où ils ne seraient pas citoyens d'un État partenaire, d'avantages en rapport avec les règlements sur le change, suivant les directives de l'Administration.

5. Les experts ou les consultants qui fourniront leurs services à la Communauté, aux sociétés ou à la Banque, jouiront d'immunités et de privilèges dans les États partenaires, selon les directives de l'Administration.

Article 4

Disposition générale relative à la mise en œuvre

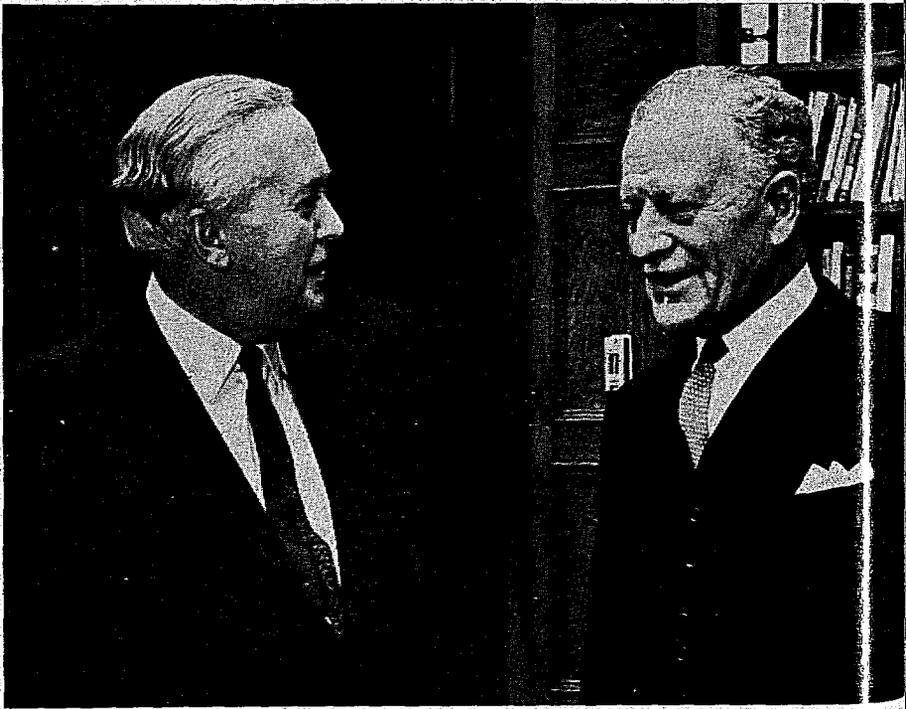
Les États partenaires feront tout en leur pouvoir pour élaborer et appliquer leur politique en vue de créer des conditions favorables au développement du Marché commun et à la réalisation des objectifs de la Communauté, ils coordonneront, par l'intermédiaire des institutions de la Communauté, leurs politiques économiques de manière à réaliser ces objectifs et ils s'abstiendront de toute mesure pouvant en compromettre la réalisation.

Visite du premier ministre Wilson à Ottawa Le P

LE très honorable Harold Wilson, premier ministre de Grande-Bretagne, a passé la journée du 10 février à Ottawa, où il s'est entretenu avec le très honorable L. B. Pearson, premier ministre du Canada. Cette visite a suivi des entretiens qui ont eu lieu à Washington avec le président des États-Unis, M. L. B. Johnson.

C'est à la résidence de M. Pearson que les deux premiers ministres ont délibéré pendant plusieurs heures sur certaines questions d'intérêt commun.

Au cours de l'après-midi, M. Wilson a rendu visite à Son Excellence le gouverneur général qui l'a retenu pour prendre le thé. Plus tard, il a accordé une interview qui a été transmise par télévision. A Earnscliffe, résidence du haut commissaire britannique, M. Wilson a salué les représentants du Gouvernement britannique au Canada.



Au cours de sa récente visite à Ottawa, M. Harold Wilson, premier ministre de Grande-Bretagne (à gauche), s'entretient avec M. Roland Michener, gouverneur général du Canada.

Le Plan de Colombo atteint sa majorité

DIX-HUITIÈME RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF

A L'OCCASION de la dix-huitième réunion du Comité consultatif du Plan de Colombo pour le développement économique coopératif du Sud et du Sud-Est asiatiques, Son Excellence U Thi Han, ministre des Affaires étrangères de Birmanie, remarquait qu'un Birman atteint sa majorité à 18 ans et qu'on pourrait en dire autant du plan de Colombo.

Ce leitmotiv a animé toutes les séances de 1967, tenues à Rangoon : les conférences préliminaires des groupes de travail, du 21 au 26 novembre, les réunions officielles des délégués, du 27 novembre au 4 décembre, et les réunions plénières du Comité consultatif, du 5 au 8 décembre, auxquelles assistaient plusieurs ministres.

Les discussions ont porté spécialement sur « la disponibilité et l'utilisation des ressources pour augmenter la production agricole dans la région du Plan de Colombo ». La délégation canadienne s'est particulièrement intéressée aux débats puisque, dans le cadre du Plan de Colombo, une grande partie de notre aide est destinée aux programmes agricoles des pays membres. De plus, le Canada a accordé à ces pays d'importantes subventions alimentaires, qui s'élèvent pour 1967-1968 à 86.75 millions de dollars, soit 57 pour cent des fonds d'aide affectés au Plan de Colombo pour l'année financière.

Rôle indispensable du cultivateur asiatique

De l'avis du Comité consultatif, « le succès du développement de la région dépend dans une large mesure d'un seul homme, le cultivateur asiatique. S'il n'y participait pas activement, aucun des projets de la région ne réussirait ». Après examen approfondi des problèmes agricoles de la région, l'une des principales conclusions à laquelle on doit en venir, c'est qu'il faut mettre au point des projets à court terme, promettant un rapide accroissement de la production agricole. De l'avis des pays membres, des primes de rendement favoriseraient l'utilisation accrue des techniques modernes qui ont accéléré le rythme de la production agricole. On admet, toutefois, que l'application de nouvelles méthodes en agriculture va poser, dans le domaine économique et social, une série de problèmes complexes qui exigeront la coopération constante des gouvernements donateurs et donataires et celle de tous les services gouvernementaux du Sud et du Sud-Est asiatiques. Les pays membres du Plan de Colombo traitent de ce sujet dans leur rapport, publié le 15 février 1968.

Le Comité consultatif recommande que la prochaine réunion s'occupe spécialement « d'analyser et de revoir les mesures gouvernementales existantes ainsi que les techniques particulières adoptées par chaque pays membre pour promou-

voir l'exportation et d'offrir des propositions générales visant à améliorer et porter au maximum les exportations des pays en voie de développement situés dans la région du Plan de Colombo ». Cette question est jugée d'une importance particulière et pressante pour les pays moins développés du Sud et du Sud-Est asiatiques. La délégation canadienne a souligné qu'un tel sujet serait d'un intérêt considérable pour tous les pays du Plan de Colombo et elle a insisté pour que les discussions soient orientées dans le sens le plus utile.

Perspectives de ralentissement de la croissance

Les pays membres du Plan de Colombo notent dans le rapport de Rangon que si l'expansion de l'économie mondiale des premières années 1960 a continué à un rythme quelque peu ralenti en 1966, des indices laissent prévoir pour l'avenir un fléchissement du taux de croissance. Dans les circonstances, les membres constatent que les perspectives du commerce mondial, de l'assistance technique et de l'aide en général de la part des pays industrialisés « causent une certaine inquiétude ». En fait, si le montant brut de l'aide reçue des six donateurs du Plan de Colombo s'est maintenu au niveau de 2.8 milliards de dollars qu'il avait atteint en 1965-1966, l'augmentation des intérêts et l'amortissement des prêts équivalent à un fléchissement du montant net de l'aide en 1966-1967. Dans l'ensemble, le déficit commercial de la région du Plan de Colombo est passé de 2.5 milliards à 3.2 milliards de dollars (É.-U.), parce que les importations ont augmenté à une cadence dépassant 10 pour cent, tandis que le rythme des exportations atteignait seulement 3 pour cent. La délégation canadienne a pu annoncer que nos programmes d'assistance financière et technique au Plan de Colombo prenaient plus d'envergure, conformément aux objectifs déclarés de la politique d'aide du Gouvernement canadien. De plus, notre délégation a révélé que le Gouvernement avait l'intention d'accorder une aide accrue aux organismes bénévoles et privés, en particulier, à ceux qui envoient des universitaires, des techniciens et des administrateurs en mission outre-mer.

À la suite de longues discussions, les Comités du Plan de Colombo ont soumis leurs rapports respectifs, qui ont été approuvés à la réunion des ministres. Le rapport du Comité de la coopération technique mentionne deux décisions prises grâce aux suggestions de la délégation canadienne. La première est à une proposition faite sur les instructions de M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et que l'on a dénommée depuis « le courant inverse d'assistance ». Aux termes de cette proposition, un des moyens de favoriser les objectifs du Plan de Colombo serait que les pays habituellement donateurs envisagent d'offrir quelques bourses d'études universitaires aux pays donateurs. Cela donnerait corps à la pensée exprimée si souvent que l'aide est « une aide à deux sens ». Il existe d'ailleurs dans le Sud et le Sud-Est asiatiques maints domaines d'études qui seraient profitables aux boursiers canadiens et permettraient plus tard au Gouvernement et à l'industrie du Canada de mieux exécuter certains projets et programmes dans le Sud et le Sud-Est asiatiques. Les conditions d'octroi

de bourses aux cinq pays donateurs ressembleraient à celles qu'on offre dans le cadre du Plan de Colombo pour des études au Canada et dans d'autres pays industrialisés. On a favorablement accueilli cette proposition canadienne. Le Bureau de coopération technique à Colombo demandera aux gouvernements membres ce qu'ils comptent faire au sujet de telles bourses et on espère que des progrès auront été réalisés dans ce but avant la dix-neuvième réunion du Plan de Colombo.

Etude administrative proposée

On a approuvé également la proposition canadienne voulant que le Comité de coopération technique étudie, au cours de la dix-neuvième session, l'administration des programmes de coopération technique des pays membres. Cela permettra aux pays donateurs et aux pays bénéficiaires d'aide de mieux comprendre les principes et méthodes régissant les programmes d'assistance technique. Le Canada serait prêt à décrire les changements qu'il a faits dans l'administration de son programme d'assistance technique et désirerait étudier à la prochaine réunion de quelle façon les gouvernements donateurs et donataires pourraient améliorer l'administration des programmes d'experts et de stagiaires. On discutera ce sujet de nouveau au Bureau de coopération technique à Colombo et au cours de la dix-neuvième réunion.

La plupart des gouvernements membres ont exprimé l'avis qu'il fallait assurer une plus ample diffusion aux renseignements fournis par les pays membres du Plan de Colombo. Des décisions ont été prises pour améliorer cet aspect du travail du Plan afin que l'on puisse mieux connaître dans le Sud et le Sud-Est asiatiques et dans les pays donateurs le succès que remportent les programmes de développement économique et les problèmes continus qui se posent à leur exécution.

Des propositions visant à améliorer les méthodes de travail aux réunions du Plan de Colombo ont fait l'objet d'un sérieux examen à la session de Rangoon. Le nouveau Comité de coopération économique et d'examen a présenté plusieurs propositions (approuvées plus tard à la réunion des ministres) qui devraient avoir pour effet, lors de la dix-neuvième session, de favoriser des échanges d'idées sérieux sur les programmes et les problèmes relatifs à l'aide économique ainsi que de réduire le travail de rédaction confié aux principaux comités.

Le Plan à l'âge adulte

On pourrait dire que les programmes d'aide économique des gouvernements membres ont atteint un niveau relativement élevé en ce qui concerne leur efficacité et leur valeur et que les méthodes du Plan de Colombo se sont affermies avec le temps; toutefois, une aide accrue serait souhaitable et l'Organisation du Plan de Colombo exige encore bien des améliorations. Il convient cependant de dire en toute équité que du point de vue financier et administratif le Plan de Colombo a atteint sa majorité à Rangoon.



M. John G. Hadwen, ambassadeur du Canada en Birmanie et chef de la délégation canadienne à la dix-huitième réunion du Comité consultatif du Plan de Colombo, s'adresse aux délégués au cours d'une session de ce Comité à Rangoon.

Sur l'invitation du Gouvernement de la République de Corée, le Comité consultatif tiendra sa session de 1968 à Séoul. Les délégations réunies à Rangoon ont clôturé leurs délibérations en adressant de vives félicitations au Secrétaire birman de la Conférence pour la compétence avec laquelle il a su diriger les séances.

Des visites guidées à Pagan, Mandalay, Taunggyi et au lac Inley avaient été organisées pour les délégués avant leur départ. Les sessions du Plan de Colombo offrent, entre autres choses, l'occasion de se réunir chaque année dans une capitale différente et, par conséquent, elles aident les participants à mieux comprendre les problèmes qui se posent dans divers pays, tout en donnant au gouvernement et à la nation qui accueillent les délégués une occasion d'étudier de près le Plan de Colombo.

Lors de son séjour à Rangoon, la mission canadienne a pu voir plusieurs projets réalisés par le Canada en Birmanie, y compris le pont de Thaketa et le Centre de traitement du cancer à l'hôpital général de Rangoon. En compagnie de leurs homologues birmans, les délégués canadiens ont examiné et débattu diverses questions concernant notre programme d'aide au Plan de Colombo. On est entré en consultations bilatérales au sujet de certains problèmes d'assistance avec les autres délégations présentes à Rangoon et avec les observateurs de la Banque asiatique de développement, de l'Organisation asiatique de productivité, du Secrétariat du Commonwealth, de la Commission économique pour

Asie et l'Extrême-Orient, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de l'Organisation internationale du Travail et du Programme des Nations Unies pour le développement.

La délégation canadienne se composait de MM. John G. Hadwen, chef de la délégation (ambassadeur du Canada en Birmanie); F. Livingston, chef supérieur de la délégation (ministère des Affaires extérieures); F. Phillips, membre du Bureau de l'aide extérieure; L. A. K. James, membre et secrétaire de la délégation (troisième secrétaire à Kuala Lumpur).

Délibérations officielles

Aux réunions de Rangoon comme aux rencontres précédentes, les ministres représentant les gouvernements membres ont eu l'occasion de délibérer entre eux à titre privé et officiel. La conclusion générale de leurs entretiens, restés confidentiels, a été que le Plan de Colombo avait une influence et une valeur grandissantes mais qu'il fallait lui donner plus d'élan. Au cours de ces entretiens, la délégation canadienne a souligné que le Canada attachait de l'importance au thème de coopération entre donateurs et donataires, qui était depuis longtemps le trait saillant des réunions du Plan de Colombo, et aussi à la nécessité de veiller à ce que l'aide fournie à la région par des voies bilatérales et multilatérales soit utilisée aussi efficacement que possible.

Le général Ne Win, président du Conseil révolutionnaire de l'Union birmane, a pris la parole à cette réunion :

Au cours des 17 dernières années, les gouvernements membres du Plan de Colombo ont pris de multiples initiatives et coordonné leurs efforts pour éliminer de leur vaste région les fléaux de la pauvreté, de la faim, de la maladie et de l'ignorance. Le succès remporté est attribuable aux bases solides que l'on a établies pour donner l'espoir d'une vie productive et d'un avenir meilleur à la population de la région.

Communiqué final

À l'issue de la réunion, on a fait publier le communiqué suivant :

« Le Comité consultatif du Plan de Colombo pour le développement économique coopératif du Sud et du Sud-Est asiatiques a tenu sa dix-huitième réunion à Rangoon du 5 au 8 décembre 1967. Le colonel Maung Lwin, ministre pour le Secours, la Réinstallation, la Solidarité nationale et le Bien-être social de l'Union de Birmanie, a ouvert la session. U Thi Han, ministre des Affaires étrangères et de la Planification nationale de l'Union de Birmanie, et chef de la délégation birmane, a été élu président des séances.

« Les 24 pays membres étaient représentés, soit : l'Afghanistan, l'Australie, le Bhoutan, la Birmanie, le Cambodge, le Canada, Ceylan, la Corée, la Grande-Bretagne, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, le Japon, le Laos,

la Malaisie, les Îles Maldives, le Népal, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam.

« Les observateurs assistant à la réunion représentaient la Banque asiatique de développement, l'Organisation asiatique de productivité, le Secrétariat du Commonwealth, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, la Banque internationale du Travail et le Programme des Nations Unies pour le développement.

« Le directeur du Bureau du Plan de Colombo a assisté à la réunion en qualité de conseiller.

« Le Comité consultatif a examiné le développement économique survenu dans la région du Plan de Colombo pendant l'année 1966-1967, noté les progrès réalisés par les pays membres et évalué les tâches en perspective. Le Comité a adopté le rapport annuel préparé à la réunion des délégués (du 27 novembre au 4 décembre 1967) et à la conférence préliminaire des groupes de travail (du 21 novembre au 26 novembre 1967).

« Le Comité a noté que l'expansion économique soutenue des premières années 1960 s'était quelque peu ralentie dans le monde en 1966-1967. Les indices actuels pour le reste de la décennie ne faisaient pas prévoir une reprise de ce taux élevé de croissance dans les pays commerçants à économie développée. On a témoigné une certaine inquiétude au sujet de l'expansion future du commerce mondial et des moyens financiers mis à la disposition des pays en voie de développement.

« Il existe un plus grand écart entre les taux de croissance du revenu national des divers pays en voie de développement dans la région du Plan de Colombo pour le présent exercice financier que pour toute la période des années 1960. L'année dernière, certains pays ont atteint des taux de croissance d'environ 13 p. cent tandis que d'autres oscillaient entre 2 et 3 p. cent. Les mauvaises récoltes et le fléchissement des prix d'exportation ont été les principaux facteurs nuisibles à l'expansion économique dans certains pays. En général, le rythme accélééré des exportations est allé de pair avec le taux élevé de croissance du revenu.

« En 1966-1967, la production de céréales vivrières dans plusieurs pays a été moindre que la moyenne des dernières années. Le Comité a noté que la moyenne de croissance de 2 p. cent de la production alimentaire des années 1960 était plus faible que le taux de croissance de la population et que les stocks de céréales avaient baissé considérablement. La récolte prochaine s'annonçait bonne dans la plupart des pays mais il fallait faire bien davantage si l'on voulait trouver une solution à long terme au problème alimentaire. Par contre, dans l'ensemble, l'année avait été bonne pour quelques récoltes destinées à l'exportation.

« Bien que le taux d'expansion industrielle de toute la région soit resté au niveau relativement élevé de près de 6 p. cent, il a fléchi en comparaison de l'année précédente. Cette baisse est imputable aux revers essuyés dans

domaine agricole, qui ont réduit l'arrivage des matières premières dans les industries à base agricole et entraîné une pénurie de devises nuisible à l'importation des matières premières nécessaires aux autres industries.

Dans l'ensemble, la valeur de l'exportation globale de la région a légèrement augmenté, d'environ 3 p. cent, mais on a constaté que l'écart était considérable entre divers pays, dont certains ont accru leurs exportations de 43 p. cent tandis que d'autres subissaient une baisse. Toutefois, les importations ont augmenté de plus de 10 p. cent et fait passer le déficit commercial de 2.5 milliards à 3.2 milliards de dollars (États-Unis). En comparaison de 1960, le déficit a à peu près doublé. Toutefois, d'autres articles qui comptent dans la balance des paiements ont amené l'entrée de fonds considérables et les réserves totales en or et en devises de certains pays de la région se sont accrues.

Le montant net de l'aide accordée par les six pays membres industrialisés aux six-huit pays membres de la région du Plan de Colombo est passé de 1,603 millions à 2,189 millions de dollars (États-Unis) entre 1960 et 1965, ce qui représente une hausse de plus du tiers.

En 1966-1967, le montant brut de l'aide fournie par les six donateurs s'est maintenu au niveau de 2.8 milliards de dollars qu'il avait atteint l'année précédente. Comme les intérêts et frais d'amortissement ont augmenté, cette stagnation du montant brut s'est traduite par une réduction du montant net de l'aide reçue.

Le Comité a constaté que la mesure dans laquelle les pays de la région pouvaient augmenter leur production dépendait beaucoup des entrées de devises étrangères. La tâche en perspective est complexe : il faut gagner et maintenir par tous les moyens disponibles des réserves de devises suffisantes pour accélérer le rythme des investissements dans la mesure où le permettent les ressources humaines et naturelles. L'exportation des produits de base pose encore des difficultés, face, par exemple, aux grandes fluctuations de prix, à la concurrence des produits synthétiques, à la production subventionnée et inefficace de certains pays importateurs. Par contre, le volume des exportations d'articles manufacturés a augmenté rapidement dans quelques-uns des pays de la région. On espère que les progrès réalisés récemment dans le domaine du libre-échange international ne seront pas entravés par de nouvelles mesures protectionnistes qui ralentiraient la croissance économique.

La coopération technique pour 1966-1967 est la plus élevée que l'on ait enregistrée en une seule année. Dans ce domaine, le montant total des frais accumulés depuis l'inauguration du Plan révèle que 20 p. cent des dépenses engagées ont été consacrées à la formation de 48,440 stagiaires, quelque 40 p. cent à l'envoi de 10,024 experts et 36 p. cent à de l'équipement technique et de recherche. Pendant l'année, 1,453 experts ont été affectés à des pays de la région. De nouveaux centres de formation professionnelle, établis en 1966-1967, ont profité à 5,956 stagiaires, chiffre sans précédent qui dépasse de 32 p. cent

celui de l'année précédente. Pendant l'année, 396 places de stagiaires ont été fournies par les pays de la région et 742 autres l'ont été grâce aux programmes des tiers pays.

« Le Comité a constaté avec satisfaction que la formation professionnelle des techniciens prenait de l'envergure dans la région; il propose que l'on attache plus d'importance à la formation des professeurs d'enseignement technique.

« De l'avis du Comité, le succès du développement de la région dépend dans une large mesure d'un seul homme, le cultivateur asiatique. S'il n'y participe pas activement, aucun des projets de la région ne réussirait.

« Le sujet choisi pour l'année était : « La disponibilité et l'utilisation des ressources pour augmenter la production agricole dans la région du Plan de Colombo ». Il suivait logiquement le sujet spécial de l'année précédente. Le Comité s'est penché sur les problèmes urgents de l'agriculture dans la région, et il a examiné les moyens de mieux utiliser les ressources disponibles. Il s'est dit d'avis qu'on devait mettre au point des mesures à court terme permettant un rapide accroissement de la production agricole. Les progrès techniques des dernières années permettent d'accélérer la production agricole. Des primes de rendement seront nécessaires pour inciter les cultivateurs à adopter des techniques modernes. Dans cette conjoncture, la stabilité des prix entre eux s'avèrent d'une grande importance. Il faut étendre les services techniques d'expansion de formation et de recherche en agriculture. L'application de nouvelles méthodes en agriculture pose un problème complexe dans la région et l'on doit coopérer à tous les niveaux pour le résoudre.

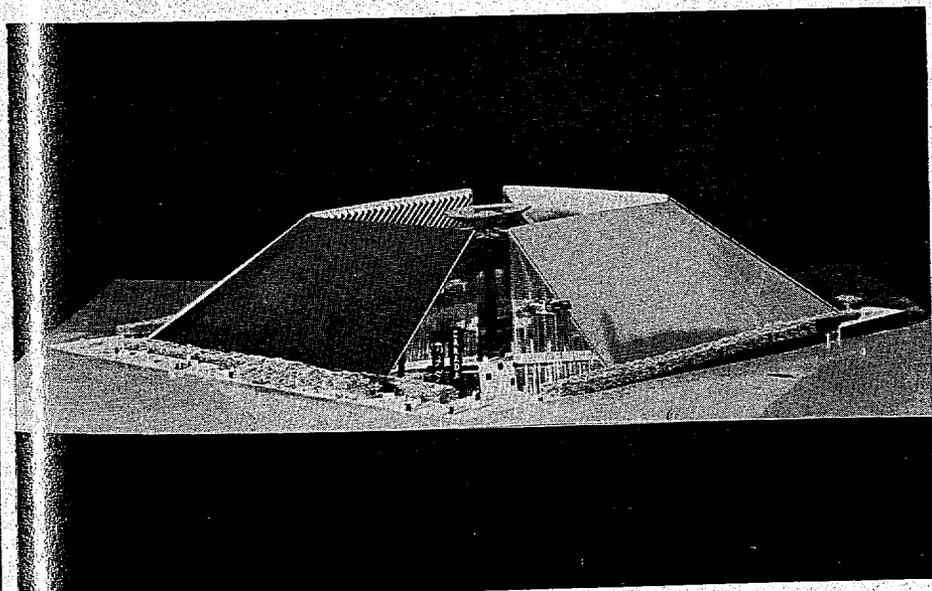
« Le Comité a rappelé qu'il fallait améliorer les services de renseignements et utiliser davantage les organes d'information publique pour faire connaître les réalisations du Plan de Colombo en matière de développement.

« Le Comité consultatif a accepté avec plaisir l'invitation du Gouvernement de la République de Corée de tenir la réunion de 1968 à Séoul. »

Le Canada à l'Expo 70

L'UN DES MOYENS les plus efficaces de mieux faire connaître à l'étranger le Canada, ses politiques et ses produits, c'est de participer aux nombreuses foires commerciales et expositions internationales. Le programme gouvernemental de participation aux expositions et foires commerciales est donc établi annuellement. Les recommandations des missions canadiennes à l'étranger et les consultations interministérielles permettent au gouvernement de déterminer la forme et l'échelle de participation qui seront les plus favorables au Canada. Dans certains cas, cela consiste seulement à fournir de l'information sur le Canada au public étranger; dans d'autres, on met l'accent sur la vente de produits canadiens. Dans tous les cas cependant, démarches et préparation d'étalages se font par l'entremise de la Commission des expositions du Gouvernement canadien, assistée et conseillée par les ministères et organismes intéressés, en particulier le ministère des Affaires extérieures et le ministère du Commerce.

Comme le sait tout visiteur de l'Expo 67, les plus grandes expositions universelles se rangent dans la Première Catégorie; elles sont inscrites au Bureau international des Expositions, à Paris, qui les approuve. Le Japon prend la relève du Canada dans la « série des EXPOS ». Il réserve à la sienne un emplacement de 315 acres dans la banlieue immédiate de la grande ville commerciale d'Osaka. L'exposition s'y tiendra du 15 mars au 13 septembre 1970. L'exposition universelle du Japon ou l'EXPO 70, comme on l'appelle partout, est la première du



Maquette du pavillon du Canada qui sera construit pour l'Expo 70.

genre en Asie. On espère vivement qu'elle favorisera la compréhension entre l'Est et l'Ouest en présentant son thème du « Progrès harmonieux de l'humanité » à un auditoire international et à près de 30 millions de Japonais. En octobre 1966, le Canada a accepté l'invitation du Gouvernement japonais à participer à cet événement et la Commission des expositions du Gouvernement canadien a reçu le mandat de préparer le pavillon du Canada et son contenu. Un comité consultatif formé de représentants de divers ministères se réunit régulièrement pour coordonner les opérations et donner son avis sur tous les aspects de notre participation.

Le Canada, premier participant

Le Canada se rend de plus en plus compte qu'il s'ouvre sur le Pacifique aussi bien que sur l'Atlantique et sur le reste de l'Amérique. De son côté, le Japon, probablement le troisième pays industriel du monde et jouant un rôle de plus en plus actif dans les affaires asiatiques et internationales, est aussi notre plus proche voisin du côté du Pacifique et notre troisième associé sur le plan commercial. Pour ces raisons et bien d'autres encore, le Canada sera un participant important à l'Expo 70. Il a été le premier pays à annoncer son adhésion et le premier à signer un contrat, en août 1967, avec l'Association japonaise de l'Expo 70. Cela veut dire que le drapeau canadien aura la préséance sur tous les drapeaux étrangers à Osaka, et que de nombreux autres avantages pratiques découleront d'un programme élaboré longtemps à l'avance.

L'emplacement canadien de 2.37 acres est remarquablement bien situé sur les terrains de l'Expo 70. Bordé sur trois côtés d'avenues pour piétons, il est voisin d'un trottoir mobile au nord et de plusieurs lignes d'autobus, à l'ouest et au sud. De plus, du côté ouest, il fait face à une grande Place qui sera sûrement un important centre d'attraction de l'Expo 70, puisqu'on y trouvera plusieurs pavillons thématiques. Le budget de la participation canadienne, y compris le pavillon et son contenu, les spectacles, la publicité et les relations publiques, est de 11.2 millions de dollars. Un concours national, ouvert à tous les membres de la Société royale d'architecture résidant au Canada, a présidé au choix du plan du pavillon canadien. La firme Erickson Massey, de Vancouver, a remporté la palme sur 200 concurrents. Le plan du pavillon a déjà attiré l'attention mondiale. Les quatre murs extérieurs, inclinés vers l'intérieur à un angle de 45 degrés, sont revêtus de miroirs. Ils mesurent 65 pieds de haut et entourent une cour intérieure où, en levant les yeux, on peut admirer une pittoresque sculpture mobile.

Les organisateurs de l'Expo 70 se sont vivement intéressés aux traits saillants de l'Expo 67 et au succès qu'elle a remporté. L'année dernière, plusieurs Japonais ont visité Montréal pour se renseigner sur les méthodes employées ici. Par ailleurs, plusieurs Canadiens, qui ont participé à l'Expo 67, s'intéressent déjà à la prochaine. Les organisateurs de l'Expo 70 viennent d'annoncer que les

Les jeunes Canadiennes sont plus nombreuses que les jeunes filles d'autres pays à solliciter des emplois d'hôtesses et que bon nombre de sociétés et de particuliers canadiens leur ont fait des offres de services experts et techniques.

Par l'entremise du gouvernement fédéral, le Japon a invité toutes les provinces canadiennes à participer à l'Expo 70. La Colombie-Britannique, le Québec et l'Ontario ont déjà décidé de le faire et ont même choisi leurs emplacements.

“Canada - Art d’Aujourd’hui”

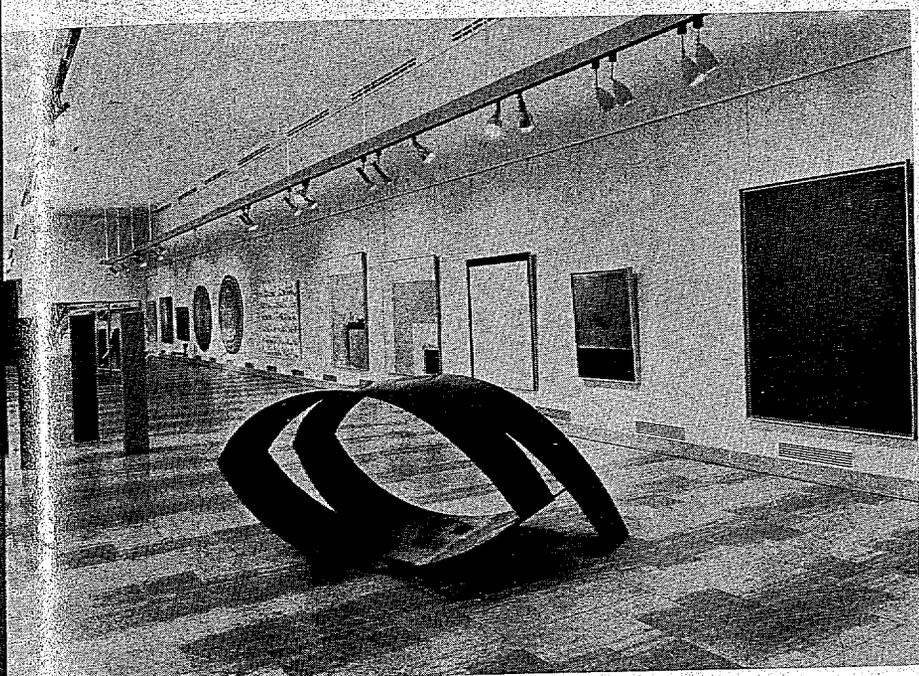
AU MUSÉE NATIONAL D’ART MODERNE DE PARIS

ORGANISÉE dans le cadre des échanges culturels avec les pays étrangers, l’exposition CANADA — ART D’AUJOURD’HUI a été inaugurée à Paris le 12 janvier 1968 en présence du ministre de l’Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur Jean-Luc Pepin, et du ministre d’État chargé des Affaires culturelles de France, monsieur André Malraux. Figuraient parmi les invités d’honneur au vernissage, l’ambassadeur du Canada en France, monsieur Jules Léger, et le ministre des Affaires culturelles du Québec, monsieur Jean-Noël Tremblay.

Dix-neuf peintres contemporains¹ de notre pays, choisis par un comité de sélection de la Galerie nationale², furent invités à participer à cette exposition, la première à se tenir dans la capitale française depuis la présentation des œuvres de Jean-Paul LEMIEUX, Alfred PELLAN, Jean McEWEN, York WILSON et Joe PLASKETT au Musée Galliera en décembre 1963. Depuis cette date,



De nombreuses personnalités, tant canadiennes que françaises, ont assisté au vernissage de l'exposition CANADA - ART D'AUJOURD'HUI, au Musée National d'Art Moderne, à Paris le 12 janvier 1968. Dans l'ordre habituel, l'honorable Jean-Luc Pepin, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; Son Excellence monsieur André Malraux, ministre d'État chargé des Affaires culturelles de France; Son Excellence monsieur Jules Léger, ambassadeur du Canada en France, et monsieur André Bettencourt, secrétaire d'État aux Affaires étrangères de France.



Détail de l'une des salles de l'exposition : CANADA - ART D'AUJOURD'HUI.

nombre de jeunes peintres curieux de faire l'expérience de nouvelles techniques et de nouveaux matériaux se sont fait remarquer, notamment à l'occasion d'expositions particulières à Toronto et à Montréal. A l'exception donc de quelques toiles de Paul-Émile BORDUAS et de Jean-Paul RIOPELLE qu'il était important de présenter au public français à cause de la place qu'ils occupent dans notre brève histoire de l'art, la plupart des œuvres choisies pour représenter la production canadienne actuelle au Musée National d'Art Moderne provenaient de jeunes ateliers.

Comme le faisait remarquer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur Paul Martin, dans son avant-propos au catalogue :

Retracer l'évolution d'une communauté par l'étude de son héritage artistique ne manque pas de mettre en évidence certaines constantes, certains particularismes révélateurs de ses préoccupations à une époque donnée. La présente exposition propose à l'œil averti un ensemble d'œuvres récentes de peintres canadiens qui, si elles rompent avec l'imagerie traditionnelle qu'on se fait de notre pays, n'en expriment pas moins les caractéristiques profondes; l'écriture picturale ayant beau se modifier sans cesse, à l'instar des techniques modernes, la sensibilité de l'homme et son véritable visage parviennent toujours à percer ses œuvres les plus hermétiques.

Ce gage de la vitalité de l'art que sont, en fait, les modifications d'expression de l'artiste doivent rassurer puisque l'essentiel demeure. L'âme canadienne, tous les amis du Canada ont pu s'en rendre compte lors de l'Exposition universelle et internationale de Montréal en 1967, n'a pas changé. Tout au plus, s'est-elle modifiée au rythme des années pour acquérir une maturité bien adaptée à l'évo-

lution des courants d'idées et des techniques modernes. C'est particulièrement ce que la Galerie nationale du Canada a voulu faire ressortir en choisissant des œuvres de la jeune génération pour représenter le Canada à cette exposition, la première à être organisée dans le cadre du Programme d'échanges culturels franco-canadien.

Pour monsieur André Malraux, l'évolution récente de la peinture canadienne actuelle constitue un apport original:

Le résultat absolument positif de cette exposition-ci, déclarait-il à l'occasion du vernissage, c'est que, pour la première fois, un ensemble canadien, une exposition canadienne donne le sentiment, — qu'il s'agisse d'abstrait, qu'il s'agisse de pop, qu'il s'agisse de figuratif —, qu'il y a une peinture commune, une palette commune qui est celle du Canada. Vous savez que j'avais dit autrefois: « Ce que le Canada apportera probablement à la civilisation mondiale, c'est son rapport avec l'espace. » Je pense que, chose étonnante, et je ne parle pas naturellement de représentation de cet espace, il y a derrière toutes ces toiles fussent-elles abstraites — un espace, un blanc, une étendue de neige, qui ne sont absolument pas de même nature que dans la peinture américaine ni dans la peinture française. Tout passe comme si un phénomène assez semblable à celui de la Grèce, jadis, se produisait.

L'exposition CANADA - ART D'AUJOURD'HUI sera présentée à la *Galleria Nazionale di Arte Moderna* à Rome du 16 mai au 16 juin 1968; au Musée cantonal des Beaux-Arts de Lausanne du 15 juillet au 25 août, ainsi qu'au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles du 19 septembre au 20 octobre.

¹ Iain BAXTER, David BOLDUC, Paul-Émile BORDUAS, Jack BUSH, John CHAMBERS, Greg CURNOE, Charles GAGNON, Yves GAUCHER, Jacques HURTUBISE, Les LEVINE, John MEREDITH, Guido MOLINARI, Robert MURRAY, Jean-Paul RIOPELLE, Jerry SANTBERGEN, Henry SAXE, Michael SNOW, Claude TOUSIGNAN, John WIELAND.

² Le comité de sélection se composait des membres suivants de la Galerie nationale du Canada: M^{me} Joanna WOODS-MARSDEN, coordonnateur des expositions internationales; M^m Jean-René JUSTI, conservateur de l'Art canadien; Brydon SMITH, conservateur de l'Art contemporain; Pierre THÉBERG, conservateur adjoint de l'Art canadien; Dennis REID, conservateur adjoint.

« Réalités canadiennes »

STAND ITINÉRANT D'INFORMATION CULTURELLE

« Les Canadiens sont conscients de ce que l'histoire leur a légué et de ce qu'elle leur promet. Comme c'est ici, en France, que cette histoire canadienne a commencé, il nous paraît bon de venir vous le dire afin que vous partagiez un peu de la fierté que nous en éprouvons. »

Jules Léger, ambassadeur du Canada.

Le STAND itinérant d'information culturelle « Réalités canadiennes », que le Ministère utilise dans les pays francophones d'Europe, a été spécialement créé et construit dans ce but par la Commission des expositions du Gouvernement canadien. Il présente un tableau de la culture canadienne et fournit des renseignements généraux sur divers aspects de la vie et des réalisations du Canada.

A ce jour, le stand n'a été en montre qu'en France et il s'est déjà révélé un instrument d'information souple et efficace. On l'a présenté à l'occasion de quatre événements, dont, en juin 1967, la Foire commerciale internationale de Bordeaux, où il a attiré maints spectateurs parmi les 600,000 personnes qui se sont rendues sur les lieux de l'exposition. A la Foire commerciale internationale



L'ambassadeur du Canada, M. Jules Léger, et l'artiste canadienne de cinéma, Johanna Shimkus, examinent un opuscule.



Vue extérieure de l'immeuble, avenue des Champs Élysées, où s'est tenue l'exposition « Réalités canadiennes ».

d'Annecy, le stand a été installé dans un pavillon spécialement construit pour la « Quinzaine canadienne », au cours de laquelle nous avons exposé des articles d'artisanat au Château d'Annecy et présenté la pièce canadienne *Le qui drillé* de Jacques Duchesne, et le chansonnier folkloriste Félix Leclerc. Le stand a attiré près de 30,000 visiteurs.

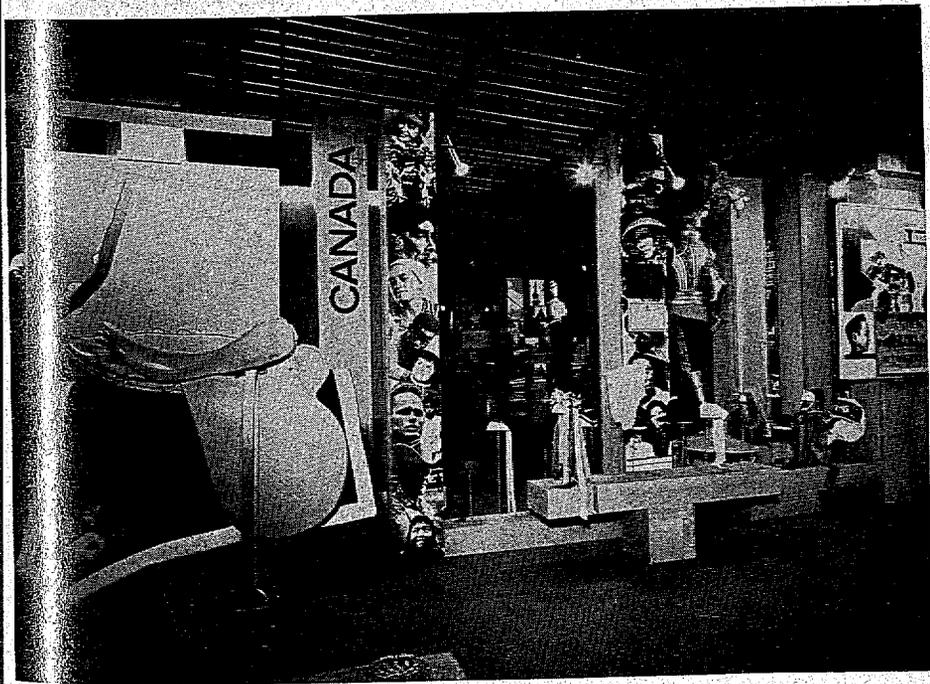
En janvier 1968, « Réalités canadiennes » était présenté pour la première fois dans la capitale française. Bien que notre stand ait eu du succès aux deux foires régionales, où on l'a utilisé constamment du fait qu'il se prêtait particulièrement bien à ce genre de manifestation, la grande épreuve eut lieu à Paris, où il a révélé sa qualité. En l'absence d'un cadre particulier, on a décidé de l'installer au rez-de-chaussée d'un établissement commercial de l'avenue des Champs Élysées.

MM. Robert Bordaz, commissaire général du pavillon français à l'Expo 67, et Jules Léger, ambassadeur du Canada en France, ont inauguré l'exposition en présence de 400 invités. Le choix de l'emplacement et une publicité pleine d'imagination ont assuré le succès de l'exposition, qui a duré trente jours. Plus de 22,000 personnes ont vu le stand et des milliers d'autres ont été informées de la présence canadienne dans la capitale française par la presse, la radio et la télévision.

Bien que l'exposition même, animée par des appareils audio-visuels et agrémentée de d'articles d'artisanat canadien, ait évoqué l'Expo 67 en plein Paris, des visiteurs canadiens bien connus ont ajouté une note vivante au tableau, élément important pour les Parisiens. Dans le mini-pavillon des « Réalités canadiennes », des spectacles organisés ont mis en valeur plusieurs artistes, dont Félix Leclerc, Johanna Shimkus, Alexandra Stewart, le chanteur de cabaret Florent et le « Brahomme Carnaval », qui a apporté à l'exposition un joyeux écho du Carnaval d'hiver de Québec.

Après Paris, on a montré « Réalités canadiennes » à Montpellier dans le cadre d'une autre « Quinzaine canadienne » faite de représentations artistiques, cinématographiques et théâtrales, dont *Le quadrillé*. Nous comptons utiliser le stand itinérant aux Foires commerciales internationales de Toulouse et de Marseille en 1968, puis en Belgique et probablement en Suisse.

« Réalités canadiennes » est le premier d'une nouvelle série de stands dotés d'appareils audio-visuels qui remplaceront graduellement une quarantaine de stands itinérants que nous utilisons actuellement à l'étranger. La célébration du Centenaire a fait naître un peu partout le désir de mieux connaître le Canada et nos expositions sont un instrument de plus en plus utile aux postes canadiens à l'étranger qui veulent répondre à ce désir.



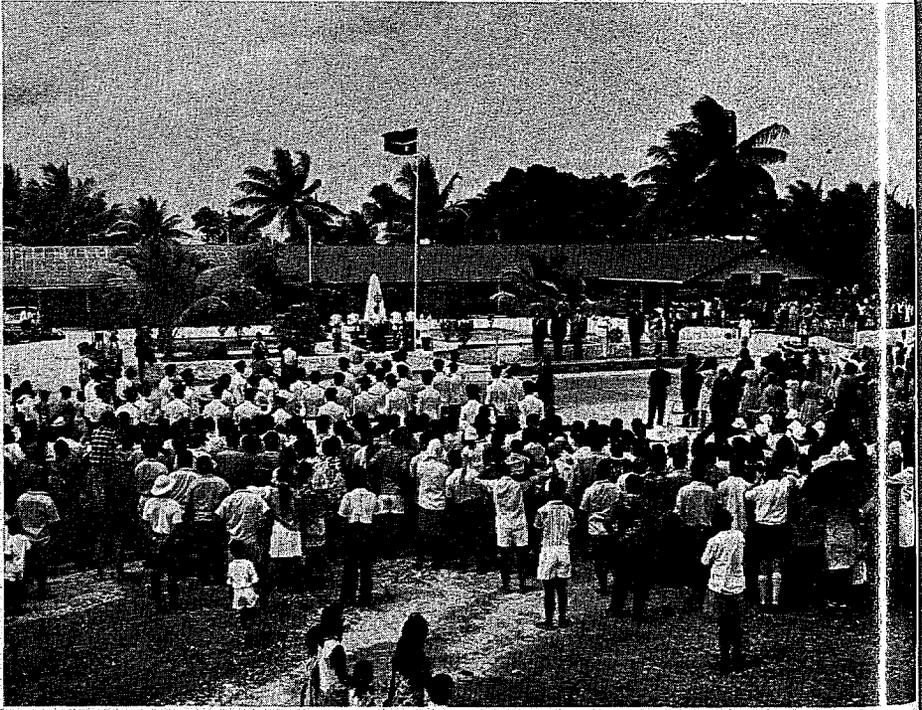
Section de l'exposition.

Nauru accède à l'indépendance

NAURU, petite île de 3,000 habitants, riche en gisements de phosphate, située dans l'Ouest du Pacifique, a accédé à l'indépendance complète le 31 janvier 1968, mettant ainsi fin à 80 ans de régime colonial, puis de tutelle de la part de la Société des Nations et des Nations Unies. Assistaient aux cérémonies et aux fêtes qui ont marqué l'indépendance de la République de Nauru, les représentants des anciens gouvernements de l'ère coloniale et de tutelle, des Nations Unies, des gouvernements amis des îles voisines et d'autres pays du Pacifique. Le haut commissaire canadien en Australie, M. Arthur Menzies, accompagné de M^{me} Menzies, y représentait le Canada.

Nauru est une île corallienne piriforme, située à 2,350 milles au nord-est de Sydney, Australie, et à quelque 5,000 milles au sud-ouest de Vancouver. Le territoire voisin le plus proche, celui de l'île Océan, se trouve à 190 milles à l'est. Les avions qui se rendent à Nauru font escale à Honiara, capitale des Îles Salomon, sous protectorat britannique, à 896 milles au sud-ouest.

L'île, d'une superficie de 8.25 milles carrés, est entourée d'un récif-barrière d'une largeur de 50 verges. Du côté du large, le récif plonge à un angle de 45° jusqu'à une grande profondeur de sorte qu'il n'offre aucun abri aux navires.



Cérémonies du Jour de l'Indépendance dans l'île de Nauru.

L'île possède une zone côtière de 150 à 300 verges de largeur où poussent des cocotiers, des pandanus et de nombreuses variétés d'arbrisseaux à fleurs. C'est là qu'habite la population de l'île. Derrière cette bande côtière, des escarpements de corail s'élèvent à une hauteur de 100 pieds et forment un plateau central riche en phosphates, mais aride, qui occupe la plus grande partie de l'île. Le climat y est tropical, car Nauru est juste au sud de l'Équateur. Les précipitations varient beaucoup d'une année à l'autre et l'eau de pluie s'infiltré rapidement dans le corail poreux et la terre sablonneuse.

Aperçu historique

Nauru fut découverte en 1798 par le capitaine John Fearn, du baleinier américain *Hunter*. Il donna à l'île le nom de Pleasant Island, à cause de ses abords agréables et de la bonté des insulaires, croisement de Polynésiens, de Micronésiens et de Mélanésiens, parlant une langue qui n'est apparentée à aucune autre. L'île fut annexée par l'Allemagne en 1888 et administrée comme faisant partie de la Nouvelle-Guinée allemande.

Les riches gisements de phosphate furent découverts en 1900 par un Australien. Ce sel est formé des restes fossilisés de poissons et de plantes marines qui se sont déposés entre les aiguilles de corail avant que l'île n'émerge de la mer, dans les temps préhistoriques. La *Pacific Phosphate Company* commença d'en faire l'extraction en 1907. Elle exportait les phosphates en Australie pour en faire des engrais.

Les forces australiennes occupèrent Nauru en 1914. En 1919, l'île devenait un territoire sous mandat de la Société des Nations, l'Australie, la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande exerçant le mandat. L'administration de l'île fut confiée à l'Australie en 1920. Les trois gouvernements créèrent la Commission britannique des phosphates, qui acheta les avoirs de la *Pacific Phosphate Company* et poursuivit l'extraction du phosphate.

En 1942, les Japonais ont occupé Nauru et déporté 1,200 des 1,800 insulaires à l'île de Truk, dans les Carolines. Le 31 janvier 1946, soit 22 ans avant le jour de l'Indépendance, seulement 759 Nauruans sont revenus de Truk à Nauru, les autres y étant morts. A la fin de la guerre, la population totale de Nauru se chiffrait par 1,289 habitants.

Territoire sous tutelle

Placée par les Nations Unies sous la tutelle de l'Australie, de la Grande-Bretagne et de la Nouvelle-Zélande en 1947, Nauru continua d'être administrée par l'Australie. En vertu de l'Accord de tutelle, l'autorité administrante entreprit de promouvoir le progrès des habitants de Nauru dans les domaines économique, social et de l'éducation et de guider leur évolution vers le gouvernement autonome ou l'indépendance, suivant la situation particulière du territoire et de sa population et les aspirations librement exprimées de celle-ci.

En 1951 on forma le Gouvernement local de Nauru, remplaçant le Conseil traditionnel des chefs. Ce gouvernement était investi de pouvoirs limités. La Loi de 1965 relative à Nauru prévoyait la tenue d'élections générales et la formation d'un Conseil législatif habilité à légiférer sur toutes les questions d'ordre local, sauf celle de l'industrie du phosphate. Un Conseil exécutif présidé par l'administrateur et composé de deux membres élus et de deux membres nommés veillait à l'administration de l'île. Les frais d'administration étaient payés par la Commission britannique des phosphates. En général, les habitants de Nauru ont pu maintenir un niveau de vie assez élevé et jouir d'excellents services dans les domaines de l'organisation sociale, de l'enseignement et de la santé.

Au moment où les chefs de la collectivité indigène assumaient une grande responsabilité dans la conduite de leurs affaires, ils exprimaient une inquiétude quant au moment où les gisements de phosphate seraient épuisés, soit vers 1990. Les efforts tentés en vue de trouver une autre île que leur groupe pourrait habiter dans le Pacifique Sud ne furent pas heureux. L'offre faite en 1960 d'essaimer en Australie, en Grande-Bretagne ou en Nouvelle-Zélande n'était pas acceptable, parce qu'elle aurait abouti à la dispersion de la population. En 1963, on offrit aux habitants de les réinstaller dans l'île *Curtis*, au large de la côte de *Queensland*. Ils y auraient joui d'une grande autonomie sur les affaires locales, mais cette solution a été rejetée parce que le Gouvernement australien ne voulait pas de l'établissement près de ses côtes d'une nouvelle Nauru, souveraine et indépendante. En conséquence, les chefs de Nauru décidèrent que leur peuple demeurerait dans l'île en permanence. Ils cherchèrent donc à obtenir la direction de l'industrie des phosphates, la remise en valeur des terrains vidés de leurs phosphates et l'indépendance politique.

Participation aux bénéfices de l'industrie des phosphates

Les habitants de Nauru ont revendiqué la propriété des gisements de phosphate tandis que les autorités administrantes affirmaient que ces gisements avaient été cédés à la Commission britannique des phosphates. Le premier mandat, celui de la Société des Nations, ne prévoyait aucun paiement de redevances aux Nauruans, mais, en 1920, la Commission commença à leur verser 1/2 d. la tonne de minerai. En 1964, cette redevance était portée à 3s.8d. la tonne. En juillet 1964, elle était majorée à 13s.6d., et, en 1965, à 17s.6d. A la suite de longues pourparlers, un Accord a été signé en juin 1967. En vertu de cet Accord, les Nauruans prenaient l'entière direction de l'industrie des phosphates au cours d'une période de trois ans, moyennant le paiement d'une somme de 2 à 2 1/2 millions de dollars (É.-U.) représentant l'actif immobilisé de la Commission. Au moment de la signature de l'Accord, les gisements de phosphate ne pouvaient être d'environ 50 millions de tonnes. Au rythme d'extraction de 2 millions de tonnes par année, ces gisements seraient épuisés avant 1992. Il en coûte environ \$4 pour extraire, assécher et charger sur les bateaux une tonne de phosphate. L'Accord prévoit le paiement de \$11 la tonne, tant que les avoirs

la Commission ne seront pas remboursés, puis de \$12 la tonne, soit le prix du phosphate de la Floride. Suivant ces ententes, les Nauruans toucheraient de \$8 la tonne, dont une petite fraction serait versée aux propriétaires des terres, \$1 la tonne serait versé au Trésor et le solde serait mis dans un fonds d'investissement à long terme qui s'élèverait à quelque 400 millions de dollars en 1990. Si ces sommes sont investies de façon judicieuse, elles pourront assurer l'avenir économique du peuple nauruan.

En novembre 1965, un comité d'experts chargé d'examiner la rentabilité de la remise en valeur des sols épuisés fut créé et, en juin 1966, ce comité faisait tenir son rapport au Gouvernement australien et au Conseil du Gouvernement local de Nauru. Tout projet de remise en valeur quel qu'il soit, coûterait cher. Quant à la responsabilité de l'autorité administrante au sujet de la remise en valeur des sols épuisés avant le transfert des pouvoirs aux Nauruans, la question a fait l'objet de discussions au Conseil de tutelle des Nations Unies.

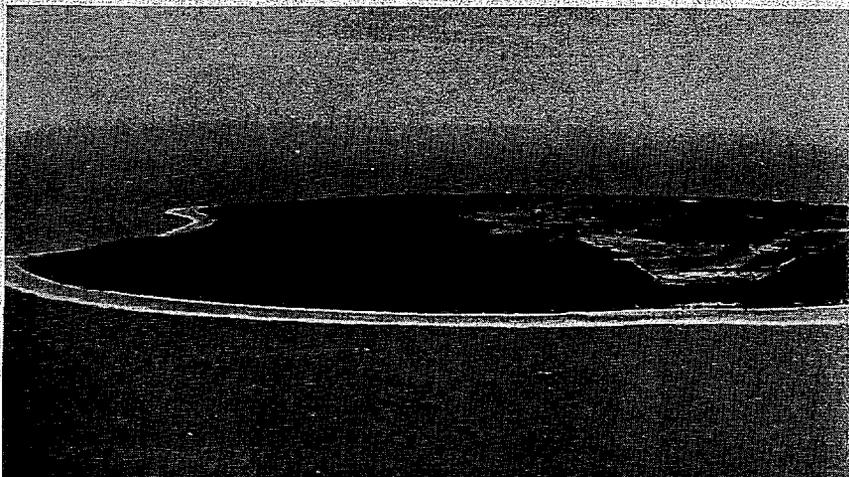
Discussions d'ordre constitutionnel

Après l'inauguration du Conseil législatif de Nauru, le 31 janvier 1966, il y eut à Canberra des échanges de vues, touchant les arrangements constitutionnels futurs entre les représentants nauruans, ayant à leur tête le grand chef Hammer De Roburt, et les représentants des autorités administrantes. Ces dernières proposèrent un arrangement selon lequel la gestion des affaires étrangères et de la défense de Nauru ressortirait à l'Australie, tandis que le Gouvernement de Nauru jouirait d'une complète autonomie dans les autres domaines. Après délibération, la délégation nauruane a rejeté la formule, alléguant que Nauru entendait maintenir des liens étroits avec les trois gouvernements, surtout l'Australie, mais que la nature des liens futurs devrait faire l'objet de discussions une fois la pleine indépendance accordée à Nauru.

Législation sur l'indépendance

Les gouvernements associés accédèrent aux désirs des Nauruans. Le Parlement australien adopta alors, en novembre 1967, la Loi sur l'indépendance de Nauru. En vertu de cette loi, il était de la compétence du Conseil législatif de Nauru d'adopter une ordonnance établissant une assemblée constitutionnelle chargée de rédiger une constitution qui entrerait en vigueur le jour de l'Indépendance. La Loi prévoyait également que le Gouverneur général de l'Australie proclamerait un jour qui serait le dernier où la législation australienne s'appliquerait à Nauru. Le jour de l'Indépendance fut fixé au 31 janvier 1968, anniversaire du retour en 1946 des exilés nauruans de l'île Truk.

Le 22 novembre 1967, le Conseil de tutelle des Nations Unies recommandait que l'Accord de tutelle pour Nauru prenne fin le 31 janvier 1968. Le 6 décembre 1967, la Quatrième Commission de l'Assemblée générale étudiait le rapport du Conseil de tutelle touchant l'avenir de Nauru. Le grand chef Hammer De Roburt a souligné dans son allocution que l'ethnie distincte et les différences



L'île de Nauru.

culturelles du peuple nauruan en regard de celles des autres peuples et la détermination de Nauru de préserver son identité nationale jointes à l'avantage qu'avait l'île de posséder de grands gisements de phosphate de qualité supérieure avaient fait naître dans le peuple le désir de l'indépendance et la confiance qu'il avait les ressources voulues pour l'assurer. Poursuivant ses remarques, il a dit :

Nous ne voyons pas pourquoi nous ne pourrions nous gouverner nous-mêmes et nous avons toutes les raisons du monde de ne pas nous soucier de notre petite taille, quand s'agit de décider de notre rôle dans les affaires du vaste monde. Nous avons décidé que notre rôle sera très limité et qu'il sera dicté par le champ étroit des intérêts que possèdent Nauru au delà de ses côtes et par l'appréciation réaliste de nos capacités.

Il concluait en déclarant qu'il ne croyait pas approprié pour Nauru de demander son admission aux Nations Unies.

Le représentant canadien a félicité M. Hammer De Roburt de son allocution émouvante et a offert ses vœux sincères et ses meilleurs souhaits pour l'avenir du peuple nauruan. Il a également profité de l'occasion pour féliciter les autorités administrantes et, en particulier le Gouvernement de l'Australie, du rôle qu'elles ont joué dans l'accession de Nauru à l'indépendance. Le 7 décembre 1967, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la recommandation de la Quatrième Commission.

Genre de gouvernement

L'ordonnance de 1967 de l'assemblée constitutionnelle, adoptée par le Conseil législatif de Nauru, prévoit l'établissement d'une assemblée constitutionnelle de 36 membres, comprenant les neuf membres élus du Conseil législatif et 27 membres élus par les contribuables du territoire. Le grand chef Hammer De Roburt a été élu Président de l'assemblée constitutionnelle. On a étudié un projet de constitution qui a été adopté provisoirement. Ce projet prévoit

gouvernement de type britannique, doté d'un Conseil d'État remplissant le rôle de cabinet intérimaire. Le président du Conseil y exercerait les fonctions de premier ministre et de chef d'État. L'assemblée constitutionnelle poursuivra l'élaboration de la constitution pendant cinq autres mois après l'indépendance. On s'attend que, durant cet intervalle, on prendra une décision visant à transformer le poste de président du Conseil d'État en celui de président de la République de Nauru, et qu'un Cabinet de cinq à huit ministres remplacera le Conseil d'État.

Les fêtes de l'Indépendance ont débuté le 30 janvier. On y a descendu pour la dernière fois les drapeaux des trois puissances administrantes, au cours d'une réception offerte à la résidence du gouvernement par l'administrateur australien partant, le brigadier Leslie D. King. A minuit, il y eut un office religieux interconfessionnel d'actions de grâces et de consécration, célébré en français. Les Nauruans sont tous chrétiens. Ces cérémonies furent suivies d'un grand feu d'artifice pour inaugurer la nouvelle ère de l'indépendance.

Le 31 janvier, jour de l'Indépendance, le premier acte officiel fut l'élection des cinq membres du Conseil d'État et du président, M. Hammer De Roburt. Suivit une cérémonie en plein air au cours de laquelle l'administrateur partant lut au nom du Gouverneur général de l'Australie, la proclamation de l'Indépendance de Nauru et un message de bons souhaits de Sa Majesté la Reine. Puis le nouveau drapeau de la République de Nauru fut hissé pour la première fois. Le drapeau porte sur fond azur représentant l'Océan Pacifique, une bande horizontale blanche représentant l'Équateur, au-dessous de laquelle figure une étoile jaune à 12 pointes symbolisant l'île de Nauru et ses districts.

Salutations du Canada

Les distingués visiteurs furent alors invités à assister à une session sommaire du Conseil législatif durant laquelle les représentants des anciennes puissances administrantes et du secrétaire général des Nations Unies, le premier ministre de Sarawak-Ouest et les délégués d'autres gouvernements du Pacifique, offrirent leurs félicitations. Le haut commissaire du Canada en Australie, M. Menzies, lut de sa part du très honorable Lester B. Pearson, premier ministre du Canada, le message suivant :

Au nom du Gouvernement et de la population du Canada, je vous offre ainsi qu'au peuple de Nauru mes meilleurs vœux à l'occasion de l'accession de Nauru à l'indépendance, le 31 janvier. Comme pays débouchant sur le Pacifique et possédant des liens historiques avec les autorités administrantes, l'Australie, la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande, le Canada a suivi avec intérêt votre marche vers l'indépendance. Nous avons été heureux d'appuyer aux Nations Unies la résolution qui mettait fin à l'Accord de tutelle. Nous avons noté le désir du peuple de Nauru de demeurer associé au Commonwealth des Nations. Nous serons donc heureux d'étudier en temps et lieu les moyens qui permettront de donner effectivement suite à ce désir. Nous souhaitons au peuple nauruan le bonheur et la prospérité dans l'indépendance qu'il vient d'acquérir.

Stôt terminées les cérémonies de l'Indépendance, les insulaires commencèrent à célébrer. Après un après-midi uniquement consacré aux jeux nauruans, il y eut pour tous les habitants de l'île une grande fête en plein air où l'on

consomma une tonne et demie de biftecks, une tonne de côtelettes et une tonne de saucissons. Le soir il y eut spectacle de variétés présenté par des Nauruans avec danses et chants exécutés par des artistes des îles Gilbert et Ellice.

Au cours des deux jours qui suivirent, les visiteurs regagnèrent leurs pays laissant les Nauruans donner suite à l'indépendance conquise. Les travaux d'extraction reprirent à la carrière de phosphates. Des Australiens continuèrent d'œuvrer au sein de la fonction publique de Nauru. Les étudiants nauruans continueront d'aller en Australie pour y poursuivre des études supérieures. Dans son allocution au Conseil législatif, le ministre australien pour les territoires l'honorable C. E. Barnes, a dit:

Le Gouvernement australien espère que les relations qui existent entre le Commonwealth d'Australie et Nauru se continueront dans une atmosphère d'amitié et de coopération. Si le Gouvernement de la République de Nauru a l'intention de proposer d'autres formules de coopération entre nos deux pays, le Gouvernement de l'Australie est disposé à étudier ces propositions.

Colloq

PAR la r
l'Assé
Unies, soit
DONAIDI
ses travail
corde ne
assigne un
le dévelop
membres c
nation le c
l'espoir qu
résoudre e
dans le dé
nelle dan
I. C
réuni les c
en de neuf
ché aux s
sont venu
Service de
Ce Service
naires des
leur de ma
de service
l'industrial
Représent
Notre délé
en Grèce
Athènes e
bien conn
le rôle de
nemens p
l'ont fait
l'Economi
commerci
qui avait
C
complexe
extérieure

Colloque sur le développement industriel

PAR la résolution 2089 du 20 décembre 1965 adoptée à sa vingtième session, l'Assemblée générale a ajouté un nouveau membre à la famille des Nations Unies, soit l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. L'ONUDI est un organisme autonome qui est responsable à l'Assemblée de ses travaux et qui a pour but de promouvoir le développement industriel et coordonner l'activité de l'ONU dans le domaine de l'industrie. On lui a déjà assigné une tâche importante, celle d'organiser un colloque international sur le développement industriel, auquel furent invités les gouvernements des États membres et les représentants des Institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La résolution concernant ce Colloque exprimait l'espoir qu'il jouerait un grand rôle en attirant l'attention sur les problèmes à résoudre et les mesures à prendre en vue d'affermir la coopération internationale dans le domaine du développement industriel et d'accélérer l'expansion industrielle dans les pays en voie de développement.

Le Colloque, tenu à Athènes du 29 novembre au 20 décembre 1967, a réuni les délégués d'environ 80 pays, de 15 organismes intergouvernementaux et de neuf organismes non gouvernementaux. Environ 600 personnes ont participé aux séances; de plus, 200 représentants d'entreprises privées et publiques sont venus à Athènes comme « invités spéciaux » pour mettre sur pied un Service de promotion industrielle, lancé par l'ONUDI pendant le Colloque. Ce Service a pour objet de réunir les hommes d'affaires et les hauts fonctionnaires des pays industrialisés et ceux des pays en voie de développement pour leur donner l'occasion de traiter à leur avantage réciproque de projets industriels, de services disponibles, de moyens de financement et de divers aspects de l'industrialisation. On considère que cette initiative a connu un grand succès.

Représentation canadienne

Notre délégation, dirigée par M. H. F. B. Feaver, ambassadeur du Canada en Grèce, comprenait des hauts fonctionnaires de l'ambassade canadienne à Athènes et de plusieurs ministères fédéraux, à Ottawa. Deux hommes d'affaires bien connus, MM. J. Hahn, de Montréal, et H. Dagg, de Vancouver, ont joué le rôle de conseillers auprès de la délégation. On avait invité tous les gouvernements provinciaux à envoyer des observateurs aux réunions; deux provinces l'ont fait: l'Ontario, que représentaient MM. S. Clarkson, sous-ministre de l'Économie et du Développement, et W. T. Thompson, premier conseiller commercial et industriel à la Maison de l'Ontario à Londres; et le Manitoba, qui avait délégué M. L. Dyke, sous-ministre de l'Industrie et du Commerce.

On présente parfois l'industrialisation comme l'un des problèmes les plus complexes, sinon le plus complexe, de tous ceux auxquels se heurte l'aide extérieure. Elle est un phénomène à plusieurs dimensions puisqu'elle comporte

des aspects économiques, techniques, financiers, institutionnels et sociaux. La variété des problèmes de l'industrialisation s'est reflétée dans le volume de l'ordre du jour, que l'on a réparti en trois grands secteurs d'activité, chacun devant être étudié par un Comité spécial. Le Premier Comité a traité des questions communes à tout le monde industriel : formation, direction, recherche, main-d'œuvre et institutions. Le Deuxième Comité a entrepris une analyse de la situation et des perspectives de succès de certaines industries clés nécessaires aux pays en voie de développement. Le Troisième Comité s'est penché sur les questions et les politiques générales d'industrialisation, envisagées du point de vue national que du point de vue international.

Résultats du Colloque

Comme il fallait s'y attendre, les pays industrialisés et les pays en voie de développement ont exposé une foule d'idées et leurs divergences d'opinion ont été manifestes sur la façon d'aborder les problèmes du développement industriel. Malgré cela, cette mise à jour a été utile en ce qu'elle a offert l'occasion d'évaluer de part et d'autre, et probablement avec plus de réalisme, les perspectives de l'expansion industrielle. Au bout de trois semaines, le Colloque a finalement adopté à l'unanimité un grand nombre de résolutions dont la plupart devaient être mises à exécution par l'ONUDI. Toutefois, lorsqu'on a tenté d'élaborer une déclaration de politique générale acceptable pour les gouvernements sur les grands problèmes de l'industrialisation, on a constaté de sérieuses divergences d'opinions. On n'a pu en arriver à un compromis qui incorporant deux déclarations au rapport final, l'une des pays industrialisés, l'autre des pays en voie de développement. Cela a permis à chaque groupe de faire ses réserves concernant certaines questions. Malgré cela, on a trouvé certains points communs et les deux déclarations se terminent par le paragraphe suivant :

Le Colloque constate avec satisfaction que les deux déclarations traduisent un accord dans certains domaines. Toutefois, il en existe d'autres qui causent beaucoup d'inquiétude aux pays industrialisés et aux pays en voie de développement, en particulier le financement industriel et les politiques commerciales relatives au développement industriel, au sujet desquels on n'est pas arrivé à l'unanimité. Tous les participants au Colloque espèrent vivement que le maintien des pourparlers entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement, dans le cadre de l'ONUDI et d'autres organismes appropriés, donnera plus d'ampleur aux terrains d'entente réciproque et fera progresser à un rythme accéléré l'industrialisation des pays en voie de développement.

Il faudra probablement un certain temps pour qu'on puisse juger de la valeur du Colloque. Le Conseil d'administration de l'ONUDI, c'est-à-dire le Conseil du développement industriel, dont le Canada est membre, a étudié les travaux du Colloque au cours de sa deuxième séance, qui sera tenue au nouveau siège de l'ONUDI, à Vienne, du 17 avril au 14 mai 1968. On espère que les pourparlers entamés à Athènes montreront clairement que l'ONUDI est en voie de devenir un organe pratique de développement industriel. Le Secrétariat de l'ONUDI est digne d'éloges pour le succès qu'a remporté ce projet de grande envergure, si peu après la création de l'organisme.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. F. M. Bild, de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos, est affecté à l'École nationale d'administration à Paris, à compter du 18 décembre 1967.
- M. R. Belliveau, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Djakarta, à compter du 2 janvier 1968.
- M. F. Owen démissionne du ministère des Affaires extérieures le 3 janvier 1968.
- M. F. Clark, de l'ambassade du Canada à Washington, est affecté au consulat général du Canada à Hambourg, à compter du 4 janvier 1968.
- M. G. Bertrand démissionne du ministère des Affaires extérieures le 4 janvier 1968.
- M. C. Pederson, du haut commissariat du Canada à Rawalpindi, est affecté à l'administration centrale, à compter du 9 janvier 1968.
- M. J. H. Cleveland, ambassadeur du Canada en Colombie, est accrédité aussi auprès de l'Équateur, à compter du 10 janvier 1968.
- M. E. Vézina, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Dakar, à compter du 10 janvier 1968.
- M. D. Butler, du consulat général du Canada à Hambourg, est affecté à l'ambassade du Canada à Djakarta, à compter du 14 janvier 1968.
- M. R. N. Nuttal démissionne du ministère des Affaires extérieures le 16 janvier 1968.
- M. R. G. Hatheway, de l'ambassade du Canada à Pretoria, est affecté au bureau du premier délégué commercial du Canada, Hong Kong, à compter du 17 janvier 1968.
- M. B. M. Williams, ambassadeur du Canada en Yougoslavie, est accrédité aussi auprès de la Roumanie, à compter du 19 janvier 1968.
- M. J. D. Legg, de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle à Saigon, est affecté au consulat général du Canada à Marseille, à compter du 20 janvier 1968.
- M. D. Osborne, de l'ambassade du Canada à Lisbonne, est affectée à l'ambassade du Canada à Pretoria, à compter du 21 janvier 1968.
- M. C. Gauthier, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, à compter du 21 janvier 1968.
- M. J. L. Desrochers, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Yaoundé, à compter du 23 janvier 1968.
- M. A. C. Lapointe démissionne du ministère des Affaires extérieures le 23 janvier 1968.
- M. A. L. Morantz, de l'ambassade du Canada à Paris, est affecté à l'ambassade du Canada à Lisbonne, à compter du 28 janvier 1968.

M. E. Vaillancourt, ancien ambassadeur du Canada à Cuba, en Yougoslavie et au Pérou, est décédé le 15 janvier 1968.

LES TRAITÉS

Fait courant

Bilatéral

Roumanie

Accord commercial entre le Canada et la République socialiste de Roumanie.
Signé à Montréal le 22 mars 1968.
En vigueur provisoirement le 22 mars 1968.

AFF

Affa

Ce bi
et do

Les

Vol. XX

Visite du

Le minis

Intensific

Désarme

La Rhod

Le Vietn

Les affair

Le

Le

Nominati

dipi

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

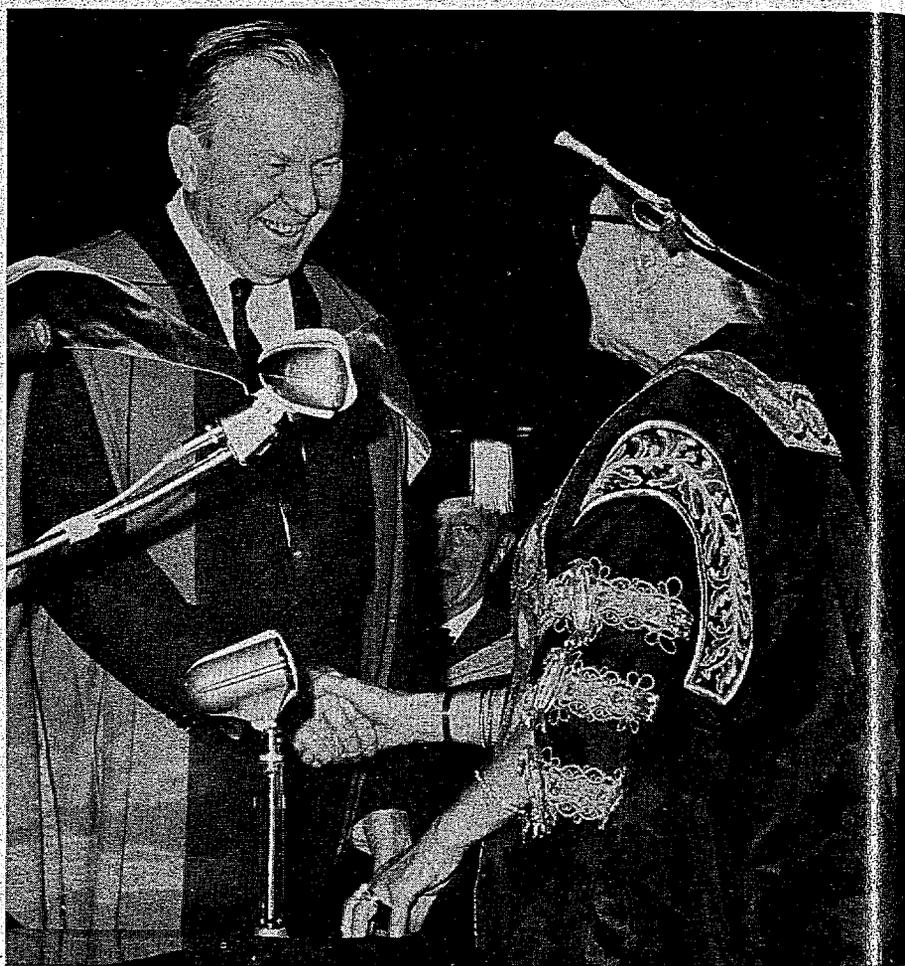
Vol. XX, N° 4

Table des matières

Avril 1968

Visite du premier ministre à la Jamaïque	174
Le ministère des Affaires extérieures et les universités	175
Intensification des relations entre le Canada et l'Europe orientale	179
Désarmement : Traité de non-prolifération	183
La Rhodésie	196
Le Vietnam	199
Les affaires extérieures au Parlement	204
Le Canada et la sécurité collective	204
Le Canada et la guerre civile au Nigeria	210
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	212

Visite du premier ministre à la Jamaïque



Pendant sa visite à la Jamaïque, en février, le premier ministre du Canada, le très honorable Lester B. Pearson, a reçu un titre honorifique de Son Altesse Royale la Princesse Alice, chancelier de l'Université des Antilles. M. Pearson, qui prononça un discours à cette occasion, reçut au nom du Canada une sculpture en bois, œuvre de la Jamaïcaine Edna Manley.

Le m
et les

DANS
On

questions
ensifier
exécution
occasion
affaires i
nivi, d'é
important
la créatio
universita

Dep
âches d
es disc
ntrelien
es unive

Double

les mte
travail d
enseign
du gouv
régionale

e plus
l'analy

donc pa
ghes hist

du recru
de ces I

Les

affaires
agents d

férences

auspices

sations
Ils ont

groupes
canadien

Le ministère des Affaires extérieures et les universités

DANS un discours prononcé le 17 février 1967 à l'Université Western Ontario, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, abordant diverses questions de politique étrangère, a souligné combien il était important « d'intensifier les contacts entre ceux qui, parmi nous, assurent la mise au point et l'exécution de la politique extérieure et ceux qui, dans les universités, ont l'occasion et le devoir de réfléchir sur les importants aspects à long terme des affaires internationales ». M. Martin a exprimé le vœu qu'il y ait un dialogue suivi, d'étroits contacts, des échanges d'informations et, chose particulièrement importante, que se maintiennent la confiance et le respect mutuels; il a annoncé la création, au ministère des Affaires extérieures, d'une Section des relations universitaires, qui doit s'occuper des rapports avec les universités.

Depuis lors, la nouvelle Section a commencé à assumer certaines des tâches de coordination qui lui sont logiquement dévolues; elle a entrepris des discussions, à l'intérieur du ministère, sur divers projets possibles et ces entretiens se sont poursuivis au moyen de nouveaux contacts personnels dans les universités de toutes les parties du Canada.

Double effort

Les intérêts du ministère des Affaires extérieures, tels qu'ils se reflètent dans le travail de la Section des relations universitaires, ont essentiellement pour pivot l'enseignement et les recherches dans les universités de la part des services du gouvernement qui s'occupent des relations internationales et des études régionales. Ce sont là évidemment les activités universitaires qui se rattachent le plus directement à la formulation de la politique extérieure du Canada et à l'analyse de l'actualité mondiale. Le travail de la nouvelle Section ne coïncide donc pas avec celui des Directions du ministère qui sont chargées des recherches historiques, des échanges culturels et pédagogiques avec les autres pays ou du recrutement du personnel, et il ne remplace pas les contacts universitaires de ces Directions.

Les contacts véritables ou possibles avec les universités dans le domaine des affaires mondiales contemporaines sont de nature extrêmement variée. Des agents du ministère participent de temps à autre à des colloques ou à des conférences publiques sur des sujets déterminés, événements qui ont lieu sous les auspices de l'Institut canadien des affaires internationales ou de diverses organisations auprès desquelles les milieux universitaires sont fortement représentés. Ils ont été invités, au cours de l'année scolaire, à prendre la parole devant des groupes d'étudiants et des professeurs, sur des aspects de la politique extérieure canadienne ou de l'activité du Canada outre-mer qui intéressent directement

professeurs et étudiants. Le ministère a collaboré avec la Commission de la Fonction publique dans la mise en œuvre du programme général de la Commission en vertu duquel des conférenciers de divers organismes du Gouvernement fédéral ont été appelés à traiter de thèmes d'intérêt courant dans les universités.

Le ministère a aussi demandé de temps à autre à des universitaires d'entreprendre des recherches, aux termes d'un contrat, sur des sujets se rattachant à des études de programme politique. Ce genre de contact peut évidemment être source de grands avantages pour tout organisme de l'État, vu les connaissances spécialisées et les moyens de recherches dont disposent les universités. Des professeurs d'université ont fait partie de délégations canadiennes lors de conférences où leur formation professionnelle était particulièrement utile.

Système de stages

Les contacts entre le ministère et les universités dans les domaines susmentionnés existent depuis un certain nombre d'années. La création d'une Section des relations universitaires confirme le dessein dont parle M. Martin de renforcer les contacts existants et d'introduire la mesure de coordination qui est indispensable si l'on veut tirer les plus grands avantages de ces relations. Le ministère étudie présentement d'autres moyens de stimuler les échanges d'idées. On envisage en particulier un système de stages qui permettrait à des agents de rang supérieur de passer un semestre ou une année dans une université, un peu à la manière d'un professeur invité. Le degré de participation officielle à l'enseignement ou à d'autres activités universitaires pourrait varier. Le projet servirait toutefois un double objectif. L'agent du ministère poursuivrait des études sur les sujets qui l'intéressent particulièrement, profitant du contact avec les universitaires et les étudiants spécialisés dans la même discipline et tirant avantage des ressources de la bibliothèque. Sa formation professionnelle lui permettrait également de fournir un apport intéressant à l'étude des relations internationales à l'université en question. Les milieux universitaires ont manifesté de l'intérêt devant cette perspective, et l'on espère que les premiers arrangements de cette nature pourront être conclus l'an prochain.

Les projets dont les incidences sont assez importantes au point de vue du personnel ou des moyens financiers qu'ils nécessitent doivent évidemment s'inscrire dans le cadre de programmes généraux à l'intérieur desquels on établit des priorités pour faire face à la fois aux besoins à long terme et aux pressions de l'heure qui résultent du rôle que doit jouer le Canada à l'égard d'une grande variété de problèmes mondiaux. La mise en œuvre totale d'un programme de relations universitaires établissant des échanges dans tous les domaines souhaitables ne peut avoir lieu qu'après plusieurs années. Durant toute cette période de mise au point, on s'efforcera de trouver les meilleurs moyens de stimuler, avec les ressources existantes, des contacts qui soient mutuellement profitables, qu'il s'agisse de colloques, de conférences privées, du développement des recherches effectuées sous contrat, de l'affectation d'agents auprès des universités, ou de la participation de professeurs à des activités du ministère.

Intérêt du public à l'égard des affaires étrangères

Le besoin d'accroître les contacts avec les universités saute aux yeux à la lumière de l'intérêt que porte le public en général à la politique étrangère. Dans un discours prononcé le 4 décembre 1967 devant des étudiants de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, M. Martin, qui avait choisi pour sujet « Le public canadien et la politique étrangère du Canada », fit observer que l'évolution des dernières années a conduit « le public à s'engager à fond dans les affaires extérieures ». « De plus en plus, a-t-il ajouté, les Canadiens s'intéressent aux questions mondiales, alors que par le passé ils ne s'intéressaient qu'aux questions nationales. » M. Martin fit allusion dans ce contexte à « la position assez spéciale des membres de la communauté universitaire ». « Les professeurs d'université ont traditionnellement joué un rôle actif dans les débats sur la politique étrangère du Canada, alors que l'intérêt des étudiants à cet égard s'est manifesté plus récemment. » Il est ensuite question dans ce discours de l'établissement d'une Section des relations universitaires et de la perspective de contacts plus étendus entre les universités et le ministère des Affaires extérieures.

Le caractère souhaitable de ces contacts et de ces échanges, la mesure dans laquelle ils peuvent être à la fois satisfaisants et profitables intellectuellement sont soulignés dans ce discours de M. Martin, qui signale à cet égard que « la politique étrangère est abordée à partir de points de vue différents d'une part par les milieux universitaires et d'autre part par ceux qui sont chargés d'en appliquer tous les jours les conclusions pratiques ». L'agent du service étranger travaille sous le joug d'une discipline qui fait que ses dons de perception pour l'analyse d'un problème, ses moyens de trouver et d'assimiler la documentation pertinente, son jugement quant à la ligne de conduite à adopter et sa faculté d'agir efficacement sous pression sont fréquemment mis à l'épreuve par la nécessité d'obtenir rapidement des décisions sanctionnées comme il convient, d'observer des délais et de se maintenir au courant de situations dont il n'a pas la maîtrise. Ces pressions n'entraînent pas nécessairement, comme on le prétend parfois, un jugement superficiel et n'empêchent pas de réfléchir sur la nature fondamentale d'un problème; la crise même, la nécessité de prendre une décision et les suites de la crise peuvent permettre de bien mieux saisir la nature du problème qu'il n'aurait probablement été possible de le faire à la suite d'une longue période de recherche et de réflexion. Néanmoins, le rythme d'action et de pensée propre au ministère des Affaires extérieures doit tenir compte du rythme très différent de la recherche, des rapports, des débats et de la présentation des points de vue qui caractérise d'autres institutions, et non seulement les universités, vu que d'autres organismes gouvernementaux contribuent aussi à une étude à long terme des facteurs qui influencent la politique extérieure.

Le professeur d'université a ses propres obligations en matière d'enseignement et de recherche dans le domaine des affaires internationales. Il doit examiner à fond tous les faits pertinents, tenir compte d'opinions contraires,

assurer des recherches érudites dans le domaine des affaires canadiennes et des affaires mondiales qui permettent de juger les problèmes contemporains sans aucune obligation envers le gouvernement et sans qu'il soit nécessaire de participer à l'évaluation collective des problèmes d'action directe.

Vu l'intérêt généralisé du public à l'égard des affaires étrangères et les responsabilités accrues des cercles gouvernementaux dans ce domaine dont parle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des contacts plus nombreux entre fonctionnaires et universitaires seront un excellent moyen d'assurer un parfait échange d'informations et d'idées entre ceux qui peuvent envisager un problème de manières différentes, à l'avantage commun des deux groupes.

Int
et

L
slova
popu
d'en

qui,
de t
soit
sions
ce q
men

Le di
pagn
sur le

Intensification des relations entre le Canada et l'Europe orientale

LE CANADA entretient actuellement des relations diplomatiques avec six pays de l'Europe orientale à part l'URSS. Ces États, soit la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Yougoslavie, ont une population de près de six fois celle du Canada et ils s'étendent sur un territoire d'environ un demi-million de milles carrés.

Le Gouvernement canadien a pour objectif de surmonter les difficultés qui, dans le passé, ont entravé ses relations avec les pays de cette région et de trouver des domaines de coopération mutuellement profitables. Bien qu'il soit impossible de prévoir où se présenteront dans l'avenir les meilleures occasions d'une telle coopération, des progrès importants ont déjà été réalisés en ce qui concerne le commerce, les échanges culturels, les contacts gouvernementaux et la coopération dans le travail d'organisations internationales. On a



Le directeur du Protocole du Gouvernement bulgare, M. Yordan Stefanov (à droite), accompagne l'ambassadeur du Canada, M. Bruce Williams, qui inspecte une garde d'honneur sur la place de l'édifice de l'Assemblée nationale à Sofia.

de bonnes raisons d'espérer que ces progrès continueront et que les liens qui existent déjà entre le Canada et l'Europe orientale se raffermiront avec le temps, dans le domaine politique et, par conséquent, contribueront à la paix et à la stabilité du monde.

Nouveaux débouchés commerciaux

Grâce à plusieurs facteurs, le commerce entre le Canada et l'Europe orientale a pris un essor considérable au cours de la dernière décennie. A cette époque, l'Europe orientale a accusé un rythme d'expansion et d'industrialisation aussi vigoureux que celui des pays de l'Ouest. Le niveau de vie plus élevé et la spécialisation accrue, qui ont accompagné cette expansion, ont créé des débouchés commerciaux dont le Canada a grandement profité. Nous étions particulièrement bien placés pour fournir du blé à une époque où il était fort en demande en Europe orientale. Entre-temps, le volume et la gamme des autres produits d'exportation canadiens ont augmenté constamment. La visite du ministre du Commerce, M. R. H. Winters, en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Yougoslavie, en Hongrie et en Bulgarie, en fin d'année 1966, témoigne de l'importance que le Canada attache à l'expansion du commerce avec l'Europe orientale. Toutefois, notre commerce avec l'Europe orientale n'a pas consisté uniquement à y accroître notre exportation pendant ces dernières années. Cette région a fourni au marché canadien une grande quantité d'excellents produits.

Bien que ces réalisations soient prometteuses, il faut reconnaître qu'il existe encore des obstacles à la coopération, provenant surtout d'une période moins heureuse dans les relations du Canada avec l'Europe orientale. On doit chercher avec réalisme et bonne volonté des solutions aux problèmes ou des compromis acceptables de part et d'autre. Tous ces objectifs ne seront pas atteints rapidement et on ne saurait espérer que toutes les divergences disparaîtront éventuellement. Toutefois, le Canada et les nations d'Europe orientale peuvent coopérer fructueusement pourvu qu'ils comprennent et respectent leurs différences. Le sommaire ci-après des événements de ces derniers mois indique dans quels domaines le Canada et l'Europe orientale ont amélioré leurs rapports mutuels.

Échanges de visites

Les relations cordiales continuent avec la Yougoslavie et elles ont pris un nouvel élan l'année dernière lorsque deux dignitaires yougoslaves ont visité le Canada. Au début de mai, M. Gustav Vlahov, secrétaire de l'Information, a fait officieusement un bref séjour au Canada, où il a rencontré le premier ministre, M. Pearson. En septembre, M. Mika Spiljak, président du Conseil exécutif fédéral de la République socialiste fédérale de Yougoslavie, a représenté son pays à l'Expo 67 pour la Journée nationale de la Yougoslavie. Le pavillon yougoslave a été l'une des grandes attractions de l'Expo. Au cours de son passage, M. Spiljak a eu des entretiens intéressants à Ottawa avec M. Pearson et d'autres dignitaires canadiens. Par ailleurs, des membres du

Collège de la Défense nationale du Canada ont visité Belgrade du 30 mars au 4 avril 1967, au cours d'une tournée annuelle de pays étrangers.

Deux cérémonies viennent de se dérouler dans le sud-est de l'Europe au cours desquelles M. Bruce Williams, ambassadeur du Canada en Yougoslavie, est devenu le premier ambassadeur du Canada en Bulgarie et en Roumanie. A Sofia, le 28 décembre 1967, M. Williams présentait ses lettres de créance à M. Georgi Traïkov, président du Presidium de la République populaire de Bulgarie. Le 18 janvier 1968, une cérémonie analogue s'est déroulée au Palais du Conseil de l'État, à Bucarest, alors que M. Williams a présenté ses lettres de créance à M. Nicolas Ceausescu, président du Conseil d'État de la République socialiste de Roumanie.

Représentants de la Bulgarie et de la Roumanie au Canada

En janvier 1967, la Bulgarie établissait au Canada une mission dirigée par M. Kiril Chterev et, le 7 février 1968, celui-ci présentait ses lettres de créance comme premier ambassadeur de Bulgarie avec résidence au Canada. M. Chterev aplanira certains obstacles à l'accroissement des exportations bulgares vers le Canada. Malgré leur nombre réduit, notre importation de ces produits est dix fois plus importante qu'en 1963, et d'une grande variété; leur gamme s'étend des fromages aux fusils de chasse et aux machines-outils.

Le 29 août 1967, M. Corneliu Bogdan présentait ses lettres de créance



M. Nicolas Ceausescu, président du Conseil d'État de la République socialiste de Roumanie (à droite), s'entretient, par l'entremise d'un interprète, avec M. Bruce Williams (à gauche), nouvel ambassadeur du Canada en Roumanie.

comme ambassadeur de Roumanie, non résident au Canada. On espère que dans un proche avenir une mission diplomatique sera ouverte avec résidence au Canada. Le 22 mars, le Canada et la Roumanie ont signé à Montréal un accord commercial aux termes duquel ils bénéficient de part et d'autre du régime de la nation la plus favorisée.

La Tchécoslovaquie à l'Expo

La Tchécoslovaquie a été le point de mire de centaines de milliers de Canadiens, grâce à son impressionnante participation à l'Expo 67. Son pavillon, admiré à juste titre pour l'imagination créatrice et l'intégrité artistique qui en ont inspiré la réalisation, a révélé aux Canadiens ce que la Tchécoslovaquie peut offrir dans les domaines technique et culturel. Au nombre des visiteurs tchécoslovaques qui sont venus au Canada et à l'Expo en 1967, on compte deux personnalités, le président Antonin Novotny et le ministre des Affaires étrangères, M. David, qui ont été cordialement accueillis par le Gouvernement et le public canadiens. Pendant que la participation de la Tchécoslovaquie à l'Expo 67 créait une nouvelle image de ce pays dans l'esprit des Canadiens, les touristes et journalistes tchèques de retour chez eux partageaient avec leurs compatriotes le bon souvenir qu'ils avaient gardé du Canada et de l'Expo.

Délégation du parlement polonais au Canada

Du 14 au 25 octobre 1967, une délégation du parlement polonais (SEJM) a visité le Canada. En plus de leurs contacts avec les députés canadiens, les délégués ont rencontré pendant leur tournée du pays des représentants des gouvernements provinciaux et municipaux ainsi que des savants et des économistes réputés. Au cours de leurs visites, les dirigeants polonais se sont rendu compte de la bonne volonté des Canadiens et de leur désir d'une meilleure compréhension entre les deux pays. On a convenu que ces visites peuvent grandement favoriser les relations bilatérales.

Malgré la brièveté de cet examen, on peut constater que les relations du Canada avec l'Europe orientale sont bien engagées et espérer que se réaliseront d'autres progrès dans des questions concrètes. Par exemple, les nations d'Europe orientale ont eu jusqu'ici certaines difficultés d'adaptation aux conditions compétitives du marché canadien. Toutefois, des contacts accrus au Canada et l'expérience acquise sur la façon de commercer des Canadiens pourraient améliorer sensiblement la capacité d'exportation de l'Europe orientale.

Entre-temps, on peut espérer que, grâce à un climat général plus favorable, les réclamations canadiennes encore en suspens dans tous les pays, sauf en Bulgarie, seront réglées à l'amiable. C'est une question désagréable au sujet de laquelle on a fait peu de progrès dans le passé et qui a empêché parfois de résoudre d'autres problèmes. Au fur et à mesure que les difficultés s'aplaniront, les Canadiens pourront compter de plus en plus sur l'évolution favorable des relations de leur pays avec les nations de l'Europe orientale, ce qui sera à l'avantage de tous les intéressés.

Désarmement: Traité de non-prolifération

LA PREMIÈRE partie de la session de 1968 du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, qui a duré du 18 janvier au 14 mars, a été dans un certain sens une reprise de la session précédente, ajournée le 14 décembre 1967 sans que l'on ait achevé le projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires. Après un bref débat à la mi-décembre sur le rapport provisoire du Comité des Dix-Huit, l'Assemblée générale fixait au 15 mars la date limite à laquelle le Comité devait présenter un rapport complet sur les négociations relatives à la non-prolifération, en prévision de la reprise de la vingt-deuxième session peu de temps après. Vu la brièveté du délai, le Comité s'est réuni de nouveau le 18 janvier.

Lors de l'ajournement en décembre, les projets de traité de non-prolifération étaient encore ceux que les coprésidents américain et soviétique avaient présentés le 24 août. Ces projets, dépourvus de l'article III sur les garanties, avaient été discutés par tous les membres du Comité, et critiqués par plusieurs qui avaient soumis des propositions particulières pour les compléter et les modifier. Pendant que les membres du Comité offraient leurs suggestions, les coprésidents se sont abstenus, en général, de faire des commentaires sur les amendements et les propositions qu'on leur avait présentés. Ils ont donné à entendre qu'il était plus utile et plus pratique de prêter l'oreille à l'opinion de chaque membre et de délibérer plus tard pour convenir des amendements à apporter au projet de traité. Bien que les coprésidents aient donné l'assurance qu'ils accepteraient, en principe, plusieurs amendements avant l'ajournement, ils n'étaient pas encore d'accord sur les termes de ces modifications.

Nouveau projet présenté

À la reprise de la session le 18 janvier, les coprésidents ont présenté un projet révisé du traité contenant un projet de l'article III sur les garanties, plusieurs amendements et de nouveaux articles qui portaient notamment sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, les applications pacifiques des explosions atomiques, de nouvelles mesures de désarmement et les zones non nucléaires. Aux termes de l'article III, chaque État non nucléaire s'engagerait à accepter les clauses stipulées dans des accords à négocier et à conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pour garantir que l'équipement nucléaire fourni dans un but pacifique ne serait pas utilisé pour fabriquer des armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires.

Au cours des semaines suivantes, toutes les délégations ont exprimé leur opinion sur le nouveau projet. À plusieurs reprises, la délégation canadienne a approuvé les éléments essentiels du texte révisé qu'elle a trouvé meilleur que celui du 24 août. Toutefois, de nombreuses délégations et, en particulier, celles du Brésil, de l'Inde et de la Roumanie, ont vivement critiqué le texte révisé et elles

ont persisté à réclamer des changements fondamentaux. D'autres étaient prêtes à collaborer au travail d'amélioration du texte révisé. La délégation suédoise, en particulier, a soumis plusieurs propositions d'amendements en vue de rendre le projet de traité plus acceptable, la plus importante consistant à raffermir le lien entre le traité de non-prolifération et d'autres mesures de désarmement et à prendre des dispositions pour examiner périodiquement l'application du traité. A son tour, la délégation britannique a proposé quelques changements au texte pour éclaircir certains articles du traité. Le 11 mars, les coprésidents ont présenté un projet révisé contenant plusieurs des amendements suggérés et qu'ils devaient transmettre à l'Assemblée générale.

Résolution sur les garanties de sécurité

Le 7 mars, les délégations de l'URSS, des États-Unis et de la Grande-Bretagne ont présenté conjointement un projet de résolution destiné au Conseil de sécurité sur les assurances données aux États non nucléaires, signataires du traité de non-prolifération. Cette résolution, visant à dissiper les craintes exprimées par de nombreux États, garantirait que le Conseil de sécurité et, en particulier, les puissances nucléaires qui sont membres permanents du Conseil aideraient immédiatement tout État dépourvu d'armes nucléaires qui serait attaqué ou menacé par ces armes. Ces trois puissances nucléaires ont annoncé qu'elles présenteraient ce projet de résolution au Conseil de sécurité lorsque l'Assemblée générale aurait accepté le traité, et elles ont fait prévoir de quelle nature seraient leurs déclarations.

Le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement est arrivé à une entente le 14 mars, juste avant la date limite fixée par l'Assemblée générale. Un rapport contenant les textes du projet de traité et du projet de résolution destiné au Conseil de sécurité est ainsi soumis à l'examen de l'Assemblée générale, qui doit reprendre ses délibérations vers la fin d'avril. Suivent des extraits du discours final que le général E. L. Burns a prononcé le 13 mars et le texte des deux documents en question :

- 1) Projet de traité de non-prolifération;
- 2) Projet de résolution destiné au Conseil de sécurité.

Le Canada et le traité de non-prolifération

La délégation du Canada se félicite des dernières modifications apportées au projet de traité de non-prolifération déposé le lundi 11 mars. Elles résultent d'un nouveau pas vers la mise au point d'un traité qui soit à la fois efficace et largement acceptable. Tous ceux qui ont suivi l'évolution des négociations au sein du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement pendant ces deux dernières années et qui ont étudié les rédactions successives du projet de traité devraient être convaincus des résultats positifs auxquels ont abouti les efforts de toutes les délégations.

Très bientôt, nous irons devant l'Assemblée générale des Nations Unies pour ce qui sera sans doute la dernière phase des négociations, au cours de laquelle le traité prendra sa forme définitive. La délégation canadienne voudrait respectueusement faire observer que tous les membres du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ont la responsabilité de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les débats de l'Assemblée générale soient aussi constructifs, pertinents et documentés que possible . . .

Le Gouvernement du Canada est, en général, d'accord sur les dispositions du projet de traité dans sa forme la plus récente et il se félicite des dernières modifications qui y ont été apportées.

Préambule satisfaisant

La teneur et la rédaction du préambule nous semblent satisfaisants et, en particulier, nous attachons de l'importance aux dispositions qui affirment qu'un appui sera donné aux efforts de recherche et de perfectionnement des moyens propres à assurer l'application des procédures de garanties, dans le cadre du système de l'Agence internationale de l'énergie atomique; aux dispositions qui affirment le principe selon lequel les États non possesseurs d'armes nucléaires devraient bénéficier des avantages de toutes les applications pacifiques de la technique nucléaire, y compris les utilisations d'engins nucléaires explosifs à des fins pacifiques; enfin, aux dispositions qui mentionnent les mesures à prendre pour arrêter la course aux armements et pour parvenir au désarmement nucléaire. Nous nous félicitons de l'insertion, dans le projet actuel, du paragraphe, proposé par la délégation suédoise, qui réaffirme la détermination, déjà exprimée dans le Traité de Moscou sur l'interdiction partielle des essais, de parvenir à une cessation de tous les essais d'armes nucléaires.

Ainsi que je l'ai indiqué dans des déclarations précédentes, le Canada estime que les articles I et II du projet de traité — que l'on représente souvent comme en étant la partie essentielle — fournissent les moyens appropriés pour empêcher que des États autres que les puissances nucléaires actuelles n'acquière des armes nucléaires. Tel est, bien entendu, le but principal du traité. A cet égard, nous nous félicitons des récentes assurances données par les coprésidents en réponse aux questions soulevées par diverses délégations, à savoir qu'ils estiment que les articles I et II ne comportent aucune échappatoire qui permettrait une prolifération d'une portée pratique.

Un compromis acceptable

En ce qui concerne l'article III, et bien que le Canada eût préféré un article traitant des garanties équitables portant sur les activités nucléaires pacifiques de toutes les parties au traité, nous estimons que la forme dans laquelle cet article a été soumis par les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, le 18 janvier dernier, représente un compromis acceptable, fruit de longues et difficiles négociations. En tant que pays non possesseur d'armes nucléaires, le Canada a été grandement incité à prendre la décision d'appuyer cette rédaction par les engage-

ments publics pris par les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, en décembre dernier, d'accepter des garanties concernant leurs propres activités nucléaires non militaires. Nous lançons un vibrant appel à l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour qu'elle prenne un engagement similaire.

Nous prions également les autres membres de ce Comité d'appuyer à leur tour la dernière rédaction de l'article III. Selon nous, cet article est essentiel eu égard à la confiance que l'on peut avoir dans le traité et à son application, car il fournirait les moyens efficaces de s'assurer que les termes en sont respectés par les parties. Ainsi que nous l'avons souvent dit au Comité, le Canada estime qu'une disposition prévoyant une vérification efficace est la base de mesures réalistes et durables de contrôle des armements, notamment pour leur donner un élément vital de confiance internationale. L'article III, nous en sommes certains, donnerait au traité le caractère authentique nécessaire et inspirerait aux parties la confiance voulue pour que ledit traité soit efficace et empêche une prolifération ultérieure des armes nucléaires, augmentant, de ce fait, la sécurité de la communauté des nations.

Système de garanties sanctionné par l'AIEA

Nous voudrions rappeler aux membres du Comité que l'intention de cet article est d'appliquer des garanties conformément au Statut de l'AIEA et au système de garanties de l'Agence. Ce système de garanties a été sanctionné par la Conférence générale de l'Agence, dont font partie tous les pays représentés à notre Comité. En outre, il a obtenu un très large appui international et a résisté à l'épreuve du temps et de l'expérience. L'article III prévoit non pas l'imposition de conceptions et de procédures qui n'ont pas encore été expérimentées, non plus qu'un abandon des normes et des pratiques établies, mais bien plutôt l'extension logique — et, nous l'espérons, progressive — d'un système de contrôle efficace qui ne comporte aucune gêne sérieuse et qui soit généralement acceptable, pour éviter tout détournement de l'énergie nucléaire à des fins de fabrication d'armes.

Ce qu'il faut, en l'occurrence, ce n'est pas une simple indication générale d'appui eu égard au principe et à l'intention de l'article, particulièrement en ce qui concerne les membres du Comité qui se sont engagés dans l'exécution de programmes nucléaires pacifiques. Aucun des pays membres ne saurait porter un jugement définitif ou prendre un engagement sur cet article avant que le traité n'ait pris sa forme finale. Tous les membres auront l'occasion de réexaminer et d'évaluer le caractère viable de toutes les dispositions du traité avant de le signer et de le ratifier. Même en tant que parties, il leur sera possible d'examiner à nouveau le fonctionnement réel du traité et la mesure dans laquelle toutes les parties se seront conformées à ses termes et à son esprit

De longues discussions ont eu lieu au sein de ce Comité sur la nécessité, pour le traité, d'assurer un équilibre acceptable d'obligations mutuelles entre les États nucléaires et non nucléaires. De l'avis de la délégation canadienne, l'article

IV du traité assure, dans une certaine mesure, un tel équilibre, en exprimant l'obligation pour les États ayant des programmes nucléaires avancés d'aider ceux qui se trouvent à cet égard dans de moins bonnes conditions. En outre, ma délégation estime qu'il est extrêmement important que l'article IV garantisse le droit des parties au traité à un développement sans restriction de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et à la coopération à cette fin des autres États et des organisations internationales.

Utilisation pacifique de l'énergie atomique

L'article V du traité est relatif à une question qui a parfois suscité des débats animés en ce Comité. Je veux parler, bien entendu, de l'utilisation des engins explosifs nucléaires à des fins pacifiques. Nous appuyons le libellé actuel de l'article V car nous estimons qu'il contient des avantages qui, pour les pays non nucléaires, compensent les interdictions qui figurent aux articles I et II. Au cours de nos débats, j'ai exposé à maintes reprises la position du Canada à l'égard de la réglementation des explosions nucléaires pacifiques dans le cadre d'un traité de non-prolifération. A l'heure actuelle, je me contenterai de répéter ce que j'ai dit à notre séance du 21 février et qui reflète notre désir d'aboutir à l'élaboration d'un traité de non-prolifération qui soit efficace et ne comporte aucune échappatoire :

... nous appuyons les clauses d'interdiction stipulées aux articles I et II et la raison fondamentale en est que nous pensons que la technologie des explosions nucléaires militaires ne se distingue pas de celle des explosions nucléaires civiles. L'aptitude à produire n'importe quel engin explosif nucléaire [est] identique à l'aptitude à produire une arme nucléaire....

Le Canada estime que les dispositions de l'article V sont particulièrement avantageuses, car elles donnent l'assurance aux États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires qu'ils pourront obtenir des services d'explosifs nucléaires à des fins pacifiques lorsque ceux-ci auront été mis au point par les puissances nucléaires, mais sans avoir à supporter les frais entraînés par la recherche et la mise au point. De tels arrangements devraient épargner aux États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires les charges très lourdes, à la fois dans le domaine financier et sur le plan des ressources humaines, ainsi que les retards de nombreuses années qu'entraînerait la mise au point par leurs propres moyens d'engins explosifs nucléaires.

Ma délégation, parmi d'autres, a posé des questions à propos de la disposition relative aux arrangements bilatéraux pour les services d'explosifs nucléaires. Nous avons été heureux des assurances verbales qui nous ont été données à cet égard par les coprésidents, en particulier lorsqu'ils nous ont dit que les arrangements bilatéraux seraient élaborés et mis en œuvre en stricte conformité des articles I et II du traité. Ainsi que l'a déclaré le coprésident représentant des États-Unis, tout arrangement bilatéral conclu devrait faire l'objet d'une observation internationale.

Convention sur les modalités d'application et de contrôle

Nous avons également pris acte des déclarations des coprésidents selon lesquelles il sera nécessaire, en temps voulu, lorsqu'on en saura davantage sur les possibilités économiques et techniques d'utilisation des explosions nucléaires dans le domaine du génie civil ou à d'autres fins de développement, d'élaborer une convention ou un accord international sur les modalités d'application et de contrôle des arrangements prévus conformément aux dispositions de l'article V. Nous avons indiqué, dans notre intervention du 12 septembre 1967, les grandes lignes de ce que devrait contenir une telle convention.

Le Canada est d'accord sur les dispositions de l'article VIII tel qu'il est maintenant révisé. Nous nous félicitons de l'insertion des termes qui rendent possible une révision de la façon dont les objectifs du traité et du préambule auront été atteints.

Ainsi que nous l'avons déclaré précédemment, nous estimons que le nombre de quarante ratifications prévu à l'article IX correspond à peu près à celui qui est nécessaire pour que le traité entre en vigueur. Étant donné l'importance de ce traité, le Gouvernement canadien espère qu'il entrera en vigueur avec un minimum de retard.

Les dispositions de l'article X sont entièrement acceptables pour ma délégation.

M'écartant maintenant du traité lui-même, je voudrais commenter brièvement une question également importante et étroitement liée au traité. De temps à autre, nous avons exprimé les préoccupations que nous inspirait le fait que la question des garanties de sécurité n'avait pas encore été discutée au cours des négociations de notre Comité. Bien entendu, nous sommes conscients de la complexité et des difficultés que représente la réalisation d'un accord de cette nature. C'est pourquoi nous nous félicitons du récent accord tripartite intervenu sur cette question. Depuis longtemps, nous sommes convaincus que les États non alignés et ne possédant pas d'armes nucléaires parties au traité ont le droit légitime d'être protégés contre une intimidation et une attaque nucléaire en échange de leur renonciation au droit d'acquérir des armes nucléaires.

Obligation assumée par les puissances nucléaires

Le Gouvernement canadien estime que l'accord conclu entre les États-Unis, l'Union soviétique et la Grande-Bretagne, tel qu'il a été exprimé dans les déclarations faites par les représentants de ces puissances à notre séance du 7 mars, augmente de façon considérable les possibilités d'une acceptation générale du traité de non-prolifération, que nous considérons comme étant fondamentalement nécessaire au stade actuel. La résolution proposée et la déclaration qui l'accompagnera constitueraient, en outre, une obligation assumée par les puissances nucléaires qui reconnaîtraient ainsi, une fois de plus, le principe selon lequel devrait exister un équilibre approprié d'obligations et de responsabilités mutuelles dans le traité de non-prolifération et en liaison avec ce traité.

En terminant, je voudrais dire qu'il semble à la délégation canadienne que le projet de traité dont nous sommes maintenant saisis est proche de la conciliation optimale des préoccupations et des intérêts divers des nations dans le monde d'aujourd'hui à l'égard de ce problème. Les gouvernements que nous représentons doivent prendre leurs décisions à la lumière des dangers et des tensions de l'heure et, ce qui est plus important, à la lumière des tensions et des dangers plus graves encore qui se manifesteraient certainement s'ils ne faisaient rien pour enrayer la prolifération des armes nucléaires et, par la suite, pour arrêter la course aux armements nucléaires.

Texte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Les États qui concluent le présent Traité, ci-après dénommés les « Parties au Traité »,

Considérant les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de déployer tous les efforts pour écarter le danger d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples,

Estimant que la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le danger de guerre nucléaire,

Se conformant aux résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies qui demandent la conclusion d'un accord sur la prévention d'une plus grande dissémination des armes nucléaires,

S'engageant à coopérer en vue de faciliter l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique aux activités nucléaires pacifiques,

Exprimant leur appui aux efforts de recherche, de perfectionnement et autres visant à favoriser l'application, dans le cadre de système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du principe de la garantie efficace du flux de matières brutes et de produits fissiles spéciaux grâce à l'emploi d'instruments et autres moyens techniques en certains points stratégiques,

Affirmant le principe que les avantages des applications pacifiques de la technique nucléaire, y compris tous sous-produits technologiques que les États possesseurs d'armes nucléaires pourraient obtenir par la mise au point d'engins nucléaires explosifs, devraient être à la disposition de toutes les Parties au Traité à des fins pacifiques, qu'il s'agisse d'États possesseurs ou non possesseurs d'armes nucléaires,

Convaincus qu'en application de ce principe, toutes les Parties au Traité ont le droit de participer à un échange aussi large que possible de renseignements scientifiques, en vue du développement ultérieur des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques et de contribuer à ce développement, à titre individuel ou en coopération avec d'autres États,

Déclarant leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires,

Demandant instamment la coopération de tous les États en vue d'atteindre cet objectif,

Rappelant que les Parties au Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais ont, dans le préambule dudit Traité, exprimé leur détermination d'obtenir l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et de poursuivre les négociations à cette fin,

Désireux de favoriser la détente internationale et le renforcement de la confiance entre États pour faciliter la cessation de la fabrication d'armes nucléaires, la liquidation de tous les stocks existants desdites armes et l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs des arsenaux nationaux, en vertu d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

Tout État possesseur d'armes nucléaires qui est Partie au présent Traité s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres engins nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels engins explosifs; et à n'aider, encourager ou inciter d'aucune façon un État non possesseur d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres engins nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels engins explosifs.

ARTICLE II

Tout État non possesseur d'armes nucléaires qui est Partie au présent Traité s'engage à n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres engins explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels engins explosifs; à ne fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres engins nucléaires explosifs; et à ne pas rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins nucléaires explosifs.

ARTICLE III

1. Tout État non possesseur d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à accepter les garanties qui seront stipulées dans un accord qui devra être négocié et conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément au Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique et au système de garantie de ladite Agence, à seule fin de vérifier l'exécution des obligations assumées par cet État aux termes du présent Traité en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire soit détournée de ses utilisations pacifiques pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires. Les procédures de mise en œuvre des garanties requises par le présent article porteront sur les matières brutes et les produits fissiles spéciaux, que ces matières ou produits soient obtenus, traités ou

utilisés dans l'une quelconque des installations nucléaires principales ou en dehors desdites installations. Les garanties requises par le présent Article s'appliqueront à toutes matières brutes ou tous produits fissiles spéciaux dans toutes les activités nucléaires pacifiques exercées sur le territoire de cet État, sous sa juridiction, ou entreprises sous son contrôle en quelque lieu que ce soit.

2. Tout État Partie au Traité s'engage à ne pas fournir: a) de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, ou b) d'équipement ou de matériel spécialement conçu ou préparé pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux, à un État non possesseur d'armes nucléaires, quel qu'il soit, pour des fins pacifiques, à moins que lesdites matières brutes ou produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties requises aux termes du présent Article.

3. Les modalités d'application des garanties requises par le présent Article devront satisfaire aux dispositions de l'Article IV du présent Traité et éviter d'entraver le développement dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, notamment les échanges internationaux de matériel et d'équipement nucléaires pour le traitement, l'utilisation ou la production de matières nucléaires à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du présent Article et au principe des garanties énoncé au Préambule.

4. Les États non possesseurs d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité concluront des accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour satisfaire aux exigences du présent Article, soit à titre individuel, soit en coopération avec d'autres États, conformément au Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les négociations en vue de ces accords commenceront dans les 180 jours qui suivront l'entrée en vigueur du présent Traité. Pour les États qui déposeront leur instrument de ratification après ladite période de 180 jours, les négociations en vue des accords commenceront au plus tard à la date du dépôt dudit instrument de ratification. Ces accords entreront en vigueur au plus tard 18 mois après la date d'ouverture des négociations.

ARTICLE IV

1. Aucune disposition du présent Traité ne doit être interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des Articles I et II du présent Traité.

2. Toutes les Parties au Traité ont le droit de participer à un échange aussi large que possible de renseignements scientifiques et technologiques, en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les Parties au Traité qui seront en mesure de le faire, devront aussi contribuer, à titre individuel ou en coopération avec d'autres États ou organisations internationales, au développement ultérieur des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier sur les territoires des États non possesseurs d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité.

ARTICLE V

Toute Partie au présent Traité s'engage à coopérer pour assurer que les avantages pouvant découler de toutes applications pacifiques des explosions nucléaires soient accessibles, grâce à des procédures internationales appropriées, aux États non possesseurs d'armes nucléaires qui sont Partie au présent Traité sur une base non discriminatoire, que le coût pour lesdites parties des engins explosifs utilisés soit aussi bas que possible et ne comporte aucun frais pour la recherche et la mise au point.

Il est entendu que les États non possesseurs d'armes nucléaires qui sont Parties au présent Traité pourront, s'ils le souhaitent, conformément à un accord spécial ou des accords spéciaux, acquérir tous avantages de cette nature sur une base bilatérale ou par l'entremise d'un organisme international approprié où les États non possesseurs d'armes nucléaires seront dûment représentés.

ARTICLE VI

Chacune des Parties au présent Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

ARTICLE VII

Aucune disposition du présent Traité ne porte atteinte au droit de tout groupe d'États, quel qu'il soit, de conclure des traités régionaux en vue de garantir l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs.

ARTICLE VIII

1. Toute Partie au présent Traité peut proposer des amendements audit Traité. Le texte de tout amendement proposé sera soumis aux gouvernements dépositaires qui le communiqueront à toutes les Parties au Traité. Si un tiers au moins des Parties au Traité en font la demande, les Gouvernements dépositaires convoqueront une conférence chargée d'examiner cet amendement et à laquelle ils inviteront toutes les Parties au Traité.

2. Tout amendement au présent Traité doit être approuvé à la majorité des voix de toutes les Parties au Traité, y compris les voix de tous les États possesseurs d'armes nucléaires qui sont Partie au Traité et de toutes autres Parties qui, à la date de la communication de l'amendement, sont membres du Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'amendement entrera en vigueur à l'égard de toute Partie qui dépose son instrument de ratification de l'amendement, dès le dépôt des instruments de ratification de la majorité des Parties, y compris les instruments de ratification de tous les États possesseurs d'armes nucléaires qui sont Partie au Traité et de toutes autres Parties qui, à la date de la communication de l'amendement, sont membres du Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

verneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Par la suite, l'amendement entrera en vigueur à l'égard de toute autre Partie dès le dépôt de son instrument de ratification de l'amendement.

3. Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent Traité, une conférence des Parties au Traité aura lieu à Genève (Suisse), afin d'examiner la façon dont le Traité est appliqué et de s'assurer que les objectifs et les stipulations du Traité sont en voie de réalisation. Par la suite, à des intervalles de cinq ans, une majorité des Parties au Traité pourra obtenir, en soumettant une proposition à cet effet aux Gouvernements dépositaires, la convocation d'autres conférences ayant le même objectif, soit la révision du fonctionnement du Traité.

ARTICLE IX

1. Le présent Traité est ouvert à la signature de tous les États. Tout État qui n'aura pas signé le Traité avant son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent Article pourra y adhérer à tout moment.

2. Le présent Traité sera soumis à la ratification des États signataires. Les instruments de ratification et les instruments d'adhésion seront déposés auprès des Gouvernements de _____, qui sont par les présentes désignés comme Gouvernements dépositaires.

3. Le présent Traité entrera en vigueur après qu'il aura été ratifié par tous les États possesseurs d'armes nucléaires signataires du présent Traité et par quarante autres signataires du présent Traité, et après dépôt de leur instruments de ratification. Aux fins du présent Traité, un État possesseur d'armes nucléaires est un État qui a fabriqué et a fait exploser une arme nucléaire ou un autre engin nucléaire explosif avant le 1^{er} janvier 1967.

4. A l'égard des États dont les instruments de ratification ou d'adhésion auront été déposés après l'entrée en vigueur du présent Traité, celui-ci entrera en vigueur à la date de dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5. Les Gouvernements dépositaires informeront sans délai tous les États signataires du présent Traité ou ceux qui y auront adhéré de la date de chaque signature, de la date de dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion, de la date d'entrée en vigueur du présent Traité et de la date de réception de toute demande de convocation d'une conférence ou de toute autre notification.

6. Le présent Traité sera enregistré par les Gouvernements dépositaires conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

ARTICLE X

1. Tout État Partie au Traité, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, a le droit de se retirer du Traité s'il décide que des événements extraordinaires, en rapport avec l'objet du présent Traité, ont compromis les intérêts suprêmes de son pays. Il notifiera ce retrait à toutes les autres Parties au Traité ainsi qu'au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies trois mois à l'avance. Ladite notification devra contenir un exposé des événements extraordinaires que

l'État intéressé considère comme ayant compromis ses intérêts suprêmes.

2. Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité, une Conférence sera convoquée en vue de décider si le Traité doit être maintenu en vigueur pour une durée illimitée, ou si sa validité doit être prorogée pour une ou plusieurs périodes d'une durée déterminée. Cette décision sera prise à la majorité des Parties au Traité.

ARTICLE XI

Le présent Traité, dont les textes anglais, russe, français, espagnol et chinois font également foi, sera déposé dans les archives des Gouvernements dépositaires. Des copies certifiées conformes du présent Traité seront transmises par les Gouvernements dépositaires aux Gouvernements des États ayant signé le Traité ou y ayant adhéré.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Traité.

Fait en _____ exemplaires, à _____, le _____

Garanties de sécurité aux États ne possédant pas d'armes nucléaires

PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PRÉSENTÉ PAR LES ÉTATS-UNIS, LA GRANDE-BRETAGNE ET L'URSS LE 7 MARS 1968

Le Conseil de sécurité,

A. *Faisant grand cas* du désir d'un grand nombre d'États de signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, par là de s'engager à n'accepter de qui que ce soit, ni directement, ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres engins explosifs ou du contrôle de telles armes ou de tels engins explosifs, à ne fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres engins nucléaires explosifs et à ne pas rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires.

B. *Prenant en considération* l'intérêt de certains desdits États à ce que, en liaison avec leur adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, des mesures appropriées soient prises pour garantir leur sécurité,

C. *Tenant compte* de ce qu'une agression accompagnée de l'emploi d'armes nucléaires menacerait la paix et la sécurité de tous les États,

1. *Reconnait* qu'une agression avec emploi d'armes nucléaires ou la menace d'une telle agression à l'encontre d'un État ne possédant pas d'armes nucléaires créerait une situation dans laquelle le Conseil de sécurité, et par-dessus tout ses membres permanents possesseurs d'armes nucléaires, devraient agir immédiatement conformément à leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies;

2. *Se félicite* de l'intention exprimée par certains États qu'ils fournissent ou appuieront une aide immédiate, en conformité avec la Charte, à tout État non possesseur d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération d'armes nucléaires qui serait victime d'un acte d'agression ou l'objet d'une menace d'agression avec emploi d'armes nucléaires;

3. *Affirme de nouveau*, en particulier, le droit inaliénable reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

La Rhodésie

Le 19 mars, en réponse à la demande de 36 États africains, le Conseil de sécurité des Nations Unies a accordé de nouveau son attention à la situation qui règne en Rhodésie. Au terme de l'examen antérieur de cette question, en décembre 1966, le Conseil avait adopté sa résolution 236 qui imposait des sanctions économiques obligatoires contre la Rhodésie. Le 20 mars, le représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies, M. George Ignatieff, a fait une déclaration sur la position canadienne à ce sujet. Voici le texte de cette déclaration :

Comme le souligne la lettre des 36 États africains qui ont demandé cette réunion (S/8454), plus d'une année s'est écoulée depuis que le Conseil de sécurité a débattu pour la dernière fois, la question de la Rhodésie du Sud. Puisque pour la première fois la délégation canadienne a la possibilité de parler de la situation en Rhodésie du Sud au Conseil de sécurité, je voudrais exposer l'opinion du Canada sur les différents aspects de la question dont les Nations Unies sont saisies.

Nous savons tous que la décision de nous réunir maintenant découle directement des manifestations répréhensibles d'injustices commises par le régime Smith qui a exécuté cinq prisonniers. Ce qui est particulièrement outrageant, c'est que ces hommes sont demeurés emprisonnés pendant des années, frappés d'une sentence de mort, leur sort demeurant incertain, tandis que le droit fondamental de relever appel leur était en fin de compte refusé. Trois d'entre eux ont été exécutés bien que Sa Majesté la Reine ait commué leur peine; deux autres se sont vu refuser le droit d'interjeter appel devant le Conseil privé. Leur exécution révèle une fois de plus la conduite déplorable du régime Smith que le Canada a dénoncée à plus d'une reprise.

Nous estimons que le Conseil devrait condamner ces exécutions et, au nom de la civilisation et de l'humanité, demander que les responsables de ces actes à Salisbury renoncent désormais à une conduite aussi inhumaine et à de telles persécutions politiques. Le Conseil de sécurité devrait envoyer un message tout à fait clair au régime illégal l'invitant à renoncer à la conduite répréhensive qui consiste à utiliser des prisonniers comme des pions sur l'échiquier politique. Nous espérons que cette suggestion pourra faire l'objet d'une décision immédiate et unanime.

Pour ce qui est de la position générale du Canada concernant la Rhodésie, nous avons déjà exprimé à maintes reprises notre conviction que la Rhodésie ne devrait pas se voir octroyer l'indépendance avant qu'un gouvernement majoritaire soit établi. Le Gouvernement canadien a bien précisé qu'il était inadmissible qu'une société soit fondée sur un système de discrimination raciale dans le cadre duquel une minorité de Blancs exerce le contrôle politique et économique sur une vaste majorité d'Africains. Le Canada a fidèlement et

strictement appliqué les sanctions autorisées par le Conseil, ainsi qu'en témoignent les rapports présentés par le secrétaire général conformément à la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité.

Les sanctions n'ont pas atteint leur but

Lorsque nous examinons cette question des sanctions contre le régime illégal de Rhodésie, nous ne devons pas perdre de vue que, jusqu'à présent, les sanctions dont faisait l'objet la résolution de décembre 1966 n'ont pas permis d'atteindre le but pour lequel elles avaient été entreprises, à savoir amener un changement de régime et favoriser le retour à la légalité en Rhodésie.

Ma délégation ne parle pas d'échec des sanctions déjà imposées car il ressort clairement des rapports du secrétaire général et d'autres rapports dont nous disposons que ces sanctions ont eu une certaine répercussion sur l'économie et sur la situation générale de la Rhodésie. Mais ces répercussions auraient été bien plus grandes si les directives du Conseil de sécurité avaient été fidèlement appliquées par tous. Il est bien évident que les objectifs fixés par les Nations Unies ne sauraient être atteints si notre Organisation ne jouit pas de la totale collaboration de chacun de ses Membres.

Nous sommes reconnaissants au secrétaire général d'avoir, dans toute la mesure du possible, fait rapport sur les effets des mesures adoptées par le Conseil de sécurité en décembre 1966. Ses rapports ont été soigneusement étudiés et ma délégation appuie l'appel que le secrétaire général a lancé une fois de plus aux États membres en leur demandant de lui faire parvenir des statistiques. Il est, en effet, très difficile de comprendre pourquoi certains États membres ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations à cet égard. Ils diront peut-être que leur commerce avec la Rhodésie est inexistant ou négligeable; mais cela justifie-t-il le fait que ces États n'ont pas transmis les rapports demandés par le secrétaire général ?

D'aucuns préconisent, je le sais, le recours à la force pour renverser le régime illégal de la Rhodésie. Mais il s'agit là d'une méthode qui, à notre avis, doit être sérieusement étudiée. Il semble probable que cela entraînerait, dans les circonstances présentes, une invasion à grande échelle et une guerre impliquant des effusions de sang et d'importants dégâts; or, nous ne pouvons ignorer ce que serait le prix, tant en dommages matériels qu'en pertes de vies humaines, d'une telle action à l'intérieur comme à l'extérieur de la Rhodésie.

Problèmes soulevés par une décision du recours à la force

Préconiser le recours à la force est une chose; c'en est une autre que de mettre au point les mesures efficaces permettant d'y recourir. Une décision de recourir à la force doit comporter une autre décision précisant qui sera chargé d'employer cette force. Il semble y avoir deux possibilités: ou bien que les Nations Unies recourent à la force, conformément à la Charte, dans l'exercice de notre responsabilité collective, pour supprimer les menaces à la paix ou pour traiter des ruptures de la paix et des actes d'agression; ou bien que cette responsabilité

soit exercée par le Royaume-Uni seul, agissant contre une colonie en rébellion. Si le Conseil de sécurité doit décider que les Nations Unies utiliseront la force, il faut que les membres du Conseil, chargés au premier chef d'appliquer cette décision, conviennent que les mesures n'impliquant pas l'utilisation de la force armée sont inappropriées et qu'il s'avère nécessaire de recourir à la force. Quelque opinion que l'on ait sur l'utilisation de la force dans ce cas, je ne pense pas qu'un tel accord existe actuellement. Quant à l'utilisation de la force par le pays souverain, il est bien évident que le Royaume-Uni n'est pas prêt à recourir pour le moment à une telle solution. Le Royaume-Uni a adopté une position très ferme, à savoir qu'il n'est pas prêt à utiliser la force, sauf en dernier recours, pour rétablir l'ordre public.

D'autre part, il est une autre considération fort importante à notre avis. Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait peser soigneusement les avantages et les désavantages de sa décision avant d'abandonner la méthode qu'il a adoptée pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies. Nous pensons que nous devons nous appliquer davantage encore à mettre en ordre les sanctions économiques obligatoires. Il s'agit là d'une question impliquant l'isolement total du régime rhodésien. L'objectif du programme de sanctions obligatoires n'est pas simplement d'appliquer une pression économique sur ceux qui ont usurpé le pouvoir en Rhodésie, il est aussi de leur démontrer qu'ils n'ont pas leur place dans la communauté mondiale des nations aussi longtemps qu'ils continuent d'appliquer une politique condamnée par la grande majorité des représentants de cette communauté. A certains égards, cet isolement est au moins aussi important que les effets pratiques des sanctions économiques car il met en jeu tout le poids de l'opinion mondiale et il fait ressortir clairement que ce régime et tout ce qu'il représente sont inacceptables.

Nécessité d'un embargo total

Nous pensons donc qu'il faut envisager sérieusement la possibilité d'étendre le mandat concernant les sanctions économiques obligatoires afin d'appliquer un embargo total sur le commerce extérieur de la Rhodésie. Comme je l'ai déjà fait remarquer, les sanctions appliquées jusqu'à présent n'ont atteint qu'en partie leur objectif; nous devons nous rappeler que les mesures adoptées n'étaient, elles aussi, que partielles. Il nous faut donc passer des mesures sélectives à un embargo total sur le commerce rhodésien. Étant donné l'expérience que nous avons des sanctions sélectives, c'est peut-être trop espérer que de penser que des sanctions économiques totales et obligatoires nous permettront d'atteindre rapidement notre objectif; mais, sans aucun doute, cela aurait une influence sur le régime rhodésien et renforcerait l'effet qu'ont déjà produit les mesures adoptées par le Conseil de sécurité.

La délégation canadienne est prête à appuyer toutes décisions appropriées que prendra le Conseil de sécurité pour imposer des sanctions supplémentaires et plus strictes afin de renverser le régime illégal de la Rhodésie, et elle est prête à entreprendre des consultations dans ce sens.

Le Vietnam

EXTRAIT D'UNE DÉCLARATION FAITE PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES, M. PAUL MARTIN,
DEVANT LA CHAMBRE DES COMMUNES, LE 18 MARS.

... Personne ne conteste la nécessité urgente d'aider à mettre fin à cette terrible épreuve. La seule façon d'y parvenir, selon nous, serait par le truchement de négociations orientées vers un règlement durable et stable que les deux camps pourront accepter et respecter.

La nature du problème immédiat n'a pas changé depuis un certain temps. Sa formulation est aussi simple que sa solution pratique est difficile. Il concerne l'ouverture des négociations et l'établissement, entre les deux parties, d'une confiance suffisante pour leur permettre de discuter ensemble les problèmes politiques cruciaux du Vietnam, au lieu de les compliquer de leur puissance militaire. C'est l'aspect du problème que le Gouvernement considère comme primordial et urgent. Or, un pays comme le Canada, qui possède une longue expérience de ces problèmes et qui a ses entrées chez les deux parties pourrait fort bien contribuer à combler le fossé entre le champ de bataille et la salle de conférence.

Aucun tiers ne peut sans doute obliger les deux parties à changer de position et de politique pour prendre certaines mesures ou renoncer à d'autres. Nous pouvons, tout au plus, espérer que nous les inciterons à reconsidérer leurs positions, à éclaircir les ambiguïtés, à voir si ce processus de discussions et d'examen peut les amener sur une plateforme commune.

A mon avis, trois éléments principaux ont influé sur l'impasse diplomatique et militaire que nous connaissons actuellement. Il s'agit de la formation, par le président à San Antonio, le 29 septembre dernier, de la position des États-Unis, de la formation de la position du Vietnam du Nord par le ministre des Affaires étrangères, le 29 décembre, et enfin des activités qui se sont déroulées au Vietnam du Sud au cours des dernières semaines. Bien que plusieurs mois les séparent, ces événements doivent être considérés tous trois comme des composantes essentielles du problème.

Nouvelle politique américaine

Ni moi ni le Gouvernement ne doutons que les bombardements du Vietnam du Nord constituent un facteur clé de l'équation totale dont le résultat devrait être la désescalade du conflit. Dans sa déclaration de San Antonio en septembre dernier, le président des États-Unis a énoncé la nouvelle politique américaine concernant l'arrêt des bombardements. Les États-Unis, a-t-il dit, sont prêts à arrêter les bombardements s'il doit en résulter des discussions promptes et

positives, mais à condition que le Vietnam du Nord ne profite pas de la modération dont les États-Unis feraient preuve pour augmenter sa puissance militaire relative dans le Sud. Le président a sans doute formulé sa position pour éviter une situation dans laquelle l'arrêt des bombardements et l'ouverture des négociations permettraient à l'autre partie d'exercer, dans le Sud, une pression militaire renouvelée et sans entraves au cas où les négociations n'avanceraient pas comme elle le voudrait.

En adoptant cette attitude, le président n'avait pas cessé d'insister comme auparavant pour que l'autre côté contribue en quelque façon à la désescalade militaire. Mais il l'a fait d'une façon flexible qui, espérait-on, aurait pu faciliter à Hanoï la tâche de faire un geste dans ce sens sans abandonner tout à fait ses forces dans le Sud. A ce que je crois comprendre de la situation, telle demeure toujours l'attitude fondamentale des États-Unis.

L'attitude d'Hanoï

Quant à l'attitude d'Hanoï, il a semblé que là aussi certains changements se sont produits. Dans le passé, l'une des difficultés était qu'Hanoï, pour une raison ou pour une autre, ne voulait s'engager publiquement à rien de plus qu'à exiger des États-Unis qu'ils cessent de bombarder le Vietnam du Nord et ne voulait pas préciser sans ambages si cela constituerait un premier pas vers la négociation de la paix. Le 6 janvier 1967, dans une entrevue, le ministre des Affaires étrangères du Vietnam du Nord a déclaré qu'il pourrait y avoir des pourparlers si les bombardements prenaient fin. Prenant la parole lors d'une réception à Hanoï, en décembre, près d'un an plus tard, il a dit qu'il y aurait des pourparlers une fois qu'auraient pris fin les attaques américaines contre le Vietnam du Nord.

Il nous a donc semblé, vers la fin de l'année, qu'en dépit d'un écart entre les positions des belligérants, il se dessinait une évolution qui méritait d'être explorée. J'ai alors ordonné à notre commissaire au Vietnam, M. O. W. Dier, de se rendre à Hanoï pour remettre au ministre des Affaires étrangères du Vietnam du Nord une lettre de ma part, demandant au nom du Gouvernement canadien que la déclaration de fin d'année du ministre soit confirmée et précisée. J'ai aussi réaffirmé que le Canada attachait de l'importance à la Commission internationale de contrôle comme organisme susceptible de favoriser la création et le maintien d'un climat de confiance entre les deux camps, pendant les pourparlers. En émettant ces instructions à notre commissaire, j'espérais qu'il serait possible de trouver un moyen de réaliser un compromis entre la formule de San Antonio et la formule exposée par le ministre des Affaires étrangères du Vietnam du Nord dans sa déclaration de fin d'année.

Les États-Unis avaient déclaré que les bombardements pourraient cesser si le Nord s'engageait à entamer des pourparlers et à freiner ses activités militaires alors que le Nord promettait des pourparlers seulement après la cessation des bombardements. J'espérais, pour ma part, que les deux camps assoupliraient davantage leurs positions et accepteraient que la Commission internationale de

contrôle réaffirme sa présence légitime dans des secteurs névralgiques, comme la zone démilitarisée, afin d'aider les deux camps à ralentir leurs déploiements militaires autour de ces secteurs et régions. Si les deux camps reconnaissent l'utilité d'une telle présence, on pourrait appliquer cette formule sans modifier le mandat de la Commission ou sans que l'un ou l'autre des belligérants annonce ouvertement son intention de faire telle ou telle chose. Autrement dit, la Commission, de par sa présence même plutôt que par l'emploi de la force, pourrait exercer une influence modératrice.

La réponse que j'ai reçue du ministre des Affaires étrangères du Vietnam Nord et le rapport de M. Dier sur leurs discussions — je dois, à mon grand regret, le dire à la Chambre — ne donnent pas lieu d'espérer qu'Hanoï témoigne de beaucoup de souplesse envers des facteurs, autres que la cessation des bombardements dans le Nord, qui doivent sûrement être pris en considération s'il doit y avoir un espoir tant soit peu réaliste que les pourparlers qui s'ensuivraient auraient un but et un sens quelconques.

Nécessité de faire cesser les bombardements

Parlant devant l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre dernier, j'ai insisté pour que, dans la recherche d'une solution pacifique, on accorde la priorité absolue à l'arrêt des bombardements. J'ai insisté, car c'était mon sentiment, pour que l'on considère cela non comme un moyen sûr et certain d'obtenir une paix immédiate, mais comme un risque délibéré et calculé. Pour sortir de l'impasse où l'on était alors engagé, il m'a paru que les États-Unis pourraient faire le premier pas, non comme un prélude à la capitulation, mais comme un geste destiné à encourager l'autre partie à répondre dans le même sens, comme le Nord devra, en fait, s'y résoudre. Il serait alors possible pour d'autres pays, dans les nouvelles circonstances ainsi créées, de faire pression sur le Nord en vue d'obtenir des concessions correspondantes.

A mon sens, c'était là une attitude logique à adopter, conforme à la vérité telle que nous la connaissons. Je suis encore persuadé qu'il faudra tout d'abord que les bombardements cessent, car le Vietnam du Nord ne pourrait avoir l'air de céder à la force militaire. Toutes les données provenant de nos sondages et de ceux que d'autres ont faits à Hanoï ne font que renforcer ma conviction à cet égard.

Toutefois, je ne saurais prédire si les sondages et les pourparlers futurs révéleront qu'une telle solution est possible. Pour le moment, tout semble indiquer combien il importe pour le Vietnam du Nord, que les bombardements cessent. Toutefois, s'il est clair que le Vietnam du Nord refuse d'avoir l'air d'être plus souple sous le poids d'une contrainte militaire constante, il importe aussi de se rappeler qu'il serait difficile pour les Américains de modifier leurs exigences sous l'effet direct des poussées spectaculaires des forces adverses.

Si les États-Unis n'étaient pas prêts à courir le risque délibéré que nous, et d'autres, les incitions à prendre alors que la stratégie au sol était plus ou moins constante, il ne faut pas envisager avec trop d'optimisme de nouvelles

initiatives en ce moment, mais la nécessité de sortir de l'impasse, en matière de négociations, n'en est pas moins urgente.

Il existe un danger virtuel qu'il faut reconnaître. Si les entretiens sont engagés dans l'espoir d'aboutir à une entente et qu'ils soient interrompus ensuite sous la pression d'un camp ou de l'autre qui cherche à marquer un point par une poussée-suicide militaire soudaine, il serait d'autant plus difficile de reprendre ensuite les négociations. Cela pourrait aussi inciter à une nouvelle escalade. Ce serait regrettable.

Malgré la lumière qui semble avoir été faite sur l'attitude prise officiellement de part et d'autre, les perspectives immédiates en ce qui concerne les pourparlers ne sont guère encourageantes. Toutefois, cela ne veut pas dire que nous ne devons pas continuer, comme le font d'autres pays, à encourager la tenue de pourparlers qui pourraient mener à la paix. Les deux parties, il est vrai, se sont formellement déclarées prêtes à négocier, mais cela malheureusement ne nous avance pas beaucoup, comme le démontre de façon tragique la continuation des hostilités.

Objectifs différents

Les deux parties semblent envisager des objectifs assez différents pour les pourparlers qui doivent suivre la cessation des bombardements. Le Nord veut que les États-Unis se retirent totalement et le plus tôt possible du Vietnam. Les États-Unis veulent s'assurer que le Nord n'exercera aucune pression militaire sur le Vietnam du Sud, afin que les changements politiques puissent y survenir paisiblement et grâce au libre choix des Sud-Vietnamiens. Chacune des deux parties sait très bien quels sont les objectifs de l'autre; pour le moment, leurs objectifs semblent inconciliables.

Il semble qu'aux yeux d'Hanoi, l'arrêt unilatéral des bombardements soit non seulement une condition préalable à la mise en train de pourparlers mais représente, de la part des États-Unis, un geste symbolisant le début de la cessation de toute activité militaire américaine dans le Sud et, en fait, le retrait total des forces américaines.

Nous connaissons les exigences formulées par les États-Unis, lors de la Conférence de Manille, quant à leur intention de quitter le pays six mois après si certaines conditions existaient.

De leur côté, les États-Unis et le Vietnam du Sud exigent que le Nord limite son activité militaire, non pas qu'ils croient que ce soit la solution finale du problème, mais comme preuve que le Vietnam du Nord admet qu'il ne peut atteindre ses objectifs militaires et que ses objectifs ne peuvent être atteints par des moyens militaires.

Nous devons maintenir la présence de la Commission au Vietnam. C'est la première de toutes nos obligations internationales, et nous devons saisir la moindre initiative qui pourrait aider à sortir de l'impasse actuelle. Voilà notre obligation politique. Le Gouvernement accepte ces obligations et, comme dans

le passé, il continuera de rechercher activement un moyen de ramener la paix au Vietnam.

Mise en train des négociations

Le problème immédiat est toujours le même: comment faire démarrer les négociations. Je le répète, il s'agit là d'une question très urgente et un arrêt des bombardements sera de toute première importance pour orienter le problème dans cette voie. Mais le fait que les bombardements n'ont pas cessé, que l'activité militaire n'a pas diminué et que les pourparlers n'ont pas commencé montrent bien que le problème est difficile. On peut en conclure que les futurs efforts pour diminuer l'écart entre les deux parties devront être axés sur des questions d'ordre politique ainsi que sur les conditions et modalités pour la mise en train des négociations. C'est cet aspect de la question que nous examinons présentement.

Je n'ai jamais cru que l'impasse ou l'intransigeance pouvaient excuser l'immobilisme, ni qu'il fallait renoncer à tout effort parce que les tentatives antérieures se sont révélées vaines...

Les affaires extérieures au Parlement

Le Canada et la sécurité collective

Voici le texte de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures M. Paul Martin, devant le Comité permanent des Affaires extérieures, le 7 mai 1964.

... Notre politique de défense, depuis la Seconde Guerre mondiale, est fondée sur la conviction qu'il est dans l'intérêt du Canada de participer activement à un système de sécurité collective. Nous espérons, dans l'immédiat après-guerre, que notre sécurité et celle d'autres nations seraient assurées par les Nations Unies, mais, malheureusement, nous le savons tous, les événements ont trahi cet espoir. Nous avons dû conclure des ententes régionales pour assurer notre sécurité nationale, mais nous persistons à considérer ces ententes comme provisoires, tout essentielles qu'elles soient pour l'avenir immédiat.

Par ces ententes, j'entends, bien entendu, l'OTAN et, sous réserve de négociations qui n'ont pas abouti, NORAD. Mais nous espérons qu'un jour nous pourrions vraiment confier notre sécurité aux Nations Unies.

Entre-temps, nous nous efforçons d'accroître au plus haut point, autant qu'il est possible à l'heure actuelle, la capacité des Nations Unies à maintenir la paix. Le Canada est toujours prêt à participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, lorsque les circonstances le permettent. Je crois que la composition de nos Forces armées nous permettra encore de participer efficacement aux futures opérations de maintien de la paix, si cela est nécessaire.

Je sais que d'aucuns, au Canada, croient très sincèrement que le Canada devrait se consacrer exclusivement au maintien de la paix. En qualité de ministre des Affaires extérieures, je dois être réaliste et, même si je comprends cette aspiration, je ne peux l'accepter. Actuellement, les besoins des Nations Unies en forces de maintien de la paix sont limités. Nos efforts, et ceux d'autres nations qui partagent nos idées, en vue d'accroître le rôle des Nations Unies dans ce domaine sont lents, je dois le reconnaître à regret; et on ne peut prévoir que, dans un avenir prochain, la capacité ou le rôle des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix sera sensiblement accru. Ce n'est certainement pas parce que le Canada et quelques autres pays n'ont pas essayé obstinément ces trois dernières années de parvenir, au sein des Nations Unies, à un accord plus général dans ce domaine.

On prétend quelquefois que notre rôle au sein de l'OTAN et de NORAD et, d'une certaine façon, réduit notre liberté d'action dans le domaine du maintien de la paix. D'après moi, rien ne nous permet d'affirmer que le Canada ne peut pas continuer à participer au maintien de la paix tout en participant à des ententes de défense collective. Parce que notre pays entend participer activement au maintien de la paix, il est souhaitable qu'il continue de participer à des ententes régionales relatives à la défense, et visant vraiment au maintien de la paix.

Le pivot de nos ententes de défense collective, c'est l'OTAN. Je reconnais que présentement, alors qu'il y a eu une amélioration sensible des relations Est-Ouest et qu'on espère une détente encore plus marquée, d'aucuns prétendent que l'OTAN n'est plus nécessaire et même, qu'elle constitue un obstacle au développement de meilleures relations entre l'Est et l'Ouest. A mon avis, le fait de pouvoir se livrer à de telles spéculations prouve bien le succès de l'Alliance.

Ce sont là des questions qu'on se pose non seulement au Canada, mais aussi dans la plupart des pays membres de l'OTAN. C'est pourquoi les ministres des Affaires étrangères de l'OTAN ont décidé, en décembre 1966, de faire faire une étude des tâches futures de l'Alliance. Le Canada avait proposé cette mesure en 1964. L'étude terminée, les ministres en ont approuvé les conclusions, lors de la réunion ministérielle de décembre dernier, à Bruxelles. Permettez-moi de vous lire quelques paragraphes des conclusions de cette étude, conclusions que tous les membres de l'Alliance ont acceptées.

L'Alliance Atlantique a deux grands rôles à jouer. Le premier, c'est d'entretenir une force militaire suffisante et de favoriser la solidarité politique en vue de prévenir l'agression et autres formes de pression, et de défendre le territoire des pays membres en cas d'agression. Depuis sa fondation, l'Alliance a bien rempli son rôle. Mais on ne pourra écarter la possibilité d'une crise aussi longtemps qu'on n'aura pas réglé les grands problèmes politiques de l'Europe, d'abord et avant tout, le problème allemand. De plus, l'instabilité et l'incertitude interdisent encore toute réduction des forces armées. Dans ces circonstances, les Alliés vont entretenir, aussi longtemps que cela sera nécessaire, une force militaire suffisante pour assurer l'équilibre des forces, créant ainsi un climat de stabilité, de sécurité et de confiance.

Dans ce climat, l'Alliance pourra remplir son deuxième rôle, à savoir favoriser le développement de relations plus stables qui permettront de résoudre les problèmes politiques sous-jacents. Sécurité militaire et politique de détente ne sont pas contradictoires, mais complémentaires. La défense collective est un facteur de stabilisation dans la politique internationale. C'est la condition *sine qua non* d'une politique efficace visant à une détente plus accentuée. Les chemins de la paix et de la stabilité, en Europe, passent par une Alliance travaillant positivement à la détente. Et la participation de l'Union soviétique et des États-Unis sera nécessaire au règlement des problèmes politiques de l'Europe.

Je tiens à souligner que les ministres des Affaires étrangères des quinze pays membres de l'OTAN ont tous approuvé cette déclaration. N'est-ce pas là une preuve convaincante de ce que les quinze pays membres de l'Organisation reconnaissent que l'Alliance est non seulement une force de maintien de la stabilité en Europe, mais aussi une force activement engagée dans la recherche continue de la paix?

J'ajouterai même que les Alliés sont encouragés par l'évolution des événements dans le monde soviétique. Voici ce qu'en dit cette étude:

Ni l'ordre, ni la paix ne pourront être maintenus en Europe sans un effort majeur consenti par tous les intéressés. L'évolution de la politique de l'Union soviétique et de l'Europe de l'Est laisse entrevoir la possibilité que les gouvernements de ces pays en viennent à reconnaître les avantages qu'ils retireraient à collaborer à la recherche d'un règlement pacifique. Mais aucun règlement final et stable n'est possible sans la solution d'un certain nombre de questions et particulièrement du problème allemand qui sous-tend toutes les tensions actuelles, en Europe. Tout règlement doit renverser les barrières artificielles entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale, division qui se manifeste plus particulièrement et plus cruellement en Allemagne.

Les Alliés sont donc déterminés à consacrer tous leurs efforts à la réalisation de cet objectif, en prenant des mesures réalistes pour accentuer la détente dans les relations entre

l'Est et l'Ouest. La détente n'est pas un but en soi, mais une étape d'une longue marche vers de meilleures relations et un règlement pacifique. L'objectif politique ultime de l'Alliance, c'est d'instaurer en Europe une paix et un ordre justes et durables, assortis de garanties de sécurité suffisantes.

Dans ces deux déclarations, il est clair qu'on a fait ressortir le rôle politique de cette Alliance qui peut favoriser la détente et la reconnaissance continue de l'importance de la force militaire, particulièrement, si je puis dire, à la lumière des derniers développements militaires de l'Union soviétique, qu'annoncent les crédits qu'elle vient d'affecter à ce poste.

L'étude commencée par le ministre des Affaires étrangères de Belgique et dont j'ai cité certains extraits conclut que l'Alliance demeure une organisation forte pouvant s'adapter continuellement à des conditions changeantes. A mon avis, elle a prouvé qu'elle peut se développer et s'adapter à l'évolution des relations entre les pays européens et l'Amérique du Nord, et elle demeure un lien essentiel entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Il s'agit là d'un point très important pour le Canada. L'Alliance a aussi permis à ses membres de moindre importance de participer activement au dialogue avec l'Union soviétique, et elle a constitué, jusqu'à maintenant, la seule organisation de défense efficace réunissant les plus grands et les plus petits pays d'Europe occidentale et leur permettant de collaborer à une vaste structure de défense sans se méfier les uns des autres.

Le lien entre l'Europe et l'Amérique du Nord que constitue l'OTAN, et l'engagement inévitable dans les affaires du monde Atlantique, qui en découle, ont été particulièrement avantageux pour le Canada. Pour nous, l'OTAN a été un important partenaire qui a pu contrebalancer nos étroites relations bilatérales avec les États-Unis. Elle a grandement facilité le développement de nos relations politiques et économiques avec les pays d'Europe occidentale, partie du monde qui a connu le plus haut taux de croissance au cours de la dernière décennie.

Paradoxalement, c'est la prospérité de l'Europe qui a poussé certains Canadiens à affirmer que le Canada peut maintenant retirer ses forces armées d'Europe, sans danger, et organiser sa future participation à l'OTAN à partir du Canada même. Mais nous devons tenir compte de la relation qui existe entre notre contribution en forces armées à la sécurité de l'Europe et l'importance continue, pour notre vie nationale, de maintenir les liens les plus forts possibles avec chaque pays européen. Notre contribution militaire est maintenant beaucoup moins importante qu'elle ne l'était au moment où les nations d'Europe se relevaient de la guerre. Mais elle s'inscrit encore dans un effort collectif. Elle est importante non seulement pour démontrer que nous sommes toujours engagés au sein de l'Alliance, mais aussi parce qu'elle est une contribution à la stabilité de l'Europe, qui nous touche d'une façon vitale, et dont le maintien est essentiel au maintien de la paix. Dans les circonstances actuelles, le gouvernement ne voit pas comment le Canada pourrait retirer d'Europe les forces qu'il fournit à l'OTAN. Si les pays d'Europe occidentale acceptent que nous participions à leurs conseils, c'est essentiellement parce que nous contribuons modestement, mais efficacement, à la sécurité de l'Europe, ce qui, en retour, constitue une importante contribution à notre propre système de défense.

La grande menace qui plane actuellement sur l'Amérique du Nord,—je suis sûr que mon collègue, le ministre de la Défense nationale, vous en a déjà parlé—, c'est l'arsenal de plus en plus puissant des engins intercontinentaux balistiques des Soviétiques. Un système de défense contre ces engins est, au point de vue technique, très difficile à construire et extrêmement dispendieux, mais on a accompli certains progrès, ces dernières années, dans ce domaine de la défense antimissile. Vous savez sans doute que les États-Unis viennent d'annoncer qu'ils ont l'intention d'installer un « petit » système de défense antimissile, face à la menace chinoise.

Lors de sa conférence de presse du 22 septembre dernier, le premier ministre a fait connaître en ces termes la position du Gouvernement canadien face à ce projet de système de défense antimissile; je cite:

Nous n'avons pas pour le moment l'intention de participer à ce système de défense antimissile.

Il s'agit du « petit » système projeté alors par les États-Unis. Puis le premier ministre poursuit:

Naturellement, nous continuerons à étudier soigneusement toute cette affaire. Mais nous ne voulons pas engager le gouvernement pour l'avenir quant à ce que pourrait être la meilleure solution au problème de sécurité auquel le Canada devra faire face.

Le principal danger qui menace l'Amérique du Nord vient des engins intercontinentaux, mais, et le ministre de la Défense nationale l'a souligné, les bombardiers à équipage humain constituent aussi une sérieuse menace. La flotte soviétique de bombardiers à long rayon d'action n'est pas très importante et on prévoit qu'elle va diminuer quelque peu au cours des dix prochaines années. Mais elle n'en existe pas moins et constitue toujours une menace assez sérieuse. Même si les Soviétiques décident de diminuer le nombre de leurs bombardiers, ceux-ci seront quand même une sérieuse menace pour l'Amérique du Nord, au cours des dix prochaines années.

Étant donné cette situation, le Gouvernement croit qu'il ne serait pas logique d'ignorer une telle menace, particulièrement lorsqu'il est techniquement et financièrement possible de se défendre contre elle. Pour ces raisons, le gouvernement devra, bien entendu, continuer à collaborer avec les États-Unis à la défense du continent nord-américain contre les bombardiers.

Il y en a qui pensent qu'en faisant bande à part, le Canada éviterait de devenir une cible et d'être mêlé à une attaque contre les États-Unis. Indépendamment de l'obligation que nous avons de participer à la défense de l'Amérique du Nord, ces personnes ne tiennent pas compte du fait que le Canada est situé géographiquement le long des voies que les Soviétiques, ou les Chinois, emprunteraient probablement s'ils devaient un jour attaquer les États-Unis. Même s'ils n'avaient pas l'intention d'attaquer le Canada, il y aurait toujours la possibilité qu'un accident ou une erreur de calcul provoquent l'explosion d'engins nucléaires sur le sol canadien, de même qu'il y aurait des retombées radioactives au Canada par suite de l'explosion des engins nucléaires lancés sur des cibles situées aux États-Unis.

En outre, il est difficile d'imaginer qu'après avoir attaqué les États-Unis, l'ennemi permettrait au Canada d'accueillir volontairement, ou même involontairement, des réfugiés américains, et de devenir pour les Américains un réservoir de nourriture, d'armes, d'énergie électrique et de puissance industrielle.

Nous ne pouvons faire autrement que de présumer qu'un éventuel agresseur s'attend que le Canada regarde d'un bon œil les États-Unis, et ainsi, Dieu nous en protège, qu'advenant l'éventualité d'une attaque nucléaire, qu'on leur prête notre concours si nous sommes en mesure de le faire. Il ne pourrait jamais ignorer cette possibilité, et je crois qu'il aurait raison. Maintenant, je dois ajouter que d'après moi, les dangers d'agression armée sont limités et peut-être inexistants, mais aucun gouvernement ne mérite la confiance que lui accordent les gens du pays qu'il sert s'il n'examine pas de façon réaliste la situation du monde dans lequel il se trouve, et il s'est présenté au cours des six derniers mois au moins une occasion où n'importe lequel gouvernement a dû se rendre compte que certaines précautions doivent être prises dans l'intérêt de sa propre sécurité.

Il existe certainement pour le Canada plusieurs façons de jouer un rôle utile quant à l'organisation de la défense aérienne nord-américaine. L'une de ces façons pour nous consisterait à assumer notre propre part du système de défense aérienne du continent qui se situe au Canada. Ce serait une grande partie de l'ensemble et cela nécessiterait un accroissement de ressources financières et humaines qui, nous le croyons, dépasse nos capacités.

Une autre de ces façons consisterait à laisser l'entière charge de la défense antiaérienne nord-américaine aux États-Unis, tout en leur offrant un accès illimité à l'espace aérien du Canada, ainsi que des bases pouvant servir à des fins d'entraînement et d'opérations. Ceci réduirait la participation financière du Canada au minimum mais tendrait à diminuer notre souveraineté ainsi que toute influence que nous pourrions autrement exercer sur le développement des politiques de défense aérienne, politiques qui exerceraient inévitablement sur nous une importante influence.

Une troisième possibilité consisterait à partager la tâche de la défense antiaérienne de l'Amérique du Nord avec les États-Unis selon une répartition convenable. Ce genre de coopération est celui qui a prévalu dans toutes nos relations de défense avec les États-Unis depuis le début de la Deuxième Guerre mondiale et, selon le Gouvernement, c'est celui qui présente le plus d'avantages en ce qui concerne la défense aérienne du continent, en comparaison des inconvénients que présentent les autres solutions.

Je voudrais seulement ajouter entre parenthèses que les ententes relatives à la défense du continent intervenues entre le Gouvernement du Canada par le truchement des ministères de la Défense nationale et son homologue au Gouvernement des États-Unis ne font pas partie de la structure de NORAD. La structure de NORAD n'implique pas de mainmise sur les ressources canadiennes. Elle implique seulement la participation au mode de commandement ordinaire et au processus de planification.

Afin de préserver les intérêts fondamentaux du Canada tout en participant aux activités de la défense avec un partenaire aussi puissant que les États-Unis, il a fallu développer certains principes nous permettant d'affronter ces problèmes particuliers. Dans le passé il a existé une compréhension mutuelle voulant que les projets de coopération en vue de la défense de chacun des pays devaient :

- a) être approuvés par les deux gouvernements;
- b) ne conférer aucun droit ou statut permanent à l'avantage de l'un ou l'autre pays et ne devaient pas porter préjudice à la souveraineté de l'un ou l'autre pays;
- c) être exempts d'interventions en ce qui regarde le contrôle exercé par l'un ou l'autre pays sur toutes les activités de son territoire.

En plus de ces trois principes, on s'est rendu compte, à cause de multiples raisons, que l'approvisionnement actuel en hommes et en équipement serait mieux réalisé en passant par des apports individuels du pays, sur une base *ad hoc* au fur et à mesure que les besoins se font sentir.

Il va de soi que, si les forces des deux pays doivent être utilisées, il est essentiel d'obtenir des arrangements satisfaisants afin de s'assurer qu'elles peuvent être efficacement utilisées au besoin. Une façon d'y arriver consiste à coordonner les éléments de commandement et de contrôle de chaque pays. Ce genre d'arrangement fut utilisé dans le domaine de la défense aérienne de l'Amérique du Nord avant 1958, mais il s'est révélé inadéquat lorsque s'impose une réaction immédiate à un signal d'attaque pressant.

Si l'on veut que la coopération entre les forces de défense aérienne des deux pays soit efficace, il faut avoir un seul plan de défense, approuvé au préalable par les autorités des deux pays, ainsi qu'un système de contrôle et de commandement intégré. Au cours des dix dernières années, ces exigences ont été remplies de façon satisfaisante par NORAD.

Nous sommes donc actuellement engagés nous-mêmes dans le processus d'examen et de négociations à ce sujet.

Un des principaux avantages que présente NORAD, mis en place par la précédente administration au cours de l'été 1958, en plus de permettre l'utilisation la plus rationnelle des forces dans chaque pays pour la défense aérienne, fut de fournir au Canada l'occasion de jouer un rôle dans l'établissement de la politique de défense aérienne du continent. Le Canada a fourni le Commandant en chef ainsi que de hauts officiers d'opérations aux Quartiers généraux de NORAD, de même que le Commandant de NORAD pour la région du Nord et le Commandant de deux divisions de NORAD, dont l'une aux États-Unis. Les plans sont dressés conjointement par les officiers des deux pays et doivent être approuvés par les autorités canadiennes et celles des États-Unis. Les États-Unis naturellement jouent un rôle plus grand, mais en aucun cas exclusif. L'autorité du Commandant en chef de NORAD relève dans tous les cas des deux gouvernements. Il est peut-être bon encore une fois de noter que le système NORAD est seulement défensif et ne peut être un jour utilisé à d'autres fins que celle de la défense de l'Amérique du Nord.

L'entente au sujet de NORAD doit échoir le 12 mai, à moins qu'elle ne soit renouvelée. Le gouvernement s'efforce constamment, comme je l'ai déjà

dit, d'apporter une prudente considération vis-à-vis cette entente.

Aux États-Unis l'association pour la défense de nos pays respectifs est une importante manifestation de l'amitié fondamentale entre les deux pays, laquelle amitié nous permet de parler franchement et de différer d'opinion avec les États-Unis dans d'autres domaines où des intérêts aussi vitaux ne sont pas en cause. Si nous apportons notre contribution à la défense de ce continent, nous sommes en meilleure position pour exprimer nos vues quant à d'autres problèmes au sujet desquels nous pouvons ne pas nous entendre. En bref, je voudrais souligner les points suivants. Le Canada est confronté avec une menace de bombardement du continent que nul gouvernement responsable ne peut ignorer. Dans cette situation, trois possibilités s'offrent à nous :

a) ou nous assumons l'entière responsabilité de fournir tous les moyens et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires au Canada pour une défense efficace du continent contre les bombardements, ce qui, à notre avis, dépasse les capacités financières de ce pays,

b) ou nous permettons aux États-Unis d'assumer l'entière responsabilité du contrôle de l'ensemble tant en ce qui concerne le Canada qu'en ce qui a trait aux États-Unis, ce qui impliquerait une abdication de souveraineté que notre Gouvernement n'est pas prêt à envisager.

c) ou nous partageons le fardeau de la défense du continent de façon convenable.

Ce troisième choix nous assure une défense efficace, selon nos moyens, tout en sauvegardant pleinement la souveraineté du Canada. L'Accord de NORAD repose sur le principe de la responsabilité partagée en vue de la défense aérienne du continent, mais le renouvellement lui-même de l'entente n'impliquerait pas une mainmise sur certaines forces et un certain équipement en particulier.

Comme je l'ai mentionné dans le passé :

Cela est accompli au moyen de dispositions spéciales et réciproques que prennent les deux gouvernements, au fur et à mesure que les besoins se font sentir.

Là-dessus, ce que je pense, tous s'accorderont à dire que c'est un principe élémentaire, c'est que dans l'intérêt de notre propre défense, nous devons conclure des ententes avec nos voisins pour la défense du continent et la défense de notre propre pays.

Le Canada et la guerre civile au Nigeria

Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Gérard Pelletier, a fait, le 12 mars, la déclaration suivante à la Chambre des communes :

Voici, monsieur l'Orateur, un aperçu des efforts faits par le Gouvernement canadien pour en arriver à un règlement pacifique du conflit nigérien. Je tiens tout d'abord à exprimer de nouveau la vive inquiétude du Gouvernement à propos des tragiques événements qui bouleversent cette nation sœur du Com-

monwealth, qui compte la plus forte population de l'Afrique et, en puissance, un des avènements les plus brillants chez les nouvelles nations. L'étroite collaboration du Canada et du Nigeria depuis son indépendance a été pour nous une source de vive satisfaction; nos liens au sein du Commonwealth sont solides et nous avons pu fournir une aide financière et technique au peuple nigérien comme expression concrète de notre amitié et de notre désir de voir ce pays devenir un membre fort et responsable de la communauté des nations.

Je le répète, les troubles civils qui agitent le Nigeria depuis le milieu de l'année dernière nous ont inquiétés, et nous avons senti l'obligation d'exprimer cette inquiétude, de même que notre désir sincère de faire tout en notre pouvoir pour aider les Nigériens à résoudre leurs problèmes. D'autres pays et d'autres organisations, y compris l'Organisation de l'Unité africaine ont exprimé une même inquiétude. Le Gouvernement militaire fédéral du Nigeria a dit clairement qu'il considérait les problèmes du Nigeria comme des questions internes, devant être réglées par les Nigériens eux-mêmes sans ingérence de l'extérieur. Naturellement, nous respectons cette attitude comme nous reconnaissons le statut de pays entièrement indépendant du Nigeria, mais nous avons profité de chaque occasion pour faire sentir aux dirigeants fédéraux du Nigeria le souci que nous cause la situation dans leur pays et notre espoir qu'il sera possible de négocier un règlement des problèmes de ce pays. Ces opinions ont été exprimées par le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsque l'amiral Wey, qui représentait le Gouvernement fédéral militaire est venu au Canada en octobre dernier à l'occasion du centenaire et lors de la visite, en décembre, du docteur Arikpo, commissaire nigérien aux Affaires extérieures.

La région orientale du Nigeria a proclamé sa sécession du reste du pays et a employé les moyens militaires et autres dont elle disposait pour donner suite à cette proclamation. Ni le Gouvernement canadien ni aucun autre gouvernement n'a reconnu le régime sécessionniste et nous ne maintenons des rapports qu'avec l'autorité centrale du Gouvernement fédéral de Lagos. Néanmoins, lorsque nous exprimons, en public et au Gouvernement central, l'espoir d'un règlement négocié, nous entendons, par là l'espoir qu'on mettra en œuvre les moyens de résoudre le conflit entre les autorités fédérales et les Nigériens de l'Ouest qui se sont déclarés en sécession.

Il semble aux yeux du gouvernement, que même si d'autres organismes pouvaient être en mesure d'aider les Nigériens à régler la question, le Commonwealth, par l'entremise de son secrétaire général, est actuellement le mieux placé pour assurer de l'aide au moment voulu. M. Arnold Smith a engagé des pourparlers à cette fin et s'est entretenu longuement avec les dirigeants nigériens. Le Gouvernement canadien appuie entièrement les efforts déployés par le secrétaire général...

Son temps de parole étant écoulé, M. Pelletier a dû mettre fin ici à sa déclaration.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. B. M. Williams, ambassadeur du Canada en Yougoslavie, est accrédité aussi auprès de la Bulgarie, à compter du 28 décembre 1967.
- M. J. George, haut commissaire du Canada en Inde, est accrédité aussi auprès du Népal, à compter du 17 janvier 1968.
- M. P. F. Walker, de l'ambassade du Canada à Djakarta, est affecté à l'administration centrale, à compter du 17 janvier 1968.
- M. F. Douma, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Saint-Domingue, à compter du 2 février 1968.
- M. J. K. Bartleman, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Bogota, à compter du 5 février 1968.
- M. G. Wilkinson est nommé au ministère des Affaires extérieures, à titre d'agent du service administratif de classe 3, à compter du 7 février 1968.
- M. S. H. Nutting, haut commissaire du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Cambodge, est affecté à l'administration centrale, à compter du 10 février 1968.
- M^{lle} N. K. Flynn, de l'administration centrale, est affectée au haut commissariat du Canada à New Delhi, à compter du 11 février 1968.
- M. W. E. Haner est nommé au ministère des Affaires extérieures, à titre d'agent du service administratif de classe 4, à compter du 12 février 1968.
- M. L. O. Bailey, de l'ambassade du Canada à Yaoundé, est affecté à l'ambassade du Canada à Ankara, à compter du 15 février 1968.
- M. R. V. Gorham est nommé haut commissaire du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Cambodge, à compter du 18 février 1968.
- M. L. Duclos, de l'ambassade du Canada à Bogota, est affecté à Boston, à compter du 19 février 1968.
- M^{lle} P. A. McDougall est nommée ambassadeur du Canada en Pologne, à compter du 20 février 1968.
- M. G. Dancosse démissionne du ministère des Affaires extérieures le 20 février 1968.
- M. L. E. Burrows, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Bogota, à compter du 22 février 1968.
- M. R. Thériault, de l'ambassade du Canada à Dakar, est affecté à l'ambassade du Canada à Lima, à compter du 26 février 1968.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

*Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le
ministère des Affaires extérieures à Ottawa.*

*Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada
et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.*

*On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication,
de préférence avec indication de source.*

*Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2;
autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis
et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.*

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

*Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada
et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).*

*Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe,
ministère des Postes, Ottawa.*

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XX N° 5

Table des matières

Mai 1968

Le premier ministre du Canada	214
Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures	215
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis	216
Prorogation de l'Accord « NORAD »	221
Organisation de coopération et de développement économiques	223
Visite d'une délégation française	226
Conférence du Commonwealth sur l'éducation	228
Le Moyen-Orient et le Conseil de sécurité	234
Chypre et la Force des Nations Unies	239
Premier ambassadeur du Canada à Madagascar	241
« HemisFair » 68	245
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	248
Les Traités	248
Conférences prochaines	240

Le premier ministre du Canada

MONSIEUR Pierre Elliott Trudeau est devenu premier ministre du Canada le 20 avril 1968, succédant à M. Lester B. Pearson qui avait donné sa démission après avoir occupé ce poste pendant cinq ans. M. Trudeau a conservé son portefeuille de ministre de la Justice et Procureur général du Canada. Élu chef du Parti libéral au congrès tenu à Ottawa du 4 au 6 avril 1968, il est le quinzième premier ministre du Canada.

M. Trudeau est né à Montréal en octobre 1919. Il a fait ses études secondaires au Collège Jean-de-Brébeuf, à Montréal. Licencié en droit, avec distinction, de l'Université de Montréal, il a été admis au Barreau de la province de Québec en 1943. Après avoir obtenu une maîtrise en économie politique de l'Université Harvard il a fait des études supérieures en droit, en économie et en science politique à l'Université de Paris et au *London School of Economics*.

Ses études terminées, il a été fonctionnaire au Secrétariat du Cabinet à Ottawa, après quoi il a pratiqué le droit au Québec, surtout dans le domaine du droit criminel et des droits civils. En 1961, il était nommé professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, où il enseigna le droit constitutionnel et les droits de l'homme. Il a aussi entrepris divers travaux de recherche à l'Institut de droit public de cette université.

Élu député à la Chambre des communes en 1965, M. Trudeau est nommé secrétaire parlementaire de M. Pearson en janvier 1966. En avril 1967, il devient ministre de la Justice et Procureur général du Canada.

M. Trudeau a été délégué à la réunion de l'Association interparlementaire France-Canada, tenue à Paris en avril 1966. De septembre à décembre 1966, il a fait partie de la délégation canadienne à la vingt et unième session de l'Assemblée générale de l'ONU à titre de membre de la Commission politique spéciale.

M. Trudeau a écrit abondamment sur le thème de la réforme des institutions politiques, et sur la théorie et la pratique du fédéralisme. Ses articles, essais et manifestes ont paru dans plusieurs revues et journaux au Canada et à l'étranger. Il est l'auteur d'une étude sociale de la société canadienne-française intitulée *La Grève de l'Amiante*, et d'un livre, *Le Fédéralisme et la Société canadienne-française*, qui reproduit certains de ses articles et essais antérieurs et contient une critique de sa pensée sur le fédéralisme et les problèmes constitutionnels. Il a été l'un des fondateurs de la revue réformatrice *Cité Libre*.



Le très honorable Pierre Elliott Trudeau

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures

MONSIEUR Mitchell Sharp, ci-devant ministre des Finances et Receveur général du Canada, est devenu secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 20 avril 1968. Il a succédé à monsieur Paul Martin.

Monsieur Sharp est né à Winnipeg (Manitoba) en mai 1911. Il a obtenu son baccalauréat ès arts de l'Université du Manitoba en 1934. Il a ensuite étudié les sciences économiques à cette même université puis à la *London School of Economics*. Il a exercé son premier emploi dans le commerce des céréales à Winnipeg.

En 1942, monsieur Sharp est entré au ministère des Finances à Ottawa. Il y a joué le rôle d'agent de liaison

entre son ministère et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et, en outre, il a occupé le poste de président des comités interministériels de l'agriculture, de l'alimentation, du logement et de la sécurité sociale. En 1947, il devenait directeur de la Division de la politique économique du ministère des Finances et, à ce titre, prenait part aux négociations qui ont abouti à l'entrée de Terre-Neuve dans la fédération canadienne.

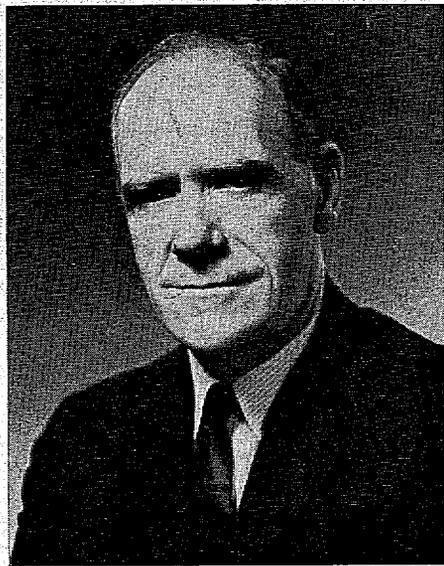
En 1951, monsieur Sharp était nommé sous-ministre associé au Commerce. Il a participé aux Conférences sur le blé à Londres, Washington et Genève, à la Conférence des Nations Unies sur le sucre, à Londres, et aux séances de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, à Genève. Il est devenu sous-ministre du Commerce en 1957.

En 1958, monsieur Sharp quittait la Fonction publique pour devenir vice-président de la *Brazilian Traction Light and Power Company*. A l'invitation du secrétaire général des Nations Unies, il a présidé la Conférence internationale sur le café, à New York, au cours de l'été de 1962.

En mai 1965, il obtenait un doctorat honorifique en droit de l'Université du Manitoba.

En avril 1963, monsieur Sharp était élu à la Chambre des communes et nommé ministre du Commerce, puis, en décembre 1965, ministre des Finances et Receveur général du Canada.

Monsieur Sharp est marié à Daisy Boyd. Ils ont un fils.



L'honorable Mitchell Sharp

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis

ONZIÈME SESSION, WASHINGTON

... Aujourd'hui, nos problèmes domestiques ne se confinent pas à la frontière du pays comme c'était le cas il y a une génération. Ils se propagent comme la rougeole et deviennent des problèmes réciproques au lieu de se limiter simplement à la dimension du pays.

C'est là la raison qui motive la tenue de nos réunions. Nous examinons ce qu'il y a à faire. Il peut arriver que nous ne soyons pas d'accord, s'il y a matière à désaccord, mais nous sommes de bonne foi. Nous cherchons à résoudre nos problèmes réciproques en espérant que la solution sera la meilleure possible.

C'est par ces paroles que M. George D. Aiken, sénateur du Vermont, a ouvert, le 21 mars 1968, la onzième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis dans l'historique vieux salon de la Cour suprême à Washington. Le sénateur Aiken, un des deux coprésidents américains du Groupe depuis la réunion de fondation en 1959, s'adressait aux délégations mixtes comprenant 24 parlementaires canadiens et un nombre égal de législateurs américains.

Ont également pris part aux séances d'ouverture un membre du Congrès américain, M. Cornelius E. Gallagher, représentant du New Jersey, coprésident pour la Chambre des Représentants, ainsi que les chefs de la délégation canadienne, M. Alan A. Macnaughton, sénateur, M. Marcel Lambert, député, M. Wallace B. Nesbitt, député. Le secrétaire d'État américain, M. Dean Rusk et l'ambassadeur du Canada à Washington, M. A. E. Ritchie, ont pris la parole à la réunion.

Discussions officielles

Les délibérations, qui ont duré deux jours ont porté sur un vaste éventail de questions d'un intérêt commun pour les deux pays. Groupés en deux comités, l'un centré sur le commerce et les affaires économiques et l'autre, sur la défense et la sécurité mutuelle, les délégués ont échangé, dans une atmosphère de franchise, leurs vues sur divers sujets, notamment : les problèmes de la balance des paiements entre le Canada et les États-Unis, les incidences des négociations Kennedy, les politiques gouvernementales relatives aux investissements étrangers, les questions relatives au développement mutuel des ressources, l'Accord sur les automobiles, l'aide extérieure, les échanges commerciaux avec les pays communistes et l'Accord international sur les céréales. Des questions comme celle de l'Alliance atlantique, de la coopération pour la défense nord-américaine, de la situation de l'Asie du Sud-Est et du Traité de non-prolifération ont été étudiées par le Comité de la défense.

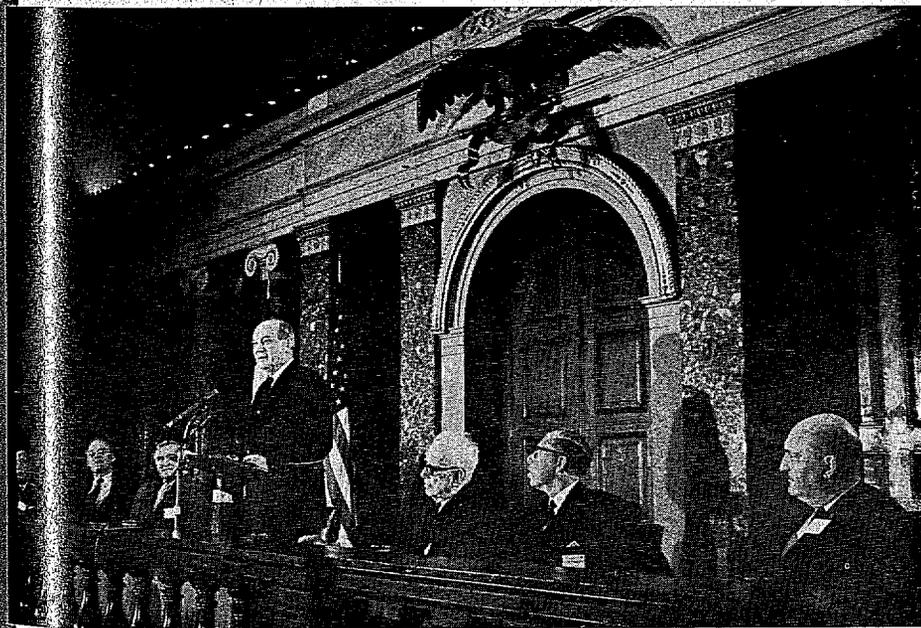
A la conférence de presse qui a suivi les réunions, des rapports mixtes ont été présentés faisant état des discussions qui avaient eu cours au sein des deux comités. Les coprésidents ont déclaré que les sessions s'étaient révélées les plus fructueuses de toutes celles qu'avait tenues le Groupe jusque-là.

Programme d'activités sociales

Sur le plan des activités sociales, il y a eu une réception donnée par l'Ambassadeur du Canada et madame Ritchie, ainsi qu'une réception et un déjeuner offerts par la délégation d'accueil américaine, dans les nouveaux et magnifiques salons du *Museum of History and Technology*. On avait également préparé à l'intention des femmes des délégués un programme fort intéressant comprenant des visites aux centres d'intérêt historique de Washington et de la Virginie.

Visite à la Nouvelle-Orléans

La session terminée, les délégations canadiennes et américaines ont pris l'avion pour une visite de deux jours à la Nouvelle-Orléans. Les délégués se sont rendus aux installations de montage de l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA) à Michoud où se construisent les étages propulseurs des fusées *Saturn I* et *V*. Le consul général à la Nouvelle-Orléans, M. R. G. MacNeill, et madame MacNeill ont reçu en l'honneur des délégués. Ces derniers ont également rencontré plusieurs personnalités et dignitaires de la ville, qui célèbrent le 250^e anniversaire de sa fondation par Jean-Baptiste LeMoynes, Sieur de Bienville, figure importante de l'histoire du Canada.



Le secrétaire d'État des États-Unis, M. Dean Rusk, prononce l'allocution d'ouverture de la onzième réunion du Groupe interparlementaire canado-américain. De gauche à droite : M. W. B. Nesbitt, député; M. A. E. Ritchie, ambassadeur du Canada aux États-Unis; M. C. Gallagher, représentant; M. Rusk; M. George Aiken, sénateur; M. Alan Macnaughton, sénateur; M. Marcel Lambert, député.

Formation du Groupe

C'est dans une atmosphère de franchise et d'amitié que se déroulent ces rencontres de délégués canadiens et américains, mais ce climat qui caractérise maintenant les réunions annuelles n'a pas toujours existé. En effet, c'est après avoir pris conscience d'un arrêt marqué dans le dialogue canado-américain qu'on décidait de part et d'autre, il y a neuf ans, la formation de cet important groupe parlementaire. Ce groupe constitue maintenant l'une des nombreuses institutions bilatérales consultatives ou de liaison établies par les deux pays au cours des dernières années; c'est la seule à réunir régulièrement les législateurs de ces deux pays qui possèdent une frontière commune de 4,000 milles de longueur.

Rapport Hays-Coffin

En 1958, un rapport présenté au Comité des Affaires étrangères de la Chambre des représentants des États-Unis par la mission Hays-Coffin chargée de faire une étude spéciale au Canada soulignait le besoin d'un lien continu entre le Congrès américain et le Parlement canadien. Le rapport faisait état du fait « qu'il y avait manifestement détérioration des bonnes relations traditionnelles » entre les deux peuples. En vertu du système américain de séparation des pouvoirs, signalait-on, la liaison au palier exécutif ne suffisait pas pour entretenir le haut degré de compréhension nécessaire aux bonnes relations entre les deux pays.

Une des recommandations du rapport portait notamment que le Congrès devait accorder plus d'attention à l'influence qu'exerce son activité législative sur les relations canado-américaines. Pour aider à combler cette lacune au niveau législatif, on suggérait que les relations canado-américaines fassent l'objet d'une étude de la part d'un Comité mixte à créer et que des délégations des deux Chambres puissent échanger leurs vues à intervalles réguliers.

Application des recommandations

Le Congrès s'était déclaré enchanté de ces recommandations et les sénateurs Aiken et Mansfield avaient présenté une résolution visant à la création prochaine d'un organisme chargé de tenir « des discussions méthodiques et progressives entre les législateurs des deux pays sur les problèmes d'intérêt commun ». Au Parlement canadien, ces recommandations reçurent le même accueil chaleureux. A la Chambre des communes, les 8 et 12 août 1958, le premier ministre Diefenbaker souscrivait à l'initiative Aiken-Mansfield et proposait qu'un comité parlementaire mixte, dirigé par les présidents du Sénat et de la Chambre des communes procède à la création d'un lien interparlementaire avec les représentants du Congrès américain. En même temps, au Comité des relations étrangères du Sénat américain, s'établissait un sous-comité sur les Affaires canadiennes chargé d'étudier les relations canado-américaines, particulièrement dans le domaine de la législation présentée au Congrès, et de nature à influencer sur ces relations. Le sénateur Aiken préside ce sous-comité depuis sa création et les sénateurs Mansfield, Morse, Dodd, Mundt et Case qui en font présentement partie, participent depuis longtemps ou fréquemment aux réunions du Groupe interparlementaire.

Les 4 et 5 septembre 1958, les sénateurs Aiken et Capehart venaient à Ottawa s'entretenir avec le président des Communes, M. Roland Michener, et le président du Sénat, M. Mark Drouin, des mesures à prendre en vue de la tenue de la première réunion officielle. Celle-ci eut lieu à Washington les 9 et 10 janvier 1959 et groupa neuf parlementaires canadiens et huit délégués du Congrès. Elle porta surtout sur l'organisation du Groupe et établit le cadre des réunions subséquentes. Il fut convenu que les réunions « n'auraient pas de caractère officiel » et que leur but serait « d'échanger des renseignements et de promouvoir une meilleure compréhension de nos réalisations et de nos intérêts communs, comme de nos divergences d'opinions et de nos difficultés, plutôt que de prendre des décisions exécutoires ».

Les délibérations seraient officieuses et se tiendraient à huis clos, sauf qu'un communiqué serait émis, à l'issue des réunions, sur le thème général des discussions et qu'un rapport final serait présenté par les deux délégations à leur gouvernement respectif.

Réunions subséquentes

Depuis la réunion de fondation, le Groupe a tenu six réunions aux États-Unis et chaque fois à Washington. Il a alors été donné aux délégués de visiter les principaux établissements de défense, comme le quartier général du *Strategic Air Command*, à Omaha, le quartier général de NORAD, à Colorado Springs et le *U.S. Continental Army Command*, à Norfolk, Virginie, ou encore les installations nucléaires et spatiales de Cap Kennedy, de Michoud et d'Oak Ridge, Tennessee.

A l'occasion des cinq sessions tenues jusqu'ici au Canada, les délégués ont assisté à l'ouverture officielle de la Voie maritime du Saint-Laurent en juin 1959 et se sont rendus à Québec, Mont-Gabriel et Montréal, où ils ont pu voir, en mai 1965, les premiers travaux de construction de l'Expo 67 puis l'Expo dans toute sa gloire en 1967 même.

Caractéristiques du Groupe

Le Groupe interparlementaire se distingue des institutions bilatérales canado-américaines par deux traits principaux : premièrement, il procure aux législateurs de tous les partis et des deux pays l'occasion de se rencontrer régulièrement, non pas en vue de résoudre des problèmes, mais dans le but de chercher les causes de désaccord et de clarifier les attitudes dont s'inspirent les décisions législatives, deuxièmement, même si l'on se conforme à un ordre du jour établi pour les délibérations, la valeur réelle de ces réunions ne réside pas dans l'issue des délibérations du Groupe, si utiles qu'elles puissent être. Il n'y a pas lieu d'y engager des négociations officielles et l'on n'y fait aucune recommandation officielle.

L'importance de l'apport et des réalisations du Groupe interparlementaire canado-américain provient du fait qu'il répond bien à un besoin réel de com-

munications entre les deux pays et qu'il procure aux législateurs des deux pays grâce à des pourparlers officieux, à des entretiens privés et à des discussions organisées, une connaissance et une compréhension accrues de leurs positions respectives. Les onze réunions qu'a tenues le Groupe depuis 1959 ont façonné et perfectionné une voie de communication à deux sens, qui s'étend d'ailleurs sans cesse puisque chaque année de nouveaux délégués du Congrès et du Parlement prennent part aux réunions régulières. Les avantages qui en découlent favorisent également le Canada et les États-Unis.

Pro

UN
à
période
l'Artér
expren

L
par M.
du Car
II
tout te
résilié
prévis

D
Canada
C

Excell
J

perman
mutuel
vue de
ment,
l'Amér
à form
aérien
et le f
entre
mande
en fon

L
deux C
de pai
com
des h
l'avanc

Prorogation de l'Accord «NORAD»

UN ÉCHANGE de notes entre les représentants du Canada et des États-Unis a eu lieu à Washington le 30 mars 1968, en vue de proroger pour une période de cinq ans l'Accord sur le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD). L'Accord original, conclu en 1958, devait expirer le 12 mai.

La note des États-Unis d'Amérique a été signée pour le secrétaire d'État par M. John M. Leddy, et la note canadienne par M. A. E. Ritchie, ambassadeur du Canada à Washington.

Il a été entendu que les termes du présent Accord pourront être révisés en tout temps à la demande de l'une ou l'autre partie et que l'Accord pourra être résilié par l'un ou l'autre Gouvernement à la suite d'une telle révision après un préavis d'un an.

D'après les notes échangées, l'Accord n'engagerait d'aucune manière le Canada à participer à des opérations de défense au moyen de missiles balistiques.

Ci-après le texte des deux notes en question :

Note des États-Unis d'Amérique

(Traduction)

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens des membres de la Commission permanente canado-américaine de défense et d'autres organismes sur l'intérêt mutuel qu'il y a pour les États-Unis et le Canada de continuer à collaborer en vue de la défense stratégique du continent de l'Amérique du Nord. Plus précisément, ces entretiens ont porté sur le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, créé le 1^{er} août 1957 en raison de l'avantage qu'il y avait à former un commandement unifié qui serait chargé des opérations des forces aériennes de défense affectées à cette région. Les principes régissant l'organisation et le fonctionnement de ce Commandement ont été tracés dans l'Accord conclu entre nos deux Gouvernements le 12 mai 1958. L'Accord stipulait que le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord devait être maintenu en fonctionnement pendant une période de dix ans.

Les entretiens qui ont eu lieu récemment entre les représentants de nos deux Gouvernements ont confirmé la nécessité de prolonger l'existence, en temps de paix, d'une organisation dotée des armes, des installations et des rouages de commandement qui lui permettent de passer à l'action dès le déclenchement des hostilités en exécutant un plan unique de défense aérienne, approuvé à l'avance par les autorités nationales de nos deux pays. Selon l'avis du Gouver-

nement des États-Unis, cette tâche est remplie de façon efficace par le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord.

En conséquence, mon Gouvernement propose que l'Accord sur le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, effectué par un échange de notes et signé à Washington (D.C.), le 12 mai 1958, soit maintenu en vigueur pour une période de cinq ans à compter du 12 mai 1968, étant entendu que les termes du présent Accord pourront être révisés en tout temps à la demande de l'une ou l'autre partie et que l'Accord pourra être résilié par l'un ou l'autre Gouvernement à la suite d'une telle révision après un préavis d'un an.

En outre, mon Gouvernement convient que le présent Accord n'engage d'aucune manière le Canada à participer à des opérations de défense au moyen de missiles balistiques.

Si le Gouvernement du Canada donne son accord aux considérations et aux dispositions énoncées plus haut, je propose que la présente note et votre réponse constituent, entre nos deux Gouvernements, un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Pour le secrétaire d'État,

John M. LEDDY

le 30 mars 1968.

Note du Canada

Monsieur le secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 30 mars 1968 qui renferme certaines considérations et dispositions touchant la continuation de l'Accord entre nos deux Gouvernements sur le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, Accord qui a fait l'objet de l'Échange de notes en date du 12 mai 1958.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que mon Gouvernement est d'accord avec les considérations et les dispositions énoncées dans votre note; il accepte, en outre, que votre note et la présente réponse, qui font foi en anglais et en français, constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur aujourd'hui.

Veillez agréer, monsieur le secrétaire d'État, les assurances de ma plus haute considération.

(Signé) A. E. RITCHIE

le 30 mars 1968.

Organisation de coopération et de développement économiques

TROISIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA SCIENCE

LES 11 et 12 mars 1968 s'est tenue à Paris sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économiques la troisième conférence ministérielle sur la science. Tous les membres de l'OCDE y ont pris part. Y ont également participé la Yougoslavie et des observateurs représentant la Finlande, la Commission des Communautés européennes et le Conseil de l'Europe.

La délégation canadienne, dirigée par M. J. J. Connolly, sénateur, comprenait des représentants du Conseil des sciences du Canada, du Secrétariat des sciences du Bureau du Conseil privé, du Conseil national de recherches, des ministères de l'Industrie et des Affaires extérieures. Trois points figuraient à l'ordre du jour de la Conférence : l'incidence sur le développement économique et social des « écarts technologiques » entre les pays membres, l'incitation à la recherche fondamentale et son organisation ainsi que l'élaboration et la mise sur pied, tant sur le plan national que sur le plan international, des services propres à faire face à l'expansion rapide de l'information scientifique et technique.

Retard de l'évolution technologique

Les progrès rapides réalisés dans le domaine de la recherche et du développement scientifiques au cours des dernières décennies se sont traduits par une accumulation de connaissances nouvelles qui pourraient, sous une sage direction, contribuer considérablement aux progrès économiques et sociaux. Il semble tout fois que certains pays aient eu plus de succès que d'autres dans l'application de la science et de la technologie à la réalisation de cet objectif. Ces différences dans la capacité d'innovation généralement appelées « écarts technologiques », constituent un problème majeur pour les pays de l'OCDE, car elles ont des répercussions qui nuisent à la fois à la prospérité nationale et aux relations économiques et politiques entre pays.

Au cours de l'examen des « écarts technologiques », les ministres ont étudié les rapports établis par le Comité de la politique scientifique sur les réalisations d'ordre technologique des pays membres dans divers secteurs industriels. Si l'expression « écarts technologiques » traduit les symptômes du problème, elle n'en reflète pas très bien les causes profondes, a fait remarquer le sénateur Connolly. Les rapports de l'OCDE, a-t-il souligné, font état des nombreux facteurs qui déterminent le niveau d'évolution technologique au sein d'une nation ou d'une société, notamment : l'ordre de grandeur de l'exploitation, les installations de production, la spécialisation de la main-d'œuvre, la compétence de la direction, l'initiative des entrepreneurs, les programmes de com-

mercionalisation, la disponibilité des capitaux ainsi que le niveau d'avancement technologique lui-même. De plus, s'il faut en croire les rapports, le transfert des connaissances techniques entre les pays se fait dans une certaine mesure en fonction de la capacité d'innovation des pays bénéficiaires; il arrive que certains pays ne développent pas suffisamment cette capacité d'innovation originale, particulièrement dans les industries qui font le plus appel à la recherche. Le sénateur Connolly a donc souligné qu'il serait plus exact d'employer pour décrire la gamme des problèmes en cause l'expression « utilisation de la technologie », c'est-à-dire l'aptitude des pays et des industries à exploiter efficacement la technologie à des fins économiques.

Poursuivant l'étude des rapports, les ministres de l'OCDE ont reconnu que chaque pays doit intensifier ses efforts en vue de promouvoir la recherche et le développement et que la coopération internationale doit être plus étendue. A ce propos, les ministres ont recommandé que l'Organisation continue d'étudier les raisons qui peuvent expliquer les différences qu'on remarque entre les pays membres sur le plan de la productivité et qu'on mette sur pied un véritable échange d'information sur les politiques de développement technologique. On a suggéré les points suivants comme se prêtant particulièrement à une étude et à une coopération plus poussées : technologie éducative, technologie du milieu, urbanisme et techniques de transport, ressources maritimes et, enfin, utilisation des ordinateurs.

La recherche fondamentale

Les ministres ont reconnu l'importance, pour tous les pays, de la recherche fondamentale, source de progrès des connaissances, facteur essentiel de l'enseignement et stimulant de l'innovation et du changement. On a souligné que la part du revenu national qui est consacrée à la recherche fondamentale doit être considérée comme un investissement à long terme, et non comme une dépense de consommation.

Les ministres ont noté que les études de l'OCDE montrent que le progrès de la recherche fondamentale, particulièrement en Europe, est en butte à diverses difficultés, dont les plus manifestes sont : la rigidité des mécanismes de financement, la dispersion des efforts et la difficulté d'intégrer dans les structures universitaires traditionnelles la recherche interdisciplinaire. Parmi les autres difficultés, on a signalé les entraves à la mobilité des savants tant à l'intérieur des pays qu'entre ceux-ci et l'insuffisance de données statistiques valables pour la planification.

Les ministres sont convenus qu'une action est nécessaire sur le plan national en ce qui concerne les structures institutionnelles propres à améliorer l'administration et le financement de la recherche fondamentale. Sur le plan international, les ministres ont recommandé que l'Organisation poursuive ses travaux dans ce domaine et entreprenne une série d'enquêtes sur l'état actuel de la science pure et les conditions du travail scientifique. Les ministres ont également exprimé l'intérêt qu'ils portent à la création d'un réseau européen

ou plus vaste encore — de recherches dans divers domaines multidisciplinaires nouveaux et importants. Ils ont invité l'OCDE à mettre au point sur le plan européen une procédure de sélection et de financement de programmes de recherches multidisciplinaires bénéficiant d'un appui international.

L'information scientifique et technique

Le chef de la délégation canadienne a ouvert la discussion sur les systèmes et politiques d'information scientifique et technique. Il a souligné que, nonobstant le degré de recherche effectuée, une grande partie des bienfaits que procure l'incitation à la recherche est perdue si les informations ainsi obtenues ne sont diffusées à l'échelle nationale et internationale. Il s'ensuit qu'il est de la plus haute importance de disposer d'une méthode qui permette de transmettre les informations scientifiques au moment et à l'endroit où l'on en a besoin. La quantité d'information scientifique, qui double tous les dix ans, prend des proportions si vastes qu'elle menace de déborder les moyens employés jusqu'ici pour la traiter. De nouvelles techniques à base d'ordinateurs s'imposent pour résoudre ce problème, de poursuivre le sénateur Connolly, mais la coopération et l'échange sur le plan international perdront de leur valeur, si les systèmes qui sont mis au point dans les divers pays ne sont pas compatibles ou interchangeables.

Les ministres sont convenus qu'une politique de l'information scientifique et technique fait partie intégrante d'une politique nationale en matière de science et que chaque gouvernement membre de l'OCDE devrait établir à un palier supérieur « un organe central » chargé des questions d'information. Les ministres se sont également déclarés convaincus qu'il importe d'entreprendre sur le champ et à l'échelle internationale des efforts de coopération en vue de promouvoir l'adoption de normes fondamentales nécessaires pour assurer la compatibilité des divers systèmes d'information et de faciliter ainsi, en définitive, l'accès des usagers à l'information scientifique et technique. Les ministres ont donc demandé à l'OCDE de poursuivre l'évaluation des nouvelles techniques d'information, de dégager les objectifs qui pourraient être proposés pour le développement de ces techniques et de prendre d'urgence les dispositions propres à promouvoir la coopération et la réalisation d'accords prévoyant la mise sur pied de systèmes d'information complets ou interchangeables.

Visite d'une délégation française

COMMISSION DES FINANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

UNE délégation de la Commission des Finances, de l'Économie et du Plan de l'Assemblée Nationale française, en mission d'étude aux États-Unis et au Canada, s'est rendue en visite officielle à Ottawa le 26 mars 1968.

La délégation française, ayant à sa tête M. Valéry Giscard d'Estaing, président de la Commission et ancien ministre, comprenait également M. Philippe Rivain, rapporteur général de la Commission et membre de l'Union des Démocrates pour la 5^e République (U.D. 5^e); M. Bernard Chochoy, ancien ministre et membre de la Fédération de la Gauche démocrate et socialiste (FGDS); M. Tony Larue, membre de la FGDS; M. Bernard Lepeu, membre de l'U.D. 5^e; M. Albin Chalandon, membre de l'U.D. 5^e; M. Christian Borner, membre des Républicains Indépendants; M. Jean Poudevigne, membre de Progrès et Démocratie Moderne (PDM); M. Alain Dupas, administrateur des services de l'Assemblée Nationale; et M. Pierre Fromaget, chef de service au ministère de l'Économie et des Finances.

Allocution de bienvenue de M. Lamoureux

Accueillis à l'aéroport d'Uplands par l'honorable C. M. Drury, ministre de l'Industrie, et par M. H. Gray, président de la Commission des Finances de la Chambre des communes, et M. G. Clairmont, vice-président, les membres de la délégation française ont été par la suite reçus à déjeuner par le président de la Chambre des communes, M. Lamoureux. Dans son allocution de bienvenue le président de la Chambre des communes a rappelé aux distingués visiteurs que leur présence dans la capitale canadienne confirmait l'espoir que leurs collègues canadiens entretenaient de voir la France se rapprocher plus étroitement d'un pays où la vie française est en pleine renaissance. Il soulignait également que le Canada et le peuple canadien se sont récemment consacrés avec une vigueur nouvelle à l'immense tâche de sauvegarder et de faire rayonner partout au Canada la langue et la civilisation françaises. La prodigieuse vitalité manifestée par le Québec d'aujourd'hui et par les Canadiens français vivant dans les autres provinces, l'appui apporté par le Gouvernement canadien dans sa politique de biculturalisme et de bilinguisme, la volonté croissante de tous les Canadiens, rendent réalisable à cette heure ce qui fut trop longtemps un rêve et souvent une illusion : un Canada véritablement français chez lui comme dans ses manifestations à l'étranger. M. Lamoureux a de plus rappelé que la Conférence constitutionnelle de février 1968 avait clairement indiqué qu'un Canada bilingue et biculturel deviendra effectivement une réalité parce que nous constatons tous que la culture française est un élément intrinsèque de

la personnalité canadienne. Sans cet élément, sans sa force, sa vigueur et son rayonnement, il ne pourrait y avoir de Canada. Si notre mission de vie française au Canada doit réussir, a conclu M. Lamoureux, le concours de la France et des pays du monde francophone nous est indispensable et doublement précieux. Par son aide la France peut contribuer à la revalorisation et à l'affermissement de la culture française au Québec et dans les autres régions du Canada. Par son appui, à condition qu'il s'étende au Canada tout entier, elle peut participer à la solidarité canadienne pour le plus grand bénéfice de tous, des Canadiens et de nos amis français.

À la suite du déjeuner, les délégués français se sont réunis avec une quinzaine de leurs collègues de la Commission des Finances, du Commerce et des Questions économiques de la Chambre des communes. Après une introduction de M. H. Gray, président de la réunion, au cours de laquelle il a souhaité la bienvenue aux délégués français en soulignant que ces entretiens allaient contribuer à accroître la coopération économique et financière entre les deux pays, les délégués français et canadiens ont étudié les problèmes monétaires internationaux et certaines questions économiques, commerciales et financières intéressant les deux pays.

Entretien avec les ministres

Après cette réunion qui s'est terminée vers 16 heures, les délégués français ont eu un entretien particulier au salon du Commonwealth de l'Édifice central du Parlement avec MM. les ministres Drury, ministre de l'Industrie; Sauvé, ministre des Forêts; Pépin, ministre des Mines, de l'Énergie et des Ressources naturelles; et Chrétien, ministre du Revenu national. Les entretiens ont porté spécialement sur l'état des relations commerciales et financières entre le Canada et la France et les délégués français avec leurs interlocuteurs canadiens ont exploré les moyens susceptibles d'augmenter les échanges commerciaux entre les deux pays et les investissements français au Canada.

À la fin de l'après-midi, les membres de la délégation française se sont entretenus avec M. Louis Rasminsky, Gouverneur de la Banque du Canada. Au cours de cette réunion les questions monétaires internationales et la politique de la France et du Canada à cet égard ont été discutées.

L'ambassadeur de France, Son Excellence M. François Leduc, a reçu à dîner les délégués français et des représentants du Gouvernement et de l'Administration fédérale.

La délégation française a quitté Ottawa dans la soirée du 26 mars pour regagner Montréal et Paris.

Conférence du Commonwealth sur l'éducation

La Quatrième Conférence du Commonwealth sur l'éducation a eu lieu à Lagos, au Nigeria, du 26 février au 9 mars. La première avait été tenue à Oxford en 1959, la deuxième à New Delhi en 1962 et la troisième à Ottawa en 1964. D'après le lieu des réunions, on constate qu'elles sont tenues alternativement dans un pays industrialisé et dans un pays en voie de développement. On est donc convenu à Lagos que la Cinquième Conférence du Commonwealth sur l'éducation aurait lieu en Australie, en 1971.

La Conférence de Lagos a réuni 170 délégués de 23 pays du Commonwealth. M. Arnold Smith, secrétaire général du Commonwealth, était aussi le secrétaire général de la Conférence, dont il a assuré l'organisation avec le concours du Secrétariat du Commonwealth et celui du Gouvernement fédéral militaire du Nigeria. La Division de l'éducation du Secrétariat du Commonwealth, connue antérieurement sous le nom de Bureau de liaison pour l'éducation dans le Commonwealth, s'est occupée des préparatifs de la Conférence, qui ont



Les délégués canadiens à la Quatrième conférence du Commonwealth sur l'éducation, tenue à Lagos, sont : à gauche, M. C. W. Dickson; quatrième à droite, M. T. C. Byrne; deuxième à droite, M. F. K. Stewart; à droite, M. J. F. Leddy. Les autres délégués représentent le Nigeria, le Ghana, le Sierra-Leone et le Samoa-Occidental.

commencé peu après celle d'Ottawa, en 1964, et se sont accélérés avec le temps. Les hauts commissariats du Commonwealth à Londres ont participé au projet par l'entremise du Comité de liaison pour l'éducation dans le Commonwealth (CELIC), qui comprend un membre de chaque haut commissariat, et dont le président est une haute personnalité du secteur privé, en l'occurrence, M. H. L. Elym, directeur de l'Institut d'éducation de l'Université de Londres. Le CELIC est donc le comité consultatif permanent de la Division de l'éducation du Secrétariat du Commonwealth.

Délégation canadienne

La délégation canadienne se composait de dix représentants : MM. J. F. Leddy (président), président et vice-chancelier de l'Université de Windsor; L. H. Bengstrom (vice-président), sous-ministre de l'Éducation, province de la Saskatchewan; J. G. de Grace (vice-président), sous-ministre de l'Éducation, province du Nouveau-Brunswick; T. C. Byrne, sous-ministre de l'Éducation, province de l'Alberta; C. W. Dickson, sous-ministre adjoint de l'Éducation, province du Québec; A. G. McCalla, doyen de l'enseignement supérieur, Université de l'Alberta; F. K. Stewart, secrétaire général de la Troisième Conférence du Commonwealth sur l'éducation (Ottawa 1964); Mgr J. Garneau, directeur adjoint, Association des universités et collèges du Canada; et de délégués du ministère des Affaires extérieures et du Bureau de l'aide extérieure.

Conférenciers invités

Les trois conférenciers invités par le Secrétariat du Commonwealth venaient du Canada, de la Nouvelle-Zélande et du Nigeria, pays-hôte. Le conférencier canadien, M. J. R. Weir, directeur du secrétariat scientifique du Conseil privé, a prononcé une allocution intitulée : « L'éducation et la production agricole ». Dans le cadre de l'explosion démographique, de l'écart entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement, et de la pénurie croissante des vivres, il a examiné les moyens par lesquels l'éducation pourrait accélérer immédiatement la production agricole. Le conférencier néo-zélandais, M. C. E. Beeby, CBE, a parlé de l'évolution des programmes d'études et M. S. Biobaku, vice-chancelier de l'Université de Lagos, a intitulé sa causerie : « Le rôle de l'enseignement supérieur dans le développement ».

Exposition de livres

Des manuels scolaires ont été exposés dans le foyer de « l'Édifice national » où se sont déroulées les séances plénières de la Conférence. Le Canada a mis en montre 250 manuels scolaires en français et en anglais, qu'on doit offrir aux écoles nigériennes.

Travaux et résultats de la Conférence

L'ordre du jour adopté à Lagos a été le plus long de cette série de conférences. Au nombre des questions inscrites figuraient le Programme des bourses d'études

et de perfectionnement du Commonwealth; la formation et le recrutement des enseignants, et la coopération en matière d'éducation technique et professionnelle; l'évolution des programmes d'études et le rôle des bibliothèques, des manuels scolaires, des méthodes audio-visuelles et des organes d'information publique; les réunions de spécialistes et d'experts; l'éducation en fonction du développement économique et social y compris l'extension de l'agriculture et la formation des cultivateurs; le développement des collectivités et l'alphabétisation des adultes; la reconnaissance des cours et des compétences; et la création d'un service anglophone d'information.

Les bases des nouveaux programmes de coopération pédagogique ont été jetées à Oxford en 1959. Ces projets ont été revus à New Delhi en 1962. Deux ans plus tard, à Ottawa, on essayait d'étendre le champ d'application de la collaboration dans l'enseignement. La Conférence de Lagos a exprimé son espoir dans l'avenir en prenant maintes initiatives. En réalité, on pourrait bien la surnommer « La Conférence du développement » à cause des nombreuses propositions pratiques d'exécution, d'aide et d'étude qu'elle a abordées à cet égard.

La Conférence a approuvé des améliorations limitées mais réelles à des entreprises coopératives qui ont déjà donné de bons résultats. L'extension du Programme de bourses d'études et de perfectionnement du Commonwealth qui connaît un grand succès, en est un exemple. Les délégations britannique et canadienne ont annoncé qu'elles comptaient donner plus d'ampleur à leur aide, ce qui augmenterait considérablement le nombre des bourses attribuées au Programme. Dans ce but, la délégation canadienne a décidé de recommander au Gouvernement canadien que le nombre de bourses offertes dans le cadre du Programme soit porté de 250 à 300.

La Conférence de Lagos a appuyé l'opinion émise à la Conférence d'Ottawa que le recrutement de professeurs compétents devrait à la longue être assuré à l'intérieur même des pays en voie de développement. Il fallait donc, au stade actuel, y envoyer des spécialistes qui exerceraient des fonctions clés dans les écoles secondaires et normales pour aider les pays en voie de développement à former leur corps enseignant aussi rapidement que possible. La Conférence a applaudi la nouvelle selon laquelle le Canada ajoutera, pour l'été 1968, 100 personnes à son équipe de moniteurs et de spécialistes qui œuvrent déjà dans les pays en voie de développement.

Quant à l'enseignement technique et professionnel, le Comité chargé de l'étudier a souligné la nécessité d'orienter la spécialisation vers les programmes industriels et agricoles de chaque région pour raffermir l'économie et élever le niveau de vie des pays du Commonwealth. L'agriculture étant la principale activité économique de la plupart des régions du Commonwealth, l'enseignement agricole devrait être une question prioritaire à l'ordre du jour de toute Conférence du Commonwealth sur l'éducation qui aura lieu à l'avenir.

La Conférence a appris avec plaisir qu'on avait fondé à Londres un Centre pour la rénovation des programmes d'études et le développement de l'éducation

ou re-mer (CREDO), mais elle a exprimé l'avis qu'un personnel accru à la Division de l'éducation permettrait au Secrétariat du Commonwealth de jouer un rôle plus actif par des échanges d'enseignants et d'idées, en matière de réforme des programmes.

On a étudié le rôle de l'éducation dans le développement économique et social en fonction de cours pratiques qui seront dispensés éventuellement aux adultes. Le nouveau thème s'est vu attribuer une plus grande importance à cette Conférence, les conférences précédentes ayant étudié le rôle du développement social. Le développement est une question primordiale dans plusieurs pays du Commonwealth dont les budgets déjà surchargés ne permettent pas l'affectation de crédits suffisants aux cours que l'on dispense habituellement aux adultes. Des programmes d'enseignement pratique dans les régions qui offrent des possibilités d'expansion intéressent donc vivement les gouvernements, les innovateurs et tous les citoyens qui pourraient escompter des revenus accrus et un niveau de vie plus élevé. Ces programmes seraient complétés par des améliorations à l'enseignement primaire et à l'enseignement spécialisé.

En étudiant le rôle des organes d'information publique, la Conférence a noté le coût élevé des émissions de radio-télévision et leur portée limitée puisque ce sont des moyens de communication à sens unique. On a recommandé l'usage de méthodes audio-visuelles plus simples et plus économiques, telles que les diapositives et les films fixes. Quant aux régions dépourvues de l'énergie électrique nécessaire, on leur conseille d'utiliser des photographies, des cartes et des tableaux. De l'avis des participants à la Conférence, il fallait inviter le Secrétariat du Commonwealth à créer un service chargé d'assembler, d'évaluer et de distribuer le matériel pédagogique nécessaire aux cours pour adultes. On est convenu, en général, que le matériel pédagogique est un domaine de coopération particulièrement heureux puisqu'il permet d'adapter les uns aux autres les besoins et les offres.

En ce qui concerne les bibliothèques et les manuels scolaires, la Conférence a jugé qu'il est préférable de faire rédiger et préparer les livres dans les régions auxquelles ils sont destinés mais que l'impression et l'édition peuvent se faire ailleurs. Dans ce domaine, la collaboration à l'intérieur du Commonwealth aiderait les futurs écrivains, bibliothécaires et libraires à perfectionner leurs talents. Afin de mettre en œuvre ces mesures d'aide et diverses autres, la Conférence a exprimé l'espoir qu'on envisagera au plus tôt l'établissement d'un programme et de fonds du Commonwealth pour la promotion du livre.

On a constaté que trois conférences de pédagogues spécialisés avaient eu lieu avec succès; elles portaient sur l'enseignement de l'anglais comme langue seconde, l'enseignement des sciences, l'éducation et la formation des techniciens. Une quatrième conférence, sur l'enseignement des mathématiques, aura lieu à la Trinité-et-Tobago en septembre 1968. La Conférence convint, sous réserve de l'accord préalable du CELC, que les conférences d'experts traiteraient des sujets suivants :

- i) la réforme des programmes d'études,

- ii) l'enseignement dans les régions rurales,
- iii) le rôle des organes d'information publique en matière d'éducation,
- iv) les humanités et les sciences sociales.

La Conférence a été d'avis que la Conférence sur l'éducation dans les régions rurales devrait avoir lieu avant celle de l'OAA sur l'éducation agricole, prévue pour 1970-1971. Par conséquent, elle a accepté que la Conférence des spécialistes de cette matière précède au besoin la Conférence sur la réforme des programmes. La Conférence a établi des principes qui puissent régir l'aide financière aux pays moins prospères désireux d'être représentés à ces conférences et elle a recommandé aux gouvernements que des moyens financiers soient mis à la disposition du Secrétariat du Commonwealth pour 1968-1969, en vue d'aider certains pays à envoyer des délégués à la Conférence sur les mathématiques en 1968.

Le CELC a présenté à la Conférence de Lagos un rapport des progrès réalisés depuis la Conférence d'Ottawa au sujet de la reconnaissance des cours et des compétences. En ce qui concerne les diplômes et conditions d'admission à l'université, l'Association des Universités du Commonwealth a complété depuis la Conférence de 1964 les renseignements publiés auparavant et ils paraissent dans le dernier *Annuaire des Universités du Commonwealth*. On a recommandé qu'une documentation analogue sur les aptitudes professionnelles requises dans chaque pays du Commonwealth soit fournie à tous les autres membres et cette proposition a été acceptée.

Divers

Au cours de la Conférence, on a souligné que si l'expansion de l'éducation dans le Commonwealth manquait parfois d'aide pécuniaire, les membres pouvaient toutefois offrir leur concours à peu de frais et améliorer la qualité de l'enseignement dans les pays du Commonwealth.

Plusieurs délégations ont appuyé la proposition d'établir un fonds qui aidera les Gouvernements du Commonwealth à envoyer un certain nombre de délégués aux futures Conférences du Commonwealth sur l'éducation puisque cela dépasse les ressources actuelles de bien des pays du Commonwealth. La Conférence a été d'accord pour qu'on soumette cette proposition à l'examen du CELC.

Conclusion

La Conférence de Lagos s'est réunie à une époque peu propice au progrès de la coopération des membres du Commonwealth. Non seulement les régions en voie de développement mais aussi certains pays industrialisés étaient harcelés par des difficultés budgétaires et des problèmes de balance des paiements. Toutefois le sentiment de la cohésion du Commonwealth et la détermination des pays membres de surmonter les ennuis financiers pour redoubler d'efforts coopératifs ont été encore plus manifestes qu'aux conférences antérieures.

M. Arnold Smith, secrétaire général, en fait état dans la préface du rapport officiel publié à l'issue de la Conférence :

« Personne à la Conférence de Lagos n'a pu douter de la réalité et de la vitalité du Commonwealth. Personne n'a pu s'empêcher de voir que la collaboration et les échanges mutuels sont facilités quand des pays traitent d'affaires dans la même langue et qu'ils ont la même conception fondamentale des affaires . . .

« Chaque conférence a son rythme et j'ai été enchanté de celui de la Conférence de Lagos, qui est passée des difficultés pédagogiques de chaque pays aux mesures actives d'entraide dans le Commonwealth.

« Que la Conférence ait eu lieu, et qu'elle ait été si agréable à une période aussi difficile pour nos hôtes, c'est à l'honneur des excellents services et de la cordiale hospitalité du Gouvernement fédéral du Nigeria et, en particulier, de M. Wenike Briggs, commissaire fédéral de l'éducation, qui a présidé la Conférence. Que, malgré les doutes exprimés dans plusieurs pays, et à tort, sur l'utilité du Commonwealth et d'autres associations internationales, on ait pu tracer une ligne d'action aussi pratique, nous le devons à l'esprit de coopération et à la bonne volonté réaliste de toutes les délégations d'affronter ensemble l'avenir. Je suis encouragé par la Conférence de Lagos, et je pense que chacun des délégués en dirait autant. »

Le Moyen-Orient et le Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité a été convoqué le 21 mars 1968, à la demande instante de la Jordanie² et d'Israël³. Dans sa note, le représentant jordanien faisait mention d'une « attaque armée massive de la part d'Israël contre la rive orientale du Jourdain ». La note du représentant d'Israël déclarait que les Forces israéliennes avaient été obligées de prendre « des mesures localisées et limitées de prévention » afin de parer « aux incursions, aux assassinats et au sabotage croissants et de grande envergure » de la part de la Jordanie.

Ces requêtes ont suivi une détérioration progressive de la situation dans le secteur israélo-jordanien au cours des semaines précédentes. Dans des lettres au Président du Conseil, qu'on a distribuées à la demande des parties en cause, ces dernières avaient attiré l'attention du Conseil de sécurité sur des actes intérieurs de violence et des fusillades continues dans la région⁴. Bien qu'aucun rapport des Nations Unies sur ces incidents ne fût disponible, puisque l'ONU n'avait affecté aucun observateur à ce secteur, il était évident que les incidents en question avaient causé des blessures, des pertes de vie et des dégâts à la propriété de part et d'autre. (Aucun observateur n'avait été stationné dans ce secteur, parce que les parties en cause n'en n'avaient pas voulu.)

Le 21 mars, le secrétaire général fournissait au Conseil de sécurité des renseignements supplémentaires sur la situation dans la région (S/7930/Add. 64 et S/7930/Add. 65). Cette information, fondée sur les rapports du lieutenant-général Odd Bull, chef d'état-major de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) indiquerait que, le 21 mars au matin, le général Bull avait invité les parties à respecter le cessez-le-feu et à suspendre toute activité militaire dans la région. Les intéressés ont fini par accepter cette requête. D'après les renseignements supplémentaires, la Jordanie avait demandé le 20 mars de rencontrer un représentant israélien sur place et sous les auspices des Nations Unies. Israël avait répondu que « ces entretiens devaient être directs, sans la présence des Nations Unies ».

Débat d'ouverture

Dans sa déclaration du début, le représentant permanent de la Jordanie a annoncé que l'attaque d'Israël contre la Jordanie était préméditée et qu'il en avait donné préavis au Conseil. La Jordanie avait essayé de parer au danger en demandant que le délégué jordanien à la Commission mixte d'armistice rencontre un représentant israélien, sous les auspices des Nations Unies. Israël avait insisté sur des entretiens directs sans aucune présence des Nations Unies. La Jordanie

¹ Voir *Affaires Extérieures*, octobre 1967 et janvier 1968.

² Document des Nations Unies S/8484.

³ Document des Nations Unies S/8486.

⁴ Voir Documents S/8395, S/8400, S/8404, S/8405, S/8409, S/8412, S/8419, S/8423, S/8453, S/8470, S/8475, S/8478, S/8482 et S/8483.

n'était pas responsable des événements qui se déroulaient, selon Israël, « dans des régions arabes qui ont été conquises militairement ». Si l'on ne condamnait pas Israël « pour son attaque sauvage contre d'innocents habitants arabes » et si on n'invoquait pas le chapitre VII de la Charte (pour la mise en vigueur des décisions du Conseil), les principes de justice et d'équité dans la Charte seraient en danger. Ce serait provoquer un désastre.

A la suite de la déclaration jordanienne, le représentant israélien a signalé que son pays était encore en pleine guerre, guerre que les États arabes menaient de plein gré depuis 20 ans. Quant au Conseil de sécurité, Israël entretenait certains doutes à son égard, puisqu'à bien des reprises il n'avait pu maintenir la paix. Le Conseil avait été paralysé par le veto quand Israël avait fait appel à ses bons offices. Le représentant israélien a allégué une série d'attaques contre Israël en mars 1968 et il a déclaré que « les autorités jordaniennes avaient ouvertement accepté et appuyé ces actes d'agression ». Il s'agissait d'un cas de légitime défense contre « des camps de terroristes massés près de la frontière ». Israël respecterait le cessez-le-feu si la Jordanie en faisait autant. Israël est prêt à mettre fin à la guerre continue dans la région et à la remplacer par la paix.

Tous les membres du Conseil de sécurité et quelques États arabes non-membres ont pris la parole au cours du débat qui a suivi. Le représentant des États-Unis a fait savoir que son Gouvernement déplorait beaucoup l'opération militaire israélienne, sans commune mesure avec les actes de violence qui l'avaient précédée et préjudiciable au règlement des questions fondamentales en cause. Il a ajouté que les États-Unis s'opposaient à la violence « quelle qu'en soit la source au Moyen-Orient »; ils s'opposaient aux opérations militaires et aux actes de terrorisme violant les résolutions de cessez-le-feu. Ils n'ignoraient pas les problèmes que posaient des actes de terrorisme. Les événements récents confirmaient l'opinion des États-Unis « qu'il fallait absolument raffermir le rôle des Nations Unies dans le secteur israélo-jordanien de la ligne du cessez-le-feu ». En terminant le représentant des États-Unis a invité les parties intéressées à coopérer avec le Représentant spécial des Nations Unies⁵ pour établir une paix équitable et permanente dans la région.

Le représentant de la France a déclaré que le Gouvernement français ne pouvait accepter l'argument selon lequel Israël avait adopté des mesures nécessaires à la sécurité du territoire et de la population relevant d'Israël, parce qu'il ne pouvait reconnaître « une juridiction établie par l'occupation ». L'idée même de représailles était inadmissible. De l'avis du Gouvernement français, « les actes de terrorismes allégués » étaient les résultats quasi-inévitables de l'occupation militaire; Israël était invité à évacuer les territoires occupés. C'était le devoir du Conseil de sécurité de condamner l'action militaire d'Israël.

Le représentant de l'URSS a demandé au Conseil de sécurité de condamner catégoriquement Israël pour « un nouvel acte d'agression criminelle ». Il a

⁵ Le représentant spécial du secrétaire général, l'ambassadeur Gunnar V. Jarring, de Suède, a été nommé aux termes de la résolution 242 du Conseil de sécurité, le 22 novembre 1967. Sa mission était « de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à assurer un règlement pacifique et accepté au Moyen-Orient, conformément aux dispositions et aux principes de la résolution ». Voir S/Rés./242 (1967).

déclaré que si Israël continuait à ne tenir aucun compte des décisions du Conseil de sécurité, des sanctions seraient de rigueur. De plus, le représentant de l'URSS a demandé si « la véritable solution au problème » consistait à envoyer dans la région un autre groupe d'observateurs des Nations Unies, comme l'avait proposé le représentant des États-Unis. La présence d'observateurs dans la zone du Canal de Suez n'avait pas empêché « les agresseurs israéliens de commettre des actes de provocation militaire et de continuer cette agression ». Ce qu'il faut, c'était qu'Israël respecte les décisions du Conseil de sécurité.

Dans une brève déclaration, le représentant britannique a déploré la récente et sérieuse violation du cessez-le-feu et les actes de violence qui l'ont précédée. La Grande-Bretagne partage l'opinion des membres qui condamnent l'exercice des représailles. La violence ne règle rien. La solution consiste à respecter la résolution de novembre 1967. Lord Caradon déplore que la mission de l'ambassadeur Jarring ait été « entravée par la méfiance et des soupçons continuels ». A la lumière des événements qui ont eu lieu depuis novembre on devait plus que jamais appuyer les efforts de paix du représentant du secrétaire général et insister pour que les mesures de conciliation envisagées par le Conseil soient respectées et adoptées.

Le représentant canadien, M. George Ignatieff, a déclaré que la paix précaire de la région a été « rudement et brusquement troublée » par les derniers incidents. La grande opération militaire d'Israël, faisant suite aux infiltrations et actes de sabotage croissants survenus sur le côté israélien du secteur israélo-jordanien, a créé une situation fort dangereuse. Le Canada regrette vivement ce recours à la violence dans la région. La puissante opération militaire entreprise au cours des dernières 24 heures ne peut amener la paix au Moyen-Orient. Le représentant canadien a prié Israël et la Jordanie de faciliter la mission des observateurs des Nations Unies, chargés de la surveillance du cessez-le-feu. Le Moyen-Orient a surtout besoin de paix, a-t-il ajouté. Dans ce but, le Conseil pourrait envisager de réitérer sa résolution du 22 novembre 1967. Le Conseil pourrait aussi inviter les parties intéressées à accepter la résolution et à coopérer avec le représentant spécial du secrétaire général dans son dessein de « favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à un règlement pacifique et accepté » dans la région.

Au cours du débat, plusieurs représentants arabes ont soulevé la question de la politique israélienne dans les territoires occupés.

Seconde phase

Le Conseil de sécurité s'est réuni de nouveau les 22 et 23 mars. Au cours des séances, les entretiens et les consultations officieuses se sont poursuivis au sujet d'un texte de résolution. A la suite du débat du 23 mars, les représentants de l'Inde, du Pakistan et du Sénégal ont soumis un projet de résolution⁶. Ce projet, qui traitait exclusivement de l'action militaire exercée par Israël le

⁶ S/8498

21 mars, n'a été ni discuté par le Conseil, ni mis aux voix. Les négociations et consultations ont continué et un projet accepté de résolution⁷ a été présenté par le président du Conseil à la réunion du 24 mars. Cette résolution condamne l'opération militaire lancée par Israël, déplore tous les incidents violents survenus en violation du cessez-le-feu, et déclare que ces représailles militaires et l'autres violations sérieuses du cessez-le-feu ne seraient pas tolérées. On l'a adoptée à l'unanimité.

A la suite du vote, le représentant canadien, M. Ignatieff a déclaré :

« ... En m'adressant au Conseil le 21 mars, j'ai nettement indiqué que l'action militaire de grande envergure récemment entreprise par Israël en Jordanie avait créé une situation fort dangereuse au Moyen-Orient. Cette opération, que le Conseil de sécurité vient de condamner catégoriquement, a été précédée d'un nombre croissant d'incidents d'infiltration ou d'actes de sabotage dans les régions sous contrôle israélien. Ma délégation reconnaît que la résolution adoptée aujourd'hui traite surtout de l'opération militaire importante d'Israël, que le Conseil ne pouvait évidemment excuser. En votant en faveur de cette résolution, ma délégation souhaite déclarer toutefois qu'elle attache de l'importance au fait que le Conseil de sécurité n'excuse pas les incidents violents, quelle qu'en soit la source. La délégation canadienne espère sincèrement que l'adoption de cette résolution aidera à assurer que le cessez-le-feu soit scrupuleusement respecté par tous les intéressés, car s'il ne l'est pas, la population de la région sera prise dans un cercle vicieux de violence croissante.

« J'aurais aimé aussi que la résolution traite de l'ONUST et de la grande importance de la mission de l'ambassadeur Jarring. Une décision ayant été prise au sujet de la question urgente soulevée au Conseil, la délégation canadienne exhorté tous les intéressés à donner à la mission de l'ambassadeur Jarring toute la coopération et tout l'appui qu'elle mérite et dont elle a tant besoin pour réussir, car elle représente assurément notre meilleur espoir de réaliser la paix au Moyen-Orient. »

⁷ S/Rés/248 (1968) dont vous trouverez le texte à la page 238.

RÉSOLUTION 248 (1968)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1407^e séance,
le 24 mars 1968

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu les déclarations des représentants de la Jordanie et d'Israël,

Ayant pris note du contenu des lettres des représentants permanents de la Jordanie et d'Israël reproduites dans les documents S/8470, S/8475, S/8478, S/8483, S/8484 et S/8486,

Ayant pris note en outre des renseignements supplémentaires fournis par le Chef d'état-major de l'ONUST qui sont contenus dans les documents S/7930/Add. 64 et Add. 65,

Rappelant la résolution 236 (1967) par laquelle le Conseil de sécurité a condamné toutes violations du cessez-le-feu sans exception,

Observant que l'action militaire des forces armées israéliennes en territoire jordanien était une opération de grande envergure soigneusement préparée,

Considérant que tous incidents violents et autres violations du cessez-le-feu doivent être empêchés et n'oubliant pas les incidents passés de cette nature,

Rappelant en outre la résolution 237 (1967) dans laquelle il prie le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu,

1. *Déplore* les pertes de vies humaines et les lourdes pertes matérielles;
2. *Condamne* l'action militaire lancée par Israël en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des résolutions relatives au cessez-le-feu;
3. *Déplore* tous incidents violents en violation du cessez-le-feu et décide que telles actions de représaille militaire et autres graves violations du cessez-le-feu ne peuvent pas être tolérées et que le Conseil de sécurité aurait à étudier des dispositions nouvelles et plus efficaces telles qu'envisagées dans la Charte pour s'assurer contre la répétition de pareils actes;
4. *Demande* à Israël de renoncer à ces actes ou activités en contravention de la résolution 237 (1967);
5. *Prie* le secrétaire général de suivre la situation et de rendre compte au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra.

Chypre et la Force des Nations Unies

LE 18 mars, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité une résolution qui prolonge pour une autre période de trois mois, prenant fin le 26 juin 1963, le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre « dans l'espoir que des progrès suffisants dans la voie d'une solution finale auront été accomplis d'ici là pour permettre le retrait de la Force ou une réduction substantielle de son effectif ». La résolution a exhorté aussi les parties intéressées à faire preuve de modération et à poursuivre leurs efforts concertés en vue d'atteindre les objectifs du Conseil de sécurité, « en mettant à profit de façon constructive le climat et les occasions qui se présentent actuellement sous de si heureux auspices ».

Au cours des délibérations du Conseil sur la résolution, le représentant permanent du Canada aux Nations Unies, M. George Ignatieff a fait au sujet du problème chypriote la déclaration qui suit :

« ... A une époque où l'horizon international est lourd de nuages, la délégation canadienne se réjouit particulièrement de la lueur d'espoir qu'apporte le dernier rapport du secrétaire général sur la situation à Chypre et sur le rôle de l'UNFICYP, et les déclarations faites au Conseil par les représentants des parties directement intéressées.

« Quand je me suis adressé au Conseil en juin dernier, j'ai exprimé l'inquiétude du Canada au sujet des faibles progrès réalisés en vue du règlement de la question chypriote. J'ai dit que de nouvelles initiatives politiques pour résoudre le problème seraient fort bien venues. Subséquemment, des nuages de guerre se sont amoncélés dans le ciel de Chypre et l'avenir en a paru bien sombre.

« Dans ce climat, il est encourageant d'apprendre par le rapport du secrétaire général que de nouvelles initiatives politiques sont en perspective, qu'une détente réelle a adouci l'atmosphère générale et qu'on entretient un nouvel espoir de résoudre le problème.

« Dans les circonstances il est bon que le Conseil prenne note des conditions nouvelles et exhorte toutes les parties intéressées à profiter de la détente pour pousser leur effort concerté jusqu'à un règlement pacifique. Afin de maintenir ce climat propice à l'entente politique, il est approprié que le Conseil prolonge de nouveau le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour que les voies ouvertes aux progrès puissent être explorées à fond.

« C'est dans cette perspective que le Canada trouvera opportun d'appuyer le projet de résolution qu'on nous a soumis à l'ouverture de la séance.

« Il est évident que l'UNFICYP continue d'exercer une influence apaisante, profitable à tous et dont les avantages ne sont pas négligeables. Nous nous permettons d'espérer aussi qu'au fur et à mesure que le calme sera rétabli, on aura de moins en moins besoin de la présence de l'UNFICYP, du moins selon

ses effectifs actuels. Par ailleurs, je demande instamment aux parties intéressées d'entretenir et d'améliorer leur collaboration avec l'UNFICYP tant que la présence de celle-ci sera nécessaire dans l'île.

« Ma délégation a pris bonne note du budget déficitaire de l'UNFICYP, qui inquiète le secrétaire général et qui nous trouble aussi. J'espère vivement que les perspectives encourageantes de son rapport inciteront plus de membres à financer volontairement une opération si méritoire et si importante pour le maintien de la paix.

« Finalement, permettez-moi de rendre hommage au secrétaire général et à ses collaborateurs, ici et à Chypre, et au commandant de la Force stationnée dans l'île, pour les efforts qu'ils ont déployés en faveur d'un règlement pacifique du problème.

« En terminant, monsieur le Président, j'aimerais vous remercier vivement de la courtoisie et de la compétence habituelles avec lesquelles vous avez traité cet article de l'ordre du jour. »

CONFÉRENCES PROCHAINES

Comité du programme du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) : New York, du 3 au 6 juin.

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique — sous-comité juridique : Genève, du 4 au 29 juin.

Conseil d'administration du FISE : New York, du 10 au 18 juin.

Conseil d'administration du PNUD, sixième session : Vienne, du 11 au 28 juin.

OTAN, réunion ministérielle du printemps : Reykjavik, 24 et 25 juin.

Conseil économique et social, quarante-cinquième session : Genève, du 8 juillet au 2 août.

Conférence des Nations Unies sur l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique : Vienne, du 14 au 27 août.

Conférence d'États non dotés d'armes nucléaires : Genève, du 29 août au 28 septembre.

Conférence médicale du Commonwealth : Kampala, du 2 au 12 septembre.

Conseil du commerce et du développement du CNUCED, septième session : Genève, du 4 au 20 septembre.

Assemblée générale des Nations Unies, vingt-troisième session : du 17 septembre à décembre.

Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique : Vienne, du 24 septembre au 4 octobre.

Premier ambassadeur du Canada à Madagascar

Le 16 novembre 1967, à Tananarive, M. Michel Gauvin, premier ambassadeur du Canada à Madagascar, présentait ses lettres de créance à M. Philibert Tsiranana, président de la république et chef de l'État malgache. M. Gauvin, qui est aussi ambassadeur du Canada en Éthiopie, réside à Addis-Abéba.

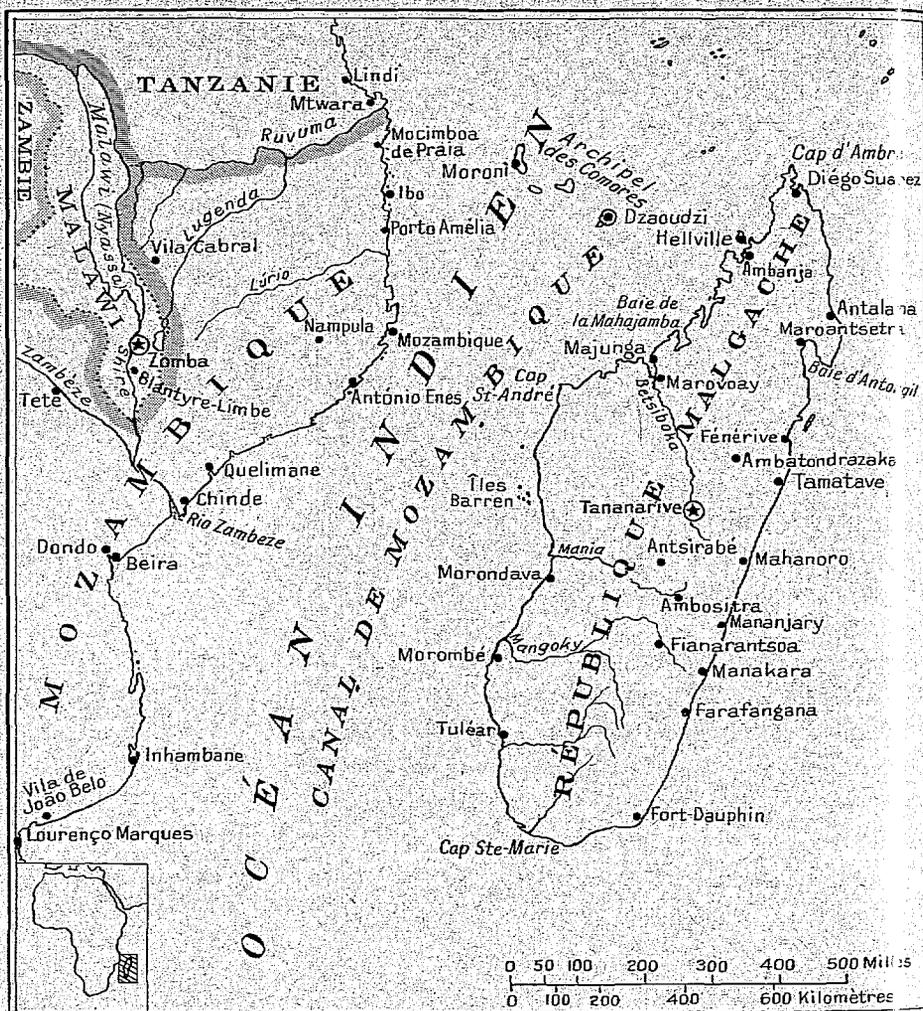
Le Canada et Madagascar ont noué des relations diplomatiques officielles en 1965, quand M. Louis Rakotomalala, ambassadeur malgache aux États-Unis et représentant malgache permanent aux Nations Unies, a été le premier ambassadeur de son pays accrédité au Canada. M. Rakotomalala réside à Washington. L'accréditation réciproque d'un ambassadeur canadien a suivi l'ouverture de l'ambassade canadienne à Addis-Abéba, qui a permis la nomination de M. Gauvin au poste de premier ambassadeur du Canada auprès de la République malgache.

Relations canado-malgaches

Depuis longtemps le Canada est avantageusement connu à Madagascar, grâce à l'excellent enseignement des Frères canadiens du Sacré-Cœur, en particulier, à l'École des Frères du Sacré-Cœur d'Antinema. De là, les relations entre les deux pays se sont développées à un rythme accéléré au cours des dernières



Le ministre des Affaires étrangères de Madagascar, monsieur Jules Razafimbahiny et l'ambassadeur du Canada à Madagascar, monsieur Michel Gauvin, signent l'Accord d'aide entre la République malgache et le Canada.



années. En 1966, plusieurs membres bénévoles du SUCO sont allés à titre d'enseignants à Madagascar, où on en compte 19 à l'heure actuelle. La même année, le Gouvernement canadien a établi un programme d'aide à l'enseignement dans l'île et quelque 12 tonnes de papier, d'une valeur de 6,000 dollars, étaient offertes à la République malgache pour produire les manuels scolaires et les brochures nécessaires à la campagne d'alphabétisation rurale du pays. L'octroi de bourses d'études a aussi permis aux jeunes Malgaches de venir se perfectionner au Canada et, cette année, on en compte neuf dans nos universités et collèges.

De plus, un expert en communications de Radio-Canada s'est rendu à Madagascar en 1966 pour y effectuer une étude des organes d'information ruraux.

Mé morandum d'entente

Le 26 mars 1968, l'ambassadeur canadien et le ministre malgache des Affaires étrangères signaient à Tananarive un mémorandum d'entente sur l'assistance technique. Aux termes de cette entente, le Canada augmentera le nombre des Malgaches qui étudient dans des institutions canadiennes et le nombre des enseignants canadiens affectés à Madagascar. De plus, le Canada coopérera à des entreprises particulières qui seront proposées par le Gouvernement malgache.

Par ailleurs, la République malgache se montre désireuse d'affermir ses liens avec le Canada. A l'Expo 67, elle a parrainé un pavillon de la Place d'Afrique puis elle en a désigné le commissaire général adjoint, M. Léopold Bernier, comme consul honoraire de Madagascar à Montréal. La République malgache et le Gouvernement canadien espèrent que leurs échanges croissants dans le domaine culturel s'étendront à l'économie et qu'ils s'y développeront rapidement.

Un continent à part

Quatrième île du monde, en étendue, séparée de l'Afrique par le canal de Mozambique d'une largeur de 250 milles, Madagascar diffère de ce continent à maints égards. Presque entièrement comprise dans la zone tropicale, cette île au relief très varié et qui s'allonge sur 1,000 milles du nord au sud présente de grands contrastes climatiques : climat chaud et humide, ou presque sec, ou même tempéré. Certaines espèces animales et végétales sont propres à Madagascar.

Les Malgaches constituent une population très diverse. Les aborigènes, dit-on, sont arrivés, il y a quelque 2,000 ans, non pas d'Afrique mais par vagues successives de l'archipel qui forme actuellement une partie de l'Indonésie. Plus tard, un certain nombre d'Arabes et d'Africains ont émigré à Madagascar où ils se sont mêlés aux populations malayo-polynésiennes. Portugais, Hollandais, Anglais et Français ne commencent à fréquenter l'île qu'au XVII^e siècle. Le peuple malgache est aujourd'hui unique en son genre, n'étant ni africain, ni asiatique et la population indigène parle une même langue, d'origine asiatique, le malgache.

Histoire

Madagascar ne parvient à l'unité nationale que sous le régime français : protectorat en 1895, puis colonie en 1905. Toutefois, avant l'arrivée des premiers Européens, un régime politique complexe existait dans l'intérieur de l'île. La tribu des Mérimas avait réussi à imposer sa domination aux tribus voisines vers la fin du XVII^e siècle. Sous le règne de son monarque le plus célèbre Andrianampoinimérina (1777-1810), le royaume mérima prit une expansion remarquable, s'étendant à tout le plateau central et comportant l'établissement de sa capitale à Antananrivo (aujourd'hui Tananarive) et la réforme de l'admini-

nistration judiciaire et fiscale, conformément aux traditions mérinas. Aux XVIII^e et XIX^e siècles, les rois et reines mérinas ont favorisé les contacts avec l'Europe et encouragé, selon leurs préférences personnelles, les écoles protestantes anglaises et les écoles des missions catholiques françaises. D'où il suit que, vers la fin du XIX^e siècle, le niveau de la fréquentation scolaire à Tananarive et dans les environs était comparable à celui de toute l'Europe. Depuis, on attache toujours la même importance à l'éducation et on pense qu'à la fin du Plan quinquennal actuel, en 1973, 72 p. cent des enfants d'âge scolaire fréquenteront l'école à Madagascar.

Pendant plus d'un siècle, la monarchie mérina a cultivé ses relations avec l'Europe pour moderniser sa civilisation mais elle a gardé le contrôle politique de l'île. La rivalité franco-britannique a facilité cet état de choses. Après l'inauguration du canal de Suez, en 1869, Madagascar a perdu l'importance qu'elle présentait comme point d'escale des navires en route pour l'Orient et la Grande-Bretagne s'est désintéressée du sort de l'île. La France ayant réclamé une certaine partie de Madagascar, des différends éclatèrent et ce fut la guerre franco-malgache (1883-1885). Les dispositions ambiguës du traité de paix et les dissidences entre éléments progressifs et conservateurs de la société mérina ont permis à la France d'étendre son protectorat à toute l'île.

De 1895 à 1947 et pendant la période de transition jusqu'à l'indépendance complète, la France a unifié Madagascar grâce à un gouvernement central dont les services d'instruction et de communications se sont étendus partout, jusqu'aux tribus côtières. Les Mérinas ont perdu leur influence prépondérante et les « côtiers » ou tribus côtières ont assumé un rôle plus important dans la vie de l'île.

En 1960, M. Philibert Tsiranana, président de la République, a conduit son pays vers l'indépendance et, en 1965, il a été réélu pour sept autres années. Le parti politique dont il est chef représente une coalition d'intérêts divers et occupe 102 des 107 sièges de l'Assemblée législative. Depuis que M. Tsiranana assure la présidence, la République malgache joue un rôle important et participe dans l'Organisation de l'Unité africaine, l'Organisation commune africaine et malgache, et l'Organisation des Nations Unies.

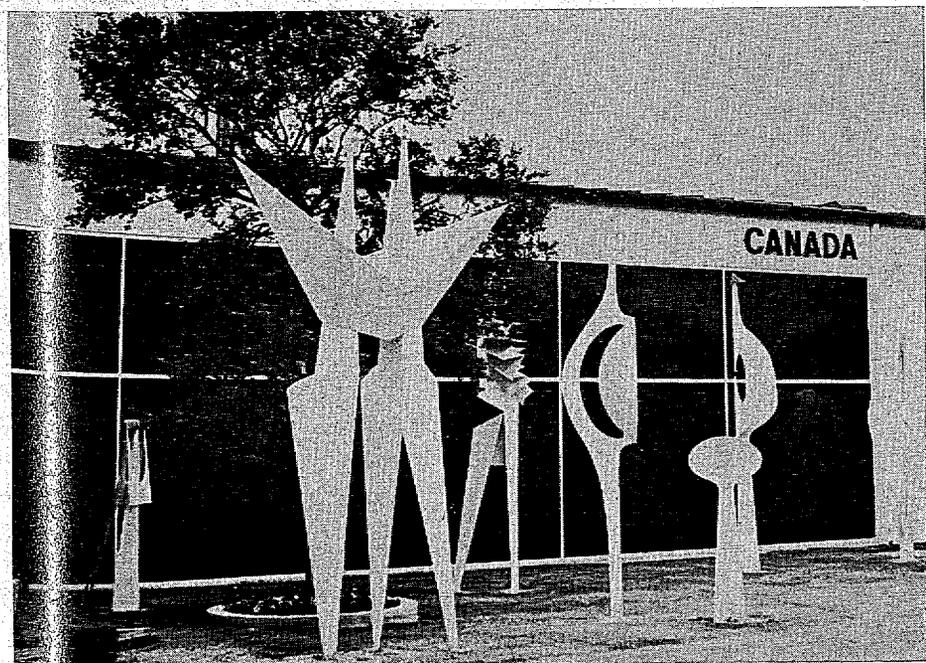
« HemisFair » 68

HEMISFAIR 68, qui a débuté à San Antonio au Texas le 6 avril et s'y poursuivra jusqu'au 6 octobre 1968, est le fruit d'un audacieux effort d'imagination d'un groupe de citoyens qui ont transformé les bas quartiers de la ville en un champ de foire internationale capable d'accueillir sept millions de visiteurs.

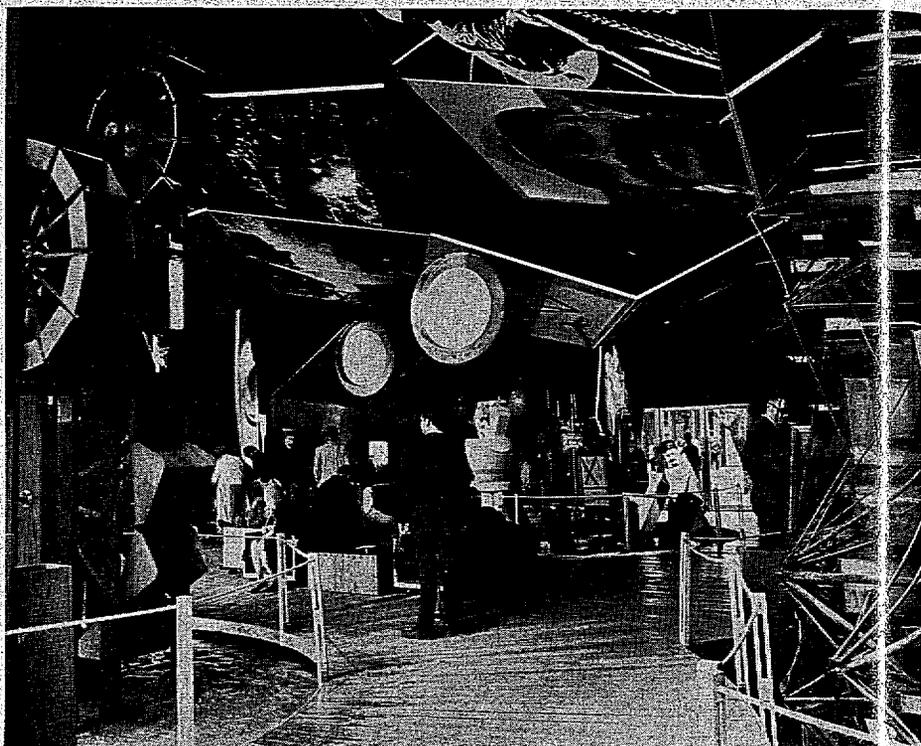
Le thème de l'exposition est « Le concours des civilisations aux Amériques ». Il rappelle l'histoire, l'art, les religions, le développement socio-économique des nations de l'hémisphère occidental et l'apport particulier qu'y ont fait d'autres continents.

Participants

L'exposition *HemisFair 68*, inscrite à titre d'exposition universelle spéciale par le Bureau international des expositions, compte les participants suivants : Allemagne, Belgique, Bolivie, Canada, République de Chine, Colombie, Corée, Costa Rica, El Salvador, Espagne, France, Guatemala, Honduras, Italie, Japon, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Venezuela, États-Unis et États de l'Arkansas et du Texas.



Des sculptures de Louis Archambault ornent un côté du pavillon du Canada à HemisFair 68.



Vue de l'intérieur du pavillon du Canada à HemisFair 68.

Ville de contrastes, bilingue et multiculturelle, San Antonio se prête fort bien à une exposition internationale, la première qui soit tenue dans le sud-ouest des États-Unis. Son histoire et sa situation géographique la rattachent à ses voisins du sud. Depuis des siècles, San Antonio est le carrefour commercial et culturel des États-Unis et de l'Amérique latine. L'espagnol est la langue maternelle de près de la moitié de ses 700,000 habitants. Renommée pour ses brillantes fiestas d'une semaine, la ville compte fêter cette année son 250^e anniversaire par une série presque ininterrompue de réjouissances.

Le pavillon canadien

Le Canada, premier pays à signer une convention de participation à *HemisFair 68*, compte parmi les principaux exposants étrangers. Son pavillon de 9,000 pieds carrés, à trois modules d'égales dimensions, est fort bien placé à proximité de l'entrée principale, au bord d'une voie d'eau, et près des pavillons mexicain et français.

Sur le plan thématique, le pavillon donne un aperçu de la place du Canada dans l'hémisphère par une illustration de ses institutions, de son histoire et de son rôle actif dans le monde moderne. L'eau, qui recouvre presque tout le sol du pavillon, représente les lacs et les fleuves de notre pays. Des passerelles invi-

tent le visiteur à explorer le pavillon et à faire la connaissance des Canadiens. A l'entrée, une représentation audio-visuelle de l'apparat et du cérémonial du Parlement s'accompagne d'un commentaire sur le système gouvernemental et sur les deux peuples fondateurs, français et anglais, du Canada. Des tableaux d'artère nature présentent les provinces et la situation géographique du Canada dans l'hémisphère. Le premier module se distingue par un cinéma sans fauteuil, à triple écran, où un film transporte les spectateurs au Canada moderne et un dessin animé : *Canada is my piano* rappelle avec humour la Confédération canadienne.

Exposition historique

Dans le deuxième module, un canoë construit à la main, d'anciennes cartes d'explorateurs, des mousquets antérieurs à la Guerre américaine d'Indépendance, et le roulage d'un mineur d'or au Klondike composent quelques-uns des éléments d'une exposition historique qui commence avec les premiers émigrants d'Asie au Canada et finit par un étalage de sculptures esquimaudes et de satellites artificiels qui illustrent vivement par leurs contrastes l'actuel Arctique canadien, dernière grande étendue qu'il reste à l'homme à conquérir en Amérique du Nord. Au centre du dernier module, une énorme roue hydraulique surplombe un grand étalage où le visiteur peut admirer la variété des ressources canadiennes. Le son et la lumière résumant discrètement les réussites et les espoirs des Canadiens et leur participation d'aujourd'hui à la vie de l'hémisphère et du monde entier. Deux comptoirs d'information générale et d'information touristique complètent le pavillon.

La note d'agrément et de publicité commerciale à l'extérieur consiste en une gamme originale de six embarcations de plaisance — dont un hydrofoil et un appareil amphibie — exposées dans la voie d'eau qui longe le pavillon.

Dès l'inauguration d'*HemisFair 68*, le succès du pavillon canadien s'est traduit par un chiffre record de visiteurs, 40 p. cent du nombre total. Selon les journaux du Texas, on vous réserve l'accueil « le plus aimable et le plus courtois » au pavillon canadien, charmant hommage à nos neuf jeunes hôtes et hôteses.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. J. A. Irwin, haut commissaire du Canada en Tanzanie, est accrédité aussi auprès de la Zambie, à compter du 1^{er} mars 1968.
- M^{me} G. J. Blair est entrée au ministère le 1^{er} mars 1968, à titre d'agent d'administration de classe 3.
- M. F. W. O. Morton, de l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, est affecté à l'administration centrale, à compter du 4 mars 1968.
- M. N. Haffey, du haut commissariat du Canada à Colombo, est affecté à l'administration centrale, à compter du 5 mars 1968.
- M. G. Choquette, du consulat général du Canada à Boston, est affecté à l'ambassade du Canada à Rome, à compter du 13 mars 1968.
- M. J. R. Haggan est entré au ministère le 18 mars 1968, à titre d'agent d'information de classe 5.
- M. J. F. Moffatt, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Lagos, à compter du 20 mars 1968.
- M. R. P. Sterling, du haut commissariat du Canada à Lagos, est affecté à l'administration centrale, à compter du 23 mars 1968.
- M. H. Allard, ambassadeur du Canada au Danemark, est retraité de la Fonction publique, à compter du 3 avril 1968.
- M. J. Bruchési, ambassadeur du Canada en Argentine, est retraité de la Fonction publique, à compter du 9 avril 1968.
- M. M. C. Temple, de l'ambassade du Canada à Buenos Aires, est affecté à l'administration centrale, à compter du 9 avril 1968.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Belgique

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif au Régime de pensions du Canada.

Signé à Ottawa le 2 avril 1968.

En vigueur le 2 avril 1968.

États-Unis d'Amérique

Accord prorogeant pour une période de cinq ans l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la Défense aérienne de l'Amérique du Nord signé à Washington, D.C., le 12 mai 1958.

Signé à Washington, D.C., le 30 mars 1968.

En vigueur le 30 mars 1968.

Multilatéraux

L'Accord international de 1968 sur le café.

Fait aux Nations Unies le 18 mars 1968.

Signé par le Canada le 29 mars 1968.

Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Fait à Londres, Moscou et Washington le 22 avril 1968.

Signé par le Canada à Londres, Moscou et Washington le 25 avril 1968.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XX, N° 6

Table des matières

Juin 1968

Le développement international, fondement de la paix	250
Conférence internationale des droits de l'homme, Téhéran	255
Visite d'État du président Bourguiba	265
Traité de non-prolifération	268
Le Sud-Ouest africain	273
Mission canadienne en Afrique francophone	276
Prêt à la Colombie pour des études préalables à l'investissement	278
<i>Nominations, mutations et démissions</i> <i>dans le service diplomatique du Canada</i>	279
<i>Conférences prochaines</i>	280

Le développement international, fondement de la paix

Le 13 mai 1968, à Edmonton, le premier ministre, M. Pierre Elliott Trudeau, a prononcé l'allocution principale à une collation des grades marquant le soixantième anniversaire de l'Université de l'Alberta et s'est vu décerner un grade honorifique par la même université. Le secrétaire général des Nations Unies, U Thant, et le docteur W. G. Schneider, président du Conseil national de recherches du Canada, ont également reçu des grades honorifiques. Voici des extraits de l'allocution du premier ministre :

... Jamais dans l'histoire n'a-t-il existé une inégalité aussi flagrante entre riches et pauvres, gens à l'aise et affamés. Jamais d'autre part la presse écrite ou parlée n'a été en mesure d'informer les victimes de cet état de choses d'une façon aussi vivante, de la profondeur même de leur misère. Jamais les sociétés bien pourvues n'ont possédé des armes d'une puissance telle que leur utilisation pour la défense de leurs privilèges, risque de détruire riches et pauvres tout à la fois et sans distinction. Bref, nous avons à relever un immense défi. Notre responsabilité, à cet égard, est à la mesure du monde tout entier.

Je ne saurais mieux exprimer cette pensée qu'en citant les termes mêmes dans lesquels est conçu le Quatrième principe général de la Conférence de 1964 des Nations Unies sur le commerce et le développement :

Le développement économique et le progrès social doivent préoccuper également la communauté internationale tout entière. En augmentant la prospérité et le mieux-être économique on se trouvera ainsi à renforcer les rapports pacifiques et la collaboration entre peuples.

Dans sa Cinquième Encyclique, le pape Paul VI s'est exprimé de façon plus concise encore :

... le nouveau nom de la paix, c'est le développement ...

Le distingué secrétaire général de l'ONU s'est lui-même et plus d'une fois prononcé dans le même sens, et avec éloquence, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

Mais quand on parle ainsi d'aide ou de collaboration, on ne songe pas seulement à l'aide économique, mais à l'aide sous toutes ses formes, de cette aide dont doit sortir le climat politique, économique et humain le plus favorable à la promotion de la dignité humaine. L'activité internationale, conçue dans une optique aussi large, nous conduit loin des formes antérieures et plus primitives d'assistance financière directe. Par ses effets, par sa valeur elle se situe aussi très loin de la charité ou de la philanthropie. Si le Canada entend aider de cette manière d'autres États, il se trouve du même coup engagé auprès de l'humanité tout entière. Et il l'est dans l'intérêt de tous.

Avantages de l'aide internationale

Si j'insiste là-dessus, c'est que celui qui bénéficie d'une activité de ce genre hésitera moins à payer le prix qu'il faut. Mais quels sont ces avantages dont je parle ? Ils sont très divers :

- a) La libre collaboration des nations doit provoquer une détente dans les rapports entre peuples. Elle éloignera d'autant les risques de guerre. Le Canada et les Canadiens, du même coup, sentiront leur sécurité affermie. Et si l'on songe à l'état troublé de notre monde, cela n'est pas un mince avantage.
- b) La multiplication du nombre des pays en voie d'expansion économique provoquera, avec l'élévation du niveau de vie, celle des marchés mondiaux. Par voie de conséquence les produits canadiens trouveront plus facilement des preneurs. Pour une nation commerçante comme la nôtre, cela aussi représente un avantage considérable.
- c) C'est en temps de paix que les hommes se sont préoccupés de l'enrichissement de leur culture et de la qualité de leur existence. La vie des Canadiens acquiert une dimension nouvelle du fait qu'ils peuvent bénéficier de l'activité des artistes et des savants de toutes les parties du monde. C'est encore un avantage incontestable.

Ces intérêts, ces avantages transcendent les frontières nationales. Le progrès humain, où qu'il se produise, dans l'ordre social, économique ou politique, se fait inévitablement sentir chez nous. Si cela nous permet du même coup de satisfaire notre conscience, nos instincts humanitaires, — et il n'est que juste qu'il en soit ainsi —, tant mieux. Il est certain que l'aide internationale a de quoi nous séduire si l'on songe que c'est une des formes d'activité les plus nobles à laquelle ait jamais pu être conviée l'humanité. N'oublions pas cependant qu'à cet égard les Canadiens restent bénéficiaires aussi bien que bienfaiteurs.

Il reste que dès que l'on aborde la question de l'assistance on se heurte à un ensemble de difficultés que, pour la commodité de la démonstration, on a groupées sous le vocable général de « conditions ». Il suffit de prononcer ce mot pour s'attirer les foudres de ceux qui, animés ici de motifs essentiellement philanthropiques, subodorent chez les donateurs un certain machiavélisme politique. Mais, il en est de cette question comme de toutes les autres qui, depuis de longues années, résistent aux solutions faciles. Elle est fort compliquée. Il est incontestable que la population du Canada ne puisse que bénéficier d'une discussion franche et ouverte de ces questions. Notre programme d'assistance et ses modalités d'application doivent assurément répondre aux vœux, rester conformes aussi à la sagesse de ceux dont l'appui lui demeure indispensable.

Caractère sélectif des programmes

J'ai l'impression que les Canadiens attendent de ces programmes, en ce qui les concerne, une certaine sélectivité. Nous savons tous d'instinct que notre aide doit aller à ceux qui en ont le plus directement besoin, à ceux qui sauront le

mieux s'en servir, à ceux qui cherchent honnêtement à favoriser chez eux les institutions démocratiques et les libertés de la personne. Fort bien. Mais tout de suite les difficultés surgissent. Notre aide doit-elle être accordée sans condition ou sera-t-elle fonction d'une formule quelconque de rendement? Parle-t-on par exemple de réformes agraires ou fiscales, indispensables, selon nous, au progrès économique ou social du pays donataire? Nous nous demandons aussitôt si notre aide doit y être assortie. Il y a plus. Il y a la question, plus compliquée en ce qui nous concerne, du « contenu canadien ». On a affirmé, non sans raison, que cette aide dite « conditionnelle » diminue la valeur de l'aide en augmentant les frais. Et pourtant, ce sont des conditions de cet ordre qui peuvent ménager à notre programme d'aide extérieure l'appui général de l'opinion publique si l'on songe aux avantages qu'elle peut rapporter aux producteurs canadiens.

Ce sont là des questions difficiles à trancher et non pas des valeurs absolues. Toutefois, lorsque des gens bien informés tels que vous s'y intéressent, ils peuvent nous aider à y apporter des solutions plus sages et plus conformes aux sentiments les plus profonds de notre population.

On ne saurait exagérer les avantages que cela présente à long terme. Les Canadiens doivent se rendre compte que la collaboration internationale, notamment dans le domaine de l'aide économique, doit, pour rester efficace, revêtir une forme nouvelle. Actuellement, nous dispensons cette aide sous forme de denrées, notamment alimentaires, de dons de produits industriels ou de prêts. Désormais, pour mieux répondre aux besoins économiques des pays en voie de développement, il faut nous tourner davantage du côté des accords commerciaux préférentiels. Les deux Conférences des Nations Unies pour le commerce et le développement nous ont bien fait comprendre que la condition même de l'efficacité de notre aide, c'est la forme proprement commerciale que nous saurons lui donner.

Nécessité d'un commerce préférentiel

En 1962 Son Excellence U Thant disait, en termes concis, ce que doit être ce changement :

Si les réalisations des pays en voie de développement, du point de vue commercial, ont été décevantes, cela tient en partie aux obstacles qui gênent la pénétration de leurs produits dans les marchés industriels et en partie au fait que la production d'un grand nombre de produits primaires a augmenté plus rapidement que la demande. Certes, on comprend que certaines industries bien établies dans des pays à revenu élevé puissent craindre la « concurrence perturbante » des pays à revenus insuffisants. Mais n'est-ce pas précisément parce qu'ils sont développés que ces pays à revenus élevés devraient pouvoir supporter ces inconvénients sans en faire porter le poids aux pays sous-développés en imposant des restrictions aux marchés d'exportation de ces derniers? Il existe un autre problème connexe, celui de la stabilisation des marchés internationaux des denrées dont dépendent tant les pays en voie de développement. Il serait certainement possible de réaliser des progrès en ce sens si les grandes puissances industrielles se souciaient autant de favoriser le commerce que de donner de l'aide.

L'aide de ce genre, ces accords commerciaux préférentiels, ne sont parés d'aucune auréole. Elle ne saurait être illustrée par des photographies où l'on

admire de vigoureux ingénieurs canadiens à l'ombre d'immenses barrages. Elle n'ouvre pas l'accès du marché aux industriels canadiens pas plus qu'elle ne diminue nos excédents de vils métaux par exemple, ou de denrées diverses. Bref, une aide de ce genre ouvre la voie à la concurrence et ne rappelle que de très loin les séductions de la philanthropie auxquelles il nous est souvent arrivé, jadis, de faire appel pour dorer notre « pilule » d'aide extérieure. A moins que les Canadiens ne comprennent l'importance vitale du but que nous nous proposons en recherchant un changement en ce sens, ils ne sauraient y être sympathiques. Mais je reste persuadé, pour ma part, que les Canadiens comprendront et relèveront ce défi. Une aide économique inefficace est une aide inutile. Or, selon toute vraisemblance, son utilité sera fonction du prix que nous y mettrons. Mais pour nous, comme pour les autres pays développés, il n'y a pas d'autre issue. Le monde ne saurait continuer à abriter des blocs de nations riches et de nations pauvres qui s'opposent les uns aux autres.

Problème de l'inégalité économique

Reconnaissons qu'à long terme la grande menace qui pèse sur le Canada vient, non pas des placements étrangers, ni des idéologies étrangères ni même, — souhaitons-le, tout au moins —, des armes nucléaires étrangères. Elle vient, au contraire, de ce que les deux tiers des peuples du monde perdent sans cesse du terrain dans la lutte qu'ils livrent pour se doter d'un niveau de vie convenable. Voilà ce qu'on a appelé la révolution « des aspirations montantes ». Ce problème, je le répète, n'est pas nouveau. Mais ce sont ses dimensions mêmes — ne met-il pas en cause deux milliards et demi d'êtres humains ? — qui en font, du point de vue qualitatif, quelque chose de tout à fait différent de ce que nous avons connu jusqu'ici. Ne serait-ce pourtant pas cependant le moment de citer Chateaubriand. Celui-ci, parlant du problème analogue, encore qu'infiniment moins aigu qui se posait en Europe il y a cent cinquante ans, disait en effet, et cette observation vaut qu'on s'y arrête :

Essayez de convaincre le pauvre, une fois qu'il a appris à lire et a cessé de croire, une fois qu'il est devenu aussi bien informé que vous, essayez, dis-je, de le convaincre qu'il doit se soumettre à des privations de toutes sortes alors que son voisin a mille fois plus qu'il ne lui faut; en fin de compte, il faudrait le faire mourir.

Parler d'aide internationale ici, dans votre université, me paraît singulièrement approprié. Les programmes d'assistance sont loin de vous être inconnus. M. le doyen C. F. Bentley, de votre faculté de sciences agricoles, a acquis des titres à notre admiration à tous pour la façon dont il s'est dévoué à la solution des problèmes de déficiences alimentaires en Asie. Nous savons par lui que l'insuffisance alimentaire non seulement diminue notre résistance aux maladies, augmente les souffrances et abat le moral, mais encore qu'elle abaisse artificiellement la capacité au travail. Nous sommes ici en présence d'un cercle vicieux. Il est manifestement impossible de demander au paysan mal nourri l'effort qu'exigerait l'amélioration de son régime alimentaire. Les travaux du doyen Bentley nous ont aussi fait comprendre que ce n'est pas par l'argent seul

que l'on pourra résoudre le problème. Les populations de l'Asie du Sud-Est sont si mal alimentées qu'une hausse du revenu *par habitant* serait immédiatement suivie par une brusque hausse de la demande. Or si les aliments restent introuvables, ce n'est pas la consommation qui augmentera, mais les prix.

Le Conseil économique du Canada nous a fait comprendre, éloquemment, le rapport direct entre le niveau d'instruction de la main-d'œuvre et sa productivité. Ce rapport reste invariable dans tous les pays, développés ou pas. Monsieur le doyen Coutts, de votre faculté d'éducation, mérite nos félicitations pour la manière dont il a su participer à la solution de ce problème en mettant les services de son école à la disposition du gouvernement de la Thaïlande pour la création là-bas d'un programme spécial de formation d'instituteurs. . . .

Il m'est impossible de dresser ici la liste de tout ce qui se fait dans votre université dans le domaine de la collaboration avec les pays en voie de développement. Dans des douzaines de vos départements, par exemple, vous recevez universitaires ou étudiants africains, asiatiques ou antillais, qui y sont inscrits dans le cadre de divers programmes d'assistance canadiens, tel le Plan des bourses du Commonwealth ou le Plan de Colombo. Nombreux aussi sont ceux de vos professeurs ou étudiants qui ont servi à l'étranger au titre des programmes conçus par le Bureau de l'aide extérieure ou l'Entraide universitaire mondiale, section canadienne.

Voilà de magnifiques réalisations, trop nombreuses, hélas, pour que j'entreprenne ici d'en dresser la liste en détail.

Il se peut que notre pays soit à la veille de grandes choses. L'occasion nous est fournie de montrer comment des peuples appartenant à deux grandes communautés linguistiques, rendus plus forts encore par la présence à leur côté de millions d'hommes héritiers d'autres traditions, peuvent vivre et prospérer ensemble et, ce faisant, s'enrichir mutuellement. Notre pays possède les ressources matérielles et humaines grâce auxquelles il nous sera possible, pour peu que nous y apportions énergie et discipline, d'améliorer et de renforcer notre économie. Les traditions de liberté et d'initiative individuelle qui sont nôtres nous rappelleront sans cesse que s'il peut se trouver de par le monde une seule personne privée de ses droits, nous nous en trouverons tous diminués.

Nous aurons aussi l'occasion, — voire la responsabilité —, d'assurer la diffusion aussi généralisée que possible de ces avantages dans tous les pays du monde. Laisser passer cette occasion, manquer à notre responsabilité, ce serait, non seulement manquer à ceux que nous voulons assister, mais nous trahir nous-mêmes.

Conférence internationale des droits de l'homme

TÉHÉRAN, 22 AVRIL AU 13 MAI

DEPUIS l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, les Nations Unies n'ont cessé de travailler à l'élaboration d'un programme visant à assurer le respect des droits de l'homme chez tous les peuples de la terre. Cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et 1968 a été proclamée l'Année internationale des droits de l'homme. Une importante Conférence internationale des droits de l'homme, tenue sous les auspices des Nations Unies, a eu lieu du 22 avril au 13 mai, à Téhéran, sur invitation du Gouvernement de l'Iran.

La Conférence avait été convoquée par l'Assemblée générale des Nations Unies, convaincue qu'un événement de cette importance pouvait grandement



Sa Majesté impériale le Chahinchah d'Iran prononce un discours à la Conférence internationale des droits de l'homme à Téhéran. Des trois personnes qui sont assises derrière lui, celle du milieu est le secrétaire général des Nations Unies, U Thant.

contribuer à mettre en relief les objectifs de l'Année internationale des droits de l'homme. Un examen objectif des progrès accomplis depuis l'adoption de la Déclaration universelle et une analyse des méthodes et mesures mises en vigueur par les Nations Unies se traduiraient, espérait-on, par l'élaboration d'un programme d'action future visant à assurer, tant sur le plan national et régional que sur le plan international, le respect des droits de l'homme dans toutes les parties du monde.

Plus de 80 pays, institutions des Nations Unies et organismes régionaux intergouvernementaux, ainsi que 50 organisations non gouvernementales à caractère international étaient représentés à ces assises. La princesse Ashraf Pahlavi d'Iran, sœur du Chahinchah, fut élue à l'unanimité présidente de la Conférence.

Représentation du Canada

La délégation canadienne était présidée par M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État, et comprenait M. Paul-A. Beaulieu, ambassadeur et représentant permanent associé du Canada auprès des Nations Unies, M. Harry Batshaw, juge de la Cour supérieure du Québec et M. R. St. John MacDonald, doyen, de la faculté de droit de l'Université de Toronto. La délégation comprenait également des conseillers ministériels et des observateurs des provinces de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario. M. James M. Harding, secrétaire de la Province et ministre du Bien-être, représentait la Nouvelle-Écosse et M. Daniel G. Hill, directeur de la Commission ontarienne des droits de l'homme, représentait l'Ontario.

La Conférence a effectué ses travaux au sein de deux grandes commissions, d'une commission générale et en séances plénières.

Si l'on écarte les points de procédure inscrits à l'ordre du jour, la substance des délibérations peut se résumer à trois points, soit une analyse des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme depuis 1948, une appréciation des méthodes et techniques en usage aux Nations Unies dans ce domaine, enfin la formulation et la préparation d'un programme des droits de l'homme à mettre en vigueur après l'Année internationale.

Délibérations

La discussion au sein des deux grandes commissions et en séances plénières a porté sur le programme à établir et l'on y a délibéré sur les sujets suivants :

- a) Mesures visant à assurer l'élimination totale et rapide de toutes les formes de discrimination raciale en général et de la politique d'*apartheid* en particulier;
- b) importance de la reconnaissance universelle des droits des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour la garantie efficace et le respect de tous les droits de l'homme;
- c) question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques

et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'*apartheid* et du colonialisme;

- d) mesures destinées à promouvoir les droits de la femme dans le monde moderne, notamment un programme unifié à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le progrès de la femme;
- e) mesures destinées à renforcer la protection des droits de l'homme et des libertés de l'individu;
- f) dispositif international pour assurer l'application effective des instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme;
- g) autres mesures destinées à renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies qui ont pour but de promouvoir la pleine jouissance des droits politiques, civiques, économiques, sociaux et culturels, y compris l'amélioration des méthodes et techniques ainsi que les dispositions administratives et institutionnelles qui pourraient être nécessaires.

La première commission a fait porter ses travaux sur les alinéas a), b) et c) ci-dessus, tandis que la deuxième commission s'est consacrée à l'étude des alinéas d), e), f) et g). La Conférence a proposé et adopté un autre point à l'ordre du jour touchant les droits de l'homme dans les territoires occupés. L'Arabie séoudite, le Soudan et l'Espagne ont présenté à ce sujet une résolution qui visait particulièrement Israël, et des pays arabes ont formulé des amendements. La résolution a été adoptée par 42 voix contre cinq, avec 25 abstentions (dont le Canada).

On a délibéré longuement sur des questions politiques comme celles de l'*apartheid* et du différend au Moyen-Orient. La Conférence a eu d'heureux résultats puisqu'elle a adopté et présenté à l'Assemblée générale plusieurs résolutions importantes. Une réalisation heureuse de la Conférence a été l'adoption par acclamation, le 13 mai, de la Proclamation de Téhéran. Celle-ci représente un compromis des projets de déclarations présentés par les États-Unis, l'Union soviétique et l'Iran.

Ce compromis a été l'œuvre du comité des projets composé de cinq membres, dont M. R. St. John MacDonald, de la délégation canadienne, qui y avait été nommé par la Conférence¹.

Résolutions importantes

Parmi les résolutions importantes qui ont été adoptées figurent celles qui se rapportent aux questions suivantes : mesures destinées à mettre fin à la politique d'*apartheid*; observance intégrale par tous les gouvernements du principe de non-discrimination en matière d'emploi; élimination de toutes les formes et manifestations de discrimination raciale; mesures visant à lutter contre le nazisme et l'intolérance raciale; accélération des programmes de décolonisation; mesures destinées à promouvoir les droits de la femme; protection des droits de l'homme devant la poussée des découvertes scientifiques et de leur

¹ Le texte de la Proclamation figure à la fin du présent article.

application technologique; efforts pour éliminer l'analphabétisme; désarmement général et complet; planification familiale et croissance démographique; éducation des jeunes sur la question des droits de l'homme; droits des personnes détenues; admission des États aux conventions internationales; enfin le problème des droits de l'homme dans les conflits armés.

La délégation canadienne a créé un précédent en présentant une résolution aux termes de laquelle il est recommandé aux gouvernements de mettre en place des régimes complets d'assistance judiciaire destinés à aider les individus dans le besoin. La résolution a été coparrainée par le Canada, le Costa Rica, l'Inde, la Jamaïque, le Nigeria et les Philippines. Au moment de présenter la résolution, le représentant canadien auprès de la deuxième commission a fait observer que l'octroi de services judiciaires aux individus renforcerait l'observance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. On a souligné que c'était là un domaine où il y avait encore beaucoup à faire et qu'on voulait rendre plus efficace la mise en œuvre des droits de l'homme à l'égard des individus menacés de ne pouvoir exercer leurs droits ou encore de voir ceux-ci diminués par manque de ressources financières ou autres. On a également souligné qu'un des objectifs primordiaux de l'administration de la justice est de faire en sorte que la pauvreté de toute personne qui est partie à un litige ne joue pas à son détriment.

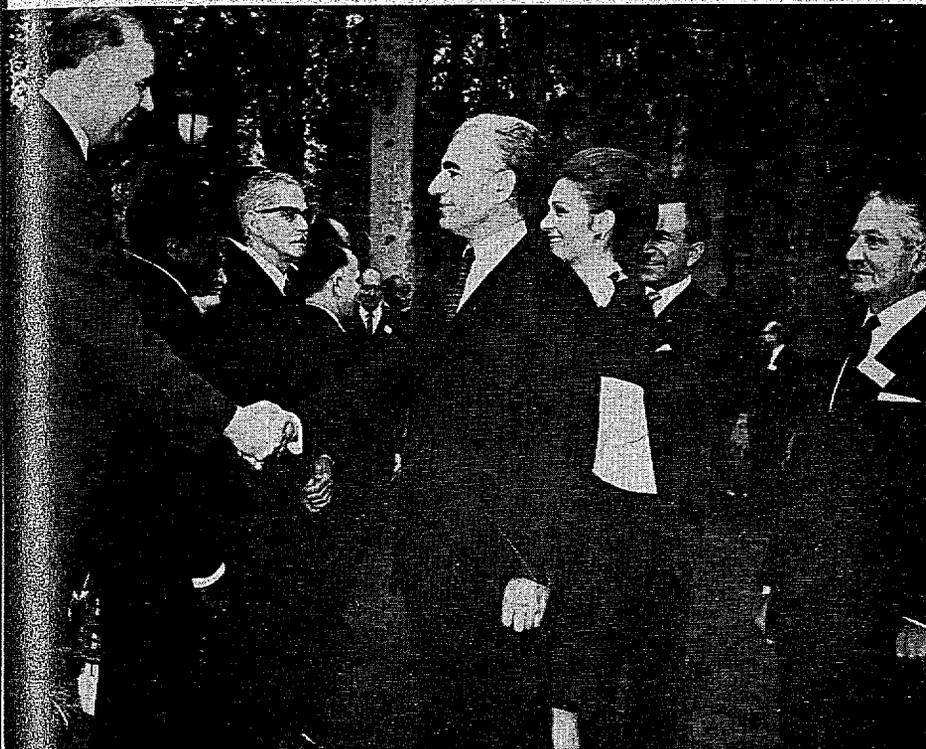
Amendements des États-Unis

Avant l'introduction de la résolution, les États-Unis avaient proposé un amendement visant à étendre la portée de la résolution de sorte que les Nations Unies fourniraient les moyens financiers nécessaires, dans le cadre du Programme des services consultatifs en matière de droits de l'homme, permettant de fournir des services d'experts et d'autres formes d'assistance technique aux États membres désireux de disposer d'une assistance judiciaire compétente. L'amendement des États-Unis a été adopté par 34 voix (dont le Canada) contre aucune, avec 14 abstentions.

La résolution modifiée des six puissances a été mise aux voix à la commission et adoptée par 53 voix contre aucune, avec 2 abstentions (le Libéria et la Côte-d'Ivoire). Puis la résolution a été approuvée à l'unanimité en séance plénière. L'acceptation générale du principe de l'assistance légale comme élément essentiel dans la mise en œuvre des droits de l'homme devrait en définitive aboutir à la mise en place de moyens plus efficaces de corriger les violations des droits individuels.

Le Canada a aussi parrainé une résolution portant sur la protection des droits des réfugiés et une résolution du FISE sur l'application de la Déclaration sur les droits de l'enfant. Les délégués ont fermement appuyé ces propositions et la Conférence les a adoptées.

Parmi les autres réalisations importantes de la Conférence, notons l'échange de renseignements sur les mesures adoptées pour mieux assurer la protection



Lors d'une réception donnée à Téhéran en l'honneur des chefs de délégations à la Conférence internationale des droits de l'homme, Sa Majesté impériale le Chahinchah d'Iran et Sa Majesté impériale Farah Pahlavi accueillent M. G.G.E. Steele, chef de la délégation canadienne.

des droits de l'homme au niveau national et la reconnaissance du rôle important joué par les organisations non gouvernementales dans le domaine des droits de l'homme. La Conférence a consenti à ce qu'on distribue les rapports d'organisations privées ayant des représentants à la Conférence et quelque 25 rapports ont ainsi circulé à titre de documents de la Conférence. Au premier rang de ces documents figuraient la déclaration de l'Assemblée mondiale des droits de l'homme, tenue à Montréal en mars 1968, le rapport sur la Conférence de Genève des Organisations non gouvernementales sur les droits de l'homme, tenue en janvier 1968, et une déclaration de l'Association du droit international.

L'allocution prononcée par le président de la délégation canadienne a été bien accueillie. Elle comprenait un certain nombre de propositions sur les moyens d'améliorer les instruments et techniques des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

Propositions du Président

Parmi les propositions de M. Steele, citons les suivantes :

1. Les diverses déclarations, conventions et autres instruments des Nations

- Unies doivent faire l'objet d'une nouvelle étude qui permettra d'en concilier les dispositions et d'en coordonner les procédures de mise en œuvre.
2. Le temps est peut-être arrivé de procéder à un nouvel examen des procédures élaborées dans la résolution 728F (XXVIII) de 1959 de l'ECOSOC, qui est le texte de base de toutes les communications relatives aux droits de l'homme, et qui en substance empêche la Commission des droits de l'homme de prendre des mesures d'importance au sujet de toute plainte concernant les droits de l'homme.
 3. On pourrait se pencher sur les moyens d'améliorer les systèmes de rapport en vertu desquels les États ont convenu de fournir aux Nations Unies des renseignements sur les progrès accomplis.
 4. Des efforts plus considérables doivent être faits pour assurer une étude comparative du succès des diverses organisations internationales, telles que l'OIT, les deux commissions régionales des droits de l'homme, le Haut commissariat pour les réfugiés et la Croix-Rouge internationale, quant à l'évaluation de certaines de leurs procédures pour la protection des droits de l'homme. De l'avis de la délégation canadienne, les techniques qui ont donné les meilleurs résultats se fondent sur des enquêtes impartiales, suivies de négociation et, au besoin, de la publication des faits.
 5. De nouvelles conférences d'éducateurs et surtout d'experts en moyens de communication, doivent également figurer au premier plan. La presse, la radio, la télévision et les organisations non gouvernementales ont toutes un rôle primordial à jouer pour faire comprendre au monde entier le lien essentiel qui existe entre, d'une part, la paix et la sécurité et, d'autre part, les droits de l'homme.

La participation active du Canada à l'Année internationale a également été bien accueillie par la Conférence et il ne fait aucun doute que le Canada se place au premier rang des pays qui luttent pour la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale réclamant de grands efforts sur le plan national pour la réalisation des objectifs concernant les droits de l'homme en 1968.

Une des idées maîtresses de la Conférence a été que la jouissance complète des droits civils et politiques va de pair avec celle des droits économiques, sociaux et culturels. La Conférence a donc adopté une résolution qui demande aux pays industrialisés de consacrer au moins un pour cent de leur produit national brut à l'aide internationale destinée aux pays en voie de développement.

Conclusion

Pour conclure, on peut dire que les participants à la Conférence de Téhéran se sont appliqués à combler les espoirs qu'on avait mis en elle et que traduit la déclaration de l'un des délégués :

L'histoire nous apprend que les échanges de vue, le partage des expériences, les divers programmes d'action, les résolutions ou les traités, de même que les autres instruments mis en place au cours des conférences, constituent un stimulant pour la recherche d'un monde plus humain et du progrès social... Nous aurons contribué grandement au

respect des droits de l'homme si nous avons réussi à éveiller la conscience des hommes et à donner ainsi un nouvel élan à la protection des droits de l'homme par les peuples eux-mêmes.

Les positions prises par la délégation canadienne lors de la Conférence reposent sur le principe fondamental selon lequel le lien qui existe entre les droits de l'homme, la paix et la survie de l'humanité oblige les pays du monde à poursuivre leurs efforts en vue d'en arriver à une entente internationale sur les droits de l'homme, nonobstant les difficultés que pose la différence des régimes juridiques, politiques, économiques et culturels. Toutes les nations doivent donc continuer d'appuyer sans relâche le travail des Nations Unies pour l'observance et le respect des normes relatives aux droits de l'homme définies par la Déclaration universelle et par d'autres accords internationaux. Le Canada peut jouer un rôle de première importance dans cet engagement et les Canadiens peuvent battre la marche en mettant effectivement en vigueur les droits de l'homme dans leur propre pays.

PROCLAMATION DE TÉHÉRAN

La Conférence internationale des droits de l'homme,

Réunie à Téhéran, du 22 avril au 13 mai 1968, pour passer en revue les progrès accomplis depuis l'adoption il y a vingt ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et pour dresser un programme d'avenir,

Ayant examiné les problèmes relatifs aux activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies en vue de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions qu'elle a adoptées,

Notant que l'Année internationale des droits de l'homme est célébrée à un moment où le monde subit des changements sans précédent dans l'histoire,

Tenant compte des possibilités nouvelles qu'offrent les progrès rapides de la science et de la technique,

Persuadée qu'à une époque où les conflits et la violence règnent dans beaucoup de régions du monde, l'interdépendance des hommes et le besoin de solidarité humaine sont plus évidents que jamais,

Reconnaissant que l'humanité entière aspire à la paix et que la paix et la justice sont indispensables à la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Proclame solennellement :

1. Les membres de la communauté internationale ont le devoir impérieux de s'acquitter de l'obligation solennellement acceptée de promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinions politiques ou autres;

2. La Déclaration universelle des droits de l'homme exprime la conception commune qu'ont les peuples du monde entier des droits inaliénables et inviolables inhérents à tous les membres de la famille humaine et constitue une obligation pour les membres de la communauté internationale;
3. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de même que les autres conventions et déclarations adoptées, dans le domaine des droits de l'homme, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et régionales ont établi des normes et des obligations nouvelles auxquelles toutes les nations devraient se conformer;
4. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a accompli d'importants progrès dans la définition de normes relatives à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à leur protection. Beaucoup d'instruments internationaux importants ont été adoptés pendant cette période, mais il reste beaucoup à faire pour assurer le respect effectif de ces droits et de ces libertés;
5. Dans le domaine des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a pour principal objectif de permettre à l'humanité d'atteindre un maximum de liberté et de dignité. Pour que cet idéal devienne réalité, il faut que les lois de chaque pays accordent à chaque citoyen — quelles que soient sa race, sa langue, sa religion et ses convictions politiques — la liberté d'expression, d'information, de conscience et de religion, ainsi que le droit de participer pleinement à la vie politique, économique, culturelle et sociale de son pays;
6. Il faut que les États réaffirment leur détermination d'appliquer efficacement les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales;
7. Les graves dénis des droits de l'homme commis dans le cadre de la politique odieuse d'*apartheid* préoccupent profondément la communauté internationale. Cette politique d'*apartheid*, condamnée comme un crime contre l'humanité, continue de troubler sérieusement la paix et la sécurité internationales. Il est donc impérieux que la communauté internationale utilise tous les moyens possibles pour extirper ce fléau. La lutte contre l'*apartheid* est reconnue comme légitime;
8. Il faut que les peuples du monde soient pleinement informés des maux qu'engendre la discrimination raciale et s'unissent pour les combattre. Mettre en œuvre le principe de non-discrimination, principe inscrit dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, est pour l'humanité une tâche de la plus grande urgence, tant sur le plan international que sur le plan national. Il faut condamner et combattre toutes les doctrines fondées sur la supériorité d'une race et sur l'intolérance raciale;

9. Huit ans après la Déclaration de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les problèmes du colonialisme continuent à préoccuper la communauté internationale. Il est urgent que tous les États membres coopèrent avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin que soient prises des mesures en vue d'appliquer pleinement cette Déclaration;

10. Le déni massif des droits de l'homme qui résulte de l'agression et des conflits armés, aux conséquences si tragiques, cause d'indicibles détresses humaines et engendre des réactions qui pourraient plonger le monde dans des conflits toujours croissants. Il incombe à la communauté internationale de coopérer pour éliminer de tels fléaux;

11. Le déni flagrant des droits de l'homme qui résulte de mesures discriminatoires fondées sur la race, la religion, la croyance ou l'expression d'une opinion outrage la conscience humaine et met en péril les fondements de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde;

12. L'écart croissant qui sépare les pays économiquement développés des pays en voie de développement fait obstacle au respect effectif des droits de l'homme dans la communauté internationale. La Décennie du développement n'ayant pu atteindre ses modestes objectifs, il est d'autant plus impérieux que chaque nation, selon ses moyens, fasse le maximum d'efforts pour combler cet écart;

13. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales étant indivisibles, la jouissance complète des droits civils et politiques est impossible sans celle des droits économiques, sociaux et culturels. Les progrès durables dans la voie de l'application des droits de l'homme supposent une politique nationale et internationale rationnelle et efficace de développement économique et social;

14. L'existence de plus de 700 millions d'illettrés dans le monde est un obstacle énorme à tous les efforts que l'on fait pour réaliser les objectifs et les buts de la Charte des Nations Unies et les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il faut envisager d'urgence une action internationale pour éliminer sur toute la surface de la terre l'analphabétisme et promouvoir l'enseignement à tous les échelons;

15. Il faut mettre fin à la discrimination dont les femmes sont encore victimes dans diverses régions du monde. Le maintien de la femme dans une situation d'infériorité est contraire à la Charte des Nations Unies comme aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La pleine application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est nécessaire au progrès de l'humanité;

16. La protection de la famille et de l'enfance reste la préoccupation de la communauté internationale. Les parents ont le droit fondamental de déterminer librement et consciemment la dimension de leur famille et l'échelonnement des naissances;

17. Il faut encourager au maximum les jeunes dans leurs aspirations à un monde meilleur, où les droits de l'homme et les libertés fondamentales seront

pleinement appliquées. Il est impérieux que la jeunesse contribue à forger l'avenir de l'humanité;

18. Si les découvertes scientifiques et l'évolution de la technique ont récemment ouvert de vastes perspectives au développement économique, social et culturel, ces progrès peuvent néanmoins mettre en danger les droits et libertés de l'individu et requièrent donc une attention vigilante;

19. Le désarmement libérerait d'immenses ressources humaines et matérielles actuellement consacrées à des fins militaires. Il faudrait mettre ces ressources au service des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le désarmement général et complet est l'une des plus hautes aspirations de tous les peuples;

En conséquence,

La Conférence internationale des droits de l'homme,

1. *Affirmant* sa foi dans les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux adoptés dans ce domaine,

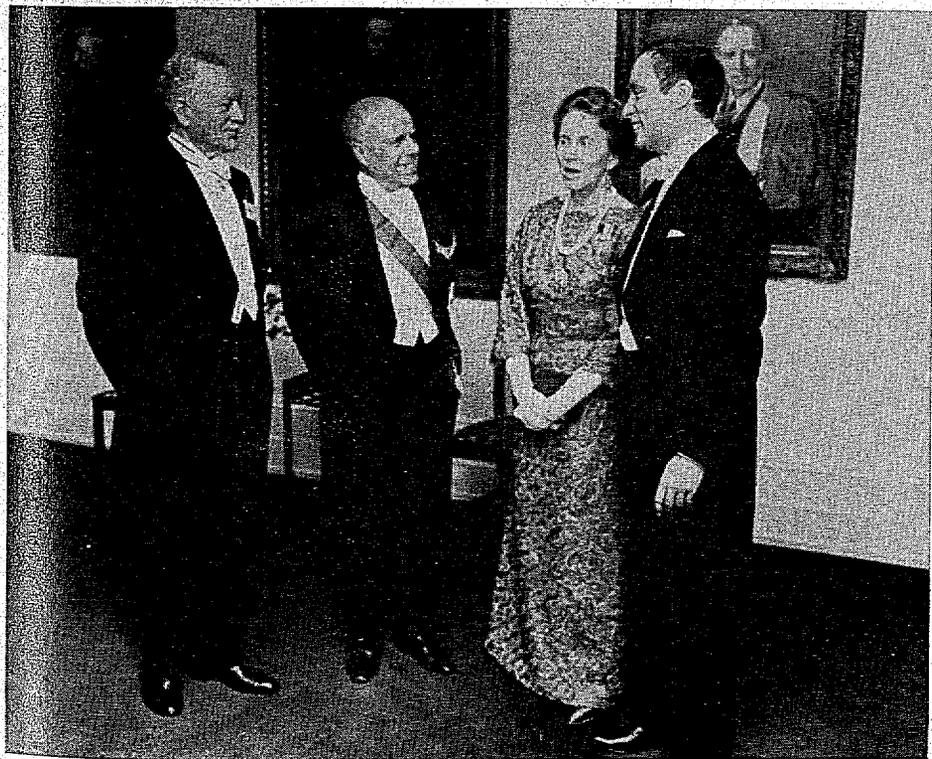
2. *Adjure* tous les peuples et tous les gouvernements de se faire les défenseurs des principes proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et de redoubler d'efforts pour que tous les êtres humains puissent, dans la liberté et la dignité, s'épanouir sur le plan physique, mental, social et spirituel.

Visite d'État du président Bourguiba

Voici le texte du communiqué conjoint émis à la conclusion de la visite au Canada de Son Excellence Habib Bourguiba, président de la République tunisienne.

A l'invitation du Gouvernement canadien, le président de la République tunisienne, M. Habib Bourguiba, a fait une visite d'État au Canada du 8 au 12 mai. Durant son séjour, il a visité Ottawa, Montréal et Niagara Falls. Le président était accompagné par M. Habib Bourguiba Jr., secrétaire d'État aux Affaires étrangères; M. Chedly Klibi, secrétaire d'État aux Affaires culturelles et à l'Information; M. Abderrazak Rassaa, sous-secrétaire d'État aux Finances et au Développement; et M. Lassaad Ben Osman, sous-secrétaire d'État à l'Agriculture.

A son arrivée à Montréal, il fut accueilli par M. Maurice Sauvé, ministre des Forêts et du Développement rural; M. Jean-Jacques Bertrand, ministre de la Justice de la province de Québec et M. Lucien Saulnier, président du Comité exécutif de Montréal. A Ottawa, il fut reçu par le gouverneur général, M. Roland



En visite à Ottawa, le président de la Tunisie M. Bourguiba (le second à gauche) cause avec le premier ministre, M. Trudeau (à droite) et le Gouverneur général et M^{me} Michener.

Michener, le premier ministre, M. Pierre-Elliott Trudeau et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp.

Entretiens à Ottawa

Le président et le premier ministre ont abordé au cours de leurs entretiens les grandes questions internationales. Ils ont eu un échange de vues sur la francophonie et sont convenus que celle-ci devrait se développer dans un sens qui permettrait le resserrement des relations entre les pays qui partagent l'héritage de la langue et de la culture françaises. Le président a expliqué le point de vue tunisien sur la question du Moyen-Orient et ils ont souligné l'importance de trouver une solution conforme à la justice et à la paix durable dans cette région. A cet effet ils ont manifesté leur appui aux efforts que déploient les Nations Unies pour trouver une telle solution, en particulier à l'égard de la mission de l'ambassadeur Jarring.

Le président et le premier ministre se sont penchés sur les questions intéressant les deux pays et ont fait part de leur satisfaction devant le progrès rapide avec lequel la Tunisie et le Canada, d'un commun accord, développent leurs liens d'amitié et de coopération.

Pendant son séjour à Montréal, le président a été reçu par le premier ministre de la province de Québec, M. Daniel Johnson et le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, qui ont offert conjointement un déjeuner en son honneur. Le président a visité l'Université de Montréal, qui lui a décerné un doctorat à titre honorifique. A cette occasion, il a prononcé une allocution. M. Bourguiba a profité de son séjour à Montréal pour rendre visite à la Terre des Hommes où il a offert un dîner en l'honneur du premier ministre Johnson et du maire Drapeau au Pavillon de la Tunisie.

Le président a exprimé le vœu que le premier ministre du Canada et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures puissent se rendre en Tunisie à des dates qui leur conviendraient.

Le Gouvernement du Canada s'est déclaré désireux d'accorder son appui à la réalisation du prochain plan de développement économique tunisien. Le programme de coopération canadien avec la Tunisie s'est chiffré au cours des dernières années par quelque deux millions de dollars annuellement. Le premier ministre a aussi mentionné que le Canada entendait continuer d'accorder une aide alimentaire substantielle à la Tunisie.

Commission mixte Canada-Tunisie

Au cours des conversations qui se sont déroulées entre les représentants des deux pays, les deux parties sont tombées d'accord pour créer une commission mixte Canada-Tunisie qui se réunira à intervalles réguliers en vue de discuter des questions d'intérêt commun, telles la coopération et les échanges économiques et culturels. On envisage que la première réunion de la commission aura lieu au mois d'octobre prochain à Tunis.

C'est dans ce but de renforcer le programme de coopération Canada-Tunisie qu'une mission spéciale canadienne dirigée par M. L. Chevrier a visité dernièrement la Tunisie. L'octroi, au titre de l'année 1968-1969, par le Gouvernement canadien d'une aide alimentaire accrue constitue une première étape dans la mise en œuvre des engagements pris par la mission Chevrier. De même, le Gouvernement canadien s'efforce de mettre rapidement à exécution les autres engagements pris par la mission canadienne dans les domaines des projets d'investissement et de la coopération technique. Ces questions seront passées en revue en octobre prochain lors de la première réunion de la commission mixte qui examinera aussi, naturellement, les modalités de l'appui que le Canada accordera à la réalisation de la prochaine étape du plan de développement économique, et les possibilités d'assistance au développement des pêcheries et de l'hydraulique.

Le président a exprimé sa gratitude au Gouvernement et au peuple du Canada pour l'accueil chaleureux dont il a été l'objet. Il a manifesté son admiration pour les progrès accomplis par le Canada depuis 1961, date de sa première visite dans ce pays et pour les réalisations spectaculaires qu'il a remarquées partout où il s'est rendu.

Traité de non-prolifération

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,
M. MITCHELL SHARP, LORS DE LA REPRISE DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES À NEW YORK,
LE 30 AVRIL 1968.

Monsieur le Président, Messieurs les Délégués, c'est la première fois que je me présente à l'Assemblée générale en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada. Bien que je ne sois pas étranger à la famille des Nations Unies, — j'ai eu à m'occuper en effet de diverses conférences et de divers organismes à titre de ministre du Commerce puis de ministre des Finances et même avant de faire partie du Gouvernement canadien —, je fais mes débuts à cette tribune politique d'une si haute importance comme un novice au milieu de vétérans chevronnés.

Je vous assure que mon apport, — et celui du gouvernement que je représente —, s'inscriront dans la tradition de l'appui canadien aux Nations Unies.

Nous sommes réunis pour étudier un projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. C'est là le résultat de délibérations délicates et prolongées du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. C'est plus particulièrement le résultat d'un accord soigneusement négocié entre les puissances nucléaires représentées à ce Comité.

Bon nombre de délégations se souviennent de la première proposition déposée devant cette Assemblée dans le but de mettre un terme à la dissémination des armes nucléaires. Il s'agissait de la fameuse « Résolution irlandaise » de la fin des années cinquante, qui fut finalement adoptée à l'unanimité le 4 décembre 1961. Nous avons tous une dette envers le distingué ministre des Affaires étrangères d'Irlande pour la prévoyance et le courage dont il a fait preuve en persévérant dans cette initiative, souvent en dépit d'une opposition redoutable.

Nous n'oublions pas non plus que lorsque les premières propositions portant sur un accord de non-dissémination furent soumises aux Nations Unies, elles étaient inspirées et appuyées en grande partie par le groupe des États non alignés.

Depuis, les problèmes de non-prolifération ont fait l'objet d'examens de plus en plus sérieux et intenses aux séances successives de l'Assemblée générale et à d'autres réunions internationales.

L'appui apporté par le Canada au principe de l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires ne s'est jamais démenti. Les majorités écrasantes auxquelles les résolutions sur la non-prolifération ont été votées témoignent que pratiquement tous les membres de l'Assemblée partagent notre point de vue.

Le principe dans la pratique

Il reste à traduire cet accord de principe en des termes susceptibles d'être généralement acceptés dans le cadre d'un traité international obligatoire. Le projet que nous avons devant nous est conçu dans cette intention. Il vise à réaliser deux objectifs fondamentaux.

Le premier, et peut-être de beaucoup le plus important, c'est de diminuer le sentiment d'insécurité qui aggrave les tensions internationales, accélère l'escalade de la course aux armements et fait croître le danger d'une guerre nucléaire. J'attire votre attention sur l'étude publiée en octobre dernier par le secrétaire général :

L'inquiétude croissante due à la prolifération et au perfectionnement des armes nucléaires est une claire manifestation de la crainte qui hante maintenant le monde. Si le nombre des puissances nucléaires s'accroît, les tensions régionales seront plus vives et cela ne pourra que rendre plus complexe le problème du maintien de la paix. D'autre part, il est impossible de nier que le danger de voir une guerre nucléaire éclater par accident ou par erreur grandit à mesure que les pays dotés de ces armes deviennent plus nombreux, que leurs arsenaux se renforcent et que leurs armes se diversifient. Si un conflit nucléaire devait éclater, quelle qu'en soit l'ampleur au début, aucun État ne pourrait se sentir en sécurité.

Voilà pourquoi les pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires doivent renoncer à leur droit d'en acquérir ou d'en fabriquer. Voilà pourquoi aussi les États non nucléaires à qui on demande d'accepter ce règlement par lequel ils y renoncent sont légitimement en droit de compter sur l'assurance tangible qu'ils ne seront pas victimes un jour d'attaques nucléaires. Autrement, on ne peut pas s'attendre qu'ils éprouvent ce sentiment d'une sécurité accrue qui est l'objet même de cette entreprise.

Assurances fournies aux États non nucléaires

Les déclarations faites à Genève par les États-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni prennent ici toute leur importance. Ces puissances nucléaires ont affirmé qu'elles présenteront au Conseil de sécurité une résolution selon laquelle elles assureraient de leur aide, soit par l'intermédiaire des Nations Unies soit de façon unilatérale, tout État partie au Traité de non-prolifération ne possédant pas d'armes nucléaires, si cet État était victime d'un acte ou d'une menace d'aggression conduisant en fait à l'utilisation des armes nucléaires.

D'aucuns ont prétendu que cette affirmation n'était pas d'une grande signification. Pourtant, devant l'existence de puissances dotées d'armes nucléaires et capables de s'en servir, quelle meilleure assurance un État dépourvu d'armes nucléaires pourrait-il recevoir, à moins de devenir l'allié d'une des puissances nucléaires ?

La délégation du Canada croit aussi qu'il est significatif que les puissances nucléaires — y compris les deux nations les plus puissantes de la terre — soient non seulement d'accord sur le texte d'un projet de traité mais soient aussi convenues de porter immédiatement secours, conformément à la Charte, dans le cas d'une menace à la sécurité des pays qui renoncent à la possession d'armes nucléaires. C'est sûrement là un des événements internationaux les plus encou-

rageants qui se soient produits depuis bon nombre d'années. Cela représente un grand pas en avant dans la recherche d'une paix mondiale durable.

Le Traité proposé a pour deuxième objet important, de constituer une première étape indispensable vers le contrôle et la réduction des stocks actuels d'armes nucléaires. Il y en a qui ont trouvé que les engagements pris par les puissances nucléaires de procéder au désarmement nucléaire sont trop vagues. Il est à noter cependant que les puissances nucléaires signataires du traité déclarent fermement leur intention de travailler au désarmement nucléaire. De plus, dans les procédures de révision et de retrait, le projet de texte fournit aux parties non nucléaires le moyen d'exercer des pressions sur les parties nucléaires pour les amener à respecter cette déclaration.

Il faut mettre un terme à la course à l'armement nucléaire; en fin de compte ces armes doivent être éliminées. Là-dessus, les nations ici rassemblées sont d'accord.

Difficulté de mettre fin à la production d'armes nucléaires

On a soutenu que nous aurions plus de chances de mettre fin à la course aux armements si les États qui n'ont pas d'armes nucléaires refusaient de devenir partie à un Traité de non-prolifération à moins qu'il ne renferme une clause par laquelle les puissances nucléaires s'engageraient à ne plus produire de matière fissile, d'armes nucléaires ni de moyens de lancement de ces armes.

Pourtant, à la lumière de l'histoire des négociations sur le désarmement, les autres nations auraient-elles véritablement confiance en un engagement de mettre fin à la production d'armes nucléaires que prendraient par traité les puissances nucléaires? Si oui, quand serait-ce? Dans un an? Dans trois ans? Dans cinq ans? Est-il raisonnable, dans la conjoncture mondiale actuelle, étant donné surtout le refus de la France et de la Chine de participer aux négociations sur le désarmement, de s'attendre que les puissances nucléaires prennent aujourd'hui des engagements plus fermes que ceux qu'elles ont pris par l'Article VI du présent projet?

Il est probable que la réponse à ces deux questions serait négative, malgré notre désir qu'elle soit affirmative. S'il est une leçon que nous devons tirer de l'histoire des efforts poursuivis en vue d'accords sur le contrôle des armements et sur le désarmement, c'est bien celle de rechercher le progrès plutôt que la perfection. La mesure que nous discutons actuellement — mesure partielle, premier pas seulement sur la longue route du désarmement général et complet — a mis des années à se réaliser. Attendre que les puissances nucléaires s'engagent à diminuer leur armement nucléaire, c'est risquer de compromettre les chances de succès d'un accord prochain pour mettre fin à la dissémination.

Il n'y aurait plus alors d'empêchement juridique à l'acquisition d'armes nucléaires, soit comme telles, soit comme moyens d'effectuer des explosions pacifiques. A mesure que la dissémination se poursuivrait, les puissances nucléaires seraient de plus en plus tentées de garder leur avance sur les États qui aspirent

à devenir membres du club nucléaire. En moins de vingt ans, le nombre des puissances nucléaires est passé d'un à cinq. A moins que des mesures efficaces ne soient prises sans délai, ce nombre pourrait au moins doubler d'ici quelques années, ce qui accroîtrait considérablement l'insécurité dont j'ai déjà parlé plus tôt.

Par contre, si nous pouvons enrayer la dissémination, par l'acceptation générale du Traité proposé, les puissances nucléaires pourront s'attaquer avec plus de confiance à la tâche de réduire leur armement nucléaire, conformément à leur intention déclarée.

Dispositions touchant les garanties

L'efficacité, l'acceptabilité et l'application du Traité s'appuient essentiellement sur les garanties de l'Article III, qui contribueront non seulement à assurer l'observance du Traité par toutes les parties (ce qui en fera un instrument digne de foi et durable), mais aussi à étendre et à affermir le régime international des garanties, ce qui facilitera, en retour, les échanges et la coopération entre les pays dans le domaine de l'énergie nucléaire pacifique. Le Canada aurait préféré voir les garanties s'appliquer aux pays nucléaires comme aux pays non nucléaires; nous estimons, cependant, que les engagements unilatéraux pris récemment par les États-Unis et le Royaume-Uni d'accepter les mêmes garanties internationales que les pays non nucléaires aideront à établir un régime de garanties équilibré et équitable.

Nous estimons également que les craintes formulées par certains pays et selon lesquelles le projet de Traité pourrait entraîner des injustices économiques sont peu fondées. Au contraire, l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le commerce des matériaux nucléaires pourraient connaître un grand essor par le fait même de la confiance et de la coopération internationales qu'inspirera le Traité. Les engagements énoncés à l'Article IV constituent pour les pays en voie de développement une sorte de Charte des droits dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, chose qui n'existe pas présentement et qui leur serait éventuellement d'un immense avantage.

L'unique restriction de quelque importance imposée aux pays non dotés d'armes nucléaires dans le domaine de l'utilisation pacifique de ces armes serait l'interdiction de procéder à des explosions nucléaires dans leur pays aux fins de travaux de génie et autres projets d'aménagement. Le Canada accepte cette interdiction comme nécessaire à la réalisation des fins premières du Traité, puisque, du point de vue technique, les explosions pacifiques ne peuvent se distinguer des explosions militaires. A notre avis, l'Article V, qui prévoit un prix minime pour des services d'explosions nucléaires à des fins pacifiques mis à la disposition de tous les États non nucléaires, offre une solution raisonnable et économique.

Au cours de discussions récentes, on a fait grand état de l'idée selon laquelle le traité devrait établir un juste équilibre entre les responsabilités et les obligations réciproques des États nucléaires, d'une part, et des États non nucléaires, de

l'autre. Personne ne saurait contester ce principe qui inspire, à notre avis, le projet de traité. Je propose simplement que nous jugions le texte dont nous sommes saisis en nous demandant s'il est possible d'en arriver en ce moment à un meilleur équilibre, compte tenu de la difficulté fondamentale qu'il y a à concilier les positions des États nucléaires et celles des États non nucléaires.

Monopole des puissances nucléaires

Nous n'ignorons pas non plus la thèse selon laquelle le Traité est un instrument destiné à perpétuer le monopole des États qui possèdent déjà des armes nucléaires. D'une certaine façon, il l'est. C'est un des résultats inéluctables de la non-prolifération. Toutefois, le présent Traité indique clairement que les puissances nucléaires prennent de plus en plus conscience de la grande responsabilité qui leur incombe, et qu'elles acceptent volontiers de prêter l'oreille au conseil inquiet que leur donne la grande majorité des États non nucléaires de négocier la cessation de la course à l'armement nucléaire.

Le succès de nos efforts à cet égard dépendra en grande partie de la détermination des pays non nucléaires, qui sont à tout prendre les parents et les gardiens de ce projet, de le mener à bonne fin. A moins que nous sachions agir de concert dès maintenant, nous pourrions voir nos longs et patients efforts réduits à néant.

A cette vingt-deuxième session de l'Assemblée, nous avons l'occasion de mettre à exécution le seul accord sur le contrôle des armes qu'il soit aujourd'hui possible de réaliser. Sans cet accord, nous reste-t-il beaucoup d'espoir de réaliser de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement ?

En approuvant le Traité proposé sur la non-prolifération des armes nucléaires, les gouvernements ici présents ont l'occasion de franchir une étape qui les rapprochera d'un monde où la paix et la sécurité auront une plus grande place. Le Canada exhorte l'Assemblée à agir sans tarder.

Le Sud-Ouest africain

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU CANADA
AUPRÈS DES NATIONS UNIES, M. GEORGE IGNATIEFF, À LA REPRISE DE LA
VINGT-DEUXIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, LE 15 MAI 1968.

LA délégation du Canada a examiné les diverses déclarations déjà faites au cours de cette reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale sur la question du Sud-Ouest africain, de même qu'elle a étudié le rapport du Conseil pour le Sud-Ouest africain. Si nous prenons la parole maintenant, c'est pour vous faire part de certaines pensées sur la situation déconcertante devant laquelle se trouve l'Organisation et essayer de tirer certaines conclusions dans l'espoir qu'elles seront utiles. Je crois juste de dire que le ton général des interventions entendues jusqu'à maintenant a été marqué par l'amertume et la déception devant l'absence déplorable de coopération du Gouvernement sud-africain.

Ma délégation partage aussi la déception généralement exprimée dans ce débat de constater que jusqu'à maintenant les Nations Unies n'ont pu trouver le moyen d'assurer le droit à l'autodétermination ni l'indépendance de la population du Sud-Ouest africain, en faveur desquels l'Assemblée avait voté. Mais je crois qu'il pourrait être utile de faire le point maintenant, compte tenu de deux années d'expérience, de ce que nous avons accompli, et d'essayer d'apprécier avec réalisme les méthodes que nous avons employées jusqu'ici.

Décision historique

Tout d'abord, je crois que nous ne devons jamais oublier l'importante réalisation de 1966. Cette année-là, les Nations Unies ont pris une décision historique aux termes de laquelle le mandat sur le Sud-Ouest africain prenait fin, l'Afrique du Sud n'avait plus le droit d'administrer le territoire, tandis que le Sud-Ouest africain serait dorénavant placé sous la responsabilité directe des Nations Unies. Cette décision, nous le savons, a été appuyée par l'écrasante majorité des États Membres de cette Organisation. En effet, 114 pays ont voté en faveur de cette décision. Tous ces pays ont appuyé l'idée que les Nations Unies devaient aider la population du Territoire du Sud-Ouest africain à exercer son droit à la libre détermination et à accéder à l'indépendance.

Depuis lors, les efforts faits par notre Organisation pour donner suite à cette résolution ont été dirigés dans un certain sens. Il est évident que ces efforts n'ont pas reçu le même genre d'appui écrasant que la résolution 2145 (XXI). Ma délégation continue de penser que la manière d'exercer la responsabilité des Nations Unies à l'égard du territoire, qu'envisageait la résolution

2248 (S-V), n'était pas la méthode la plus satisfaisante et rien n'a été fait jusqu'à présent qui puisse modifier cette opinion. De même, à tout considérer, nous ne croyons pas que le recours à la violence constitue une solution propice à l'indépendance et à la libre détermination des habitants du Sud-Ouest africain. Je tiens à souligner que nous ne voulons nullement sous-entendre qu'il faille renoncer aux principes. La population du Sud-Ouest africain doit pouvoir exercer son droit à la libre détermination et à l'indépendance. Mais je crois qu'il serait regrettable qu'en insistant d'une manière trop rigide sur l'utilisation d'une méthode particulière, nous manquions de profiter des possibilités de progrès qui pourraient s'offrir à nous. Tout en nous en tenant aux principes que l'Assemblée a clairement définis, j'affirme qu'il nous faut maintenant rechercher d'autres méthodes plus prometteuses conformes aux capacités d'action des Nations Unies. Il n'est pas possible de prévoir si une méthode d'approche différente sera ou non couronnée de succès, mais je pense qu'il est évident que la méthode choisie jusqu'à maintenant ne l'a pas été et n'a fait que créer le dilemme et l'impasse.

Le problème des communications

Nous estimons que le principal des problèmes auquel nous devons nous attacher maintenant est celui de savoir comment mettre fin à l'isolement dans lequel vivent ces habitants et à l'actuelle administration de fait. Nous devons essayer de déterminer quelle est la meilleure manière d'établir des communications, afin d'entraîner la population du Sud-Ouest africain dans le grand courant de la communauté internationale pour qu'elle puisse jouir de la libre détermination et de l'indépendance. A cet effet, il nous semble nécessaire d'examiner toutes les possibilités, sans en écarter aucune. En effet, les Nations Unies sont, selon nous, dans l'obligation d'explorer tous les moyens diplomatiques de façon à trouver la clef qui permettrait d'ouvrir la barrière qui sépare les habitants du Sud-Ouest africain de leur destin de libre détermination et d'indépendance.

Des événements se sont produits récemment à l'occasion desquels l'Afrique du Sud semble avoir manifesté un mépris plus intense encore à l'égard des vœux exprimés par les Nations Unies; il s'est cependant produit un fait qui pourrait offrir quelque possibilité. A nos yeux tout au moins, il y aurait une certaine légèreté de la part des Nations Unies à ne pas l'étudier davantage. Je fais allusion ici à l'offre qui a été faite par le ministre des Affaires étrangères de l'Afrique du Sud et qui a été rapportée au Conseil de sécurité par le secrétaire général dans le document S/8506. Le ministre des Affaires étrangères de l'Afrique du Sud nous a appris que les autorités sud-africaines seraient disposées à recevoir un représentant personnel du secrétaire général. Je voudrais suggérer que cette offre soit étudiée en fonction de toutes les résolutions de l'Assemblée générale qui s'appliquent à l'Afrique du Sud et sans préjudice — je souligne : sans préjudice — des positions qu'auraient pu adopter les Membres respectifs de cette Organisation. J'avance cette suggestion parce que ma délégation estime que nous devons examiner toutes les possibilités d'aller de l'avant

afin d'établir des contacts avec la population du Sud-Ouest africain et de déterminer la meilleure façon dont les Nations Unies pourraient l'aider à réaliser la libre-détermination et l'indépendance que l'Assemblée générale elle-même a approuvées dans la résolution 2145 (XXI).

Négliger de laisser une seule possibilité inexplorée ou inutilisée ne serait pas servir les intérêts des habitants du Sud-Ouest africain qui, après tout, constituent notre souci primordial.

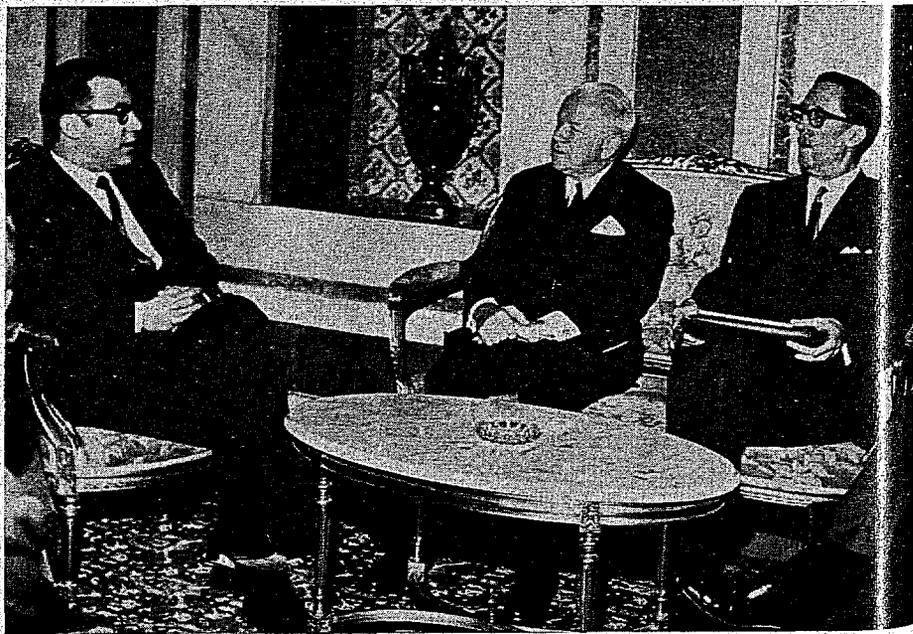
Si nous sommes pour la plupart d'accord pour utiliser dans un esprit réaliste les moyens plutôt limités de cette Organisation, nous devons être capables de trouver une manière de progresser vers cet objectif qui consiste à assurer la libre détermination et l'indépendance des populations du Sud-Ouest africain, à la condition que nous ne persistions pas dans le choix d'une seule route en rejetant l'idée même de toutes les autres solutions possibles.

Mission canadienne en Afrique francophone

A LA FIN de mars 1968, M. Lionel Chevrier était de retour à Ottawa après une mission officielle de sept semaines dans les pays africains de langue française où il s'était rendu pour étudier le programme d'aide canadienne dans cette partie du monde. M. Chevrier était accompagné de M. Henri Gaudet, directeur général adjoint du Bureau de l'aide extérieure, et de M. Jacques Dupuis, du ministère des Affaires étrangères. En route vers l'Afrique, M. Chevrier s'était arrêté à Paris quelques jours et s'y était entretenu avec de hauts fonctionnaires français s'occupant d'aide extérieure de même qu'avec des spécialistes de l'UNESCO intéressés au développement africain. En Afrique, la mission Chevrier a visité le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Sénégal. Elle soumettra sous peu au Gouvernement canadien un rapport renfermant des recommandations relatives à l'expansion et à l'orientation du programme d'aide à l'Afrique francophone.

Importance de la mission

Au moment de l'annonce de la mission en février dernier, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères a fait état de l'expansion de l'aide canadienne à l'Afrique francophone, soulignant qu'elle prenait une signification particulière et qu'elle représentait un aspect important de la volonté du Gouvernement de manifester



A Tunis, M. Chevrier (au centre) et M. Gaudet (à droite) s'entretiennent avec M. Khelil, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères de Tunisie.

davantage à l'étranger le caractère biculturel du Canada. Au nom du Gouvernement canadien, la mission Chevrier a convenu de financer environ 50 projets qui seront mis en œuvre d'ici trois à cinq ans et comporteront des déboursés de 40 millions de dollars. Certains de ces projets sont des études de possibilités techniques et de rentabilité qui prépareront les voies à l'attribution d'un supplément d'aide à l'Afrique francophone au cours des prochaines années.

Depuis sa mise en place en 1961, aussitôt après le début du programme d'aide pour l'Afrique du Commonwealth, l'assistance canadienne aux pays africains d'expression française a sensiblement augmenté. Antérieurement à la mission Chevrier, les affectations se chiffraient par 35 millions de dollars, dont environ 12 millions étaient prévus pour l'exercice financier 1967-1968. Ce montant global comprend 25 millions de dollars en subventions directes et 6 millions et demi en prêts pour le développement. De plus, 4 millions de dollars en aide alimentaire ont été affectés à l'Afrique du Nord.

Assistance technique

La plus grande partie de la subvention sous forme d'aide a été absorbée par l'assistance technique, ce qui comprend la formation d'étudiants au Canada et l'envoi de professeurs et de conseillers techniques du Canada dans ces pays. De 1962 à la fin de 1967, le Bureau de l'aide extérieure avait retenu les services de 518 personnes, en majeure partie des enseignants qui sont allés œuvrer en Afrique francophone. En 1962, sept enseignants avaient été engagés pour servir en Afrique d'expression française; en 1967, 270 ont été de service durant l'année scolaire, dont 40 professeurs d'université. En 1962-1963, trois étudiants et stagiaires africains de langue française étaient venus étudier au Canada; à la fin de 1967, on en comptait 404. Deux des projets les plus importants qu'ait mis sur pied le Canada ont comporté un apport d'aide financière et de personnel enseignant à l'Université nationale du Ruanda et l'envoi d'une équipe de 50 médecins, infirmières et techniciens spécialistes, la plupart de l'Hôpital Sainte-Justine de Montréal, à l'Hôpital pédiatrique de Tunis.

La mission Chevrier en Afrique francophone marque un pas important dans la voie de l'expansion rapide de l'effort canadien d'aide aux pays de cette région.

Ce développement fait suite à la décision du Gouvernement canadien d'établir des relations plus étroites avec les pays de la Francophonie. Cet effort traduit aussi l'intention du Gouvernement d'affecter aux pays en voie de développement, au début des années soixante-dix, une part des ressources canadiennes équivalant à un pour cent du produit national brut du pays, tel que l'a recommandé l'Organisation des Nations Unies.

Prêt à la Colombie pour des études préalables à l'investissement

AVANT la neuvième réunion annuelle du Conseil des gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement, tenue du 22 au 26 avril à Bogota, en Colombie, une convention est intervenue le 21 avril 1968 entre le Gouvernement canadien et la Banque aux termes de laquelle le Canada accordera \$1,080,000 pour une série d'études préparatoires à des investissements en Colombie. L'Accord a été signé par M. J. H. Cleveland, ambassadeur du Canada en Colombie, qui dirigeait la délégation d'observateurs canadiens à la réunion du Conseil des gouverneurs.

Le prêt du Canada et un autre prêt consenti par le Fonds des opérations spéciales de la Banque interaméricaine formeront une somme totale de 4.1 millions de dollars (É.-U.), que le Ministère colombien de la planification fera servir à l'établissement d'un Fonds national pour les projets de développement. Ce dernier financera les études préparatoires qu'entreprendront dans ce domaine les secteurs privé et public. Ce Fonds national, dont les ressources initiales s'élèveront à 6 millions de dollars (É.-U.), aidera surtout les études de projets qui seront de nature à favoriser la réalisation du Plan colombien de développement économique et social, dans le cadre de l'Alliance pour le Progrès : créer des emplois ou en augmenter le nombre; encourager la modernisation ou la fusion des entreprises; augmenter la variété des produits d'exportation ou remplacer certains produits d'importation; étendre et encourager l'intégration nationale et régionale; chercher à obtenir des facilités de financement de l'extérieur. Le programme sera consacré dans une proportion d'au moins 90 p. 100 à la préparation de projets spécifiques d'expansion portant, en particulier, sur l'aménagement hydro-électrique, la construction de routes, les communications, la production de l'acier et du papier, le raffinage du pétrole, la pêche et l'agriculture.

Aux termes du prêt, qui ne porte pas d'intérêt et dont le remboursement pourra s'effectuer sur une période de cinquante ans, on demandera à des sociétés canadiennes d'entreprendre l'étude de plusieurs projets particuliers. On dressera ensuite des plans détaillés qui permettront au Gouvernement colombien de s'occuper ultérieurement du financement de ces projets.

Le Canada a affecté jusqu'ici 40 millions de dollars en prêts pour le développement en Amérique latine. Ces fonds sont distribués par l'entremise de la Banque interaméricaine de développement, qui met au point les projets soumis par les pays membres qui font appel aux prêts canadiens. Le prêt à la Colombie est le onzième qu'on ait approuvé dans le cadre du Programme canadien de prêts pour le développement de l'Amérique latine et il porte le montant total des engagements de notre pays à plus de 22 millions de dollars.

Jusqu'à maintenant, on a approuvé d'autres études préalables à l'investisse-

ment en Argentine, au Pérou, au Paraguay, au Mexique et en Équateur. Les autres projets approuvés comprennent des installations portuaires à Acajutla, El Salvador; la fourniture d'équipement minier et industriel à la Bolivie; la mise en place d'un réseau de communications à longue portée et l'expansion de l'Université technique d'État au Chili; aussi la construction de silos à grains par l'entremise de la Banque centraméricaine pour l'intégration économique.

NOUVELLES NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M^{lle} E. M. Stock, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Madrid, à compter du 29 mars 1968.
- M. J. Fowell, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Belgrade, à compter du 2 avril 1968.
- M. L.-L. Sarrazin, de l'ambassade du Canada à Beyrouth, est affecté à l'administration centrale, à compter du 7 avril 1968.
- M. J. T. Boehm, du haut commissariat du Canada à Rawalpindi, est affecté à l'administration centrale, à compter du 10 avril 1968.
- M. R. M. Tait est nommé haut commissaire du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, à compter du 13 avril 1968.

CONFÉRENCES PROCHAINES

- Comité du Programme du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) : New York, du 3 au 6 juin.
- Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sous-comité juridique : Genève, du 4 au 29 juin.
- Conseil d'administration du FISE : New York, du 10 au 18 juin.
- Conseil d'administration du PNUD, sixième session : Vienne, du 11 au 28 juin.
- Réunion ministérielle de l'OTAN : Reykjavik, 24 et 25 juin.
- Conférence internationale de l'instruction publique (UNESCO-BIE) : Genève, du 1^{er} au 10 juillet.
- Comité spécial pour la définition de l'agression : Genève, 4 et 5 juillet.
- Conseil économique et social, quarante-cinquième session : Genève, du 8 juillet au 2 août.
- Colloque international pour diplomates : Salzbourg, du 29 juillet au 9 août.
- Conférence internationale de l'UNESCO sur la planification en matière d'éducation : Paris, du 6 au 14 août.
- Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Vienne, du 14 au 27 août.
- Conférence d'États non dotés d'armes nucléaires : Genève, du 29 août au 28 septembre.
- Conférence médicale du Commonwealth : Kampala, du 2 au 12 septembre.
- Conférence du Commonwealth sur l'enseignement des mathématiques : Saint-Augustin, la Trinité, du 2 au 14 septembre.
- Organisation de l'Aviation civile internationale, seizième session de l'Assemblée : Buenos Aires, du 2 au 28 septembre.
- Conseil du commerce et du développement de la CNUCED (septième session) : Genève, du 4 au 20 septembre.
- Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États : New York, du 9 au 27 septembre (ou 4 octobre).
- Assemblée générale des Nations Unies, vingt-troisième session : du 17 septembre jusqu'en décembre.
- Agence internationale de l'énergie atomique, Conférence générale : Vienne, du 24 septembre au 4 octobre.
- Conférence des Nations Unies sur la circulation routière : Vienne, du 7 octobre au 8 novembre.
- Quinzième Conférence générale de l'UNESCO : Paris, du 15 octobre au 21 novembre.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XX, N° 7

Table des matières

Juillet 1968

Le Canada et le monde	282
Assemblée générale des Nations Unies	290
La CEPAL vingt ans après sa fondation	303
Conférence de l'ONU sur le commerce et le développement	306
Aide à la Birmanie	311
Accord de l'ONU sur le sauvetage et le retour des astronautes	313
L'île Maurice accède à l'indépendance	319
<i>Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada</i>	323
<i>Les Traités</i>	324

Le Canada et le monde

Texte d'un exposé politique du premier ministre, M. Pierre Elliott Trudeau, le 29 mai 1968 :

EN TANT QUE Canadiens, nous avons eu de nombreuses raisons de nous enorgueillir en 1967, et aussi certaines questions à nous poser.

Par-dessus tout, l'année de notre Centenaire nous a rendus profondément conscients des changements importants — d'ordre politique, économique et technologique —, qui se sont opérés dans le monde qui nous entoure et dans le corps politique de notre propre nation. Nous avons remis en cause des institutions séculaires et des valeurs, attitudes, activités, méthodes et précédents qui ont orienté notre politique internationale pendant de nombreuses années. Nous nous sommes demandés si, dans le monde de demain, le Canada a les moyens de se cramponner aux concepts et au rôle qui ont guidé notre activité internationale depuis plus de trois décennies.

Ces principes de politique étrangère ont bien servi le Canada dans des circonstances extrêmement critiques pour nous et pour le monde en général. Notre pays a joué un rôle de premier plan en aidant à façonner le Commonwealth multiracial, en préconisant et en soutenant une organisation universelle des Nations Unies et en essayant d'adapter l'OTAN aux exigences stratégiques et politiques changeantes. Nous avons apporté une contribution non négligeable à l'aide internationale.

Nous avons partagé les énormes difficultés qui, pendant les années d'après-guerre, ont entravé les meilleurs efforts pour établir l'ordre mondial sur une solide base de stabilité politique et économique. La paix d'après-guerre a dû être bâtie sur les fondations de sécurité collective qu'affaiblissaient une course effrénée aux armements, les demandes pressantes des peuples nouvellement parvenus à l'indépendance et la nécessité toujours présente de circonscrire, sinon de mettre fin aux conflits qui pourraient être déclenchés accidentellement.

Il y a eu tendance à souligner les échecs et à minimiser les succès; à démolir des institutions et des idées sans rien offrir de bien concret pour les remplacer; à simplifier à l'excès les possibilités de résoudre les problèmes internationaux qui sont aujourd'hui aussi complexes qu'opiniâtres, et à oublier qu'un monde inquiet n'a pas été plongé dans une catastrophe militaire ni dans le chaos économique.

Il n'y a aucune raison de minimiser les réalisations du Canada sur le plan international durant les années d'après-guerre. A bien des égards, ce rôle a été brillant, et une bonne partie du mérite revient à la direction qu'a su inspirer à notre politique le très honorable Lester Pearson, tant comme ministre des Affaires extérieures que comme premier ministre.

Il importe maintenant de réexaminer notre position, non pas à cause des faiblesses du passé mais en raison de la nature changeante du Canada et du monde qui nous entoure.

Nous devons tous nous interroger sérieusement sur nos possibilités nationales de participer efficacement aux affaires internationales. Nous ferons plus de bien en réussissant bien ce que nous *savons* être en mesure d'accomplir, qu'en prétendant être capables de faire des choses qui dépassent clairement nos possibilités nationales.

La situation mondiale du Canada est aujourd'hui bien différente de ce qu'elle était après la guerre. Nous étions probablement alors la plus grande des petites puissances. Notre monnaie était l'une des plus fortes. Nous étions la quatrième ou cinquième puissance commerciale et notre économie était beaucoup plus forte que celle des pays de l'Europe. Notre marine et notre aviation étaient parmi les plus puissantes du monde. Mais maintenant l'Europe a retrouvé sa force. Le tiers monde s'est affirmé.

C'est à nous de décider comment nous pouvons utiliser au mieux les compétences spéciales, l'expérience et les occasions que notre évolution politique, économique et culturelle a produites dans ce pays riche et diversifié.

Le réalisme devrait être le mot d'ordre de nos visées internationales. Réalisme dans notre façon de lire le baromètre mondial; réalisme dans notre façon d'envisager nos progrès dans le climat qu'il laisse prévoir. Car nous devons sonder tout d'abord le climat régnant, nous rappelant toujours qu'il est susceptible de changer très rapidement.

Une atmosphère de tension

Quelles sont les principales caractéristiques de la situation ?

La paix qui nous tient tant à cœur repose surtout sur l'équilibre de la terreur nucléaire. Fort heureusement, les deux super-puissances ont tenu cette terreur bien en main et font preuve d'une responsabilité croissante face à son utilisation. La menace d'un conflit militaire de grande envergure s'est estompée sensiblement, mais il reste à assurer que l'équilibre difficile du pouvoir soit maintenu par une grande variété de moyens.

La tension internationale se maintient dans diverses régions et à des degrés variés par suite d'hostilités localisées, de conflits latents, de discrimination raciale, de détresse économique et sociale. Si rassurants que puissent être les derniers développements dans l'affaire du Vietnam, nous n'osons pas fermer les yeux sur les dangers que comportent l'impasse du Moyen-Orient, les conflits raciaux dans la partie méridionale de l'Afrique, la forte pression que créent les besoins pressants du tiers monde. L'Europe présente toujours la menace du problème allemand qui n'est pas résolu et qu'il faudra résoudre, si ce continent doit réaliser son désir croissant de solidarité et ne doit pas se laisser entraîner une fois de plus sur le sentier périlleux du nationalisme agressif.

Il n'est plus réaliste de songer à un modèle unique d'organisation et de développement dans l'Europe orientale, ni à une unité monolithique du monde communiste qu'un Staline pouvait imposer. Les relations entre l'Est et l'Ouest ont accusé une certaine détente. Les pays de l'Europe orientale reconnaissent de plus en plus la nécessité d'adapter leurs économies, par des réformes appropriées,

à leurs besoins nationaux plutôt que d'adhérer d'une façon doctrinaire à un modèle économique inspiré largement d'un concept du XIX^e siècle. Bien qu'il reste évidemment des différences fondamentales et à longue portée entre nous et les pays communistes, il n'est plus vrai de dire que le monde communiste est un bloc monolithique qui nous voue une hostilité implacable.

Le développement économique et social continue à poser un problème international de toute première importance, qui absorbera de plus en plus l'initiative, l'énergie et les ressources de la communauté mondiale pendant de longues années à venir. Les besoins essentiels des pays en voie de développement exigent le concours pressé, compréhensif et ordonné de tous les organismes et de tous les pays qui cherchent à venir en aide aux zones défavorisées du monde. Les réalités de ces relations nord-sud sont telles que l'humanité toute entière ne pourra dormir tranquille aussi longtemps qu'on n'aura pas fait des progrès réels pour assurer un meilleur équilibre entre les nations riches et pauvres.

Décalage entre la technologie et la politique

Les institutions et méthodes internationales qui ont été adoptées pour répondre aux exigences de la situation mondiale contemporaine doivent être mieux adaptées aux circonstances réelles, et surtout aux désirs révolutionnaires des jeunes générations d'un bout à l'autre du monde. Si l'homme doit devenir le maître et non la victime de son génie technique, il doit réduire considérablement l'écart entre ses progrès scientifiques et techniques constants et l'évolution plutôt lente des mécanismes internationaux destinés à maintenir l'ordre politique et économique.

Partout au monde, les peuples souffrent de l'épuisement nerveux de vivre dans l'atmosphère menaçante de l'armement. Il est déjà assez inquiétant que deux super-puissances, déjà armées à l'excès, continuent à rivaliser dans la production des armes les plus perfectionnées. Cette inquiétude n'est pas amoindrie par le fait que des puissances secondaires se sont lancées dans des programmes d'armement nucléaire. Mais même s'il devient possible de modérer la course aux armes nucléaires, le monde doit encore faire face à un trafic immodéré, et peut-être incontrôlable, d'armes classiques de toutes sortes qui, loin d'ajouter à sa sécurité, a tendance à créer l'insécurité et à augmenter la tension.

Dans la plupart de ces contextes internationaux, la Chine demeure toujours un colosse et une énigme. La République populaire de Chine peut constituer une grave menace à la paix, surtout parce que l'estimation des ambitions de la Chine, de ses intentions, de sa capacité de rattrapage et même du déroulement des événements à l'intérieur du pays doit se fonder sur des informations incomplètes — ce qui donne lieu à de l'imprévisibilité. L'exclusion de la Chine continentale de la société des nations provient en partie des politiques de non-reconnaissance et de la tentative de contenir le communisme chinois par la force militaire, et en partie des propres politiques et problèmes de Pékin. Pourtant, la plupart des grands problèmes mondiaux dont j'ai parlé ne trouveront pas

de solution complète ni durable tant qu'on ne parviendra pas à des accommodements avec la nation chinoise.

Examen de notre politique étrangère

Voilà les principales caractéristiques du milieu international dans lequel le Canada évolue aujourd'hui. Qu'entendons-nous faire à cet égard? Nous allons commencer par une révision complète et poussée de notre politique étrangère, qui embrasse nos politiques économiques, d'aide et de défense. La révision des politiques est une des tâches constantes de tout gouvernement, mais nous désirons examiner d'un œil nouveau les données fondamentales de la politique étrangère canadienne, pour voir s'il y a possibilité de mieux servir les intérêts, les objectifs et les priorités de l'heure.

Nous nous attaquerons à ces questions de façon pragmatique et réaliste — il s'agit avant tout de veiller à ce que nos politiques, à l'avenir, s'accordent avec nos ressources et nos besoins nationaux, avec notre capacité de remplir les obligations légitimes du Canada dans les affaires mondiales.

Notre participation de plus en plus grande aux affaires internationales, depuis vingt ans ou plus, a valu à notre pays une position éminente et distinguée. Le domaine des politiques à reviser est vaste et complexe, et nous entendons accorder une attention particulière à certains secteurs :

En tant que Gouvernement, nous devons remplir notre obligation envers les Canadiens de satisfaire aux exigences de la sécurité nationale. Au sens le plus étroit, cela pourrait vouloir signifier le renforcement des accords de défense nord-américains de manière à sauvegarder notre souveraineté nationale, et en même temps à utiliser au mieux les ressources affectées à la défense nationale. Mais les stratégies de défense de notre temps ne sont ni statiques ni de portée limitée. L'OTAN et le NORAD, bien que non reliés au point de vue de l'organisation, sont complémentaires l'un de l'autre dans leur importance stratégique et leurs implications. Ils font partie intégrante de l'équilibre délicat des forces sur lequel s'est fondée la paix du monde au cours d'une longue et difficile période. Nous allons examiner d'un œil sévère, en consultation avec nos alliés, notre rôle militaire dans l'OTAN et établir si nos engagements militaires actuels conviennent toujours à la situation actuelle de l'Europe. Nous allons examiner notre rôle dans le NORAD à la lumière des progrès techniques de l'armement moderne et de notre opposition fondamentale à la prolifération des armes nucléaires.

Renforcement de nos liens internationaux

L'enjeu du Canada en Europe demeure toujours très considérable, non pas tellement, peut-être, au sens militaire d'il y a vingt ans, mais en termes politiques, commerciaux et culturels. Nous avons été séduits et grandement encouragés par l'amélioration marquée de la situation politique et économique de l'ensemble de l'Europe, dans sa partie orientale comme dans sa partie occidentale. C'est presque une lapalissade de dire que loin de les relâcher, le Canada devrait tendre

à resserrer ses liens avec les nations européennes dont la culture, multiple et variée, apporte une si grande contribution à la nôtre. Nous devrions chercher à nous joindre à elles dans de nouvelles formes d'association et de coopération, afin d'accroître la sécurité internationale, de promouvoir la stabilité économique des deux côtés de l'Atlantique et dans d'autres régions du monde, et d'équilibrer nos propres relations dans l'hémisphère occidental.

Un de nos principaux objectifs est de préserver la confiance mutuelle et le respect qui président à nos relations avec les États-Unis. Nous devons faire le partage des dilemmes que nous posent ces liens complexes, afin d'élargir le secteur des avantages mutuels sans porter atteinte à notre personnalité canadienne et à notre souveraineté.

Nous devons tenir compte davantage des attaches qui nous lient aux autres pays de notre hémisphère — aux Antilles, à l'Amérique latine — et tenir compte aussi de leurs besoins économiques. Nous devons explorer des voies nouvelles susceptibles d'accroître nos relations politiques et économiques avec l'Amérique latine, qui comptera plus de quatre cents millions d'habitants au tournant du siècle et où nous possédons d'importants intérêts.

Nous acceptons comme une lourde responsabilité, de la plus haute priorité, la participation du Canada aux programmes de mise en valeur économique et sociale des pays en voie de développement. Nous allons explorer tous les moyens de rehausser la valeur de nos programmes d'aide en nous concentrant sur des endroits et des projets où notre bilinguisme, notre compétence propre et notre expérience, nos ressources et nos moyens rendent possible une contribution efficace et proprement canadienne. Nous prévoyons accroître notre activité en Afrique, mais sans exclure d'autres régions où l'aide canadienne est bien établie. Nous avons l'intention, en outre, de joindre à ces efforts des initiatives, des politiques et des directives commerciales qui permettront aux pays en voie de développement d'apporter des améliorations durables à leur économie.

Ce sont des considérations de ce genre qui nous porteront à maintenir notre appui aux organisations internationales, — et en particulier de la famille des Nations Unies. Nous estimons que la contribution du Canada aux efforts coopératifs de ces organisations peut y gagner à voir déplacer son centre d'intérêt, mais il n'y aura aucun relâchement de notre politique générale d'appui. Dans notre réexamen, nous rechercherons des moyens réalistes de rendre aussi efficaces que possible ces organisations multilatérales et du même coup la participation du Canada à leurs entreprises.

Reconnaissance de la Chine continentale

Nous allons examiner notre politique à l'égard de la Chine dans le contexte de l'intérêt nouveau porté aux affaires du Pacifique en général. Pour nous être préoccupés dans le passé de l'Atlantique et des affaires européennes, nous avons été enclins à oublier que le Canada est également un pays du Pacifique. Notre pays préconise depuis longtemps d'aborder de façon positive la question

de la Chine continentale et de son inclusion dans la communauté des nations. Nous avons un intérêt économique à commercer avec la Chine, — tout comme les autres pays —, et un intérêt politique à éviter les tensions entre la Chine et ses voisins, mais surtout entre la Chine et les États-Unis. Notre objectif sera de reconnaître le Gouvernement de la République populaire de Chine aussitôt que possible et de permettre à ce Gouvernement d'occuper le siège de la Chine aux Nations Unies, sans oublier qu'il y a un Gouvernement distinct à Taïwan.

Comme je l'ai dit plus tôt, nous nous apercevrons probablement, en examinant la situation internationale et en revisant nos politiques extérieures, qu'une bonne partie des problèmes sont les mêmes qu'envisage le Canada depuis longtemps, — tensions globales et régionales, sous-développement, crises économiques —. Nos grands objectifs peuvent être également semblables : le maintien de la paix et de la sécurité, l'expansion et l'amélioration des programmes d'aide, la recherche de la stabilité économique en général. Mais ce que nous rechercherons de façon systématique, réaliste et pragmatique, ce seront de nouvelles optiques, de nouvelles méthodes, de nouvelles possibilités. Dans cette recherche, nous ferons appel aux points de vue des Canadiens, surtout des spécialistes, universitaires et autres.

Nous souhaitons également trouver de nouvelles attitudes, chez nous comme ailleurs, qui nous donneront la latitude voulue pour progresser dans la poursuite de ces objectifs. Tout semble indiquer que la plupart des pays du monde sont en faveur d'un tel changement. Nous n'avons pas tant besoin de partir en croisade à l'étranger que de mobiliser chez nous nos aspirations, nos énergies et nos ressources à l'appui de politiques extérieures qui permettront au Canada de jouer un rôle vraisemblable et honorable dans ce monde en évolution.

Pour en arriver là, il n'est pas nécessaire de proclamer notre indépendance. Il n'est pas nécessaire de prêcher aux autres, ni de les vilipender. Ce qui est nécessaire, c'est de veiller à être *aussi efficaces que possible* dans nos propres engagements et nos propres responsabilités, qui seront proportionnels à l'importance grandissante de notre statut et de notre force et conformes à notre caractère spécial.

Quel est notre principal intérêt à poursuivre une telle politique étrangère ? Eh bien, la politique étrangère d'un pays se fonde sur l'histoire, la géographie et la culture. La plupart des pays du monde ont aujourd'hui certains intérêts majeurs évidents : la paix, la prospérité, le progrès. Il y a toujours une part importante d'intérêt personnel et, à cet égard, le Canada n'échappe pas à la règle.

Mais à l'heure actuelle, — peut-être en a-t-il toujours été ainsi et il en sera certainement ainsi désormais —, notre intérêt primordial est d'assurer la survivance politique du Canada comme État souverain fédéral et bilingue. Cela veut dire renforcer l'unité du Canada, pays nord-américain avant tout. Cela veut dire projeter dans nos relations extérieures la diversité culturelle et le bilinguisme du Canada aussi fidèlement que possible. Parallèlement aux liens étroits que nous entretenons avec le Commonwealth, nous nous efforcerons

d'instituer des relations étroites avec les pays francophones. Cela implique l'élaboration de procédures qui permettent aux relations extérieures du Canada de tenir compte davantage des intérêts des gouvernements provinciaux dans les domaines de compétence provinciale.

On peut desservir cet intérêt primordial de nombreuses manières. Certaines d'entre elles sont déjà très évidentes dans les politiques et les méthodes que le Gouvernement s'applique à promouvoir depuis quelque temps. Tout au long de mon exposé, j'ai exprimé notre détermination à profiter de toutes les occasions pour appliquer ces politiques avec un maximum d'efficacité. Elles se projettent dans notre monde d'aujourd'hui et dans celui de demain . . .

Les recherches, les calculs, les réévaluations que nous avons entreprises sont motivés et orientés par notre désir, non pas d'établir de nouvelles méthodes par simple souci de nouveauté, mais d'avoir de meilleures politiques et de meilleures méthodes qui maintiendront effectivement le Canada à l'avant-garde des entreprises internationales auxquelles nos ressources nationales, exploitées ou non, nous permettront de participer.

Tandis que le Gouvernement mettait en marche ce vaste processus de révision, nous avons pris des mesures immédiates qui donneront aux Canadiens une idée de l'orientation que le gouvernement entend suivre :

Nous avons décidé d'envoyer en Amérique latine, avant la fin de l'année 1968, une mission spéciale au niveau ministériel. Cette mission aura pour but de montrer l'importance que le gouvernement attache au renforcement des relations bilatérales entre le Canada et les principaux pays d'Amérique latine.

Aide accrue à l'Afrique francophone

Afin de tirer un meilleur parti des possibilités de notre pays bilingue, nous avons l'intention d'ouvrir cinq nouvelles missions, d'ici 1969, dans des pays francophones. Nous attribuerons une part beaucoup plus grande de notre aide aux pays francophones afin d'atteindre un meilleur équilibre dans notre programme d'aide. Nous étendrons nos programmes culturels avec les pays francophones, — gage d'importance qui nous permettra d'améliorer nos relations bilatérales et contribuera à l'unité nationale.

En ce qui a trait à la révision générale, nous avons mis sur pied une équipe spéciale qui s'occupera de nos relations avec les pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Est. Sa fonction est de formuler des recommandations détaillées sur les moyens de renforcer la coopération avec les pays d'Europe, dont tant de Canadiens sont originaires. Elle étudiera l'ensemble de nos liens économiques, politiques et culturels avec l'Europe, ainsi que la présence des Forces armées canadiennes en Europe.

Le développement international par la coopération

Afin de souligner les véritables objectifs de notre programme d'aide, nous changerons le nom du Bureau de l'aide extérieure en celui d'Office canadien de développement international. En plus de supprimer le ressentiment que

pourraient éprouver certains pays bénéficiaires, ce changement de nom illustrera le fait que nous nous préoccupons du développement international par la coopération, et non de l'aide tout court. D'autre part, nous envisagerons avec empressement la création d'un Centre international de développement. Ce centre serait un institut international avec siège au Canada, où l'on chercherait à appliquer les dernières découvertes scientifiques et technologiques aux problèmes du développement, et à s'assurer que l'aide financière du Canada et d'autres pays soit utilisée le plus efficacement possible.

Telle est donc la façon libérale d'envisager la politique extérieure et le rôle du Canada dans le monde. Nous ne devons pas exagérer l'étendue de notre influence sur le cours des événements mondiaux. Cependant, en raison de l'origine et des caractéristiques de notre population, de notre histoire, de notre situation géographique, de notre vigueur et de notre potentiel économiques, nous pouvons jouer un rôle important dans la recherche de la paix et la création d'une société juste dans le monde.

Nous donnerons au Canada un nouveau rôle et une nouvelle politique étrangère, fondée sur une réévaluation d'un monde en rapide évolution et sur une estimation réaliste du potentiel du Canada. Ce doit être une politique que les Canadiens, indépendamment de leur origine, leur langue et leur culture, seront fiers d'appuyer. Ce doit être une politique pragmatique et réaliste qui contribuera efficacement à la survivance et à l'indépendance politique du Canada, ainsi qu'à l'avènement d'une société mondiale stable, progressiste, libre et juste.

Assemblée générale des Nations Unies

A SA DERNIÈRE réunion, le 19 décembre 1967, la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que trois questions figureraient à son ordre du jour à la reprise de ses délibérations. Ces questions sont la non-prolifération des armes nucléaires, le problème du Sud-Ouest africain et la situation au Moyen-Orient.

Une fois les débats sur la non-prolifération des armes nucléaires terminés, le Conseil de sécurité s'est réuni pour étudier la question de la sécurité générale aux États non nucléaires signataires du Traité de non-prolifération.

Non-prolifération des armes nucléaires

Première Commission

Le 19 décembre 1967, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait par une majorité écrasante de 114 voix (dont le Canada) contre 1, avec 4 abstentions, une résolution demandant à la Conférence des dix-huit puissances sur le désarmement de présenter à l'Assemblée générale, avant le 15 mars 1968, un rapport sur le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et recommandant que l'Assemblée étudie ce rapport à la reprise de ses délibérations. Le 24 avril 1968, la session reprenait. Le débat général sur le rapport de la Conférence des Dix-Huit sur le désarmement et par conséquent sur le Traité de non-prolifération a commencé le 26 avril. La Première Commission a mis fin à l'étude de cette question plus de six semaines plus tard en adoptant une résolution recommandant aux gouvernements dépositaires d'inviter les États à signer le Traité de non-prolifération dans les plus brefs délais. Cette résolution a été ratifiée en séance plénière le 13 juin 1968 par 95 voix contre quatre (l'Albanie, Cuba, la Tanzanie et la Zambie), avec 21 abstentions. Entre ces deux dates, il s'est déroulé de longues et sérieuses discussions auxquelles ont participé les représentants de quatre-vingts pays, pratiquement les deux-tiers de tous les membres des Nations Unies. Ces discussions ont apporté des modifications et des améliorations nécessaires tant à la résolution approuvant le Traité qu'au texte provisoire du Traité lui-même.

À bien des égards, le débat de la Première Commission prolongeait les très courtes discussions sur le désarmement général qui s'étaient déroulées à la vingt-deuxième session ordinaire en décembre 1967: on avait étudié le Traité de non-prolifération en se fondant sur le peu de renseignements contenus dans le rapport intérimaire de la Conférence des Dix-Huit sur le désarmement. Au début de nombreuses délégations, surtout celles des pays non alignés, semblaient éprouver une certaine hostilité à l'égard du Traité, y voyant une tentative des États-Unis et de l'URSS de faire du Traité de non-prolifération une affaire à prendre ou

laisser. Ce sentiment a dû ajouter encore plus d'âpreté à bien des critiques à l'endroit du projet de Traité.

Les critiques pourraient se résumer en trois points principaux: mécontentement à l'égard des faiblesses des engagements pris par les puissances nucléaires en vue de poursuivre leurs efforts de désarmement, notamment en ce qui a trait au désarmement nucléaire; peur que le Traité empêche les pays non nucléaires de poursuivre leur développement technologique et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; et déception, sinon une certaine crainte, devant le manque de garanties constaté dans le texte du Traité pour la sécurité des signataires non nucléaires, manque de garanties qui, aux yeux de nombre de délégations, n'a pas été comblé par les assurances de sécurité qu'offrait une résolution du Conseil de sécurité coparrainée par la Grande-Bretagne, l'URSS et les États-Unis. En outre, certaines délégations étaient d'avis que de prendre une décision définitive sur le Traité de non-prolifération durant le cours de la deuxième partie de la vingt-deuxième session enlèverait beaucoup d'importance à la Conférence des États non nucléaires qui doit se tenir à Genève en septembre.

Diverses délégations ont proposé des changements précis en vue de rendre le Traité conforme aux principes déjà établis par des résolutions antérieures des Nations Unies comme fondement d'un Traité de non-prolifération. D'autres délégations soutenaient qu'on devait remettre l'étude définitive du Traité à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale de l'ONU qui se tiendrait à l'automne de l'année en cours, afin de permettre à la Conférence des États non nucléaires d'éliminer toute inexactitude que le texte pourrait contenir.

Beaucoup de délégations, dont celle du Canada, ont soutenu avec énergie que de mettre la dernière main au Traité de non-prolifération lors de la reprise de la session ne diminuerait en rien l'importance du travail que pourrait accomplir la Conférence des États non nucléaires. Au contraire, un traité de non-prolifération achevé servirait de cadre dans lequel pourraient se dérouler d'importantes discussions. En particulier, les questions proposées pour l'ordre du jour de la Conférence des États non nucléaires par le comité préparatoire touchant des programmes relatifs à l'utilisation de l'énergie nucléaire et aux moyens d'assurer la sécurité des États non nucléaires, revêtaient plus d'intérêt et d'importance en raison même des articles pertinents du Traité de non-prolifération et de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies approuvant le Traité.

En général on s'entend à reconnaître que, de toutes les résolutions des Nations Unies sur la question d'un traité de non-prolifération, la Résolution 2028 (XX) est la mieux conçue pour établir les principes sur lesquels doit se fonder un traité de non-prolifération. Bien des délégations trouvaient que le projet de traité à l'étude était en contradiction avec certains de ces principes ou bien n'en tenait pas compte. En particulier, elles étaient d'avis que le principe demandant que le Traité soit un pas vers le désarmement nucléaire et la condition précisant qu'il ne devait offrir aucune échappatoire permettant la

dissémination des armes nucléaires sous quelque forme que ce soit, n'avaient pas été respectés. Certaines délégations, contrairement à celles du Canada, des coparrains du Traité et de la plupart des autres États, ont pris le terme « prolifération » comme signifiant l'augmentation de la capacité des arsenaux nucléaires des puissances nucléaires ainsi que du nombre des États dotés d'armes nucléaires. Parce que le Traité ne renfermait aucune disposition prévoyant l'arrêt de cette dissémination dite « verticale » et parce que l'engagement des puissances nucléaires à trouver de nouvelles mesures en vue du désarmement nucléaire était exprimé en des termes très vagues, nombreuses étaient les critiques selon lesquelles le Traité était défectueux, voire inacceptable. Les délégations qui critiquaient le Traité sur ces points étaient d'avis pour la plupart que l'Article VI du Traité devait être exprimé en termes plus précis et que le Traité devait indiquer des mesures collatérales précises qui permettraient de faire de nouveaux pas vers le désarmement nucléaire complet. Venaient en tête sur la plupart des listes de telles mesures, l'interdiction générale des essais nucléaires et l'arrêt de la production à des fins militaires tant des armes nucléaires que des matériaux pour missiles.

De façon générale, les critiques portant sur les Articles IV et V du Traité, où il est surtout question de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, s'attaquaient aux prétendues faiblesses des engagements pris par les États nucléaires aux termes de ces articles. Les délégations des pays en voie de développement ont attaché beaucoup d'importance aux avantages déjà connus et à ceux qui apparaîtraient à mesure que la technologie nucléaire à des fins pacifiques continuerait de progresser. Même si pour bon nombre de ces pays il n'était pas question dans l'avenir immédiat de faire entrer dans leur programme général de développement un programme nucléaire à fins pacifiques, leurs représentants tenaient tout naturellement à protéger le plus possible tous leurs intérêts virtuels dans ce domaine. Quelques pays ayant une industrie nucléaire civile assez avancée étaient quelque peu inquiets des répercussions qu'aurait sur leur activité commerciale nucléaire l'application des garanties prévues à l'Article III du Traité. La délégation canadienne était particulièrement intéressée à essayer de dissiper cette inquiétude et les représentants du Canada ont consacré à cette fin une bonne partie d'une des deux déclarations qu'ils ont faites au cours des discussions.

La dernière critique de poids à l'endroit du Traité portait sur l'insuffisance des garanties de sécurité que la Grande-Bretagne, l'URSS et les États-Unis se disent prêts à donner aux États non nucléaires signataires du Traité, en vue de les dédommager pour avoir renoncé à leur droit d'acquérir des armes nucléaires. Ces garanties constituaient un projet de résolution du Conseil de sécurité, coparrainé par les trois puissances nucléaires, aux termes duquel elles s'engageaient à « agir immédiatement conformément à leurs obligations en vertu de la Charte de l'ONU », à s'opposer à « toute agression ou menace d'agression » nucléaire contre les États non nucléaires et à « fournir ou soutenir » une aide immédiate

aux É
sion o
réaffir
Charte
Conse
déclar
mome
agress
diffère
agir in
nécess
L
non al
de pro
conten
résisté
de ce
résolut
de séc
de dél
États
contre
son pa
G
s'est p
par de
aux ob
surtout
déléga
ment e
discute
vement
extérie
Il s'ag
Canada
déclara
exhort
plus tô
A
exécutic
Sans ce
le dom
En

1 Voir

aux États non nucléaires signataires du Traité qui seraient exposés à une agression ou menace d'agression au moyen d'armes nucléaires. Le projet de résolution réaffirmait aussi le droit naturel de chaque pays, aux termes de l'Article 51 de la Charte, à une légitime défense individuelle ou collective, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait décidé d'agir. Cette résolution serait accompagnée de déclarations unilatérales mais parallèles prononcées par les trois coparrains au moment où serait adoptée la résolution. Ces déclarations affirmeraient qu'une agression ou menace d'agression nucléaire créerait une « situation de nature différente » où les États nucléaires membres du Conseil de sécurité devraient agir immédiatement par l'entremise du Conseil en vue de prendre les mesures nécessaires pour parer à cette agression ou menace d'agression.

Les principales critiques de cette résolution provenaient surtout des États non alignés qui doutaient que le Conseil de sécurité puisse agir avec suffisamment de promptitude en cas de crise pour permettre d'avoir confiance aux assurances contenues dans la résolution. On a fait remarquer que le mot « agression » avait résisté à toute définition depuis la naissance des Nations Unies et que l'emploi de ce mot enlevait de la force aux engagements contenus dans le projet de résolution. De nombreuses délégations se sont dites déçues que les assurances de sécurité ne fassent pas partie du Traité lui-même. Et un assez grand nombre de délégations demandaient qu'on incorpore au texte la promesse, de la part des États nucléaires, de ne pas se servir ou menacer de se servir d'armes nucléaires contre un signataire non nucléaire du Traité n'ayant pas d'armes nucléaires dans son pays.

Grand défenseur du Traité de non-prolifération, la délégation canadienne s'est portée à l'appui du Traité, tant par des déclarations au sein du Comité que par des explications et des discussions officieuses, où elle s'efforçait de répondre aux objections soulevées par diverses délégations à l'endroit du Traité. Elle s'est surtout occupée des questions et demandes de renseignements provenant des délégations qui ne sont pas membres du Comité des Dix-Huit sur le désarmement et qui, de ce fait, n'avaient pas eu les mêmes occasions d'étudier et de discuter le texte du Traité que les pays qui, comme le Canada, avaient été effectivement mêlés à la négociation du Traité. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Monsieur Mitchell Sharp, a prononcé la première déclaration¹. Il s'agissait de son premier discours important sur la politique extérieure du Canada depuis qu'il avait reçu le portefeuille des Affaires extérieures. Cette déclaration faisait état de la position du Canada qui acceptait le texte du Traité et exhortait l'Assemblée générale de l'ONU à mettre la dernière main au Traité le plus tôt possible. En terminant son discours, M. Sharp a déclaré:

A cette vingt-deuxième session de l'Assemblée, nous avons l'occasion de mettre à exécution le seul accord sur le contrôle des armes qu'il soit aujourd'hui possible de réaliser. Sans cet accord, nous reste-t-il beaucoup d'espoir de réaliser de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement ?

En approuvant le Traité proposé sur la non-prolifération des armes nucléaires, les

¹ Voir *Affaires Extérieures*, juin 1968, pour le texte complet de ce discours.

gouvernements ici présents ont l'occasion de franchir une étape qui les rapprochera d'un monde où la paix et la sécurité auront une plus grande place. Le Canada exhorte l'Assemblée à agir sans tarder.

La deuxième déclaration a été prononcée par le représentant du Canada au sein du Comité des Dix-Huit sur le désarmement et le conseiller du Gouvernement canadien sur les questions de désarmement, le lieutenant-général E. L. M. Burns. Prononcée le 23 mai, après que les représentants d'une cinquantaine de pays eurent pris la parole, cette déclaration visait à répondre à diverses critiques et questions soulevées au cours du débat. On a surtout fait valoir le point de vue du Canada, savoir que le Traité ne nuirait en rien au développement d'une technologie et d'une industrie nucléaires civiles mais que, en vertu des dispositions des Articles IV et V, il serait le point de départ d'un accroissement de la coopération internationale dans ce domaine. Les craintes au sujet de l'adoption des garanties de sécurité de l'Article III du Traité paraissent non fondées aux yeux du Canada, et le général Burns expliqua assez longuement le point de vue canadien sur l'application de ces garanties de sécurité, afin de rassurer des pays tels que l'Australie et l'Afrique du Sud, qui avait exprimé leur inquiétude sur ce point.

Le général Burns s'est dit surpris du peu d'effet qu'avait eu sur les délégations l'accord sans précédent intervenu entre les États-Unis et l'URSS, si souvent en désaccord, prévoyant leur collaboration en vue de protéger les pays plus petits et moins puissants. Insérer dans le Traité une clause de « non-utilisation » ne serait tout simplement pas pratique (vu qu'il faudrait retarder la conclusion du Traité pendant trop longtemps), car on ne saurait la faire respecter par les États non nucléaires alliés aux puissances nucléaires sans recourir à des méthodes de vérification perfectionnées et sûres. Quant à l'engagement des puissances nucléaires de continuer à rechercher de nouvelles mesures de désarmement, le général Burns a demandé aux délégations qui avaient critiqué les faiblesses des clauses pertinentes du Traité si, l'histoire des négociations sur le désarmement étant ce qu'elle était, ils pourraient avoir foi en une entreprise comportant une limite de temps comme élément de contrainte. En outre, les délégations trouvaient-elles raisonnable, vu la situation mondiale actuelle, de s'attendre que les puissances nucléaires prennent des engagements plus énergiques que ceux contenus à l'Article VI du présent projet ?

A la fin des discussions générales, le projet de résolution a subi quelques modifications aux mains de ses coparrains (les puissances nucléaires, le Canada et quelque 28 autres États). Ces modifications tenaient compte de bon nombre des objections soulevées au cours du débat. Les coprésidents du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, les États-Unis et l'Union soviétique, ont aussi consenti à apporter des changements au texte du Traité lui-même afin qu'il soit plus conforme aux points de vue des membres des Nations Unies en général et devienne ainsi acceptable au plus grand nombre d'entre eux.

Les modifications apportées au préambule du projet de résolution de l'Assemblée générale visaient à apaiser l'inquiétude au sujet du droit de toutes

les parties au Traité de développer leur technologie dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et à satisfaire aux demandes voulant qu'on tienne compte de l'article de la Charte des Nations Unies demandant aux États de s'abstenir de tout recours à la menace ou à la force dans leurs relations internationales. Les modifications apportées à la clause essentielle visaient à répondre aux critiques répétées selon lesquelles l'efficacité du Traité souffrirait de l'absence de la France et de la Chine continentale aux négociations sur le désarmement. Cette dernière modification traduisait l'espoir que le plus grand nombre d'États nucléaires et non nucléaires adhèrent au Traité. Une autre modification à la clause essentielle consistait à insister avec encore plus de force auprès du Comité des Dix-Huit sur le désarmement pour qu'il intensifie les nouvelles mesures de désarmement.

La révision du préambule du projet de Traité a renforcé le paragraphe exprimant l'intention des parties au Traité de rechercher de nouvelles mesures de désarmement et ajouté un nouveau paragraphe, assez semblable à ce qu'on trouve dans la résolution, demandant aux États de s'abstenir d'avoir recours à la force dans leurs relations internationales, conformément à la Charte de l'ONU. On a révisé l'Article IV en vue de donner plus de force à l'obligation qu'ont les États possédant une technologie nucléaire avancée d'aider ceux qui sont dans une situation moins avantageuse. En outre, l'article révisé affirme le droit de toutes les parties d'acquérir de l'équipement et du matériel ainsi que de l'information technologique. En dernier lieu, on a inséré la recommandation précise d'accorder une attention toute spéciale aux besoins des pays en voie de développement dans ce domaine de la coopération internationale.

On a modifié l'Article V de manière à prévoir la surveillance internationale dans le cadre de la réglementation convenue des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Ayant été la première au sein du Comité des Dix-Huit sur le désarmement à signaler que l'absence d'une telle mesure était une grave lacune dans l'Article, la délégation canadienne était heureuse, il va sans dire, qu'on ait ajouté cette clause. On a également inséré dans l'Article des dispositions prévoyant l'adoption d'un traité international différent sur les « explosions nucléaires pacifiques », dont les négociations débuteraient dès l'entrée en vigueur du Traité de non-prolifération.

La Grande-Bretagne, l'URSS et les États-Unis ont été choisis comme gouvernements dépositaires.

Les modifications susmentionnées, découlant des recommandations de membres des Nations Unies aussi divers que le Chili, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Nigéria et la Yougoslavie, ont beaucoup contribué à mettre fin aux inquiétudes et aux critiques de nombreuses délégations. Ces améliorations ont eu pour effet immédiat d'assainir le climat au sein de la Première Commission, assurant au Traité une acceptation générale et permettant qu'il soit approuvé au cours de la reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies par la plupart des membres de l'Organisation.

Le 10 juin, la Première Commission adoptait le projet de résolution de l'Assemblée générale par 92 voix (dont le Canada) contre quatre, avec 22 abstentions.

Séance plénière

Quand on est passé à l'étude du Traité de non-prolifération en séance plénière le 12 juin, le projet de résolution adopté par la Première Commission n'a pas fait l'objet de discussions formelles, bien que quelques États membres aient pris la parole pour expliquer leur vote, quelques-uns avant le tour de scrutin et d'autres après. La votation s'est effectuée selon l'appel nominal et la résolution 2373 (XXII) a été adoptée par 95 voix (dont le Canada) contre quatre (Albanie, Cuba, Tanzanie et Zambie), avec 21 abstentions. Les résultats du scrutin ressemblaient de près à ceux obtenus au sein de la Première Commission. Les quatre mêmes pays ont voté contre la résolution dans les deux cas, mais trois ont voté pour la résolution en séance plénière : le Cameroun, Costa Rica (qui était absent au moment de la mise aux voix en Première Commission) et le Tchad (qui s'était abstenu de voter en Première Commission). Aux termes de l'Article 19 de la Charte, deux pays n'ont pas été appelés à exercer leur droit de vote : la République Dominicaine et Haïti, qui étaient en retard pour verser leur quote-part au budget ordinaire des Nations Unies.

Immédiatement après le tour de scrutin, le Président de l'Assemblée a annoncé que le Président des États-Unis désirait faire une déclaration. Après une courte suspension de séance, le président Johnson a prononcé un discours d'une portée exceptionnelle, qui a bien souligné l'importance que les États-Unis accordent à cette question. Dans son discours, où il qualifiait l'adoption de la résolution d'« événement capital dans l'histoire des Nations Unies », le Président s'est engagé, au nom des États-Unis, « à travailler avec détermination pour que ce soit là le premier pas vers l'élimination du danger d'une guerre nucléaire ». Il a poursuivi en disant que le Traité était un instrument de paix et de santé internationales, écrit « de la main de nombreux peuples », genre de « témoignage à la raison où se lit la volonté de l'homme de survivre ». Il a souligné qu'il fallait mettre le Traité en vigueur sans plus tarder et il a aussi donné sa parole que les États-Unis satisferaient à leurs obligations aux termes du Traité dès qu'il serait en vigueur. Il a ensuite expliqué en quoi consistaient ces obligations : ne pas remettre d'armes nucléaires ni la maîtrise de telles armes entre les mains d'États non nucléaires; mettre en œuvre les garanties du Traité; faciliter au plus haut point les échanges d'équipement, de matériel et d'information scientifique et technique sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique; partager entièrement et sans réserve les connaissances et l'expérience techniques dans le domaine de la recherche nucléaire à des fins pacifiques; poursuivre le travail de recherche et de mise au point dans l'utilisation des explosions nucléaires à des fins pacifiques et mettre à la disposition des signataires non nucléaires du Traité les avantages découlant de ce travail; et enfin, poursuivre avec énergie les négociations sur les mesures efficaces pour arrêter la course aux armes nucléaires.

Quatorze pays ont pris la parole pour expliquer leur vote (y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité, sauf la Chine). La déclaration de la France a peut-être été la plus intéressante, vu que c'était la première fois que la délégation française faisait connaître à la session son opinion sur le Traité de non-prolifération. Le représentant permanent de la France a expliqué que, tout en n'ayant pas l'intention de signer le Traité et n'ayant pas participé aux discussions à Genève, la France s'opposait néanmoins à la propagation de la menace nucléaire et qu'elle se comporterait comme si elle avait signé le Traité. Toutefois, à son avis, la vraie question à laquelle il fallait s'attaquer était l'élimination totale des armes nucléaires. Elle s'est affirmée prête à appuyer toute démarche en matière de désarmement qui conduirait à un désarmement réel. L'abstention de la France ne devait donc pas être interprétée comme une condamnation du Traité.

Parmi les autres membres qui s'étaient abstenus et qui ont pris la parole pour expliquer leur vote, beaucoup ont souligné qu'ils ne s'étaient pas abstenus parce qu'ils étaient opposés à l'idée du Traité de non-prolifération, qu'ils considéraient comme une mesure importante en vue du désarmement, mais parce qu'ils n'étaient pas encore convaincus que le Traité, sous sa forme présente, renfermait des garanties suffisantes pour protéger les États non nucléaires contre la menace de l'emploi des armes nucléaires.

Le dernier à se prononcer sur cette question a été le représentant permanent sortant, des États-Unis, l'ambassadeur Goldberg qui, après avoir fait d'abord allusion à la question de la non-reconnaissance de certains États qui pourraient devenir parties au Traité, a ensuite prononcé un bref discours où il faisait ses adieux à ses collègues des Nations Unies. Bien qu'il ne puisse plus travailler à leurs côtés il s'attend, dit-il, de suivre leur travail de près.

Conseil de sécurité

Comme suite à l'adoption de la résolution 2373 (XXII) par l'Assemblée générale de l'ONU, le Conseil de sécurité a tenu trois réunions du 17 au 19 juin, en vue d'étudier le projet de résolution sur les garanties de sécurité. A la première réunion, l'URSS, la Grande-Bretagne et les États-Unis, en tant que coparrains, se sont prononcés pour le projet de résolution et ont fait des déclarations d'interprétation unilatérales mais identiques. La France a également pris la parole et a adopté sensiblement le même point de vue qu'au sein de l'Assemblée générale, savoir qu'elle ne pouvait se rallier à la résolution mais qu'elle ne ferait pas obstacle à son adoption. Aux deux réunions suivantes, le Canada, le Danemark, le Paraguay, la Hongrie, le Sénégal, l'Éthiopie et la République de Chine se sont déclarés pour la résolution, tandis que l'Algérie, le Brésil, le Pakistan et l'Inde ont fait savoir qu'ils s'abstiendraient de voter, essentiellement parce que les garanties offertes étaient inutiles, insuffisantes ou invraisemblables. Mise aux voix, la résolution 255 (1968) a été adoptée par 10 voix contre aucune, avec 5 abstentions.

Le Sud-Ouest africain

Séance plénière

Au cours de sa vingt-deuxième session, l'automne dernier, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions au sujet du Sud-Ouest africain. La première résolution de portée générale concernait la situation dans le Sud-Ouest africain, la seconde traitant particulièrement de l'arrestation, de la déportation et de la mise en jugement, à Pretoria, de 37 ressortissants du Sud-Ouest africain, qui avaient été incriminés aux termes de la Loi sud-africaine sur le terrorisme. En janvier et en mars 1968, le Conseil de sécurité était également saisi des questions soulevées par la mise en jugement des ressortissants du Sud-Ouest africain et il adoptait des résolutions demandant à l'Afrique du Sud de remettre ces personnes en liberté; il exhortait également les États membres à user de leur influence, s'ils le pouvaient, pour amener le Gouvernement sud-africain à se conformer aux résolutions adoptées.

C'est dans ce cadre que la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale a repris ses délibérations du 21 avril au 12 juin et abordé la question du Sud-Ouest africain. De plus, le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain avait quitté New York le 5 avril pour se rendre sur les lieux et mettre en œuvre la résolution qui l'avait établi en mai 1967, lors de la cinquième session spéciale de l'Assemblée générale. Cette résolution invitait le Conseil, à se rendre dans le Sud-Ouest africain pour prendre en mains l'administration du territoire; elle faisait suite à une autre résolution, adoptée en octobre 1966, qui mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud à l'endroit du Sud-Ouest africain qu'elle plaçait sous l'égide directe des Nations Unies. Le Conseil n'a pu entrer dans la région « parce que les autorités sud-africaines ont persisté dans leur refus de coopérer » et il a regagné New York après avoir entendu les déclarations faites par les représentants des partis politiques du Sud-Ouest africain à Lusaka (Zambie) et à Dar-es-Salaam (Tanzanie). Un rapport sur la mission du Conseil et sur ses travaux, qui ont duré du 1^{er} novembre 1967 au 4 mai 1968, a été publié après la reprise de la vingt-deuxième session pendant que l'Assemblée générale débattait la question du Sud-Ouest africain.

Près de trois semaines avant la reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, le Gouvernement sud-africain a présenté à l'Assemblée législative un projet de loi intitulé: *Development of Self-Government for the Native Nations in South West Africa Bill*. Ce projet de loi, dit *Homelands Bill*, se fonde sur certaines recommandations de la Commission Odendaal que le Gouvernement sud-africain avait chargée en 1962-1963 d'une étude globale sur le développement du Sud-Ouest africain. Le préambule du Bill confirme que « certaines régions du Sud-Ouest africain constituent des territoires pour les différentes nations indigènes du Sud-Ouest africain ». A la reprise de la session, on a beaucoup critiqué le Bill non seulement parce que l'Afrique du Sud se proposait de légiférer à l'égard du Sud-Ouest africain en s'arrogeant des droits

qui ne lui appartenait plus puisque son mandat avait pris fin, mais aussi parce que ledit projet « tendait à détruire l'intégrité du territoire, équivalant de fait à son annexion illégale ». (Rapport du Conseil pour le Sud-Ouest africain.)

Comme ce fut le cas pendant la vingt-deuxième session ordinaire, on a traité de la question du Sud-Ouest africain en séance plénière au lieu de la renvoyer à une grande Commission de l'Assemblée générale. A la reprise du débat général, 72 représentants ont pris la parole au sujet du Sud-Ouest africain. Bon nombre de représentants africains et asiatiques ont demandé que le Conseil de sécurité prenne immédiatement des mesures pour que les résolutions des Nations Unies soient appliquées dans le Sud-Ouest africain. De plus, ils ont exhorté tous les États à rompre leurs relations diplomatiques, politiques, économiques et militaires avec l'Afrique du Sud en vue d'assurer la mise en vigueur des dispositions prises. Au cours du débat, plusieurs délégués ont soutenu que l'Afrique du Sud persistait dans son attitude de « défi » envers les Nations Unies à cause des relations économiques suivies qu'entretennent avec elle certains États occidentaux et le Japon. Certains porte-parole africains et asiatiques ont condamné aussi les États qui continuaient de fournir des armes à l'Afrique du Sud, et ont invité les membres à appuyer davantage le Conseil pour le Sud-Ouest africain. De l'avis de certaines délégations, en particulier celle de la Tanzanie, on attache trop d'importance au traité de non-prolifération quand l'affaire du Sud-Ouest africain est bien plus urgente.

L'Union soviétique a exprimé l'avis que les Nations Unies devaient proclamer l'indépendance du Sud-Ouest africain. Par ailleurs, le représentant de l'URSS estime que les pays occidentaux sont responsables de la situation qui règne dans le Sud-Ouest africain. Il a demandé la rupture des relations avec l'Afrique du Sud et l'arrêt des investissements publics et privés de l'étranger dans ce pays. Le représentant soviétique a ajouté que les revenus d'exploitation des ressources naturelles du Sud-Ouest africain devraient être utilisés pour défrayer le coût des mesures que les Nations Unies seraient appelées à prendre en vue d'accorder l'indépendance au Sud-Ouest africain et d'établir des services gouvernementaux dans ce territoire.

Les délégués de plusieurs pays occidentaux, dont le Canada, ont également pris la parole. Le représentant permanent du Canada aux Nations Unies, M. George Ignatieff, a déclaré, le 15 mai, que le ton général des interventions entendues au cours du débat général traduit « l'amertume et la déception qu'engendre le manque déplorable de coopération de la part du Gouvernement sud-africain ». Sa délégation partage aussi la « déception générale... que jusqu'ici les Nations Unies n'ont pu trouver le moyen d'assurer le droit à l'autodétermination et à l'indépendance de la population du Sud-Ouest africain ». Toutefois la délégation canadienne pense toujours que le Conseil pour le Sud-Ouest africain ne constitue pas pour les Nations Unies « la méthode la plus pratique » de se décharger de leurs responsabilités à cet égard. Par ailleurs, les autorités canadiennes ne voient aucun « avantage à encourager le recours à la violence pour

favoriser l'indépendance et l'autodétermination du Sud-Ouest africain ». On doit s'efforcer de trouver une autre solution au problème « sans abandonner certains principes » parce que, de toute évidence, la méthode choisie, loin de réussir, n'a créé que « le dilemme et l'impasse ». La délégation canadienne estime que les Nations Unies « doivent explorer chaque avenue diplomatique pour faire tomber la barrière qui sépare les habitants du Sud-Ouest africain de leur destin d'autodétermination et d'indépendance ». M. Ignatieff a proposé que les Nations Unies examinent l'offre faite par le ministre des Affaires étrangères de l'Afrique du Sud de recevoir un représentant personnel du secrétaire général pour discuter de la question du Sud-Ouest africain.

Plusieurs autres délégations ont instamment demandé qu'on s'efforce d'entrer en pourparlers avec le Gouvernement sud-africain au sujet de l'avenir du Sud-Ouest africain. Certains représentants africains pensent, toutefois, que le temps des négociations est passé.

Le délégué suédois a appuyé une proposition ghanéenne concernant un programme spécial pour les personnes déplacées du Sud-Ouest africain et il a ajouté qu'on devrait prendre certaines dispositions relatives à la protection, à l'établissement temporaire et à l'emploi de ces personnes. De l'avis de la Suède, il faudrait faire davantage et mettre sur pied de vastes programmes d'aide administrative, financière et technique pour les ressortissants du Sud-Ouest africain lorsqu'ils accéderont à l'indépendance. La délégation suédoise estime également qu'il faudrait aviser aux moyens d'aider les gens du Sud-Ouest africain à obtenir des informations sûres de l'extérieur, qui seraient radiodiffusées, par exemple.

La Finlande et les États-Unis ont appuyé les propositions suédoises au sujet de l'assistance que les Nations Unies pourraient offrir aux réfugiés du Sud-Ouest africain. De l'avis du délégué italien, les Nations Unies devraient étudier les moyens de prendre contact avec la population sud-africaine « pour l'éclairer sur les dangers que lui font courir les politiques bornées et imprévoyantes du Gouvernement de Prétoria ». Il a demandé instamment qu'on s'efforce en particulier d'informer la jeunesse sud-africaine « qui sera sensible et attentive à l'idéal et aux aspirations que nourrissent les jeunes des nations plus éclairées ».

Le 3 juin, plusieurs pays afro-asiatiques ont coparrainé une résolution sur le Sud-Ouest africain. Le projet de résolution recommandait surtout, d'après le chapitre VII de la Charte (qui traite des menaces contre la paix, de la rupture de la paix ou d'actes d'agression), que le Conseil de sécurité « prenne des mesures efficaces, enjoignant à l'Afrique du Sud de se retirer immédiatement du territoire qu'elle occupe dans le Sud-Ouest africain ». Les pourparlers entre groupes afro-asiatiques et latino-américains ont permis de présenter le 11 juin un texte révisé du projet de résolution. Cette résolution a été adoptée le 12 juin par 95 voix favorables contre 2 (l'Afrique du Sud et le Portugal) et 18 abstentions (le Canada, la plupart des pays occidentaux, y compris les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, le Malawi et Cuba).

La résolution proclamait que « conformément aux vœux de son peuple, le Sud-Ouest africain sera désormais appelé la Namibie ». Elle décrit les fonctions que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie doit remplir « à titre prioritaire ». La résolution condamne l'Afrique du Sud et les « actes des États qui, en continuant de collaborer avec le Gouvernement sud-africain sur les plans politique, militaire et économique ont encouragé ce Gouvernement à défier l'autorité des Nations Unies ». La résolution demande à tous les États « de prendre des mesures effectives, économiques et autres, en vue d'assurer le retrait immédiat de l'administration sud-africaine de la Namibie », et de fournir « l'assistance morale et matérielle » nécessaire à la population de la Namibie. Suivant le texte de la résolution, « la continuation de l'occupation étrangère de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue une grave menace contre la paix et la sécurité internationales », et il est recommandé au Conseil de sécurité « de prendre d'urgence toutes dispositions appropriées pour assurer l'application de la présente résolution et d'adopter des mesures efficaces conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies pour assurer la cessation de la présence sud-africaine en Namibie et pour faire en sorte que la Namibie accède à l'indépendance . . . »

Le représentant des Pays-Bas, qui s'était abstenu de voter, à l'instar du Canada, a soutenu que la « résolution demandait une fois de plus l'adoption de mesures qui se révéleront inapplicables après une étude concrète ». La délégation des Pays-Bas n'écarte pas tout espoir « quant à la possibilité de voir le secrétaire général confier à un représentant personnel la tâche d'entrer directement en contact avec le Gouvernement sud-africain », ce qui pourrait aboutir à l'entrée du Conseil des Nations Unies dans le Sud-Ouest africain.

Ajournement

Quand la 1672^e séance plénière eut adopté le second rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, il ne restait plus au président de l'Assemblée générale, M. Manescu, ministre des Affaires étrangères de la Roumanie, qu'à ajourner la session.

Avant de proposer officiellement cet ajournement, le président s'est adressé à l'Assemblée, récapitulant les progrès réalisés en cours de session. Il a signalé qu'un nouvel État, l'île Maurice, était devenu membre de l'ONU, et que les articles 28 et 64 inscrits à l'ordre du jour, et traitant de la non-prolifération et de la question du Sud-Ouest africain avaient fait l'objet d'un long et fructueux débat. A son avis, on s'était efforcé durant les derniers mois à résoudre les problèmes inhérents aux questions importantes. Il a souligné que les progrès réalisés sont dus aux consultations et à la bonne volonté, qui doivent aller de pair avec des efforts politiques soutenus, tendant à des solutions agréées de tous aux questions controversées, solutions fondées sur les droits égaux et le respect mutuel des membres.

Le Président a expliqué aussi que du point de vue de la procédure, on ne pouvait clore la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, parce qu'elle n'avait pas encore traité de la situation au Moyen-Orient, article 94 inscrit à l'ordre du jour. Il a donc proposé que la session soit ajournée *sine die*, l'edit article demeurant à l'ordre du jour, et qu'elle reprenne si le Président, après avoir consulté les États membres et le secrétaire général, décide à un moment donné que les circonstances sont devenues propices à l'étude de la question.

La CEPAL vingt ans après sa fondation

LE VINGTIÈME ANNIVERSAIRE de la fondation de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), qui tombait le 28 février 1968, fut commémoré à la douzième séance du Comité plénier de la Commission, tenue à Santiago, Chili, du 23 au 25 avril. M. G. B. Summers, ambassadeur du Canada au Chili, dirigeait notre délégation à cette session comme il l'avait fait, au cours des années précédentes, à plusieurs autres réunions de la CEPAL.

C'est depuis octobre 1961 que le Canada est membre à part entière de la CEPAL, à laquelle peuvent adhérer les États membres de l'ONU de l'Amérique du Nord, de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Antilles; tous les pays de l'hémisphère occidental, dont la Jamaïque, la Barbade, la Trinité-et-Tobago, font partie de la CEPAL. De plus, la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, qui ont des territoires dans la région, sont membres de la Commission; le Honduras britannique et les États associés des Antilles sont membres associés de la CEPAL. Pour discuter des questions qui les intéressent particulièrement, d'autres États membres de l'ONU peuvent participer à titre consultatif aux délibérations de la CEPAL. La Commission a son siège à Santiago, Chili, et des bureaux à Washington, Mexico, Rio de Janeiro, Montevideo, Bogota et Port of Spain.

Objectifs de la CEPAL

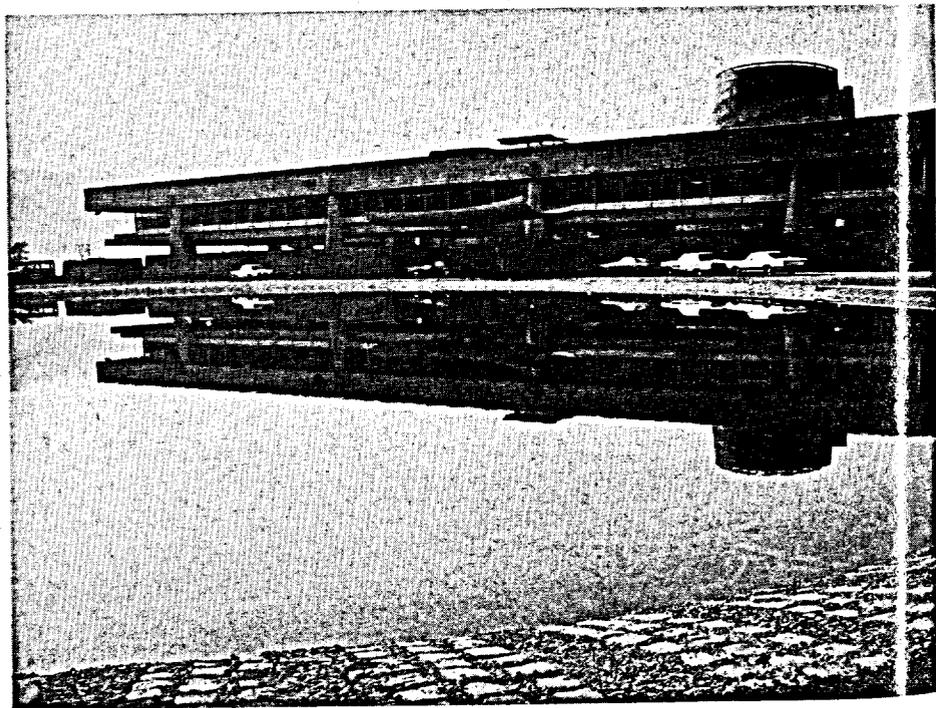
La CEPAL est une des Commissions régionales du Conseil économique et social de l'ONU. Elle a été établie en février 1948 afin d'aider les pays latino-américains à se développer économiquement et à améliorer leur niveau de vie. Sur ce plan, la CEPAL tâche aussi de raffermir les liens économiques des pays de la région entre eux et avec d'autres nations du monde. Son activité dans ce domaine s'est intensifiée à compter de 1962, par la création, sous son égide, de l'Institut latino-américain pour la Planification économique et sociale, qui s'adonne à la recherche sur les techniques de planification et offre des services de formation et de consultation à l'ensemble de la région.

Pour exécuter sa tâche, la CEPAL collabore étroitement avec le Secrétariat des Nations Unies à New York et avec les Institutions spécialisées. De plus, elle coordonne son activité avec celle d'autres organisations internationales qui œuvrent dans la région. A cet effet, le secrétaire administratif de la CEPAL, le secrétaire général de l'Organisation des États américains et le président de la Banque interaméricaine de développement (BID) ont conclu en 1961, un accord tripartite aux termes duquel plusieurs programmes et activités allaient être entrepris conjointement, en vue d'une meilleure utilisation des ressources disponibles. D'autres ententes avec la BID visent l'intégration des activités respectives, en particulier dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie. En outre, la CEPAL collabore étroitement avec l'Association latino-américaine

de libre-échange et avec les organismes de l'Accord général sur l'intégration économique de l'Amérique centrale, qui tous deux doivent en principe leur création aux efforts de la Commission. Enfin, la CEPAL entretient un régime de consultations réciproques avec de nombreuses organisations internationales non gouvernementales dûment accréditées auprès du Conseil économique et social de l'ONU, institution mère de la Commission.

Principes fondamentaux inchangés

Au cours de leurs premières réunions, les pays membres de la Commission ont établi les principes fondamentaux dont s'inspirent le travail et l'activité de la CEPAL et de son Secrétariat. Au début, la Commission s'est efforcée de mener des études concrètes sur chaque pays et sur l'ensemble de la région, ainsi que des études approfondies de divers secteurs de l'économie. Au fur et à mesure que le programme s'est développé, il a tendu de plus en plus à rendre des services pratiques aux gouvernements. Toutefois, les principes directeurs inspirant le travail de la Commission sont restés essentiellement les mêmes: *premièrement*, des politiques et des programmes de développement dynamiques sont nécessaires pour accélérer la croissance à l'intérieur même de l'Amérique latine; *deuxièmement*, pour être réellement efficaces, ces politiques et programmes



A Santiago, Chili — Siège de la CEPAL dont la construction a été financée par les Nations Unies. La contribution canadienne a été de 10,000 dollars (É.-U.) en espèces.

doivent être fondés sur des analyses systématiques et concrètes des économies nationales et des perspectives d'expansion.

En plus d'entreprendre des études dans certains domaines tels que la politique du commerce international, le développement industriel, les ressources de base et les réseaux de transport dans le cadre de l'intégration latino-américaine, la CEPAL s'attache davantage à la recherche en matière de politique et de problèmes sociaux, à l'élaboration expérimentale de stratégies de rechange aux fins du développement, à la répartition du revenu dans divers pays et à l'amélioration des institutions et rouages administratifs.

La CEPAL continuera d'envisager de ce point de vue général les problèmes de développement en Amérique latine et de souligner les changements structurels qui s'imposent pour assurer un développement plus dynamique et une répartition plus équitable des avantages qui en découlent.

Conférence de l'ONU sur le commerce et le développement

DEUXIÈME SESSION, NEW DELHI

LA DEUXIÈME Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED II) s'est tenue à New Delhi du 1^{er} février au 29 mars 1968. Cette Conférence, l'une des plus grandes réunions intergouvernementales qui ait jamais eu lieu en dehors de l'Assemblée générale des Nations Unies, a rassemblé plus de 2,300 délégués représentant 121 nations et 44 organisations internationales.

L'honorable Robert H. Winters, ancien ministre du Commerce, faisait fonction de président de la délégation canadienne et, pendant une courte période après son départ, c'est l'honorable J. R. Nicholson qui a rempli cette fonction. L'ambassadeur du Canada en Turquie, M. Klaus Goldschlag, était le chef permanent de la délégation laquelle comprenait aussi des représentants des ministères du Commerce, des Finances et des Affaires extérieures ainsi que du Bureau de l'aide extérieure.

Il faut commencer par replacer CNUCED II dans son cadre historique. En décembre 1961, l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné la décennie en cours comme étant la « Décennie du développement aux Nations Unies ». Elle a demandé aussi à son secrétaire général, U Thant, d'examiner la possibilité de convoquer une conférence internationale à propos des problèmes posés par le commerce et le développement. La CNUCED est donc née lors d'une conférence qui s'est tenue à Genève de mars à juin 1964 et où furent adoptées une série de résolutions traduisant le souci qu'avait la communauté mondiale d'encourager le commerce international et d'accélérer la croissance économique des nations en voie de développement. De l'avis du secrétaire général, la Première Conférence « a tracé la voie conduisant à un ordre économique international plus juste et plus rationnel ». En janvier 1965, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé la Conférence en tant qu'organe de l'Assemblée et a institué un mécanisme permanent composé d'un Conseil du commerce et du développement (CCD), avec quatre comités et un secrétariat. De 1965 à 1967, le Conseil et chacun de ses comités ont tenu des sessions régulières au cours desquelles un certain nombre d'études effectuées par le secrétariat ont été examinées. On a pu ainsi, d'une manière générale, faire avancer le recensement et l'étude des problèmes financiers et commerciaux qu'ont à affronter les pays en voie de développement.

But de la Conférence

La deuxième session de la CNUCED a été convoquée à New Delhi, en vertu de la résolution 2206 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1966.

pour passer en revue l'œuvre accomplie jusque-là au sein du mécanisme permanent et ailleurs mais surtout dans le but d'arriver à un accord sur un certain nombre de questions importantes afin que progresse à un rythme accéléré la coopération pour le développement économique. Avant la Conférence, les pays en voie de développement avaient réaffirmé leur solidarité dans la Charte d'Alger qui expose leurs aspirations et leurs objectifs tout en demandant une réforme fondamentale des pratiques mondiales en matière de commerce et de développement. « La gravité du problème requiert d'urgence l'adoption d'une stratégie globale exigeant des mesures convergentes de la part à la fois des pays développés et des pays en voie de développement. » Après avoir pris note des progrès réalisés quant à l'amélioration des conditions existantes depuis la Conférence de Genève en 1964, la Charte a mis en relief les « points de cristallisation » que la Conférence devrait examiner. C'était: le traitement du tarif préférentiel pour certaines exportations des pays en voie de développement; les accords internationaux sur les marchandises et la libéralisation du commerce des produits de base; le volume et les modalités de l'assistance financière aux pays en voie de développement; l'intégration économique régionale; le problème mondial de l'alimentation et le commerce entre l'Est et l'Ouest. Les pays industrialisés occidentaux ont, pour leur part, effectué leurs travaux préparatoires dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques, établissant notamment certains grands principes qui devraient, à leur avis, régir un régime général de préférences.

Lors d'une cérémonie spéciale qui a eu lieu à l'ouverture de la Conférence, le premier ministre de l'Inde, Madame Shrimati Indira Gandhi, a prononcé le discours d'inauguration. La Conférence a ensuite élu M. Dinesh Singh, ministre du Commerce de l'Inde, comme président, et elle a créé cinq comités principaux et trois groupes de travail pour entreprendre l'examen détaillé des articles importants de l'ordre du jour. De nombreuses réunions et consultations officieuses ont eu lieu entre délégations pendant toute la session.

La Conférence a débuté par une série de déclarations sur la ligne de conduite à suivre où étaient généralement évoqués les divers points de l'ordre du jour. Dans son exposé en séance plénière, le président de la délégation canadienne s'est montré résolu à combler l'écart qui existe entre les nations en matière de développement économique: « Dans un monde qui se rétrécit, nous ne pouvons isoler le bonheur d'un petit nombre du malheur de la multitude. Il nous faut aller vers de nouvelles conceptions de nos obligations dans le cadre sans cesse plus étendu de la coopération internationale. Il y a vingt ans, nous avons su prendre la détermination et les engagements réciproques qui s'imposaient pour réparer les ruines que la Seconde Guerre mondiale avait laissées derrière elle. Nous l'avons fait volontiers et avec promptitude. Les besoins d'aujourd'hui sont analogues et ce qu'il nous faut maintenant c'est avoir la même détermination et prendre les mêmes engagements si nous devons apporter une solution efficace aux problèmes de la pauvreté et de la détresse mondiales. »

Le thème le plus important

La question d'un régime préférentiel général, non réciproque et sans distinction, en faveur des pays en voie de développement a fait l'objet du débat le plus important de la Conférence. Lors de la première réunion de la CNUCED en 1964, il n'avait pas été possible d'arriver à un accord sur le principe selon lequel les pays développés devraient accorder, sans réciprocité ni distinction, des préférences tarifaires généralisées aux produits ouverts et semi-ouverts des pays en voie de développement. A New Delhi, les pays en voie de développement, conformément à la position prise dans la Charte d'Alger, ont soutenu que le régime préférentiel devait prévoir l'accès illimité et en franchise aux marchés des pays développés de tous les produits manufacturés ou semi-manufacturés, y compris les produits agricoles transformés ou semi-transformés et autres produits primaires en provenance des pays en voie de développement. Les pays développés étaient disposés à accepter en principe la mise en vigueur d'un régime général de préférence mais la position sur laquelle l'entente s'est faite touchant les divers éléments du régime à appliquer est restée en deçà de ce que demandaient les pays en voie de développement. L'une des divergences capitales portait par exemple sur les produits à inclure. Les pays développés ne voulaient admettre les produits transformés et semi-transformés qu'en pratiquant une sélection. On peut dire, malgré tout, que la résolution finalement adoptée par la Conférence a marqué un pas *en avant* important pour les pays en voie de développement. L'accord unanime a été obtenu en faveur de la création prochaine d'un régime général de préférences et on a convenu de la nécessité de travailler de façon intensive à le mettre sur pied. La Conférence a décidé de former un comité spécial à cet effet.

Dans le domaine des produits de base, la Conférence a adopté cinq résolutions sur des questions de méthodes. Ayant convenu que la meilleure façon de procéder consistait à traiter les produits séparément, un programme de mesures appropriées a été défini pour des produits déterminés. Ce programme fixe le calendrier et les méthodes à adopter pour entreprendre les négociations ou les consultations inter-gouvernementales, ou l'un et l'autre, portant sur 19 produits dont le cacao, le sucre, les huiles et graisses, le caoutchouc naturel, les fibres dures et le jute. La Conférence internationale du sucre a débuté à Genève le 17 avril sous les auspices de la CNUCED et a été ajournée le 1^{er} juin jusqu'à ce qu'ait eu lieu la septième session du Conseil du commerce et du développement. D'autres recommandations ont trait à la stabilisation des prix des denrées et à l'accès des exportations de denrées des pays en voie de développement aux marchés des pays développés.

Autres grands thèmes

L'un des principaux thèmes débattus dans le domaine de l'aide est celui de la redéfinition de la limite de « un pour cent » fixée lors de la première Conférence de la CNUCED pour mesurer le volume d'aide apportée aux pays en voie de développement. Les pays développés ont accepté un taux d'assistance plus

élevé fondé sur un nouveau dénominateur, un pour cent du produit national brut au lieu de un pour cent du revenu national net, ce qui entraînerait une augmentation virtuelle de quelque 25 pour cent du montant des ressources à transférer par rapport au niveau qu'impliquait la limite fixée lors de la Première Conférence. Autre grande question financière : le projet de mesures financières supplémentaires dont l'approbation de principe était attendue par les pays en voie de développement. A la Conférence de 1964, une résolution avait été adoptée qui demandait à la direction de la Banque mondiale d'étudier la possibilité d'établir un programme destiné à fournir un appui financier aux pays défavorisés afin de leur permettre de poursuivre l'application de leurs plans de développement dans le cas de fléchissements imprévus de leurs recettes à l'exportation. Le programme proposé par la Banque mondiale en réponse à cette résolution est étudié depuis deux ans par un groupe intergouvernemental composé des représentants à la fois des pays développés et des pays en voie de développement. Ce groupe n'est pas encore arrivé à s'entendre soit sur le programme de la Banque soit sur tout autre programme prévoyant un apport supplémentaire de ressources financières. Comme pour les préférences, la Conférence a décidé que les études devaient se poursuivre. Le groupe intergouvernemental doit être reconstitué pour essayer de résoudre dans un délai déterminé les articles du programme qui font l'objet du débat.

La Conférence a reconnu la nécessité d'assouplir les modalités et les conditions dans lesquelles l'assistance aux pays en voie de développement est assurée en augmentant le montant de l'aide accordée sous forme de subventions, en améliorant les taux d'intérêt ainsi que les dates d'échéance ou les délais, ou bien en augmentant l'élément subvention dans les pactes d'assistance auxquels ont souscrit officiellement les pays donateurs; toutefois, la résolution qui a été approuvée à ce sujet ne comportait aucun engagement. Il a été admis de façon générale qu'il faudrait améliorer les dispositions existantes pour prévoir et prévenir les crises d'endettement. En outre, la Conférence a pressé les pays développés de prendre des mesures d'ordre pratique pour réduire la portée des conditions attachées à l'aide et pour en atténuer les effets nocifs.

Des résolutions ont été adoptées sur bien d'autres sujets, y compris l'intégration économique parmi les pays en voie de développement, le commerce avec les pays socialistes, les problèmes des pays les moins développés et sans débouché sur la mer, les questions de transports maritimes (taux de fret, marines marchandes des pays en voie de développement) et le problème de l'alimentation mondiale.

Il y a lieu de rendre hommage au Gouvernement de l'Inde qui a su faire face aux problèmes matériels que pose une conférence de cette envergure. Dans le discours qu'il a prononcé à la Conférence le 9 février, le secrétaire général des Nations Unies a déclaré :

Ceux qui connaissent la grandeur de l'effort demandé pour préparer une conférence de cette importance ne peuvent manquer d'être impressionnés par le tour de force que représente son organisation non seulement du point de vue de l'installation proprement

dite mais aussi en ce qui concerne le logement des participants et autres nombreuses nécessités.

Les recommandations et décisions de la Deuxième Conférence ont été en grande partie, jugées modestes par les pays en voie de développement, étant donné ce qu'ils espéraient et avaient demandé dans la Charte d'Alger. Les recommandations équivalaient à des compromis entre les points de vue divergents des pays développés et des pays en voie de développement. Pour ces derniers, les accords auxquels on est parvenu sur la question des préférences et l'objectif nouveau fixé au taux de l'aide sont de la plus haute importance.

La CNUCED II a accéléré la prise de conscience, à l'échelon international, des problèmes des pays en voie de développement et de la nécessité d'avoir recours à des accords internationaux et à de nouvelles pratiques en ce qui concerne bien des aspects du commerce et du développement économique mondial. En ce sens, la Conférence a atteint le but fixé par U Thant dans son discours d'ouverture :

... Le monde est en droit d'attendre une définition plus précise des objectifs à atteindre à longue échéance et une indication des mesures pratiques que chaque pays et chaque groupe de pays envisagent de prendre en vue de réaliser ces objectifs.

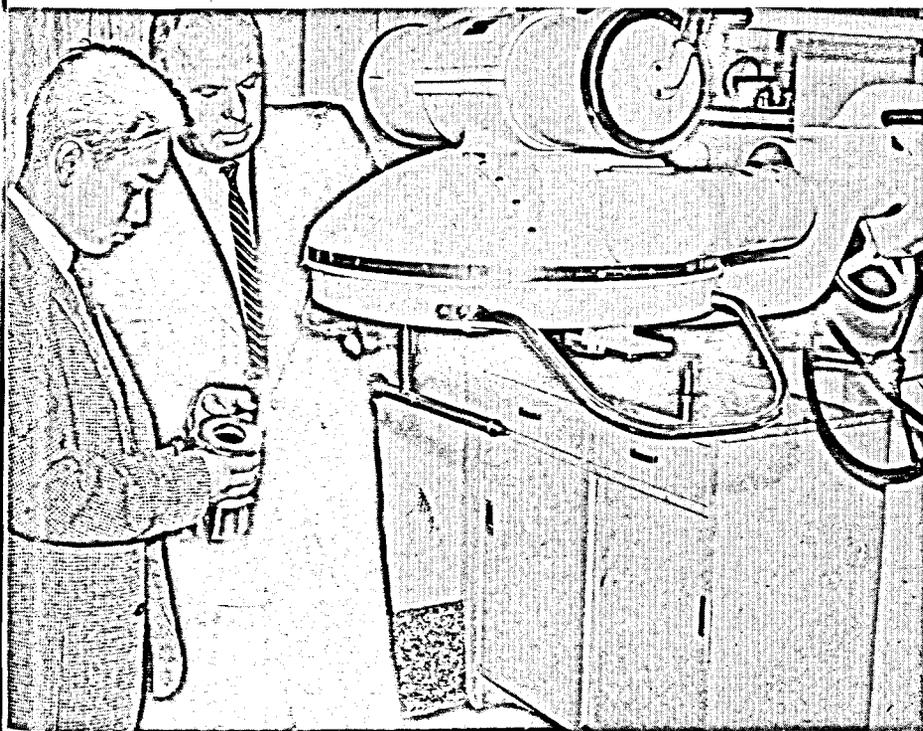
En dernier ressort, le succès ou l'échec de la Seconde Conférence dépendra de la mesure dans laquelle les bonnes intentions de pays développés et pays en voie de développement pourront se traduire en réalisations concrètes.

Aide à la Birmanie

LE CANADA a versé 10,000 dollars en aide d'urgence aux victimes d'un violent cyclone qui a ravagé le mois dernier plusieurs régions de la Birmanie. Cette tempête a tué près de 400 personnes, en laissant 30,000 autres sans abri, et la mer a inondé quelque 2,400 milles carrés de terre. Selon la presse birmane, le pays n'a jamais vu pire cyclone.

Le Gouvernement canadien a offert son concours dès que la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge à Genève a fait appel à l'aide internationale. Nous avons donné l'équivalent des secours de la Croix-Rouge canadienne, qui a offert 3,000 dollars en espèces et 5,000 dollars en vêtements. La Croix-Rouge utilise la contribution du Gouvernement canadien pour fournir les aliments, les tentes, les médicaments et les remèdes qu'on a demandés.

Aux termes du programme canadien d'aide extérieure, la Birmanie reçoit notre assistance depuis 1959. Le plus grand projet de coopération a été la construction d'un pont reliant Rangoon à Thaketa, ville avoisinante. Jusqu'ici, 193 étudiants birmanes ont reçu leur formation au Canada, et 13 enseignants et



Le docteur R.J. Walton, administrateur de la Fondation manitobaine de recherche et de traitement du cancer, explique à M. Than Tun, de Birmanie, le fonctionnement d'un appareil de radiothérapie Sieman à faisceau convergent de 220kV.

conseillers canadiens ont servi en Birmanie dans le cadre du programme d'aide
extérieure.

Plusieurs de ces étudiants ont suivi des cours de médecine, science
laquelle la Birmanie attache beaucoup d'importance. Le pays est divisé en
six régions desservies par 2,000 médecins, soit un pour 11,000 personnes.
Il existe des Facultés de médecine à Mandalay, à Mingalallon et à Rangoon.

Il y a actuellement 13 étudiants birmans au Canada, dont cinq en médecine.
M^{lle} Jean Goodall de Vancouver, infirmière canadienne spécialisée en radio-
logie, a passé plusieurs années à Rangoon et à Mandalay, soignant des milliers
de malades et enseignant aux Birmans la façon d'utiliser l'appareil de télécobalt
thérapie, installé par le Canada en 1963 à l'Hôpital général de Rangoon.

Le mois dernier, le Canada a accédé à une requête birmane concernant
l'agrandissement de l'Hôpital général de Rangoon au moyen de fonds canadiens
de contrepartie qui permettront d'ajouter au pavillon de radiothérapie une salle
coûtant 250,000 kyats (environ 50,000 dollars canadiens). Cette nouvelle salle
servira aux malades qui ont besoin de soins intensifs.

Accord de l'ONU sur le sauvetage et le retour des astronautes

LE COMITÉ des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'est réuni au Siège des Nations Unies le 16 décembre 1967 pour étudier le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de la session spéciale, tenue les deux jours précédents. Il s'agissait d'établir un projet d'accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

La convention dite « Accord d'assistance et de retour » a fait l'objet de discussions durant plus de cinq ans mais les délibérations n'ont réellement progressé qu'après l'adoption de la résolution 2260 par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 3 novembre 1967. Entre autres choses, la résolution priait le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre, en leur donnant « un caractère d'urgence », ses travaux en vue d'élaborer un accord sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique et un accord sur l'assistance aux astronautes et aux véhicules spatiaux, le retour des astronautes et la restitution des véhicules spatiaux.

Au cours de la discussion générale du 16 décembre 1967, le représentant du Canada, après avoir dit que sa délégation était déçue du peu de progrès accompli dans ce secteur par le Sous-Comité juridique au cours de sa sixième session ordinaire, l'été précédent, a ajouté que les questions étaient complexes et que, par conséquent, les travaux devaient s'effectuer à une cadence mesurée. Étant donné le rythme accéléré des explorations spatiales, il a recommandé au Comité de redoubler d'efforts pour ne pas être effectivement dépassé par les événements. Il a rappelé que le Canada, en appuyant la résolution 2260, s'était engagé à faire tout son possible pour aider le Sous-Comité juridique à atteindre les objectifs visés.

Après l'adoption de la résolution 2260, les États-Unis et l'URSS ont engagé des pourparlers officieux et bilatéraux, suivis d'un projet d'accord d'assistance et de retour. Ce projet, tel qu'amendé au cours de la session spéciale, fut présenté au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui décida à l'unanimité de le soumettre aux délibérations de l'Assemblée générale¹. L'accord a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale, le 19 décembre 1967.

Position canadienne

Tel qu'il appert plus haut, le Canada a constamment appuyé le principe de la coopération internationale au sujet de l'espace extra-atmosphérique. S'adressant le 16 décembre 1967 au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-

¹ Le texte de l'Accord figure en annexe au présent article.

atmosphérique, le représentant du Canada soulignait que notre pays est fier d'avoir participé au «*Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes*», entré en vigueur cette année-là, parce que ce traité a donné un nouvel élan aux efforts incessants visant à l'élaboration de mesures juridiques pratiques sur les questions d'assistance et de retour ainsi que de responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique. Dès le début, le Canada a demandé instamment que les principes contenus dans le Traité soient énoncés sous forme de règlement, de manière à faciliter l'exploration et l'utilisation méthodiques et légitimes de l'espace extra-atmosphérique.

Lors de l'étude du Traité, en 1966, le Canada avait demandé instamment qu'on en considère immédiatement les aspects humanitaires. En soulignant l'importance de ces aspects, il avait soutenu que les risques courus dans l'espace extra-atmosphérique illustrés par la fin tragique d'astronautes américains et russes, étaient tels que des difficultés juridiques ou politiques ne devaient pas entraver l'aide la plus rapide et la plus efficace possible à porter à tout astronaute qui serait en détresse ou victime d'un accident ou qui ferait un atterrissage fortuit ou involontaire.

En appuyant le projet convenu d'accord d'assistance et de retour, au cours de la session spéciale du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le représentant du Canada a souligné de nouveau que c'étaient les aspects humanitaires de l'Accord qui plaisaient le plus à son Gouvernement. Plusieurs autres articles de l'Accord intéressaient particulièrement la délégation canadienne, notamment les suivants:

1. — «*Dans le préambule, on exprime le désir de favoriser la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.*

2. — «*Les articles 1 et 3 envisagent des moyens d'annoncer publiquement ou de notifier immédiatement au secrétaire général des Nations Unies l'atterrissage fortuit de l'équipage d'un engin spatial, surtout lorsqu'on ne peut identifier l'autorité du lancement.*

3. — «*L'article 2 établit clairement un équilibre satisfaisant entre les droits et obligations de l'autorité du lancement et ceux de la partie contractante qui est aussi l'État sur le territoire duquel l'atterrissage fortuit a eu lieu de sorte que la souveraineté nationale de cet État se trouve sauvegardée.*

4. — «*L'article 4 établit l'obligation inconditionnelle de remettre promptement et en toute sécurité l'équipage d'un engin spatial aux représentants de l'autorité de lancement.*

5. — «*Tout État qui a trouvé un objet spatial doit en informer l'autorité de lancement; toutefois, il ne peut prendre, sur demande de l'autorité de lancement et avec son concours, que les mesures qu'il jugera pratiques pour récupérer l'objet, en particulier si ledit objet est de nature dangereuse ou délétère.*

dépenses engagées pour la récupération et la restitution dudit objet doivent être à la charge de l'autorité de lancement.

6. — « L'article 6 prévoit qu'en certains cas des organisations internationales peuvent être parties effectives au présent Accord pourvu qu'elles déclarent accepter les droits et obligations qui y sont prévus. »

Les seules réserves faites par le représentant canadien touchaient le protocole de l'Accord qui, malgré son caractère approprié à un instrument exceptionnel, ne doit pas créer un précédent pour tous les cas à venir.

Le 25 avril 1968, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, annonçait que le Canada avait signé le même jour l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, traité dont les trois Gouvernements dépositaires étaient ceux de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de l'Union soviétique.

Résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU

L'Assemblée générale,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 2260 (XXII) du 3 novembre 1967, par laquelle elle prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre, en leur donnant un caractère d'urgence, ses travaux en vue d'élaborer un accord sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique et un accord sur l'assistance aux astronautes et aux véhicules spatiaux, le retour des astronautes et la restitution des véhicules spatiaux,

Se référant à l'additif au rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹,

Désireuse d'énoncer de façon plus concrète les droits et obligations prévus par le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes²,

1. *Se félicite* de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, dont le texte est joint en annexe à la présente résolution;

2. *Prie* les gouvernements dépositaires d'ouvrir l'Accord aussitôt que possible à la signature et à la ratification;

3. *Exprime l'espoir* d'une adhésion aussi large que possible audit Accord;

4. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'achever d'urgence l'élaboration du projet d'accord sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique et, en tout cas, au plus tard avant l'ouverture de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, et de le soumettre à l'Assemblée générale lors de ladite session.

1640^e séance plénière,
19 décembre 1967.

A/6804/Add. 1.
Résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

ANNEXE

ACCORD SUR LE SAUVETAGE DES ASTRONAUTES, LE RETOUR DES ASTRONAUTES ET LA RESTITUTION DES OBJETS LANCÉS DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

LES PARTIES CONTRACTANTES,

Notant l'importance considérable du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui prévoit que toute l'assistance possible sera prêtée aux astronautes en cas d'accident, de détresse ou d'atterrissage forcé, que le retour des astronautes sera effectué promptement et en toute sécurité, et que les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique seront restitués,

Désireuses de développer et de matérialiser davantage encore ces obligations
Soucieuses de favoriser la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Animées par des sentiments d'humanité,

Sont convenues de ce qui suit :

Article premier

Chaque Partie contractante qui apprend ou constate que l'équipage d'un engin spatial a été victime d'un accident, ou se trouve en détresse, ou a fait un atterrissage forcé ou involontaire sur un territoire relevant de sa juridiction ou un amerrissage forcé en haute mer, ou a atterri en tout autre lieu qui ne relève pas de la juridiction d'un État,

- a) En informera immédiatement l'autorité de lancement ou, si elle ne peut l'identifier et communiquer immédiatement avec elle, diffusera immédiatement cette information par tous les moyens de communication appropriés dont elle dispose;
- b) En informera immédiatement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à qui il appartiendra de diffuser cette information sans délai par tous les moyens de communication appropriés dont il dispose.

Article 2

Dans le cas où, par suite d'un accident, de détresse ou d'un atterrissage forcé ou involontaire, l'équipage d'un engin spatial atterrit sur un territoire relevant de la juridiction d'une Partie contractante, cette dernière prendra immédiatement toutes les mesures possibles pour assurer son sauvetage et lui apporter toute l'aide nécessaire. Elle informera l'autorité de lancement ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des mesures qu'elle prend et des progrès réalisés. Si l'aide de l'autorité de lancement peut faciliter un prompt sauvetage ou contribuer sensiblement à l'efficacité des opérations de recherche et de sauvetage, l'autorité de lancement coopérera avec la Partie contractante afin que ces opérations de recherche et de sauvetage soient menées avec efficacité. Ces opérations auront lieu sous la direction et le contrôle de la Partie contractante, qui agira en consultation étroite et continue avec l'autorité de lancement.

Article 3

Si l'on apprend ou si l'on constate que l'équipage d'un engin spatial a amerri en haute mer ou a atterri en tout autre lieu qui ne relève pas de la juridiction d'un État, les Parties contractantes qui sont en mesure de le faire fourniront leur concours, si c'est nécessaire, pour les opérations de recherche et de sauvetage de cet équipage afin d'assurer son prompt sauvetage. Elles informeront l'autorité de lancement et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des mesures qu'elles prennent et des progrès réalisés.

Article 4

Dans le cas où, par suite d'un accident, de détresse ou d'un atterrissage ou d'un amerrissage forcé ou involontaire, l'équipage d'un engin spatial atterrit sur un territoire relevant de la juridiction d'une Partie contractante ou a été trouvé en haute mer ou en tout autre lieu qui ne relève pas de la juridiction d'un État, il sera remis rapidement et dans les conditions voulues de sécurité aux représentants de l'autorité de lancement.

Article 5

1. Chaque Partie contractante qui apprend ou constate qu'un objet spatial ou des éléments constitutifs dudit objet sont retombés sur la Terre dans un territoire relevant de sa juridiction, ou en haute mer, ou en tout autre lieu qui ne relève pas de la juridiction d'un État en informera l'autorité de lancement et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. Chaque Partie contractante qui exerce sa juridiction sur le territoire sur lequel a été découvert un objet spatial ou des éléments constitutifs dudit objet prendra, sur la demande de l'autorité de lancement et avec l'assistance de cette autorité, si elle est demandée, les mesures qu'elle jugera possibles pour récupérer l'objet ou ses éléments constitutifs.

3. Sur la demande de l'autorité de lancement, les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ou les éléments constitutifs desdits objets trouvés au-delà des limites territoriales de l'autorité de lancement seront remis aux représentants de l'autorité de lancement ou tenus à leur disposition, ladite autorité devant fournir, sur demande, des données d'identification avant que ces objets ne lui soient restitués.

4. Nonobstant les dispositions des paragraphes 2 et 3 du présent article, toute Partie contractante qui a des raisons de croire qu'un objet spatial ou des éléments constitutifs dudit objet qui ont été découverts sur un territoire relevant de sa juridiction ou qu'elle a récupérés en tout autre lieu sont, par leur nature, dangereux ou délétères, peut en informer l'autorité de lancement, qui prendra immédiatement des mesures efficaces, sous la direction et le contrôle de ladite Partie contractante, pour éliminer tout danger possible de préjudice.

5. Les dépenses engagées pour remplir les obligations concernant la récupération et la restitution d'un objet spatial ou d'éléments constitutifs dudit objet conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 du présent article seront à la charge de l'autorité de lancement.

Article 6

Aux fins du présent Accord, l'expression « autorité de lancement » vise l'État responsable du lancement, ou, si une organisation intergouvernementale internationale

est responsable du lancement, ladite organisation, pourvu qu'elle déclare accepter les droits et obligations prévus dans le présent Accord et qu'une majorité des États membres de cette organisation soient Partie contractantes au présent Accord et au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

Article 7

1. Le présent Accord est ouvert à la signature de tous les États. Tout État qui n'aura pas signé le présent Accord avant son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à tout moment.

2. Le présent Accord sera soumis à la ratification des États signataires. Les instruments de ratification et les instruments d'adhésion seront déposés auprès des Gouvernements des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui sont désignés comme étant les gouvernements dépositaires.

3. Le présent Accord entrera en vigueur lorsque cinq gouvernements, y compris ceux qui sont désignés comme étant les gouvernements dépositaires aux termes du présent Accord, auront déposé leurs instruments de ratification.

4. Pour les États dont les instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés après l'entrée en vigueur du présent Accord, celui-ci prendra effet à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5. Les gouvernements dépositaires informeront sans délai tous les États qui auront signé le présent Accord ou y auront adhéré, de la date de chaque signature, de la date du dépôt de chaque instrument de ratification du présent Accord ou d'adhésion au présent Accord, de la date d'entrée en vigueur de l'Accord ainsi que de toute autre communication.

6. Le présent Accord sera enregistré par les gouvernements dépositaires conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article 8

Tout État partie au présent Accord peut proposer des amendements à l'Accord. Les amendements prendront effet à l'égard de chaque État partie à l'Accord acceptant les amendements dès qu'ils auront été acceptés par la majorité des États parties à l'Accord, et par la suite, pour chacun des autres États parties à l'Accord, à la date de son acceptation desdits amendements.

Article 9

Tout État partie à l'Accord pourra notifier par écrit aux gouvernements dépositaires son retrait de l'Accord un an après son entrée en vigueur. Ce retrait prendra effet un an après le jour où ladite notification aura été reçue.

Article 10

Le présent Accord, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé dans les archives des gouvernements dépositaires. Des copies dûment certifiées du présent Accord seront adressées par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des États qui auront signé l'Accord ou qui y auront adhéré.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment habilités, ont signé le présent Accord.

L'île Maurice accède à l'indépendance

LE 12 MARS 1968, l'île Maurice est devenue un État indépendant et souverain et, du même coup, le vingt-septième membre du Commonwealth. Cet événement était d'un intérêt tout particulier pour le Canada en raison de la participation de l'île Maurice à l'Expo 67 et de la visite que le premier ministre de l'île, Sir Seewoosagur Ramgoolam, rendit au Canada dans le cadre de l'Expo.

L'État mauricien comprend en réalité plusieurs îles. La plus importante, qui se nomme île Maurice, a une étendue d'environ 720 milles carrés; elle baigne dans l'océan Indien à quelque 550 milles à l'est de la République malgache (Madagascar) et à 1,000 milles environ du continent africain. L'île de Rodrigues (350 milles à l'est) et les petits territoires dépendants de l'île Agalega (580 milles au nord de l'île Maurice) et des îles Cargados Carajos (250 milles au nord-est) complètent le groupe.

L'île Maurice elle-même est en grande partie d'origine volcanique et presque entièrement frangée de récifs coralliens. Il y existe plusieurs petites chaînes de montagnes, dont le sommet peut atteindre jusqu'à 2,700 pieds. A partir des côtes, le terrain s'élève graduellement, sillonné de petites rivières et de nombreux cours d'eau. Le centre de l'île est surtout formé d'un plateau fertile dont l'altitude varie de 1,000 à 2,000 pieds.

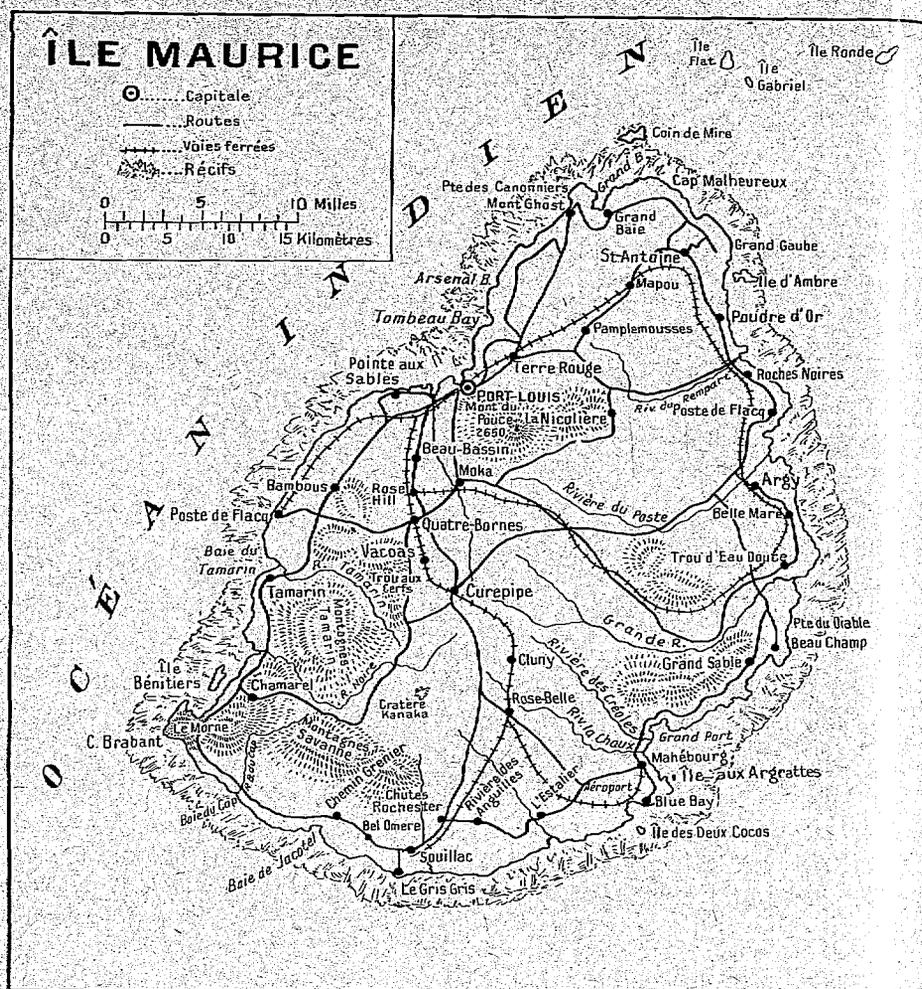
L'île Maurice n'a pas connu d'habitants indigènes. Tous les Mauriciens descendent d'ancêtres qui ont immigré dans l'île au cours d'une période s'étendant sur deux siècles. La population, évaluée en 1965 à 751,400 habitants, est formée de plusieurs races: indienne, africaine, française, chinoise et britannique.

Histoire

L'île Maurice apparaît sur des cartes géographiques du XVI^e siècle portant un nom arabe. On croit que des marins arabes et malais ont visité l'île au moyen âge, et que le premier Européen à y mettre les pieds était portugais. Justement, sur certaines cartes du XVI^e siècle l'île porte un nom portugais, Cerne ou Cirne.

Les Portugais n'ont pas tenté de coloniser l'île, mais s'en sont surtout servis comme d'un port pour ravitailler leurs navires. Les Hollandais qui y sont arrivés en 1598 l'ont rebaptisée *Mauritius*, en l'honneur du Prince Maurice de Nassau. A deux reprises, ils ont essayé de coloniser l'île depuis leur colonie au cap de Bonne-Espérance et, au cours de ces tentatives, une société de commerce hollandaise s'y est installée vers le milieu du XVII^e siècle. Les colonies hollandaises n'ont jamais pu prendre racine et, en 1710, un siècle après leur établissement, elles étaient abandonnées à quelques esclaves fugitifs. C'est durant la période des colonies hollandaises que le fameux dodo, oiseau incapable de voler, fut exterminé dans l'île¹.

¹ Un timbre-poste mauricien d'une roupie rappelle l'existence de cet oiseau.



En 1715, les Français prennent possession de l'île abandonnée et la rebaptisent île de France. En 1722, des familles françaises de l'île Bourbon (aujourd'hui île de la Réunion, au sud-ouest de l'île Maurice) y fondent une colonie permanente et la Compagnie française des Indes se charge de son administration. C'est à cette époque qu'on a fait de Port-Louis une grande base navale et la capitale de l'île. En outre, on introduisit le système des plantations dans l'île, important la main-d'œuvre d'Afrique et de Pondichéry, colonie française dans le sud de l'Inde.

C'est à partir de l'île Maurice que les Français ont organisé des expéditions en vue d'explorer l'océan Indien, se sont annexé les îles Seychelles (en 1743) et ont mis sur pied une expédition en vue de secourir Pondichéry (assiégée par les Britanniques) et de capturer Madras. Au cours de la Guerre de l'Indépendance des États-Unis, l'Angleterre et la France étant de nouveau aux prises, l'île de France (île Maurice) et l'île Bourbon (île de la Réunion) devinrent des bases d'où les Français dirigèrent des opérations navales contre les Britanniques.

Il en fut de même durant les guerres napoléoniennes, des corsaires français profitèrent de la guerre entre l'Angleterre et la France pour attaquer les navires britanniques en route vers l'Inde.

La France étant bloquée par la flotte britannique et préoccupée par les guerres napoléoniennes, l'île s'est vue à peu près complètement abandonnée à elle-même. Après plusieurs tentatives avortées, les Britanniques ont réussi à prendre possession de l'île en 1810. La capitulation garantit aux colons la pratique de leur religion, de leurs lois et de leurs coutumes qui étaient toutes, ou peu s'en faut, d'origine française. Le Traité de Paris de 1814 vint confirmer que l'île, (rebaptisée Mauritius par la Grande-Bretagne) était une possession britannique, ainsi que ses dépendances, notamment l'île de Rodrigues et, à l'époque, les îles Seychelles. L'île Bourbon, aujourd'hui l'île de la Réunion, fut restituée à la France.

Les esclaves qu'on avait déposés dans l'île à divers moments de son histoire provenaient de plusieurs régions de l'Afrique, notamment de la Guinée, de l'Éthiopie, de Zanzibar et en général de l'Est et l'Ouest africains, ainsi que de certaines tribus de Madagascar. Vers les années 1830, les esclaves formaient les quatre cinquièmes de la population. La variété des origines et des langues amena la formation d'une culture et d'une langue créoles. Bien que foncièrement française, cette langue contient de nombreux mots et expressions malgaches ou d'origine autre que française. Aujourd'hui, c'est la langue commune à toute l'île.

Au cours de la période de 1835 à 1915, une immigration suivie amena dans l'île quelque 450,000 Indiens pour des contrats de cinq ans; de ce nombre, environ 160,000 seulement sont retournés en Inde. Peu de Britanniques s'y sont installés de façon permanente; ainsi, l'influence européenne qui a le plus marqué la culture de l'île est française. De nombreux Mauriciens parlent et l'anglais et le français, aussi bien que le créole propre à l'île. Le Code civil de Napoléon est encore partiellement en usage, bien que jusqu'à l'indépendance de l'île les avocats mauriciens aient dû se faire inscrire au barreau anglais².

Évolution de la constitution

Dès le début de l'occupation britannique, l'île Maurice fut administrée comme une colonie de la Couronne, ayant un Conseil formé du gouverneur et de quatre fonctionnaires. Graduellement, l'administration s'élargit: d'abord, on augmenta le nombre de membres du Conseil désigné, ensuite on introduisit des membres élus en vertu d'une franchise dont les cadres se sont étendus au fur et à mesure des besoins. Enfin, en 1956, le « Conseil législatif » fut élu au suffrage universel des adultes.

La décennie 1937-1947 vit naître le Parti travailliste mauricien (Mauritius Labour Party), d'abord sous la direction d'Emmanuel Anquetil, ensuite sous celle du premier ministre actuel, Seewoosagur Ramgoolam. Les autres partis sont le

² *Mauritius: Problems of a Plural Society* de B. Benedict, livre qui est paru il y a quelque temps.

Bloc progressiste indépendant (Independent Forward Bloc), dirigé par M. S. Bissoondoyal, et le Parti mauricien.

Des pourparlers sérieux sur la constitution ont débuté en 1948. Ils sont poursuivis au cours des années cinquante et, en 1964, une nouvelle constitution entrainée en vigueur. Elle assurait un assez haut degré d'autonomie intérieure et la création de postes de ministres, présidés par le gouverneur, lequel conservait certains pouvoirs de réserve. La nouvelle constitution stipulait clairement que le français ou l'anglais pouvait l'un ou l'autre être employé dans les débats de l'Assemblée législative.

En 1965, des entretiens sur l'avenir de l'île se sont déroulés à Londres. La discussion portait sur l'indépendance, prônée par le Parti travailliste, et sur l'association avec la Grande-Bretagne, recommandée par le Parti mauricien. La question de l'indépendance obtint le plus grand appui, et le Gouvernement britannique annonça qu'il accorderait à l'île son indépendance.

L'intérêt que le Canada porte aux questions constitutionnelles de l'île Maurice provient de sa participation aux équipes d'observateurs du Commonwealth qui ont visité l'île en août 1966 afin de surveiller l'inscription des électeurs et en juillet et août 1967 en vue de surveiller les dernières élections avant l'indépendance. M. Charles Ross, avocat de London (Ontario) représentait le Canada au sein de l'équipe d'observateurs, qui comptait trois membres.

Tenues en août 1967, les élections ont reporté au pouvoir un parti indépendant de coalition, sous la direction de Sir Seewoosagur Ramgoolam. Formé du Parti travailliste, du Bloc progressiste indépendant et du *Muslim Committee of Action*, il a remporté 39 sièges. Le Parti mauricien social démocrate, parti d'opposition dirigé par M. Gaétan Duval, récolta 23 sièges. Sir Seewoosagur et son gouvernement ont ensuite entrepris des négociations avec le Gouvernement britannique en vue de l'indépendance et d'une nouvelle constitution. Le 12 mars 1968, l'île Maurice obtenait son indépendance. Le Canada était représenté aux cérémonies d'indépendance par M. Michel Gauvin, ambassadeur du Canada en Éthiopie.

Le 12 mars également, l'île Maurice présentait sa demande d'affiliation aux Nations Unies. Le 18 avril, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité une résolution, coparrainée par le Canada, recommandant à l'Assemblée générale que l'île Maurice soit admise comme membre des Nations Unies. Dans son allocution prononcée le 18 avril devant le Conseil de sécurité, le représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies, M. George Ignatieff, disait :

... le Canada et l'île Maurice ont aussi en commun le fait d'être les deux seuls États du Commonwealth où l'anglais et le français se parlent couramment, réalité qui représente un lien culturel important. En outre, nous possédons tous les deux cette tradition historique à laquelle faisait allusion Lord Caradon (représentant permanent de la Grande-Bretagne), savoir, le mariage heureux de la culture française et de l'administration britannique.

Relations commerciales

Depuis 1962, le Canada a maintenu un programme d'aide modeste à l'intention de l'île Maurice. Cela comprend l'envoi d'experts techniques, de conseillers et

enseignants dans l'île et l'attribution de bourses d'études à des étudiants mauriciens en vue de stages de formation au Canada. Le Canada vient au deuxième rang comme marché pour les exportations mauriciennes (16 pour cent en 1964), dont la plus importante est le sucre (99.9 pour cent en 1966). Sur une période de cinq ans (1962-1967), les importations canadiennes en provenance de l'île s'élevaient en moyenne à 7.9 millions de dollars par année. Les exportations canadiennes, d'une moyenne de 165,000 dollars par année, comprennent surtout des produits d'aluminium, de l'équipement de laboratoire, du papier journal, des voitures à voyageurs et des conserves de poisson.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. J. G. Hadwen, haut commissaire du Canada en Malaisie, est accrédité aussi auprès de la Birmanie à titre d'ambassadeur, à compter du 22 novembre 1967.
- M. T. Carter, ambassadeur du Canada en République arabe unie, est accrédité aussi auprès du Soudan, à compter du 19 mars 1968.
- M^{lle} E. Laidman, de l'ambassade du Canada à Madrid, est affectée à l'administration centrale, à compter du 22 mars 1968.
- M. C. C. Eberts, ambassadeur du Canada en Iran, est accrédité aussi auprès du Koweït, à compter du 31 mars 1968.
- M. T. P. Malone, haut commissaire du Canada au Nigeria, est accrédité aussi auprès du Dahomey à titre d'ambassadeur, à compter du 10 avril 1968.
- M. J. K. B. Kinsman, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Bruxelles, à compter du 22 avril 1968.
- M. B. I. M. Applebaum est entré au ministère le 2 mai 1968, à titre d'agent du service étranger, classe 1.
- M. W. C. R. MacKay, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Lagos, à compter du 2 mai 1968.
- M^{lle} B. Lonsdale, de l'administration centrale, est affectée au Consulat général du Canada à Los Angeles, à compter du 5 mai 1968.
- M. G. J. Smith est entré au ministère le 13 mai 1968, à titre d'agent du service étranger, classe 1.
- M. L. J. Villeneuve est entré au ministère le 13 mai 1968, à titre d'agent du service étranger, classe 1.
- M. H. L. Weidman, de l'administration centrale, est affecté à la Délégation permanente du Canada auprès des Nations Unies à New York, à compter du 15 mai 1968.
- M. G. S. Smith, de l'administration centrale, est affecté à la Délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique-Nord à Bruxelles, à compter du 16 mai 1968.
- M. M. J. G. Henrie est entré au ministère le 17 mai 1968, à titre d'agent des services administratifs, classe 6.
- M^{lle} V. Kilsby, du Consulat général du Canada à Los Angeles, est affectée au haut commissariat du Canada à Dar-es-Salaam, à compter du 18 mai 1968.
- M. A. A. Després est entré au ministère le 21 mai, 1968, à titre d'agent du service étranger, classe 1.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Autriche

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement fédéral d'Autriche concernant le cimetière de guerre du Commonwealth situé à Klagenfurt en Carinthie.
Vienne, le 28 février 1968.

En vigueur le 28 février 1968.

États-Unis d'Amérique

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique portant modification de l'Accord du 13 avril 1967 relatif à la coordination des services de pilotage dans les eaux des Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent (avec un memorandum d'arrangement).

Washington, le 26 avril 1968.

En vigueur le 26 avril 1968.

Norvège

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Norvège concernant un programme d'inspection mixte relatif à la chasse aux phoques dans la zone du « front » de l'Océan Atlantique Nord-Ouest.

Oslo, les 2 et 26 avril 1968.

En vigueur le 26 avril 1968.

A compter du 22 mars 1968.

Panama

Accord relatif aux transports aériens entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Panama.

Panama, le 7 mai 1968.

En vigueur provisoirement le 7 mai 1968.

Multilatéraux

Protocole portant modification de la Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance.

Fait à Bruxelles le 23 février 1968.

Signé par le Canada le 23 février 1968.

Convention sur le Fonds d'aménagement de Tarbela, 1968.

Signée à Washington, D.C., le 2 mai 1968.

Entrée en vigueur le 2 mai 1968.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XX, N° 8

Table des matières

Août 1968

Décès d'un éminent fonctionnaire	326
Secours du Canada au Nigéria	328
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	329
Les organisations bénévoles et le développement mondial	333
Une réalisation dans le domaine de la collaboration internationale	345
Conférences prochaines	352
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	353
Les Traités	355

Décès d'un éminent fonctionnaire ¹

MONSIEUR Norman A. Robertson, un des fonctionnaires les plus éminents du Canada, est décédé à Ottawa le 16 juillet 1968. Il a occupé le poste de sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures de 1941 à 1946 et de 1958 à 1964. Il a été haut commissaire du Canada à Londres de 1946 à 1949 et ambassadeur du Canada à Washington de 1957 à 1958. Il s'est aussi distingué comme greffier du Conseil privé de 1949 à 1952.

Hommage du premier ministre

Le premier ministre, monsieur Pierre Elliott Trudeau, a fait la déclaration suivante à l'occasion du décès de M. Robertson:

« La mort de Norman Robertson m'a fortement ébranlé. Il y a plusieurs mois qu'il était souffrant, et pourtant il est décédé subitement.

« Norman Robertson fut l'un des plus grands fonctionnaires que notre pays ait jamais connus. Son esprit extraordinairement brillant s'alliait à une grande bonté, à un profond attachement pour le Canada. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il fut le conseiller le plus intime du premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King, pour tous les genres de problèmes — sociaux, économiques et administratifs — qui surgirent à cette époque-là. Après la guerre, il consacra ses grands talents à la reconstruction et à l'établissement d'une organisation mondiale susceptible d'apporter une paix durable. J'ai eu le privilège de travailler pendant deux ans sous sa direction au Bureau du Conseil privé et j'ai pu apprécier ses grandes qualités.

« M. Robertson était le fonctionnaire modèle. Il travaillait avec calme et sans relâche pour le bien-être de son pays. Ses idées et ses propositions enrichissaient la politique du gouvernement, mais il ne perdait jamais de vue le rôle et la responsabilité qui incombent aux ministres quand il s'agit de décider de la marche à suivre. Ses conseils étaient avisés, prudents et désintéressés.



Norman A. Robertson.

¹ Dans le prochain numéro d'*Affaires Extérieures*, on pourra lire diverses appréciations de l'appréciation considérable de Monsieur Robertson à l'évolution de son pays.

Il ne recherchait pas la reconnaissance: tout ce qu'il voulait c'était de contribuer à la solution des grands problèmes du jour. A titre de sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de haut commissaire du Canada à Londres, d'ambassadeur aux États-Unis et de secrétaire du Cabinet, il a servi le Canada de façon exceptionnelle.

« Au nom de mes collègues du Gouvernement du Canada et en mon nom personnel, j'offre mes plus sincères condoléances à Madame Robertson et à ses filles dans leur grande épreuve. »

Déclaration de monsieur Sharp

Dans la déclaration ci-après, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, nous donne son appréciation de M. Norman Robertson, fonctionnaire:

« Le Canada vient de perdre un de ses fils les plus éminents.

« Au cours d'une période de quarante ans, Norman Robertson s'est consacré entièrement au service de l'État. Il a accompli sa tâche avec une discrétion, une compétence et une distinction remarquables.

« Conseiller et confident de plusieurs ministres, M. Robertson a occupé les plus hauts postes dans l'administration canadienne: sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures à deux reprises, greffier du Conseil privé, ambassadeur à Washington et haut commissaire à Londres.

« Dans ces diverses et hautes fonctions, M. Robertson a toujours manifesté une sagesse profonde et pratique, étayée sur des connaissances dont l'étendue était prodigieuse.

« Outre son rôle de conseiller éminent du Gouvernement, M. Robertson a été un animateur hors pair. Il a beaucoup apporté à des générations de fonctionnaires, qui ont suivi son exemple en consacrant leurs talents et leurs énergies au service de la fonction publique. Il compte des disciples et admirateurs partout au Canada et à l'étranger.

« Durant toute sa vie, M. Robertson fut un homme modeste, qui ne recherchait jamais la publicité. Mais pour ceux qui ont eu l'avantage d'être de ses amis, M. Robertson était l'essence même de la générosité et de la loyauté.

« Le ministère des Affaires extérieures, où il a déployé l'essentiel de son activité au cours des dernières décennies, a été marqué particulièrement de son empreinte. Le ministère peut à juste titre s'enorgueillir de l'avoir eu comme chef pendant si longtemps. L'exemple admirable qu'il a toujours su donner des qualités les plus rares, essentielles chez un grand fonctionnaire, sera toujours une source d'inspiration pour le personnel des Affaires extérieures. »

Secours du Canada au Nigéria

LE 12 juillet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Monsieur Mitchell Sharp, a rencontré les représentants d'organismes de secours canadiens pour discuter avec eux de l'effort tenté sur le plan international en vue de soulager la misère de la population civile dans les régions du Nigéria éprouvées par les hostilités. Dans une déclaration publiée à la suite de la réunion, monsieur Sharp a dit que le Gouvernement canadien était prêt à y aller de son aide en fournissant une grande quantité de denrées alimentaires et en participant à l'organisation d'un pont aérien avec le Nigéria, si ce mode de transport se révélait possible.

Déclaration du premier ministre, le 31 juillet

« Le premier ministre annonce que le Gouvernement du Canada a approuvé une allocation de 500,000 dollars destinée à fournir des secours d'urgence à la région du Nigéria éprouvée par les hostilités. Ces secours prendront la forme de denrées essentielles comme des produits alimentaires, des médicaments et des fournitures médicales. Le Gouvernement du Canada contribuera également aux frais de transport jusqu'à ces régions.

« En raison de l'urgence de la situation au Nigéria, le Gouvernement a décidé d'utiliser un avion *Hercules* des Forces armées canadiennes pour transporter un premier chargement de ces denrées. L'avion s'envolera vers le Nigéria dès que les arrangements nécessaires auront été terminés. L'utilisation ultérieure de cet appareil et d'un second *Hercules* des Forces armées canadiennes stationné au Canada fera l'objet de consultations avec le Comité international de la Croix-Rouge.

« Cette aide vient s'ajouter à la somme de 60,000 dollars que le Gouvernement du Canada a versée au Comité international de la Croix-Rouge au mois de mai pour venir en aide aux régions les plus éprouvées du Nigéria. . . .

« Le Gouvernement du Canada demande instamment aux opposants de se mettre d'accord au plus tôt sur un couloir terrestre qui seul constituera un moyen pratique de distribuer des vivres et d'autres secours essentiels aux régions affectées. »

Le Gouvernement a eu des pourparlers avec la Croix-Rouge canadienne afin de déterminer les articles dont on a le plus besoin et ceux que le Canada est en mesure de fournir. Les approvisionnements de secours du Canada qui ne feront pas partie du premier chargement à bord de l'avion des Forces armées canadiennes seront transportés par des appareils commerciaux aux points qui auront été convenus avec le Comité international de la Croix-Rouge. De façon générale, on s'entend pour reconnaître que ce Comité est l'organisme le plus en mesure de coordonner et de diriger les efforts de secours internationaux destinés aux régions du Nigéria qui en ont besoin. Il se chargera de distribuer aux régions éprouvées du Nigéria les approvisionnements de secours fournis par le Canada.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

RÉUNION MINISTÉRIELLE À REYKJAVICK

Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni en session ministérielle à Reykjavik, en Islande, les 24 et 25 juin 1968. Les ministres des Affaires étrangères des 15 pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord ou leurs représentants ont assisté à la réunion, la première à avoir lieu en Islande. Les élections générales de 1968 ayant eu lieu à cette date, c'est M. Marcel Cadieux, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a dirigé la délégation du Canada.

Le communiqué suivant a été publié à la fin de la session :

Dans un tour d'horizon de la scène internationale, les ministres ont examiné la situation créée par les récentes mesures concernant les voies d'accès à Berlin.

- a) Les ministres ont souligné à nouveau que l'Union soviétique porte la responsabilité de toute action qui a pour effet d'entraver ou de mettre en danger la liberté des communications avec Berlin, et insistent pour que soit mis un terme à la poursuite de telles actions.
- b) En mettant en cause les engagements internationaux et les pratiques adoptées de longue date concernant Berlin, les autorités est-allemandes ont créé une situation sérieuse. Les ministres considèrent que ces mesures sont une tentative délibérée de compromettre la détente, à laquelle Berlin et ses habitants doivent aussi participer.
- c) Les ministres ont rappelé la déclaration sur Berlin du Conseil de l'Atlantique Nord, en date du 16 décembre 1958, et les responsabilités assumées par chaque État membre au sujet de la sécurité et du bien-être de Berlin.
- d) Les gouvernements des États membres ne reconnaissent pas la République démocratique allemande. Ils considèrent que les mesures qu'elle a prises, n'ayant pas de fondement juridique, ne peuvent créer de droits internationaux, ni consacrer la division de l'Allemagne contre la volonté de son peuple. Les trois puissances et l'Union soviétique demeurent responsables de Berlin et de l'Allemagne dans son ensemble, en attendant un règlement de paix.
- e) Les ministres ont approuvé la détermination exprimée par les trois puissances de maintenir le libre accès de la ville, et s'y sont associés. Ils ont pris note de la décision des gouvernements des trois puissances responsables de la sécurité de Berlin, de concert avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, de continuer à se consulter au sujet de Berlin et de se tenir prêts à parer à toute éventualité. Le Conseil sera constamment tenu au fait de la situation et procédera aux consultations nécessaires à ce sujet.

Les ministres ont examiné la suite à donner au rapport sur les futures tâches

de l'Alliance, approuvé à la session ministérielle de décembre 1967. A cette fin, le Conseil permanent a soumis aux ministres un rapport complet sur le travail accompli jusqu'à présent pour l'exécution des principales tâches assignées à l'Alliance pour les années à venir.

La première partie de ce rapport passe en revue les relations Est-Ouest depuis 1966. Elle expose les résultats d'une étude, effectuée en coopération par les gouvernements membres, de leurs politiques tendant à faciliter les progrès vers l'établissement de relations plus stables qui permettront de résoudre les problèmes politiques fondamentaux de l'Europe. L'étude note que les relations Est-Ouest se sont améliorées à certains égards. Elle conclut que, si les perspectives à long terme d'une nouvelle amélioration pourraient dans certains cas être favorables, il ne faut pas surestimer les possibilités de progrès rapide vers une détente générale.

Cependant, les ministres ont réaffirmé leur intention de continuer à agir dans le sens de la détente. Chaque allié devrait jouer pleinement son rôle dans l'amélioration des relations Est-Ouest, en tenant compte de la pratique établie qui consiste à procéder en temps utile à des consultations au sein de l'Alliance. Les ministres ont conclu que l'examen approfondi, au sein de l'Alliance, des mesures politiques propres à instaurer un ordre juste et stable en Europe, à mettre fin à la division de l'Allemagne et à favoriser la sécurité européenne, s'est révélé partie d'un processus de préparation active et constante en prévision du jour où les pays de l'Est et de l'Ouest pourront procéder bilatéralement ou multilatéralement à des discussions fructueuses sur ces questions complexes.

La deuxième partie du rapport du Conseil résume les résultats déjà acquis des travaux qui se sont poursuivis activement sur une étude programmée des mesures de désarmement et de contrôle pratique des armements. Dans un premier stade, les gouvernements des pays membres et leurs experts ont concentré leurs activités sur l'étude de la possibilité de réductions d'effectifs équilibrées entre l'Est et l'Ouest. Les ministres ont confirmé la décision du Conseil permanent de donner la priorité à cette tâche complexe et importante. Ils ne sous-estiment pas l'importance des obstacles existants, mais confirment la nécessité d'empêcher l'escalade des niveaux d'armements de part et d'autre.

Les ministres représentant les nations qui participent au Programme de défense de l'OTAN ont adopté une déclaration, annexée au présent communiqué, sur les réductions mutuelles d'effectifs. La délégation de la France a déclaré que, pour des raisons de principes et de procédure, elle ne pouvait s'associer qu'aux paragraphes 1, 2, 3 et 6 de ladite déclaration. Elle a affirmé néanmoins que l'étude des possibilités de réductions équilibrées et mutuelles d'effectifs n'étant pas terminée, la France continuera à prendre part aux travaux du Conseil prévus au paragraphe 13 du rapport sur les futures tâches de l'Alliance.

Les ministres ont examiné et approuvé un rapport détaillé du Conseil permanent sur la situation qui règne en Méditerranée et les problèmes de défense qui s'y posent. Ils ont invité leurs représentants permanents à poursuivre des consultations en profondeur sur cette situation et à développer leurs consultations

dans la mesure où les circonstances l'exigent. A cette fin, le secrétaire général a été invité à coordonner les échanges de renseignements entre les membres du Conseil et à tenir le Conseil constamment informé de la situation méditerranéenne. Il va de soi que les pays membres, ou le secrétaire général, pourront, conformément à leurs droits et à leurs responsabilités, proposer les diverses questions à soumettre à l'examen du Conseil.

Les ministres des pays participant au Comité des plans de défense, préoccupés par la récente expansion des activités soviétiques en Méditerranée, ont décidé que leurs représentants permanents examineront à bref délai, avec le concours des autorités militaires de l'OTAN, les mesures qui pourraient être prises pour sauvegarder les intérêts sécuritaires des pays membres de l'OTAN dans la zone de la Méditerranée, et pour accroître l'efficacité des forces alliées dans cette région. Les représentants permanents examineront également les autres dispositions ou modifications de structure qu'il faudrait peut-être adopter pour renforcer l'efficacité et la coordination des activités de surveillance alliées en Méditerranée et qui pourraient exiger de nouvelles autorisations.

La France ne s'est pas associée aux décisions décrites dans le paragraphe précédent.

Le Conseil, ayant pris connaissance des déclarations des ministres des Affaires étrangères de Grèce et de Turquie concernant les relations mutuelles de ces deux pays alliés, note avec satisfaction l'évolution récente des relations helléno-turques et exprime l'espoir que, dans l'intérêt des deux pays et de l'Alliance, ces relations pourront encore marquer de nouveaux progrès. Le Conseil espère également que les conversations officieuses engagées entre les deux communautés de la République de Chypre apporteront une contribution importante au règlement définitif du problème en cause.

La prochaine session ministérielle du Conseil se tiendra à Bruxelles en décembre 1968.

Réductions mutuelles et équilibrées des effectifs

Déclaration adoptée par les ministres des Affaires étrangères et les représentants des pays participant au Programme de défense de l'OTAN

Réunis à Reykjavik les 24 et 25 juin 1968, les ministres ont rappelé la ferme volonté de progresser dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements, maintes fois exprimée par leur pays.

Les ministres ont reconnu que les problèmes en suspens qui divisent encore le continent européen doivent être réglés par des moyens pacifiques, et ils sont convaincus que l'objectif final d'un ordre pacifique durable en Europe exige un climat de confiance et d'espoir et ne peut être atteint que progressivement. Conscients de l'intérêt évident et considérable que présente cet objectif pour tous les États européens, les ministres ont estimé qu'en prenant des mesures dans ce domaine, et notamment en procédant à des réductions

équilibrées et mutuelles des effectifs, il devrait être possible de contribuer dans une bonne mesure au relâchement de la tension et à une nouvelle réduction des risques de guerre.

Les ministres ont noté les travaux importants entrepris par les gouvernements des pays membres au sein du Conseil de l'Atlantique Nord pour l'examen de propositions possibles touchant de telles réductions, conformément au paragraphe 13 du « Rapport sur les tâches futures de l'Alliance », approuvé par les ministres en décembre 1967. Ils ont constamment pris note des travaux effectués par le Comité politique en vue d'établir des bases de comparaison et d'analyser les divers moyens de parvenir à une réduction équilibrée des effectifs, particulièrement dans la partie centrale de l'Europe.

Les ministres ont affirmé la nécessité pour l'Alliance de maintenir un potentiel militaire efficace et d'assurer l'équilibre des effectifs entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie. Étant donné que la sécurité des pays de l'OTAN et les perspectives de réductions mutuelles des effectifs seraient affaiblies par des réductions des seuls effectifs de l'OTAN, les ministres ont affirmé le postulat selon lequel le potentiel militaire global de l'OTAN ne devrait pas être réduit, sauf dans le cadre de réductions mutuelles des effectifs équilibrées en importance et dans le temps.

En conséquence, les ministres ont invité les représentants permanents à poursuivre et à intensifier leurs travaux conformément aux principes agréés suivants :

- a) Les réductions d'effectifs seront réciproques et équilibrées en importance et dans le temps.
- b) Les réductions mutuelles constitueront une mesure importante et significative permettant de maintenir le degré de sécurité actuel à un coût réduit, sans aller toutefois jusqu'à risquer de mettre en cause l'équilibre de l'Europe.
- c) Les réductions mutuelles seront compatibles avec l'instauration recherchée d'un climat de confiance en Europe, d'une manière générale, et dans le cas de chaque partie intéressée.
- d) A cet effet, toutes les dispositions nouvelles concernant les effectifs seront compatibles avec les intérêts sécuritaires essentiels de toutes les parties et devront pouvoir être appliquées avec efficacité.

Les ministres ont affirmé que leurs gouvernements étaient prêts à rechercher avec les autres États intéressés des mesures spécifiques et pratiques en matière de contrôle des armements.

En particulier, les ministres ont estimé qu'il était souhaitable d'entamer un processus conduisant à des réductions mutuelles des effectifs. A cet effet, ils ont décidé de prendre toutes les dispositions préparatoires nécessaires en vue de discussions à ce sujet avec l'URSS et d'autres pays de l'Europe de l'est, et ils demandent à tous ces pays de s'associer à cette recherche du progrès vers la paix.

Les ministres ont chargé leurs représentants permanents de donner suite à la présente déclaration.

*Les organisations bénévoles et le développement mondial **

DANS la mesure où la politique extérieure du Canada cherche à aider les deux tiers des humains à obtenir la nourriture, l'éducation et l'hygiène dont ils ont besoin, les organisations bénévoles contribuent à mettre en œuvre cette politique. En ce sens, elles donnent pratiquement à chaque citoyen les moyens de jouer un rôle dans la politique nationale.

Aucun contrôle n'est évidemment exercé en commun sur les programmes d'aide privés et gouvernementaux au delà des impératifs que les besoins des nations en voie de développement imposent à l'égard de chacun de ces programmes. Et les organismes privés, comme le Bureau de l'aide extérieure et les institutions des Nations Unies, répondent seulement à ces besoins dans la mesure où les pays bénéficiaires les y invitent. Les organismes privés peuvent maintenant élargir leur activité grâce à des subventions du Bureau de l'aide extérieure.

Pour le Canadien qui s'intéresse déjà au problème des besoins physiques et intellectuels de la plus grande partie de la race humaine, ces organisations offrent les moyens d'agir dans le cadre de projets précis. Pour le Canadien qui ne connaît pas ces besoins, elles constituent une source fondamentale de renseignements. Cette information est toutefois de nature fragmentaire lorsqu'elle parvient à l'ensemble du public, lecteurs et téléspectateurs, car elle ne met généralement en relief que les aspects les plus impressionnants ou les plus urgents des besoins des pays d'outre-mer.

Certaines des organisations bénévoles ont pour but de remédier aux conséquences immédiates de désastres: guerres, inondations, sécheresse, famine, tremblements de terre. L'activité de la plupart d'entre elles porte sur les facteurs naturels et humains qui aident les nations à se suffire à elles-mêmes. Comme cas analogues dans l'histoire canadienne, on pourrait citer d'une part les logements de secours qui ont été construits pour les Loyalistes de l'Empire ou les projets de travail en faveur des victimes de la Dépression des années trente; d'autre part, l'aide qui a été apportée aux premiers colons des Prairies pour l'amélioration de leurs cultures et pour la construction de routes, d'écoles et d'usines.

À l'heure actuelle, des Canadiens participent à des opérations d'assistance d'un genre ou d'un autre dans au moins 103 pays. La limite n'est pas atteinte, car il y a 131 nations et territoires qui répondent à la définition de « pays en voie de développement », c'est-à-dire, en termes strictement écono-

* Article de M. Edward W. Devlin, du Conseil canadien de coopération internationale (anciennement l'Institut canadien d'outre-mer).

miques, dont le revenu par habitant est inférieur à \$750 par an (il est au Canada de \$3,042).

Quelque 900 Canadiens sont présentement à l'étranger, dans le cadre des programmes d'aide du gouvernement. L'an dernier, au moins 6,500 Canadiens ont travaillé outre-mer sous les auspices d'organismes privés. Ils représentaient plus de 150 organisations canadiennes variant en importance depuis un groupe religieux qui entretient un missionnaire jusqu'au Service universitaire canadien outre-mer (SUCO), qui a présentement 811 volontaires dans 40 pays.

Beaucoup d'organismes, comme le Comité de service unitarien, n'ont qu'un minimum de personnel canadien à l'étranger et emploient des ressortissants du pays d'accueil. Certains, comme le Service universitaire mondial et le Secours mondial luthérien du Canada réduisent leurs frais d'administration en dirigeant leurs contributions vers un bureau central en Europe ou en États-Unis. D'autres, comme Oxfam et la Fondation pour la lutte contre la faim, réunissent des fonds et les remettent aux grandes institutions.

Le guide des organisations bénévoles qui a été préparé par le Bureau de l'aide extérieure énumère 46 services ou fonctions assurés par des organismes canadiens. Le service le plus populaire se rattache à l'éducation sous une forme ou une autre. Cinquante-deux organismes au moins, depuis la Mission africaine jusqu'au Service universitaire mondial du Canada, assurent l'envoi de livres et de professeurs, la construction de bâtiments scolaires, l'enseignement professionnel et des cours sur l'économie domestique, sur les coopératives de crédit et sur l'administration des affaires.

Des services de santé et de bien-être sont assurés par au moins 31 groupes y compris des organisations médicales comme l'Association des collèges de médecine et MEDICO (division de CARE). D'autres groupes, comme les conseils des églises protestantes outre-mer et beaucoup d'organisations catholiques combinent les services médicaux et l'œuvre d'enseignement et d'évangélisation. Les programmes spéciaux d'éducation et de bien-être pour les enfants émanent d'au moins dix organisations dont trois grands organismes d'adoption : le *Foster Parents' Plan* (qui a placé 10,000 enfants sous le parrainage de Canadiens), le *Save-a-Family Plan* (avec plus de 3,000 familles) et le CANSAVE (qui entretient 6,000 enfants dans 26 pays).

Beaucoup de programmes privés et gouvernementaux étant passés de l'aide au développement à long terme (ou des colis alimentaires, aux écoles d'agriculture), la plupart de ces services spéciaux font maintenant partie du travail d'organisations comme le Comité du service unitarien, CARE ou Oxfam.

Le 18 juin 1968, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé les cinq premières subventions faites à partir d'un fonds de 5 millions de dollars destiné à appuyer les projets des organisations bénévoles. Les bénéficiaires en sont le Comité de service unitarien, la Fédération des enseignants canadiens, l'Association des étudiants en médecine et internes du Canada, la Croix-Rouge et l'ancien Institut canadien d'outre-mer (qui, après

bien des changements de nom et de fonctions, est devenu le Conseil canadien de coopération internationale). Les prochaines subventions du Bureau de l'aide extérieure sont prévues pour une organisation qui vient en aide aux universités des pays en voie de développement d'expression française, l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF); pour le SUCO et son homologue sur le plan commercial, le Service administratif canadien outre-mer (SACO); pour la Fondation des étudiants africains; et pour le Service canadien pour étudiants et stagiaires d'outre-mer, qui est à l'œuvre dans nos universités afin d'aider les 9,000 étudiants d'outre-mer au Canada. Les contributions du Bureau de l'aide extérieure ne dépassent pas le tiers du coût de tout projet.

Éducation

Dans son ouvrage intitulé *Towards a World of Plenty?*¹, Barbara Ward met en lumière le lourd désavantage qu'entraîne pour un pays en voie de développement un nombre insuffisant de citoyens instruits et ayant une bonne formation professionnelle. Pour beaucoup de nations, dit-elle, « c'est un grand désavantage dans l'état de semi-modernisation que ces pays ont hérité de la période coloniale » — et les nations occidentales devraient accepter une certaine mesure de responsabilité pour cette situation.

L'éducation est heureusement la préoccupation majeure de certaines institutions fortement organisées et efficaces. Certains organismes, comme les programmes d'alphabétisation mondiale et d'envoi de livres à l'étranger, *World Literacy* et *Overseas Book Programme* dirigent leurs ressources vers une seule région. D'autres, comme la Fédération des enseignants canadiens et le Mouvement universitaire national pour le développement outre-mer (MUNDO), fournissent du personnel enseignant et du matériel à de nombreux pays. D'autres encore donnent une formation dans certains domaines comme le syndicalisme (le Congrès du Travail du Canada), les affaires et l'industrie (la Chambre de commerce), ou les sociétés coopératives et les coopératives de crédit.

L'éducation du public en matière de planification des naissances fait partie des programmes de développement du Comité de service unitarien et du Comité de service quaker. La Fédération canadienne de planning familial a été créée afin de renseigner le public au Canada et à l'étranger sur les problèmes de limitation des naissances. La Fédération a l'adhésion des grandes Églises protestantes et a formé des associations locales dans les grandes villes. Pour le moment et tant que la loi canadienne ne sera pas modifiée, la Fédération ne peut faire plus que d'envoyer des personnes bien préparées à des conférences internationales et d'encourager une bonne compréhension de la part du public.

Le programme d'alphabétisation mondiale, *World Literacy* se concentre sur une entreprise : *Literacy Village*, centre de formation bien connu situé près

¹ Toronto, *University of Toronto Press*, 1964.

de Lucknow, en Inde. L'argent donné par des Canadiens aide le centre à envoyer des enseignants dans les États nord-indiens de l'Uttar Pradesh et du Rajasthan; il permet l'acquisition de manuels pour d'autres centres d'alphabétisation; il aide à répandre l'œuvre de *Literacy Village* dans tous le Sud-Est asiatique; et il permet aux jeunes cultivateurs du Centre d'assimiler de nouvelles méthodes en apprenant à lire et à écrire. Le don le plus récent a consisté en une somme de \$15,000 dollars, destinée à créer le premier centre d'entraînement post-scolaire dans l'Uttar Pradesh.

Un autre organisme à objectif unique assure chaque année l'envoi d'un million de livres dans 68 pays. Le programme pour l'envoi de livres outre-mer, *Overseas Book Programme* fournit des livres — provenant pour la plupart de collections particulières — à des pays de l'Afrique orientale et de l'Afrique occidentale afin d'appuyer leurs programmes locaux d'alphabétisation, aux Antilles, en Malaysia et aux Philippines. Une photographie récemment publiée dans la *Gazette* de Montréal montrait l'évêque de Masaka (Ouganda) acceptant 20 tonnes de livres pour son pays. On a expédié plus de livres durant le premier semestre de 1968 que dans les premiers semestres des années antérieures.

Jeunesse

Le travail de la plupart des organisations profite à la jeunesse des pays en voie de développement, et c'est par milliers que les jeunes Canadiens prennent intérêt à cette œuvre. Les jeunes Canadiens peuvent se lancer dans cette activité dès l'école primaire, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge de la Jeunesse ou du FISE (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), et continuer à l'université.

Aux niveaux universitaire et post-universitaire, certains organismes comme le SUCO et le Service universitaire mondial du Canada (WUSC) s'efforcent de répondre aux besoins des pays en voie de développement sur le plan académique. Le SUCO envoie sur demande, dans 40 pays, des technologues de l'alimentation, des avocats, des experts en calculatrices, des spécialistes de la forêt, des ingénieurs, des bibliothécaires et des enseignants à tous les niveaux. Le WUSC répond à des demandes d'équipement et de fournitures: livres, maisons d'étudiants, services d'hygiène, matériel technique etc. Chaque année, les entreprises du WUSC dans tout le Canada intéressent environ 5,000 étudiants et professeurs.

D'autres organisations s'occupent d'envoyer de jeunes Canadiens vivre et travailler auprès des peuples d'autres pays. Ce sont notamment la Conférence des projets d'études interaméricains (CIASP) et l'Opération Carrefours d'Afrique (OCA). Sous les auspices de la première, près de 200 jeunes des deux sexes vivent cet été dans des fermes et des villages de l'État mexicain d'Hidalgo et contribuent à inspirer de nouvelles initiatives dans les domaines de l'agriculture, de l'approvisionnement en eau, de la santé et de l'éducation (y compris le domaine délicat de l'initiation des paysans à leurs droits démocratiques). L'OCA a cette année en Afrique 58 *Crossroaders*, qui font à peu près le même

genre de travail que la CIASP, c'est-à-dire qui vivent auprès de la population et l'aident à réaliser ce dont la collectivité a besoin. Il y a aussi l'Association internationale des études en sciences économiques et commerciales (AIESEC), qui organise des échanges d'étudiants entre le Canada et 51 autres pays.

Ces organisations ne représentent qu'un nombre assez faible de jeunes Canadiens qui ont une formation spéciale et qui travaillent en dehors du pays. Des centaines de milliers d'autres jeunes sont à l'œuvre à l'intérieur de leur collectivité, sans avoir reçu aucune formation particulière.

Leur grande initiative est le programme de marche dit des Milles pour des Millions (*Miles-for-Millions*). L'activité pédestre de ces jeunes n'est que l'aspect le plus spectaculaire de leur travail. Durant les réunions scolaires et les expositions qui précèdent les marches, on les informe des besoins des pays d'outre-mer auxquels ils contribuent à venir en aide. Cette année, 140,000 jeunes ont pris part à ces activités dans quelque 25 collectivités au Canada. Ils ont réuni 1.25 million de dollars, somme qui a été partagée entre 11 organisations nationales. L'*Opération Crossroads Africa*, par exemple, a obtenu ainsi cette année, des fonds qui représentent la moitié de son budget, soit environ 60,000 dollars.

Le comité inter-organisations qui a été institué cette année pour organiser les marches assure une unité d'opérations pour 14 organismes, dont l'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix, de création récente, et deux des institutions des Nations Unies, le FISE et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco).

Divers programmes intéressants qui s'adressent à de jeunes Canadiens acceptent, voire encouragent la participation des adultes. Des étudiants de toutes les parties de la Colombie-Britannique ont réuni près de 205,000 dollars destinés à une activité du Centenaire intitulée Projet 100. Avec une aide judicieuse du Comité du Centenaire de Colombie-Britannique et du ministère de l'Éducation de la province, les étudiants ont envoyé des remorques contenant du matériel destiné à des fins éducatives en Guyane, en Tanzanie, en Zambie, à Hongkong, en Inde et au Pakistan occidental. Ces remorques transportent des livres, des films, des bandes magnétiques et du matériel pour l'enseignement des sciences. Cinq autres régions en recevront d'ici la fin de l'année.

La Société du Centenaire du Manitoba, et son enthousiaste section de la jeunesse, ont créé MAWD (L'Association du Manitoba pour le développement mondial — *The Manitoba Association for World Development*), prolongation logique de l'enthousiasme que nous éprouvons pour nos réalisations nationales et qui nous incite à nous poser la question « Que pouvons-nous faire pour le monde ? ». Cette nouvelle association a décidé de collaborer avec les branches provinciales des organismes nationaux, mais non à titre de « programme de jeunesse ». L'intégration étant à leur avis le but à rechercher, les jeunes membres ont décidé d'admettre les adultes « sur un pied d'égalité ». Ils ont choisi comme zone d'activité l'île de Sainte-Lucie, à laquelle ils ont apporté des fonds (réunis partiellement par des marches) et du matériel d'enseignement,

par l'intermédiaire du SUCO, du FISE, du Centre de planning familial et d'autres organismes. Les offres de jeunes volontaires affluent littéralement. Le MAWD n'est pas une organisation, mais plutôt un vigoureux allié des organismes qui s'intéressent au développement mondial; elle recrute des jeunes et informe le public.

Alimentation

Le monde du commerce lance lui aussi des programmes qui sont appliqués en concert avec les organisations ou qui fonctionnent indépendamment d'elles. Quoi de plus naturel pour l'industrie de l'alimentation de ne pas songer qu'au Canada, qui ne sont pas, dans l'ensemble, sous-alimentés, et de contribuer à nourrir les populations qui le sont. Avec la collaboration de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), l'industrie alimentaire met en œuvre le projet Canada Plus-Un. En juin de cette année, le monde des affaires avait contribué 650,000 dollars, et on expédiait vers le Chili le premier de ces laboratoires alimentaires mobiles. Ce programme enseigne les moyens de traiter et de transporter les aliments afin de pouvoir récupérer les trois dixièmes de denrées qui se gâtent au stade actuel.

Il n'y a maintenant que peu d'organisations à s'occuper uniquement de l'aide alimentaire, la plupart des organismes traitant celle-ci, en dépit de son importance, comme une partie du processus général de développement. CARE, OXFAM, l'OAA, l'OMS, et le Comité de service unitarien sont parmi les organisations qui nourrissent les affamés tout en s'attaquant aux causes de la faim.

Un des organismes les plus actifs dans ce domaine est la Fondation canadienne pour la lutte contre la faim, organisation charitable qui, depuis 1963, a envoyé à l'étranger des secours d'une valeur d'un million de dollars. En collaboration avec l'OAA et le Gouvernement indien, la Fondation appuie le Projet alimentaire de Mysore, qui vient en aide à dix pays asiatiques. Elle a récemment fourni 500,000 dollars pour la construction d'une maison d'étudiants à Mysore.

CARE, l'une des organisations canadiennes les plus importantes et les plus efficaces dans le domaine « alimentation-plus-développement », contribue par des apports de fonds et des conseils à répondre aux besoins de 33 pays.

Le programme dit « des aliments pour du travail », mis en œuvre par CARE avec l'appui de fonds canadiens, permet à des travailleurs de se faire payer en aliments pour la construction de routes, de maisons et d'écoles. A Hongkong, CARE continue à sortir des familles des colonies flottantes et à les installer dans de bonnes maisons en aidant une coopérative de pêcheurs. A Saigon, cet organisme participe à la construction de logements; en Amérique centrale, il finance la construction d'écoles.

Oxfam travaille essentiellement au Canada, à réunir des fonds. Depuis sa création en 1963, il a fait plus de 100 dons à plus de 30 organisations.

Le mouvement anglais avait originellement pour mission de fournir des secours d'urgence en cas de famine. Oxfam du Canada consacre maintenant au moins les quatre cinquièmes de ses fonds à des opérations de développement à long terme (hygiène et planning familial en Inde, envoi de milliers de tonnes d'engrais à l'Université agricole de Mysore, centres de développement social en Amérique latine etc.). Le reste des fonds est dépensé pour des secours d'urgence, par exemple pour soulager la famine au Bihar, les conséquences des tremblements de terre en Sicile, la crise actuelle au Biafra.

Secours alimentaires

La Croix-Rouge reste évidemment le principal organisme de coordination, le principal moyen d'action pour une attaque concertée lorsque survient une crise alimentaire (ou pratiquement toute crise). Quand la Croix-Rouge internationale à Genève a invité les sociétés du Canada et des autres pays à porter secours aux victimes de la guerre civile au Nigéria, la Croix-Rouge canadienne a répondu par un don immédiat de 7,500 dollars et a attiré l'attention du gouvernement fédéral sur les besoins de la population. Le haut commissaire du Canada a alors lancé un appel direct au Nigéria pour une cessation du blocus des denrées alimentaires à destination du Biafra. Une subvention fédérale initiale de 60,000 dollars a été suivie par des dons de plusieurs organisations canadiennes, ceux-ci étant coordonnés par la Croix-Rouge.

En juillet, lorsque le gouvernement a annoncé un autre octroi de 500,000 dollars pour l'envoi de denrées alimentaires et de médicaments, le Fonds de secours pour le Nigéria et le Biafra a été institué, sous l'égide de la Croix-Rouge, par l'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix, le Conseil canadien des Églises (protestantes), le CANSAVE, le FISE et Oxfam.

La première initiative du Fonds a été de lancer une campagne publique afin de réunir de l'argent. Oxfam avait fourni dans l'intervalle un supplément de 100,000 dollars. De l'argent et des approvisionnements ont été distribués au Nigéria et au Biafra par la Croix-Rouge internationale et d'autres institutions (comme Caritas Internationalis et le Conseil œcuménique des Églises).

Coopératives de crédit et autres

Les crédits aux cultivateurs et l'assurance, pour ceux-ci, d'obtenir de justes prix pour leurs produits sont, comme l'indique l'ouvrage de Barbara Ward, deux des besoins fondamentaux des pays en voie de développement. Comme le souligne l'auteur, des facilités adéquates de crédit et d'épargne sont indispensables pour que l'économie d'une nation prenne un bon départ¹. Plusieurs organisations canadiennes (et bien entendu des organismes de beaucoup d'autres pays industrialisés) sont à l'œuvre dans les régions rurales des pays en voie de développement, où elles facilitent l'implantation de coopératives de crédit et

¹ *Towards a World of Plenty?*

d'autres coopératives. Les Pères blancs d'Afrique contribuent, entre autres services, à répandre l'exemple des caisses populaires du Québec. L'Institut Coady est spécialisé dans ce genre d'instruction. La Société missionnaire de Scarboro a des coopératives modèles au Brésil et en République Dominicaine. CARE et Oxfam prennent part aussi à ce genre de développement.

Deux organismes canadiens sont spécialistes de l'exportation des techniques concernant la mise en marché des produits et l'épargne. Le bureau canadien de la *Co-operative Union National Association* (CUNA) assume environ dix pour cent du budget annuel de l'organisme international. Ses fonds sont affectés à des projets mis en œuvre dans des régions déterminées par des coopératives de crédit canadiennes. La Guyane, par exemple, reçoit de l'aide du Manitoba, le Kenya de l'Ontario, l'Équateur de la Saskatchewan, et trois États africains de la Nouvelle-Écosse.

L'Union coopérative, qui est l'organe de coordination pour les coopératives au Canada, joue pour celles-ci le rôle qu'exerce CUNA vis-à-vis des coopératives de crédit.

Avec le concours du Bureau de l'aide extérieure, l'Union fait venir des étudiants de l'étranger pour leur faire étudier les méthodes des coopératives aux universités de Terre-Neuve, du Manitoba, de la Saskatchewan et, bien entendu, à l'Institut Coady.

Institut Coady

Bien que l'Institut international Coady soit actif presque uniquement au Canada, les effets de son œuvre se font sentir partout dans le monde. Sous le nom de « Mouvement d'Antigonish », c'est probablement l'institution canadienne la mieux connue après la Gendarmerie royale du Canada. L'Institut accueille des étudiants étrangers de 86 pays et leur offre des cours conduisant à un diplôme en sciences économiques et sociales; de retour dans leur pays, ces étudiants dirigent des coopératives de crédit ou autres et donnent des cours pour l'éducation des adultes. Durant la dernière année scolaire, par exemple, l'Institut Coady a donné une formation à 86 étudiants de 32 pays.

Depuis sa fondation, en 1959, l'Institut a reçu 966 personnes, dont 720 de pays en voie de développement.

Les fonds nécessaires au fonctionnement de l'Institut viennent d'organisations privées et du Bureau de l'aide extérieure. Le coût d'une bourse d'études complète est de \$2,000, dépense à laquelle viennent s'ajouter les frais de voyage. Cinq bourses d'études ont été offertes à des étudiants africains grâce à la marche *Miles-for-Millions* de Calgary en 1967. Cinq ou six sont accordées tous les ans à des Latino-Américains par la Conférence catholique canadienne. L'Église anglicane et l'Église Unie, la Ligue des femmes catholiques et les Chevaliers de Colomb fournissent également un apport, en grande partie sous la forme de bourses d'études. La Fondation canadienne pour la lutte contre la faim a récemment donné de l'argent pour l'acquisition de matériel audio-visuel.

La plupart des étudiants de l'Institut Coady viennent de pays africains (au total 151), alors que 109 sont originaires d'Asie. Un plus grand nombre d'étudiants viennent maintenant d'Amérique latine. Il y en a eu jusqu'ici 143 de cette région et des Antilles.

Main-d'œuvre

La main-d'œuvre des nouveaux pays a besoin de chefs bien formés qui puissent travailler pour l'obtention de meilleures conditions et de meilleurs salaires. Ce genre de formation à la base est un service qui n'est fourni apparemment qu'à une échelle restreinte par le Canada. Le Congrès du Travail du Canada envoie 50 000 dollars par an à la Confédération internationale des syndicats libres à Bruxelles pour le soutien financier de collèges du travail en Inde et en Afrique. Mais la seule formation directe offerte présentement par le Canada est donnée au Collège du travail à Montréal. C'est à cette institution que le Congrès du travail organise des cours pour les étudiants d'outre-mer qui viennent au Canada sous l'égide du Bureau de l'aide extérieure. A la dernière saison, 26 étudiants venus de 15 pays ont suivi des cours portant sur divers sujets comme l'économie, l'organisation des syndicats, les négociations collectives et les changements technologiques.

Le Congrès du Travail a son propre Fonds réservé aux activités internationales, grâce auquel il aide les travailleurs d'autres pays. Il a récemment aidé une région pauvre de l'Équateur à établir une chaîne d'ateliers, ce qui signifie une formation professionnelle pour la jeune génération, de meilleurs logements et une agriculture améliorée.

Les Églises

La plupart des Églises, catholique et protestantes, jouent un grand rôle dans le domaine de l'aide et du développement. Nous en parlons ici comme d'un groupe, car tout en accomplissant à peu près le même genre de travail que les organismes non confessionnels, elles vivent plus près des gens et ont des moyens plus directs de les renseigner.

Les Églises sont aussi particulièrement conscientes du fait que le développement des nations doit provenir du développement des personnes.

Les grands corps protestants — l'Église anglicane, l'Église presbytérienne, l'Église Unie et l'Église baptiste — offrent leur secours dans des cas urgents par l'intermédiaire du Conseil canadien et du Conseil œcuménique des Églises. A la mi-juillet, ces quatre Églises ont versé près de 110 000 dollars afin de remédier aux besoins urgents du Nigéria et du Biafra. De 1965 à 1967, le Conseil a envoyé des secours d'une valeur d'au moins 50 000 dollars au Vietnam du Nord et du Sud.

Chaque groupe confessionnel fait ses propres affectations de fonds en vue de l'octroi d'une aide directe. En mai, par exemple, l'Église Unie annonçait qu'elle dépensait plus de 2 millions de dollars dans 15 pays pour aider des hôpitaux, des centres d'hygiène et des programmes de planning familial.

L'Église anglicane a son propre organisme de secours d'urgence, le *Primate's World Relief Fund*, qui vient de donner 20,000 dollars en faveur du Biafra et du Nigéria par l'intermédiaire de la Croix-Rouge et du Conseil national des Églises. Ajouté aux subventions pour les réfugiés africains et aux programmes d'auto-assistance locaux, cela fait un total de 201,000 dollars pour l'année. L'Église anglicane a consacré l'an dernier 742,000 dollars à ses propres initiatives d'outre-mer : soit les Églises de l'Inde, d'Afrique et d'ailleurs, dont chacune a établi un programme de développement. Elle cherche à confier l'œuvre des Églises à des ressortissants des pays en cause, plutôt qu'à des Canadiens.

L'œuvre de l'Église catholique outre-mer se fonde sur les diocèses et les institutions religieuses. Quarante de ses 62 diocèses, de même que 100 institutions ont des gens qui travaillent continuellement dans 101 pays. Ce travail est coordonné à Ottawa par la Conférence catholique canadienne, celle-ci assurant la répartition et le soutien financier de personnes qui jouent un rôle essentiellement missionnaire. La Conférence a son bureau spécial pour l'Amérique latine, lequel s'occupe des besoins en matière de développement, de même que des besoins religieux de l'œuvre poursuivie par l'Église dans cette région du monde. Mais les progrès les mieux coordonnés dans le domaine du développement à l'échelle mondiale ont été réalisés par l'intermédiaire d'une organisation qui a été établie pour faire prendre au laïcat une part plus directe à l'assistance outre-mer. Il s'agit de l'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix, qui a été lancée en mars 1968 par les évêques catholiques du Canada et dont la direction a été ensuite confiée à des laïcs. Elle a été fondée en réponse à l'appel lancé par le pape Paul VI en faveur des pauvres du monde dans son encyclique sur le développement des peuples. L'Organisation a dressé une liste de 200 projets qu'on peut aider à réaliser en fournissant des conseils et des devises canadiennes à des organismes déjà à l'œuvre outre-mer. Comme il convient, elle s'attaque d'abord à la faim dans le monde. Elle cherche ensuite à réaliser « une transformation complète des conditions de vie dans un village, une région ou un territoire, au moyen d'une aide précise et bien adaptée ». Maintenant que l'Organisation est entrée en activité, la Conférence catholique canadienne lui transmet toute demande d'assistance concernant des écoles ou des hôpitaux n'importe où dans le monde. Elle prend déjà part à l'exécution de projets au Pérou et au Paraguay, de même qu'au Congo et dans trois autres États africains.

On pourrait croire que l'Armée du Salut a trop à faire dans les rues et les foyers du Canada pour avoir de l'argent ou du personnel à consacrer à une œuvre à l'étranger; on compte pourtant 67 officiers de l'Armée du Salut en service en Afrique orientale, au Ceylan, en Corée et dans d'autres parties de l'Asie, ainsi qu'aux Antilles. En qualité de missionnaires, ils font de l'enseignement, dirigent des dispensaires, forment des infirmières, et assurent à Hong-kong le fonctionnement d'une école pour réfugiés réinstallés.

Amérique latine

Malgré ses 240 millions d'habitants, son taux élevé d'analphabétisme, son accroissement démographique rapide et l'écart de plus en plus prononcé qui existe entre la population et les ressources alimentaires, l'Amérique latine a reçu moins d'aide du Canada que les autres grandes régions en voie de développement. Il importe de signaler, toutefois, l'œuvre accomplie par les organisations catholiques, tant de langue française que de langue anglaise. Dès les années 1850, l'Église a ouvert la voie de l'assistance aux pays latino-américains fournie par les organisations laïques. Il convient de relever que le premier ministre Trudeau a annoncé qu'une mission ministérielle fera cette année un voyage en Amérique latine, afin de démontrer « l'importance que le gouvernement attache au renforcement de nos relations bilatérales avec les principaux pays latino-américains¹ ».

L'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix, dont il a été question plus haut, consacre 55 pour cent de ses efforts à l'Amérique latine.

Selon cette organisation, on comptait l'hiver dernier 2,038 personnes, religieux et laïcs, en service dans 31 territoires de l'Amérique latine, sous les auspices de la seule Conférence catholique. Comme dans le cas des organismes protestants, leur travail joint à l'œuvre pastorale l'aide à l'implantation de nouvelles cultures, l'administration d'hôpitaux, d'écoles pour enfants et adultes, l'organisation de coopératives de pêcheurs et d'agriculteurs, la distribution de produits alimentaires, de livres et d'outils, et tous autres services qui aident les hommes à maîtriser leur milieu.

En 1962, les Pères de Scarboro (de la région de Toronto) se sont lancés à l'œuvre dans une région du Brésil septentrional où la jungle s'étend sur 1,000 milles le long de l'Amazone. Leur diocèse, qui a pour siège Itacoatiara, ville située sur le fleuve, couvre une zone de 600 milles carrés. Il y a 200 milles de routes. Ils ont trouvé que le paludisme y était aussi répandu que le rhume de cerveau au Canada. Les neuf dixièmes des familles sont sous-alimentées. Les Pères de Scarboro ont maintenant un hôpital dans lequel trois médecins traitent 12,000 malades non hospitalisés par an. Ils ont une école de 600 élèves, où l'enseignement est donné par des religieuses brésiliennes et canadiennes. Un millier d'élèves ont déjà fréquenté leurs cours du soir. Des enseignants recevront le diplôme de leur École en 1970. Les religieux ont aidé le peuple à organiser des coopératives de crédit et autres coopératives.

Objectif ultime

Il est impossible de décrire toutes les organisations bien connues, encore moins celles qui ne le sont guère. On doit plus qu'une mention passagère à des congrégations comme celle des Pères blancs d'Afrique, dont 380 membres

¹ Déclaration du 29 mai 1968.

enseignent, construisent et impriment des publications dans 14 pays africains; la Ligue des femmes catholiques, qui met en œuvre des projets à l'étranger dans le cadre des diocèses et offre des subventions à l'Institut international Coady; le Comité de service Quaker, qui subventionne le développement rural, la santé, l'hygiène, les écoles et les cliniques, et qui fournit de l'aide au Vietnam du Nord et au Vietnam du Sud; la Société d'aide aux réfugiés du Tibet, qui entretient 75 enfants tibétains dans des maisons du nord de l'Inde et qui contribue à alimenter et à instruire quelque 500 autres enfants; la Fédération des enseignants canadiens, sous l'égide de laquelle 62 enseignants travaillent cet été dans des écoles et collèges de l'Afrique, de l'Asie et des Antilles; ou TDH (connue sous le nom de « Terre des Hommes » avant qu'Expo 67 ne s'appropriât le titre), qui a déjà fait venir à Montréal trois enfants vietnamiens pour leur prodiguer des soins médicaux dans le cadre de son programme d'aide aux enfants nécessiteux; ou *Fame Pereo*, fonds institué par le cardinal Léger pour combattre la faim et la lèpre en Afrique. La liste de ces organismes pourrait se poursuivre indéfiniment.

Voilà, du côté canadien, l'œuvre accomplie par les organisations bénévoles. De l'autre côté se trouvent les résultats — les millions de gens dont les efforts, appuyés par ceux d'un certain nombre de pays comme le Canada, commencent à faire une percée vers la lumière et la liberté. M^{me} Indira Gandhi, première ministre de l'Inde, a adressé récemment au Canada un message qui évoque la valeur ultime de cette œuvre :

La sympathie que manifeste le Canada à l'égard des aspirations des nations en voie de développement est bien illustrée par ses relations économiques avec l'Inde. D'excellents projets indo-canadiens ont été réalisés et constituent le témoignage permanent d'une amitié bien établie.

Une réalisation dans le domaine de la collaboration internationale

L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ¹

LORS de son assemblée annuelle tenue à Genève, en mai 1968, l'Organisation mondiale de la santé a célébré son vingtième anniversaire en tant qu'organisme intergouvernemental de santé et en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies. Le Directeur général a dit, à l'époque, que cette assemblée était l'occasion désignée pour passer en revue les réalisations de l'Organisation et pour se tourner vers l'avenir afin de se représenter en termes positifs les prochaines étapes à franchir dans la voie de la santé publique.

Au cours de ses vingt années d'existence, l'Organisation mondiale de la santé a, en apportant son aide aux services nationaux de santé, accompli des progrès vraiment remarquables et prometteurs, et travaillé à l'amélioration de la santé sur le plan international. Les publications populaires et officielles ont fait grand état de ces réalisations en ce qui concerne la conservation et l'amélioration de la santé, particulièrement dans des domaines spécialisés tels que l'élimination du paludisme et de la variole, l'enseignement et la formation professionnels et la recherche médicale.

Signes de progrès

Quelques exemples de nature très générale offrent une preuve tangible de ces progrès, particulièrement lorsque l'on compare les activités de la première et de la deuxième décennie de l'OMS. L'aspect financier n'est pas en lui-même une base sur laquelle on peut asseoir des conclusions solides, mais il est tout-fois intéressant de noter qu'au cours des dix premières années d'existence de l'Organisation, le budget ordinaire s'élevait à environ 115 millions de dollars, dont plus de 113 millions étaient affectés à des programmes approuvés. Au cours de la deuxième décennie, les revenus se sont établis à 425 millions de dollars et les dépenses à un peu plus; les chiffres ont donc presque quadruplé.

L'Organisation mondiale de la santé est particulièrement active dans le domaine de l'élimination du paludisme. A la fin de 1967, la population des régions où le paludisme avait été éliminé et où les programmes d'élimination étaient en pleine activité s'élevait à 1,328 millions, soit 79 pour cent d'une population de 1,692 millions de personnes habitant les régions du monde autrefois impaludées.

L'enseignement et la formation constituent un secteur particulièrement important du programme de l'OMS. Au cours de la première décennie, l'Orga-

¹ La deuxième partie du présent article traitera des relations du Canada avec l'Organisation mondiale de la santé.

nisation a accordé quelque 6,400 bourses de recherche en plus des indemnités de voyage pour des réunions d'information organisées par l'OMS, ou pour des réunions connexes. Au cours de la deuxième décennie, le nombre total de bourses a presque doublé (17,396); il était de l'ordre de 1,385 en 1957, alors qu'il avait presque doublé en 1966.

Programme de recherches médicales

Il y a environ dix ans, l'Assemblée mondiale de la santé décidait de lancer un programme accru de recherches médicales dont les objectifs étaient, premièrement, de favoriser la recherche nationale, deuxièmement, de fournir les services en vue de la recherche, troisièmement, d'assurer la formation de chercheurs et quatrièmement, de favoriser la communication entre hommes de science. Dans le domaine de la recherche commune, les contrats conclus avec des instituts et des chercheurs particuliers touchant les seuls nouveaux projets se sont élevés à 1,100 au cours des dix dernières années. En 1958, le nombre de contrats était de cinq; ce nombre s'est accru presque régulièrement par la suite, avec de légères variantes, pour atteindre près de 200 en 1967.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et bien qu'ils soient plus qu'impressionnants si on les compare avec les efforts de l'Organisation elle-même, la véritable portée et la valeur de ces progrès ne peuvent être appréciées à leur juste valeur que si l'on se reporte aux premiers temps, pas tellement lointains, du mouvement international de la santé.

Historique

Selon l'historique publié par l'OMS, les premiers organismes internationaux d'hygiène publique remontent à un peu plus d'un siècle, soit en 1851, lors de la Première Conférence internationale de la santé tenue à Paris. Avant cette date, il existait très peu de moyens d'enrayer la maladie à l'échelle internationale. Par exemple, au temps des Croisades, il y avait une forme primitive de quarantaine, un genre de « mort civile », qui comprenait un examen médical, l'isolement de la collectivité et la défense de s'associer, autant que possible, avec d'autres personnes. Il en est résulté un « grand mouvement social et hygiénique », la construction de nombreuses léproseries qui sont, selon certains historiens, à l'origine de nos hôpitaux d'aujourd'hui.

Un commerce international de médicaments a aussi été mis sur pied au Moyen Âge. La pharmacie arabe était très avancée à cette époque et pendant six ou sept siècles, plusieurs pays occidentaux en ont retiré des avantages financiers parce que les « médicaments constituaient les cargaisons les plus légères, les plus réduites et les plus lucratives ». Toutefois, un accroissement rapide du commerce entre les pays occidentaux et les pays orientaux a apporté en Occident des maladies jusque-là inconnues. Dans l'élaboration des mesures nationales et internationales de conservation de la santé, la nécessité est devenue mère de l'invention. Le mouvement n'a pas été une initiative spontanée; il a été imposé aux législateurs par les épidémies qui sévissaient partout, ainsi que

par la pauvreté, la surpopulation, les conditions défavorables de travail et l'augmentation de l'immigration.

Premières conférences

La première et la plus terrifiante des épidémies qui ont frappé le monde « moderne » a probablement été l'invasion du choléra asiatique en Europe en 1826. Cette terrifiante calamité s'est répandue rapidement sur le continent européen et a atteint l'Amérique en 1832, en passant par Québec et New York. Il s'ensuivit la convocation de la première Conférence internationale de la santé en vue d'étudier la progression du choléra, surtout en Europe occidentale. A cette époque, il a été noté que : « Vers le milieu des années 1800, les moyens de transport étant plus nombreux et plus rapides, avaient accéléré et accru la contagion de cette maladie et partant, d'autres maladies exotiques, alarmant ainsi la population. » Compte tenu des moyens de transport internationaux et nationaux, alors disponibles, la diligence, le bateau à voiles et le bateau à vapeur, il est inquiétant de penser que les moyens de transport actuels sont susceptibles de présenter des dangers même mortels, puisqu'ils pourraient en quelques heures, n'étaient une quarantaine et des mesures de protection efficaces, amener une crise nationale ou même internationale dans le domaine de la santé.

Les délégations de douze pays d'Europe, composées chacune d'un diplomate et d'un médecin, ont assisté à la Première Conférence internationale de la santé, tenue à Paris en 1851. Les six mois de délibérations ont mené à la mise sur pied d'une convention internationale sur la santé à laquelle était annexé le texte du premier règlement international sur la santé, composé de 137 articles.

L'échec final de cet effort est dû en partie à la négligence des gouvernements intéressés de ratifier la convention et, de façon importante, au manque de connaissance fondamentale de la nature et du mode de propagation des maladies alors à l'étude, soit le choléra, la peste et la fièvre jaune.

Cette Conférence et les onze autres qui ont suivi n'ont pas eu une influence importante. L'ouverture du canal de Suez en 1892 a été le principal facteur qui a mené à une action concertée, car la barrière naturelle dressée contre le choléra entre l'Extrême-Orient et le bassin de la Méditerranée fut alors renversée. En 1907, après de nombreux entretiens, l'Office international d'hygiène publique, premier organisme mondial de santé, était créé. L'OIHP a été constitué officiellement en 1908 et son secrétariat a été mis sur pied en 1909. L'Office a étudié les maladies épidémiques, a vu à l'application et à la revision des nombreuses conventions internationales sur la santé et a servi de centre d'échange de renseignements épidémiologiques, en collaboration avec le Bureau panaméricain de santé que l'on mettait alors sur pied, et avec d'autres organismes. Son conseil d'administration groupait des représentants de quelque 55 pays.

Il est évident qu'au cours des cinquante premières années d'hygiène publique à l'échelle internationale, soit de 1850 à 1900, le progrès a été très lent. Les objectifs et l'orientation étaient simples et restreints. Deux idées principales

prédominaient au cours des premières conférences : enlever les obstacles au commerce et au transport et « défendre l'Europe » contre les maladies contagieuses exotiques.

Au cours du XIX^e siècle, quatre autres organismes de santé ont aussi été établis dans la région de la Méditerranée et dans les régions avoisinantes. Il s'agit du Conseil supérieur de santé de Constantinople, chargé de la surveillance, au point de vue de l'hygiène, des navires étrangers dans les ports de l'Empire ottoman; de la Commission égyptienne de la quarantaine, qui a exercé des fonctions analogues en Égypte et dans le canal de Suez et qui, par la suite, est devenu l'agence de santé de la Ligue arabe, agence encore en activité; du Conseil sanitaire de Tanger (Maroc) et du Conseil sanitaire de Téhéran, tous deux chargés de la quarantaine dans leurs régions respectives. A l'exception de la Commission égyptienne, ces organismes ont cessé d'exister dans les années subséquentes.

Réalisations dans les Amériques

Tandis que ces événements se déroulaient en Europe et au Moyen-Orient, un mouvement similaire prenait naissance en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Les frontières entre les États d'Amérique du Sud, à l'exemple des frontières entre les pays d'Europe, n'étaient, dans plusieurs cas, que de simples lignes sur la carte. Heureusement, on reconnaissait qu'un système qui note l'apparition et la contagion des maladies épidémiques présente un avantage pour tous.

En 1887, l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ont signé un accord visant à enrayer le choléra, la fièvre jaune et la peste. Le Paraguay s'est joint à ces pays en 1904. La Convention sanitaire, ratifiée par 14 pays d'Amérique en 1905, a été l'ancêtre du Code sanitaire panaméricain, signé à la Havane en 1924. Ces dates et ces incidents présentent un certain intérêt parce que les membres sud-américains du BSP et de l'OMS sont à juste titre fiers de signaler que la date de fondation de leur organisation, 1905, précède de deux ans l'établissement du « Bureau de Paris » de l'Office international d'hygiène publique.

Le Bureau sanitaire panaméricain a été établi officiellement en 1912 par les Républiques américaines en vue « d'apporter le meilleur de son aide et de son expérience à la plus large protection possible de la santé publique dans chacune des républiques, afin d'éliminer les maladies et de favoriser le commerce entre les dites républiques ». Le Code sanitaire panaméricain de 1924, traité ratifié par les 21 républiques américaines membres, lui a accordé une autorité encore plus grande en matière de santé publique.

La prévention

Au début, les efforts déployés dans le domaine de la santé internationale avaient surtout pour but d'enrayer les épidémies. De nouvelles découvertes dans le domaine de l'immunisation contre certaines maladies spécifiques ont répandu l'idée de prévention et amené rapidement des changements d'attitude.

A la fin de la Première Guerre mondiale, il y a eu un regain d'intérêt. En 1921, l'Assemblée de la Société des Nations a mis sur pied une organisation d'hygiène provisoire qui a été officiellement établie en septembre 1923 et qui s'est engagée dans diverses activités. L'Organisation a recueilli et distribué des renseignements touchant l'apparition de maladies épidémiques, établi un bureau épidémiologique à Singapour, entamé un travail en vue de l'établissement de normes internationales touchant les vaccins, les sérums et certains médicaments importants, et entrepris des expertises sur la nutrition et le logement ainsi que sur un certain nombre de problèmes sanitaires d'importance internationale, y compris le paludisme.

L'Organisation d'hygiène de la Société des Nations a marqué un nouveau départ dans le domaine de la santé publique à l'échelle internationale en ne s'intéressant plus seulement à l'érection de barrières sanitaires, mais en s'attaquant désormais aux conditions pitoyables d'hygiène où qu'elles soient.

En raison de différends survenus entre les États-Unis, d'une part, et la Société des Nations et son organisation d'hygiène, d'autre part, l'OIHP poursuivit ses activités; il y a donc deux organisations internationales autonomes, l'une à Paris et l'autre à Genève. Pendant trente ans, l'ancienne organisation internationale d'hygiène publique a continué d'exister et de poursuivre, dans une certaine mesure, les fonctions qui lui avaient été assignées. D'autre part, la section d'hygiène de la Société des Nations a élaboré de nouvelles méthodes et étendu à de nouvelles régions le champ de l'activité internationale dans le domaine de la santé publique. Ainsi, trois organismes, soit le Bureau sanitaire panaméricain, l'Office international d'hygiène publique et l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations ont continué d'exister, ne connaissant que des conflits d'intérêts mineurs avant la Seconde Guerre mondiale.

Effets de la Seconde Guerre mondiale

L'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction (UNRRA) a été établie pendant la Seconde Guerre mondiale et sa Direction d'hygiène publique a été chargée de rétablir les services nationaux de santé publique désorganisés pendant la guerre et de leur apporter son aide, de fournir des soins médicaux aux personnes déplacées et de remettre sur pied le système d'échange de renseignements sur les maladies épidémiques à l'échelle internationale. On avait prévu qu'à la fin des hostilités, aucune organisation internationale de santé publique ne serait en mesure d'aider les pays dévastés par la guerre à combattre les épidémies et à rétablir les services de santé. C'est pourquoi l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction a été établie. Lors de la première session de son Conseil en 1943, il a été convenu que les services d'hygiène seraient une de ses « responsabilités premières et fondamentales ». L'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction n'était qu'un organisme temporaire créé pour faire face à une situation d'urgence. Pourtant, la Direction d'hygiène chargée de combattre les épidémies, de voir à l'application des conventions sanitaires internationales,

d'assurer les fournitures médicales essentielles et d'aider les gouvernements de 15 pays à remettre sur pied et même à améliorer leurs services de santé; a été le lien indispensable à la poursuite des activités intergouvernementales en matière d'hygiène publique entreprises avant la guerre.

Il est à noter que l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction a assumé les fonctions de l'OIHP en ce qui concerne les conventions sanitaires internationales parce que cet organisme n'a pu exercer ses fonctions pendant presque toute la durée de la guerre.

Ainsi, jusqu'en 1946, plusieurs organismes internationaux de santé publique avaient été établis, mais aucun n'avait une portée ou une participation vraiment mondiales. L'étape suivante a été leur intégration progressive au sein d'une organisation d'hygiène publique vraiment internationale, soit une institution spécialisée des Nations Unies.

L'Organisation mondiale de la santé, ainsi désignée aujourd'hui, est, comme les Nations Unies, le résultat d'une aspiration mondiale à la paix et à la bonne entente internationale. En avril 1945, la Conférence de San Francisco, qui établissait l'Organisation des Nations Unies, a approuvé une proposition, présentée par le Brésil et la Chine, demandant l'établissement d'une organisation internationale de santé. En juin 1946, les Nations Unies ont convoqué une Conférence internationale de la santé à New York, au cours de laquelle la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé a été élaborée, adoptée et signée par les représentants de 51 pays membres des Nations Unies. A la 26^e ratification, le 7 avril 1948, la Constitution entra en vigueur, comme il avait été convenu; depuis lors chaque année, le 7 avril est la Journée mondiale de la santé.

Jusqu'à cette date, une Commission intérimaire, sous la direction de M. Brock Chisholm, du Canada, avait dirigé les services internationaux essentiels d'hygiène publique et préparé l'établissement de l'Organisation mondiale de la santé, à laquelle elle s'en est officiellement remise en 1948. Réunie pour la première fois en juin 1948, l'Assemblée générale de la santé, organisme directeur de l'OMS, dont le siège est situé dans le Palais des Nations à Genève, a approuvé le programme et les budgets de 1948 et de 1949, et nommé M. Chisholm au poste de premier directeur général de l'OMS.

L'Organisation mondiale de la santé héritait des fonctions assumées avant elle par l'OIHP, l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations et de l'UNRRA. Elle diffuse quotidiennement des bulletins sur l'apparition de maladies contagieuses, à l'intention des services nationaux de santé publique, des médecins du service de la santé dans les ports, des aéroports et des bateaux en mer; elle a remplacé toutes les conventions sanitaires internationales précédentes par un seul ensemble de règles de santé publique régissant le transport et le commerce dans toutes les parties du monde; elle a publié la première pharmacopée internationale donnant les normes internationales en ce qui concerne la concentration et le degré de pureté des médicaments importants, et elle a

poursuivi l'élaboration de normes internationales touchant les vitamines et les substances biologiques, y compris les vaccins.

Plus important, toutefois, est le fait qu'au sein d'un cadre international en évolution, l'Organisation mondiale de la santé assume des responsabilités nouvelles et plus dynamiques. Alors que la plupart des organismes de santé précédents ne cherchaient qu'à empêcher la contagion des maladies au delà des frontières nationales, l'O.M.S., aux termes de sa constitution, refuse d'accepter comme faisant partie de l'ordre naturel des choses l'existence de maladies ou de souffrances qui peuvent être évitées dans quelque partie du monde que ce soit. Dans ce contexte, l'Organisation met pleinement en vigueur un des principes énoncés dans le préambule de sa constitution : « l'inégalité des divers pays en ce qui concerne l'amélioration de la santé et la lutte contre les maladies, en particulier les maladies transmissibles, est un péril pour tous ».

CONFÉRENCES PROCHAINES

- Conseil économique et social, quarante-cinquième session : Genève, du 8 juillet au 2 août.
- Colloque international pour diplomates : Salzbourg, du 29 juillet au 9 août.
- Conférence internationale de l'UNESCO sur la planification en matière d'éducation : Paris, du 6 au 14 août.
- Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Vienne, du 14 au 27 août.
- Congrès international de géologie : Prague, du 16 au 25 août.
- Septième Conférence mondiale de l'énergie : Moscou, du 20 au 24 août.
- Colloque des Nations Unies sur la mise en valeur et l'utilisation des schistes bitumineux : Tallin, Estonie, le 2 septembre.
- Conférence d'États non dotés d'armes nucléaires : Genève, du 29 août au 28 septembre.
- Conférence médicale du Commonwealth : Kampala, du 2 au 12 septembre.
- Conférence du Commonwealth sur l'enseignement des mathématiques : Saint-Augustin-La Trinité, du 2 au 14 septembre.
- Organisation de l'Aviation civile internationale, seizième session de l'Assemblée : Buenos Aires, du 2 au 28 septembre.
- Conseil du commerce et du développement de la CNUCED (septième session) : Genève, du 4 au 20 septembre.
- Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États : New York, du 9 au 27 septembre (ou 4 octobre).
- Assemblée générale des Nations Unies, vingt-troisième session : du 24 septembre jusqu'en décembre.
- Agence internationale de l'énergie atomique, Conférence générale : Vienne, du 24 septembre au 4 octobre.
- Conférence des Nations Unies sur la circulation routière : Vienne, du 7 octobre au 8 novembre.
- Quinzième Conférence générale de l'UNESCO : Paris, du 15 octobre au 21 novembre.
- Conférence de l'UNESCO sur les fondements scientifiques de l'utilisation et de la conservation rationnelles des ressources de la biosphère : Paris, du 4 au 13 septembre.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. E. D. Wilgress, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Buenos Aires, à compter du 19 janvier 1968.
- M. M.-B. Caron démissionne du ministère des Affaires extérieures le 14 mars 1968.
- M. E. P. Foychuk est nommé au ministère des Affaires extérieures, à titre d'agent du service administratif de classe 2, à compter du 2 avril 1968.
- M. C. W. Dier, de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, est affecté à l'administration centrale, à compter du 11 avril 1968.
- M^{lle} A. Laycock, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Washington, à compter du 26 avril 1968.
- M^{lle} M. C. MacGillivray, de l'ambassade du Canada à Washington, est affectée à l'administration centrale, à compter du 27 avril 1968.
- M. T. A. Keenleyside, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Bangkok, à compter du 29 avril 1968.
- M. C. St-J. Anstis, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Santiago, à compter du 30 avril 1968.
- M. C. Bélanger démissionne du ministère des Affaires extérieures le 30 avril 1968.
- M^{lle} J. Dove, de l'administration centrale, est affectée au haut commissariat du Canada à Islamabad, à compter du 10 mai 1968.
- M^{lle} P. J. Keirstead démissionne du ministère des Affaires extérieures le 10 mai 1968.
- M^{lle} J. E. Stewart est nommé au ministère des Affaires extérieures à titre de stagiaire du service administratif, à compter du 13 mai 1968.
- M^{lle} J. B. Veit démissionne du ministère des Affaires extérieures le 14 mai 1968.
- M. J. Cousineau, de l'ambassade du Canada à Rome, est affecté à l'administration centrale, à compter du 25 mai 1968.
- M. D. G. Bishop, de l'ambassade du Canada à Varsovie, est affecté à l'administration centrale, à compter du 29 mai 1968.
- M. J.-F. Tanguay, de l'ambassade du Canada à Moscou, est affecté à l'administration centrale, à compter du 31 mai 1968.
- M. J. C. G. Regalbutto est nommé au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent (classe 1) du Bureau de l'organisation et des méthodes, à compter du 3 juin 1968.
- M. N. Belair est nommé au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent (classe 1) du service du personnel, à compter du 4 juin 1968.
- M. R. F. Douglas démissionne du ministère des Affaires extérieures le 6 juin 1968.
- M^{lle} J. Smith, du haut commissariat du Canada à Lagos, est affectée au consulat général du Canada à Marseille, à compter du 6 juin 1968.
- M. J. A. Colvin démissionne du ministère des Affaires extérieures le 9 juin 1968.
- M. A. M. Leith, du haut commissariat du Canada à Islamabad, est affecté à l'administration centrale, à compter du 12 juin 1968.

- M. R. Choquette, consul général du Canada à Bordeaux, est nommé ambassadeur du Canada en Argentine, à compter du 12 juin 1968.
- M. T. H. W. Read, du haut commissariat du Canada à Canberra, est affecté à l'administration centrale, à compter du 16 juin 1968.
- M. J.-P. Carrier est nommé au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent du service extérieur de classe 1, à compter du 17 juin 1968.
- M. L. E. Green est nommé au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent du service extérieur de classe 1, à compter du 17 juin 1968.
- M. D. P. Richards est nommé au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent du service extérieur de classe 1, à compter du 17 juin 1968.
- M. P.-J. Thibault est nommé au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent du service extérieur de classe 1, à compter du 17 juin 1968.
- M¹¹⁰ E. Hesketh, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Moscou, à compter du 18 juin 1968.
- M. P. Boudreau, nommé au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent du service d'information de classe 5, à compter du 3 juin 1968, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 20 juin 1968.
- M. R. Bougie, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 21 juin 1968.
- M. E. G. Drake, de l'administration centrale, est affecté à l'Organisation de coopération et de développement économiques à Paris, à compter du 21 juin 1968.
- M. J. C. Piper démissionne du ministère des Affaires extérieures le 21 juin 1968.
- M. M. Gauvin, ambassadeur du Canada en Éthiopie, est accrédité aussi auprès de la République de Somalie, à compter du 23 juin 1968.
- M¹¹⁰ L. M. Kelly, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Varsovie, à compter du 27 juin 1968.
- M. G. B. Bull, de l'ambassade du Canada à Bruxelles, est affecté à l'administration centrale, à compter du 27 juin 1968.
- M¹¹⁰ H. Francis, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Montevideo, à compter du 27 juin 1968.
- M¹¹⁰ V. Edelstein, de l'administration centrale, est affectée au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 29 juin 1968.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Barbade

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Barbade relatif au Régime de Pensions du Canada.

Signé à Ottawa le 4 juillet 1968.

En vigueur le 4 juillet 1968.

A compter du 1^{er} mai 1967.

Bulgarie

Protocole prorogeant pour trois ans l'Accord commercial entre le Canada et la République populaire de Bulgarie, signé à Ottawa le 8 octobre 1963.

Signé à Ottawa le 26 avril 1967.

En vigueur provisoirement le 26 avril 1967.

Instruments de ratification échangés à Ottawa le 11 juillet 1968.

En vigueur définitivement le 11 juillet 1968.

Multilatéraux

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Fait à Londres, Moscou et Washington le 1^{er} juillet 1968.

Signé par le Canada à Londres, Moscou et Washington le 23 juillet 1968.

Convention relative à l'aide alimentaire

Faite à Washington le 15 octobre 1967

Signée par le Canada le 2 novembre 1967

Instrument de ratification du Canada déposé le 14 mai 1968.

En vigueur le 1^{er} juillet 1968.

Convention relative au commerce du blé

Faite à Washington le 15 octobre 1967

Signée par le Canada le 2 novembre 1967

Instrument de ratification du Canada déposé le 14 mai 1968.

En vigueur le 1^{er} juillet 1968

AI

Vol.

Feu N

Assem

La Ré

La Co

Le Ca

Confér

Nomin

Les T

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.
Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.
On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vol. XX, N° 9

Table des matières

Septembre 1968

Feu Monsieur Norman A. Robertson	358
Assemblée générale des Nations Unies	372
La République de Somalie	393
La Commission mixte internationale à l'œuvre	398
Le Canada et l'Organisation mondiale de la santé	404
Conférences prochaines	408
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	409
Les Traités	411

Feu M. Norman A. Robertson¹

*Trois collègues de M. Robertson et ses amis de longue date, le très hono-
L. B. Pearson, M. John Holmes, président de l'Institut canadien des Affai-
internationales et ancien haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieu-
et M. Marcel Cadieux, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, rendent
hommage à M. Robertson, en sa qualité d'homme et de fonctionnaire, dans
termes suivants :*

M. Pearson

Norman Robertson est entré au service du Ministère presque en même tem-
que moi. Il y est arrivé en 1929, un an après moi. Ce fut alors le début d'une
amitié qui devint de plus en plus intime avec les années et qui me procura
une expérience riche et agréable dont je nourrirai toujours le souvenir. Au
dire, elle a été assez forte pour s'adapter facilement et sans contrainte à
nouvelles conditions qu'a entraînées ma désertion du service des Affaires ex-
rieures pour la politique. Norman a peut-être pensé que j'étais simplement
peu fou plutôt que trop ambitieux en voulant passer du poste de sous-secrétaire
à celui de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cependant, il a toujours
fait preuve de grande tolérance et de charité. Il a même accepté sans manifester
aucun signe d'angoisse que je devienne ensuite chef de l'opposition, voire même
premier ministre.

« N.A.R. » avait un profond respect pour le côté politique du service
public, et je suppose que c'est la principale raison pour laquelle il a si bien
compris la relation qui doit exister entre le fonctionnaire et son chef politique.
Il fut l'un des vrais grands commis de l'État canadien, et son influence s'est
exercée sur presque tous les aspects du développement de notre pays. Le large
éventail de ses intérêts, l'universalité de ses connaissances, la sagesse de ses
conseils et les hautes fonctions officielles qu'il a exercées au pays et à l'étranger
ont assuré non seulement la force, mais aussi le bonheur de son influence.

C'est peut-être aux côtés de M. King, pendant la guerre, qu'il a accompli
son œuvre la plus importante, car il était souvent appelé à donner des conseils
qui étaient fort appréciés.

Quant à moi, j'aime bien songer au rôle qu'il a joué dans l'efficacité
du ministère des Affaires extérieures et du Service diplomatique canadien.
Si l'on n'apprécie pas suffisamment ce rôle, c'est beaucoup à cause de la ré-
gnance presque pathologique qu'éprouvait Norman à parler ou à écrire sur
sujet de n'importe quelle de ses propres réalisations ou opinions. Pourtant,
il a brillé au sein du trio, dont les autres membres étaient M. Skelton et M. Wro-

¹ La livraison d'août d'*Affaires Extérieures* faisait part du décès de M. Robertson survenu le 16 mai 1970 et publiait les hommages rendus au défunt par le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

qui dans les années vingt et trente a établi solidement les fondations du nouveau ministère et du nouveau service afin qu'elles puissent supporter la superstructure de responsabilités dont le Canada a été chargé quand il est devenu un État indépendant, doté de ses propres politiques étrangères et capable d'offrir son apport particulier à la collectivité internationale. Si le Canada a géré ses affaires internationales avec efficacité, et s'il a réussi à faire accepter ses efforts au pays et à les faire admirer à l'étranger, c'est grâce, dans une large mesure, à l'orientation sage que ces trois hommes dévoués lui ont donnée. On ne saurait trop s'étonner que cela ne soit pas plus largement reconnu comme il se devrait puisque, je le répète, ces hommes se préoccupaient énormément plus de l'excellence de leur travail que de la gloire.

C'est du dernier des trois, Norman Robertson, que nous déplorons la perte, lui dont le souvenir sera toujours bien vivant dans le cœur de ceux qui ont eu la chance de le connaître plus profondément que par les contacts officiels, si intimes qu'ils aient pu être.

Personnellement, je n'ai jamais rencontré d'esprit à la fois si doué, si prudent et si universel. Il a dû être un enfant prodige. Pour moi comme pour nombre d'autres, j'en suis sûr, il n'a jamais cessé d'être un prodige. Il était à vrai dire stupéfiant non seulement par l'étendue de ses connaissances, mais, ce qui est encore plus important, par le jugement pondéré qu'il manifestait toujours en appliquant ces connaissances au sujet à l'étude, que ce soit les relations techniques entre les devises de Berlin-Est et de Berlin-Ouest, ou l'influence de Jean-Paul Sartre sur l'enseignement collégial au Québec.

Toutefois, c'est encore l'homme, l'ami et le bon compagnon qui l'emportaient chez Norman Robertson. Ceux qui ne l'ont pas bien connu ont peut-être pensé que son esprit dominait son cœur et qu'il était plus un cérébral qu'un être compatissant et humain. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Il était chaleureux et aimable, bon et généreux. D'une modestie authentique et partant plus attrayante, même si certains y voyaient à tort une attitude distante et un manque d'assurance, il tolérait tout, sauf l'intolérance et la cruauté.

Il n'était pas trop expansif et n'excellait pas dans les propos joyeux et banals des réceptions mondaines. Toutefois, il était charmant entre amis, allant même jusqu'à s'enflammer davantage au sujet d'un potin que d'un commentaire sur la guerre froide ou sur la politique canadienne. Je ne me souviens pas qu'il ait dit quoi que ce soit de malveillant de qui que ce soit, ni rien de déloyal ou de cynique au sujet de ses collègues ou de ses patrons. Il était aussi poli et réservé à l'égard d'une toute nouvelle sténo que pour l'ainé des ministres. Ce fut une chance inoubliable que d'avoir eu un collègue à l'égard de qui le respect n'avait d'égal que l'affection.

Son amitié a enrichi ses amis pour toujours, comme ses services ont profité au pays. Nous n'oublierons pas cette silhouette imposante, penchée sur quelque document important, à son pupitre, ou sur quelques cartes importantes à la table de bridge; cet homme aux pas trainants, peu soucieux d'élégance et dont

le chapeau noir servait en toutes saisons. Ces dernières années, il avait beaucoup maigri à cause de la maladie qu'il supportait avec grand courage, sans se plaindre, mais il a continué jusqu'au dernier moment à étonner et à plaire par son intelligence et à faire preuve d'un grand cœur.

M. Holmes

Que Norman Robertson ait été l'un des grands hommes de notre époque, je n'en ai aucun doute. On n'en doutait pas si on le connaissait. L'histoire n'en dira peut-être pas tant, faute de documents. Pourtant, il passera à la légende comme une espèce de Paul Bunyan de la Fonction publique, et il n'y aura pas beaucoup d'exagération à cela. En plus d'avoir formé les meilleures traditions de la politique étrangère du Canada, il a laissé sa marque, que seuls les observateurs perspicaces ont reconnue, sur la charte des Nations Unies, sur le nouveau Commonwealth, sur la structure du commerce international, sur les normes de la vie publique et sur la manière de diriger les affaires internationales. Son influence a été discrète, mais vaste. J'aime me rappeler le temps où il incitait Mackenzie King à remplir certaines tâches qu'il n'était pas disposé à accomplir, où il suggérait à Sir Stafford Cripps, sur demande, des mesures propres à raffermir l'économie britannique d'après-guerre. Il possédait l'art de prévoir, de façon à prévenir les conséquences malheureuses des crises et des changements pour les relations internationales. Il est caractéristique, à cet égard, qu'il ait perçu très tôt l'aigreur inévitable qui empoisonnerait les relations transatlantiques par suite des bouleversements économiques survenus durant la guerre. Nous apprécierions mieux cet apport si nous étions en mesure de savoir à quel point les choses se seraient détériorées sans son intervention. Heureusement, nombreux sont ceux qui ont été témoins de la façon dont il allait au fond des problèmes, en percevant comment nous pourrions progresser vers ce qui était souhaitable par le voie de ce qui était possible. Il a amené aussi ses collègues à penser de cette façon. Nous en sommes venus à compter sur lui énormément, et voilà que ce flambeau s'est éteint. Sa plume ne pouvait tarir un cerveau aussi riche. Comme il fut d'une intelligence excessivement généreuse de son vivant, les traditions qu'il a établies perpétuent maintenant son œuvre.

Cependant, Norman Robertson fut non seulement un grand commis de l'État, il fut aussi un grand homme. Comme la plupart des personnages légendaires, il fallait le voir en chair et en os. Avant même qu'il prenne la parole, on se sentait en présence de quelqu'un d'extraordinaire. C'était un homme grand, quelque peu dégingandé, dont la tête commandait le respect. Il avait le front noble et des yeux pénétrants, mais doux. Il semblait écouter et même rire avec ses yeux. Après avoir écouté, réfléchi, froncé les sourcils un peu pour marquer sa préoccupation, il levait les épaules, rejetait la tête en arrière puis prononçait une parole ordinairement inoubliable, souvent inattendue.

De sa mémoire fantastiquement riche il pouvait filtrer et réunir tous les précédents et toutes les idées utiles. Les politiques qu'il recommandait pou-

vaient être sûres ou osées; elles n'étaient jamais banales ni le simple écho des idées en vogue. Il n'y avait peut-être aucune décision de rendue, car il savait qu'il est souvent plus sage de ne pas agir. Devant une situation critique, son esprit travaillait adroitement et de façon décisive, et pourtant c'était un maître de l'art délicat du désamorçage. Il savait le tort causé en politique internationale par des gens d'une activité incoercible.

Il tenait notre intelligence continuellement en éveil. Son discours pouvait être énigmatique et vous laisser à chercher la clef de l'allusion littéraire ou historique qui faisait ressortir son propos. Ce dernier, même lorsqu'il était sérieux, provoquait souvent l'hilarité, car son auteur avait beaucoup d'esprit. Plutôt qu'étincelant, son esprit était éclairant; ni précieux ni malicieux, mais toujours humain. Il aimait la bonne conversation, politique ou métaphysique, les potins et le plaisir. Il pouvait passer une soirée à lancer de brillants traits d'esprit ou s'esclaffer à la lecture des absurdités du journal du matin. Il se servait de son sens de l'humour comme d'une arme pour mettre au jour les préjugés. Se méfiant des principes absolus, il avait pourtant des convictions personnelles qui pouvaient l'inciter à lancer des traits piquants ou mordants, mais jamais d'une ironie qui tue, car il ne pouvait supporter la vue du sang. Il avait la patience non pas tant d'un homme tolérant que d'un homme généreux.

On dira qu'il a été modeste parce qu'il évitait la publicité, qu'il laissait les autres profiter de son mérite et qu'il n'a pas édifié son propre monument, mais ce n'est pas là le mot juste. Il se reconnaissait volontiers une mémoire phénoménale, et il ne manquait pas d'assurance dans ses jugements. Il évitait la fausse modestie parce qu'elle est fausse. Les honneurs qu'on lui décernait lui faisaient plaisir, mais il s'intéressait plus au bon gouvernement et à la vérité qu'à lui-même. Il se sentait mal à l'aise en public et faisait un affreux orateur. Il avait quelques points faibles, bien sûr, et il était d'ailleurs le premier à les signaler. Ses aptitudes pour les choses mécaniques étaient notoires; aussi fut-il assez sage pour ne jamais conduire une automobile. Sa passion pour le bridge, qu'il jouait d'une façon superbe, le poussait parfois à s'absenter. Il lui répugnait tellement d'écrire qu'il ne répondait pas toujours aux lettres. Pendant ses études à Oxford, son père, révérend professeur d'humanités de qui il avait manifestement hérité son sens du ridicule, se vit contraint de lui envoyer un télégramme qu'il rédigea ainsi : « Mais pourquoi diable n'écris-tu pas ? » Et il avait signé « Ta mère ! »

Il n'avait pas d'oreille, et l'on se demande où il aurait pu trouver du temps pour la musique. C'était peut-être là l'unique lacune qu'on pût constater chez cet homme doué d'une grande sensibilité à la culture. Il avait une connaissance vaste et profonde des littératures anglaise et française, quoiqu'il ait trop respecté le français pour jamais le parler. Il eût été offensant pour lui de parler une langue de façon imparfaite. Il trouvait toujours le terme juste et s'exprimait avec le minimum de mots. Universitaire et économiste classique, il lisait avec discernement mais sans exclusion des romans, des poèmes, des

essais et des biographies, comme aussi des chroniques de finance, de sport et de potins. On se demandait souvent s'il y avait quelque chose qu'il n'eût ni lu ni retenu. Riche d'idées, il était surtout fasciné par les gens de toutes sortes, leurs généalogies, leurs points faibles et leurs réalisations. Il pouvait décrire en détail une secte médiévale, une philosophie perse ou un scandale du XVIII^e siècle.

Bien que la lecture et la conversation aient été ses distractions favorites, à part le bridge, il aimait les galeries et le bon théâtre, la bonne chère et les vieux monastères. Il aimait marcher dans la campagne, qu'il s'agît des bois de Wakefield, des montagnes de Suisse ou des hautes plaines d'Angleterre. En pareilles occasions, ses traits d'esprit et d'imagination, de même que la narration de ses rencontres avec des hommes célèbres faisaient de lui le meilleur des compagnons, si l'on n'était pas trop essoufflé par ses grands pas. Il avait une faible pour les gros chiens et les grands chapeaux noirs. Il n'a jamais traversé un village sans s'y faire remarquer. La plus grande joie de ses amis était d'être invités chez lui, l'unique tribune où il semblait tout à fait à l'aise. Par bonheur pour lui-même et pour ses amis, sa femme le complétait à merveille par ses qualités d'esprit, de sagesse et de chaleureuse hospitalité.

Norman Robertson se distinguait par de rares qualités intellectuelles, mais je pense qu'il était avant tout un grand moraliste, quoique ce jugement l'aurait rendu mal à l'aise. C'est son honnêteté intellectuelle qui a exercé la plus grande influence sur ses collègues et sur la politique canadienne. Son unique parti-pris était humanitaire. Il décortiquait un problème de tout préjugé et de tout dogmatisme et il disposait par là ses conseillers à se libérer l'esprit de la même façon. Il laissait confondre par un sentiment d'indignité l'auteur de tout exposé altéré par la colère ou par le désir d'épater. Pourtant, il tenait toujours compte des préjugés des hommes dans ses calculs politiques. Il savait que l'humanité est faillible et crédule mais qu'elle est respectable et qu'il ne faut pas la rejeter comme un esprit pervers. Comme les Canadiens sont parfois portés à partir en croisade, l'œuvre de Norman Robertson a consisté à nous protéger contre nous-mêmes, à faire dévier nos bonnes intentions loin de l'affectation morale vers des formes d'activité qui ont, en fait, soulagé le sort de l'humanité. Notre protestataire canadien n'a souffert plus que lui de la bombe atomique. Il se sentait énormément responsable d'orienter son gouvernement vers la maîtrise éventuelle de cette arme. C'est précisément cette obligation morale qui l'a empêché d'accepter une alléchante invitation à fuir la responsabilité astreignant de la diplomatie.

Il s'opposait particulièrement à la calomnie, même si les victimes en étaient des personnes qu'il n'aimait pas, si tant est qu'il ait jamais vraiment détesté quelqu'un. Certaines gens mettaient sa patience à rude épreuve, mais il cherchait toujours la circonstance atténuante. Il n'était pas un croyant orthodoxe mais rares sont les croyants qui ont vécu la morale chrétienne autant que lui. Si étonnant que cela ait pu paraître, il était néanmoins approprié que le dernier hommage lui soit rendu dans une cathédrale. Très consciencieux, il se préoccupait

occupait du bon et du mauvais en politique. Voilà pourquoi il était particulièrement sensible aux accusations de manque de scrupule portées contre sa profession. Il savait, bien sûr, que la voie qui mène à la paix est rarement directe, et il pouvait être plus rusé que Machiavel quand il s'agissait de tracer cette voie. Toutefois, on n'aurait pu qualifier de douteuse la fin qu'il poursuivait.

Sa philosophie ne cadrait pas dans une simple catégorie. « Droite » ou « gauche » ne s'appliquent pas à son cas. Ceux qui croient qu'existe un régime des gens en place ou un mandarinat auraient été étonnés de voir cet esprit libre en occuper le centre. Il était peut-être de tendance conservatrice, mais en même temps radical et innovateur à un degré étonnant. Il comprenait que son rôle n'était pas celui du politicien. Il était un manipulateur au bon sens du mot, sachant bien que ce n'est pas par sauts et par bonds que les gouvernements procèdent avec le plus d'efficacité, mais par la manipulation des circonstances. Ils doivent toujours avancer par étapes précises. Pourtant, son autorité intellectuelle provenait des idées audacieuses qui étonnaient constamment ses collègues, ainsi que des rayons, d'abord éblouissants, et puis éclairants, qu'il dirigeait sur un problème dans une perspective inexplorée. Lorsque, peu avant sa mort, je lui ai parlé des problèmes constitutionnels du Canada, il m'a étonné en me disant que l'immigration pourrait devenir la responsabilité des provinces. Or, il ne s'agissait pas là d'une concession politique qui ne tienne nul compte des conséquences. S'il se préoccupait trop d'une politique d'immigration, c'est parce qu'elle concernait des êtres humains. Il y voyait un moyen d'intéresser de façon responsable à l'afflux et au soin des immigrants les autorités mêmes qui s'occupaient le plus directement de leur bien-être. Même s'il était alors terriblement malade, nous avons là le genre d'idée neuve, le produit d'un esprit rompu à la pratique gouvernementale, qu'il proposait à la mûre réflexion de ses collègues lorsqu'il était en pleine possession de tous ses moyens. Ses auditeurs n'étaient pas censés les accepter d'emblée, mais ils devaient en peser les conséquences possibles.

C'est donc dire qu'une grande partie de la stimulation intellectuelle que nous avons éprouvée au sein du ministère canadien des Affaires extérieures à l'époque de Robertson découlait précisément de cette source bouillonnante. En effet, il a établi des modes de penser et des façons d'aborder la politique au moyen d'approximations successives plutôt que par des charges directes, ce qui permettrait d'éviter les affrontements sauf lorsque le terrain avait été préparé délibérément en vue d'une attaque inévitable. Il savait mieux que quiconque comment un pays dont le rôle n'est pas décisif dans le monde peut néanmoins exercer son influence. Ce fut surtout la qualité éminente de son intelligence et celle des idées qu'il a inspirées au Canada qui ont fait respecter son pays. Ce fut un Canadien par toutes ses fibres, que son identité n'inquiétait nullement, et qui comprenait les contraintes que peuvent exercer la politique et le sentiment national. Cependant, il savait que le monde est une entreprise trop sérieuse pour qu'on l'expose aux chauvinistes.

Norman Robertson fut le plus grand des mandarins, et l'une des rares choses qu'on lui ait reprochées fut sa résistance à révéler les secrets gouvernementaux.

Même s'il n'était nullement arrogant, ce n'était pas facile pour un homme de son expérience et de son intelligence d'établir le contact avec le grand public. Ce qui chez lui a pu paraître parfois du snobisme intellectuel était plutôt de la candeur. Il n'a jamais semblé se rendre compte que la plupart des gens avaient un cerveau beaucoup moins meublé que le sien. Il était alerte et sensible à tout ce qu'on disait au sujet de la politique extérieure du pays. Sans refuser la critique, il n'a probablement jamais pu concilier dans son esprit de façon tout à fait satisfaisante le dilemme qui se pose à un gouvernement qui veut être à la fois ouvert et efficace. Il était fidèle à la théorie classique selon laquelle le gouvernement travaille mieux lorsque ce sont les ministres plutôt que les fonctionnaires qui s'occupent des relations avec le public. Il encourageait les fonctionnaires à être actifs et inventifs, mais disciplinés, et à admettre que leur rôle était plutôt celui de conseillers que de preneurs de décisions. Nul fonctionnaire ne s'intéressait moins que lui au pouvoir en soi.

On aurait pu s'attendre à ce qu'un tel cerveau soit froid et distant. Il était plutôt chaleureux et sociable, et recherché par une foule d'amis qui lui étaient dévoués à cause de son commerce agréable et par gratitude pour l'inspiration, les conseils et la générosité qu'ils avaient reçus de lui au moment opportun. Son extraordinaire sympathie reconfortait ses amis et son personnel dans la maladie et dans l'épreuve. Il avait des attentions spéciales pour les personnes âgées ou éprouvées. Son pupitre était encombré et il n'organisait pas facilement son travail, mais ses secrétaires l'adoraient. Il était aussi aimé de ses nouveaux et anciens adjoints, des ministres du cabinet, des ambassadeurs, ainsi que des chauffeurs et des maîtres d'hôtel. Ces dernières années, vu l'expansion du service des Affaires extérieures, Norman Robertson a peut-être paru distant. Cela venait d'avoir perdu les contacts personnels de jadis avec tous ses collègues, jeunes et vieux. Comme il était devenu sous-secrétaire d'État en temps de guerre à trente-six ans et comme il avait été durant vingt ans l'homme indispensable, l'esprit et la conscience du service, il s'était épuisé à la tâche. Son esprit et sa cordialité n'avaient pas diminué, même pendant les années déprimantes de maladie, mais il avait perdu la force qu'exigeaient des relations plus nombreuses. Ses intimes des meilleures années, qui n'avaient jamais cessé de le considérer avec affection et émerveillement, passaient parfois pour adeptes d'un culte. Sa personnalité n'est pas facile à comprendre pour quiconque n'a pas vécu à ses côtés, car la simple affirmation d'un phénomène ne saurait convaincre. Il aurait eu du mal à compiler ses mémoires, car il aimait trop la conversation pour écrire des lettres. Il était satisfait lorsque d'autres reprenaient ses idées dans leurs mémorandums et s'en attribuaient le mérite. On trouvera dans les dossiers la marque de son crayon bleu, qu'il maniait comme un bistouri, et partout, la trace de son génie. On ne verra jamais son pareil, mais heureux le pays qui

compte un tel homme dans son histoire, et ses amis qui ont eu le privilège de le connaître.

M. Cadieux

Je n'ai connu M. Robertson qu'assez tard au cours de ma carrière.

En 1941, quelques jours après mon entrée au Ministère, je l'ai vu participer à une joute de balle au camp entre le ministère des Affaires extérieures et la légation des États-Unis. J'avais été surpris par sa grande taille, son crâne dénudé, son air dégingandé. Je n'ai compris que bien plus tard ce qu'il y avait d'extraordinaire dans cette intervention de M. Robertson qui, ni avant ni après, ne s'est jamais signalé par ses activités sportives. Bien au contraire.

Mes collègues qui avaient été en rapport avec lui formaient une sorte de fraternité des admirateurs de N.A.R. ou de Norman. J'étais, naturellement, influencé et je révérais moi aussi une des grandes figures du Ministère, mais pendant plusieurs années, je n'ai pas eu l'occasion de former des impressions personnelles au sujet de M. Robertson et de partager pleinement leur enthousiasme.

Après l'avoir rencontré à diverses reprises, brièvement, à l'occasion d'une conférence ou d'un voyage, j'ai été amené à travailler étroitement avec M. Robertson pendant une période d'environ dix années, depuis 1958 jusqu'à la très grave maladie qui l'a obligé de se retirer de son poste de secrétaire général, en 1964, durant sa mission à Genève et, plus tard, alors qu'il était conseiller spécial du Ministère.

Comme tous ceux qui l'ont connu, j'ai été frappé par l'érudition de M. Robertson. Il connaissait non seulement à fond les dossiers du Ministère mais il s'intéressait à tout et pouvait nous suggérer des livres, des idées, ouvrir des horizons sur une variété incroyable de questions.

En 1952, à Paris (alors qu'il était haut commissaire à Londres) je siégeais avec lui comme membre du jury de notre grand concours d'admission. Un candidat nous annonce qu'il prépare une thèse de doctorat sur un auteur français secondaire. N.A.R. commence à l'interroger sur divers personnages et thèmes des romans de cet auteur, manifestant ainsi une connaissance profonde de son œuvre. Bientôt il s'inquiète si le candidat connaît les travaux de critique sur cet auteur publiés en Angleterre, aux États-Unis et ailleurs. Après un moment d'entretien, le candidat entrevoit tout un vaste domaine qui avait échappé à ses recherches. Et nous imaginons quel directeur de thèse extraordinaire M. Robertson aurait été.

Un jour j'avais à discuter avec M. Robertson un problème de personnel. Une question d'ordre psychologique se présente et j'explique à mon chef que j'avais été impressionné, à la lecture de Marcel Proust, par une certaine façon d'aborder et de comprendre le problème que je n'avais d'ailleurs trouvée dans aucun autre livre. M. Robertson m'a dit qu'il partageait mon sentiment. Chaque fois qu'il relisait Proust, il trouvait que cet auteur avait apporté une très

grande contribution à l'analyse de ce genre de problème. Comment cet homme occupé trouvait-il le temps de lire et de relire Marcel Proust dans le texte français reste un mystère pour moi.

Ces exemples sont caractéristiques non seulement de son érudition mais de sa curiosité et de la rigueur de sa discipline comme universitaire. A cet égard M. Robertson était dans la tradition de son prédécesseur, le docteur Skelton. Il associait Ministère et distinction intellectuelle. Il estimait que toutes les ressources académiques disponibles devaient être mobilisées au bénéfice de notre politique étrangère. Et pourtant c'était le plus naturel, le moins pédant des hommes.

Connaissant M. Robertson davantage, de plus en plus, j'ai été impressionné par sa sagesse, sa largeur de vue et, par-dessus tout, par son intégrité. Il avait une grande prudence dans sa façon d'aborder les problèmes. Il voyait loin. Ses réactions étaient toujours calmes et modérées. Il favorisait la souplesse, la conciliation, les solutions qui promettaient de durer plutôt que les arrangements avantageux dans l'immédiat, mais précaires. Et je suis convaincu que jamais durant sa longue carrière M. Robertson n'a donné un avis qui ne fut pas totalement désintéressé, ni inspiré par le souci exclusif des intérêts de l'État.

A la longue, après plusieurs années, ses amis, ses familiers découvraient chez M. Norman Robertson un autre aspect plus secret, plus attachant peut-être de sa personnalité: son humanité, sa grande bonté, sa loyauté inébranlable envers ses amis, ses principes et l'intérêt qu'il portait aux personnes ou à l'aspect personnel des choses. Tandis que cet homme s'élevait le plus aisément du monde, d'un coup d'aile, aux cimes de l'esprit, qu'il portait sur ses épaules des responsabilités multiples et écrasantes, il s'inquiétait de la santé, de la vie familiale de ses collaborateurs. Si mon fils François, mon premier né, avait la rougeole et que je passais une nuit blanche, le matin M. Robertson me demandait des nouvelles. Il en allait de même au sujet du logement, des activités de nos agents à l'étranger. Il s'intéressait à tout ce qui pouvait les affecter: leurs ancêtres, leurs études, leurs violons d'Ingres; il se préoccupait de leurs soucis avec une patience et un soin infinis. Quant à rester fidèle à ses principes, aux pays qu'il estimait, il était comme le roc de Gibraltar.

A cet égard, qu'il me soit permis de mentionner un exemple de la loyauté de M. Robertson à l'endroit de ses collaborateurs. Un jour, nous avions un problème avec un certain pays ami. Nous voulions poursuivre une politique le pays en question en préférait une autre. Le Gouvernement a décidé c'était de l'avant. Dans l'intervalle, l'autre pays nous avait demandé d'accueillir un de ses représentants. Sans doute pour nous faire changer d'idée. Nous avions accepté de le recevoir. Ce pays a pris cette acceptation pour une décision de notre part de ne rien faire en attendant. Ayant par la suite appris que le Canada procédait néanmoins, certains fonctionnaires dont moi-même ont été accusés d'avoir triché, d'avoir agi précipitamment en vue de prévenir un dialogue. Le représentant du pays en question s'en fut porter plainte au Gouvernement.

Robertson aurait pu tirer son épingle du jeu et soutenir, ce qui était vrai, qu'il n'avait pas été engagé personnellement dans cette affaire. Sans perdre un instant, M. Robertson s'est rendu chez le premier ministre, a couvert les intéressés, plaidant leur cause et démontrant que les accusations portées contre eux étaient sans fondement. Inutile d'ajouter que les agents en question auraient mis leur main au feu pour un patron de cette qualité.

Les habitudes de M. Robertson étaient parfois déconcertantes. Quand il étudiait une question, s'il voyait des objections, il lui arrivait souvent de pousser simplement un long, un très long, un incroyablement long soupir. Il avait tout dit. Nous comprenions qu'il y avait des tas de choses qui n'allaient pas dans nos projets. Et nous décampions sans demander notre reste. Un collègue m'avait prévenu quand il nous était arrivé comme secrétaire général. Il m'avait dit « Si N. A. R. n'est pas d'accord, s'il voit des objections, les mémoires ne sortent pas de son panier. Ils restent en suspens pendant des jours, des semaines, des mois ! Il ne faut pas s'agiter. Il faut, au contraire, reprendre le document et se demander où le bât blesse. Et tu verras bien. Si après réexamen tu restes convaincu de ton idée, tu pourras toujours le lui dire. Sinon, ayant révisé tes projets, tu verras que les affaires vont rondement. » Et j'ai constaté, à l'expérience, quand le document ne passait pas et que je le retirais, que j'avais oublié des points ou des aspects importants. C'était sa façon, discrète, patiente, indirecte de vous inviter à plus ample réflexion.

Pour moi et pour plusieurs de mes collègues au Ministère, M. Robertson a été un fonctionnaire prestigieux. Il a occupé les plus grands postes au sein de la fonction publique. Il a été un intellectuel de grande classe, un modèle d'honnêteté et de loyauté. Mais surtout, il a été un protecteur, un ami généreux et bon. Sa retraite et sa mort prématurées privent l'État des services d'un de ses fils les plus dévoués et les plus compétents. Ceux qui l'ont connu ont aussi le sentiment d'une perte personnelle irréparable.

M. Robertson savait concilier dans sa personnalité complexe des intérêts et des loyautés qui semblaient contradictoires. Humaniste de formation, M. Robertson avait acquis une grande compétence en matière économique et il était un expert hors concours en matière de tarif. Et pourtant, jusqu'à la fin il est resté très féru de poésie et de littérature. Internationaliste par excellence, rempli de vues profondes sur les grandes questions de politique étrangère, il avait l'instinct de la politique domestique et suivait dans le détail nos problèmes régionaux. Il connaissait même la ligne courante du *Devoir* ! Pour ce qui est de la religion, je crois bien que Norman était agnostique. Il professait cependant un scepticisme souriant, sans aucun fanatisme. Mais je n'aurais pas entrepris un débat avec lui sur les preuves de l'existence de Dieu ni conseillé à un séminariste de l'attaquer sur une question de théologie ! Ce diable d'homme nous citait Saint Thomas ou l'Évangile de la façon la plus imprévue. Détaché incroyablement des biens matériels, ne pensant jamais à lui-même, à ses intérêts personnels, au-dessus des mesquineries de la vie, M. Robertson pouvait

être à l'occasion astucieux et plein de subtilité; il avait une richesse d'invention et une ingéniosité pour trouver des solutions aux problèmes les plus compliqués qui contrastaient avec sa signature large et ouverte, sa démarche lente et son balancement si curieux, si caractéristique comme s'il avait avancé toujours sur un chemin montant.

Un dernier mot, comme Canadien français. D'avoir connu Norman et d'avoir été aidé et soutenu par lui de façon si constante et si généreuse, me fait voir une nouvelle dimension de notre pays. Cet homme n'a pas seulement parlé de bilinguisme. Il a préconisé et pratiqué toute sa vie le respect des deux grandes cultures de notre pays. Et pas seulement en termes généraux: je suis redevable à sa protection, à son appui réitéré du poste que je détiens. Bien d'autres collègues de langue française, au Ministère, ont été aussi soutenus généreusement et pendant de longues années par M. Robertson. Quand l'heure de l'épreuve venait, maladie, échecs, Norman était là, prêt à intervenir, à donner le coup de main ou le coup de pouce qui transformait la situation. J'ai foi en un Canada qui produit des hommes de cette qualité et qui montrent que la coopération, l'amitié entre Canadiens d'origines différentes n'est pas un mythe mais une réalité dont nous n'avons pas encore mesuré toutes les virtualités. A cet égard, il convient de signaler que Norman (comme l'appelaient affectueusement ceux qui le connaissaient), né à Vancouver, a choisi de reposer à côté d'un ancien collègue H. Hume Wrong, dans un petit cimetière du Québec, à Saint-Pierre, près de Wakefield, d'où l'on a vue sur la Gatineau et les collines qui entourent Ottawa, sa ville préférée.

Avant de venir à Ottawa, mes héros étaient l'abbé Groulx, M. Édouard Montpetit, pour n'en mentionner que quelques-uns. Avec les années, j'ai ajouté à cette liste, en tête, avec les meilleurs, les plus admirables, le nom de Norman Robertson.

Au Canada et à l'étranger nombre de journaux et de périodiques ont publié des éditoriaux et des notices nécrologiques au sujet de Norman Robertson. En tête de liste viennent THE TIMES de Londres, THE OTTAWA JOURNAL et LE DEVOIR de Montréal.

Voici un extrait d'un éditorial du TIMES en date du 18 juillet :

... Norman Robertson fut, plus que tout autre, l'homme qui a fait du service diplomatique canadien l'un des meilleurs au monde pendant les années de la Seconde Guerre mondiale et au cours de toutes les périodes subséquentes d'édification de la paix, de guerre froide et de coexistence. C'est dans l'après-guerre que Londres a connu ses qualités pendant les deux mandats qu'il a remplis à titre de haut commissaire à *Canada House*, d'abord de 1946 à 1949 puis de 1952 à 1957. Même pendant la guerre, il avait accompagné ici M. Mackenzie King et s'était révélé une force discrète de persuasion à nombre de rencontres des plus importantes.

Tous ceux qui l'ont connu pendant ces années en ont retiré encore plus

de respect pour le Canada, pour la profession de diplomate et pour Norman Robertson lui-même. Le fait qu'on décrivait souvent le Canada comme une puissance moyenne prenait une signification réelle lorsqu'il parlait; à vrai dire, c'est la position spéciale du Canada qui a déterminé sa politique dans le monde. Placé entre les États-Unis et le Commonwealth, entre les grandes et les petites puissances, et possédant une diplomatie calme, réconciliatrice et imaginative, le Canada est devenu le principal porte-parole des puissances moyennes, et souvent un guide, même pour les grandes puissances.

Durant nombre d'années, à Ottawa, à Londres, à Washington, aux Nations Unies et à la plupart des conférences internationales, Norman Robertson a été au cœur même de cette politique. De nombreuses initiatives canadiennes sont issues de son cerveau. Il partageait totalement l'avis de M. Mackenzie King et de M. Lester Pearson selon lesquels le Commonwealth est une association qui pourrait faire du bien dans le monde à condition de ne pas se replier sur elle-même et de jouer le rôle d'association modèle, comme une sorte de levain, dans un sens, pour le monde entier.

Ce serait moins qu'une demi-vérité que de considérer Norman Robertson comme un représentant du Canada seulement, bien qu'il ait joué ce rôle de façon magistrale. C'est au niveau des intérêts du monde entier qu'atteignait sa diplomatie. Les membres des Cabinets d'Ottawa, de Londres et de Washington aimaient s'entretenir avec lui de toutes sortes de problèmes...

Suit un extrait d'un éditorial de l'OTTAWA JOURNAL paru le même jour :

Il est difficile de parler de Norman Robertson sans lui rendre hommage ni mentionner l'affection que nous avons pour lui. En effet, il restera toujours pour nous une personnalité à part, un chevalier errant qui nous rappelait une époque meilleure que la nôtre. Il y avait chez lui une sagesse, une compréhension, des qualités de cœur et d'esprit peu communes, un mélange de classicisme et de romantisme, de même qu'un savoir étendu, et un goût universel qui faisait la joie et le désespoir de ses amis.

C'était un humaniste au sens le plus vrai du mot, qui loin de se contenter d'abstractions au sujet de l'humanité, se préoccupait profondément des êtres humains. Nombre de gens ont parlé de sa modestie. Toutefois, elle ne trompait pas son entourage et encore moins tous ceux qui ont eu le privilège de compter parmi ses amis qui en sont venus à comprendre que cet homme depuis longtemps associé aux forces vives de son époque n'avait que l'humilité de la sagesse, qu'il n'avait aucune ambition personnelle et qu'il ne pouvait peut-être pas saisir l'emprise que l'ambition avait sur d'autres. Le besoin de la gloire et de l'adulation lui eût été incompréhensible.

Il n'a jamais été un « homme d'organisation », et il se souciait peu des détails. Il n'aurait jamais pu s'arrêter à des vétilles ni atteindre à la gloire dans le domaine de l'administration. En outre, il n'avait aucun égard pour les conventions. Il vivait plutôt dans le grand monde de l'humanité, s'intéressant à la

fois à ce qu'il y a de plus terrestre et de plus céleste. Pourtant, il n'y avait pas de snobisme intellectuel chez lui, et il ne manquait jamais de comprendre de façon pratique que la démocratie doit d'abord commencer chez soi.

Winston Churchill a déjà fustigé « ceux qui se passionnent pour la liberté à l'étranger, mais qui ne parleraient pas à un ouvrier britannique dans la rue ». Tel ne fut jamais le cas de Norman Robertson; il pouvait marcher avec des rois et se placer au niveau des grands savants, mais il se sentait également à l'aise avec ceux qui ne pouvaient même pas entrevoir ses horizons, et il comprenait le sens et même la petitesse que comportent souvent les tâches les plus serviles de la politique.

Pour lui, la démocratie et la liberté n'étaient pas simplement des mots d'ordre, mais des valeurs qu'il fallait cultiver dans les terrains pierreux de l'esprit humain; aucun membre de la collectivité, quel que fût son rang ou son pouvoir, n'avait le moindre droit de les dominer.

Il a déjà dit à l'auteur de ses lignes que la liberté était une chose que nous devons conquérir pour nous-mêmes chaque jour et que nous sommes toujours en train de la perdre parce qu'après chaque victoire nous croyons pouvoir nous endormir sur nos lauriers sans encourir aucun risque. En outre, cette lutte doit commencer d'abord dans notre propre collectivité.

D'autres parleront de la place que Norman Robertson a occupée dans la diplomatie, de même que des hommes et des questions sur lesquels il a exercé son influence. Nous ne pouvons parler que de sa personnalité, de la douceur de son caractère, de l'envergure de son esprit, de son intelligence profonde, pénétrante et brillante, que quelqu'un a déjà appelée « un esprit profond comme la mer », qui embrassait la politique, la littérature, la philosophie, et même la théologie.

Il n'était nullement esclave des dogmes, mais il en connaissait les nombreuses formes bien mieux que la plupart des hommes que nous avons connus, et même s'il ne pouvait accompagner certains gens dans la prière il a toujours respecté la dévotion et l'extase qui remplissent le cœur de ceux qui croient sincèrement à l'une quelconque des formes de la religion.

Enfin, un « bloc-notes » du quotidien LE DEVOIR publié le 18 juillet :

C'est un Canadien de très grande qualité qui disparaît avec la mort de Norman Robertson. Un Canadien qui a consacré au service de son pays le meilleur de lui-même sans rechercher la moindre publicité.

L'homme était si effacé que son nom est peut-être même resté inconnu jusqu'à la fin à la majorité de ses compatriotes. Pourtant, il aura probablement influencé plus que quiconque la politique extérieure de notre pays particulièrement durant le dernier quart de siècle. Il prenait sa retraite, il y a environ deux ans.

M. Robertson était devenu sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures en 1941. A ce poste stratégique et sous plusieurs ministres, il devait mettre

au point, avec ses collègues, Wrong et Pearson, des programmes d'action qui valurent au Canada d'être hautement considéré sur l'échiquier mondial. M. Robertson était un homme doué d'une intuition sûre et d'un jugement éprouvé. Ses conseils faisaient toujours autorité. Dans ses fonctions de haut commissaire canadien à Londres, il n'était pas rare également que des diplomates chevronnés d'autres capitales fassent appel à ses lumières.

Le Canada a été chanceux de pouvoir compter sur un tel serviteur. Il ne saurait trop lui dire sa reconnaissance.

Assemblée générale des Nations Unies

VINGT-TROISIÈME SESSION ORDINAIRE

Le 24 septembre 1968, les 124 États membres des Nations Unies se réuniront pour l'ouverture de la vingt-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale. Le chef de la délégation roumaine, président de la session de l'année dernière, ouvrira la session et invitera les membres de l'Assemblée à observer une minute de silence consacrée à la prière et à la méditation puis il désignera la Commission de vérification des pouvoirs.

L'Assemblée élira ensuite au suffrage secret le président de la vingt-troisième session. Le nouveau président élu occupera son siège sur le podium et déclarera ouverte la vingt-troisième session. Jusqu'ici il n'a été annoncé qu'un seul candidat à la présidence, le docteur Emilio Arenales Catalan, ministre des Affaires étrangères du Guatemala.

Viendra ensuite l'élection des dix-sept vice-présidents, comprenant en plus des représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, sept vice-présidents des pays afro-asiatiques, un de l'Europe orientale, trois de l'Amérique latine et deux de l'Europe occidentale et autres états. Le groupe dont fait partie le président de l'Assemblée perd une des vice-présidences qui lui est normalement attribuée pour que le nombre total des vice-présidences ne s'élève qu'à dix-sept. Présentement, voici d'après les renseignements obtenus, la liste des candidats à ces postes:

Afrique et Asie

— Guinée, Iran, Liban, Philippines, Ouganda, Togo

Europe orientale

— Bulgarie

Amérique latine

— Pérou, Guyane

Europe occidentale et autres pays

— Canada et Suède

L'Assemblée procédera ensuite à la création des sept grandes commissions chargées de son fonctionnement. Les candidats probables ou connus au poste de président des commissions sont les suivants:

Première Commission

— (Questions politiques et de sécurité, y compris le désarmement): Italie

Commission politique spéciale

— (Partage le travail de la Première Commission): Somalie

Deuxième Commission

— (Questions économiques): Ghana

Troisième Commission

— (Questions sociales, humanitaires et culturelles): Autriche

Quatrième Commission

— (Questions coloniales et de tutelle): Congo, Trinidad et Tobago

Cinquième Commission

— (Questions administratives et budgétaires): R.S.S. de Biélorussie

Sixième Commission

— (Questions juridiques): Inde

Le président, les vice-présidents et les présidents des sept commissions forment le Bureau qui étudie l'ordre du jour provisoire, recommande les points à discuter par l'Assemblée, voit à la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et dirige et coordonne les travaux de l'Assemblée.

Outre les sept grandes commissions, l'Assemblée a établi deux comités permanents: le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité des contributions, ainsi que plusieurs autres organes subsidiaires et spéciaux qui s'occupent tous de questions particulières ou périodiques.

Aussitôt après l'adoption de l'ordre du jour, l'Assemblée entreprend un débat général qui dure quelque trois semaines. Au cours de cette période, les chefs des délégations font d'importants exposés de leur politique, expliquent l'attitude de leur gouvernement sur les questions dont l'Assemblée est saisie ou soulignent l'importance qu'attache leur pays à telle ou telle question.

Au début d'octobre, les sept grandes commissions éliront leurs vice-présidents et leurs rapporteurs et décideront de la priorité à apporter aux articles à l'ordre du jour.

Lorsqu'une commission a terminé l'examen d'une question inscrite à l'ordre du jour, elle renvoie une résolution ou toute autre décision, par l'entremise des rapporteurs, à une séance plénière de l'Assemblée. Les séances plénières ont lieu lorsque l'ordre du jour propre de l'Assemblée le réclame ou lorsqu'il y a lieu d'étudier les rapports du Comité des rapporteurs. Dans la pratique, il est rare que les décisions des commissions soient révoquées en séance plénière. La chose n'est pas impossible toutefois et elle peut se produire s'il y a une vive opposition entre les membres sur des points précis. Au sein des commissions les résolutions sont adoptées à une majorité simple. La Charte de l'ONU (article 18) exige la majorité des deux tiers aux séances plénières quand il s'agit de questions importantes.

L'étude d'une question se poursuit habituellement selon un plan bien établi. Elle commence par un débat sur tous les aspects du problème; ce débat peut se terminer après quelques heures ou durer jusqu'à trois semaines, selon le cas. Au cours de ce débat, les idées se cristallisent; diverses délégations présentent des projets de résolutions et des amendements à ces projets. On examine ceux-ci non seulement quant à la force mais aussi quant à leur intention et à leurs modalités, après quoi ils sont mis aux voix. Fondamentalement, il existe trois manières d'adopter une résolution. Si le président est convaincu que tous les États membres sont en faveur du projet de résolution, il déclare simplement, sauf opposition, la résolution adoptée à l'unanimité. Dans les

autres cas, les délégations indiquent leur approbation, leur opposition ou leur abstention au moyen d'un vote à main levée; on n'enregistre alors que le total des voix pour et contre, ainsi que celui des abstentions, ou bien par appel nominal; dans ce cas, chaque délégation énonce oralement son choix et le vote de chacune figure au procès-verbal.

L'ordre du jour définitif de l'Assemblée comprendra vraisemblablement plus de quatre-vingt-dix points. Il ne saurait être question d'exposer ici la genèse de chacun et on ne peut préciser la commission qui en fera l'examen. L'ordre du jour définitif de chaque commission sera présenté sous forme de document dès que l'Assemblée se sera prononcée sur les rapports du Bureau. Dans l'intervalle, on peut consulter l'ordre du jour provisoire. Disons quelques mots des points les plus importants. Le lecteur ne doit pas oublier que bon nombre d'entre eux remontent loin en arrière et exigeraient, pour être bien compris, des heures d'étude.

Questions traitées en séance plénière

Élections au Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité qui, avant la vingtième session ne comprenait que onze membres, en compte maintenant quinze. Il se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis, France, Grande-Bretagne et URSS) et de dix membres non permanents. Les dix membres non permanents sont élus dans quatre régions géographiques, cinq membres étant élus chaque année pour deux ans. Le Canada qui a été élu lors de la vingt et unième session, termine son mandat à la fin de cette année. Le tableau ci-dessous indique les candidats déclarés pour l'exercice de postes au moment présent:

	Sièges par région	Sièges vacants	Candidats
Afrique-Asie	5	2	Népal Zambie
Europe orientale	1	aucun	
Amérique latine	2	1	Colombie Haïti
Europe occidentale et autres pays (y compris le Canada)	2	2	Espagne Finlande

Élections au Conseil économique et social

Lors de la vingtième session de l'Assemblée, neuf nouveaux sièges ont été ajoutés aux dix-huit du Conseil; il en compte maintenant vingt-sept. Voici la distribution officielle des nouveaux sièges: sept vont à l'Afrique et à l'Asie; un à l'Amérique latine et un à l'Europe occidentale et aux autres états (y compris le Canada).

Le tableau suivant indique les sièges vacants dans chaque région ainsi que les candidats connus ou présumés. Le mode habituel de distribution des sièges, comme la chose se faisait au début, a été combiné avec le mode de répartition officielle des nouveaux sièges selon les régions.

	Nombre de sièges	Nombre de sièges vacants	Candidats
Grandes puissances:			
(France, Grande-Bretagne, États-Unis, URSS)	4	2	URSS Grande-Bretagne
Afrique-Asie	12	3	Ceylan Indonésie Pakistan Soudan Syrie
Amérique latine	5	2	Haïti Uruguay
Europe occidentale et autres pays	4	1	Norvège
Europe orientale	2	1	Yougoslavie

Représentation de la Chine

Le point névralgique en ce qui a trait à la représentation de la Chine est de savoir si c'est la République populaire de Chine (Pékin) ou la République de Chine (Taïpeh) qui doit représenter la Chine au sein des Nations Unies.

Les délégations qui s'opposent à la représentation de Pékin maintiennent que la question essentielle qui se pose est celle des titres que doit posséder un pays pour être membre des Nations Unies et que, en l'occurrence la Chine communiste ne possède pas ces titres. D'autres délégations favoriseraient l'admission de Pékin si ce n'était pas aux dépens de Taïpeh. Ces deux groupes ont appuyé une résolution de procédure portant que toute proposition relative au changement de la représentation de la Chine au sein des Nations Unies est une « question importante » dont l'adoption exige un vote majoritaire des deux tiers (article 18(2) de la Charte). Cette résolution a toujours reçu l'appui de la majorité. D'autres délégations favorisent la représentation de Pékin même si cela s'avère aux dépens de Taïpeh. Elles appuient la résolution albanaise qui déclare catégoriquement que la représentation de Pékin signifie l'expulsion de Taïpeh. Jusqu'ici, cette résolution n'a pu obtenir la majorité simple.

Jusqu'en 1966, le Canada a voté en faveur de la résolution touchant les « questions importantes » et contre la résolution albanaise. En 1966, le Canada a proposé une solution intérimaire qui, sans porter atteinte au règlement éventuel des revendications territoriales contradictoires des deux gouvernements ou à leur avis que la Chine est une seule entité souveraine, envisage la participation

de la République populaire de Chine au sein de l'Assemblée générale en tant que représentante du territoire de la Chine sur lequel elle a juridiction, et la participation de la République de Chine en tant que représentante de l'île de Formose et des autres îles sur lesquelles elle a juridiction, et la participation de la République populaire de Chine au sein du Conseil de sécurité en tant que membre permanent. En conséquence, lorsqu'il est devenu manifeste que la résolution mentionnée plus haut ne recevait pas l'appui nécessaire, et que la question ne progressait pas, le Canada est passé d'un vote négatif à une abstention sur la résolution albanaise.

En 1967, le Canada a énoncé de nouveau les grandes lignes de sa proposition de 1966 et a voté de façon identique.

Rapport du Comité spécial des Vingt-quatre sur le colonialisme

Le Comité spécial des Vingt-quatre a pour tâche de surveiller l'application de la Déclaration coloniale de décembre 1960 qui proclamait la nécessité de mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le Comité se réunit régulièrement dans l'intervalle qui sépare les sessions de l'Assemblée. Cette année, l'Assemblée examinera des recommandations du Comité spécial touchant divers territoires coloniaux comme la Rhodésie, la Guinée équatoriale, Gibraltar, les territoires portugais, Oman, Fidji et la Nouvelle-Guinée. Ces territoires diffèrent beaucoup quant à leur évolution politique et à leur développement économique et chacun présente des problèmes particuliers. Les recommandations du Comité spécial des Vingt-quatre sont généralement soumises à l'étude de la Quatrième Commission.

Première Commission

Contrôle des armes et désarmement

Jusqu'ici, quatre questions de désarmement figurent à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale mais de nouvelles viennent sans doute s'y ajouter. Voici ces quatre points : désarmement général et complet (point 26), suspension d'urgence des essais nucléaires et thermonucléaires (point 27), élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine (point 28) et affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement (point 39).

Il est difficile de prévoir comment tournera le débat sur le désarmement puisqu'il sera sans doute profondément marqué par les résultats des réunions du Comité des Dix-Huit sur le désarmement et de la Conférence des États non nucléaires dont le travail n'était pas encore terminé au début d'août de l'année courante.

Une fois le Traité sur la non-prolifération conclu puis signé par une soixantaine de pays (dont le Canada), les membres du Comité des Dix-Huit n'ont soulevé aucune nouvelle question de désarmement suffisamment importante

pour faire l'objet d'une discussion qui eût pu entraîner la conclusion d'un accord international. L'événement le plus prometteur, un accord entre les États-Unis et l'URSS prévoyant l'ouverture de pourparlers sur les façons de limiter et de diminuer le nombre des missiles stratégiques tant offensifs que défensifs, n'a pas encore vraiment retenu l'attention du Comité des Dix-Huit, mais on s'attend que le Comité et, par la suite, l'Assemblée générale ne le négligent pas tout à fait. Le Traité de non-prolifération prévoit un contrôle des armes nucléaires à une échelle plus grande encore et les délégations aux Nations Unies qui sont désireuses de voir les puissances nucléaires rester fidèles à leurs divers engagements aux termes du Traité tenteront sans doute de faire adopter de nouvelles mesures.

L'ordre du jour de la Conférence des États non nucléaires est très étendu et comprend de nombreuses questions, d'un intérêt tout particulier pour les pays moins développés, qui découlent du Traité, telles que des garanties de sécurité pour les États non nucléaires, des mesures de contrôle des armes nucléaires, des services d'explosifs nucléaires et une plus grande jouissance des avantages de l'énergie nucléaire utilisée à des fins pacifiques. Si la Conférence décide de faire un rapport ou des recommandations à l'Assemblée générale, il est fort probable que le débat sur le désarmement portera surtout sur les questions déjà étudiées par la Conférence.

La discussion portant sur le désarmement général et complet sera probablement courte et de nature plutôt théorique, mais si la question de la guerre chimique et bactériologique n'est pas inscrite séparément, elle sera sans doute étudiée sous ce point de l'ordre du jour. On s'intéressera particulièrement aux propositions récemment formulées à Genève par la Grande-Bretagne, avançant qu'on devrait demander au secrétaire général de l'ONU, dont on venait alors de publier le Rapport sur les armes nucléaires, de préparer un rapport sur la nature et les effets possibles des armes chimiques et sur les conséquences de leur utilisation.

Une proposition du Danemark au sujet d'une nouvelle mesure de contrôle des armes classiques sera peut-être étudiée dans le cadre du désarmement général et complet, mais il est plus probable qu'elle soit inscrite séparément. Cette proposition qui a déjà été formulée de façon différente voudrait que le secrétaire général étudie le mérite d'un plan visant à l'enregistrement des envois d'armes classiques d'un pays à un autre. Les États-Unis, comme l'URSS, se sont dits intéressés à l'idée d'exercer un certain contrôle sur le stockage des armes classiques dans les régions où règne la tension, notamment au Moyen-Orient. Le Canada est d'avis que ces propositions seraient fructueuses si on les étudiait plus à fond.

Le Comité des Dix-Huit s'intéresse toujours à la question de l'interdiction complète des essais nucléaires et a fait de sérieux efforts pour régler le différend qui sépare les États-Unis et l'URSS sur la question du contrôle de l'interdiction des essais au moyen d'inspections sur place. En dépit de ces efforts où s'inscrit

la proposition britannique voulant qu'un comité décide si la vérification sur place d'explosions nucléaires possibles est nécessaire, il est fort peu probable qu'on sorte de cette impasse au cours de la session qui vient. Il est donc vraisemblable que l'Assemblée ne fasse que renvoyer la question au Comité des Dix-Huit. Toutefois, il se peut qu'on discute des progrès récents accomplis dans le domaine de la télésismologie et de leurs incidences sur l'interdiction complète des essais et en particulier de la question de mettre sur pied un système international pour l'échange de données sismiques, ce qui pourrait servir à créer des méthodes de vérification en vue d'un traité.

L'élimination des bases étrangères, question qui revient régulièrement, est inscrite à l'ordre du jour à la demande des pays communistes qui s'en servent comme propagande anti-occidentale. Bien qu'elle se range parmi les neuf points du mémoire soviétique sur le désarmement, elle n'a pas su retenir l'attention du Comité des Dix-Huit, et il est probable qu'elle n'y parviendra pas non plus au sein de l'Assemblée générale.

Autre question qui revient régulièrement : l'affectation à des fins pacifiques des ressources libérées par le désarmement apparaît tous les deux ans quand le secrétaire général fait rapport à l'Assemblée générale des renseignements qu'on lui a fournis au sujet des études nationales sur les aspects économique et social du désarmement. Parmi les pays moins développés, quelques-uns se sont montrés intéressés à la possibilité de voir servir à des programmes d'aide extérieure certaines des ressources qui seraient ainsi libérées. Bien que ce point n'ait pas soulevé beaucoup d'intérêt jusqu'ici, il se peut qu'il fasse l'objet de discussions plus sérieuses à l'avenir par suite de l'intérêt que lui a porté la Conférence des États non nucléaires et de l'importance que lui confèrent le Traité de non-prolifération et les mesures de contrôle des armes qu'on adoptera éventuellement.

Jusqu'à quel point le débat sur le désarmement servira de prétexte à une polémique anti-occidentale de la part des délégations communistes et de quelques-unes des plus radicales parmi les délégations non alignées, cela dépendra sans doute des possibilités de progrès réels de certaines des questions à l'étude.

Espace extra-atmosphérique

Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dont le Canada fait partie depuis sa création en 1959, est formé de 28 membres. Il est chargé de faire rapport à l'Assemblée générale sur l'activité et les ressources présentes et futures des Nations Unies relativement aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; d'explorer les domaines où la coopération internationale serait possible sous l'égide des Nations Unies; et d'étudier les questions d'ordre juridique que pourraient soulever l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Le Comité confie son travail à deux sous-comités, le Sous-comité scientifique et technique (dont la sixième session aura lieu à New York au début de septembre) et le Sous-comité juridique (dont la

septième session a eu lieu à Genève en juillet). Les rapports des sous-comités et du Groupe de travail établi en vue d'étudier l'à-propos, la possibilité et la mise en œuvre d'un réseau de satellites de navigation, seront étudiés par le Comité plénier en septembre et ensuite par l'Assemblée générale au cours de sa vingt-troisième session. Le Comité plénier et l'Assemblée étudieront également le compte-rendu de la Conférence internationale sur l'espace extra-atmosphérique tenue à Vienne, du 14 au 27 août 1968.

Commission politique spéciale

Maintien de la paix

Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a ajourné ses délibérations jusqu'à septembre, après avoir tenu un certain nombre de réunions au printemps, en réponse à la demande de l'Assemblée l'invitant à préparer une étude des questions touchant les installations, les services et le personnel destiné aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le rapport du Comité en date du 1^{er} juillet révèle qu'une demande du secrétaire général de recueillir des renseignements sur les groupes d'observateurs militaires des Nations Unies a été approuvée. A la lumière de ces renseignements, le Comité étudiera divers points touchant ces groupes, y compris leur effectif, leur matériel, leur recrutement, leur organisation, leurs relations avec les gouvernements d'accueil et leur situation juridique. Le rapport du secrétaire général sera publié vers la fin d'août.

Cette décision, bien que modeste, marque une étape importante qu'a franchie le Comité spécial, car elle représente un rapprochement des points de vue divergents des États-Unis et de l'URSS au sujet de l'avenir des opérations de maintien de la paix. Il est peu probable que le Comité ait le temps d'établir des lignes de conduite pour les missions d'observateurs avant la vingt-troisième session, mais il a au moins maintenant entre les mains un programme concret de travail que l'Assemblée, espère-t-on, approuvera et favorisera.

Le rapport final du Comité pourrait aussi porter sur la question des contributions volontaires en vue de régler le déficit budgétaire des Nations Unies, tout premier de la mise sur pied du Comité en 1965. Ce dernier n'a pu proposer les moyens d'y arriver parce que l'URSS, les États-Unis et la France n'ont voulu verser aucune contribution, si ce n'est en vertu d'un accord antérieur. Le président du Comité, représentant permanent du Mexique, cherche un moyen de mettre fin à l'impasse. Le Canada lui accorde tout son appui. En 1965, le Canada a versé une contribution volontaire de quatre millions de dollars à cette fin et vingt-trois autres pays membres des Nations Unies ont aussi fait des contributions volontaires.

Apartheid

La majorité des membres de l'ONU, y compris le Canada, déplore et condamne

la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Afrique du Sud. Il existe toutefois une grande divergence d'opinions quant à la pression qui devrait être exercée sur l'Afrique du Sud, afin qu'elle amende sa politique. Un grand nombre de pays africains et asiatiques affirment que le seul moyen d'atteindre une solution pacifique serait d'imposer des sanctions économiques et autres contre l'Afrique du Sud. D'autres pays, dont le Canada, soutiennent qu'en l'absence de l'assentiment général des membres du Conseil de sécurité, il serait utopique et préjudiciable au renom de l'ONU d'adopter une attitude plus rigide. Enfin, un autre groupe de pays croit que les Nations Unies devraient accorder une importance grandissante et une aide accrue aux divers mouvements africains de libération exilés de l'Afrique du Sud et qui veulent user de violence pour détruire l'*apartheid*. Le Canada s'oppose à la violence mais il a contribué aux programmes et aux fonds des Nations Unies en vue d'aider et d'instruire les Sud-Africains à l'étranger.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine

Cet Office fut organisé en 1950 pour secourir et faciliter la réadaptation des réfugiés arabes qui perdirent leur demeure et leurs moyens de subsistance au cours des hostilités qui ont entouré l'établissement de l'État d'Israël en 1948. Depuis la fondation de l'Office, la population des réfugiés qui était alors de 700 à 800 mille est passée à presque 1,600,000. L'an dernier, l'Office a procuré de la nourriture et des services (santé, instruction, formation professionnelle) à plus de 1,200,000 réfugiés. Son budget est composé de contributions volontaires des gouvernements, d'organismes des Nations Unies, d'associations privées et de particuliers. Les trois principaux souscripteurs furent, dans l'ordre : les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada. Avec un accroissement de ses responsabilités découlant de la guerre de juin 1967, l'Office, en mars dernier, accusait un déficit de plus de quatre millions de dollars. A la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, la discussion sur le travail de l'Office portera probablement sur le problème de sa situation financière qui est devenue presque insurmontable. Le caractère du débat dépendra en grande partie des progrès réalisés lors des conversations du représentant spécial du secrétaire général (l'ambassadeur Jarring) pour en arriver à une entente au Moyen-Orient, en accord avec la résolution 242 de novembre 1967. En l'absence de progrès réels effectués par l'ambassadeur Jarring, on peut prévoir une répétition des positions des pays arabes et d'Israël sur le problème des réfugiés et sur toute la question palestinienne. Dans ce contexte, les Arabes demanderont probablement encore une fois la désignation d'un séquestre des Nations Unies pour les propriétés arabes en Israël.

Effets des radiations ionisantes

Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes, composé de quinze membres, a été créé par la dixième session de

l'Assemblée générale. Il est chargé de recueillir, d'étudier et de diffuser des renseignements au sujet des effets, des radiations ionisantes sur l'homme et sur son milieu physique. Le Comité, qui était présidé par M. G. C. Butler, délégué canadien, à sa dix-huitième session à New York, en mars dernier, présentera son rapport annuel à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Des rapports d'ensemble ont été publiés en 1958, 1962, 1964 et 1966 et le prochain doit être complété en 1969.

Deuxième Commission

La Deuxième Commission est l'endroit où les questions de commerce, d'assistance et de développement économique sont examinées avant d'être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. L'attention croissante accordée par les Nations Unies aux problèmes de l'essor économique des pays en voie de développement a beaucoup contribué à faire de cet organisme l'une des commissions les plus importantes de l'Assemblée. La Deuxième Commission étudie les rapports du Conseil économique et social (ECOSOC), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et du Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). En 1968, on étudiera principalement les résultats décevants de la deuxième conférence de la CNUCED, le financement de l'essor économique dans les pays en voie de développement et le projet d'une deuxième Décennie du développement.

Le Conseil économique et social (ECOSOC), qui compte vingt-sept membres, ne sert pas seulement d'organe exécutif pour l'activité des Nations Unies dans les domaines économique, social et des droits de l'homme, mais aussi de forum pour la discussion des grandes questions et des politiques, agissant à cet égard en qualité d'organe préparatoire pour le compte de l'Assemblée générale. Le Canada a cessé d'être membre du Conseil en décembre 1967, au terme d'un mandat de trois ans. Ce n'est donc que pendant l'examen du rapport du Conseil que le Canada aura l'occasion de formuler des observations sur les travaux de l'ECOSOC. Au cours de sa session de 1968, le Conseil accordera une attention particulière aux plans relatifs à la deuxième Décennie du développement et à la coordination des activités des Nations Unies dans les domaines économique et social. Établie en 1964 comme organe de l'Assemblée possédant son propre secrétaire général et son Secrétariat à Genève, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) s'occupe des problèmes de commerce et de mise en valeur économique des pays en voie de développement. La deuxième conférence de la CNUCED a eu lieu à la Nouvelle Delhi, du 1^{er} février au 29 mars 1968. Les résultats de la Conférence affectant la forme d'un compromis et les pays sous-développés étant manifestement peu satisfaisants de l'attitude des pays industrialisés, le rapport de la Conférence ne

manquera pas de faire l'objet de longues discussions.

Un des principaux points de discussion sera probablement de nouveau le financement du développement économique, ce qui englobe diverses questions comme le volume et les conditions de l'aide; le problème de la dette et l'augmentation du courant des capitaux privés. A sa quarante-troisième session le Conseil a adopté une résolution qui priait les membres de l'Association internationale de développement (IDA) d'accorder la priorité à la question du renforcement des ressources de cet organisme. Bien qu'aucune question distincte concernant le commerce ne soit portée à l'ordre du jour de la Commission, il y aura probablement discussion de ce point, car les pays en voie de développement demandent avec insistance un meilleur accès de leurs produits aux marchés des pays industrialisés, et l'adoption de mesures visant à leur faire jouer un plus grand rôle dans le commerce international. Ces questions seront également examinées à la deuxième conférence de la CNUCED.

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a été créée par les résolutions de l'Assemblée générale n° 2181 (XX) de 1966 et 2152 (XXI) de 1966. Son but est de promouvoir l'essor industriel dans les pays en voie de développement et de faciliter la coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation. Sa tâche consiste notamment à fournir conseils et appui aux pays en voie de développement pour la mise en œuvre de leurs programmes de développement industriel. L'ONUDI est un organe de l'Assemblée générale; elle a son propre directeur exécutif et son secrétariat, avec siège à Vienne, en Autriche. L'organe de direction de l'ONUDI est le Conseil de développement industriel, qui compte 45 membres et dont le Canada fait actuellement partie. Le Conseil a tenu sa deuxième session à Vienne plus tôt cette année et adopté un certain nombre de résolutions importantes concernant les activités futures de l'ONUDI. Le rapport de ce organe sera étudié par la Deuxième et la Cinquième Commission dont les recommandations seront transmises à l'Assemblée générale.

Deux autres points importants à l'ordre du jour de la Deuxième Commission sont la « Deuxième Décennie du développement des Nations Unies » et l'aide alimentaire multilatérale. La Commission est saisie d'un rapport du secrétaire général sur une stratégie du développement pour les années soixante-dix et devra en outre examiner les dispositions à prendre en vue de la proclamation de la « Deuxième Décennie du développement des Nations Unies ». Elle étudiera le problème des ressources alimentaires dans le monde, ainsi qu'un rapport du secrétaire général sur l'aide alimentaire multilatérale et en particulier sur la question de la coordination et de l'organisation actuelle des programmes d'aide alimentaire. Un autre rapport du secrétaire général a trait aux efforts déployés par les pays membres pour remédier au manque de protéines, et à la création éventuelle d'un Fonds mondial des protéines destiné à appuyer des projets qui auront pour but d'augmenter l'approvisionnement mondial en denrées de ce genre.

Parmi les points de l'ordre du jour qui recevront probablement beaucoup d'attention en Deuxième Commission, il convient de mentionner en outre les opérations du Programme des Nations Unies pour le développement et « l'exode des cerveaux » des pays en voie de développement.

Troisième Commission

La Troisième Commission étudie les droits de l'homme et les questions sociales. Une grande partie de ses travaux lui vient de quatre des sept commissions techniques du Conseil économique et social : la Commission du développement social, la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme et la Commission des stupéfiants.

Le Conseil économique et social approuve les recommandations et les résolutions de ces quatre organismes et les soumet ensuite à l'Assemblée générale où elles sont étudiées en Troisième Commission. La Commission s'occupe aussi du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et de certains aspects d'ordre général du travail du Conseil économique et social.

Déclarations et conventions internationales

Un des plus importants aspects du travail de la Troisième Commission est l'étude et l'adoption des conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme. Au cours des dernières années, par exemple, la Commission a étudié et l'Assemblée générale a adopté une Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, signée par le Canada; un pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; un pacte relatif aux droits civils et politiques et un projet de déclaration sur le développement social. Au cours de la dernière session, la Commission a étudié et approuvé une déclaration sur le droit d'asile (territorial) et une déclaration sur l'élimination de la discrimination envers les femmes; ces deux déclarations ont été adoptées en séance plénière. Une fois ces déclarations et ces conventions adoptées, la Commission reçoit des rapports périodiques sur leur mise en œuvre. Le Gouvernement fédéral du Canada est actuellement en consultation avec les provinces au sujet de ces conventions et de ces pactes.

Durant la présente session, la Commission continuera d'étudier un projet de déclaration et un projet de convention sur la liberté d'information et un projet de convention sur l'élimination de toutes formes d'intolérance religieuse. Elle poursuivra aussi l'étude d'un projet de convention qui stipule qu'aucune prescription ne doit s'appliquer aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité.

A l'instar des autres conventions internationales importantes touchant les droits de l'homme qui ont été adoptées au cours des dernières années, les projets de conventions qui seront étudiés à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies contiennent les dispositions de mise en œuvre

nécessaires. Au cours des discussions sur les diverses conventions, le Canada a toujours favorisé l'inclusion des dispositions de mise en œuvre auxquelles s'engagent les États signataires. D'autres États sont d'avis, toutefois, que ces dispositions de mise en œuvre doivent s'accorder avec les mesures de protection entière de la souveraineté nationale. Le résultat, dans ces cas, a été un compromis destiné à atteindre, dans la mesure du possible, ces deux objectifs.

Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Après une étude menée par un groupe spécial, la Commission des droits de l'homme a recommandé que soit nommé un haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Conseil économique et social a transmis la recommandation à l'Assemblée générale. La résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme prévoit que le haut commissaire aura quatre fonctions distinctes : 1) sur demande, il prodiguera ses conseils et son aide à tous les organismes des Nations Unies et à ses institutions spécialisées qui s'occupent des droits de l'homme, et il devra entretenir des relations étroites avec ces organismes; 2) sur demande, il apportera son aide et ses services à tout État membre et, avec le consentement de l'État en question, il soumettra un rapport sur l'aide et sur les services apportés; 3) il aura accès aux communications sur les droits de l'homme qui seront adressées aux Nations Unies. Quand cela sera jugé à propos, il pourra porter une telle communication à l'attention du gouvernement en question; 4) enfin, il devra « présenter un rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les événements survenus dans le domaine des droits de l'homme, y compris ses observations sur la mise en œuvre des déclarations et des instruments pertinents adoptés par les Nations Unies et les institutions spécialisées et son appréciation des progrès et des problèmes importants ». Son rapport sera considéré comme un article distinct à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme. Le Canada a appuyé la création de ce poste car il croit qu'un haut commissaire pourrait coordonner les activités menées au sein des Nations Unies, en vue de faire progresser la cause des droits de l'homme.

Faute de temps, les délégués n'ont pu étudier à fond cette question au cours de la dernière session. Toutefois, à l'occasion d'une résolution coparrainée par le Canada et par Costa Rica, la Commission est convenue de considérer cette question comme étant prioritaire au cours de la session qui vient.

Année internationale des droits de l'homme et Conférence internationale des droits de l'homme

L'année 1968 a été désignée comme l'« Année internationale des droits de l'homme » et comme point saillant de l'année, les Nations Unies ont commandité une « Conférence internationale des droits de l'homme » qui a eu lieu à Téhéran au printemps dernier et à laquelle quelque 80 pays ont participé. La conférence a élaboré un grand nombre de résolutions et un rapport qui seront étudiés

par l'Assemblée générale en Troisième Commission, et par les institutions spécialisées pertinentes, au cours de la présente session et dans les années à venir. Il est peu probable que la Commission étudie, durant la présente session, des résolutions et des propositions d'ordre particulier présentées à la Conférence de Téhéran. Toutefois, plusieurs points figurant à l'ordre du jour de la Commission ont été étudiés à Téhéran quoique pas toujours sous la même forme, et les délibérations de la Conférence auront certainement un effet profond sur les travaux de la Commission.

Autres points

La Troisième Commission étudiera le rapport du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; certaines parties du rapport du Conseil économique et social; le rapport du secrétaire général sur la « situation sociale dans le monde »; des questions de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales; la mise en œuvre de la déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale et un projet de déclaration sur le développement social.

Quatrième Commission

La Quatrième Commission examine les questions coloniales. Depuis quelques années, le mouvement général des anciennes colonies vers l'autonomie et l'indépendance est si prononcé qu'il a fallu tenir une discussion générale sur le colonialisme en séance plénière, alors que ce sont des questions touchant des territoires particuliers qui sont ordinairement étudiées en Quatrième Commission. C'est ainsi qu'un débat sur un territoire colonial peut se poursuivre en Quatrième Commission pendant que l'Assemblée discute le rapport du Comité spécial des vingt-quatre sur le colonialisme. Toutefois, la Quatrième Commission continue de jouer le rôle principal aux Nations Unies dans la lutte contre le colonialisme.

Fondamentalement, l'objet des travaux de la Quatrième Commission consiste à hâter l'évolution politique des territoires coloniaux qui existent encore. Elle est responsable de trois catégories de territoires coloniaux :

- a) *Territoires non autonomes.* Ils sont au nombre d'une cinquantaine, depuis l'Angola et le Mozambique jusqu'à des petites dépendances comme l'île Ste-Hélène et les îles Falkland;
- b) *Territoires sous tutelle.* Deux territoires seulement relèvent toujours des accords de tutelle négociés après la Seconde Guerre mondiale : la Nouvelle-Guinée australienne et le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, administré par les États-Unis. Le Conseil de tutelle surveille l'administration de ces territoires et présente un rapport annuel à l'Assemblée générale;
- c) *Territoire du Sud-Ouest africain* (voir ci-dessous).

On peut ramener à trois le nombre de problèmes épineux dont la Quatrième Commission sera saisie au cours de la présente session : Rhodésie, territoires

portugais d'Afrique et Sud-Ouest africain. Dans ces territoires, le pouvoir appartient à une minorité d'Européens, tandis que la population africaine, qui constitue la majorité, ne jouit pas encore de certains droits politiques fondamentaux.

Namibie (Sud-Ouest africain)

Le Sud-Ouest africain était le seul territoire sous mandat à ne pas se trouver placé sous la tutelle des Nations Unies après la création de l'Organisation. Depuis lors, les efforts déployés à maintes reprises pour amener l'Afrique du Sud à reconnaître qu'elle doit rendre compte du territoire aux Nations ont échoué, et même la Cour internationale de Justice s'est refusée, au milieu de l'année 1966, à émettre un jugement sur la question. A la vingt-et-unième session, l'Assemblée générale a décidé que le mandat sous lequel l'Afrique du Sud administrait le Sud-Ouest africain était terminé et que, désormais, le territoire relèverait directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. A sa cinquième session spéciale tenue d'avril à juin 1967, l'Assemblée générale a créé un Conseil de onze membres chargé d'administrer le territoire et de le mener à l'indépendance. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont cherché en vain depuis lors à obtenir l'acquiescement de l'Afrique du Sud à la décision des Nations Unies de prendre la responsabilité du territoire dont le nom a été changé par l'Assemblée générale en celui de Namibie, en juin 1968. A la vingt-troisième session, on demandera des mesures énergiques, des sanctions économiques, par exemple, afin d'amener l'Afrique du Sud à coopérer avec le Conseil et à se retirer du territoire.

La Rhodésie

Depuis la déclaration unilatérale de l'indépendance de la Rhodésie le 11 novembre 1965, la communauté mondiale s'est constamment efforcée d'étouffer cette rébellion. Le 16 décembre 1966, le Conseil de sécurité adopta un certain nombre de sanctions en vue d'affaiblir l'économie rhodésienne et ainsi entraîner la chute du régime illégal. A la suite de la résolution du 29 mai 1968 adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, ces sanctions sont devenues beaucoup plus étendues. Comme le régime est toujours au pouvoir, on critiquera sans doute l'efficacité des sanctions. Beaucoup d'États africains et asiatiques feront pression sur la Grande-Bretagne afin qu'elle ait recours à la force pour mettre fin à la rébellion, et qu'on exige que les sanctions soient imposées à l'Afrique du Sud et au Portugal qui ne les ont pas appliquées à la Rhodésie. Le Canada a toujours appuyé les sanctions contre la Rhodésie mais s'est déclaré contre l'usage de la force.

Les Territoires portugais

La Quatrième Commission adoptera probablement des recommandations qui viseront à persuader le Portugal d'accepter le principe d'autodétermination pour les habitants de l'Angola et du Mozambique, et de coopérer avec les Nations

Unies pour les préparer à cette éventualité. De plus, il se peut que les États africains tentent de renforcer ces recommandations et d'isoler le Portugal davantage en proposant, comme dans le passé, des résolutions qui comprennent des sanctions contre le Portugal dans le secteur économique aussi bien qu'un embargo complet sur l'assistance militaire et technique. Le Canada est d'avis que le Portugal devrait reconnaître le droit à l'autodétermination des habitants en cause mais diverge d'opinion avec la majorité quant aux moyens à prendre pour atteindre l'objectif en question. Le Canada s'est conformé à une résolution du Conseil de sécurité demandant aux États membres de ne pas envoyer d'armes dans les Territoires portugais, mais n'a pas encore souscrit aux autres mesures proposées par les États africains qui comprennent un embargo sur le commerce et la rupture des relations diplomatiques.

Cinquième Commission

L'examen des questions administratives et budgétaires est attribué à la Cinquième Commission. Certaines des principales questions soumises à l'étude de la vingt-troisième session seront :

Rapport du Comité des contributions

Le Comité des contributions est un comité d'experts créé par l'Assemblée générale et chargé de recommander à celle-ci le barème des quotes-parts selon lequel on assure la répartition des dépenses des Nations Unies. Le Comité revise ce barème périodiquement et assigne à chaque État membre un pourcentage des dépenses totales du budget ordinaire, selon ses moyens. Tout d'abord, le barème est établi d'après une comparaison des comptes nationaux des États membres. Toutefois, le Comité doit aussi tenir compte des certains autres principes et facteurs formulés dans diverses directives de l'Assemblée générale : le principe du « plafond » qui veut qu'aucun État membre ne paye plus que 30 pour cent du budget total et en conformité duquel on réduit progressivement la quote-part des États-Unis; le principe du « plafond par personne » qui veut que la contribution par personne de tout État membre ne dépasse pas celle du pays qui fournit la quote-part la plus élevée, soit les États-Unis; le « taux minimum », qui fixe la quote-part minimum à 0.04 pour cent; et des mesures particulières en faveur des pays qui ont un faible revenu par habitant. En 1967, l'Assemblée a approuvé un nouveau barème des quotes-parts qui a été mis au point par le Comité des contributions pour les années 1968 à 1970.

Selon le nouveau barème, la contribution du Canada est tombé de 3.17 pour cent à 3.02 pour cent du budget total. Les quotes-parts de la Grande-Bretagne, de la France, des États-Unis et de l'URSS accusent également une baisse, alors que celles de l'Italie et du Japon ont sensiblement augmenté. Selon le nouveau barème, les cotisations de cinquante-sept pays seront établies au taux minimum.

Questions relatives au personnel

Pendant son étude des questions relatives au personnel, la Cinquième Commission examinera de nouveau le rapport du secrétaire général sur la composition du Secrétariat et discutera des progrès accomplis vers la réalisation d'une « répartition géographique équitable » des postes supérieurs au Secrétariat des Nations Unies. On se souviendra que l'Assemblée générale, à la dix-septième session, a posé des principes directeurs touchant une répartition géographique équitable en approuvant des « marges souhaitables » pour chaque État membre. A la vingt-deuxième session de l'Assemblée, on a adopté une résolution qui demande au secrétaire général de préparer une documentation au sujet de la composition du Secrétariat, et de prendre d'autres mesures favorisant le juste équilibre recherché. La Commission étudiera aussi la question des langues de travail. La tentative de l'an dernier qui visait à élargir l'emploi du français comme langue de travail aux Nations Unies sera examinée en détail, de même que les progrès accomplis à la suite de la Résolution 2359(B) de l'Assemblée générale. La Commission étudiera notamment les moyens à employer afin de favoriser l'utilisation du français en tant que langue de travail. Il sera question entre autres de la mise en œuvre de programmes pour l'enseignement accéléré des langues, et des primes à accorder pour la connaissance d'autres langues. Il est possible que l'on envisage aussi la question de l'introduction au Secrétariat de l'espagnol et du russe comme langues « de travail » par opposition à langues « officielles ».

Plan des Conférences

Au cours de sa vingt-deuxième session, l'Assemblée a étudié le premier rapport du Comité des conférences, composé de quinze États membres, qu'elle avait établi pendant la vingt et unième session aux termes d'une résolution comparainée par le Canada et la Nouvelle-Zélande. Dans son rapport, le Comité n'a pu recommander de mesure visant à réduire le programme des réunions de l'ONU pour 1968; d'abord parce que le plan des conférences était presque entièrement fixé quand on l'a mis en délibération. Le rapport du Comité contenait toutefois plusieurs recommandations utiles qui, si on les appliquait à l'avenir, aideraient beaucoup à l'organisation rationnelle du programme des conférences de l'ONU. Le Comité est convenu aussi de se réunir entre les sessions tout comme pendant les sessions ordinaires de l'Assemblée générale; cela lui permettrait de recommander des mesures visant à réduire le programme des conférences et réunions de chaque année avant qu'on en ait arrêté le calendrier. Le Comité a recommandé également que l'Assemblée générale accepte son rapport; l'Assemblée a approuvé le plan des réunions et conférences pour 1968 et elle a invité le Comité des conférences à se réunir aussitôt que possible en 1968 pour examiner le programme des réunions de 1969 et de 1970. Cette recommandation a été acceptée par la Cinquième Commission, puis adoptée sans opposition à l'Assemblée générale. Pendant la vingt-troisième

session, la Cinquième Commission puis l'Assemblée générale étudieront le deuxième rapport du Comité des conférences. On a tout lieu d'espérer qu'une certaine objectivité régnera au sujet des conférences et réunions, car plusieurs États membres, y compris le nôtre, s'inquiètent du fait que, quels que soient les fonds disponibles, la pénurie de techniciens, de traducteurs et d'autres spécialistes compétents ne permettra pas à l'avenir d'assurer convenablement les services nécessaires à toutes les réunions et conférences de l'ONU si le nombre de ces dernières continue d'augmenter à un tel rythme.

Mise en œuvre des recommandations du Comité spécial d'experts financiers

A la vingt et unième session, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution approuvant les innovations administratives et budgétaires que renfermait le deuxième rapport du Comité spécial de 14 experts financiers, organisme créé à la vingtième session sur l'initiative de la France. La résolution demandait aux États membres, aux institutions des Nations Unies et à leurs organismes connexes d'accorder la plus haute attention à ces recommandations en vue de leur mise en œuvre prochaine, et priait le secrétaire général de soumettre, à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, un rapport sur leur application aux Nations Unies et à l'intérieur des institutions spécialisées. Étant au nombre des 14 pays représentés au Comité spécial, le Canada a étudié avec intérêt le rapport du secrétaire général qui annonçait qu'un certain nombre de changements utiles avaient eu lieu dans l'établissement et la présentation des prévisions budgétaires pour 1968. A la vingt-troisième session de l'Assemblée générale et à l'intérieur des divers organismes et institutions des Nations Unies, le Canada continuera d'insister pour la mise en œuvre effective des recommandations du Comité spécial concernant l'amélioration des méthodes d'établissement et de présentation du budget, d'inspection et de contrôle, l'amélioration de l'administration de la planification à long terme et de l'évaluation et, — élément fondamental de toutes les recommandations —, l'utilisation la plus efficace des ressources disponibles en vue de l'œuvre essentielle que représente le développement humain, social et économique. Le Canada continuera en outre d'inviter les États membres à envisager, s'ils ne l'ont déjà fait, quelles contributions ils peuvent fournir, afin de renforcer la position financière des Nations Unies.

Approbation des prévisions budgétaires pour 1969

Après avoir approuvé les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'année financière 1967 et les demandes de crédits supplémentaires pour 1968, la Cinquième Commission sera appelée à approuver les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de 1969, sur la base du rapport du Comité consultatif des questions administratives et budgétaires (ACABQ). Les dépenses brutes proposées par le secrétaire général dans le budget de 1969 s'élèvent à 140,520,210 dollars (É.-U.), ce qui représente une majoration de 89,260 dollars sur le montant approuvé pour 1968. Les chiffres, toutefois, ne sont pas exactement

comparables vu qu'à ce stade, l'évaluation du budget ne prévoit pas certaines dépenses dont on ne peut encore déterminer le montant, en particulier la somme qui doit être dépensée dans le cadre du Programme de coopération technique des Nations Unies. L'évaluation ne comprend pas non plus les prévisions de dépenses qui résultent de décisions prises par le Conseil économique et social à sa session d'été ou devant émaner de l'Assemblée générale cet automne, ces prévisions pouvant être révisées plus tard dans l'année. Le secrétaire général a fait savoir que lorsque toutes les dépenses supplémentaires auront été évaluées avec précision, les dépenses brutes pourront éventuellement dépasser de 10 millions de dollars la demande initiale de 140 millions et demi. Après déduction du revenu estimatif, le budget net des dépenses annoncées jusqu'ici pour 1969 s'élève à 115,460,970 dollars, soit environ à 1.2 million de moins que le montant net affecté en 1968. Le Comité consultatif a recommandé que des réductions de 2,203,260 dollars soient opérées dans les prévisions de dépenses, mais on estime que, après diverses additions et modifications, les dépenses à défrayer par les États membres formeront un total d'environ 124 millions et demi de dollars pour 1969, en comparaison de 115.6 millions pour 1968.

L'augmentation du budget est due entre autres à des barèmes de traitements et salaires plus élevés, et à une hausse des dépenses relatives au personnel, lesquelles se chiffrent par environ 4 millions de dollars. La hausse des crédits affectés à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) entraînera en 1969 une dépense supplémentaire de 1.2 million (pour un total de 9.4 millions) par rapport à l'année en cours. Pour compenser partiellement cette hausse, il y a réduction de un million et demi du montant demandé pour les réunions et conférences spéciales, vu que, selon les plans actuels, le programme de ces réunions sera beaucoup moins chargé l'an prochain.

Après un examen détaillé en Cinquième Commission, des prévisions budgétaires, des recommandations du Comité consultatif et de toutes autres propositions du secrétaire général, il y aura discussion du budget à l'Assemblée générale. L'adoption du budget par l'Assemblée exige une majorité de deux tiers des voix des membres présents et votants.

Les lecteurs apprendront avec intérêt que le 20 août 1968, le groupe des pays de l'Europe de l'Ouest et autres États se sont mis d'accord sur la candidature du Canada à la vice-présidence de la Cinquième Commission.

Sixième Commission

La Sixième Commission s'occupe des points de l'ordre du jour qui sont essentiellement (mais non pas exclusivement) d'ordre juridique. Ce sont, cette année, notamment :

Rapport de la Commission du droit international

(Groupe de juristes nommés à titre personnel et chargés de codifier et de deve-

opper le droit international). Rapport sur les travaux de sa vingtième session, tenue à Genève du 27 mai au 2 août 1968. Les travaux de la Commission portent actuellement sur les relations entre les États et les organisations intergouvernementales et sur le sujet de la succession des États et des gouvernements, notamment la succession quant aux traités.

Rapport du Comité spécial sur l'agression

La définition du terme « agression » a été l'objet de multiples travaux depuis nombre d'années, tant au sein de l'Assemblée générale qu'au sein de la Commission du droit international, de la Sixième Commission et de comités spéciaux. A cette date, on n'a pu s'entendre sur une définition qui soit acceptable par l'ensemble des pays membres et qui couvre toutes les situations, y compris les actes d'agression indirecte. Le comité spécial s'est réuni à Genève en juin dernier et doit soumettre son rapport à l'Assemblée générale au cours de la présente session. Trente-cinq pays, dont le Canada, sont membres de ce comité.

Rapport de la Commission pour le droit commercial international

La Commission pour le droit commercial international (CNUDCI) a été établie en 1966 dans le but de favoriser le développement du droit commercial international par l'accord et l'unification des législations et pratiques déjà existantes. La CNUDCI a ouvert sa première assemblée à New York en janvier dernier; la deuxième doit débiter à Genève, en mars 1969. Le Canada n'est pas membre de cette Commission qui compte 29 pays membres.

Assistance technique aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Un comité spécial a été créé lors de la dix-huitième session, dont la tâche est de proposer un moyen pratique d'aider les pays membres, notamment ceux en voie de développement, à établir un programme d'assistance de formation de spécialistes en droit international. Un programme fut mis sur pied à cette fin, et certains pays, surtout parmi ceux en voie de développement, suggérèrent qu'il soit financé à même le budget régulier de l'ONU. Ce programme prévoit l'organisation de séminaires sur le droit international; l'octroi de bourses d'études ou de perfectionnement; la fourniture ou la traduction d'ouvrages juridiques; l'offre de services consultatifs d'experts. Le Canada reconnaît la nécessité d'un tel programme mais, à l'instar d'autres pays économiquement avancés, s'est opposé à ce qu'il soit financé à même le budget régulier de l'ONU; à son avis, il devrait plutôt être financé au moyen de contributions volontaires; une solution de compromis fut finalement adoptée, en vertu de laquelle le financement du programme dépend en partie de contributions volontaires et en partie du budget de l'ONU. La Sixième Commission sera appelée au cours de la session, à considérer le progrès réalisé dans l'exécution du programme ainsi que ses implications financières.

Projet d'articles sur les missions spéciales

La Commission du droit international a mis au point un ensemble d'articles pouvant servir de base à un traité sur les missions spéciales qui couvrirait certaines formes d'activité diplomatiques non-couvertes par le traité de Vienne, sur les missions diplomatiques (1961). La Sixième Commission sera invitée à examiner ce projet et pourra éventuellement recommander à l'Assemblée générale d'adopter le texte d'un traité sur le projet. Mais avant d'en arriver là, il faut prévoir de sérieuses discussions sur l'étendue des privilèges et immunités à accorder aux missions spéciales. Le Gouvernement canadien est d'avis que l'Assemblée générale ne devrait pas accorder aux missions spéciales une aussi grande mesure de privilèges et immunités que celle accordée aux missions diplomatiques permanentes; l'octroi de privilèges et immunités à une mission spéciale devrait obéir à des critères d'ordre pratique, c'est-à-dire correspondre aux besoins réels de la mission spéciale dans l'exercice de ses fonctions.

Rapport du Comité sur les relations amicales et la coopération entre États

Ce comité établi en 1964, compte 31 pays membres dont le Canada. Il a entrepris de développer et codifier sept principes de droit international qui découlent de la Charte des Nations Unies et concernent les relations amicales et la coopération entre États, autrefois désigné comme « coexistence pacifique ». Ces principes ont trait à l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force, au règlement pacifique des différends, à la non-intervention, à l'égalité souveraine des États, à la coopération entre États, à l'égalité des droits et au droit des peuples à l'autodétermination, ainsi qu'au respect des engagements pris. Le comité a déjà formulé quatre principes; il lui reste encore à tomber d'accord sur la formulation des principes de l'interdiction, de la menace ou de l'emploi de la force, de la non-intervention, de l'égalité des droits et du droit des peuples à l'autodétermination. Les débats sur ces derniers principes sont compliqués par une divergence sur la procédure; certains membres soutiennent que les principes, pour être acceptables, doivent être adoptés à l'unanimité des voix; leurs adversaires soutiennent qu'une majorité suffit et que la minorité dissidente doit se conformer à la mesure ainsi votée. Sur ce point, le Canada est partisan de l'unanimité des voix.

La République de Somalie

LE 23 juin 1968, M. Michel Gauvin, premier ambassadeur du Canada auprès de la République de Somalie, présentait ses lettres de créance, à Mogadishu, au président Abdirashid Ali Shermake. M. Gauvin, qui est également ambassadeur du Canada en Éthiopie, réside à Addis-Abeba.

Située sur la côte orientale de l'Afrique au nord de l'équateur, la République somalie a une superficie de 246,000 milles carrés (soit environ l'étendue de l'Alberta) et une population d'environ 2 millions et demi d'habitants. La Somalie et l'Éthiopie forment ensemble l'extrémité nord-est ou « corne » de l'Afrique. L'ancien protectorat britannique de l'Afrique orientale (Somaliland) s'est joint à l'ancien territoire sous tutelle de l'Italie (« Somalia ») pour former la République somalie le 1^{er} juillet 1960.

Population

Les Somalis sont un peuple hamitique, surtout musulman, qui mène une existence nomade ou semi-nomade dans une proportion de plus de 75 pour cent. Les premiers habitants de la région appartenaient à divers groupes hamitiques qui se sont mêlés, notamment le long des régions côtières, à des négociants



M. Michel Gauvin, ambassadeur nouvellement désigné du Canada auprès de la République de Somalie, présente ses lettres de créance au président Abdirashid Ali Shermake, à Mogadishu.

arabes. Il y a présentement quatre tribus principales : les Darods, les plus nombreux, qui prédominent dans le nord et le nord-est du pays; les Hawiyas, dans le centre; les Raheneveins, au centre-sud; et les Ishaaks, dans la partie du centre-nord. La langue est le somali, qui n'a reçu jusqu'ici aucune forme écrite généralement acceptée. Les langues écrites officielles sont l'arabe, l'italien et l'anglais.

Histoire

Aux XV^e et XVI^e siècles, les Portugais débarquèrent dans les territoires des Somalis pour s'adonner au commerce, et contrôlèrent un certain temps plusieurs villes de la côte. Plus tard, le sultan de Zanzibar imposa son autorité sur certaines villes côtières et sur les territoires avoisinants. Au cours de la dernière partie du XIX^e siècle, les puissances européennes commencèrent à chercher à faire du commerce et à s'établir dans la région des Somalis. L'intérêt porté par la Grande-Bretagne était lié en grande partie au désir qu'avait l'*East India Company* de trouver des ports où ses vaisseaux pourraient faire escale sans restrictions. En 1884, lorsque les garnisons égyptiennes se retirèrent de la région, les Britanniques signèrent avec divers chefs somalis des traités qui garantissaient la protection de la Grande-Bretagne. La frontière entre l'Éthiopie et le Somaliland fut établie par traité en 1897.

En 1885, l'Italie obtint des avantages commerciaux dans la région, et en 1889 conclut avec les sultans des accords qui plaçaient leurs territoires sous protection italienne. Les Italiens élargirent progressivement leur zone et en 1927 tout le territoire situé le long des côtes orientale et méridionale se trouvait sous leur contrôle administratif direct. Ce contrôle se poursuivit jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Après la déclaration de guerre de l'Italie à la Grande-Bretagne en juillet 1940, les forces britanniques commencèrent leurs opérations contre l'empire italien d'Afrique orientale et dès février 1941, la plus grande partie de la Somalie était passée aux mains des Britanniques. De 1941 à 1950, le pays resta sous administration anglaise et la transition vers l'autonomie fut amorcée.

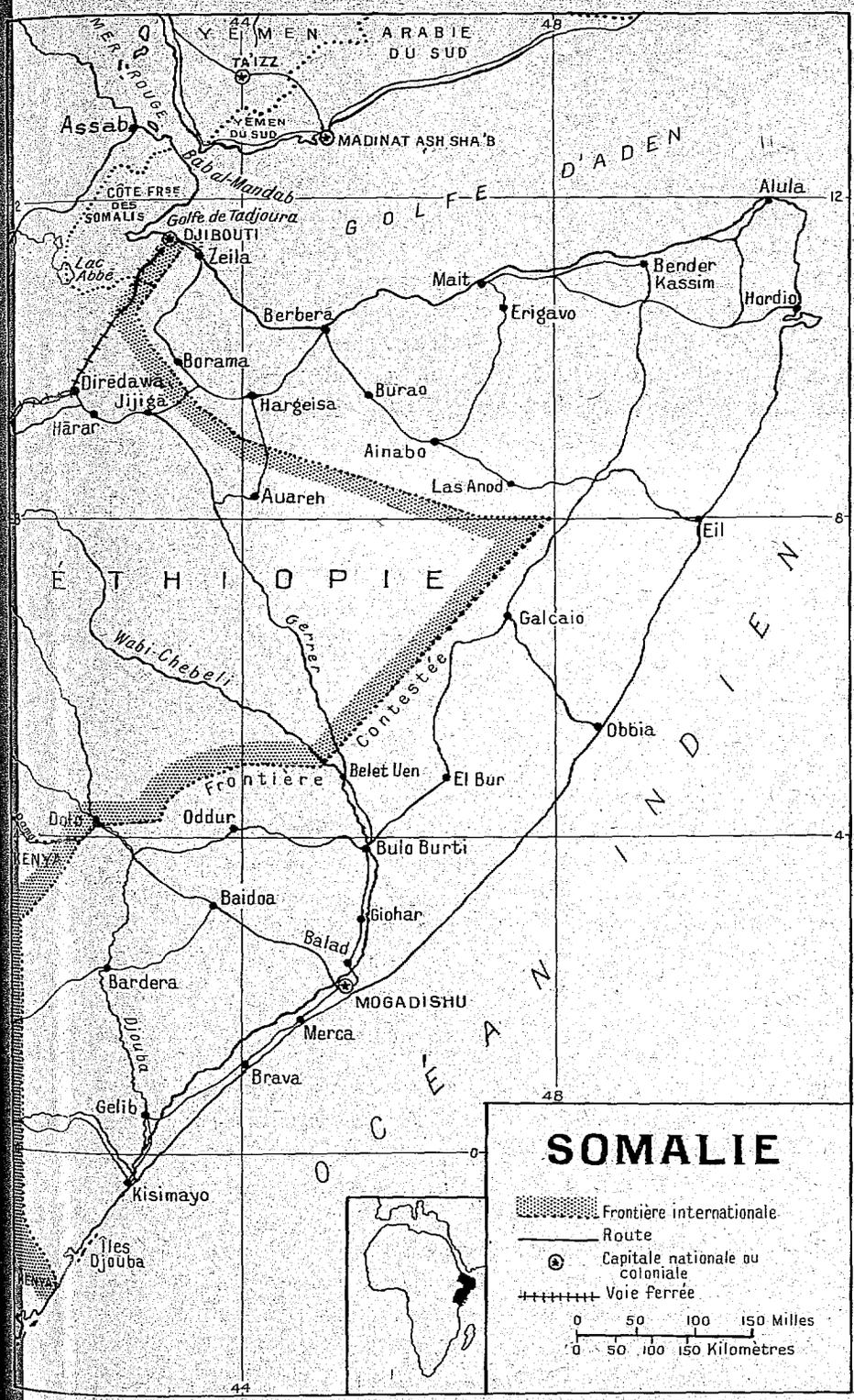
En 1949, la Somalie italienne fut placée pour une période de dix ans sous le système de tutelle internationale des Nations Unies, l'Italie étant désignée comme puissance administrante. En 1959, l'Assemblée générale des Nations Unies, à la demande du Gouvernement somali, a avancé la date de l'indépendance du 2 décembre au 1^{er} juillet 1960. Dans l'intervalle, de rapides progrès vers l'autonomie étaient réalisés en Somalie britannique. Des élections eurent lieu en février 1960 et l'un des premiers actes du nouveau parlement fut d'inviter la Grande-Bretagne à octroyer l'indépendance à la région de façon qu'elle puisse être unie à la Somalie italienne lorsque cette dernière deviendrait indépendante. La Grande-Bretagne accepta et le protectorat devint indépendant le 26 juin 1960. Cinq jours plus tard, le 1^{er} juillet, il s'associait à la Somalie italienne pour former la République somalie.

plus
riyas,
partie
écrite
er: et

des
sieurs
sur
de la
ent à
térêt:
'East
escale
nt de
s qui
iopic

et en
sous
et en
ouvait
à la
ande
ations
rande
1950,
ie fut

ans
ignée
ations
lance
vers
en en
er la
uisse
Lanté
juin
ienne



Économie

Le développement économique de la République somalie se complique en raison des déplacements d'un peuple nomade, ainsi que des sécheresses fréquentes qui créent de graves problèmes. C'est une économie agricole de genre pastoral et le bétail constitue la principale forme de richesse. Les bananes formaient près de la moitié des exportations totales du pays en 1965. Toutefois, cette source de revenus a été gravement affectée par la fermeture du canal de Suez en 1967. Les autres principales cultures sont le sorgho, le maïs, les haricots, les cacahuètes, le sésame, le sucre de canne et le coton. En raison de la nature de ses exportations, la Somalie est particulièrement exposée aux fluctuations de prix des denrées agricoles sur les marchés mondiaux. Les mouvements de produits sont restreints par un système de transports insuffisant. Il n'y a pas de chemins de fer en République somalie et tous les transports se font par camion et autobus. L'état actuel de l'économie accroît l'importance de l'aide financière extérieure pour son développement futur.

Gouvernement

La Somalie est une république démocratique et unitaire. Le président, qui est le chef de l'État est élu pour un mandat de six ans, avec réélection possible pour la seule période suivante. Le président nomme le premier ministre qui à son tour, recommande les autres ministres choisis parmi les députés de l'Assemblée nationale, ces derniers étant élus pour un mandat de cinq ans au suffrage libre, universel, direct et secret.

La question de la grande Somalie

La République a porté beaucoup d'intérêt à la question des minorités somalies qui vivent en dehors de son territoire notamment dans le territoire français des Afars et des Issas, dans la région d'Ogaden en Éthiopie, et dans la région nord-est du Kenya. Depuis 1960, la République est en querelle avec les États voisins après avoir cherché à unir les peuples et territoires du million de Somalis de « l'extérieur » à ceux qui se trouvent dans la République. Cette question a été source de conflits entre la Somalie, l'Éthiopie et le Kenya. Elle s'est aggravée en raison du mouvement des nomades qui ne tiennent aucun compte de ce qu'ils considèrent comme des frontières artificielles.

La continuation du différend a mis à l'épreuve les maigres ressources de la Somalie et désorganisé en grande partie le commerce entre les trois pays en cause. Le développement a été retardé dans les régions affectées, en Somalie, au Kenya et en Éthiopie. Le Gouvernement somali qui a été élu en août 1969 cherche à normaliser les relations du pays avec ses voisins. Le nouveau président, M. Abdirashid Ali Shermake, et le nouveau premier ministre, M. Mohamed Ibrahim Egal, sont rapidement intervenus et se sont déclarés prêts à entamer des discussions sur les questions en litige, tout en mettant davantage l'accent sur les programmes de développement économique de la Somalie. Le premier ministre

Egal a accueilli l'offre du président Kaunda de Zambie qui proposait de jouer le rôle d'arbitre entre la Somalie et le Kenya, et la Somalie et l'Éthiopie. Le résultat d'une réunion au sommet tenue à Arusha, en Tanzanie, a été un accord conclu entre représentants somalis, éthiopiens et kényens et tendant à restaurer la paix. Dans le cadre de son programme de normalisation des relations, la Somalie a rétabli ses relations avec la Grande-Bretagne et le Kenya en janvier 1968. (Les rapports avec la Grande-Bretagne avaient été rompus au moment de l'octroi de l'indépendance au Kenya en 1963.) En même temps, les relations avec l'Éthiopie se sont progressivement améliorées.

Politique étrangère

La Somalie suit une politique de non-alignement sur le plan international et a établi des relations diplomatiques avec plusieurs pays, y compris le Canada, les États-Unis et l'Union soviétique. La politique de détente avec le Kenya et l'Éthiopie a conduit à des relations plus étroites avec les autres États africains, et la Somalie s'est déclarée intéressée à faire partie du Marché commun d'Afrique orientale. (La fermeture du canal de Suez a contribué à raffermir les relations économiques avec l'Afrique orientale, qui ont pris une importance accrue pour la Somalie du fait que beaucoup de marchés européens devenaient désormais difficiles à atteindre.)

Relations avec le Canada

Bien que les relations du Canada avec la Somalie aient été quelque peu restreintes dans le passé, M. Michel Gauvin, ambassadeur du Canada en Éthiopie, a été récemment accrédité en qualité d'ambassadeur non résident auprès de la République somalie, et cette dernière doit nommer un ambassadeur au Canada dans le proche avenir. L'établissement de relations diplomatiques témoigne de l'amitié et de la bonne volonté qui existent entre la Somalie et le Canada. L'esprit de coopération qui est manifeste dans la politique étrangère de la Somalie indique que ce pays partage avec le Canada le désir de servir la cause de la paix et de voir s'améliorer les relations entre les nations. Le Canada est particulièrement désireux de contribuer à une amélioration des relations avec les peuples d'Afrique, et ses liens plus étroits avec la Somalie devraient renforcer cette possibilité.

La Commission mixte internationale à l'oeuvre

MESURES VISANT À CONTRÔLER LA POLLUTION DU NIAGARA

Les 16 et 17 janvier 1968, la Commission mixte internationale s'est réunie à Niagara Falls (New York) pour examiner en public les progrès effectués dans les deux pays pour le contrôle de la pollution des eaux du Niagara. Dans la lettre reproduite ci-après et adressée le 11 avril au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la Commission expose les résultats de la conférence et annonce son intention de prendre des mesures analogues dans d'autres régions où la pollution des eaux limitrophes est devenue cause d'inquiétude.

COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

Le 11 avril 1968,

Monsieur Marcel Cadieux,
Sous-secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le sous-secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'élaboration par la Commission mixte internationale d'une nouvelle méthode pleine de promesses lui permettant de s'acquitter des obligations de plus en plus grandes qui lui incombent dans le domaine de la pollution de l'air et des eaux limitrophes des États-Unis et du Canada. Je me réfère, d'autre part, à la réunion publique internationale « pilote » qui s'est tenue sous les auspices de la Commission à Niagara Falls, New York, les 16 et 17 janvier 1968, à propos de la pollution des eaux du Niagara.

La Commission sert depuis longtemps d'instrument choisi par les deux Gouvernements pour traiter de la question de la pollution des eaux limitrophes. L'Article IV du Traité sur les eaux limitrophes de 1909, qui créait cette Commission, contient un engagement solennel comme quoi « les eaux définies dans les présentes comme eaux limitrophes et eaux franchissant la frontière ne devront être polluées ni d'un côté ni de l'autre au point de porter préjudice à la santé ou à la propriété de l'un ou de l'autre ». L'une des premières références à cette Commission, en date du 1^{er} août 1912, demandait l'ouverture d'une enquête sur le degré de pollution des eaux limitrophes. La Commission rendit compte, le 10 septembre 1918, que toute l'étendue de ces eaux, à l'exception des Grands lacs au delà des eaux riveraines, était polluée et que la situation qui régnait dans les rivières Détroit et Niagara particulièrement était en contravention

flagrante avec le Traité. Elle proposa, dans son rapport de 1918, qu'on lui donne juridiction pour établir un règlement et interdire cette pollution. Mais bien que les deux Gouvernements aient pris cette proposition en considération et soient même allés jusqu'à procéder à un échange de projets de convention à ce sujet, rien d'autre ne fut fait avant 1946.

Cette année-là, les deux Gouvernements demandèrent à la Commission d'effectuer une nouvelle enquête sur la pollution des cours d'eau de jonction des Grands lacs qui comprenaient en dernier ressort les rivières Sainte-Marie et Saint-Clair, le lac Saint-Clair et les rivières Détroit et Niagara. Dans son rapport du 11 octobre 1950, la Commission recommandait qu'on règle le problème permanent de la pollution des eaux par l'adoption de critères désignés comme « objectifs à poursuivre pour la réglementation de la qualité des eaux limitrophes » et qu'en outre, on l'investisse elle-même d'un droit de surveillance l'habilitant à contrôler la réalisation de ces « objectifs ». Les deux Gouvernements ont accepté ces recommandations qui leur permettaient de se conformer aux engagements qu'ils avaient pris dans le Traité et, dans les années qui suivirent ces « objectifs » ont servi de modèle aux autorités fédérales, provinciales et des États pour formuler leurs propres normes sur la qualité de l'eau. Pour sa part, la Commission s'est tenue au courant des progrès réalisés, grâce aux rapports fournis régulièrement par les conseils consultatifs internationaux nommés par elle à cet effet, et elle a adopté au besoin des mesures complémentaires.

Ces dernières années, les responsabilités de la Commission dans le domaine de la pollution des eaux limitrophes se sont singulièrement accrues quant à leur portée et à leur complexité. Par exemple, le 7 octobre 1964, les deux Gouvernements lui ont demandé d'enquêter sur la pollution des eaux des lacs Érié et Ontario ainsi que de la section internationale du Saint-Laurent. Le 23 septembre 1966, la Commission s'est vu confier une nouvelle tâche, celle d'enquêter sur le degré de pollution de l'air à la frontière internationale en commençant par les secteurs de Port Huron-Sarnia et de Détroit-Windsor pour pousser ultérieurement cette enquête jusqu'à d'autres secteurs où pourrait se poser, à son avis, un grave problème. Lorsqu'elle aura terminé l'enquête complète qu'elle mène présentement en vertu de son double mandat, la Commission devra examiner les mesures à soumettre aux Gouvernements pour remédier à cet état de choses et se demander, en particulier, si elle doit proposer qu'on lui confie un rôle de surveillance continue et, dans le cas de l'affirmative, suivant quelles conditions.

C'est dans cette conjoncture que l'expérience réalisée ces derniers mois par la Commission à propos de la pollution du Niagara peut se révéler instructive.

Le Niagara est gravement pollué depuis longtemps. La Commission de 1918 rapportait que les eaux en aval des chutes accusaient « une intense pollution d'une rive à l'autre et de la surface au lit du cours d'eau ». En 1950, elle signala une « dégradation générale progressive » des eaux des chenaux de communication dont elle attribuait la pollution surtout au déversement d'une forte quantité de déchets industriels et municipaux dans le haut du Niagara.

L'état actuel et toujours insatisfaisant du cours d'eau se trouve décrit dans l'exposé sommaire du Conseil consultatif des lacs Erié et Ontario pour octobre 1967, dont copie est jointe pour votre gouverne. Comme pour faire ressortir la gravité constante de la situation exposée dans ce rapport, la Commission vient d'apprendre par son Conseil consultatif que les inondations du printemps 1968 de la rivière Buffalo ont déversé des quantités très considérables de mazout et autres déchets concentrés dans le Niagara, y faisant périr un grand nombre de canards.

L'état du Niagara en aval des Chutes, notamment la décoloration de l'eau et de temps à autres des odeurs nauséabondes, incommode les riverains de deux côtés de la frontière ainsi que les trois millions de touristes qui visitent chaque année les Chutes, venant de tous les États et de toutes les provinces de deux pays ainsi que de nombreux pays étrangers. Le souci que leur cause la situation, souci qui prend souvent la forme de critiques très vives, est symptomatique de l'insistance que met de plus en plus une vaste partie du public à demander que soit restaurée cette richesse naturelle de l'Amérique du Nord qui est notre patrimoine commun. Cette pression populaire, de date plutôt récente confère une nouvelle urgence aux efforts tentés par les autorités fédérales, provinciales et d'État pour combattre la pollution aussi bien au Canada qu'aux États-Unis et, en même temps, elle met davantage en relief l'apport particulier qu'a fait et peut continuer de faire la Commission mixte internationale.

Du côté des États-Unis, où se trouvent les principales sources de pollution du Niagara, le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'État ont adopté récemment nombre de lois et règlements nouveaux. Le Programme d'épuration des eaux de l'État de New York, datant de 1965, fondé grâce à une émission d'un milliard de dollars d'obligations, comporte des normes de pureté des cours d'eau et des taux de réduction de la pollution qui ont reçu l'approbation de l'Administration fédérale chargée de la lutte contre la pollution des eaux et l'application de la loi fédérale. En ce qui concerne le Niagara, les normes approuvées sont fondées sur les « objectifs » de la Commission de 1950 et à certains égards, elles sont plus rigoureuses.

L'article 206 de la Loi fédérale de 1966 sur l'épuration des eaux prévoit en outre l'application, directement à l'échelon fédéral, de mesures à prendre dans le cas de pollution à partir de sources situées aux États-Unis et risquant de compromettre la santé ou le bien-être d'habitants d'un pays étranger, mais cet article ne vaut que pour le pays étranger qui accorde des droits réciproques aux États-Unis. De plus, cette loi telle qu'elle est rédigée vise à conférer au pays étranger en question le statut d'un « organisme d'État chargé de lutter contre la pollution des eaux », ce qui fait que ses méthodes d'application ne sont pas véritablement internationales.

L'article 206 subordonne toutefois explicitement ces méthodes aux dispositions du Traité sur les eaux limitrophes de 1909.

Au Canada, ce sont les autorités provinciales qui sont essentiellement

chargées de lutter contre la pollution des eaux. La loi adoptée en 1957 sur la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario autorisait cette commission à s'occuper dans l'ensemble des déchets industriels et municipaux, en vertu de quoi elle a promulgué des règlements et des directives en conséquence. Des hauts fonctionnaires de l'Ontario et de New York ont travaillé en étroite collaboration à comparer les statistiques établies pour le Niagara et les objectifs à atteindre pour améliorer la qualité de ses eaux dans le but de concorder leurs efforts le long de la frontière internationale.

C'est là que la Commission a pu jouer un rôle qui est peut-être particulièrement utile, à savoir celui de mettre en présence les administrations chargées de lutter contre la pollution des eaux dans les juridictions appropriées des deux côtés de la frontière et de travailler avec elles au même objectif qui est de retrouver un milieu ambiant satisfaisant. Rien n'illustre mieux cette fonction que la composition du Conseil consultatif des lacs Erié et Ontario. Présidé de part et d'autre par un haut fonctionnaire des organismes fédéraux respectivement chargés de la lutte contre la pollution, il compte aussi parmi ses membres le Commissaire suppléant chargé du programme d'épuration des eaux de l'État de New York, et le Directeur général de la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario. Ce sont ces fonctionnaires bien informés et compétents qui ont présenté l'exposé sommaire joint à la présente lettre.

Par le passé, la Commission a habituellement agi d'après les rapports du Conseil en lançant des assignations contre des industries et des municipalités particulièrement délinquantes ou en conférant en privé avec les administrations chargées de lutter contre la pollution des eaux pour les pousser à accélérer les programmes propres à la réduire. Cette fois, elle a décidé d'aller plus loin et de faire appel à l'opinion publique déjà alertée pour stimuler les efforts tentés contre la pollution des eaux. A la fin d'octobre, la Commission a diffusé l'exposé sommaire et annoncé qu'une réunion internationale ouverte au public aurait lieu en janvier pour examiner si les programmes existants étaient satisfaisants et efficaces, et pour étudier comment s'assurer qu'ils donnent de bons résultats.

La réponse a été réconfortante. La Commission a entendu les témoignages ou reçu des déclarations écrites de 26 personnes, dont des représentants fédéraux, provinciaux et d'États, ainsi que des édiles locaux, des fonctionnaires des organismes de lutte contre la pollution des eaux à tous les échelons gouvernementaux, des porte-parole de l'industrie ainsi que des particuliers et associations intéressés. Trente autres représentants de ces divers groupes s'étaient fait inscrire. Étant donné la nature du problème, on a passé une grande partie du temps à questionner le représentant de l'État de New York sur le fonctionnement détaillé du programme d'épuration des eaux. Mais les deux volumes du compte rendu des délibérations et de documents s'y rapportant, qui sont versés dans les dossiers de la Commission à Washington et à Ottawa où l'on peut les consulter, révèlent que des questions d'une grande portée y ont été abordées

sur bien des sujets sans qu'il en soit fait mention dans l'exposé sommaire: indices croissants de la dégradation des eaux du lac Ontario à l'embouchure du Niagara, problèmes que posera la pollution par la chaleur dégagée des centrales électriques nucléaires et classiques, difficultés de se débarrasser des grosses quantités de mazout répandues dans l'eau, comme dans le cas du *Torrey Canyon*, et toute une série d'autres questions. La Commission envisage de les étudier à l'occasion des enquêtes qu'elle va effectuer pour les lacs Erié et Ontario et la section internationale du Saint-Laurent et elle aura, en temps voulu, des propositions à présenter aux deux Gouvernements.

Quant à l'état actuel du Niagara même, la Commission est arrivée aux principales constatations et conclusions suivantes:

Constatations :

1. La pollution internationale, causée principalement par des sources situées du côté américain, règne dans le Niagara au détriment de l'usage qu'on peut faire de ses eaux dans les deux pays, y compris l'approvisionnement public en eau potable, la conservation du poisson et de la faune, la récréation et le plaisir esthétique.

2. Les « objectifs » fixés par la Commission de 1950 touchant la qualité de l'eau ne sont pas atteints en diverses sections du cours d'eau. De plus, ces « objectifs » sont insuffisants à certains égards et devraient être remis à jour en fonction des progrès réalisés sur le plan de la technique et de façon à produire une eau de qualité véritablement satisfaisante.

3. L'État de New York, à qui il revenait au premier chef de prendre des mesures d'exécution, a mis au point un programme d'ensemble pour l'épuration des eaux, imposant des prescriptions détaillées ainsi qu'un calendrier concernant les effluents que reçoit le Niagara. Ces normes ont été ensuite approuvées par le Secrétaire à l'Intérieur des États-Unis.

4. A moins d'une forte inflation ou du détournement des disponibilités financières, le programme de suppression de la pollution établi pour le Niagara devrait, s'il est effectivement appliqué, ramener progressivement la qualité des eaux à un niveau satisfaisant à la fin de 1972.

5. Il est indispensable que soit assurée une souplesse suffisante pour accentuer les programmes existants de façon à faire face à de nouvelles exigences ou à de nouvelles menaces touchant la qualité de l'eau au fur et à mesure qu'elles risquent de se présenter.

Conclusion

1. L'État de New York fournit un exemple constructif des initiatives qu'on peut prendre pour répondre aux exigences croissantes du public qui demande que les éléments de notre milieu naturel retrouvent leur qualité propre. Il est indispensable que le Gouvernement fédéral des États-Unis participe à cet effort en y affectant un montant proportionnel à la part fédérale autorisée du coût de ces programmes.

2. Les leçons tirées de cette réunion publique internationale permettront aux Conseils consultatifs de la Commission de mener à bien la tâche qui leur a été assignée et qui consiste à proposer des améliorations aux « objectifs » de la Commission de 1950.

3. Il n'y a pas lieu actuellement de convoquer une conférence relative à des mesures exécutoires concernant le Niagara, en vertu de l'article 206 de la Loi des États-Unis de 1966 sur l'épuration des eaux. Mais les deux Gouvernements devraient continuer à se consulter pour harmoniser leurs lois nationales ou tous autres moyens de remplir l'engagement prévu à l'article IV du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes.

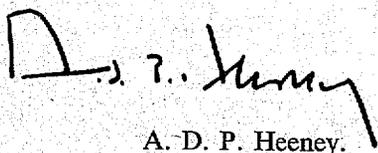
4. La Commission entend augmenter de deux façons le contrôle qu'elle exerce en vue de réaliser les objectifs fixés en matière de qualité des eaux du Niagara. D'abord, elle demandera à son Conseil consultatif des lacs Erié et Ontario de revoir avec l'administration de l'État de New York la composition détaillée de l'effluent de chacun des établissements industriels et municipaux faisant l'objet d'un mandat exécutoire afin de comparer ces données avec les critères et les taux d'effluent établis pour chacun de ces établissements et de faire savoir à la Commission, s'il y a lieu, lesquels d'entre eux ne font pas leur possible pour se conformer aux prévisions établies et faciliter entre-temps la lutte contre la pollution. En second lieu, la Commission a l'intention de convoquer une autre vaste réunion publique internationale au plus tard le 1^{er} juillet afin de juger des progrès accomplis grâce aux programmes de suppression de la pollution et de faire savoir à ce moment-là aux deux Gouvernements si la date limite prévue, soit la fin de 1972, sera respectée.

La Commission a tiré une conclusion plus générale et plus « institutionnelle », à savoir que la technique qui consiste à rallier l'opinion publique derrière les mesures de suppression de la pollution, par des moyens comme la diffusion de rapports spéciaux du Conseil consultatif et la convocation de réunions publiques internationales, renforce grandement la participation de la Commission à l'exercice du pouvoir de surveillance dont les deux Gouvernements l'ont chargée par le passé et pourront la charger encore à l'avenir. C'est donc avec satisfaction qu'elle peut rendre compte de la méthode qu'elle a mise au point et qui promet de rendre encore plus efficaces les fonctions qu'elle exerce dans le domaine de la pollution de l'air et des eaux.

Cette communication a été examinée et approuvée par la Commission entière à sa réunion du 8 au 11 avril 1968. Une lettre identique est envoyée par le Président de la Section des États-Unis au sous-secrétaire d'État.

Recevez, Monsieur le sous-secrétaire d'État, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,



A. D. P. Heeney.

Le Canada et l'Organisation mondiale de la santé¹

EN rappelant le thème général de l'introduction à la présente étude, il conviendrait de citer intégralement le préambule de la constitution de l'Organisation mondiale de la Santé.

Universellement accepté comme la définition la plus appropriée de la santé dans l'acception la plus large de ce terme, le premier principe de la constitution est connu essentiellement comme étant « à la base du bonheur des peuples, de leurs relations harmonieuses et de leur sécurité » :

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Cette déclaration n'est égalée dans sa plénitude que par la largeur de vues et la profondeur de pensée qui marquent les dispositions suivantes :

La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale.

La santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité; elle dépend de la coopération la plus étroite des individus et des États.

Les résultats atteints par chaque État dans l'amélioration et la protection de la santé sont précieux pour tous.

L'inégalité des divers pays en ce qui concerne l'amélioration de la santé et la lutte contre les maladies, en particulier les maladies transmissibles, est un péril pour tous.

Le développement sain de l'enfant est d'une importance fondamentale; l'aptitude à vivre en harmonie avec un milieu en pleine transformation est essentielle à ce développement.

L'admission de tous les peuples au bénéfice des connaissances acquises par les sciences médicales, psychologiques et celles qui s'y rattachent, est essentielle à la réalisation du plus haut degré de santé.

Une opinion publique éclairée et une coopération active de la part du public sont d'une importance capitale pour l'amélioration de la santé des populations.

Les gouvernements ont la responsabilité de la santé de leurs peuples; ils ne peuvent y faire face qu'en prenant les mesures sanitaires et sociales appropriées.

Acceptant ces principes, dans le but de coopérer entre elles et avec d'autres pour améliorer et protéger la santé de tous les peuples, les Parties contractantes acquiescent à ladite constitution et établissent par les présentes l'Organisation mondiale de la santé comme une institution spécialisée aux termes de l'article 57 de la Charte des Nations Unies.

Pionniers canadiens de l'OMS

Parmi les personnes qui ont joué un rôle éminent dans la rédaction du préambule et des articles de la constitution de l'OMS nous comptons M. Brock Chisholm du Canada, qui avait été nommé rapporteur de la Commission technique préparatoire de la Conférence internationale de la santé en 1946 et qui avait été élu secrétaire exécutif de la Commission provisoire de l'OMS, pour devenir ensuite

¹ La première partie de cet article a été publiée sous le titre « Une réalisation en matière de coopération internationale — l'Organisation mondiale de la Santé », dans le numéro d'août 1950 d'*Affaires Extérieures*, page 345.

le premier directeur général de l'Organisation. D'autres noms illustres ont représenté le Canada, à cette période, dans la défense de la cause de la santé mondiale. Ce sont notamment M. Brooke Claxton, ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; M. G. D. W. Cameron, qui a suivi M. Chisholm au poste de sous-ministre de la Santé nationale; M. F. W. Jackson, qui était alors sous-ministre de la Santé et du Bien-être public du Manitoba; et M. T. C. Routley, qui était alors secrétaire général de l'Association médicale canadienne.

En tant que troisième État membre à ratifier la constitution de l'OMS le 29 août 1946, le Gouvernement canadien a inauguré une ère nouvelle dans le domaine des affaires médicales et a fourni la preuve la plus tangible du rôle nouveau joué par les professions médicales du Canada sur le plan international. Il est vrai que la médecine canadienne avait déjà beaucoup contribué au progrès et à la somme totale des connaissances dans les sciences médicales. Il suffit de rappeler, parmi les noms illustres de l'histoire médicale du Canada, ceux d'Osier dans le domaine clinique, de Banting et de Best dans celui des recherches de laboratoire, de Fitzgerald et de Fraser dans celui de la santé publique.

Mais en tant que pays en voie de développement au début du siècle et en tant que nouveau pays industriel entre la Première et la Seconde Guerre mondiale, le Canada disposait de moyens restreints pour contribuer à une plus grande échelle à l'amélioration de la santé dans le monde. Son accession à un rôle officiel dans le domaine de la santé internationale coïncide donc, bien à propos, avec la naissance de l'Organisation mondiale de la Santé. Le Canada étant maintenant l'un des pays les mieux équipés pour faire progresser la cause de la santé mondiale, il est opportun d'examiner et d'évaluer si possible la mesure dans laquelle le rôle qu'il s'est imposé dans les affaires de la santé mondiale a été réalisé.

Structure de l'OMS

Il conviendrait à ce stade d'expliquer dans ses grandes lignes la structure fondamentale de l'Organisation, telle que sa constitution l'a établie. Comme le Canada, l'OMS a un parlement (l'Assemblée mondiale de la Santé), un cabinet (le Conseil exécutif) et des fonctionnaires (le Secrétariat). L'Assemblée mondiale de la Santé, qui compte maintenant 127 membres et quatre membres associés, se réunit tous les ans pour décider des grandes mesures à prendre, du programme et du budget, pour examiner les programmes permanents et les nouveaux, et pour prendre les initiatives nécessaires en matière de santé internationale.

Le Canada a été régulièrement représenté à ces assemblées annuelles par des délégations dont la composition reflétait le caractère bilingue fondamental du pays, ainsi que les divers niveaux de gouvernement et les diverses branches du savoir médical: gouvernement fédéral, provinces et municipalités; organismes officiels et bénévoles; médecins, infirmières et autres spécialistes du domaine de la santé. Les Assemblées mondiales de la Santé sont généralement tenues à Genève, au siège de l'Organisation, mais à l'occasion l'Assemblée s'est réunie

en sessions ordinaires, sur l'invitation des pays membres, à Rome, à Mexico, à Minneapolis, à New Delhi et ailleurs.

Composition des délégations canadiennes

Les délégations canadiennes ont été dirigées, à la plupart de ces réunions, par le sous-ministre de la Santé nationale ou par un haut fonctionnaire du ministère. Ont exercé cette fonction, entre autres, les D^{rs} G. D. W. Cameron et J. N. Crawford, sous-ministres de la Santé nationale, le D^r P. E. Moore, directeur des services médicaux, le D^r Olivier Leroux, sous-directeur des Études sur l'assurance-santé, et le D^r B. D. B. Layton, médecin principal à la Santé internationale. Divers ministres de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres représentants parlementaires ont à l'occasion joué ce rôle, les premières délégations ayant compris entre autres le D^r J. J. McCann, ministre suppléant, les D^{rs} E. A. McCusker et F. G. Robertson, adjoints parlementaires au ministre de la Santé nationale, M. J. W. Monteith et M^{lle} Judy LaMarsh, ministres de la Santé nationale et du Bien-être social.

En tant que principal organe exécutif de l'OMS, le Conseil exécutif se réunit au moins deux fois par an; il diffère des autres organismes des Nations Unies par le fait qu'en vertu de dispositions constitutionnelles il se compose d'experts qui représentent l'Assemblée mondiale de la Santé dans son ensemble et non les gouvernements. Ceux-ci désignent les experts après avoir été eux-mêmes choisis par l'Assemblée. Le Canada a été membre du Conseil exécutif à quatre reprises depuis que l'OMS existe, ses mandats de trois ans ayant commencé respectivement en 1952, 1956, 1962 et 1968. Parmi ses membres désignés il y a eu les D^{rs} Olivier Leroux, P. E. Moore et B. D. B. Layton, ces deux derniers ayant été élus présidents du Conseil pour les sessions de 1958-1959 et de 1963-1964 respectivement.

Les Canadiens au Secrétariat

Dans le cadre du troisième grand organisme de l'OMS, le Secrétariat, le Canada a également joué un rôle des plus actifs par rapport à ses moyens. Là encore, les Canadiens ont trouvé un champ fertile pour l'exercice de leurs talents. Ils possèdent en effet, en plus d'une haute formation dans le domaine des sciences médicales, des soins infirmiers et autres professions connexes, l'aptitude à travailler dans deux langues, ce qui rehausse beaucoup leur rôle et leurs moyens au sein d'une organisation internationale comme l'OMS.

Le Secrétariat compte cette année 62 professionnels canadiens, soit 4 pour cent de l'effectif total du personnel. Les deux tiers des membres canadiens (42 en tout) sont des infirmières; il y a en outre cinq médecins, cinq conseillers scientifiques et techniques, et 10 personnes qui font du travail administratif.

Un autre aspect important de l'activité permanente de l'OMS a trait aux conseils d'experts et aux consultations avec le directeur général et son personnel. Selon les plus récentes statistiques, il y a 72 experts canadiens à faire partie

de 29 des 43 groupes consultatifs et comités d'experts de l'Organisation. Cette dernière comptant un peu plus de 2,500 experts de 90 pays membres, la proportion de l'élément canadien s'établit donc à environ 3 pour cent.

Contribution financière du Canada

Un élément important de la participation du Canada aux travaux de l'Organisation est constitué par le soutien financier des programmes annuels et permanents. La contribution canadienne à l'OMS s'élève à 2.83 pour cent du budget. Sa quote-part du budget annuel est passée de \$154,000 pour 1949 (première année complète de fonctionnement de l'Organisation) à \$1,632,000 en 1962, et on s'attend à ce qu'elle se chiffre par environ \$1,710,000 l'an prochain. Pour l'année en cours, comme précédemment, les États-Unis versent un tiers du budget total, selon leur politique établie; dans l'échelle des quotes-parts, ils sont suivis par l'URSS, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne et la France, le Canada venant en sixième position. Le budget ordinaire de l'OMS est passé en l'espace de 20 ans de moins de 5 millions à près de 60 millions de dollars pour l'année en cours, ce qui, avec les autres fonds disponibles, porte le montant total administré directement ou indirectement par l'Organisation à plus de 90 millions.

Il conviendrait à ce point de rappeler une déclaration faite par le D^r Candau au cours d'une étude des réalisations que l'Organisation mondiale de la santé pouvait inscrire à son actif pour les dix premières années de son existence :

Cette brève histoire de l'OMS est seulement la fin du commencement.

La philosophie et les objectifs de l'Organisation sont très bien résumés par ces paroles du D^r Candau :

Nous croyons, à l'OMS... que le cycle tragique et par trop connu de la mauvaise santé conduisant à la pauvreté et de la pauvreté entraînant la mauvaise santé doit être brisé grâce à l'action conjointe de toutes les branches de la science et de la technologie. Alors seulement aurons-nous l'assurance que notre Organisation peut fournir son apport modeste mais indispensable à la grande entreprise de notre temps qui consiste à éliminer la pauvreté, la maladie et l'ignorance de la face de la terre, pour que les peuples de toutes les races et de toutes les nations puissent construire la société internationale saine, prospère et pacifique dont nous rêvons tous.

CONFÉRENCES PROCHAINES

- Colloque des Nations Unies sur la mise en valeur et l'utilisation des schistes bitumineux : Tallin, Estonie, le 2 septembre.
- Conférence d'États non dotés d'armes nucléaires : Genève, du 29 août au 28 septembre.
- Conférence médicale du Commonwealth : Kampala, du 2 au 12 septembre.
- Conférence du Commonwealth sur l'enseignement des mathématiques : Saint-Augustina, La Trinité, du 2 au 14 septembre.
- Organisation de l'Aviation civile internationale, seizième session de l'Assemblée : Buenos Aires, du 2 au 28 septembre.
- Conférence de l'UNESCO sur les fondements scientifiques de l'utilisation et de la conservation rationnelles des ressources de la biosphère : Paris, du 4 au 13 septembre.
- Conseil du commerce et du développement de la CNUCED (septième session) : Genève, du 4 au 20 septembre.
- Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États : New York, du 9 au 27 septembre (ou 4 octobre).
- Assemblée générale des Nations Unies, vingt-troisième session : du 24 septembre jusqu'en décembre.
- Agence internationale de l'énergie atomique, Conférence générale : Vienne, du 24 septembre au 4 octobre.
- Quinzième Conférence générale de l'UNESCO : Paris, du 15 octobre au 21 novembre.
- Conférence des Nations Unies sur la circulation routière : Vienne, du 7 octobre au 11 novembre.

**NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS
DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA**

- M¹⁰ K. Reid, du haut commissariat du Canada à Dar-es-Salaam, est affectée à l'administration centrale, à compter du 23 mai 1968.
- M. J. A. Millard, du haut commissariat du Canada à New Delhi, est affecté à l'administration centrale, à compter du 24 mai 1968.
- M. Y. Fortin, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Varsovie, à compter du 25 mai 1968.
- M. G. I. Warren, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Rome, à compter du 7 juin 1968.
- M. P. J. A. Hancock, de l'ambassade du Canada à Belgrade, est affecté à l'administration centrale, à compter du 14 juin 1968.
- M. G. P. Creighton, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Dar-es-Salaam, à compter du 20 juin 1968.
- M. G. R. Skinner, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada au Caire, à compter du 25 juin 1968.
- M. R. G. Seaborn, de l'administration centrale, est affecté au consulat général du Canada à Bordeaux, à compter du 26 juin 1968.
- M. H. D. Peel, de l'ambassade du Canada à Prague, est affecté à l'administration centrale, à compter du 27 juin 1968.
- M. R. A. J. Chrétien, de la mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, est affecté à l'administration centrale, à compter du 28 juin 1968.
- M. L. C. Brown-John démissionne du ministère des Affaires extérieures le 28 juin 1968.
- M. M. H. Hébert, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Bruxelles, à compter du 28 juin 1968.
- M. J. L. L. Rose, du haut commissariat du Canada à Dar-es-Salaam, est affecté à l'administration centrale, à compter du 28 juin 1968.
- M. W. M. Agnes, de l'ambassade du Canada à Paris, est affecté à l'administration centrale, à compter du 30 juin 1968.
- M. J. F. Cyr est nommé au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent du service du personnel de classe 6, à compter du 1^{er} juillet 1968.
- M. J. A. Sims, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Colombo, à compter du 1^{er} juillet 1968.
- M. C. V. Cole, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Prague, à compter du 2 juillet 1968.
- M. A. B. Roger, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Canberra, à compter du 2 juillet 1968.
- M¹⁰ M. A. MacPherson, de la mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, est affectée à l'administration centrale, à compter du 2 juillet 1968.
- M. D. D. MacKinnon, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Georgetown, à compter du 2 juillet 1968.

- M. D. J. Whitelaw, du haut commissariat du Canada à Kuala Lumpur, est affecté à l'administration centrale, à compter du 2 juillet 1968.
- M. J. W. Carrière, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Beyrouth, à compter du 4 juillet 1968.
- M. S. M. Malone démissionne du ministère des Affaires extérieures le 5 juillet 1968.
- M. W. T. Warden, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à la Havane, à compter du 7 juillet 1968.
- M. R. W. MacLaren, de la mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, est affecté à l'administration centrale, à compter du 8 juillet 1968.
- M. S. F. Carlson, de l'administration centrale, est affecté à la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, à Saigon, à compter du 8 juillet 1968.
- M. E. P. Foychuk, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Lagos, à compter du 9 juillet 1968.
- M. J. R. Plourde, du consulat général du Canada à Bordeaux, est affecté à l'administration centrale, à compter du 10 juillet 1968.
- M. Y. Saint-Hilaire, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Addis-Abéba, à compter du 10 juillet 1968.
- M. B. A. Wallis démissionne du ministère des Affaires extérieures le 12 juillet 1968.
- M. M. Dupuy, de l'ambassade du Canada à Bruxelles, est affecté à la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles, à compter du 15 juillet 1968.
- M. R. Choquette, ambassadeur du Canada en Argentine, est accrédité aussi auprès de l'Uruguay, à compter du 17 juillet 1968.
- M. J. M. Harrington, de l'ambassade du Canada à Tokyo, est affecté à l'administration centrale, à compter du 17 juillet 1968.
- M. J. F. A. Dumas, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 19 juillet 1968.
- M. A. Kroeger, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Washington, à compter du 19 juillet 1968.
- M. J. M. Sinclair est nommé au ministère des Affaires extérieures, à titre d'agent du service du personnel de classe 3, à compter du 22 juillet 1968.
- M. A. J. Torobin est nommé au ministère des Affaires extérieures à titre d'avocat de classe 1, à compter du 22 juillet 1968.
- M. A. Couvrette, de l'ambassade du Canada à Paris, est affecté à l'administration centrale, à compter du 25 juillet 1968.
- M. J. D. York, du consulat général du Canada à New York, est affecté à l'administration centrale, à compter du 26 juillet 1968.
- M. J. A. R. Brazeau, de l'ambassade du Canada à Port-au-Prince, est affecté à l'ambassade du Canada à Rome, à compter du 27 juillet 1968.
- M. W. W. Thompson est nommé au ministère des Affaires extérieures, à titre d'agent du service administratif de classe 2, à compter du 29 juillet 1968.
- M. P. A. E. Johnston, du haut commissariat du Canada à Dar-es-Salaam, est affecté à l'administration centrale, à compter du 30 juillet 1968.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Bésil

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Brésil touchant les relations scientifiques entre les deux pays.

Ottawa, le 29 août 1968.

En vigueur le 29 août 1968.

Hongrie

Protocole renouvelant pour trois ans l'accord commercial entre le Canada et la République populaire de Hongrie conclu à Ottawa, le 11 juin 1964.

Signé à Budapest le 9 août 1968.

En vigueur provisoirement le 9 août 1968.

Suède

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Suède relatif au Régime de pensions du Canada.

Ottawa, le 26 juin et le 21 août 1968.

En vigueur le 21 août 1968.

A compter du 1^{er} janvier 1968.

Multilatéraux

Convention du Conseil international pour l'exploration de la mer.

Faite à Copenhague le 12 septembre 1964.

Instrument d'adhésion du Canada déposé le 22 juillet 1968.

En vigueur le 22 juillet 1968.

Convention internationale relative à la préservation du thon de l'Atlantique.

Faite à Rio de Janeiro le 14 mai 1966.

Instrument d'adhésion du Canada déposé le 20 août 1968.

AI

Vol. 1

Réacti

Le Sw

Explor

Visite

Les la

Accor

Traité

Les aff

Nomine

Confére

Les Tr

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.
Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.
On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.
Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).
Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vol. XX, N° 10

Table des matières

Octobre 1968

Réaction du Canada au drame de la Tchécoslovaquie	414
Le Swaziland accède à l'indépendance	417
Exploration et utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique	419
Visite du ministre de la Défense de la République fédérale d'Allemagne	425
Les langues de la diplomatie canadienne	427
Accord canado-brésilien sur l'échange de scientifiques	433
Traité de non-prolifération	435
<i>Les affaires extérieures au Parlement</i>	
<i>Le discours du Trône</i>	456
<i>Nominations, mutations et démissions à Ottawa et à l'étranger</i>	457
<i>Conférences prochaines</i>	459
<i>Les Traités</i>	460

Réaction du Canada au drame de la Tchécoslovaquie

DÈS que les nouvelles de l'invasion de la Tchécoslovaquie ont été confirmées et analysées, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur Mitchell Sharp a fait la déclaration suivante à la presse, le 21 août, pour préciser l'attitude du Canada :

« Le Gouvernement canadien est atterré d'apprendre la nouvelle de l'invasion de la Tchécoslovaquie. Nous condamnons ce recours à la force. Tous les Canadiens éprouvent une sympathie profonde pour le peuple courageux de la Tchécoslovaquie en cette heure de grande épreuve.

« L'invasion et l'occupation de la Tchécoslovaquie sont un viol flagrant du principe de non-intervention que l'Union soviétique elle-même dit respecter. C'est aussi un échec pour tous les peuples qui tiennent à la liberté et l'indépendance nationale, mais j'ai confiance que sa signification ne sera pas perdue pour les nations de l'Europe orientale ni pour l'Union soviétique elle-même.

« Nous avons entrepris des pourparlers sur cet état de choses avec d'autres gouvernements qui s'y intéressent, tant dans les capitales de ces pays qu'aux Nations Unies et au sein du Conseil de l'Atlantique Nord. En ce qui concerne l'Alliance Atlantique, je suis certain que nous serons tous désireux de ne pas oublier que notre but ultime est de rechercher une entente Est-Ouest qui soit durable, mais personne ne peut douter que l'occupation de la Tchécoslovaquie par l'Union soviétique représente un obstacle d'importance à l'amorce d'un dialogue rationnel.

« Nous demeurons en contact ininterrompu avec notre ambassade à Prague et nous prenons toutes les mesures qui sont à notre disposition pour assurer la sûreté de tous les citoyens canadiens qui se trouvent dans cette ville. »

Condamnation des pays envahisseurs

L'après-midi du même jour, M. Sharp a convoqué les représentants des pays envahisseurs à son bureau et leur a dit de façon claire et précise que le Canada condamnait l'action de leur pays. Les représentants ont tenté de soutenir que le geste de leur gouvernement ne devait avoir aucune répercussion sur leurs relations avec le Canada et qu'en fin de compte ce qui se passe à l'intérieur des pays du Pacte de Varsovie n'est l'affaire de personne sauf la leur. Le ministre leur a déclaré clairement que le Canada ne l'entendait pas ainsi et que les relations de son pays avec les pays envahisseurs venaient de subir une sévère entorse et qu'elles ne pourraient pas revenir au point où elles étaient avant l'invasion, du moins pour aussi longtemps que les forces d'occupation demeureraient en Tchécoslovaquie.

En raison du déplacement énorme de forces qui s'est produit en Europe orientale, le Canada et ses alliés de l'OTAN n'ont pas tardé, bien entendu,

à se consulter au sujet de la sécurité de l'Ouest. Toutefois, le Canada a surtout tourné son attention vers New York et le Conseil de sécurité.

Le Canada et l'ONU

Peu de temps après l'invasion, le Canada et d'autres membres du Conseil de sécurité qui partageaient son avis, ont demandé que le Conseil soit convoqué en session d'urgence. Le lendemain, 22 août, le Canada et six coparrains présentaient une résolution déclarant que la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Tchécoslovaquie devaient être entièrement respectées; condamnant l'intervention armée de la part de l'URSS et d'autres membres du Pacte de Varsovie dans les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie; leur demandant de se retirer immédiatement; et invitant les membres des Nations Unies à user de leur influence diplomatique auprès des représentants des pays envahisseurs en vue de faire entrer la résolution en vigueur le plus tôt possible.

Cette résolution ayant reçu le veto de l'Union soviétique, le Canada a présenté une nouvelle résolution demandant l'envoi d'un représentant spécial des Nations Unies à destination de Prague en vue d'obtenir la mise en liberté et d'assurer la sécurité personnelle des dirigeants tchécoslovaques que les autorités soviétiques maintenaient alors en état d'arrestation. Heureusement, dès le lendemain, on eut raison de croire que le but de cette démarche avait été atteint, puisque les dirigeants tchécoslovaques rentraient dans leur pays pour reprendre leurs fonctions conformément à la constitution tchécoslovaque.

Le débat au sein du Conseil de sécurité a été fructueux, ainsi que l'a dit M. Sharp le 27 août, car « il a servi à attirer l'attention du monde sur le fait que l'intervention armée de l'URSS et de certains de ses alliés du Pacte de Varsovie était une violation de deux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies : premièrement, le principe d'égalité souveraine de tous les membres de l'ONU; et deuxièmement, l'obligation de tous les membres de s'abstenir d'avoir recours dans leurs relations internationales à la menace ou à l'usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État ».

Les réfugiés sont les bienvenus

Sur un autre plan, le Canada a pris des mesures pour faire face aux sombres circonstances de la situation en adoptant une politique visant à s'occuper avec célérité des réfugiés tchécoslovaques désireux de venir au Canada. Les circonstances étant différentes de ce qu'elles étaient en Hongrie en 1956, un assez grand nombre de réfugiés n'ont pas quitté la Tchécoslovaquie. Néanmoins, dès qu'il devint clair que même un petit nombre était prêt à émigrer, le Canada a immédiatement pris les mesures nécessaires, se conformant ainsi à la politique déclarée du gouvernement selon laquelle tous les réfugiés tchécoslovaques désireux de venir au Canada étaient les bienvenus.

M. Sharp a décrit ces mesures, dans la déclaration qu'il a faite le 31 août:

Par mesure d'urgence, nous avons autorisé notre ambassade à Prague à accélérer l'étude des demandes d'admission des Tchécoslovaques qui peuvent quitter leur pays. Nous

avons aussi envoyé d'urgence un agent supérieur de l'immigration, de Genève à Belgrade, pour y répondre aux demandes de Tchécoslovaques qui se trouvaient hors de leur pays au moment de l'invasion. Nous avons déjà pourvu aux besoins immédiats de personnel supplémentaire pour les missions canadiennes, là où le nombre de demandes l'exige.

Et le Ministre poursuit :

Cependant, nous devons comprendre que nombre des intéressés ne pourront peut-être pas venir. Le Canada leur rendrait un mauvais service en prenant des initiatives qui pourraient entraîner des représailles et une répression plus intense. Notre préoccupation concernant le bien-être de ceux qui pourraient quitter leur pays ne doit pas nous faire oublier le sort de ceux qui doivent y demeurer.

Le 6 septembre, monsieur Allan J. MacEachen, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dont le ministère devait s'occuper de mettre en pratique la politique du Canada à l'égard des réfugiés, a brossé un tableau des diverses mesures prises par son ministère, par ordre de priorité, en vue d'aider les réfugiés tchécoslovaques désireux de se rendre au Canada :

On n'exigera pas de ces réfugiés qu'ils répondent aux normes ordinaires du Canada en matière d'immigration, mais on aura recours plutôt aux normes un peu plus libérales dont se sert habituellement le Canada dans le cas des réfugiés. En outre, les examens indispensables seront accélérés, les moyens de transport seront fournis et, si nécessaire, on relâchera les règlements qui régissent l'obtention des passeports.

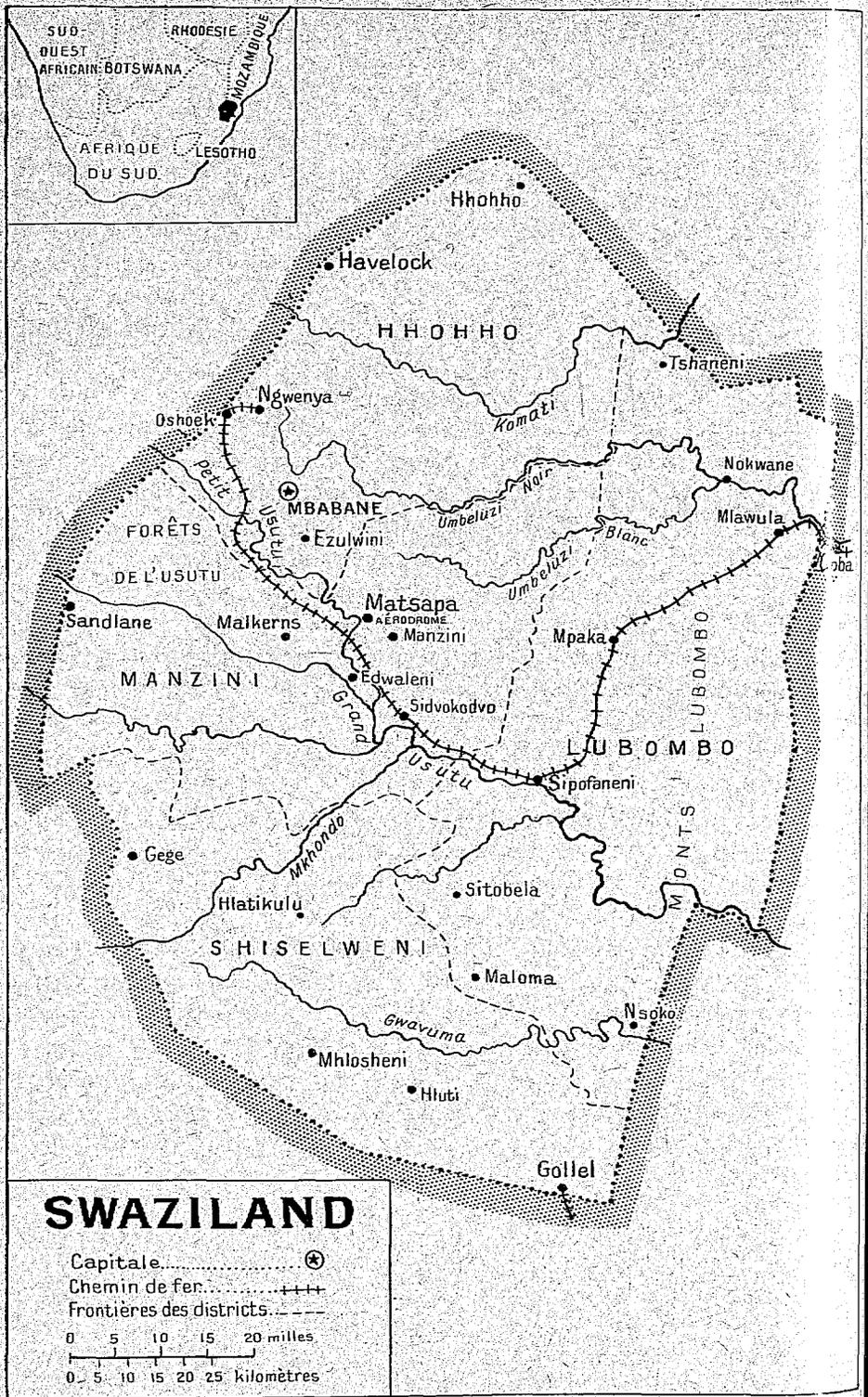
Le Swaziland accède à l'indépendance

LE 6 SEPTEMBRE, le royaume sud-africain du Swaziland est devenu une nation indépendante à l'intérieur du Commonwealth. Le Canada était représenté aux cérémonies, tenues dans la ville capitale de Mbabane, par son ambassadeur en Afrique du Sud, M. C. J. Woodsworth. A cette occasion, le Canada a annoncé qu'il offrirait un fauteuil de cérémonie dont se servira le président du Sénat du Swaziland.

Le Swaziland est le plus petit des anciens protectorats britanniques en Afrique australe et, à la suite du Lesotho et du Botswana, devenus autonomes en 1966, il est le dernier à accéder à l'indépendance. Ayant une superficie de 6,705 milles carrés, il est environ trois fois plus grand que l'île du Prince-Édouard. Le Swaziland est borné sur trois côtés par la République sud-africaine et sur le quatrième par la « province » portugaise de Mozambique. Il compte quelque 400,000 habitants, dont environ 389,000 sont de descendance africaine et 8,000 d'origine européenne. C'est un pays riche en ressources naturelles qui s'étend sur une des régions les mieux pourvues d'eau en Afrique du Sud. L'économie est axée avant tout sur l'agriculture. On exporte surtout de l'amianté, du minerai de fer, des produits agricoles, dont le sucre, et des produits forestiers. Le pays possède une industrie des pâtes de papiers valant plusieurs millions de dollars.

Aux élections de 1967, le parti Imbokodvo a remporté les 24 sièges électifs de l'Assemblée. Ce parti préconise une politique de démocratie non raciale et de conservation de certains aspects de la structure politique traditionnelle de la nation swazie. Le chef d'État est Sobhuza II, roi (ou ngwenyama) des Swazis, qui est né en 1899 et qui accéda au trône en 1921. Son fils, le prince Makhosini Dlamini, est le premier ministre du pays.

Les rapports du Canada avec le Swaziland ont été plutôt rares par le passé. Toutefois, on s'attend qu'ils deviendront plus fréquents maintenant que le Swaziland est devenu membre du Commonwealth. L'aide canadienne accordée au Swaziland depuis 1962, sous forme de bourses d'études, s'élève à \$100,674. Pour l'exercice 1968-1969, une somme de \$55,000 a été votée pour des bourses d'études. En outre, le Canada accorde son appui à l'Université de Botswana, Lesotho et Swaziland.



*Exploration et utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique **

CONFÉRENCE DE L'ONU TENUE À VIENNE, EN AOÛT 1968

LA DÉCENNIE d'intense activité dans l'espace extra-atmosphérique, qui a suivi le lancement en fin d'année 1957 du premier satellite artificiel à graviter autour de la Terre, a permis de se rendre compte de plus en plus des avantages pratiques à tirer de la technologie spatiale tant pour les grandes puissances que pour toutes les nations du monde. Les communications par satellites sur de vastes distances et les observations météorologiques des satellites sont courantes à l'heure actuelle mais d'autres applications importantes sont en vue, dont plusieurs pourraient rendre service à l'humanité d'ici cinq ans. Parmi ces possibilités, il y a les transmissions directes par satellites pour l'éducation de masse, les prévisions météorologiques à long terme, de meilleurs moyens de navigation et de contrôle du trafic aérien, la cartographie et l'observation des ressources terrestres.

Devant cette réalité, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé à l'unanimité à sa vingt et unième session, en 1966, de tenir une Conférence des Nations Unies sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique afin d'examiner « les avantages pratiques des programmes spatiaux en se fondant sur les réalisations scientifiques et techniques, les occasions offertes aux puissances non spatiales pour la coopération internationale dans l'activité spatiale et spécialement en ce qui concerne les besoins des pays en voie de développement ».

Le secrétaire général, U. Thant, s'adressant à l'Assemblée à cette occasion a loué sa décision comme « une mesure importante en vue de réduire l'écart toujours grandissant entre les puissances spatiales et les puissances non spatiales, en particulier les pays en voie de développement ». Il a dit espérer que non seulement la Conférence « fera un premier pas en vue d'expliquer les avantages pratiques de l'exploration de l'espace mais qu'il s'ensuivra finalement une participation à des entreprises pratiques qui offriront les avantages de l'exploration de l'espace à toutes les nations, aidant ainsi à modérer certaines des crises économiques et sociales qui hantent l'humanité ».

Pour conclure, le secrétaire général a exprimé l'espoir que « les Nations Unies seront à même d'assurer que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique deviennent un carrefour de coopération croissante plutôt qu'un nouveau domaine d'antagonisme et de méfiance ».

* Le présent article se fonde sur la documentation présentée par M. R. S. Rettie, directeur des installations de recherches spatiales au Conseil national de recherches du Canada.

Organisation de la Conférence

La Conférence, tenue à la Hofburg de Vienne du 13 au 27 août 1968, a consisté en une séance d'ouverture, huit séances thématiques, des périodes de discussions pertinentes et des causeries du soir par des savants remarquables en matière spatiale qui venaient de nombreux pays. Le président de la Conférence était M. Kurt Waldheim, ministre des Affaires étrangères de l'Autriche et président du Comité des Nations Unies sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Le vice-président et président scientifique était M. Vikram A. Sarabhai, président de la Commission de l'énergie atomique de l'Inde tandis que le secrétaire administratif était M. A. H. Abdel-Ghani, chef du groupe des Affaires de l'espace extra-atmosphérique au Secrétariat des Nations Unies.

Parmi les autres membres de la Conférence, M. R. S. Rettie, du Conseil national de recherches du Canada, a présidé la séance thématique sur la coopération internationale et les occasions de participation à l'activité dans l'espace extra-atmosphérique. Cette session, l'une des plus longues de la Conférence, a duré une journée et demie et s'est tenue sans la concurrence d'autres séances. Beaucoup d'autres réunions ont été tenues en même temps que des séances très techniques ou spécialisées, ou des périodes de discussions, et ces dispositions, ainsi que l'abondance de la documentation, ont posé de sérieux problèmes, en particulier aux plus petites délégations.

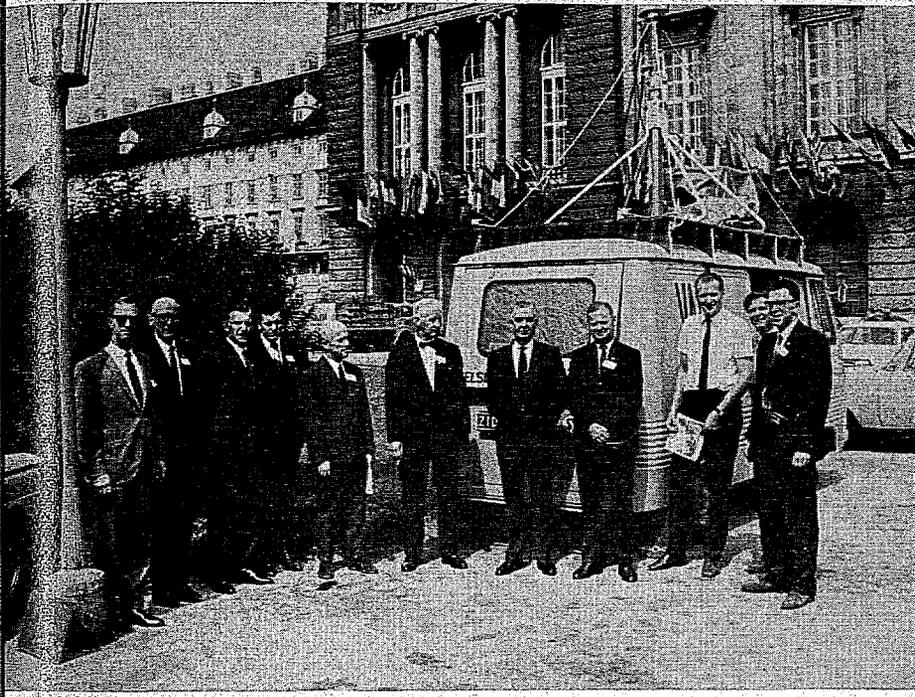
La Conférence s'est ouverte avec une séance d'introduction d'allure surtout historique suivie de sessions thématiques sur les applications pratiques en matière de communication, de météorologie, de navigation, d'observation des ressources terrestres et hydrographiques. D'autres sessions thématiques ont été consacrées à l'étude des progrès biologiques et médicaux, des applications non spatiales de la technologie spatiale dans l'industrie et la vie courante, et à celle des problèmes économiques, sociaux et juridiques. En fin de conférence on a tenu la séance sur la coopération internationale et les occasions de participation, dont il a été question plus haut.

Participation

Le nombre total des délégués était d'environ 600, représentant 79 pays et 12 organisations internationales. On estime normalement qu'environ 25 des nations participantes sont suffisamment avancées pour s'occuper d'affaires relatives à l'espace grâce à leur personnel scientifique et à leurs ressources techniques. Les autres demandent une gamme variée d'assistance et de directives des pays plus avancés ou des organismes internationaux. Très peu de pays non représentés à la Conférence se classent parmi les plus avancés.

Exposés

Bien que 198 communications aient été inscrites au calendrier de la Conférence, certaines n'ont pas été faites. Les États-Unis ont préparé 46 exposés et l'Union soviétique 37. Seize ont été élaborés par des organisations internationales ou régionales et 99 par 20 autres nations. Parmi ces dernières, on estime habi



Voici quelques membres de la délégation canadienne à la Conférence de l'ONU sur l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique devant la Hofburg, Vienne. De gauche à droite: M. Eric Bishop, chef de la Division des produits spéciaux, de l'espace et de la propulsion à la Direction de l'aéronautique spatiale du ministère de l'Industrie; M. F. G. Nixon, directeur des télécommunications et de l'électronique au ministère des Transports; M. Germain Gauthier, directeur général des études supérieures au ministère de l'Éducation de la province de Québec; M. J. C. Tremblay, troisième secrétaire à l'Ambassade du Canada, Vienne; M. Spencer Moore, agent de liaison internationale (satellites) à la société Radio-Canada; M. H. Flynn du secrétariat des Sciences au bureau du Conseil privé; M. J. A. McCordick, ambassadeur du Canada en Autriche; M. Alistair G. Carr, chef de la section des communications à la Direction de l'électricité et de l'électronique au ministère de l'Industrie; deux météorologistes finlandais; et M. R. S. Rettie, directeur des installations de recherches spatiales au Conseil national de recherches.

uellement qu'une seule est du nombre des nations en voie de développement bien que plusieurs soient de petits pays dotés de moyens techniques avancés et d'autres de grands pays possédant des moyens considérables au sein de beaucoup de pauvreté et d'analphabétisme.

Communications canadiennes

Dans les sept exposés présentés au nom du Canada, on s'est efforcé de décrire de façon cohérente un pays avancé qui, tout en n'étant pas une grande puissance spatiale, a un programme actif et continu de recherches spatiales. Étant donné que les habitants et les ressources du Canada sont assez dispersés par tout le pays, ses besoins en matière d'applications de la technologie spatiale pourraient

fort bien ressembler à ceux d'autres grands territoires, nationaux ou régionaux, dont les ressources courantes sont assez dispersées et réparties parmi une population plus nombreuse et peut-être plus pauvre.

MM. D. C. Rose et R. S. Rettie, du Conseil national de recherches, ont préparé un sommaire historique de la dernière décennie de recherches spatiales au Canada. M. F. G. Nixon, du ministère des Transports, a traité des satellites pour fins de communications intérieures et M. J. A. Clodman, de la direction de la météorologie (ministère des Transports) a décrit un réseau pour la transmission automatique d'images à l'usage des Canadiens. MM. J. M. Harrison, Y. O. Fortier, S. G. Gamble et L. W. Morley, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ont présenté un exposé sur la valeur des satellites pour l'évaluation des ressources naturelles du Canada. Les avantages offerts à l'industrie canadienne par la recherche spatiale ont été discutés dans un document préparé conjointement par les représentants de trois grandes sociétés canadiennes d'aéronautique spatiale, MM. W.M. Auld de la *Bristol Aerospace Limited*, P. A. Lapp de la *Spar Aerospace Limited*, et G. B. MacKimmie de la *RCA Victor Company Ltd.* Les études spatiales dans les universités canadiennes ont été décrites par le vice-président de l'Université de la Saskatchewan, M. I. W. Currie, et l'exposé final sur la coopération internationale a été préparé par le Conseil national de recherches du Canada.

Délégation canadienne

L'ambassadeur du Canada en Autriche, M. J. A. McCordick, a dirigé la délégation canadienne. Les documents mentionnés plus haut ont été soumis par MM. Rettie, Nixon, Clodman, Harrison, Lapp et Currie. Un autre coauteur, M. Morley, était présent. Parmi les délégués canadiens se trouvaient MM. H. Flynn, du secrétariat des Sciences du bureau du Conseil privé, S. Moor, de la société Radio-Canada, E. P. Bishop et A. L. Carr, du ministère de l'Industrie, P. Bowers, du ministère de l'Éducation de l'Ontario, Germain Gauthier du ministère de l'Éducation du Québec et Jacques Gauthier, de Radio-Québec. De plus, certaines sociétés canadiennes s'adonnant à des travaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique étaient représentées à la Conférence par leurs experts.

Communications et transmissions directes

La session thématique des communications et celle de la coopération internationale ainsi que les périodes de discussions pertinentes sont devenues jusqu'à un certain point un prétoire improvisé où l'on a comparé le réseau international des communications par satellites *Intelsat*, utilisé depuis quatre ans, et le réseau soviétique *Interspoutnik*, proposé récemment. Ces deux réseaux se ressemblent dans leur conception technique, le premier existant déjà, et l'autre se fondant sur des modifications de l'*Orbita* soviétique qui utilise actuellement des satellites *Molniya* pour le réseau interne de télévision russe. Les différences sont du domaine de l'organisation puisque l'investissement et le contrôle de l'*Intelsat*

son en proportion de l'utilisation anticipée du réseau (cela veut dire que les États-Unis y ont actuellement une position majoritaire) tandis que l'*Interspoutnik* devrait être contrôlé sur la base d'un vote par pays. On n'a obtenu aucune information sur la distribution de l'investissement proposée pour l'*Interspoutnik*.

La transmission directe par satellites des programmes de télévision et de radiodiffusion, en particulier à des fins éducatives, a attiré beaucoup d'attention. On pourrait conclure que la puissance des satellites pendant les années 1970 ne permettra pas de transmission sous une forme convenant à la réception dans chaque maison mais que la réception par village ou par agglomération du même genre est tout à fait pratique et imminente. L'exploitation d'un instrument d'éducation de masse aussi puissant commencera sans doute bientôt, et au moins un programme pilote est à un stade avancé d'élaboration. Par exemple, les États-Unis, en coopération avec l'Inde, projettent de placer en 1970 un satellite synchrone « ATS » au-dessus de l'Océan indien. Les transmetteurs indiens dirigeront alors vers ce satellite les émissions à rediffuser par des récepteurs spéciaux installés dans quelque 2,000 villages de l'Inde.

Coopération internationale

Pendant les séances sur la coopération internationale, il est devenu manifeste que plusieurs pays absents de la Conférence avaient saisi l'occasion de participer aux projets de recherches spatiales. Un orateur américain a indiqué que les États-Unis avaient pris des dispositions officielles de coopération avec 84 pays. Toutefois, comme M. Rettie l'a signalé dans son sommaire, ce nombre est un minimum puisqu'il n'est pas nécessaire d'obtenir la permission des États-Unis pour recevoir des transmissions « APT » par satellites météorologiques des États-Unis ou pour utiliser des transmissions spéciales d'autres pays pour des études ionosphériques. Il est intéressant de noter que le Canada, d'après les documents fournis à la Conférence, occupe apparemment la seconde place dans cet ordre de coopération internationale puisque ses fusées de sondage ont exécuté des expériences pour des savants de cinq autres pays.

Déclarations finales et résultats

On s'attendait que le secrétaire général des Nations Unies assiste aux séances finales mais la crise soudaine survenue en Tchécoslovaquie l'a amené à annuler ses projets de tournée européenne.

Dans leurs déclarations finales, délibérément peu nombreuses, quelques-uns des pays en voie de développement ont exprimé leur satisfaction de recevoir tellement d'information et de conseils quant aux avantages qu'ils pourraient retirer d'une participation aux projets spatiaux. Il faudra évidemment donner suite à cette activité pour assurer un mouvement continu d'information et de conseils en ce qui concerne une technologie qui évolue à un tel rythme.

Dans sa déclaration finale, M. Sarabhai a suggéré plusieurs mesures qui pourraient être prises par le Comité de l'utilisation pacifique de l'espace extratmosphérique.

Un petit groupe, a-t-il dit, devrait étudier continuellement les applications actuelles et futures de la recherche spatiale. Il a émis l'idée qu'une douzaine de spécialistes pourraient constituer un « réservoir de pensée ». De plus, il a suggéré que les Nations Unies organisent des colloques spéciaux plusieurs fois par an pour étudier des problèmes particuliers, et des missions chargées sur demande d'examiner les applications des techniques spatiales dans le cadre de situations locales.

M. Waldheim a mentionné spécialement les avantages des réseaux de communications globales par satellites et de leur importance pour les Nations Unies elles-mêmes. Il a déclaré que la Conférence n'était qu'un premier pas sur une « route longue mais stimulante » et que le second pas devrait être fait par les Gouvernements. Il soulignait ainsi que la Conférence n'avait pas été invitée à soumettre des propositions aux Nations Unies. En conclusion, M. Waldheim a noté que la Conférence se terminait « à un moment de tension politique, de malaise social et d'inquiétude ». « Nous avons indiqué à cette Conférence les possibilités d'exploration et d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt de l'humanité entière et pour son progrès, a-t-il dit. Pussions-nous avoir la sagesse de trouver et d'assurer, ici sur terre, la paix à tous les hommes. »

Visite du ministre de la Défense de la République fédérale d'Allemagne

SUR L'INVITATION du ministre de la Défense nationale, M. Léo Cadieux, le ministre de la Défense de la République fédérale d'Allemagne, M. Gerhard Schroeder, accompagné de M^{me} Schroeder, a visité Ottawa du 24 au 26 juillet.

Pendant son séjour dans la capitale, M. Schroeder s'est entretenu avec son hôte M. Cadieux et avec le ministre de la Production de défense, M. Jamieson. Il a tenu aussi une conférence de presse, dont une partie a été présentée subseqüemment à la télévision canadienne. De plus, M. Schroeder a visité *Terre des Hommes*, à Montréal, et la base des Forces canadiennes à North Bay, qui comprend le quartier général du Commandement de la défense aérienne, le quartier général de la région nord du NORAD et l'escadron n° 446 de missile surface-air.

Après cette visite officielle à Ottawa, M. et M^{me} Schroeder ont pris l'avion à destination de la Colombie-Britannique. Ils ont fait une randonnée en voiture



Monsieur Gerhard Schroeder (à gauche), ministre de la Défense de l'Allemagne occidentale, s'entretient avec le ministre de la Défense nationale du Canada, Monsieur Léo Cadieux, au cours de la visite de M. Schroeder à Ottawa.

et en bateau dans la région de Vancouver et ont visité la ville de Victoria. Dans la capitale de la Colombie-Britannique, le ministre de la Défense et sa femme ont rendu visite au lieutenant-gouverneur de la province, l'honorable John R. Nicholson, et assisté ensuite au lunch qu'il a offert. De retour sur le continent dans l'après-midi, ils sont partis immédiatement pour l'Alaska.

La visite de M. Schroeder souligne l'étroite coopération du Canada avec la République fédérale d'Allemagne en matière de défense qui découle de leur participation à l'OTAN, de la présence d'une brigade mécanisée et d'une division aérienne du Canada dans la République fédérale et de leur collaboration à plusieurs projets de production de défense. Elle s'est faite trois mois après une visite de M. Cadieux dans la République fédérale au cours de laquelle il a eu des entretiens avec le ministre allemand de la Défense et visité les Forces canadiennes stationnées dans ce pays ainsi que des unités navales allemandes.

Les langues de la diplomatie canadienne

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,
L'HONORABLE MITCHELL SHARP, DEVANT LES AGENTS DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES EXTÉRIEURES, LE 26 AOÛT 1968.

IL ME fait grand plaisir de vous rencontrer aujourd'hui particulièrement dans le cadre de ce Séminaire sur « Les langues de la diplomatie canadienne ». J'attache à ce premier contact avec vous une importance primordiale. Cette réunion sert un double but : d'abord, tout en me permettant de souhaiter la bienvenue au sein du ministère au nouveau groupe de jeunes agents de la promotion 68, elle me procure aussi l'occasion de faire connaissance avec celui de l'an dernier; en deuxième lieu, elle me permet d'exprimer mes vues et ma position en tant que ministre des Affaires extérieures sur un sujet aussi important que la question du bilinguisme au sein de notre ministère. Vous me permettrez maintenant de passer à ma langue maternelle et d'attaquer le vif du sujet.

Vous connaissez sans aucun doute la déclaration faite par M. Pearson à la Chambre des communes en avril 1966 sur le bilinguisme dans la Fonction publique du Canada. Permettez-moi de dire dès le début que les directives énoncées dans cette déclaration demeurent une partie importante de la politique du Gouvernement sur le bilinguisme au Canada et que pour ma part je ferai de mon mieux pour qu'elles soient appliquées dans notre ministère.

Je n'ai pas l'intention d'examiner la déclaration de M. Pearson en détail aujourd'hui. Certains des principaux points de cette déclaration méritent toutefois une attention particulière, en raison des incidences qu'ils présentent pour tous les membres du ministère et notamment pour les agents qui commencent une carrière au service de l'État. En exposant les objectifs du Gouvernement dans ce domaine, M. Pearson a fait observer que le Gouvernement se proposait de mettre en œuvre dans la Fonction publique dans un délai raisonnable, quatre mesures fondamentales et très importantes:

- 1) Dans la pratique courante, toutes les communications intérieures, orales ou écrites, devront se faire en anglais ou en français, selon la langue de la personne en cause;
- 2) toutes les communications avec le public se feront normalement dans l'une ou l'autre langue, comme il convient;
- 3) on tiendra compte pleinement des valeurs des deux communautés linguistiques pour toutes les questions de recrutement et de formation;

et enfin

- 4) d'une manière générale, en s'efforcera de créer une ambiance dans laquelle les fonctionnaires des deux groupes linguistiques puissent travailler ensemble vers la réalisation d'objectifs communs, en utilisant

leur propre langue et en s'appuyant sur leurs propres valeurs culturelles tout en appréciant celles de l'autre groupe.

Je reviendrai dans quelques instants sur les incidences de ces objectifs sur le service extérieur. Je soulignerai ici, toutefois, qu'il ne s'agit pas simplement, voire essentiellement, d'aboutir à des statistiques impressionnantes sur le pourcentage de personnes qui parlent couramment l'anglais ou le français. Ces objectifs se rattachent plutôt au souci bien humain de veiller à ce que tous les Canadiens, et en particulier ceux qui sont au service du Gouvernement fédéral, soient à même de se sentir parfaitement à l'aise en travaillant dans leur propre langue.

Lors d'un discours prononcé en français lorsque j'étais ministre des Finances, j'ai dit que « le but du Gouvernement actuel est de donner à tous les Canadiens le droit de s'exprimer soit en français soit en anglais et d'être compris lorsqu'ils ont affaire au Gouvernement fédéral, tout au moins dans la capitale ». Je suis même allé jusqu'à déclarer que « pour la première fois, des Canadiens dont la langue maternelle est le français pourront rivaliser sur un pied d'égalité avec les Canadiens anglophones ». Il est clair que ces objectifs sont d'une importance fondamentale au sein de la Fonction publique elle-même.

Bilinguisme exigé dans un proche avenir

Mon souci immédiat en tant que ministre des Affaires extérieures, et vous, ministre à vous qui faites partie de ce ministère, doit être d'assurer que ces objectifs seront atteints le plus complètement et le plus rapidement possible tant à Ottawa qu'à l'étranger. C'est pourquoi notre ministère prévoit d'honorer les deux grandes dates limites qui figurent dans la déclaration de principes du Gouvernement, ce qui implique qu'en 1970 pour les nominations de l'extérieur et en 1975 pour l'avancement, il faudra normalement posséder une bonne connaissance des deux langues ou bien consentir à l'acquérir dans un délai raisonnable aux frais de l'État.

C'est aussi pourquoi le ministère a établi un certain nombre de modalités pratiques destinées à susciter une attitude compréhensive en faveur du bilinguisme au sein de la Fonction publique. Ces modalités commencent déjà à porter fruit. Les statistiques de l'an dernier indiquent que, parmi nos agents du service extérieur et nos agents administratifs, 28 pour cent pouvaient être classés comme bilingues et 20 pour cent avaient une bonne connaissance des deux langues. On estime aussi que, durant l'année dernière seulement, un cinquième de tous les employés du ministère ont suivi des cours de langue.

Mais il faut voir ces réalisations par rapport à l'ensemble plus vaste des besoins fondamentaux de la politique étrangère canadienne. Si on lit soigneusement le Livre blanc intitulé *Fédéralisme et Relations internationales* et son supplément *Fédéralisme et Conférences internationales sur l'Éducation*, on s'aperçoit que ces documents ont été rédigés essentiellement afin de décrire les étapes que suit le Gouvernement fédéral pour formuler et appliquer une politique qui réponde aux nécessités des deux principales communautés linguistiques de

Canada. C'est ainsi que les Livres blancs alimentent une réflexion et une étude constructives sur le fonctionnement du régime canadien dans le domaine des relations internationales. Ils fournissent également l'occasion d'examiner cette question non seulement aux experts en la matière mais aussi au grand public, ce qui ne peut que contribuer à renforcer l'unité et les intérêts de tous les citoyens canadiens.

Égalité de statut des deux langues officielles

La politique étrangère du Canada ne doit pas seulement s'harmoniser avec les intérêts canadiens dans tout le pays mais elle doit tenir compte en outre de notre héritage culturel et linguistique proprement canadien. Ainsi, en formulant et en appliquant sa politique étrangère, le Gouvernement doit reconnaître les traditions que les Canadiens francophones et anglophones cherchent à maintenir et à développer au sein de la fédération canadienne. En conséquence, cette politique doit se fonder sur l'égalité de statut des deux langues officielles pour la totalité des travaux du ministère des Affaires extérieures. Elle doit aussi promouvoir les intérêts de tous les Canadiens des deux principales communautés linguistiques. Ainsi, pour ce qui est de l'image de notre pays à l'étranger, en particulier, le Canada devra, pour établir un juste équilibre, accroître ses relations avec les pays francophones non seulement d'Afrique, où notre programme s'est intensifié, mais aussi d'Asie et d'Europe. Les efforts déjà entrepris en vue d'accroître et de favoriser l'usage de nos deux langues officielles dans les institutions et les organismes internationaux doivent se poursuivre. C'est ce que nous faisons.

De plus, si nous voulons créer un climat et des conditions qui permettront à chaque agent de servir son pays dans l'une ou l'autre langue officielle, nous devons continuer d'encourager l'agent à se servir de sa langue maternelle dans son travail et nous assurer que les agents de langue anglaise et de langue française connaissent suffisamment les deux langues pour pouvoir se comprendre dans leur travail de tous les jours. Dans l'exécution de leurs fonctions à l'étranger, en particulier, nos agents doivent être une illustration vivante de la qualité linguistique du Canada. Ils doivent aussi répondre aux besoins de leurs compatriotes qui sont à l'étranger.

Les agents de notre ministère et des autres ministères qui reflètent l'activité du Canada à l'étranger doivent donc, de toute évidence, bien connaître les deux langues officielles de notre pays. Nous devons par conséquent répondre aussi efficacement que possible à cette exigence. Votre présence ici aujourd'hui, de même que celle des représentants d'autres ministères qui partagent avec nous l'importante tâche de représenter les intérêts du Canada à l'étranger, est une preuve tangible de l'importance que nous attachons à ce devoir.

Meilleur équilibre linguistique du personnel

Au cours des dernières années, nous avons cherché à faire passer dans la pratique les principes du bilinguisme. Les agents stagiaires que nous avons recrutés

possèdent, comme vous le savez, une aptitude remarquable à travailler dans les deux langues officielles. En outre, nous avons eu la chance, depuis quelque temps, de pouvoir accroître le nombre de nos nouveaux agents dont la langue maternelle est le français. Près d'un tiers des agents recrutés au cours des trois dernières années sont de langue française. Ces groupes totalisent 140 agents; c'est donc dire que, dans l'ensemble, l'équilibre linguistique du service s'est amélioré. Ce progrès est d'une importance capitale car le bilinguisme ne peut s'épanouir que si les deux groupes sont bien représentés.

Pour que cette politique prenne de l'ampleur, il faut garder à l'esprit que les diplomates de langue française, à l'instar de leurs confrères de langue anglaise, doivent occuper divers postes dans toutes nos missions et dans toutes nos directions. La politique du ministère ne veut pas qu'un groupe se spécialise dans un domaine particulier ou dans les affaires d'une région géographique particulière, à l'exclusion de tout le reste. Les agents de langue française et les agents de langue anglaise doivent pouvoir travailler dans n'importe quel domaine administratif et dans n'importe quelle région géographique. Tous nos agents devront donc, à l'avenir, avoir une très bonne connaissance des deux langues.

Nouvelles mesures

Certains changements apportés depuis peu à la pratique du ministère vous donneront peut-être une meilleure idée de l'objectif que nous poursuivons:

Par exemple, vous connaissez déjà notre programme d'enseignement des langues. Il n'est pas encore tout à fait au point, mais il a commencé à contribuer à une meilleure connaissance générale des deux langues officielles. Pour l'améliorer encore, l'École des langues du Gouvernement fait subir des examens à tous les agents, en vue de les classer et de faciliter leur formation ultérieure.

Une proportion croissante de nos sténographes sont bilingues. Quoiqu'il a déjà tenté de rédiger un projet de mémoire ou de télégramme en français, appréciera ce progrès important.

L'an dernier, sur les recommandations d'un comité ministériel spécial du bilinguisme, des règles concernant l'usage des langues officielles ont été insérées dans le *Manuel de procédure* de notre ministère. Les deux langues ont été placées sur un pied d'égalité quant à la transmission de renseignements généraux à nos missions d'outre-mer. Un des premiers résultats concrets de cette politique a été la conception et la publication d'un répertoire bilingue des expressions dont on se sert le plus au ministère.

Il est à remarquer que le *Manuel de procédure* ne souligne pas seulement qu'il importe d'exercer une bonne part des fonctions dans sa propre langue; il donne aussi des directives détaillées concernant les méthodes dont nous souhaitons la mise en pratique. Les surveillants y sont avisés d'encourager leurs agents francophones et anglophones à utiliser leur propre langue pour le travail. Au premier sens, cela est de la plus haute importance, car il ne suffit pas d'accepter

le bilinguisme « en principe », il faut en encourager l'usage quotidien à tous les niveaux du ministère.

Quant aux communications écrites, en particulier, le règlement dit clairement que pour la rédaction des documents qui doivent servir au sein de l'administration, tant à Ottawa que dans les missions, les agents pourront utiliser la langue de leur choix. Les documents adressés à l'extérieur de l'administration fédérale seront rédigés dans la langue des destinataires.

Conseiller ministériel en bilinguisme

J'aimerais signaler également la récente nomination d'un conseiller ministériel en matière de bilinguisme. Pour assurer la continuité de ses efforts et des nôtres, nous avons aussi créé un comité consultatif permanent du bilinguisme.

Je pourrais mentionner d'autres améliorations. Par exemple, les épouses de nos agents diplomatiques ont maintenant le droit d'étudier la seconde langue officielle aux frais de l'État, soit au Canada, soit à l'étranger, sous réserve de la disponibilité des deniers publics et des moyens d'enseignement. Nous sommes aussi en train d'améliorer l'approvisionnement de nos directions à Ottawa et de nos missions à l'étranger en ce qui a trait aux principaux livres de référence dans les deux langues officielles.

Ces mesures et les autres dont vous entendrez parler pendant les deux jours de ce séminaire font voir que les efforts du ministère ne sont pas le reflet d'une politique purement théorique, mais l'application de solutions pratiques bien mûries. Voilà, à mon avis, des marques tangibles et impressionnantes de notre volonté d'aller de l'avant. Pourtant, nous ne pouvons pas nous arrêter là. Il en reste bien davantage à faire si nous voulons respecter nos engagements; il y a un nombre considérable de problèmes que nous cherchons ou chercherons à résoudre.

Objectifs

Nous désirons que les nouvelles directives soient mieux connues partout au ministère afin que tous les agents soient pleinement conscients de leurs responsabilités. Il nous faut un plus grand nombre de fonctionnaires francophones, car nous ne pouvons ignorer que le bilinguisme, malgré son importance, ne sera pas l'unique solution au problème d'assurer une plus grande participation des membres de deux communautés linguistiques au sein du gouvernement. Seul un nombre suffisant de personnes appartenant à chaque groupe, soit à Ottawa, soit dans nos missions à l'extérieur, nous permettra d'atteindre nos objectifs. Il nous faut aussi un personnel auxiliaire qui possède les connaissances linguistiques nécessaires à l'exécution de ces politiques. Nous désirons un système de communications qui facilite, et non qui entrave, les échanges dans les deux langues.

En résumé, nous voulons que les Canadiens francophones utilisent davantage leur langue comme un instrument efficace. Il ne faut pas que notre investissement linguistique soit perdu. Le ministère et le Gouvernement ne

peuvent encourager que jusqu'à un certain point les efforts de ceux qui se perfectionnent dans leur deuxième langue. Par la suite, il appartiendra à chacun de développer jusqu'au maximum ses ressources personnelles.

Ces grands principes peuvent probablement ressembler à un rêve mais en réalité on les pratique déjà. Nous les avons adoptés parce que nous les croyons indispensables à la vie et au progrès de ce pays, et nécessaires aussi au bon fonctionnement du Ministère. Je peux vous assurer qu'on prendra des mesures pour poursuivre leur application rapidement.

Pour toutes ces raisons le Ministère tient à encourager les jeunes des deux groupes culturels, qui s'intéressent à une carrière diplomatique, à participer à la tâche en aidant le Ministère à reconnaître pleinement les valeurs de chacun des deux grandes communautés linguistiques. Certains ont bien accueilli ces principes; d'autres ont été hésitants et le sont encore sans doute, mais nous devons surmonter ces hésitations. Il nous faut la bonne volonté de tous, et en particulier celle des agents de la nouvelle génération. Pour que soient créés le climat et les conditions qui vous permettront de servir votre pays dans l'une ou l'autre des langues officielles, il vous faudra constituer la force motrice et l'inspiration constante de cette politique. Souvenez-vous que les relations entre les Francophones et les Anglophones du Canada ne se fondent pas uniquement sur des lois mais sur l'activité de l'esprit humain. Nous devons tous travailler en harmonie et discuter honnêtement et concrètement de ce qu'il y a encore à faire pour que ces principes soient pratiqués en entier et au mieux. En suivant cette ligne de conduite, vous continuerez à affirmer votre culture et votre langue et vous rendrez un service précieux au Canada.

Je vous donne l'assurance que le Gouvernement en fait son affaire. J'espère qu'une non moindre assurance vous poussera à atteindre ces objectifs.

Accord canado-brésilien sur l'échange de scientifiques

LE CANADA et le Brésil ont signé récemment un accord portant sur l'échange de scientifiques. Aux termes de l'accord, une dizaine de scientifiques auront l'occasion chaque année d'aller dans l'autre pays poursuivre des recherches, prendre part à des conférences, et ainsi de suite.

L'accord est entré en vigueur à la suite d'un échange de notes entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur Mitchell Sharp, et l'ambassadeur du Brésil, Son Excellence Madame Dora Alencar de Vasconcellos. C'est le premier instrument du genre que le Canada signe avec un pays de l'Amérique



— Photo de la Presse canadienne

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Monsieur Mitchell Sharp, signe l'accord entre le Canada et le Brésil en vue de l'échange de visites de scientifiques entre les deux pays. On reconnaît, assise aux côtés de M. Sharp, l'ambassadeur du Brésil, Son Excellence Madame Dora Alencar de Vasconcellos.

latine, geste qui reflète l'intensification des relations du Canada avec ses voisins du même hémisphère.

Le programme sera dirigé conjointement par le Conseil national de recherches et le *Conselho Nacional de Pesquisas* du Brésil. Le Conseil national de recherches se propose de lancer son premier concours prochainement.

Traité de non-prolifération

DEPUIS 1958, les Nations Unies se sont attaquées aux dangers inhérents à la dissémination des armes nucléaires. Le Traité de non-prolifération récemment conclu remonte directement à l'adoption unanime, par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1961, de la résolution 1665(XVI), dite irlandaise. Celle-ci requérait l'engagement, de la part des nations nucléaires, de ne pas abandonner le contrôle des armes nucléaires et, de la part des États non nucléaires, de ne pas fabriquer ces armes ni d'en acquérir d'autre manière le contrôle. Elle insistait aussi pour qu'on atteigne ce but en concluant un accord international, susceptible de vérification, ce en quoi elle différait des résolutions antérieures, qui réclamaient seulement des mesures restrictives volontaires. L'Assemblée générale a également approuvé une augmentation du nombre des membres du Comité des dix puissances sur le désarmement qui devait être la principale tribune des débats sur le Traité de non-prolifération, en lui adjoignant huit États non alignés, de façon à mieux refléter l'élargissement de la composition des Nations Unies. Les délégués des États-Unis et de l'Union soviétique devaient rester coprésidents. Autre signe d'espoir au cours de la même année : l'accord conclu entre les États-Unis et l'Union soviétique suivant lequel les négociations sur le désarmement, qui avaient été ajournées, allaient être reprises et seraient fondées sur une déclaration commune des principes adoptés.

Le Comité des Dix-Huit, nouvellement créé, s'est montré actif en 1962 et en 1963 mais étant donné que ses efforts tendaient surtout à négocier un accord sur l'interdiction des essais nucléaires et à élaborer des propositions en vue d'un désarmement complet et général, il n'a pas examiné à fond ni dans le détail le problème de la dissémination des armes nucléaires. Après la conclusion du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires en août 1963 et l'apparition de divergences fondamentales sur la façon d'envisager le désarmement complet et général, il est resté libre de tourner son attention vers d'autres mesures de contrôle des armes et de désarmement.

Le traité commence à prendre forme

De 1963 à 1965, le Comité des Dix-Huit et les Nations Unies n'ont étudié la dissémination des armes nucléaires que de façon sporadique, en même temps qu'un certain nombre d'autres mesures sur le désarmement et sur le contrôle des armes, et aucun progrès n'a pour ainsi dire été accompli. La raison en était qu'on ne considérait un traité de non-prolifération que comme l'une d'entre un certain nombre de mesures éventuelles sur le contrôle des armes et qu'on n'estimait pas qu'il présentait le degré d'urgence qu'on devait plus tard lui attribuer. Autre facteur : la position de l'Union soviétique qui maintenait qu'un traité de non-prolifération serait de peu de valeur s'il n'empêchait pas

les membres non nucléaires de l'OTAN d'avoir voix au chapitre dans le règlement de la question des armes nucléaires ou de leur contrôle.

À l'une de ses rares sessions, au printemps 1965, la Commission du désarmement des Nations Unies adopta une résolution qui s'adressait au Comité des Dix-Huit et proposait, entre autres, qu'il donne la priorité aux mesures visant à prévenir une dissémination plus grande des armes nucléaires. Le débat qui a eu lieu ensuite au Comité des Dix-Huit a donc porté en grande partie sur la non-dissémination, comme le préconisaient les membres occidentaux du comité.

L'importance que ceux-ci attribuaient à un traité de non-prolifération s'est exprimée de façon concrète lorsqu'a été présenté le 17 août 1965 par la délégation des États-Unis un projet de traité visant à empêcher la dissémination des armes nucléaires. La délégation des États-Unis était appuyée par la Grande-Bretagne, le Canada et l'Italie. Ce projet, résultat d'intenses délibérations entre membres occidentaux, parmi lesquels le Canada avait joué un rôle actif et apporté un certain nombre d'idées, représentait une étape importante dans les travaux du Comité des Dix-Huit puisque, pour la première fois, il fournissait un texte concret sur lequel centrer la discussion et qu'il faisait la preuve que l'Ouest était prêt à négocier sérieusement sur cette question capitale. Les dispositions essentielles du projet, comme celles contenues dans tous les projets qui l'ont suivi, se trouvaient aux Articles I et II, qui prévoyaient que les puissances nucléaires s'engageraient à ne pas faire passer d'armes nucléaires sous le contrôle d'autres États, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'une alliance multilatérale, et que les États non nucléaires auraient des obligations réciproques en ce qui concerne l'acquisition d'armes atomiques. Le libellé de ces articles était destiné à rassurer l'Union soviétique, qui craignait que des dispositions portant sur le partage des armes nucléaires, notamment des propositions concernant une Force nucléaire multilatérale de l'OTAN ou une Force nucléaire atlantique, n'entraînent une augmentation du nombre des autorités disposant du contrôle des armes nucléaires. En même temps, il cherchait à éviter de ruiner l'efficacité de la force de dissuasion nucléaire de l'OTAN.

Au bout de plusieurs semaines de délibération, la délégation soviétique fit savoir que son Gouvernement ne pouvait accepter le projet des États-Unis comme base sérieuse d'étude. Mais on s'aperçut bientôt que l'URSS ne se désintéressait pas du traité de non-prolifération car, le 24 septembre 1965, à l'Assemblée générale des Nations Unies, le ministre des Affaires étrangères soviétique présenta un projet de traité. Les débats qui ont eu lieu ensuite à la Première Commission de l'Assemblée ont confirmé qu'on s'entendait généralement sur l'opportunité d'un traité de non-prolifération mais ils n'ont pas réussi à concilier les divergences importantes qui existaient entre les projets de traité américain et soviétique. L'Union soviétique soutenait que son projet empêcherait toute échappatoire à la prolifération nucléaire, ce que le projet des États-Unis n'assurait pas en permettant que des arrangements soient pris avec leurs alliés en matière de partage des armes nucléaires. Les représentants

occidentaux firent remarquer qu'aux termes d'aucune des dispositions existantes ou prévues en faveur de l'OTAN, le contrôle des armes nucléaires ne pouvait passer à des puissances non nucléaires et que, par conséquent, les critiques soviétiques ne se justifiaient pas sur ce point.

La plupart des États non alignés reconnaissaient l'importance d'un traité de non-dissémination mais ils commencèrent à exprimer le sentiment largement répandu que, si les États non nucléaires devaient renoncer officiellement au droit de posséder des armes nucléaires, une certaine compensation devrait s'en suivre de la part des puissances nucléaires, éventuellement sous forme d'engagements en matière de contrôle d'armements nucléaires ou de désarmement nucléaire et d'assurances comme quoi ces armes ne seraient pas utilisées contre les États non nucléaires ou qu'une assistance leur serait portée en cas de menace ou d'emploi contre eux d'armes atomiques. La position des non-alignés s'est traduite dans la Résolution des Nations Unies n° 2028(XX), qui a été déposée initialement par les huit membres non alignés du Comité des Dix-Huit à titre de compromis entre les projets de résolution incompatibles des États-Unis et de l'URSS et qui, après quelques modifications, a été adoptée à une forte majorité de l'Assemblée générale. Cette résolution invitait le Comité des Dix-Huit à négocier un traité de non-prolifération en se fondant sur les principes suivants :

- a) le traité ne devrait contenir aucune échappatoire qui pourrait permettre aux puissances, nucléaires ou non, d'augmenter, directement ou indirectement, le nombre des armes nucléaires sous quelque forme que ce soit;
- b) il devrait réaliser un équilibre acceptable entre les responsabilités et les obligations mutuelles des puissances nucléaires et non nucléaires;
- c) il devrait constituer une étape vers la réalisation d'un désarmement complet et général et, plus particulièrement, du désarmement nucléaire;
- d) il devrait contenir des dispositions acceptables et utilisables permettant d'en assurer l'efficacité;
- e) il ne devrait rien renfermer qui puisse porter atteinte au droit qu'a tout groupe d'États de conclure des traités régionaux afin de s'assurer de l'absence d'armes nucléaires sur ses territoires respectifs.

Les négociations repriront au Comité des Dix-Huit le 27 janvier 1966, mais lorsque ce dernier suspendit ses séances, en mai, l'écart qui existait entre les projets américain et soviétique n'avait pas été comblé. Le 22 mars, les États-Unis avaient proposé plusieurs modifications à leur projet de traité en vue d'améliorer la rédaction des Articles I et II en s'inspirant des critiques faites par les autres membres du Comité des Dix-Huit. Mais l'Union soviétique et ses alliés maintenaient que ces modifications ne changeaient rien aux points fondamentaux du projet américain sur lesquels ils formulaient des réserves. Il était évident qu'on était arrivé à une impasse et, bien qu'à cette époque les perspectives de faire avancer les négociations aient semblé faibles, le débat n'en avait pas moins été utile car il avait permis de préciser l'objet de la controverse.

Les membres non alignés du comité commencèrent à jouer un rôle de plus en plus important et exposèrent en détail leur point de vue sur ce que le traité de non-prolifération devrait comporter et sur les mesures qui devraient le compléter. Les vacances du début de l'été permirent aux gouvernements de reconsidérer leur position à la lumière des négociations et de l'évolution de la situation internationale.

Par suite des délibérations qui avaient eu lieu au Comité des Dix-Huit, on s'était aperçu aussi que, malgré les divergences d'opinions sur ce que constituait exactement la « prolifération », pratiquement toutes les délégations étaient d'accord, du moins en principe, sur la nécessité d'interdire aux États non nucléaires de fabriquer des armes nucléaires. Elles étaient également plus ou moins d'accord sur la question de leur transfert : aucune d'elles n'était disposée à approuver la remise pure et simple par une puissance nucléaire d'armes atomiques à un État non nucléaire. L'étude des deux projets de traité révéla en outre une parenté de vue étroite entre les États-Unis et l'Union soviétique sur d'autres aspects du traité proposé.

Partant de ce sur quoi il y avait accord, la délégation canadienne présenta un document d'étude rédigé sous forme de tableau où les deux projets étaient comparés lorsque le Comité des Dix-Huit reprit ses travaux en juin. Le Canada suggéra, avec quelques autres délégations, qu'il devait être possible, en procédant à une étude comparative détaillée des deux projets, de rédiger les points sur lesquels il paraissait y avoir accord. Il semblait que cette façon d'aborder le problème, en imprimant un élan plus grand aux négociations, encourageait les gouvernements à prendre les décisions qui s'imposaient pour surmonter les obstacles restants. Mais les délégations de l'URSS et de ses alliés continuèrent à prétendre qu'on ne pouvait pas ainsi suffisamment bien traiter le problème de la prévention de la prolifération. Elles répétèrent leurs objections habituelles, à savoir qu'aux termes du projet de traité établi par les États-Unis, il serait possible aux alliés de ces derniers, et en particulier à l'Allemagne fédérale, d'acquiescer le contrôle d'armes nucléaires par le canal de l'OTAN. Elles déclarèrent ne pas être convaincues par les assurances données par les États-Unis comme quoi il serait possible d'y parer, grâce à des moyens de sûreté et de blocage interdisant toute fausse manœuvre.

Les préoccupations des délégations non alignées étaient d'une nature quelque peu différente. Beaucoup d'entre elles soutenaient que les articles du traité se rapportant plus directement aux alliances militaires devaient être arrêtés par les puissances nucléaires et elles ne soulevèrent que peu ou pas d'objections aux clauses qui impliquaient de leur part l'engagement de ne pas fabriquer d'armes nucléaires ni d'en acquiescer en propre. Certaines allaient plus loin cependant en prétendant que, en échange de cette concession, le traité devrait être accompagné ou suivi par des mesures tangibles visant à arrêter la course aux armes nucléaires ainsi qu'à limiter, réduire et supprimer les stocks et les moyens de lancement. Elles laissaient entendre aussi qu'elles aimeraient avoir l'assurance que leur sécurité ne s'en trouverait pas ultérieurement menacée.

Un autre problème fondamental commençait alors à se dessiner, celui des modalités de vérification du traité, c'est-à-dire les garanties relatives à l'activité nucléaire. L'Article III du projet américain demandait de coopérer en appliquant les garanties de l'Association internationale de l'énergie atomique (AIEA), ou toutes autres garanties internationales équivalentes, à l'activité nucléaire pacifique de tous les signataires. Le principe de l'incorporation de garanties efficaces au traité a été appuyé au Comité des Dix-Huit par un certain nombre de délégations occidentales (dont le Canada) et non alignées. Les Soviétiques n'en demeuraient pas moins sur la réserve. Leur projet de traité ne contenait pas d'article sur les garanties bien que la délégation soviétique ait, en fait, déclaré qu'elle était prête à examiner la question en temps voulu, ce qui répondait à la position qu'elle avait adoptée et suivant laquelle il faudrait, en premier lieu, parvenir à un accord de principe sur les dispositions fondamentales du traité.

Bien des problèmes restaient donc à résoudre lorsque le débat fut porté à nouveau devant la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'automne de 1966. De toutes les mesures de contrôle des armes nucléaires qui ont été examinées, c'est le traité de non-prolifération qui a, et de beaucoup, retenu le plus l'attention, et l'intérêt était encore stimulé par des rapports de presse indiquant que, lors de son passage à New York et à Washington au début d'octobre, le ministre des Affaires étrangères soviétique avait laissé entendre que l'URSS était prête à entamer des négociations sérieuses avec les États-Unis sur les modalités d'un traité. On le comprit dans le sens que l'Union soviétique consentait, du moins tacitement, à accepter les dispositions existantes touchant la participation nucléaire de l'OTAN comme étant compatibles avec le traité. Comme la plupart des délégations à la Première Commission tenaient fort à ce que rien ne vienne contrarier la tournure encourageante prise par les événements, un accord unanime se fit dès le début en faveur de la résolution de procédure 2153A(XXI), qui invitait instamment à prendre toutes les mesures susceptibles de conduire rapidement à la conclusion d'un traité de non-prolifération et qui fut adoptée par l'Assemblée par une majorité écrasante.

Le débat révéla à nouveau le souci de sécurité des États non alignés, lequel se traduisit dans les résolutions de l'Assemblée 2153A(XXI) et 2153B(XXI). Outre qu'elle poussait à la conclusion d'un traité de non-prolifération, la première résolution conjurait les puissances nucléaires de s'abstenir d'utiliser, ou de menacer d'utiliser, des armes nucléaires contre les zones non nucléaires. Elle demandait aussi au Comité des Dix-Huit de considérer d'urgence une proposition soviétique où il était dit que ces puissances devraient donner l'assurance qu'elles n'utiliseraient pas, ou ne menaceraient pas d'utiliser, des armes nucléaires contre des États qui n'en fabriquaient pas ni n'en détenaient sur leur territoire. D'autres propositions connexes venaient s'y ajouter. La seconde résolution prévoyait une conférence des États n'ayant pas d'armes nucléaires, qui devait étudier entre autres la question des assurances données en matière de sécurité.

Phase finale des négociations

Au début de 1967, on sentait nettement que la plupart des difficultés majeures qui s'opposaient au traité de non-prolifération avaient été résolues et que le Comité des Dix-Huit pouvait s'attendre à ce qu'il soit conclu sans tarder. Les États-Unis et l'Union soviétique avaient l'un et l'autre consulté régulièrement leurs alliés au cours de l'année précédente et il apparaissait qu'un accord général entre l'Est et l'Ouest existait sur la plupart des points qui devaient faire l'objet du traité. D'une part, la perspective d'une quelconque forme de force nucléaire collective au sein de l'OTAN était devenue si éloignée qu'elle ne constituait plus un facteur important dans les négociations tandis que, d'autre part, l'Union soviétique avait, de toute évidence, décidé qu'elle pouvait accepter les dispositions consultatives existantes et projetées quant à la participation nucléaire de l'OTAN, tout en ne s'interdisant pas de les critiquer.

Toutefois, on n'avancait pas aussi vite que prévu dans la formulation d'un texte sur la non-prolifération et sur les garanties, et c'est seulement un mois après que le Comité des Dix-Huit eut recommencé à siéger, le 21 février 1967, que les États-Unis demandèrent la suspension des travaux pour pouvoir consulter encore leurs alliés. Cette interruption dura deux mois et pendant ce temps, des études intensives sur le traité de non-prolifération eurent lieu entre les membres de l'OTAN. Lorsque la session reprit le 9 mai, la divergence de positions entre les coprésidents, délégués des États-Unis et de l'Union soviétique, s'était, à en croire les informations à cet égard, fortement réduite (à l'exception de leur position sur les garanties), mais il fallut encore trois mois de négociations laborieuses pour concilier les divergences restantes.

Finalement, le 24 août 1967, les coprésidents présentèrent des projets de traité séparés mais identiques. Ils représentaient un vaste terrain d'entente entre les États-Unis et l'Union soviétique sur la façon de formuler la non-prolifération et sur les autres questions connexes, mais le point épineux des garanties n'était toujours pas résolu. Or, plutôt que de continuer à faire étudier le projet révisé par le Comité des Dix-Huit, les coprésidents avaient décidé de présenter les projets identiques en laissant en blanc l'Article III en question. La raison de l'impasse était qu'on ne pouvait s'entendre sur le fait de savoir si le système de garanties établi par l'AIEA serait le seul qui soit utilisé pour le traité, comme le voulait désormais l'Union soviétique, ou si le traité devrait admettre aussi des systèmes équivalents ou analogues établis par d'autres organisations comme l'EURATOM.

À compter du 24 août, le Comité des Dix-Huit se concentra exclusivement sur le projet révisé. Les membres non alignés prirent une part très active aux délibérations et nombre d'entre eux présentèrent des amendements. La délégation suédoise proposa un projet de texte pour l'Article III demandant que les garanties de l'AIEA s'appliquent à toute l'activité nucléaire des parties non nucléaires et à l'activité nucléaire à des fins pacifiques des parties nucléaires. Cette proposition reçut un certain appui de la part d'autres membres non alignés, mais elle ne fut pas examinée longuement. La façon dont elle abordait la

question, c'est-à-dire sans établir de distinction, lui valut le soutien des membres non alignés, mais elle se révéla inacceptable à la délégation soviétique. Des amendements furent également proposés par le Mexique, la République arabe unie, le Nigéria, le Brésil et la Roumanie. Ces deux derniers pays proposèrent au projet de traité des modifications d'une grande portée visant à imposer des obligations plus lourdes aux parties nucléaires. En outre, plusieurs de ces amendements traduisaient chez les membres non alignés la crainte croissante de voir le traité gêner chez eux le développement des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques tandis qu'un « monopole nucléaire » risquait de se constituer aux mains des puissances nucléaires. Bien que les coprésidents aient précisé qu'ils examineraient certains des amendements proposés, ils n'étaient pas disposés à s'engager sur les garanties ni sur toute autre question encore en suspens. Aussi, au fur et à mesure que le temps passait, l'espoir qu'on avait entretenu auparavant de présenter un projet de traité complet à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale commença à diminuer et la session du Comité des Dix-Huit se mit à empiéter sur celle de l'Assemblée. Une semaine seulement avant la fin de la première partie de celle-ci, et sans qu'il y ait encore d'entente entre les coprésidents sur un texte complet, un rapport provisoire fut finalement présenté à l'Assemblée générale. En l'absence d'un rapport de fond, et parce qu'elle n'avait pas le temps de débattre la question avant la fin de la première partie de la session, l'Assemblée décida dans la résolution 2346A (XXII) d'en remettre l'examen détaillé à une autre session, après présentation du rapport final du Comité des Dix-Huit, dont la date limite était fixée au 15 mars 1968.

Lorsque celui-ci reprit ses travaux le 18 janvier 1968 après de courtes vacances d'hiver, on prévoyait que la session serait décisive. Le délai imposé par la résolution 2346A(XXII) soulignait l'urgence d'aboutir à un accord final. Pendant l'intersession, les coprésidents avaient poursuivi ensemble l'étude de la question et, le jour de l'ouverture de la nouvelle session, ils purent présenter un projet complet de traité, lequel comprenait, dès lors, un article sur les garanties. Le nouvel Article III représentait un compromis entre les positions des États-Unis et de l'Union soviétique à ce sujet, ce dernier pays ayant accepté le principe important selon lequel des garanties autres que celles de l'AIEA étaient admissibles à condition qu'elles soient conformes aux normes de l'AIEA et que celle-ci puisse les vérifier suivant des modalités à négocier par accord bilatéral ou multilatéral avec elle. Dans d'autres modifications, les coprésidents avaient aussi tenu compte d'amendements proposés par d'autres délégations du Comité des Dix-Huit et qui avaient rallié de nombreux appuis. Les délégations dont les amendements n'avaient pas été acceptés exprimèrent une certaine déception, mais les coprésidents expliquèrent qu'à leur avis le projet de traité représentait désormais le compromis le plus largement acceptable, compte tenu des positions nationales divergentes.

Ils n'exigèrent pas, toutefois, que le traité se présente sous sa forme définitive et, au cours des deux mois suivants, d'autres améliorations furent apportées

au texte en réponse à des suggestions présentées par d'autres délégations. Il restait encore au comité à préparer le rapport final à l'Assemblée générale. L'accord fut réalisé le 14 mars 1968, un jour avant l'expiration du délai fixé, terminant ainsi les travaux de base du Comité des Dix-Huit sur le traité de non-prolifération. Figuraient en annexe à ce rapport la dernière version révisée du projet de traité et un projet de résolution du Conseil de sécurité sur les assurances à donner, en matière de sécurité, aux États non alignés. Cette résolution était parrainée par les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique.

Le 26 avril, le débat final sur le traité de non-prolifération commença à la Première Commission lors de la reprise des travaux de la vingt-deuxième Assemblée générale. A plus d'un égard, ce fut le prolongement du très court débat sur le désarmement général qui avait eu lieu pendant la première partie de la session et dans lequel on avait étudié le traité de non-prolifération en se fondant sur les brefs renseignements donnés dans le rapport provisoire du Comité des Dix-Huit. Au début, nombre de délégations, en particulier chez les non alignés, semblèrent faire grief aux États-Unis et à l'Union soviétique de ce qu'elles considéraient comme une tentative pour faire accepter le traité de non-prolifération sans qu'elles aient eu la possibilité de l'examiner comme il aurait fallu. Les critiques se faisaient l'écho de thèmes déjà exprimés au Comité des Dix-Huit et suivaient trois grandes lignes : mécontentement devant la faiblesse des obligations assumées par les puissances nucléaires en vue de prendre d'autres mesures de désarmement, notamment en matière de désarmement nucléaire; crainte que le traité ne retarde le développement de la technologie et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par les pays non nucléaires; enfin, déception, sinon appréhension devant l'absence, dans le texte du traité, d'assurances concernant la sécurité des signataires non nucléaires ce qui, aux yeux de nombreuses délégations, n'était pas compensé par l'offre de telles assurances qui était faite dans le projet de résolution du Conseil de sécurité. Bref, on soutint que le projet de traité ne reprenait pas les principes exposés dans la résolution 2028(XX) de l'Assemblée. Diverses délégations proposèrent des modifications particulières qui auraient permis d'aligner davantage le traité sur les principes que les résolutions antérieures de l'ONU avaient fixés comme base d'un traité de non-prolifération. D'autres enfin soutenaient que l'étude finale du traité devrait être déferée jusqu'à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, à l'automne de cette année, de façon à permettre de retirer du texte du projet toute imperfection lors de la Conférence des États non dotés d'armes nucléaires, en septembre.

Mais au bout de six semaines de débats et après d'innombrables manœuvres de couloirs de la part de ceux qui parrainaient une résolution en faveur du traité (États-Unis, Grande-Bretagne, Canada et 28 autres États occidentaux, communistes et non alignés) et après également que des modifications eurent été apportées à la présentation du projet par les coprésidents, une forte majorité des 90 délégations et plus qui avaient exprimé leur point de vue sur le traité concédaient qu'il constituait un compromis acceptable entre de nombreuses

divergences d'opinions. Le 12 juin 1968, l'Assemblée a voté la résolution 2373(XXII) l'approuvant en exprimant l'espoir qu'il serait prêt à être signé à bref délai et qu'il recueillerait une vaste adhésion de la part de tous les États. Il y eut 95 voix pour (la plupart des États occidentaux et communistes, le Canada y compris, et beaucoup d'États non alignés), quatre voix contre (l'Albanie, Cuba, la Tanzanie et la Zambie) et 21 abstentions (surtout des pays non alignés).

Comme suite à l'adoption de cette résolution, le Conseil de sécurité, le 19 juin 1968, a adopté la résolution 255 (1968), parrainée par trois pays, par laquelle des assurances d'aide multilatérale ou unilatérale étaient offertes aux États qui se trouveraient victimes de la menace d'utilisation d'armes nucléaires ou de leur emploi. Les suffrages ont été exprimés par dix voix pour (dont les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Union soviétique, et le Canada) sans opposition et avec cinq abstentions (France, Algérie, Brésil, Pakistan et Inde). Les trois coparrains, États-Unis, Grande-Bretagne et Union soviétique, avaient déjà fait des déclarations identiques sur l'interprétation de la résolution.

Le 1^{er} juillet 1968, le traité de non-prolifération a été présenté à la signature à Washington, à Londres et à Moscou. Le Canada l'a signé à Washington et à Londres le 23 juillet et à Moscou le 29. Le 11 septembre, 80 États au total l'avaient signé et un l'avait déjà ratifié.

Cluses du traité ¹

Teneur

Les principaux articles du traité, les Articles I et II, interdisent aux parties nucléaires de transférer des armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires ou le contrôle de ces armes et dispositifs à des parties non nucléaires, et aux parties non nucléaires de fabriquer de telles armes ou dispositifs ou d'en acquérir le contrôle d'autre manière.

Garanties

L'Article III du traité applique des garanties internationales à l'activité nucléaire à des fins pacifiques des parties non nucléaires de façon à assurer que des matières brutes et des produits fissiles spéciaux destinés à des fins pacifiques ne soient pas détournés clandestinement pour servir à des fins militaires. Plus précisément, il :

- a) applique des garanties à toutes les parties non nucléaires au traité de non-prolifération mais non aux parties nucléaires sauf en ce qui concerne le transfert par ces dernières de matières nucléaires à des États non nucléaires;
- b) applique des garanties conformément aux accords passés unilatéralement ou multilatéralement entre les parties au traité et l'AIEA;
- c) définit le but exclusif des garanties du traité comme étant d'empêcher

¹ Le texte complet constitue l'Annexe I.

le détournement de l'énergie nucléaire de fins pacifiques à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires;

- d) applique les garanties du traité à toutes les sources de matière fissile spéciale servant à l'activité nucléaire pacifique des parties non nucléaires, que ce soit à l'intérieur d'installations nucléaires ou à l'extérieur;
- e) stipule que les garanties du traité ne gêneront pas le développement économique ou technologique ni la coopération entre États pour ce qui est des questions nucléaires se rapportant à des fins pacifiques;
- f) fixe un délai allant jusqu'à deux ans à compter de la date d'entrée du traité pour la négociation et l'application des garanties.

Alors que le refus soviétique d'accepter des garanties touchant son activité nucléaire intérieure à des fins pacifiques n'a pas permis de négocier un article permettant d'appliquer ces garanties équitablement à toutes les parties, les États-Unis et la Grande-Bretagne se sont engagés séparément à accepter volontairement sur toute leur activité nucléaire non militaire au moment de l'entrée en vigueur des garanties du traité.

Activité nucléaire à des fins pacifiques

Il est exclu que les parties non nucléaires puissent faire exploser tout dispositif nucléaire pour quelque but que ce soit. Toutefois, le droit pour les parties non nucléaires d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est réaffirmé à l'Article IV et le principe selon lequel les résultats des explosions nucléaires à des fins pacifiques devraient pouvoir en être communiqués aux parties non nucléaires est reconnu à l'Article V.

Contrôle des armes nucléaires

L'Article VI prévoit que toutes les parties s'engageront à poursuivre de bonne foi des négociations sur les mesures effectives à prendre pour que cesse à bref délai la course aux armes nucléaires et pour qu'on s'achemine vers le désarmement nucléaire.

Zones non nucléaires

L'Article VII prévoit que le traité de non-prolifération ne devra pas porter atteinte au droit qu'a tout groupe d'États de conclure des traités régionaux pour s'assurer de l'absence d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs.

Questions de procédure²

Les modifications au traité ne peuvent prendre effet qu'après avoir été approuvées par une majorité des parties comprenant d'une part les parties nucléaires et, d'autre part, les parties non nucléaires qui sont membres du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Le traité peut faire l'objet d'une révision à une conférence qui doit se tenir cinq ans après son entrée en vigueur et, par la suite, tous les cinq ans, une conférence semblable peut être convoquée au besoin par la

² Articles VIII à XI.

majorité des parties. Le traité est présenté à la signature de tous les États. Il entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par les trois gouvernements dépositaires (États-Unis, Grande-Bretagne et URSS) et quarante autres États. Il sera valable pendant une durée de vingt-cinq ans, après quoi une conférence sera convoquée pour déterminer selon quelles modalités il pourra être prorogé; ces modalités seront déterminées par vote majoritaire. Les parties seront libres de se retirer à n'importe quel moment si leurs intérêts suprêmes viennent à être compromis. Il faut alors donner un préavis de trois mois et exposer les motifs de ce retrait.

Assurances en matière de sécurité³

La résolution du Conseil de sécurité coparrainée par les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'URSS, tout comme les déclarations identiques d'interprétation qui l'accompagnent, reconnaît que le Conseil de sécurité devra agir immédiatement en cas d'agression nucléaire contre un État non nucléaire et réaffirme le droit à l'autodéfense individuelle ou collective contre les attaques armées.

Attitude du Canada à l'égard du traité

En tant que l'un des quatre membres occidentaux du Comité des Dix-Huit, le Canada a, dès le début, été activement mêlé à la rédaction du traité de non-prolifération. Il en a fortement appuyé le principe et il y a donné toute priorité. Il estime que le traité constituera une étape importante pour le maintien de la stabilité dans les secteurs de tension, pour la création d'une atmosphère favorable au contrôle des armements nucléaires et, d'une façon générale, pour l'accroissement de la stabilité internationale.

Teneur⁴

Le Canada considère que la teneur du traité empêchera effectivement la prolifération sans pour autant porter atteinte au droit à des mesures légitimes de défense collective.

Article sur les garanties⁵

Le Canada estime que des garanties effectives sont essentielles à l'efficacité et à la durée du traité. Il aurait préféré qu'elles soient appliquées équitablement à toutes les parties, mais il se rend compte que cela n'a pas été possible à cause de la position soviétique. Toutefois, du moment où les États-Unis et la Grande-Bretagne se sont engagés à accepter volontairement des garanties sur leur activité nucléaire à des fins pacifiques, il reconnaît que toutes les parties au traité, sauf une, seront effectivement soumises à des garanties sur leurs programmes nucléaires à des fins pacifiques.

³ Le texte complet constitue l'Annexe II ci-jointe.

⁴ Articles I et II.

⁵ Article III.

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ⁶

Le Canada ne croit pas que le traité de non-prolifération gêne la réalisation des programmes nucléaires poursuivis par les signataires dans des buts pacifiques légitimes non plus que le commerce international des matières et de l'équipement nucléaires. Au contraire, il est persuadé que le traité aura tendance à les favoriser. Il a fortement appuyé la disposition qui empêchera les États non nucléaires d'effectuer des explosions nucléaires à des fins pacifiques car il est d'avis qu'on ne peut établir de distinction entre les technologies civiles et militaires se rapportant aux explosions nucléaires et que le développement de la technologie civile conduirait inévitablement un État non nucléaire à se constituer un potentiel d'armement nucléaire. Par contre, il a insisté pour qu'en compensation du fait qu'ils ont renoncé à leur option en matière d'explosions atomiques, les États non nucléaires soient assurés d'avoir accès aux services d'explosions nucléaires réalisées à des fins pacifiques par les puissances nucléaires conformément à la procédure internationale appropriée et sur une base bilatérale ou bien par l'intermédiaire d'un organisme international. Le Canada estime que ce principe, qui fait l'objet de l'Article V, devrait être développé dans un accord distinct.

Contrôle des armements nucléaires ⁷

Le Canada estime que les parties nucléaires ont pris l'engagement important de travailler plus rapidement à l'établissement de mesures efficaces pour le contrôle des armements nucléaires. Il appuie le droit qu'ont les groupes d'États d'instituer des zones non nucléaires.

Questions de procédure ⁸

Le Canada considère que les dispositions sur la procédure permettront de mettre le traité à exécution sans heurt et qu'en même temps elles le rendront suffisamment souple pour qu'on puisse l'adapter aux circonstances.

En résumé, le Canada estime que le traité contribuera fortement à assurer la paix et la sécurité internationales et qu'il représente la meilleure tentative faite pour concilier les multiples objectifs, préoccupations et intérêts nationaux face au danger de prolifération des armes nucléaires. Il espère que, dans un proche avenir, les ratifications seront suffisamment nombreuses pour que le traité puisse prendre effet.

⁶ Articles IV et V.

⁷ Articles VI et VII.

⁸ Articles VIII à XI.

Annexe I

TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

Les États qui concluent le présent Traité, ci-après dénommés les « Parties au Traité »,

Considérant les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples,

Persuadés que la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le risque de guerre nucléaire,

En conformité avec les résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies demandant la conclusion d'un accord sur la prévention d'une plus grande dissémination des armes nucléaires,

S'engageant à coopérer en vue de faciliter l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique aux activités nucléaires pacifiques,

Exprimant leur appui aux efforts de recherche, de mise au point et autres visant à favoriser l'application, dans le cadre du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du principe d'une garantie efficace du flux de matières brutes et de produits fissiles spéciaux grâce à l'emploi d'instruments et autres moyens techniques en certains points stratégiques,

Affirmant le principe selon lequel les avantages des applications pacifiques de la technologie nucléaire, y compris tous sous-produits technologiques que les États dotés d'armes nucléaires pourraient obtenir par la mise au point de dispositifs nucléaires explosifs, devraient être accessibles, à des fins pacifiques, à toutes les Parties au Traité, qu'il s'agisse d'États dotés ou non dotés d'armes nucléaires,

Convaincus qu'en application de ce principe, toutes les Parties au Traité ont le droit de participer à un échange aussi large que possible de renseignements scientifiques en vue du développement plus poussé des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et de contribuer à ce développement à titre individuel ou en coopération avec d'autres États,

Déclarant leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire,

Demandant instamment la coopération de tous les États en vue d'atteindre cet objectif,

Appelant que les Parties au Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ont, dans le Préambule dudit Traité, exprimé leur détermination de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et de poursuivre les négociations à cette fin,

Désireux de promouvoir la détente internationale et le renforcement de la confiance entre États afin de faciliter la cessation de la fabrication d'armes nucléaires, la liquidation de tous les stocks existants desdites armes, et l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs des arsenaux nationaux en vertu d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Rappelant que, conformément à la Charte des Nations Unies, les États doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et qu'il faut favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde,

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Tout État doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs.

ARTICLE II

Tout État non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs; à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

ARTICLE III

1. Tout État non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à accepter les garanties stipulées dans un accord qui sera négocié et conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément au Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique et au système de garanties de ladite Agence, à seule fin de vérifier l'exécution des obligations assumées par ledit État aux termes du présent Traité en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire

ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Les modalités d'application des garanties requises par le présent article porteront sur les matières brutes et les produits fissiles spéciaux, que ces matières ou produits soient produits, traités ou utilisés dans une installation nucléaire principale ou se trouvent en dehors d'une telle installation. Les garanties requises par le présent article s'appliqueront à toutes matières brutes ou tous produits fissiles spéciaux dans toutes les activités nucléaires pacifiques exercées sur le territoire d'un tel État, sous sa juridiction, ou entreprises sous son contrôle en quelque lieu que ce soit.

2. Tout État Partie au Traité s'engage à ne pas fournir : a) de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, ou b) d'équipements ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux, à un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties requises par le présent article.

3. Les garanties requises par le présent article seront mises en œuvre de manière à satisfaire aux dispositions de l'article IV du présent Traité et à éviter d'entraver le développement économique ou technologique des Parties au Traité, ou la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, notamment les échanges internationaux de matières et d'équipements nucléaires pour le traitement, l'utilisation ou la production de matières nucléaires à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du présent article et au principe de garantie énoncé au Préambule du présent Traité.

4. Les États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité concluront des accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour satisfaire aux exigences du présent article, soit à titre individuel, soit conjointement avec d'autres États conformément au Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La négociation de ces accords commencera dans les 180 jours qui suivront l'entrée en vigueur initiale du présent Traité. Pour les États qui déposeront leur instrument de ratification ou d'adhésion après ladite période de 180 jours, la négociation de ces accords commencera au plus tard à la date de dépôt dudit instrument de ratification ou d'adhésion. Lesdits accords devront entrer en vigueur au plus tard 18 mois après la date du commencement des négociations.

ARTICLE IV

1. Aucune disposition du présent Traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier et II du présent Traité.

2. Toutes les Parties au Traité s'engagent à faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et

technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et ont le droit d'y participer. Les Parties au Traité en mesure de le faire doivent aussi coopérer en contribuant, à titre individuel ou conjointement avec d'autres États ou des organisations internationales, au développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier sur les territoires des États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement.

ARTICLE V

Chaque Partie au Traité s'engage à prendre des mesures appropriées pour assurer que, conformément au présent Traité, sous une surveillance internationale appropriée et par la voie de procédures internationales appropriées, les avantages pouvant découler des applications pacifiques, quelles qu'elles soient, des explosions nucléaires soient accessibles sur une base non discriminatoire aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, et que le coût pour lesdites Parties des dispositifs explosifs utilisés soit aussi réduit que possible et ne comporte pas de frais pour la recherche et la mise au point. Les États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité seront en mesure d'obtenir des avantages de cette nature, conformément à un accord international spécial ou à des accords internationaux spéciaux, par l'entremise d'un organisme international approprié où les États non dotés d'armes nucléaires seront représentés de manière adéquate. Des négociations à ce sujet commenceront le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du Traité. Les États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité pourront aussi, s'ils le souhaitent, obtenir ces avantages en vertu d'accords bilatéraux.

ARTICLE VI

Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

ARTICLE VII

Aucune clause du présent Traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs.

ARTICLE VIII

1. Toute Partie au Traité peut proposer des amendements au présent Traité

Le texte de tout amendement proposé sera soumis aux gouvernements dépositaires qui le communiqueront à toutes les Parties au Traité. Si un tiers des Parties au Traité ou davantage en font alors la demande, les gouvernements dépositaires convoqueront une conférence à laquelle ils inviteront toutes les Parties au Traité pour étudier cet amendement.

2. Tout amendement au présent Traité devra être approuvé à la majorité des voix de toutes les Parties au Traité, y compris les voix de tous les États dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et de toutes les autres Parties qui, à la date de la communication de l'amendement, sont membres du Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'amendement entrera en vigueur à l'égard de toute Partie qui déposera son instrument de ratification dudit amendement, dès le dépôt de tels instruments de ratification par la majorité des Parties, y compris les instruments de ratification de tous les États dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et de toutes les autres Parties qui, à la date de la communication de l'amendement, sont membres du Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Par la suite, l'amendement entrera en vigueur à l'égard de toute autre Partie dès le dépôt de son instrument de ratification de l'amendement.

3. Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent Traité, une conférence des Parties au Traité aura lieu à Genève (Suisse), afin d'examiner le fonctionnement du présent Traité en vue de s'assurer que les objectifs du Préambule et les dispositions du Traité sont en voie de réalisation. Par la suite, à des intervalles de cinq ans, une majorité des Parties au Traité pourra obtenir, en soumettant une proposition à cet effet aux gouvernements dépositaires, la convocation d'autres conférences ayant le même objet, à savoir examiner le fonctionnement du Traité.

ARTICLE IX

1. Le présent Traité est ouvert à la signature de tous les États. Tout État qui n'aura pas signé le présent Traité avant son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à tout moment.

2. Le présent Traité sera soumis à la ratification des États signataires. Les instruments de ratification et les instruments d'adhésion seront déposés auprès des Gouvernements des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui sont par les présentes désignés comme gouvernements dépositaires.

3. Le présent Traité entrera en vigueur après qu'il aura été ratifié par les États dont les gouvernements sont désignés comme dépositaires du Traité, et par quarante autres États signataires du présent Traité, et après le dépôt de leurs instruments de ratification. Aux fins du présent Traité, un État doté d'armes nucléaires est un État qui a fabriqué et a fait exploser une arme nucléaire ou un autre dispositif nucléaire explosif avant le 1^{er} janvier 1967.

4. Pour les États dont les instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés après l'entrée en vigueur du présent Traité, celui-ci entrera en vigueur

à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5. Les gouvernements dépositaires informeront sans délai tous les États qui auront signé le présent Traité ou y auront adhéré de la date de chaque signature, de la date de dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion, de la date d'entrée en vigueur du présent Traité et de la date de réception de toute demande de convocation d'une conférence ainsi que de toute autre communication.

6. Le présent Traité sera enregistré par les gouvernements dépositaires conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

ARTICLE X

1. Chaque Partie, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, aura le droit de se retirer du Traité si elle décide que des événements extraordinaires, en rapport avec l'objet du présent Traité, ont compromis les intérêts suprêmes de son pays. Elle devra notifier ce retrait à toutes les autres Parties au Traité ainsi qu'au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies avec un préavis de trois mois. Ladite notification devra contenir un exposé des événements extraordinaires que l'État en question considère comme ayant compromis ses intérêts suprêmes.

2. Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité, une conférence sera convoquée en vue de décider si le Traité demeurera en vigueur pour une durée indéfinie, ou sera prorogé pour une ou plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée. Cette décision sera prise à la majorité des Parties au Traité.

ARTICLE XI

Le présent Traité, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé dans les archives des gouvernements dépositaires. Des copies certifiées conformes du présent Traité seront adressées par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des États qui auront signé le Traité, ou qui y auront adhéré.

En foi de quoi les soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent Traité.

Fait en _____ exemplaires, à _____ le _____

Annexe II

DÉCLARATION RELATIVE AUX GARANTIES DE SÉCURITÉ, FAITE PAR LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS-UNIS, DU ROYAUME-UNI ET DE L'URSS, AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES, LE 12 JUIN 1968

Le Gouvernement des États-Unis (R-U) (URSS) prend note avec reconnaissance du désir exprimé par un grand nombre d'États de souscrire au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous accueillons avec satisfaction la volonté manifestée par ces États de s'engager à ne pas recevoir de qui que ce soit des armes nucléaires ni d'autres engins explosifs nucléaires, ni d'obtenir le contrôle sur des armes de ce genre ou des engins explosifs, soit directement soit indirectement, à ne pas fabriquer ni acquérir de toute autre manière des armes nucléaires ou autres engins explosifs nucléaires, et à ne pas rechercher ni recevoir une assistance quelconque en ce qui concerne la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires.

Les États-Unis (R-U) (URSS) prennent également note du souci de certains États adhérents au Traité de non-prolifération des armes nucléaires de vouloir prendre des mesures appropriées pour garantir leur sécurité; toute agression s'accompagnant de l'emploi d'armes nucléaires mettrait en danger la paix et la sécurité de tous les États.

Compte tenu de ces considérations, les États-Unis (R-U) (URSS) déclarent ce qui suit :

Une agression avec emploi d'armes nucléaires, ou la menace d'une telle agression, contre un État non possesseur d'armes nucléaires, créerait une situation qualitativement nouvelle, dans laquelle les États possesseurs d'armes nucléaires qui sont membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies devraient agir immédiatement, par le canal du Conseil de sécurité, afin de prendre les mesures nécessaires pour s'opposer à une telle agression ou pour écarter la menace d'agression, conformément aux termes de la Charte des Nations Unies, qui nous invite à « prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix ». Donc, tout État qui commet une agression avec emploi d'armes nucléaires ou qui menace de se livrer à une telle agression doit savoir que ses actes seront efficacement contrecarrés par des mesures prises, conformément à la Charte des Nations Unies, pour arrêter l'agression ou en écarter la menace.

Les États-Unis (R-U) (URSS) affirment leur intention, en tant que membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, d'obtenir que le Conseil prenne des mesures immédiates en vue de fournir, conformément à la Charte, l'assistance nécessaire à tout État non possesseur d'armes nucléaires, partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui serait victime d'un

acte d'agression ou ferait l'objet d'une menace d'agression avec emploi d'armes nucléaires.

Les États-Unis (R-U) (URSS) réaffirment en particulier le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'Article 51 de la Charte, dans le cas où un membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée — y compris une agression nucléaire — jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le vote des États-Unis (R-U) (URSS) en faveur de la résolution actuellement soumise et leur déclaration sur la façon dont ils ont l'intention d'agir conformément à la Charte des Nations Unies, sont fondés sur le fait que la résolution est appuyée par d'autres membres permanents du Conseil de sécurité qui sont des États possesseurs d'armes nucléaires et qui se proposent également de signer le Traité de non-prolifération, et que ces États ont fait des déclarations similaires quant à la façon dont ils entendent agir conformément à la Charte.

Annexe III

Résolution 255 (1968)

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ À SA 1433^e SÉANCE,
LE 19 JUIN 1968

Le Conseil de sécurité,

Prenant note avec appréciation du désir d'un grand nombre d'États de souscrire au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, par là, de s'engager à n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs, à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires,

Prenant en considération le souci de certains de ces États que, en raison avec leur adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, des mesures appropriées soient prises pour garantir leur sécurité,

Ayant présent à l'esprit que toute agression accompagnée de l'emploi d'armes nucléaires menacerait la paix et la sécurité de tous les États,

1. *Reconnait* qu'une agression avec emploi d'armes nucléaires ou la menace d'une telle agression à l'encontre d'un État non doté d'armes nucléaires créerait une situation dans laquelle le Conseil de sécurité et, au premier chef, tous ses membres permanents dotés d'armes nucléaires devraient agir immédiatement conformément à leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies;

2. *Accueille avec satisfaction* l'intention exprimée par certains États de fournir ou d'appuyer une assistance immédiate, conformément à la Charte, à

tout État non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui serait victime d'un acte ou l'objet d'une menace d'agression avec emploi d'armes nucléaires;

3. *Réaffirme*, en particulier, le droit naturel, reconnu par l'Article 51 de la Charte, de légitime défense, individuelle et collective, dans le cas où un membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Les affaires extérieures au Parlement

Le discours du Trône

Dans le discours du Trône ouvrant la Vingt-huitième Législature du Parlement, le 12 septembre 1968, le passage suivant avait trait aux affaires extérieures.

Sur le plan général des affaires internationales, mes Ministres estiment que la situation actuelle est incertaine et fort inquiétante. Les négociations sur le Vietnam se poursuivent à Paris, mais jusqu'ici elles n'ont pas progressé selon nos espoirs. Le Gouvernement a observé avec une profonde inquiétude les tentatives faites en vue d'un règlement pacifique au Nigéria et il a pris une part active aux efforts internationaux destinés à soulager les souffrances de la population civile. La situation en Tchécoslovaquie a causé aussi une très vive inquiétude au Gouvernement, qui s'est préoccupé non seulement de ses effets sur les perspectives de détente et l'évolution future au sein des pays communistes, mais aussi de ses conséquences en ce qui regarde la liberté et le bien-être des Tchécoslovaques. Mes Ministres rédigent actuellement des propositions en vue d'offrir, au Canada, un foyer permanent à ceux d'entre eux qui doivent chercher refuge à l'étranger.

Le Gouvernement a entrepris une étude approfondie de notre politique en matière d'affaires extérieures et de défense. L'apport du Canada à l'OTAN, les relations avec Pékin, l'Amérique latine et l'Europe sont à l'étude. Une révision de nos relations avec d'autres pays sera entreprise plus tard, et lorsque des conclusions auront été formulées, le Parlement sera invité à les étudier ...

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS

A L'ADMINISTRATION CENTRALE À OTTAWA, ET À L'ÉTRANGER

- M. C. O. Spencer, de l'administration centrale, est affecté à la Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies à New York, à compter du 1^{er} juillet 1968.
- M^{lle} R. C. Rodger, de l'ambassade du Canada à Varsovie, est affectée à l'administration centrale, à compter du 2 juillet 1968.
- M. J. R. Sharpe, de la Délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques à Paris, est affecté à l'administration centrale, à compter du 12 juillet 1968.
- M. J. R. Roy, de l'ambassade du Canada à Bonn, est affecté à l'administration centrale, à compter du 18 juillet 1968.
- M. M. N. Bow, de l'ambassade du Canada à Prague, est affecté à l'administration centrale, à compter du 22 juillet 1968.
- M^{lle} F. Caron démissionne du ministère des Affaires extérieures le 24 juillet 1968.
- M^{me} I. J. Lyon, du haut commissariat du Canada à Colombo, est affectée à l'administration centrale, à compter du 25 juillet 1968.
- M. L. A. H. Smith, de la Délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques à Paris, est affecté à l'administration centrale, à compter du 30 juillet 1968.
- M. H. F. Clark, de l'ambassade du Canada à Moscou, est affecté à l'administration centrale, à compter du 1^{er} août 1968.
- M. A. B. Bonnezen, du haut commissariat du Canada à Londres, est affecté à l'administration centrale, à compter du 5 août 1968.
- M. R. Choquette, ambassadeur du Canada en Argentine, est accrédité aussi auprès du Paraguay à titre d'ambassadeur, à compter du 7 août 1968.
- M. J. S. Roy, de l'ambassade du Canada à La Havane, est affecté à l'administration centrale, à compter du 8 août 1968.
- M. T. D. Monaghan, du haut commissariat du Canada à Georgetown, est affecté au consulat général du Canada à New York, à compter du 9 août 1968.
- M. J. O. Parry, de l'ambassade du Canada à Vienne, est affecté à l'administration centrale, à compter du 11 août 1968.
- M. I. W. McLean est entré au ministère le 12 août 1968 à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. D. K. Hallman est entré au ministère le 12 août 1968 à titre de stagiaire des services administratifs.
- M. J. J. Jacques est entré au ministère le 12 août 1968 à titre de stagiaire des services administratifs.
- M. R. Martel est entré au ministère le 12 août 1968 à titre de stagiaire des services administratifs.
- M^{lle} C. J. Stock est entrée au ministère le 12 août 1968 à titre de stagiaire des services administratifs.
- M. E. Hébert, de l'ambassade du Canada à Kinshasa, est affecté à l'administration centrale, à compter du 13 août 1968.

- M. A. Bernier, de la Délégation du Canada à la Conférence des Dix-Huit sur le désarmement, à Genève, est affecté à l'administration centrale, à compter du 14 août 1968.
- M. P. A. Joncas démissionne du ministère des Affaires extérieures le 16 août 1968.
- M. G. Wilkinson, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Kuala Lumpur, à compter du 16 août 1968.
- M. P. Slyfield, du haut commissariat du Canada à Canberra, est affecté à l'administration centrale, à compter du 18 août 1968.
- M. S. April est entré au ministère le 19 août 1968 à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. R. D. Auger est entré au ministère le 19 août 1968 à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. T. P. J. Lonergan est entré au ministère le 19 août 1968 à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. D. A. Moorman, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à La Haye, à compter du 19 août 1968.
- M. B. W. Mawhinney, du haut commissariat du Canada à Accra, est affecté à l'administration centrale, à compter du 23 août 1968.
- M^{lle} M. C. M. Girard est entrée au ministère le 26 août 1968 à titre d'avocat, classe 1.
- M. J. M. Fraser, de l'ambassade du Canada à Varsovie, est affecté à l'administration centrale, à compter du 30 août 1968.
- M. G. F. Stubinski démissionne du ministère des Affaires extérieures le 30 août 1968.
- M^{lle} N. J. Walsh démissionne du ministère des Affaires extérieures le 30 août 1968.

CONFÉRENCES PROCHAINES

- Assemblée générale des Nations Unies, vingt-troisième session : New York, du 24 septembre au 20 décembre.
- Agence internationale de l'énergie atomique, Conférence générale : Vienne, du 24 septembre au 4 octobre.
- Conseil de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, cinquante et unième session : Rome, du 7 au 22 octobre.
- Assemblée de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, sixième session : Londres, du 15 au 30 octobre.
- Quinzième conférence générale de l'UNESCO : Paris, du 15 octobre au 21 novembre.
- Conférence de l'ONU sur la circulation routière : Vienne, du 17 octobre au 8 novembre.
- Conseil de contrôle international des stupéfiants : Genève, du 21 octobre au 8 novembre.
- Conférence du Bureau régional pour l'Europe (OAA) : Malte, du 28 au 31 octobre.
- Conférence pour l'annonce de contributions — Fonds d'équipement des Nations Unies : New York, octobre.
- Conseil économique et social, reprise de la quarante-cinquième session : New York, d'octobre à novembre.
- Conseil d'administration, comités et commissions de l'OIT, 173^e session : Genève, du 4 au 15 novembre.
- Conférence de l'OAA, quinzième session : Rome, novembre.
- Conseil économique et social, reprise de la quarante-cinquième session : New York, décembre.
- Commission économique pour l'Afrique, neuvième session : Addis-Abéba, du 3 au 14 février.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéral

Danemark

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Danemark concernant l'échange de renseignements scientifiques intéressant la défense.
Copenhague le 30 mai et le 25 juillet 1968.
En vigueur le 25 juillet 1968.

Multilatéraux

Statut de la Conférence de La Haye de Droit international privé.

Fait à La Haye le 13 octobre 1951.

En vigueur le 15 juillet 1955.

L'instrument d'acceptation du Canada déposé le 7 octobre 1968.

En vigueur pour le Canada le 7 octobre 1968.

Accord international de 1968 sur le café.

Fait à New York le 18 mars 1968.

Signé par le Canada le 29 mars 1968.

L'instrument de ratification du Canada déposé le 21 août 1968.

En vigueur le 1^{er} octobre 1968.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vol. XX, N° 11

Table des matières

Novembre 1968

Le Canada face aux problèmes de l'ONU	462
Traité relatif au fleuve Columbia	472
Le problème nigérien	474
Vente de plutonium à la France	482
Le jour des Nations Unies	483
Réunion des ministres des Finances du Commonwealth	485
Visite du ministre des Affaires étrangères de Belgique à Ottawa	489
Le Fonds monétaire international et la Banque internationale	491
Visite du ministre des Affaires étrangères de la République arabe unie	496
L'Agence canadienne de développement international	497
Inauguration officielle de l'aéroport de Katunayake	503
La Deuxième Conférence médicale du Commonwealth	505
Nominations, mutations et démissions	509
Conférences	512

Le Canada face aux problèmes de l'ONU

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a fait la déclaration suivante le 9 octobre 1968, au cours du débat général de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies :

... Mon pays... s'est appliqué de façon particulière, depuis 1945, à mettre en pratique les principes de la Charte et à favoriser la croissance de notre Organisation. Prenant pour la première fois la parole ici comme représentant du nouveau Gouvernement du Canada, je désire réaffirmer la volonté de mon pays de faire tout ce qu'il pourra pour soutenir ces principes. Nous avons pour objectif de contribuer à l'instauration d'un monde devenu meilleur grâce au renforcement des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées, instruments indispensables de la coopération internationale.

Le Canada travaillera à cet objectif de façon pragmatique et réaliste. Sa contribution sera conditionnée par ce que, selon nous, les circonstances exigent des Nations Unies et par ce que le Canada peut faire de mieux pour s'acquitter de ses devoirs comme membre loyal des Nations Unies. En matière de guerre et de paix, il y a des limites à la nature des ententes qu'on peut conclure le cas échéant. Cependant, les États membres doivent travailler à renforcer l'autorité de l'Organisation. Le succès sera lent à venir. Certains voudraient utiliser cette enceinte de discussions à des fins de propagande seulement. D'autres souhaitent sincèrement que l'Assemblée soit presque un gouvernement ou une assemblée législative. Nous devons prendre comme critère l'aptitude des Nations Unies à remplir les fonctions qui sont leur responsabilité propre et pour lesquelles on peut obtenir en tout temps un degré raisonnable d'assentiment.

L'expérience canadienne nous a appris à apprécier notre indépendance, tout en reconnaissant que tous les États sont interdépendants dans le monde moderne; à estimer le pluralisme politique et la liberté culturelle; à entretenir la fierté pour la patrie, tout en nous méfiant des dogmes du chauvinisme; à adapter, au lieu de les démolir, les traditions que d'autres nous ont léguées; à gouverner de gré à gré. Nous croyons qu'il est possible, voire essentiel, de faire accorder les affinités créées par la géographie et par l'histoire, ainsi que les liens étroits qui en découlent, avec les concepts universels d'égalité des droits, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique énoncés dans la Charte.

Aussi, nous ne saurions admettre qu'une communauté d'intérêts, réelle ou prétendue telle, politique, culturelle ou économique, autorise un pays à s'arroger le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre. Dans le Commonwealth des nations auquel nous appartenons, le droit à l'autodétermination est un droit tellement avéré que les pays membres sont libres de se créer des liens avec d'autres pays, ou groupes de pays, y compris les pays socialistes.

La Tchécoslovaquie

Surtout, aucun ordre international ne saurait se fonder ou se maintenir sur le droit que s'arrogerait un gouvernement, ou un ensemble de gouvernements, d'imposer par la force leur politique à d'autres États souverains. L'invasion de la Tchécoslovaquie par l'Union soviétique et certains de ses alliés ne fut rien d'autre, de la part d'une grande puissance, que l'affirmation d'un droit de propriété dont elle s'autorise pour exercer sa domination sur l'Europe de l'Est, sous le couvert d'une « fraternelle » affinité idéologique. C'était employer la puissance politique sans retenue, et sans égard à la Charte des Nations Unies. Les Gouvernements de l'Union soviétique et de ses alliés ont-ils oublié qu'il y a un peu plus de deux ans, l'Assemblée déclarait, dans une résolution adoptée par 109 voix contre aucune :

« Aucun État n'a le droit d'intervenir directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre État. En conséquence, non seulement l'intervention armée, mais aussi toute autre forme d'ingérence ou toute menace dirigées contre la personnalité d'un État ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels sont condamnées. »

Bien que nous devions prendre acte du désir du Gouvernement de la Tchécoslovaquie, qui a demandé que le Conseil de sécurité s'abstienne de prendre toute autre mesure pour l'instant, le Conseil demeure avec raison saisi de la question, qui a une portée considérable en ce qui concerne l'indépendance et la souveraineté de tous les États membres. Inévitablement, les membres des Nations Unies continueront à se préoccuper de la Tchécoslovaquie, de ses chefs et de sa population, tant que le territoire de ce pays ne sera pas de nouveau libéré des troupes étrangères.

Nous devons aussi être conscients des dangers que court la paix en Europe par suite des accusations portées dernièrement par l'Union soviétique contre la République fédérale allemande et de l'affirmation d'un prétendu droit d'intervention unilatéralement, une fois encore, dans un autre pays. Aux yeux du Canada, pareil droit est inexistant.

Tout en condamnant l'Union soviétique et ses alliés pour le geste qu'ils ont fait, nous devons nous tenir prêts à saisir toutes les occasions de discuter sérieusement et de façon constructive les questions qui divisent l'Est et l'Ouest. Tant que des troupes soviétiques seront cantonnées en territoire tchécoslovaque, ces discussions progresseront nécessairement avec lenteur et circonspection. Mais il y a un domaine où nous devons nous hâter. Il faut poursuivre avec vigueur les pourparlers en vue de mettre fin à la course aux armements. Un progrès dans cette voie serait à l'avantage de tous les pays, y compris la Tchécoslovaquie.

La course aux armements

Le Canada, tout comme sans doute la grande majorité des membres des Nations Unies, a été réconforté d'entendre les États-Unis et l'URSS annoncer, le premier juillet, qu'ils étaient convenus d'entreprendre des négociations sur la limitation des armes nucléaires stratégiques, y compris les projectiles anti-balistiques. J'invite donc instamment les États-Unis et l'Union soviétique à commencer ces

pour parler sans tarder et à donner leur appui à une reprise prochaine des négociations du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement quant à l'interdiction complète des essais nucléaires, à l'arrêt de la production des matières fissiles servant à des fins militaires, et à la réduction puis à l'élimination des stocks nucléaires.

Depuis la dernière session de l'Assemblée, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été présenté à la signature des intéressés, et quelque 80 pays l'ont signé. Le Canada a signé le Traité et entend le faire ratifier en temps voulu. Tous les pays devraient en devenir partie sans tarder, afin de contribuer à lui donner sa portée pleine et entière.

L'emploi persistant de la force dans les différends internationaux, et les innombrables souffrances humaines résultant de la guerre, ont mis en évidence le rôle du commerce des armes classiques comme facteur des conditions engendrant la violence. A l'époque de la Société des Nations, on s'était efforcé d'imposer des restrictions au commerce des armes en publiant des statistiques sur le mouvement des armes et du matériel de guerre entre États. Il conviendrait, à notre avis, de faire revivre le concept d'un registre international de livraison d'armes.

Mon Gouvernement s'intéresse aussi à la possibilité de voir limiter les livraisons d'armes dans les régions où règne une vive tension politique et militaire, et il a observé d'un œil approbateur que l'Union soviétique s'est montrée récemment favorable, moyennant certaines conditions, à la mise en vigueur « de mesures de désarmement régional » et à l'idée de « réduire le niveau des armements dans diverses régions du monde, y compris au Moyen-Orient ».

Le Nigéria

Après la crainte de la guerre, dont j'ai jusqu'ici examiné les différents aspects actuels, la faim et les privations graves sont, nous le savons tous, des questions dont ne saurait se désintéresser, surtout quand elles atteignent l'ampleur d'un désastre, une organisation mondiale comme la nôtre. Le secrétaire général l'a reconnu en attirant notre attention sur la situation qui règne au Nigéria, dans l'Introduction à son rapport annuel.

La délégation du Canada reconnaît et comprend parfaitement le désir de l'Organisation de l'unité africaine, qui a demandé que les gouvernements s'abstiennent de prendre des mesures de nature à compromettre l'unité, l'intégrité territoriale et la paix au Nigéria. Nous connaissons aussi et nous apprécions les efforts accomplis par le Gouvernement du Nigéria et plusieurs autres pour résoudre les problèmes humanitaires qui se posent. Nous espérons que ces efforts prendront de plus en plus d'ampleur au fur et à mesure que l'exigera la situation. Devant la tragédie humaine qui se déroule sous nos yeux, il est tout naturel que les hommes, partout, ressentent une profonde sympathie pour la population du Nigéria et souhaitent vivement qu'on n'épargne aucun effort sur la scène internationale pour venir en aide à ceux qui sont dans le besoin.

Étant donné la sympathie et le souci que nous éprouvons à l'endroit de la population du Nigéria, le Gouvernement canadien a décidé de fournir des avions *Hercule* avec leur équipage, et il a affecté plus d'un million de dollars à des secours qui sont envoyés au Nigéria par l'entremise de la Croix-Rouge internationale; les services inappréciables que rend cet organisme en l'occurrence, malgré les difficultés — les irritations, dirais-je — créées par la guerre civile, commandent notre admiration. De plus, des organisations bénévoles canadiennes ont fourni des contributions substantielles. Mon Gouvernement a accepté, à la demande du Nigéria, de faire partie de l'équipe internationale qui observe la situation dans les régions de l'est du pays où l'autorité du Gouvernement fédéral a été rétablie, équipe dont les rapports régulièrement adressés donneront un compte rendu impartial des événements. Pour atteindre leur but, ces rapports devaient être aussi complets et détaillés que possible.

Nous ne connaissons pas encore dans toute leur ampleur les problèmes qui se posent quant aux secours nécessaires dans l'immédiat, et encore moins l'ampleur des tâches de reconstruction auxquelles devra s'atteler la population du Nigéria lorsque la paix aura été rétablie rapidement dans la clémence, comme nous l'espérons. Mais nous savons que ces problèmes exigeront une coopération et une assistance internationales de grande envergure. Le Canada se tient prêt à jouer tout son rôle.

Le Moyen-Orient

Au Moyen-Orient, une tension persistante et des combats sporadiques entre Israël et ses voisins sont la semence de conflits futurs. Il y a danger que l'escalade de la violence au Moyen-Orient entraîne l'intervention de puissances étrangères et constitue ainsi une grave menace à la paix mondiale. Pourtant, nous constatons tous que le temps et les efforts consacrés à la solution de ce différend depuis la fin des combats de juin 1967 n'ont en rien amélioré la situation. L'accord intervenu au Conseil de sécurité en novembre dernier, sur certaines dispositions et certains principes fondamentaux quant à une paix juste et durable au Moyen-Orient a été un succès non négligeable. Mais les principes sont de peu d'utilité si les parties n'acceptent pas de bonne foi le devoir de les mettre en pratique pleinement et efficacement.

Le Gouvernement du Canada réitère l'appui qu'il a accordé à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967, dans toutes ses parties et rend hommage aux efforts patients et tenaces qu'accomplit le représentant spécial du secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, pour aider les parties. Nous lui donnons notre appui le plus complet et demandons aux parties d'utiliser ses bons offices et de chercher sérieusement à s'entendre pour régler le différend de façon pacifique en se fondant sur les dispositions et les principes de la résolution 242 (1967), du 22 novembre 1967. Cela est particulièrement important pendant les jours qui viennent, alors que les Ministres des affaires étrangères sont à New York et faciles à atteindre à des fins de consultations.

Les réfugiés arabes

Les événements de juin 1967 ont tragiquement aggravé le problème des réfugiés de Palestine. Je suis sûr d'exprimer le sentiment de tous les pays membres si je rends hommage au travail du commissaire général et du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Dans des conditions extrêmement difficiles, l'Office, de concert avec les gouvernements qui accueillent les réfugiés, accomplit sa tâche avec persévérance, compétence et humanité. Reconnaissant qu'il est de nécessité vitale que l'Office poursuive cette tâche, mon Gouvernement a maintenu pour l'année financière en cours sa contribution volontaire en espèces et en vivres d'une valeur de 1.2 million de dollars et, en outre, il a versé à l'Office l'équivalent de 650,000 dollars à titre de dons spéciaux.

L'Office aide les réfugiés à satisfaire leurs besoins essentiels de subsistance et il a fait un travail remarquable pour instruire des milliers d'enfants de réfugiés. Cependant, il faudra en arriver à un règlement juste qui permette aux réfugiés de vivre dans la paix et la dignité. La solution du problème des réfugiés ne pourra être trouvée que dans le cadre d'un règlement entre les États arabes et Israël. Entre-temps, en attendant pareil accord, ce problème humanitaire demeure et conserve un caractère d'urgence. Mon Gouvernement demande donc à tous les États membres de montrer qu'ils se préoccupent vraiment des réfugiés en secondant généreusement et de façon tangible le travail de l'Office.

Le Vietnam

Il est extrêmement décourageant de constater qu'aucun progrès tangible n'a été fait en vue d'un règlement négocié de la question du Vietnam. Les grands espoirs que l'annonce des pourparlers de Paris a soulevés partout dans le monde n'ont pas entraînés le désir incontestable de l'humanité de voir la fin de ce conflit atroce et destructeur.

Même s'il convient que notre Organisation s'intéresse au problème du Vietnam, c'est aux parties en conflit qu'il revient, en dernière analyse, de le régler. Le Canada a déjà déclaré que le bombardement du Vietnam du Nord devrait cesser. C'est là un premier pas essentiel. Mais un règlement politique exige une « désescalade » militaire générale, et le Vietnam du Nord doit montrer sa volonté d'y contribuer.

La discrimination raciale

On nous rappelle souvent que les Nations Unies sont un centre où doivent s'harmoniser les actes des nations. La discrimination raciale et ses répercussions sur la stabilité internationale sont l'une des principales menaces à cette harmonie. Les divisions que ces questions font naître parmi les membres ne doivent pas nous conduire à une rupture des communications entre nous. L'objectif est clair : obtenir que la majorité des habitants du Sud de l'Afrique ne soient plus privés de la place qui leur revient dans le développement politique, économique et social de leurs pays.

Les questions les plus importantes sont l'avenir du Sud-Ouest africain et de la Rhodésie, l'*apartheid* en Afrique du Sud et le refus du Gouvernement du Portugal d'accéder au désir général de notre Assemblée, qui préconise la libre détermination pour les populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée portugaise. Dans ces quatre cas, des minorités ont décidé qu'elles avaient seules le droit de déterminer, pour une période de temps indéfinie, le rythme du progrès d'une majorité non affranchie et son aptitude à participer au gouvernement. Il faut mettre un terme à ces injustices. Il faut accélérer le processus d'une évolution pacifique.

Mais comment ? Nous cherchons tous une façon de dénouer l'impasse dans laquelle nous sommes actuellement engagés au sujet du Sud-Ouest africain. Lors de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, le représentant du Canada a suggéré que l'Assemblée examine l'offre du ministre des Affaires étrangères de l'Afrique du Sud, qui se disait prêt à recevoir un représentant personnel du secrétaire général, sans préjudice des positions que les membres de l'Organisation auraient pu prendre. Nous espérons toujours qu'on pourra donner suite à cette proposition. Nous sommes prêts à envisager d'autres solutions si elles recueillent une large adhésion et si elles sont réalistes.

Nous nous sommes entendus quant aux principes d'une intervention des Nations Unies à l'endroit de la Rhodésie. Nous devons faire tout ce qui est possible pour veiller à ce que tous les États donnent suite aux décisions prises, particulièrement l'Afrique du Sud et le Portugal. Nous devons également continuer à faire valoir auprès de ces deux États l'opinion unanime que nous professons, à savoir que la politique de répression raciale et d'assujettissement politique est incompatible avec les principes des Nations Unies. Le Canada respecte les décisions du Conseil de sécurité et entend s'y conformer.

Les droits de l'homme

Le Sud de l'Afrique n'est pas la seule région où les droits de l'homme sont violés. Tous les États membres ont le devoir d'examiner leur propre bilan en matière de protection des droits de l'homme. Mon Gouvernement appuie les initiatives prises aux Nations Unies en ce qui concerne la rédaction de diverses conventions et déclarations relatives aux droits de l'homme. La législation canadienne se préoccupe de ces droits dans diverses lois interdisant toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, la religion ou la nationalité, qui pourrait exister dans les coutumes, les conditions de travail, les hôtels et les syndicats. Des organismes bénévoles ont favorisé chez les Canadiens une prise de conscience de leurs droits fondamentaux. Plusieurs provinces ont institué des Commissions des droits de l'homme ou créé le poste d'*ombudsman*, ou commissaire aux droits. De son côté, le Parlement fédéral a adopté une Déclaration des droits qui proclame les droits de l'individu. Le Gouvernement fédéral a proposé que ce code des droits de l'homme soit incorporé à notre constitution.

Pour faciliter la mise en vigueur de ces conventions et traités, il faut, de l'avis de mon Gouvernement, repenser les mécanismes qui président à cette mise

en vigueur. Le projet d'instituer un haut commissariat des droits de l'homme est, à cet égard, un fait important et bienvenu qui, à mon avis, mérite l'appui le plus complet des États membres.

Toujours dans le domaine des droits de l'homme, on devrait, à notre avis, étendre aux cas de belligérance le réexamen des mesures visant à coordonner les efforts qu'accomplissent les organismes internationaux de secours lors des catastrophes naturelles, afin qu'en temps de guerre une assistance parvienne rapidement et efficacement aux innocentes victimes des conflits.

Le progrès économique

Notre Organisation se consacre à l'élimination de la pauvreté, de l'ignorance et de la maladie. Au terme de la première Décennie du développement, cet objectif est encore loin d'être atteint. En regardant en arrière, nous pouvons éprouver quelque satisfaction devant certaines réalisations; je pense en particulier à l'institution du Programme des Nations Unies pour le développement. En outre, nous avons appris certaines leçons. Nous avons appris que le développement économique est affaire de longue haleine et que, coordonner les programmes internationaux, c'est plus que fixer des objectifs et harmoniser des priorités. Nous savons mieux maintenant que les clauses et conditions selon lesquelles l'aide est offerte sont d'une importance fondamentale, de même que les relations existant entre le commerce et l'assistance. Nous nous rendons compte que l'amélioration des techniques agricoles détermine tout le processus du développement.

Cependant, nous ne saurions dissimuler le fait que l'assistance internationale apportée aux pays en voie de développement est insuffisante. Les besoins augmentent plus vite que les moyens offerts pour les satisfaire, et cela tient en partie à l'augmentation si rapide de la population. En ce qui concerne le Canada, notre programme d'assistance continuera de croître d'année en année afin que nous puissions atteindre le plus tôt possible l'objectif du 1 pour cent du produit national brut. Nous nous occupons de mettre en œuvre un ensemble de politiques économiques qui libéreront des ressources en vue d'objectifs hautement prioritaires et, malgré de sévères limites imposées à nos dépenses en général, notre effort d'assistance augmentera de façon substantielle durant l'année qui vient. C'est ainsi que nous augmenterons d'environ 25 pour cent l'an prochain notre contribution au Programme des Nations Unies pour le développement et que nous augmenterons également de façon notable nos contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et au Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En outre, nous avons toujours reconnu l'importance des conditions à attacher à l'assistance fournie et, par conséquent, nous avons cherché, pas de nombreuses subventions et de nombreux prêts à long terme et à faible intérêt, à répondre aux besoins des pays bénéficiaires.

À la veille de la deuxième Décennie pour le développement, nous attendons avec impatience, au Canada, les conclusions de deux grandes études dont le but

est de faire le point sur l'aide au développement et sur les politiques commerciales connexes, l'une commandée dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et l'autre par la Banque mondiale. Cette dernière étude sera dirigée par l'ancien premier ministre du Canada qui, incidemment, est un de ceux qui vous ont précédé, Monsieur le Président, au poste éminent de Président de l'Assemblée générale, M. Lester Pearson.

On doute, dans certains milieux, que les ressources fournies en vue du développement soient utilisées avec le maximum d'efficacité. Ces études devraient nous permettre de tirer les leçons de l'expérience passée et nous apporter des indications utiles quant à la politique à suivre dans l'avenir. Avec ces lumières, on aura peut-être une plus grande confiance à l'égard des programmes de développement et, espérons-nous, les pays développés se montreront peut-être davantage disposés à augmenter leur aide.

Il semble que, dans une proportion notable, l'écart entre les sociétés plus évoluées et celles qui le sont moins reflète les différences de niveau où en est leur apprentissage de la façon d'appliquer les techniques et les fruits de la science et de la technologie à leurs problèmes fondamentaux de développement. Il ne suffit pas simplement d'exporter l'expérience des pays plus évolués pour combler cet écart. Les pays en voie de développement ont besoin d'acquérir leur propre compétence en matière de science et de technologie. Pour y parvenir, il faut qu'ils aient accès au réservoir de connaissances et d'expérience qui existe ailleurs, et en devrait se réjouir des efforts qu'il font pour adapter ces connaissances et cette expérience à leurs propres besoins et aspirations.

Reconnaissant l'importance de ce domaine, le Gouvernement du Canada entend créer dans le pays une institution dont le but sera l'application pratique de la science et de la technique aux problèmes sociaux et économiques fondamentaux du développement. Le conseil de direction et le personnel de cette institution seront recrutés dans plusieurs pays, et les résultats de ses travaux seront mis gratuitement à la disposition de la communauté internationale. Cette institution visera à donner une nouvelle impulsion à la recherche des solutions à apporter aux malaises sociaux et économiques qui sont la cause fondamentale d'un si grand nombre de problèmes soumis à notre Assemblée.

Mon Gouvernement reconnaît qu'il faut améliorer les conditions du commerce mondial pour que les pays en voie de développement puissent utiliser plus efficacement les progrès techniques et attirer les capitaux de placement. Nous avons entendu, de cette tribune, différents commentaires concernant la Deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Personne ne peut être satisfait des résultats de cette Conférence. Mais il est encourageant de noter que, en même temps qu'on y a proposé de nouvelles formules d'aide — comme les régimes tarifaires préférentiels en matière de douane — on a également admis la nécessité de transformer, en profondeur, les méthodes de travail de notre Organisation. Nous attendrons avec impatience le rapport sur les questions soulevées à la CNUCED, que présentera le Président de cette Conférence à l'Assemblée générale réunie en séance plénière.

Les problèmes du milieu humain

La délégation du Canada se réjouit du fait qu'outre l'étude des questions qui nous sont relativement peu connues concernant l'espace extra-atmosphérique et le lit des océans, la présente session s'occupera des problèmes du milieu humain. Au Canada, nous sommes vivement conscients que les effets de la pollution de l'air et de l'eau ne respectent pas les frontières. Avec notre voisin, les États-Unis, nous avons été des pionniers quant à l'institution de mécanismes internationaux destinés à remédier à ce problème. C'est pourquoi nous avons salué l'initiative prise par la Suède lorsqu'elle a proposé que cette importante question soit considérée comme un problème d'envergure mondiale qu'il convenait, par conséquent, d'étudier en priorité en séance plénière.

Le maintien de la paix

Malgré la révolution scientifique et les progrès étonnants de l'organisation du monde, il est triste de constater que les gouvernements continuent trop souvent de donner priorité aux dépenses militaires par rapport aux besoins du développement pacifique. Des ressources qui pourraient servir à accroître la production et à favoriser l'éducation doivent aller à la reconstruction et aux secours. Il est peut-être utopique de croire que nous pourrions interdire l'emploi de la force dans les relations entre les États. Mais nous devons donner aux Nations Unies une plus grande capacité d'agir comme organisme de réglementation et de médiation, lors des différends ou des conflits.

Mon Gouvernement est encouragé par les signes de progrès qu'on peut constater au Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Nous avons été parmi les gouvernements qui ont essayé de contribuer aux travaux du Comité en exposant leurs propres méthodes et en signalant les leçons à tirer. Les rapports sur les missions d'observation, préparés par le secrétaire général et actuellement confiés à l'étude d'un sous-comité du Comité spécial, constituent une contribution importante à notre étude des différents aspects du maintien de la paix. Les discussions qui auront lieu au Comité devraient contribuer à réduire les divergences de vues qui existent entre les États membres quant aux préparatifs intéressant le maintien de la paix. J'espère que l'Assemblée confèrera au Comité le mandat d'élargir ses recherches, de manière à y inclure d'autres aspects de l'expérience faite par les Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, et qu'elle essaiera d'en venir à des conclusions concertées sur certains points. Ainsi, nous devrions réussir, en matière de maintien de la paix, à mettre au point certaines modalités qui soient acceptables pour tous.

Universalité des Nations Unies

Nous ne réussissons guère à accroître la capacité des Nations Unies à donner leur plein rendement en vue de promouvoir la paix et la sécurité si l'Organisation elle-même ne reflète pas le monde tel qu'il est. La question de son universalité demeure urgente. Nous regrettons que soient absents ici des États qui jouent un rôle important dans les affaires mondiales.

La question de la représentation de la Chine est, à cet égard, la plus importante, bien qu'il ne s'agisse pas, à proprement parler, d'un problème lié à son admission comme telle. Mon Gouvernement a rendu publique sa décision d'examiner la possibilité d'établir des relations diplomatiques avec le Gouvernement de la République populaire de Chine. A long terme, il n'est pas dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiales que le Gouvernement de Pékin demeure isolé. C'est pourquoi nous croyons qu'il devrait être représenté aux Nations Unies. Nous accueillerions favorablement toute proposition équitable qui serait de nature à faciliter la représentation de la République populaire de Chine dans notre Organisation, tout en tenant compte, cependant, des droits des membres actuels.

Conclusion

Les Nations Unies sont une Organisation très différente de celle que le Canada a contribué à fonder, il y a plus de vingt ans. Le nombre de ses membres a presque triplé. Elle a élaboré de nouvelles priorités et s'est engagée dans de nouvelles voies. Elle a montré sa capacité de s'adapter à des exigences nouvelles. Les droits de l'homme, le développement économique, la coopération dans de nouveaux milieux tels que l'espace extra-atmosphérique et le lit des océans, sont entrés dans le champ de ses préoccupations majeures, à côté des problèmes plus traditionnels, mais non moins vitaux, que sont ceux de la guerre et de la paix. En fait, on comprend mieux maintenant que toutes ces questions exercent une influence les unes sur les autres.

En essayant de relever de nouveaux défis, nous ne devons pas oublier que l'efficacité des Nations Unies est nécessairement évaluée, aux yeux de l'opinion mondiale, au vu des résultats pratiques qui découlent de nos résolutions. La postérité ne nous jugera pas sur le nombre des résolutions que nous aurons adoptées, mais sur notre volonté de nous attaquer aux problèmes urgents de notre temps et de donner suite à nos décisions.

C'est dans cet esprit qu'au nom du Canada, je promets aux Nations Unies un appui soutenu et vigoureux.

Traité relatif au fleuve Columbia

RÈGLEMENT RELATIF AU BARRAGE SITUÉ PRÈS DES LACS ARROW

AUNE cérémonie tenue au département d'État à Washington, le 10 octobre 1968, le sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires européennes, M. George Springsteen, a présenté à l'ambassadeur du Canada, M. A. E. Ritchie, un chèque de 52.1 millions de dollars en paiement des avantages que les États-Unis retirent du contrôle des inondations grâce au barrage érigé près des lacs Arrow en Colombie-Britannique. Le paiement, qui est stipulé par le Traité relatif au Columbia, a été transféré ensuite au compte du Gouvernement de la Colombie-Britannique qui, aux termes d'un accord fédéral-provincial, s'est chargé de la construction des barrages prévus par le Traité canadien.

Cet événement représente la deuxième étape dans l'exécution du Traité, qui a été ratifié par le Parlement canadien en 1964. Au nombre des trois projets canadiens : barrage près du lac Duncan, barrage près des lacs Arrow supérieurs, et barrage près du ruisseau au Mica, ce dernier seulement n'est pas encore terminé; on espère qu'il le sera en 1973.

La valeur intrinsèque du Traité canado-américain est nettement évidente. En plus d'accroître la production énergétique et de permettre le contrôle des



L'ambassadeur du Canada aux États-Unis, M. A. E. Ritchie (à gauche), reçoit un chèque de M. George Springsteen, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires européennes, en paiement des avantages que les États-Unis retireront du contrôle des inondations grâce au barrage construit près des lacs Arrow en Colombie-Britannique.

inondations, le Traité a une valeur extrinsèque : il prouve que deux pays peuvent coopérer à leur avantage respectif pour utiliser de façon rationnelle une énorme ressource internationale.

bre
orge
que
ont
en
au
bie-
de la
rité,
rojets
urs,
ore
nte.
des



èque
en
e au

Le problème nigérien

Le Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale s'est réuni le 8 octobre afin d'entendre les témoignages au sujet de la guerre et de la prétendue famine au Nigéria. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a assisté à la réunion le 10 octobre et a fait la déclaration suivante :

Depuis deux jours le Comité consacre toute son attention au problème urgent et important de la situation actuelle au Nigéria et à la région du Biafra dans ce pays. Mes commentaires seront utiles, je l'espère, aux délibérations de votre Comité et mettront en lumière plus qu'il n'a été possible de le faire jusqu'à présent les principes qui ont guidé la politique et les décisions du Gouvernement relativement aux problèmes complexes de cette situation.

Je mentionnerai d'abord trois aspects fondamentaux de la question qui ont influé sur les décisions du Gouvernement.

En premier lieu, le Gouvernement partage entièrement la profonde inquiétude qui étreint le peuple canadien depuis quelques semaines en présence des événements qui se déroulent au Nigéria-Biafra.

Deuxièmement, la politique du Gouvernement à l'égard des problèmes du Nigéria a été formulée dans le contexte des excellentes relations qui existent depuis nombre d'années entre le Canada et le Nigéria. Ce pays, qui est une fédération de plusieurs peuples et l'une des nations les plus peuplées de l'Afrique, a obtenu son indépendance et est devenu membre du Commonwealth le 1^{er} octobre 1960. Cet événement fut salué avec joie par le Canada et les autres pays du Commonwealth et fut le point de départ d'une ère de relations de plus en plus étroites. Les contacts entre le Canada et le Nigéria ont été nombreux et amicaux, fondés sur le respect entier et constant de la souveraineté de chacune de nos deux nations. Nous avons pu contribuer aussi au développement du Nigéria, qui a été non seulement reconnaissant de notre aide, mais à s'en employer avec efficacité. C'est à cause de ces relations que nous avons vu avec inquiétude la détérioration graduelle de la situation intérieure du Nigéria depuis deux ans et même plus.

En troisième lieu, la politique et les décisions du Gouvernement du Canada relativement à ce problème doivent être jugées dans le contexte général de la politique étrangère du Canada. Celle-ci englobe tous les pays africains aussi bien que les Nations Unies.

Un des principes des relations internationales repose sur la non-ingérence d'un pays dans les affaires internes d'un autre. La non-ingérence et l'intégrité territoriale sont des questions de la plus haute importance pour les nouveaux États africains, tout comme pour le Canada. Le sentiment des pays africains à cet égard a été confirmé de nouveau tout récemment par le vote d'une majorité écrasante des membres de l'Organisation de l'Unité africaine, représentés par

les chefs des divers États réunis à Alger, qui ont souligné l'importance de ce principe dans le cas même du Nigéria. Il serait extrêmement grave pour un pays non africain, et en particulier pour un pays blanc non africain, de poser un acte qui pourrait être interprété comme une intervention.

Événements aboutissant au conflit

J'aimerais maintenant passer en revue la suite d'événements qui ont abouti à la situation actuelle au Nigéria. Les difficiles et décourageants problèmes actuels ne sont pas nés du jour au lendemain. Ils sont l'aboutissement d'une longue série de développements que le Gouvernement canadien a suivis de près et auxquels il a constamment tenté de donner une direction favorable chaque fois que l'occasion se présentait.

Aux yeux du monde extérieur le premier obstacle aux progrès réalisés par le nouvel État du Nigéria fut le coup d'État de janvier 1966, au cours duquel le premier ministre et plusieurs autres dirigeants du Nigéria perdirent la vie. Le résultat en fut la prise du pouvoir par un gouvernement militaire dominé par les Ibos. Le mécontentement résultant des tendances centralisatrices qui se manifestèrent pendant les six premiers mois du nouveau régime fut la cause de frictions entre les diverses régions et il se produisit un nouveau coup d'État monté par des officiers de l'armée en juillet 1966, d'où émergea le Gouvernement militaire fédéral actuel.

Subséquentement, les frictions et les conflits entre les Ibos et les autres groupes principaux de la nation continuèrent de s'aggraver graduellement. Ce simple résumé des événements semblerait indiquer qu'il s'agissait uniquement d'une lutte pour le pouvoir entre diverses factions militaires, mais en réalité le conflit a des racines beaucoup plus profondes qui plongent dans l'expérience antérieure des peuples de la région.

Durant le reste de l'année 1966, les relations entre le nouveau Gouvernement militaire fédéral et les chefs militaires de la région de l'Est à cette époque devinrent de plus en plus tendues. Ce fut aussi une période d'émeutes qui aboutirent à des massacres, principalement dans la région du Nord. Le nombre des tués n'a jamais été déterminé exactement et ne le sera probablement jamais. Il s'ensuivit le retour à la région de l'Est d'un grand nombre d'Ibos qui, jusque-là, avaient vécu en paix et avaient prospéré dans d'autres régions de la Fédération. À mesure que les relations devenaient plus tendues, il devint évident que seule une réunion du Conseil militaire suprême (qui comprenait le chef du Gouvernement et les gouverneurs militaires des quatre régions) serait capable de mener à une entente susceptible d'apaiser les esprits et de favoriser la reprise de la collaboration et de la marche vers le progrès. Cette réunion eut lieu en janvier 1967 à Aburi, dans le Ghana, grâce aux démarches du général Ankrah, chef de l'État du Ghana. Quels qu'aient pu être les résultats réels de cette réunion, dont on a donné diverses versions, il n'en découla aucune amélioration d'ordre pratique. Par la suite, la situation continua de s'aggraver et tous les efforts tentés en vue d'une entente entre les deux factions furent infructueux. La rupture

définitive se produisit à la fin de mai 1967 alors qu'en réponse à un décret du Gouvernement fédéral substituant aux quatre régions existantes une nouvelle structure de douze petits États, le Gouvernement de l'ancienne région de l'Est, dominé par les Ibos, proclama l'indépendance de la République du Biafra. La guerre entre ce régime et le Gouvernement fédéral éclata au mois de juillet, et elle s'est continuée depuis avec une intensité croissante.

Tentatives de négociations

Je ne tenterai pas de décrire les diverses péripéties de cette implacable guerre civile, mais il n'est pas inutile de mentionner qu'entre les diverses batailles il y eut de nombreuses tentatives de négociations dans les camps opposés. Depuis le début du conflit, les deux factions sont restées en contact avec le secrétaire général du Commonwealth qui n'a cessé de rechercher une solution pacifique. Il y a lieu de noter que de son poste central de confiance, M. Arnold Smith a pu souvent offrir son aide et ses bons offices à des Gouvernements du Commonwealth pour qui il aurait été répugnant de s'adresser à d'autres. Ses efforts aboutirent à une série de rencontres qui eurent lieu à la fin de mai 1968, à Kampala, capitale de l'Ouganda. Ces rencontres ayant été interrompues, M. Smith resta en relations avec les deux côtés, mais l'initiative passa à l'Organisation de l'Unité africaine qui, dès septembre 1967, avait déjà créé une Commission consultative composée de six chefs de Gouvernements africains, chargée d'aider les deux factions nigérianes à en venir à un règlement négocié. Cette initiative donna lieu à des pourparlers à Niamey et, plus tard, en août, à Addis-Abéba. Encore une fois, aucune entente ne fut possible...

Tout en se tenant à l'écart du conflit politique, le Gouvernement canadien s'est activement occupé des problèmes humains résultant de la guerre au Nigéria. Nous n'avons cessé de nous inquiéter de l'élément humain, mais naturellement nos inquiétudes ont pris une ampleur nouvelle depuis que le Biafra n'a plus accès à la mer. Nous avons contribué des aliments et de l'aide sous d'autres formes pour une valeur d'un million de dollars et nous avons dépêché un avion à Lagos pour la première livraison. Le reste sera expédié la semaine prochaine pour renouveler les stocks de secours entreposés à Lagos et à Fernando Po, qui ont suffi jusqu'à tout dernièrement à alimenter les moyens de distribution possibles. Vu l'épuisement de ces stocks, notre nouvelle expédition contribuera au maintien des distributions de secours dont on a besoin en toute urgence.

Nos contributions sous formes d'aliments ou sous d'autres formes ont été adressées à la Croix-Rouge internationale par l'intermédiaire de la Croix-Rouge du Canada. Cette organisation s'occupe de la coordination des secours étrangers au Nigéria et elle a créé une organisation spéciale sous la direction du Comité international de la Croix-Rouge pour la distribution des secours dans les régions administrées par le Nigéria et le Biafra. En dépit de grandes difficultés, la Croix-Rouge a réussi à expédier et à distribuer les secours dans les régions dominées par les deux côtés. Ce résultat est imputable au fait que ses activités ne sont pas teintées de politique comme pourrait l'être une intervention directe

des gouvernements. L'on ne doit pas oublier que la souffrance est grande des deux côtés des lignes de combat et vu que la Croix-Rouge peut distribuer les secours des deux côtés, nous sommes d'avis qu'il vaut mieux s'en remettre à la Croix-Rouge internationale pour la distribution des secours là où le besoin est le plus urgent. Nous avons donné toute latitude à la Croix-Rouge quant à la destination des expéditions d'aliments, soit à Lagos en vue de leur distribution dans le territoire fédéral, soit à Fernando Po, d'où on peut les réexpédier par avion à la région du Biafra . . .

On a aussi discuté la possibilité que le Canada fournisse des avions de son propre service pour aider à la distribution des aliments et autres fournitures dans les régions des deux côtés où le besoin s'en fait sentir. Je voudrais mettre le Comité au fait des efforts que nous avons tentés en vue de venir en aide et particulièrement en vue de conclure une entente satisfaisante qui permettrait au Canada de contribuer à la distribution des secours à la région sous le contrôle des rebelles.

Bien que l'opinion internationale considère l'avion comme le seul moyen de transport de secours à la région du Biafra, il ne faut pas oublier que ce n'est pas le seul mode de transport possible, ni même le plus satisfaisant. Depuis le mois de février 1968, le Gouvernement fédéral du Nigéria a offert à diverses reprises de collaborer à la distribution des aliments et fournitures, premièrement par mer et, deuxièmement, par route terrestre. La Croix-Rouge est d'avis que seul le transport routier permettrait l'expédition de secours en volume suffisant. Les autorités du Biafra ont repoussé ces offres. Quels que puissent être les motifs des deux côtés, il est important de ne pas oublier que cette question des expéditions par avion dans la région du Biafra donne lieu à plus d'une opinion.

Conditions de la création d'un pont aérien

Comme je l'ai dit aux représentants des agences privées canadiennes de secours qui sont venus me voir le 12 juillet, le Gouvernement serait disposé à fournir un avion si l'on trouvait une méthode acceptable aux deux parties en cause. Pendant les semaines qui suivirent, la Croix-Rouge internationale s'est occupée activement de chercher un terrain d'entente, mais malheureusement sans succès. Durant cette période, le Gouvernement a délégué un lieutenant-colonel des Forces canadiennes à titre d'expert-conseil auprès de la Croix-Rouge pour l'organisation du transport par avion.

Vers la mi-septembre, il était devenu évident qu'aucune entente ne pouvait être conclue avec les autorités du Biafra relativement aux envolées dans leur région qui avaient été autorisées par l'accord intervenu le 3 septembre entre le Comité international de la Croix-Rouge et le Gouvernement fédéral du Nigéria.

Je dois signaler à ce sujet que le Canada se trouva en face de difficultés particulières qui ne s'appliquaient pas nécessairement aux autres pays également disposés à offrir leur aide. Premièrement, en demandant à la Croix-Rouge canadienne de fournir un avion alors que celle-ci n'avait pas les fonds nécessaires à la location d'un avion privé. C'est pourquoi elle s'adressa naturellement au

Gouvernement. Deuxièmement, elle demandait le prêt particulier d'un avion *Hercules*. Ceci comportait immédiatement l'emploi d'un avion et d'un équipage de nos Forces. En conséquence nous devons faire preuve de la plus grande prudence, à un plus haut degré que les autres nations, pour que nos actes ne dérogent pas aux principes fondamentaux qui régissent les relations entre pays souverains. En outre, comme je l'ai déjà dit, à l'exception de la Grande-Bretagne, le Canada était le pays le plus étroitement lié au Nigéria, et il fallait trouver une solution compatible avec ces relations spéciales qui peuvent permettre au Canada d'exercer une influence modératrice sur la marche des événements.

Lors de mon passage à New York, j'eus plusieurs longs entretiens avec le docteur Arikpo, commissaire aux Affaires extérieures du Nigéria, au cours desquels j'eus l'occasion d'étudier cette question plus à fond. J'examinai avec lui la possibilité d'employer un avion fourni par le Gouvernement à la Croix-Rouge pour livrer des approvisionnements à la région sous le contrôle des rebelles. On avait accepté l'offre d'un avion pour la distribution des secours dans le territoire sous le contrôle du Gouvernement fédéral du Nigéria. Mais il se manifesta des hésitations quant aux envolées dans la région du Biafra, dans le même sens que les autorités du Nigéria s'étaient opposées à l'établissement d'un pont aérien par les avions du Comité international de la Croix-Rouge.

Après cette discussion avec le docteur Arikpo, j'apprenais que son Gouvernement était maintenant disposé à permettre à un avion canadien de faire des envolées dans le territoire rebelle pour y livrer des secours. C'était là une concession significative qui pourra peut-être donner lieu à la conclusion d'ententes semblables avec d'autres pays.

J'espère que dans les prochaines 48 heures, un avion canadien *Hercules* sera en route vers le Nigéria avec une mission de reconnaissance chargée d'examiner tous les champs d'atterrissage disponibles dans les régions fédérales du Nigéria aussi bien que dans les régions rebelles et à Fernando Po. Un second avion est en réserve et prêt à s'envoler aussitôt que possible.

Le rôle des observateurs

Il est peut-être utile que j'aborde maintenant la question de l'équipe internationale d'observateurs qui se trouve présentement au Nigéria et qui a déjà reçu l'attention du Comité. On sait que le Gouvernement fédéral du Nigéria a invité quatre gouvernements et deux organisations internationales à envoyer des observateurs sur les lieux afin de vérifier la conduite des troupes fédérales dans leurs efforts en vue de réprimer la rébellion. Cette équipe d'observateurs peut circuler librement dans le territoire qui se trouve sous l'autorité fédérale. Elle n'interfère pas ses opérations aux régions détenues par les rebelles, mais surveille les lignes de combat des troupes fédérales. En réalité, notre haut commissaire à Lagos a rapporté récemment qu'en une certaine occasion les observateurs se sont trouvés dangereusement près d'un engagement.

Cette équipe a inspecté minutieusement les régions qu'elle a visitées et a présenté des rapports impartiaux. C'est ce qui ressort des deux rapports qu'elle

a faits jusqu'à présent. Elle continuera son travail dans les diverses régions des combats, en réponse aux plaintes individuelles et aux incidents signalés. La liberté de se déplacer rapidement de sa propre initiative rehausse la valeur de l'équipe d'observateurs et, comme je l'ai mentionné en annonçant la participation du Canada, nous sommes d'avis que sa seule présence contribuera à l'apaisement de la situation.

Les membres du Comité ont pu lire dans les journaux la mention des rapports présentés à U Thant par son représentant dans l'équipe d'observateurs, l'ambassadeur Gussing. Le texte de ses deux premiers rapports, qui portent sur les mêmes sujets traités dans les rapports de l'équipe d'observateurs, a été rendu public et on peut s'en procurer des exemplaires.

Ils confirment les conclusions de l'équipe, mais leur lecture en vaut la peine, à cause de la lumière additionnelle qu'ils font sur la situation.

Le général Milroy, qui est l'observateur canadien, nous a fait rapport que l'équipe reçoit l'entière coopération et l'appui des autorités du Nigéria. Quant à savoir si cette équipe devrait aussi étendre ses opérations au territoire du Biafra, je ferai remarquer que sa mission est d'observer la conduite des troupes fédérales qui ne se trouvent pas, naturellement, dans les régions dominées par les autorités du Biafra.

Accusations de génocide

Ceci me conduit à discuter si ce conflit dégénère en génocide. On a porté une foule d'accusations et exprimé toutes sortes d'opinions. C'est là un sujet délicat et il faut l'aborder prudemment. Le mot « génocide », qui rappelle certaines horreurs du passé, ne saurait être employé à la légère. D'après le texte de la convention sur le génocide, ce terme s'applique à une série d'actes commis en vue de la destruction totale ou partielle de groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux. Parmi les actes cités, il y a le meurtre de membres d'un tel groupe, leur torture physique ou mentale, ou leur assujétissement délibéré à certaines conditions propres à assurer la destruction physique de ce groupe.

Tous les rapports et les accusations de génocide doivent être jugés avec la plus grande prudence à cause de leur gravité.

Les membres du Comité ont dû remarquer que le premier rapport intérimaire de l'équipe d'observateurs déclare que ceux-ci n'ont vu aucune preuve de génocide dans la conduite des troupes dont ils ont observé les actes. Au contraire, ils ont vu les troupes fédérales aider à nourrir et à rétablir les Ibos et les autres réfugiés civils de la guerre. C'est aussi un fait qu'un grand nombre d'Ibos vivent et travaillent en liberté dans les territoires fédéraux. Le nombre d'Ibos trouvés dans les villages repris aux rebelles prouve également que les troupes fédérales n'ont reçu aucun ordre ou ne sont pas déterminées à détruire cette tribu. Toutefois il s'agit d'une guerre civile implacable.

Je comprends bien que le Comité puisse songer à la possibilité d'une intervention des Nations Unies. La délégation canadienne a eu de nombreuses consultations avec un certain nombre d'autres délégations et avec le secrétaire

général afin de rechercher ce qu'il serait possible de faire pour résoudre le problème urgent de la distribution d'aliments et d'autres secours aux victimes du conflit. J'ai discuté ce problème à maintes reprises avec les autres ministres des affaires étrangères que j'ai rencontrés à New York. Au cours de ces conversations, j'ai pu constater que la grande majorité ne pense pas qu'il soit possible d'obtenir des résultats par une intervention des Nations Unies, sans une ingérence dans les querelles politiques qui, de l'avis général, doivent être réglées par les Nigériens eux-mêmes. Il ne me paraît pas opportun de donner la liste des pays consultés, ou de citer leurs opinions

Néanmoins, il serait peut-être utile d'inscrire, au compte rendu des séances du Comité, les commentaires de quelques-uns des délégués qui ont discuté ce sujet dans leurs discours lors du débat général à New York. J'ai apporté un sommaire de ces déclarations

Le débat a démontré que, partout dans le monde, les nations s'inquiètent des aspects humanitaires des problèmes que fait surgir le conflit au Nigéria, mais il a également démontré que chacun se garde bien d'accepter comme parole d'évangile les accusations de génocide et de considérer comme désirable une intervention dans les affaires intérieures d'un pays souverain, membre des Nations Unies, contre le désir de ce pays membre. C'est ce qui fait la différence entre la situation actuelle et la situation que nous avons connue en deux occasions par le passé lorsque les Nations Unies sont intervenues à la demande du Gouvernement du Congo et de celui de Chypre.

Dans ma propre déclaration devant l'Assemblée générale, hier, j'ai fait mention de l'angoisse du peuple et du Gouvernement canadiens en ce qui a trait à cette situation; nous continuerons à chercher le moyen de résoudre les problèmes d'humanitarisme que soulève ce conflit, dans le cadre des Nations Unies.

Le Canada ne doit pas intervenir

Tout au long des négociations dont j'ai parlé plus tôt dans ma déclaration, la seule condition catégorique sur laquelle le Gouvernement fédéral n'a cessé d'insister est que les insurgés doivent reconnaître l'unité de l'État du Nigéria, sous une forme ou une autre. Ce n'est qu'à cette condition que Lagos est prêt à négocier un cessez-le-feu. Il est donc évident que, du point de vue du Gouvernement du Nigéria, toute tentative de la part d'un organisme extérieur, quand bien même cet organisme serait les Nations Unies, d'imposer un cessez-le-feu, serait reconnaître les revendications du Biafra au droit de former un État séparé. Ce point de vue est partagé par tous les états membres de l'Organisation de l'Unité africaine, sauf quatre, et explique leur opposition à toute action de la part des Nations Unies et leurs hésitations à faire plus que de proposer leurs bons services dans les tentatives de faire cesser les hostilités.

Je ne puis trop insister sur l'importance de ce point de vue dans le contexte africain. Nous ne devons pas perdre de vue les puissantes rivalités entre tous que les nouveaux états indépendants essaient d'extirper dans leurs efforts pour bâtir des nations à partir d'unités géographiques que leur passé colonial leur a

légues. Aux yeux de ces nouvelles nations, le spectre de la sécession des tribus menace leurs propres fondations. Plus que cela même, il prépare la voie, dans tout le continent africain, à des effusions de sang qui pourraient surpasser en horreur le taux de mortalité au Nigéria, quelque tragique que soit la situation qui y règne actuellement. Cela ouvrirait aussi la voie à une intervention de l'extérieur, ce dont l'Afrique essaie désespérément de se débarrasser actuellement. Le sort de l'Afrique et des Africains vient à peine d'être placé dans les mains des Africains et ils n'ont pas encore pleinement confiance qu'on ne le leur enlèvera pas. Le cas du Katanga et ses répercussions sont encore vivants dans la mémoire des Africains.

Nous ne pouvons, ni en tant que particuliers, ni en tant que Gouvernement, tourner le dos aux souffrances du Nigéria. Personne, encore moins les Canadiens, ne désire le faire. Mais nous ne pouvons pas non plus, sous prétexte d'humanitarisme, et dans les meilleures intentions du monde, nous lancer dans des actions qui, dans le contexte général de la situation africaine, et compte tenu des expériences que l'Afrique a vécues en fait d'interventions étrangères, pourraient témoigner d'un manque total de sens des responsabilités de notre part.

Je terminerai en parlant brièvement d'une conversation que j'ai eue à New York avec M. Henry Labouisse, directeur du Fonds des Nations Unies au service de l'Enfance. On a beaucoup puisé à même le Fonds en vue d'aider les enfants de cette région, et M. Labouisse est fort inquiet de la situation en ce qui a trait aux approvisionnements en nourriture, non seulement durant la crise actuelle, mais aussi pour les mois à venir, car il estime que la situation peut encore s'aggraver. Il nous faut nous rendre à l'évidence que le Nigéria continuera à avoir besoin d'aide pendant pas mal de temps, que les hostilités cessent ou non. J'ai mentionné le fait, dans mon discours à l'Assemblée générale, que le Canada est prêt à se charger d'une part du travail de reconstruction et de redressement. J'espère que, dans l'avenir immédiat, le peuple canadien fera tout en son pouvoir pour répondre aux demandes des organismes bénévoles qui font de leur mieux pour nourrir les affamés.

Vente de plutonium à la France

L'ÉNERGIE atomique du Canada Limitée a annoncé, le 30 septembre 1968, que des dispositions avaient été prises pour vendre du plutonium, valant à peu près un million et demi de dollars, au Commissariat à l'Énergie atomique (CEA) de France. Aux termes du contrat, du combustible irradié des génératrices nucléaires canadiennes sera expédié pendant une période d'environ trois ans à l'usine Eurochemic, à Mol, en Belgique, où le plutonium contenu dans le combustible utilisé sera extrait puis expédié en France.

Cette vente de plutonium, la première du Canada à la France, est un des résultats concrets de la coopération qui s'est de plus en plus intensifiée au cours des années entre les organismes nationaux d'énergie nucléaire des deux pays. Le CEA utilisera le plutonium pour vérifier la possibilité d'employer des piles surgénératrices à neutrons rapides dans la production d'électricité. Bien que la France soit en mesure de suffire localement à certains de ses besoins en plutonium, il lui faut des quantités supplémentaires afin de ne pas retarder le programme de mise au point des piles surgénératrices à neutrons rapides. Par ailleurs, nos programmes de recherches courants n'emploient pas tout le plutonium produit par les réacteurs canadiens. Les entretiens entre le Commissariat à l'Énergie atomique et l'Énergie atomique du Canada Limitée concernant la fourniture possible de plutonium canadien ont donc été la conséquence normale de la collaboration qui existe entre les deux organismes gouvernementaux.

En commentant l'accord, qui prévoit l'application de garanties au transport du plutonium, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a fait à la Chambre des communes la déclaration suivante :

Depuis longtemps, le Gouvernement canadien a pour principe de n'exporter de matériel nucléaire que pour des fins pacifiques. Le Gouvernement français a consenti sans réserve à ce que le plutonium qui sera utilisé dans le cadre de son programme civil d'énergie nucléaire lui soit expédié aux termes de l'accord intervenu entre le Canada et la Communauté Européenne de l'Énergie atomique dont la France fait évidemment partie. Cet accord prévoit l'application des garanties de l'EURATOM, et des mesures par lesquelles le Canada peut obtenir l'assurance que les garanties et le système de contrôle de la Communauté sont satisfaisants et valides à l'égard de tout matériel expédié par le Canada, aux termes de l'accord, aux États membres de l'EURATOM. L'accord est tout à fait compatible avec la ratification par le Canada du Traité sur l'interdiction des essais nucléaires et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le jour des Nations Unies

DECLARATION DU PREMIER MINISTRE M. PIERRE-ELLIOTT TRUDEAU,
LE 24 OCTOBRE 1968

C'EST aujourd'hui le vingt-troisième anniversaire de la création des Nations Unies. Au cours des années, gouvernements et peuples du monde entier se sont mis à considérer le 24 octobre comme une occasion propice pour renouveler leur attachement aux principes de l'ordre et de la morale internationale exposés dans la Charte. Il convient en l'occurrence de réfléchir sur l'état actuel de l'organisation des Nations Unies et sur les difficultés qui doivent être surmontées si elle veut rester un instrument viable et dynamique.

Le fondement des Nations Unies, c'est l'engagement qu'ont pris des États souverains de collaborer pour maintenir la paix et la sécurité internationale, pour résoudre les questions urgentes à caractère économique et social, promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue ni de religion.

Évolution de l'Organisation

Comme les Nations Unies arrivent à mi-chemin de leur troisième décennie, leur caractère et leurs procédures se transforment. Les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sont extrêmement différents de ceux qui y figuraient en 1945. Il y a maintenant 125 États membres alors qu'il n'y en avait que 51 au début. Les désaccords entre les grandes puissances ont entraîné des changements dans la façon de penser et d'envisager l'importance des problèmes, ce qui, en retour, signifie que les moyennes et petites puissances comme le Canada ont dû assumer de plus grandes responsabilités. C'est peut-être dans les domaines du développement économique et social et des droits de l'homme que le plus grand changement est intervenu. Les Nations Unies agissent à présent comme catalyseur pour qu'un changement pacifique se produise dans le domaine économique au lieu d'être simplement une tribune propre aux débats et aux délibérations comme c'était le cas les premières années. Et dans le domaine des droits de l'homme, les déclarations et les conventions des Nations Unies ont défini les normes reconnues qui doivent régir la conduite des États.

La situation internationale régnante n'a pas été sans effets sur les Nations Unies. Le secrétaire général U Thant a déclaré que l'année dernière:

... on avait enregistré peu de progrès, sinon pas du tout, en vue du développement de l'ordre international fondé sur le droit et la justice. Au contraire un sérieux déclin s'est manifesté dans les normes de l'éthique et de la moralité internationales, les États s'en remettant de plus en plus à la force et à la violence pour résoudre leurs différends.

Le secrétaire général nous a avertis que si cette tendance du recours à la

force comme moyen de politique nationale persiste, alors l'avenir de la paix et de la sécurité internationale est en effet bien sombre.

Rôle des États membres

Ici, au Canada, lorsque nous réfléchissons aux insuffisances comme aux réalisations des Nations Unies, nous ne devrions jamais oublier que ce sont les États membres qui sont chargés de prêter vie à l'Organisation et de l'orienter. C'est à eux qu'il appartient de décider du genre d'organisation qu'ils veulent. Seuls, ils peuvent fournir aux Nations Unies la force et les ressources dont l'ONU a besoin pour faire face aux exigences croissantes qui lui sont imposées. Et seules les États peuvent assurer la volonté de paix et l'action correspondante dont on a besoin pour surmonter le malaise actuel et redonner de la vigueur aux Nations Unies.

Le Gouvernement canadien croit fermement qu'au cours des mois à venir nous ne devons laisser échapper aucune occasion de discuter sérieusement et de façon constructive les questions qui divisent l'Est et l'Ouest. Nous avons demandé avec force aux diverses assemblées des Nations Unies que soient poursuivies avec énergie les négociations pour mettre fin à la course aux armements. En outre, le Canada est tout à fait d'accord avec le secrétaire général à penser qu'une des mesures les plus utiles dans la conjoncture actuelle serait de renforcer la capacité du réseau des Nations Unies, d'établir et de maintenir la paix.

L'année 1968 a été désignée l'Année internationale des droits de l'homme. Au cours des derniers mois, le monde a été témoin d'une croissance de la violence, souvent invoquée pour protester contre la violation de droits humains à laquelle venaient s'ajouter les injustices économiques et sociales. Nous devons envisager une telle violence comme un phénomène qu'il est possible de contenir et éventuellement de faire disparaître complètement. La jeunesse d'aujourd'hui remet en question un monde qui a démontré qu'il est capable de réaliser de grandes choses, mais qui est loin d'avoir épuisé toutes ses possibilités. Une des tâches les plus importantes qui confrontent les Nations Unies et les Institutions spécialisées est celle de travailler à l'amélioration du bien-être économique et social de tous les peuples par des mesures où les droits fondamentaux de l'homme sont non seulement reconnus mais appliqués. A cette fin qui est peut-être le plus grand défi de notre époque, le Canada est résolu à jouer pleinement son rôle.

En guise de conclusion, permettez-moi de rendre hommage aux nombreuses organisations non gouvernementales du Canada, telles que l'Association des Nations Unies et la Commission canadienne du FISE, qui ont fait tellement pour faire comprendre aux Canadiens le travail de la famille des Nations Unies. Elles ont un rôle important à remplir. Je suis persuadé de parler au nom de tous les Canadiens quand je renouvelle les promesses de notre appui aux Nations Unies et au secrétaire général en cette journée des Nations Unies de l'année 1968.

Réunion des ministres des Finances du Commonwealth

Les assemblées annuelles du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) sont précédées habituellement d'une réunion annuelle des ministres des Finances du Commonwealth. Celle de 1968 s'est tenue à Londres les 25 et 26 septembre. La délégation canadienne, dirigée par le ministre des Finances, M. Edgar Benson, comptait de hauts fonctionnaires de la Banque du Canada, du ministère des Finances et de l'Agence canadienne de développement international ainsi que le haut commissaire du Canada en Grande-Bretagne, M. C. S. A. Ritchie.

La réunion de l'an dernier s'était employée à discuter la proposition sur les droits spéciaux de tirage du FMI. Cette année l'assemblée a étudié l'évolution du FMI, les nouveaux accords sur la livre conclus par les autres pays de la zone sterling avec la Grande-Bretagne au sujet des facilités que la Banque pour les règlements internationaux a annoncées récemment, et les questions générales de développement, en particulier le besoin de renouveler promptement les ressources de l'Association internationale de développement (AID).

A l'issue de la réunion, on a fait publier le communiqué suivant :

Une réunion des ministres des Finances du Commonwealth s'est tenue à Londres les 25 et 26 septembre 1968, sous la présidence du chancelier de l'Échiquier britannique, le très honorable Roy Jenkins. Une réunion de hauts fonctionnaires des Finances du Commonwealth a eu lieu juste avant celle des ministres.

2. La Barbade était représentée par le premier ministre et le ministre des Finances, l'Inde par le premier ministre suppléant et le ministre des Finances, la Guyane par le principal suppléant du premier ministre et le ministre des Finances, l'Australie par le trésorier, la Grande-Bretagne par le chancelier de l'Échiquier, le Botswana, le Canada, Ceylan, Chypre, la Gambie, la Jamaïque, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, Malte, l'île Maurice, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, le Pakistan, le Sierra Leone, Singapour, le Swaziland, la Tanzanie et la Zambie par leurs ministres des Finances, le Ghana par le membre du Conseil national de la libération et commissaire chargé des Finances, Trinité et Tobago par le ministre d'État au ministère des Finances, la Malaisie par son haut commissaire en Grande-Bretagne et le Nigéria par le secrétaire permanent du ministère des Finances. Les États associés des Indes occidentales étaient représentés par le premier ministre et le ministre des Finances d'Antigua, et par le premier ministre suppléant et le ministre des Finances, du Développement du Commerce et du Tourisme de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla. Les représentants des territoires dépendants de la Grande-Bretagne: Bahamas, Honduras britannique, Hongkong et Fidji, ont aussi pris part aux délibérations.

3. C'était la première réunion des ministres des Finances à laquelle assistaient l'île Maurice et le Swaziland après avoir accédé à l'indépendance, et les autres ministres furent particulièrement heureux d'accueillir leurs ministres des Finances aux délibérations.

4. Les ministres ont passé en revue l'évolution récente de la situation économique dans le monde. Ils ont constaté que l'essor de la production dans les pays industrialisés et le volume du commerce international, qui avaient fléchi sensiblement au cours du second semestre de 1966 et du premier semestre de 1967, s'étaient fermement redressés pendant les douze derniers mois. Toutefois l'indice d'augmentation des recettes pour les exportations des pays en voie de développement qui, en 1967, était moins de la moitié de la moyenne internationale et moins du tiers de l'augmentation de 1966 ne s'est pas beaucoup amélioré depuis un an. Malgré un revenu d'exportation relativement faible, l'accroissement du produit national brut des pays en voie de développement a été généralement plus élevé en 1967 que pendant les années précédentes. Cela est dû en grande partie à une sensible amélioration de la production agricole.

5. Les ministres ont remarqué qu'il existait toujours deux sujets d'inquiétude: la situation médiocre des grands marchés d'exportation pour beaucoup de produits primaires, et le besoin de restreindre la demande pour redresser les déficits de la balance des paiements dans les pays ayant des devises réserves. Les ministres espèrent que par suite des politiques visant à résoudre les problèmes de leur balance des paiements, les mesures prises par ces pays ne freineront pas le rythme du progrès des pays en voie de développement. Ils ont demandé instamment que les États ayant une balance excédentaire des paiements poursuivent des politiques visant à l'expansion économique et à l'exportation de capitaux pour réduire les effets du déficit des pays non excédentaires en vue de prévenir des incidences défavorables sur le développement dans le monde.

6. Les ministres ont discuté à fond les perspectives de la balance des paiements pour la zone sterling. Ils ont souligné l'importance que revêt pour les pays de la zone sterling dans leur ensemble, la balance des paiements de la Grande-Bretagne et ils ont noté avec satisfaction la déclaration du chancelier de l'Échiquier au sujet des perspectives d'amélioration de cette balance. De plus ils ont noté avec plaisir les accords conclus par les Gouvernements des autres pays de la zone sterling avec celui de la Grande-Bretagne, grâce aux facilités de deux milliards de dollars offertes par la Banque pour les règlements internationaux. Les ministres ont accueilli favorablement ces mesures importantes qui aident à la stabilité du sterling et de la situation monétaire internationale. Ils ont noté aussi qu'on doit encourager l'entrée de capitaux supplémentaires des pays n'appartenant pas à la zone sterling, particulièrement des États européens qui ont un excédent. Les ministres ont étudié le besoin et les moyens d'améliorer la consultation et la coopération entre les pays du Commonwealth dans la zone sterling et ils ont convenu de conférer davantage à ce sujet.

7. Les ministres ont constaté les progrès réalisés dans le projet d'établissement des droits spéciaux de tirage par l'entremise du Fonds monétaire international.

en vue d'augmenter les avoirs en réserve et ils ont souligné la nécessité de le mettre à exécution aussitôt que possible. Ils espèrent que ces dispositions pour la stabilité monétaire internationale aboutiront à une politique d'aide et du commerce plus libérale.

8. Les ministres ont reconnu que les résultats de la Deuxième Conférence du CNUCED avaient beaucoup déçu les pays en voie de développement parce qu'on n'avait adopté aucun plan d'action spécial pour les questions critiques relatives au financement du commerce et du développement. Ils ont noté, toutefois, qu'on avait pris certaines décisions de principe à cet égard et ils ont souligné la nécessité de les mettre à exécution aussitôt que possible.

9. Les ministres ont discuté l'assistance internationale pour le développement économique. Ils ont noté que les perspectives pour tout le mouvement d'aide officielle aux pays en voie de développement sont décourageantes et qu'en raison de la charge croissante des intérêts et des remboursements de dettes, qui sont déjà lourds, le courant net risque de stagner ou même de se ralentir.

10. Les ministres ont vivement appuyé les objectifs de l'Association internationale de développement et reconnu l'urgence d'en renouveler les ressources. De plus, ils espèrent qu'on s'occupera promptement du deuxième renouvellement et qu'on envisagera des souscriptions plus élevées à l'avenir.

11. La pénurie chronique de devises étrangères cause une inquiétude grandissante particulièrement aux pays en voie de développement. Les ministres ont souligné que l'accroissement des recettes d'exportation de leurs principaux produits, vendus à des prix raisonnables mais avantageux grâce à des accords commerciaux, à l'amélioration des débouchés et à l'expansion des marchés d'exportation est indispensable si l'on veut soutenir l'évolution économique des pays en voie de développement. Dans cette optique, les ministres s'inquiètent qu'on ne se soit pas encore décidé quant au système proposé de financement supplémentaire et ils ont instamment demandé que le travail du groupe intergouvernemental à cet égard soit achevé aussitôt que possible.

12. Les ministres ont bien accueilli l'établissement de la Commission internationale présidée par le très honorable Lester B. Pearson et chargée de revoir tout le programme d'aide des deux dernières décennies puis de formuler des recommandations pour l'avenir; il leur tarde de connaître les résultats de ses délibérations.

13. Les ministres ont demandé instamment que le problème spécial de fonds supplémentaires à accorder aux petits pays, à des conditions favorables, soit étudié en particulier.

14. Les ministres ont pris connaissance du rapport présenté par le secrétaire général sur le mouvement de l'aide à des pays du Commonwealth en 1967. Ils ont remarqué que le courant de l'aide officielle dépassait de 4 pour cent le niveau de l'année précédente et que les dépenses relatives aux services des experts en assistance technique et celles touchant la formation professionnelle étaient aussi bien plus élevées. Les ministres ont noté avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau programme d'assistance

technique du Commonwealth dans les secteurs d'évaluation des plans et projets et l'étude de la possibilité de coopération dans le développement du commerce d'exportation. Ils espèrent que cette étude aboutira à de promptes propositions d'ordre pratique visant à aider les pays du Commonwealth à augmenter leurs recettes d'exportation.

15. Les ministres conviennent de se consulter par l'entremise du secrétaire général au sujet du lieu de réunion pour l'assemblée de 1969.

16. Les ministres ont exprimé leur vive gratitude pour la généreuse hospitalité du Gouvernement britannique et pour les excellents services offerts relativement à la réunion.

Vi
de

L
d'Ét
nem
mati
cana
of er
prés

M. N

Sign

Les
parti
de c
pour
Com
se n
sur c
nou
prise
polit
la pr
lieu
tant
fuer

Harr
m ni
m n
Parle
fu p
de ou
au se

Persp
De
accu
premi

Visite du ministre des Affaires étrangères de Belgique à Ottawa

LE MINISTRE des Affaires étrangères de Belgique, M. Pierre Harmel, s'est rendu en visite officielle à Ottawa les 15 et 16 octobre à l'invitation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Arrivé l'après-midi du 15 par avion du Gouvernement canadien, le visiteur fut accueilli à l'aéroport par M. Sharp. Le lendemain matin, le ministre belge s'entretint pendant deux heures avec son collègue canadien, puis rendit visite au premier ministre, M. Trudeau. Après un déjeuner offert en son honneur par M. Sharp, M. Harmel eut des entretiens avec le président du Conseil du Trésor, M. Drury, et le président du Conseil privé, M. Macdonald.

Signification particulière de la visite

Les circonstances qui entouraient cette brève visite lui ont donné une signification particulière. Elles permettaient en effet aux deux ministres des Affaires étrangères de comparer et de concerter leur appréciation des conséquences que comportent, pour l'OTAN et la politique de la détente, les événements de Tchécoslovaquie. Comme M. Harmel et M. Sharp revenaient tous deux d'un long séjour à l'Assemblée générale des Nations Unies, ils ont pu se communiquer leurs conclusions sur certaines questions d'actualité que l'on y discute. Suite à la formation d'un nouveau Gouvernement canadien, on s'intéressait aussi de part et d'autre à une prise de contact en profondeur, étant donné notamment l'étude courante des politiques canadiennes à l'égard de l'Europe et de la Chine en particulier. Enfin, la présence au Canada d'une mission scientifique belge donnait tout naturellement lieu à une discussion des possibilités de coopération scientifique et technologique, tant entre les deux pays qu'entre le Canada et l'Europe occidentale. Les entretiens furent cordiaux et fructueux.

Le Gouvernement canadien était particulièrement honoré d'accueillir M. Harmel, dont la dernière visite à Ottawa remontait à l'automne de 1966. Le ministre belge a en effet eu une carrière universitaire et politique exceptionnellement riche. Professeur de droit à l'Université de Liège, il fut élu député au Parlement belge il y a plus de vingt ans. Il a été ministre à plusieurs reprises et fut premier ministre en 1965-1966. Aux Affaires étrangères, M. Harmel déploie depuis deux ans une activité impressionnante qui a assuré à la diplomatie belge au sein de l'OTAN, dans les rapports Est-Ouest et ailleurs, un rôle exceptionnel.

Perspectives nouvelles de coopération

De plus, comme représentant de la Belgique, M. Harmel était assuré d'un accueil particulièrement chaleureux au Canada. La Belgique est en effet un des premiers pays avec lesquels le Canada a établi des rapports diplomatiques: notre

Ambassade à Bruxelles célèbre cette année le trentième anniversaire de son établissement. Capitale de l'OTAN et des Communautés européennes, Bruxelles continue à s'intéresser de près aux liens particuliers qui unissent la Belgique au Canada. Cette volonté anime aussi la politique canadienne, ainsi que l'a souligné le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au cours de la visite:

Je suis très heureux de souhaiter la bienvenue au ministre des Affaires étrangères de Belgique. Nous sommes honorés d'accueillir en lui l'homme d'État, maintes fois ministre et ancien premier ministre, et aussi le représentant d'un pays qui nous est cher.

Vous connaissez tous ce qui unit nos pays, l'histoire, le sang versé pour des causes communes, les fils de la Belgique en grand nombre établis chez nous, le caractère solide de nos peuples et leur double héritage culturel. Cela nous le savons. Ce que votre visite et nos entretiens ce matin nous laissent entrevoir dans une lumière nouvelle, c'est tout ce que nos deux peuples peuvent accomplir ensemble à l'avenir.

Votre visite aura donc ouvert des perspectives nouvelles à l'amitié et à la coopération entre la Belgique et le Canada.

Le Fonds monétaire international et la Banque internationale

ASSEMBLÉES ANNUELLES — 1968

LES gouverneurs du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) ont tenu leurs assemblées annuelles pour 1968 à Washington, du 30 septembre au 4 octobre. La délégation canadienne était dirigée par le ministre des Finances, M. Edgar Benson, et elle comptait le gouverneur de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky, ainsi que le président de l'Agence canadienne de développement international, M. Maurice Strong.

Problèmes de développement international

Par contraste avec les réunions de l'année dernière, qui s'étaient penchées surtout sur l'activité du FMI, la réunion de cette année s'est attachée à celle du Groupe de la Banque mondiale. Un fait particulièrement intéressant : le premier discours public de M. Robert S. McNamara, nouveau président de la Banque et de l'Association internationale de développement (AID), son organisme principal. M. McNamara a assumé la présidence le 1^{er} avril de cette année. Il remplace M. George Woods, qui a rempli cette charge avec distinction pendant plusieurs années.

Dans son allocution aux gouverneurs du FMI et de la BIRD à l'inauguration de la session, M. McNamara a exposé à grands traits la ligne de conduite qu'il souhaite que la Banque adopte sous sa direction. Malgré les milliards de dollars d'aide que les pays industrialisés ont fournis aux pays en voie de développement au cours des dernières années, il constate que « le besoin d'assistance n'a jamais été aussi grand tandis que la volonté d'y répondre n'a jamais été aussi faible dans beaucoup de pays qui offrent la majeure partie de l'aide économique ». On ne peut nier, toutefois, a-t-il dit, que cette bonne volonté soit allée en diminuant parce que les fonds d'aide n'ont pas tous été employés à bon escient. Suivant la suggestion de M. George Woods, l'une des premières initiatives de M. McNamara a été d'établir une commission composée d'hommes expérimentés en affaires internationales, chargée de revoir les efforts antérieurs d'aide afin de dresser un plan de direction et de coopération futures. L'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Lester B. Pearson, dirigera la Commission, dont les travaux se dérouleront en marge de l'activité ordinaire de la Banque.

M. McNamara a abordé ensuite l'ordre de priorité de la Banque tel qu'il l'envisage. Au cours des cinq prochaines années, l'institution tâchera de consentir deux fois plus de prêts que pendant les cinq années précédentes. L'allocation des prêts sera modifiée quant à la situation géographique et aux secteurs écono-

miques. Dans le passé, la Banque a concentré ses efforts d'aide en Asie du Sud. Pour les cinq prochaines années, on prévoit qu'elle doublera le montant de ses investissements en Amérique latine et qu'elle le triplera en Afrique. On augmentera considérablement l'investissement dans l'enseignement, où l'on mettra l'accent sur la planification pédagogique et l'emploi de méthodes modernes de communication. Toutefois, l'expansion la plus importante aura lieu dans le secteur de l'agriculture. On espère que le volume du prêt agricole quadruplera au cours des cinq prochaines années grâce à des efforts d'aide qui se concentreront sur des projets d'irrigation, des usines d'engrais, de la machinerie agricole et des facilités d'entreposage.

M. McNamara a consacré la dernière partie de son discours au problème du contrôle de l'accroissement démographique. Il a signalé que cet accroissement freine le progrès des pauvres et élargit donc l'écart dangereux qui existe entre les riches et les pauvres. Afin de régler cette question, M. McNamara a proposé que la Banque entreprenne de faire comprendre aux nations en voie de développement à quel point la rapide expansion démographique retarde les possibilités de développement. La Banque cherchera des occasions de financer les services dont les pays membres pourront avoir besoin pour exécuter des programmes de limitation des naissances et pour entreprendre des recherches destinées à établir les méthodes les plus efficaces de régularisation des naissances et d'administration nationale des programmes de contrôle démographique. En conclusion, M. McNamara s'est dit convaincu que, malgré l'ampleur des travaux, il n'y a aucune raison de désespérer, mais au contraire toute raison d'espérer.

Les problèmes des paiements internationaux

Au FMI, on s'est surtout occupé de trois questions : l'état de la proposition concernant les droits spéciaux de tirage, l'état du système monétaire international et les progrès accomplis relativement à la résolution de l'année dernière demandant que le FMI et la BIRD jouent éventuellement un rôle dans la stabilisation des prix des produits primaires.

L'assemblée a noté que des progrès considérables ont été réalisés depuis un an pour ce qui est de mettre au point un dispositif qui réponde au besoin d'augmenter les avoirs en réserve. Au cours de la dernière session à Rio de Janeiro, le Conseil des gouverneurs a approuvé « un projet de mesure basée sur les droits spéciaux de tirage du Fonds ». Il a demandé aux administrateurs de préparer un rapport proposant des modifications aux Articles de l'Accord afin d'établir cette nouvelle mesure. Malgré maints problèmes, un accord est intervenu et le Conseil des gouverneurs a approuvé le 31 mai 1968 les modifications soumises. Cela a frayé la voie pour l'étape suivante de mise en œuvre de la nouvelle mesure.

(Pour que le nouveau régime soit établi effectivement, les modifications proposées doivent être acceptées au moins par les trois cinquièmes des États membres du Fonds, nantis des quatre cinquièmes du droit de vote total. De plus, les membres qui ont 75 pour cent des contributions totales doivent déposer

auparavant des instruments de participation au compte des droits spéciaux de tirage pour qu'il devienne actif. Le 22 octobre, 19 pays possédant 42 pour cent du droit de vote total avaient accepté la modification proposée. On espère que le FMI sera en mesure de faire une distribution initiale des droits spéciaux de tirage en 1969. Quoique le Canada n'ait pas encore approuvé les changements, on a demandé au Parlement d'étudier prochainement un projet de loi pour modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods qui constitue la base juridique de la participation canadienne au FMI.)

Le Conseil des gouverneurs a examiné aussi l'état général du système monétaire international et noté qu'il a été atteint plusieurs fois depuis un an. L'incertitude née avec la dévaluation de la livre sterling en novembre dernier s'est généralisée au sujet de la viabilité des accords monétaires actuels dans le domaine international. Elle s'est traduite par l'insolite et lourde demande spéculative d'or qui a entraîné en mars 1968 la résiliation de l'accord de mise en commun de l'or par lequel plusieurs banques centrales coopéraient pour fournir de l'or au marché privé afin d'en maintenir le prix aussi près que possible du cours depuis longtemps établi de \$35 (É.-U.) l'once. Depuis, le prix de l'or dans le règlement des transactions internationales entre gouvernements a été maintenu à \$35 (É.-U.) l'once, tandis qu'on l'a laissé libre de trouver son propre cours sur le marché privé. Cette décision a été acceptée en général. On a été satisfait aussi de constater un retour à la normale dans l'ensemble de la situation monétaire internationale et on a noté en particulier les sérieux efforts de la Grande-Bretagne et des États-Unis pour remédier au déficit de leurs balances respectives de paiements. Les nouveaux accords sur la livre conclus par les autres pays de la zone sterling avec la Grande-Bretagne en ce qui concerne les facilités annoncées récemment par la Banque pour les règlements internationaux ont été accueillis aussi comme des facteurs contribuant à cette tendance vers la normalisation.

L'association internationale de développement (AID)

L'AID est membre du Groupe de la Banque mondiale. Elle accorde aux pays en voie de développement des prêts à des conditions de faveur ou « à long terme et à intérêt modéré », qui alourdissent moins leur balance de paiements. La BIRD obtient ses fonds des marchés privés de capitaux, où elle contracte des emprunts à des conditions commerciales. Les modalités de ses prêts sont donc normales. L'AID a été fondée pour venir à bout de cette restriction. Tous les montants, que des gouvernements lui fournissent en général sous forme d'avances sans intérêt, sont déjà engagés. Les négociations pour le renouvellement des ressources durent depuis presque deux ans. L'importance de les rétablir rapidement a été soulignée par la plupart des gouverneurs, en particulier ceux des pays en voie de développement, qui jugent l'affaire de la plus haute importance dans l'ordre prioritaire. Le Canada a vivement soutenu que les ressources devaient être renouvelées promptement de façon encore plus substantielle et le Parlement est en train d'adopter les mesures législatives nécessaires.

qui autoriseront la participation canadienne au projet en question.

La déclaration canadienne

Dans sa déclaration, M. Benson a signalé que, bien que la production des biens et des services ait pratiquement doublé dans le monde au cours des deux dernières décennies, les niveaux de l'aide globale ont fléchi en deçà de l'objectif visé de 1 pour cent du revenu national.

Il a indiqué de plus que :

La communauté internationale a reconnu en 1960 que les ressources de la Banque doivent être augmentées par des crédits supplémentaires n'alourdissant pas trop la balance de paiements des pays qui sont incapables d'obtenir tous les capitaux dont ils ont besoin aux conditions de la Banque.

M. Benson a continué en disant :

Une bonne part de l'expansion nécessaire des opérations du Groupe de la Banque doit prendre la forme de prêts consentis par l'AID si le Groupe tient à jouer complètement son rôle dans toutes les parties du monde et si la charge de l'aide fournie à des conditions de faveur doit être largement répartie entre les pays donateurs. Pour atteindre ces objectifs, il est donc essentiel de compléter rapidement le récent accord sur le renouvellement des ressources de l'AID.

M. Benson rappelle que M. McNamara a demandé une révolution en agriculture. A son avis, celle-ci est d'autant plus importante qu'elle révèle de manière frappante que l'application concertée de la science et de la technologie pourrait résoudre certains problèmes réputés insolubles dans le domaine du développement. Dans cette optique et à cette fin, le Canada étudie la possibilité d'établir un Centre de développement international.

En ce qui concerne le problème démographique, M. Benson a déclaré :

On se rend de plus en plus compte que le rythme de plus en plus accéléré de l'accroissement démographique entrave et continuera d'entraver la réalisation des aspirations et des besoins de l'humanité.

Il reste encore beaucoup à faire. L'ONU joue un rôle grandissant pour aider certains pays à cet égard. Pour M. McNamara, la Banque mondiale, membre important de l'Organisation devrait être en mesure de fournir un apport considérable.

M. Benson a appuyé l'opinion de M. McNamara et ses projets pour le Groupe de la Banque mondiale. D'après lui :

... les problèmes économiques de base des pays en voie de développement sont, toutefois, de nature structurelle. Nous nous demandons s'il ne serait pas particulièrement avantageux pour le développement d'améliorer la tendance souvent défavorable des revenus et des prix des produits. Nous devons étudier comment la situation compétitive et les débouchés pour les produits primaires peuvent être améliorés, et comment les secteurs économiques des pays qui les produisent peuvent être diversifiés.

En ce qui concerne le FMI, M. Benson a déclaré que :

... les tempêtes financières de l'hiver dernier ont atteint notre pays et le dollar canadien a subi de sérieuses secousses pendant les trois premiers mois de cette année. Au cours de la crise, le Canada a reçu une grande aide financière du Fonds monétaire international, de la Banque pour les règlements internationaux et de plusieurs pays, pour laquelle nous sommes très reconnaissants. Par suite des effets favorables qui se sont produits dans le milieu financier extérieur et dans notre politique financière intérieure, la crise canadienne des paiements a été de courte durée. La confiance dans notre dollar est complètement rétablie à l'heure actuelle.

M. Benson a ajouté que la confiance dans les accords monétaires internationaux a été rehaussée par le travail accompli sur les droits spéciaux de tirage. Le Gouvernement canadien demandera au Parlement de l'autoriser à accepter les modifications aussitôt que possible.

M. Benson a remarqué que les changements survenus dans les mesures de commercialisation de l'or permettront d'écouler sur les marchés privés celui qu'on a récemment extrait au Canada. Il semble que le système des deux cours de l'or ait réussi et qu'il ait fait adopter des attitudes plus réalistes envers ce métal précieux. L'établissement des droits spéciaux de tirage facilitera l'évolution du rôle de l'or dans le système monétaire international.

M. Benson conclut :

Je trouve fort heureux que le Fonds et la Banque aient une réunion annuelle conjointe. Leurs intérêts coïncident souvent, comme nous l'avons vu dans des cas divers tels que le mouvement international des capitaux et les problèmes des produits primaires. Leur association devrait être encore plus étroite et productive à l'exemple de la collaboration de leurs dirigeants distingués. Les deux institutions se sont beaucoup dépensées pour promouvoir la coopération internationale dans les domaines économique et financier, ce qui nous a rendu grandement service à tous.

Visite du ministre des Affaires étrangères de la République arabe unie

SON EXCELLENCE M. Mahmoud Riad, ministre des Affaires étrangères de la République arabe unie, accompagné de Madame Riad et de hauts fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères de la République arabe unie, a visité Ottawa du 25 au 27 septembre. Ce séjour a donné lieu à un franc et utile échange d'opinions sur les questions internationales entre le visiteur distingué, le premier ministre du Canada et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

En route pour Ottawa, M. Riad et sa suite ont rencontré des notabilités de la communauté canadienne arabe et visité *Terre des Hommes* à Montréal. Le ministre des Affaires étrangères s'est rendu d'Ottawa à New York pour diriger la délégation de son pays à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.



Son Excellence M. Mahmoud Riad, ministre des Affaires étrangères de la République arabe unie, à droite, est accueilli à Ottawa par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp.

L'Agence canadienne de développement international

L'ORIGINE du programme d'aide actuel du Canada remonte aux années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. C'est à cette époque, en effet, que le Canada est passé de l'aide nettement liée à la guerre et à ses conséquences, à l'assistance dont avaient besoin les pays économiquement défavorisés.

En 1950, en collaboration avec la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, le Pakistan et Ceylan, le Canada entrait dans le domaine de l'aide internationale pour le développement. C'est de cette collaboration qu'est né le Plan de Colombo. Entre 1958 et 1964, le programme d'aide canadien s'est étendu à la région des Antilles, à l'Afrique du Commonwealth et à l'Afrique francophone et à l'Amérique latine.

Le Canada est aujourd'hui l'un des seuls pays à augmenter sensiblement ses dépenses au titre de l'aide extérieure, et le Gouvernement a l'intention, si la conjoncture est favorable, de porter ces dépenses au niveau où elles atteindront approximativement l'objectif international d'un pour cent du produit national brut au début des années 1970.

Grâce à la mise au point de nouveaux plans et rouages administratifs, le Canada pourra organiser de manière efficace les programmes de plus grande envergure dont l'exécution est rendue possible par un budget accru dans le domaine de l'assistance aux pays en voie de développement.

Nouvelle désignation

L'année 1968 a vu s'opérer de nombreux changements dans l'administration des programmes canadiens d'aide au développement. En septembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, annonçait le changement de nom du Bureau de l'aide extérieure, qui devenait l'Agence canadienne de développement international. Le directeur général de l'ACDI, M. Maurice F. Strong, est nommé président de cet organisme, et le Conseil de l'aide extérieure, comité consultatif supérieur constitué de représentants du gouvernement, devient le Conseil canadien du développement international. Le changement s'est fait par arrêté ministériel. L'ACDI, comme auparavant le Bureau de l'aide extérieure, doit rendre compte de son activité au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre avait annoncé le changement en ces termes, dans une déclaration faite le 29 mai 1968 :

Afin de souligner les véritables objectifs de notre programme d'aide, nous changerons le nom du Bureau de l'aide extérieure en celui d'Agence canadienne de développement international.

Expliquant le changement, M. Sharp a déclaré : « Il y a dix ans, notre programme d'assistance était de l'ordre de 73 millions de dollars. Nos relations de coopération avec les pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est, dans le cadre du Plan de Colombo, en étaient à leur septième année et nous commençons à

peine à étendre notre coopération aux Antilles du Commonwealth, avec tout juste 3 millions. Nous n'avons pas encore entrepris d'assister les pays anglophones ou francophones d'Afrique et n'avons aucun plan de coopération en ce qui concerne l'Amérique latine. Nos contributions aux agences d'aide multilatérale dépassaient à peine 6 millions de dollars. Il n'y avait guère matière à une coordination de l'aide aux pays défavorisés et les théories économiques qui ont constitué, depuis, cette science nouvelle qu'est le développement et qui ont dégagé les normes d'action, en étaient encore à l'état embryonnaire.

« La situation s'est profondément transformée. Cette année, nos programmes d'assistance vont dépasser le palier de 350 millions et s'étendront, sous une forme coordonnée et efficace, aux continents de l'Asie et de l'Afrique et à l'Amérique latine. Un dollar sur sept sera consacré au soutien des programmes de la Banque mondiale, des agences de développement des Nations Unies et des nouvelles institutions régionales de crédit au développement. On ne se rend pas encore bien compte, généralement, de l'importance de la lutte totale qui doit être menée contre la misère et la faim dans le monde; nous sommes résolus, en ce qui nous concerne, à y assumer pleinement nos responsabilités. Nous nous proposons de porter le volume de notre aide à un pour cent de notre produit national brut et nous entendons veiller, par tous les moyens à notre disposition, à ce que les ressources que nous consacrons à la coopération aient un impact maximum et contribuent de la façon la plus efficace possible à la solution des problèmes de développement du tiers monde.

« Pour atteindre cet objectif, on constate aujourd'hui qu'il faut employer des techniques et mettre en œuvre des moyens dont on ignorait presque tout il y a dix ans. L'administration de l'aide est devenue une profession qui exige la connaissance de toutes les conditions politiques, économiques, sociales et culturelles impliquées dans le transfert efficace et rentable des ressources d'un pays industrialisé à un pays en voie de développement.

« Bien qu'elle demeure nécessaire pour faire face aux problèmes urgents, l'aide directe n'en est pas moins une sorte d'expédient sur lequel on ne saurait fonder de façon satisfaisante les relations à long terme entre pays riches et pays pauvres. Les dons purs et simples doivent de plus en plus être complétés par un système infiniment plus complexe de mesures relevant du commerce, des investissements, de l'éducation, de la science et de la technologie, et destinées à soutenir et à renforcer les efforts et initiatives personnels des pays en voie de développement.

« Bref, les activités auxquelles nous participons au nom de la civilisation ne sont plus vraiment de l'« aide », avec tout ce que ce mot peut suggérer de libéralité ou de charité complaisantes; elles sont, à proprement parler, une coopération entre pays pour le développement international.

« Le nouveau nom que nous avons choisi pour l'organisme administratif responsable des activités de notre pays dans ce domaine, reflète le caractère de notre engagement dans cette entreprise capitale de coopération internationale et en indique le véritable but. »

Réorganisation

Non moins important est le remaniement administratif qui suit une année d'études poussées faites en fonction des besoins de plus en plus complexes de l'aide au développement international et du rôle plus étendu qu'y joue le Canada.

L'aide canadienne a triplé en volume depuis 1963-1964 pour atteindre son niveau actuel de plus de 300 millions de dollars. Tout aussi important est le besoin d'assurer un emploi efficace des fonds de l'aide extérieure, des talents et des ressources que nous concentrons de plus en plus dans les régions où ils peuvent donner le maximum d'élan au développement économique.

L'évolution des dernières années dans le domaine de l'aide extérieure a entraîné l'adoption d'une attitude qui soit plus professionnelle et qui tienne compte de tous les éléments de la question en matière d'administration du programme, la recherche d'une meilleure analyse des besoins des pays bénéficiaires par rapport aux moyens du Canada, et une meilleure évaluation des projets pendant et après leur réalisation.

Un des aspects importants de l'administration de la nouvelle Agence est la création d'une Direction de la planification et des études économiques, dont le chef est M. L. D. Hudon, qui est également directeur exécutif de la Banque mondiale. En plus de satisfaire aux exigences d'une étude approfondie de toutes les demandes d'aide canadienne, cette direction fournira des conseils d'experts sur les ressources humaines et physiques du Canada et se tiendra en contact avec le secteur privé et avec les organisations multilatérales d'aide au développement.

La mise au point et l'exécution des projets sont maintenant confiées à la Direction des opérations, dont le chef est M. George Kidd, ancien ministre (Économique) de l'ambassade du Canada à Washington. Cette Direction comprend les divisions qui contrôlent l'exécution des grands projets d'assistance-équipement, recrutent des enseignants et experts canadiens pour le service outre-mer et organisent des programmes de formation pour les étudiants étrangers qui viennent au Canada sous les auspices du Gouvernement. Elle doit jouer un rôle de coordination, afin de faciliter la mise au point de projets dans lesquels tous ces éléments de l'aide sont réunis.

La politique du Gouvernement est d'encourager une plus grande participation au développement international de la part des organisations non gouvernementales, du commerce et de l'industrie. L'ACDI fera appel dans une mesure croissante aux connaissances techniques et à l'expérience des Canadiens qui, en nombre de plus en plus grand prendront part à un aspect ou un autre de la tâche du développement international.

On est de plus en plus conscient du fait que l'aide extérieure n'est qu'un seul élément parmi divers facteurs, dont le commerce, les tarifs douaniers, les politiques commerciales et fiscales grâce auxquels le Canada peut exercer une influence marquée sur l'évolution économique et sociale des pays en voie de développement. L'application de connaissances et de techniques hautement complexes est nécessaire dans l'évaluation du rôle que peuvent jouer ces facteurs à la place de l'aide directe ou en complément de celle-ci.

En plus de son personnel régulier, l'Agence canadienne de développement international a recours, pour de brèves périodes déterminées aux services de personnes qui ont une expérience particulière dans certains domaines. Des méthodes de traitement des données sont déjà appliquées à divers aspects des opérations de l'ACDI. On mobilise des équipes pour des tâches déterminées. Le personnel à l'étranger reçoit un meilleur appui grâce aux visites plus fréquentes d'agents de l'ACDI et à la nomination de spécialistes de l'aide extérieure au près des missions canadiennes dans les pays bénéficiaires.

Affectations de fonds pour 1968-1969

Le programme d'aide économique extérieure du Gouvernement canadien pour l'année financière 1968-1969 accuse une augmentation de 38 millions par rapport à celui de 1967-1968. Il doit s'élever à un total de 291 millions, sans compter les prêts consentis en vertu du chapitre 21A par la Société d'assurance des crédits à l'exportation; ces fonds ainsi que le programme officiel d'aide forment une contribution totale au développement international. Pendant l'année financière 1967-1968, le niveau du programme s'établissait à 253.1 millions. En outre, 63.6 millions ont été avancés dans le cadre des crédits du chapitre 2 A, ce qui donne un total de 316.7 millions pour 1967-1968.

On prévoit une contribution de 48 millions aux organismes multilatéraux de développement, ce qui comprend une somme destinée à renflouer l'Association internationale de développement, agence de la Banque mondiale qui consent des prêts à des conditions de faveur. Les 243.1 millions restants seront répartis de la façon suivante : 68.1 millions en subventions (50 millions l'an dernier), 106 millions pour des prêts de développement à moyen terme, sans intérêt (90 millions l'année dernière), et 69 millions au titre de l'aide alimentaire qui accuse une diminution par rapport à l'an dernier (75 millions). Cette baisse s'explique par l'amélioration de la production agricole des pays en voie de développement, notamment celle de l'Inde qui a pu annoncer une récolte extraordinaire.

Les augmentations de crédits les plus marquées (en pourcentages) vont aux pays francophones d'Afrique et aux pays antillais du Commonwealth. La valeur globale de ce que pourront recevoir les premiers sous forme de subventions, prêts et aide alimentaire est de 22.5 millions, soit 87 pour cent de plus qu'en 1967-1968. Les derniers pourront obtenir 22 millions, au lieu de 17.2 millions en 1967-1968.

Le Gouvernement canadien poursuit sa politique de concentration de l'aide canadienne dans les pays où elle contribuera nettement à une activité efficace en matière de développement.

Sud et Sud-Est asiatiques

Les subventions prévues dans le cas de l'Inde sont portées de 2 à 6 millions, alors que le niveau des prêts de développement est maintenu à 38 millions. L'augmentation des subventions permettra à l'Inde de combler un déficit en devises étrangères. On continuera l'exécution de projets financés par le Canada,

comme le barrage d'Idikki dans l'État de Kerala, et on accordera une place plus importante à l'envoi de produits, d'engrais et d'assistance agricole. L'amélioration de la production vivrière permet de réduire à 40 millions de dollars l'aide alimentaire envisagée (assistance qui était de 50 millions en 1967-1968).

Les subventions au Pakistan sont portées de 2 à 4 millions et les prêts à des fins de développement seront maintenus à 18 millions. Les projets dont l'exécution se poursuit sont la centrale nucléaire de Karachi et la ligne de transport d'énergie électrique reliant l'Est et l'Ouest. On envisage également le financement d'autres projets pour 1968-1969. Grâce à des récoltes améliorées, on peut réduire les crédits de l'aide alimentaire à 5 millions (au lieu de 8.5 millions pour 1967-1968).

Les affectations relatives à Ceylan sont maintenues au niveau de 4.5 millions, soit \$500,000 en subventions, 2 millions en prêts et 2 millions en aide alimentaire. La construction de l'aéroport de Katunayake, l'un des principaux projets d'assistance du Canada dans la région, a été achevée en 1968.

Les prêts qui avaient été consentis à la Malaysia en 1967-1968 pour une série d'études préliminaires devraient conduire à la formulation de projets déterminés dont on prévoira le financement en 1968-1969. Le programme canadien est maintenu au niveau de 3 millions de dollars (1.5 million en subventions et 1.5 million au titre des prêts de développement).

Afrique du Commonwealth

Les crédits ouverts pour le Nigéria sont maintenus aux chiffres de 1967-1968, soit 3 millions de dollars en subventions et 4 millions en prêts pour le développement. Parmi les projets financés mentionnons la formation de personnel pour le compte de l'Administration des barrages du Niger, et diverses phases du projet d'amélioration des télécommunications au Nigéria.

Les subventions au Ghana sont passées de 2 à 2.5 millions, afin de permettre l'expansion du programme d'assistance technique qui était fortement axé sur l'envoi d'enseignants. Un prêt de développement de 2 millions est consenti pour la première fois et doit assurer la construction de la partie ghanéenne de la ligne de transmission Ghana-Togo-Dahomey.

Afrique francophone

Le Canada doit élargir et diversifier son programme d'aide à l'égard de sept nations de l'Afrique francophone. Les affectations de fonds sont portées de 12 millions (chiffre de 1967-1968) à 22.5 millions de dollars pour 1968-1969. Les subventions ont augmenté de 2.5 millions pour atteindre le total de 11 millions; la même augmentation caractérise les prêts de développement dont le montant total sera de 5 millions, et l'aide alimentaire est portée d'un million à 6.5 millions. Afin d'assurer le maximum de flexibilité dans la mise au point d'un programme efficace dans cette région, aucune affectation de fonds n'est prévue pour un pays en particulier à l'exception du Rouanda, où le Canada a un engagement à long terme envers l'Université de Butare.

Antilles du Commonwealth

Les fonds affectés à la Jamaïque ont augmenté de 1.35 million de dollars pour atteindre un total de 5.35 millions. Il y a eu augmentation de \$750,000 des subventions et de \$500,000 des prêts de développement. Les projets dont la mise en œuvre se poursuit comprennent la construction d'écoles rurales et de logements à bon marché, des systèmes d'adduction d'eau, et des études de préinvestissement et de possibilités de réalisation de divers projets.

Les affectations relatives à la Trinité et Tobago pour 1968-1969 sont haussées de 1.25 million et se chiffrent par 5.25 millions. Les subventions ont augmenté de \$750,000 et les prêts de \$500,000. Les projets en cours d'exécution comprennent un programme de développement de l'industrie laitière, la mise en valeur de ressources hydrauliques, l'amélioration des transports, et des relevés aériens.

Une augmentation de 1.3 million caractérise les ouvertures de crédits touchant la Guyane, lesquelles atteignent 4.5 millions pour 1968-1969. Les subventions ont augmenté de \$800,000 pour atteindre 2 millions et serviront en grande partie à la construction de l'École d'arts et métiers de New Amsterdam ainsi qu'à l'apport d'assistance technique. Les prêts à des fins de développement se chiffrent à un total de 2.5 millions, soit \$500,000 de plus que l'année dernière.

Une somme de 6 millions (hausse d'un million) est consacrée aux Îles-sous-le-Vent et aux Îles-du-Vent, ainsi qu'au Honduras britannique. Des projets sont actuellement financés par le Canada : construction d'écoles, approvisionnement en eau, transports aériens et développement agricole. Le Gouvernement canadien a en effet annoncé son désir de concentrer l'aide dans ces domaines.

Le Canada a accepté de verser au moins un million par an à l'Université des Antilles durant les trois prochaines années financières; ce chiffre ne subira aucun changement en 1968-1969.

Amérique latine

Depuis 1964, le Canada a mis tous les ans à la disposition de l'Amérique latine 10 millions sous forme de prêts de développement, à la suite d'une entente conclue avec la Banque interaméricaine de développement. L'affectation de 10 millions pour 1968-1969 porte à 50 millions le total de ces fonds que la Banque administre pour le compte du Canada. Voici quelques-uns des projets en cours d'exécution : agrandissement du port d'Acajutla dans l'El Salvador, études du bassin du Guayas en Équateur, études pour la construction de routes au Paraguay, études de projets hydro-électriques en Argentine, fourniture d'outillage minier et industriel à la Bolivie, études de préinvestissement au Mexique, expansion de l'Université technique d'État du Chili, études de possibilités de réalisations au Pérou, et divers projets notamment en ce qui concerne l'emmagasinage des grains pour le compte de la Banque d'intégration économique de l'Amérique centrale. En plus des prêts qu'il consent à des conditions faciles à l'Amérique latine, le Canada met au point un programme d'assistance technique.

Inauguration officielle de l'aéroport de Katunayake

LE SÉNATEUR John B. Aird, C.R., délégué personnel du premier ministre, représentait le Canada, le 5 août, à l'inauguration de l'aéroport international de Katunayake à Ceylan. La cérémonie d'ouverture s'est déroulée en présence du premier ministre de Ceylan, M. Dudley Senanayake, du ministre des Communications et de divers autres membres du Gouvernement cingalais.

La construction de l'aéroport de Katunayake, situé à environ 30 milles de Colombo, a été entreprise conjointement par le Gouvernement canadien et le Gouvernement cingalais en novembre 1964 dans le cadre du Plan de Colombo. La première phase comportait le renforcement et l'extension d'une piste d'envol qui a maintenant une longueur de 11,000 pieds et peut être utilisée par les plus gros réactés. La construction de la nouvelle aérogare a commencé en 1965 sous



Le sénateur John B. Aird prononce le discours d'ouverture lors de l'inauguration de l'aéroport international de Katunayake près de Colombo (Ceylan), le 5 août 1968. Au premier plan, M. John Timmerman, haut commissaire du Canada à Colombo, et M. Dudley Senanayake, premier ministre de Ceylan.

la direction d'ingénieurs du ministère canadien des Transports et en collaboration avec le ministère cingalais de l'Aviation civile. Cet édifice a été terminé en juin de cette année, avec trois mois d'avance sur le programme des travaux. L'aéroport a été ouvert au trafic aérien international le 1^{er} juillet.

Le sénateur Aird a transmis le message suivant du très honorable Pierre-Elliott Trudeau :

Au moment où nous célébrons l'aboutissement heureux d'une autre étape de nos relations dans le domaine du développement, j'aimerais saisir cette occasion pour offrir mes meilleurs vœux au Gouvernement et au peuple de Ceylan. Le nouvel aéroport international, réunissant comme il le fait les qualités de la technologie canadienne et de l'artisanat cingalais, symbolise les principes et les objectifs du Plan de Colombo. Notre association a trouvé une expression pratique dans l'aménagement d'un aéroport qui permettra à un nombre croissant de touristes étrangers de connaître ce beau pays. D'une manière non moins tangible mais tout aussi importante, l'aéroport de Katunayake contribuera à faciliter les rapports de Ceylan avec la collectivité mondiale et permettra aux nations occidentales de se familiariser avec les valeurs culturelles et spirituelles de votre mode de vie. Par leur association politique dans le cadre du Commonwealth et par leur coopération sur le plan économique, le Canada et Ceylan ont posé les bases d'une amitié solide et durable.

La
Co

L

de la
dans
de l'
monw
Swazi
chaie

ration
liorati
cinc
dans
Coop
comit
de la
tenu

docur
le Sec
docur
actuel

Planif
La C
de pla
tant l
Premi
ultérie
un po
une e
I
sur le
ces q
culièr
minen

• Le p
mède
Bion-

La Deuxième Conférence médicale du Commonwealth*

LA DEUXIÈME Conférence médicale du Commonwealth s'est réunie à Kampala du 2 au 12 septembre 1968, sous la présidence de M. J. W. Lwamafa, ministre de la Santé de l'Ouganda. Vingt-cinq pays du Commonwealth étaient représentés, dans dix-sept cas par leur ministre de la Santé. Un directeur général adjoint de l'Organisation mondiale de la Santé et le directeur de la Fondation du Commonwealth étaient présents en qualité d'observateurs. Le représentant du Swaziland dont le pays est devenu indépendant au cours de la Conférence a été chaleureusement accueilli et félicité à cette occasion.

L'objectif précis de la Conférence était d'examiner les progrès de la coopération médicale à l'intérieur du Commonwealth, et de déterminer quelles améliorations ou mesures supplémentaires étaient souhaitables. A des fins pratiques, cinq comités ont été créés : Planification des naissances, Formation médicale dans des institutions locales ou régionales, Formation médicale à l'étranger, Coopération dans les services de santé, et Mécanisme de la coopération. Ces comités étaient présidés respectivement par les ministres de la Santé du Pakistan, de la Tanzanie, du Ghana, de la Trinité et Tobago, et de Malte. On a également tenu un colloque sur le projet d'École d'infirmières dentaires en Nouvelle-Zélande.

Objet de plus d'une année de préparatifs, la Conférence était saisie d'une documentation considérable, préparée par les gouvernements membres et par le Secrétariat du Commonwealth qui était chargé du travail d'organisation. Cette documentation a rendu possible une étude plus complète que jamais des moyens actuels et futurs de la coopération médicale à l'intérieur du Commonwealth.

Planification des naissances

La Conférence a pris note de l'évolution de l'opinion internationale en matière de planification des naissances, et du développement important qui a caractérisé tant les programmes nationaux que l'assistance venant de l'extérieur depuis la Première Conférence médicale du Commonwealth en 1965. La question a été ultérieurement discutée à un séminaire non officiel. A la Deuxième Conférence, un point de l'ordre du jour était entièrement consacré à ce problème et il y eut une exposition de matériel d'enseignement organisée par l'Inde.

La Conférence n'a pas jugé bon de faire des recommandations générales sur les politiques nationales dans le domaine de la planification des naissances, ces questions étant du ressort de chaque gouvernement. Une discussion particulièrement utile et constructive a eu lieu néanmoins sur les facteurs qui déterminent cette politique.

* Le présent article se fonde sur un communiqué de la Conférence, publié par le Dr B. D. B. Layton, médecin principal au Service de la Santé internationale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

La Quatrième Conférence du Commonwealth sur l'éducation avait formulé des recommandations sur les diverses manières dont le système d'éducation des adultes pourrait être mis à profit dans les pays où l'on avait adopté une politique de planification des naissances. On avait suggéré toutefois que lorsqu'une politique de ce genre existait dans le cadre d'un programme de développement national, social et économique, sa mise en œuvre efficace exigeait que l'ensemble du système d'éducation entrât en jeu.

Plusieurs aspects du problème ont été examinés, notamment l'aide fournie par les organisations bénévoles, l'utilité de faire entrer un programme de planification des naissances, une fois adopté, dans le cadre des services gouvernementaux existants de bien-être maternel et infantile, les méthodes de publicité, l'apport et la diffusion de matériel et de fournitures, et l'évaluation de l'efficacité des programmes déjà en voie d'exécution.

On a également étudié la question de l'identification des débouchés de l'assistance. L'aide que l'on accorde à l'établissement et à la gestion de programmes de planification des naissances a augmenté de manière substantielle au cours des dernières années.

Plusieurs membres ont parlé de leur activité dans la création de groupes d'experts pour la mise en œuvre d'un programme de contrôle de la population; ils se sont déclarés prêts à mettre ce personnel à la disposition d'autres membres du Commonwealth si la demande leur en était faite. On a salué l'établissement d'un Bureau de la population en Grande-Bretagne, source d'experts qui peuvent jouer le rôle de conseillers à court terme.

Formation médicale

Dans les discussions relatives à la formation médicale, un thème fréquent a été le besoin d'accroître les moyens d'enseignement locaux. Il a été question du coût beaucoup plus élevé de la formation outre-mer, ainsi que de la perte temporaire (parfois permanente) de personnel. Mais en dehors de ces facteurs, il est indispensable que la formation à tous les niveaux soit bien adaptée aux besoins pratiques du pays, voire même du district, dans lequel l'individu doit travailler. Cette opinion était renforcée par la preuve d'une pénurie croissante de médecins; la demande de services médicaux augmente en effet dans les pays économiquement avancés, ce phénomène engendrant à son tour une pression accrue sur le nombre de places offertes aux étudiants d'outre-mer dans les écoles médicales de ces pays.

Il y a eu une réponse encourageante à la suite des recommandations de la Première Conférence médicale du Commonwealth touchant le développement accéléré des institutions locales, et plusieurs membres ont rendu hommage à l'aide qu'ils ont reçue d'autres pays du Commonwealth, notamment sur le plan de l'assistance technique.

La Conférence a appelé l'attention des membres sur la valeur des liens qui existent entre les institutions dans les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Des discussions détaillées ont eu lieu à ce sujet à la Première

Conférence à Édimbourg et des progrès ont été réalisés, depuis, dans ce domaine. Il y a maintenant une meilleure compréhension des problèmes et des avantages qui résultent pour les deux parties de ces liens ministériels et institutionnels; la Conférence a dit espérer que d'autres liens se formeraient au fur et à mesure que les occasions s'en présenteraient.

Coopération et coordination

L'opinion a été émise que l'on devrait chercher de plus en plus à accomplir des progrès par une coopération régionale qui ne soit pas nécessairement limitée au Commonwealth. Elle permettrait de réaliser des économies et de faire le meilleur usage possible d'une main-d'œuvre qualifiée fort restreinte, tout en tenant entièrement compte des conditions locales. On a donc recommandé que là où il y avait carence des services indispensables, on aménage des centres spéciaux qui dispensent un enseignement de qualité dans des matières spécifiques en bâtissant si possible sur ce qui existait déjà. Ceci pourrait souvent être accompli plus fructueusement sur une base régionale. Il était particulièrement nécessaire de créer des centres pour la formation de professeurs dans les sciences médicales et les disciplines auxiliaires.

La Conférence a exprimé l'espoir que les gouvernements du Commonwealth envisagent la création de centres régionaux qui assurent la formation de professeurs, donnent des cours avancés de médecine et dispensent un enseignement paramédical. La concentration de moyens d'enseignement supérieur et de personnel, qui a déjà eu lieu en Ouganda, pourrait fournir un modèle caractéristique de planification sur une base régionale, et cet exemple pourrait être suivi dans d'autres parties du Commonwealth. Quoique mis au point de manière moins officielle, des arrangements de ce genre existent dans des pays du Commonwealth d'Asie, d'Afrique de l'Ouest et des Antilles; ils pourraient faire l'objet d'une élaboration plus poussée. L'initiative dans ce domaine doit venir essentiellement des gouvernements de la région, mais une aide de l'extérieur serait indispensable au moins au début. On a proposé que les éventuels pays donateurs soient invités à formuler conjointement des plans dès que possible. Le Secrétaire du Commonwealth pourrait encourager et appuyer des réunions de planification de ce genre, et ses services pourraient être utilisés afin d'assurer un point de coordination.

Bien qu'à la longue seuls des moyens de formation accrus sur le plan local puissent combler l'insuffisance de main-d'œuvre, des services venus de l'extérieur seront indispensables dans l'avenir immédiat pour répondre notamment à des situations déterminées dans certains pays. Là encore, le Commonwealth pourrait être le cadre d'une association utile pour le recrutement, tant au point de vue du coût que de l'efficacité. La vieille distinction entre donateur et bénéficiaire s'est atténuée depuis de la mise en œuvre de la notion d'assistance réciproque. De l'avis de la Conférence, tous les pays du Commonwealth pourraient et devraient se considérer comme des donateurs éventuels; si restreintes que soient sa superficie ou ses ressources, il n'y a aucun pays membre à ne

pouvoir fournir un apport à ses pays frères. Les discussions ont fait ressortir de nombreux exemples d'un réseau de coopération, et on a décidé d'explorer la possibilité d'une aide financière de « tierce partie » de la part des gouvernements du Commonwealth qui désirent la fournir.

La Conférence a fait l'étude des voies existantes de coopération, entre autres les réunions de représentants du Commonwealth qui précèdent l'Assemblée mondiale annuelle de la Santé, et le réseau des contacts par l'intermédiaire des capitales du Commonwealth. Elle a pris note cependant de la nécessité de communications améliorées entre gouvernements afin d'établir les rapports voulus entre les besoins de certains pays et les programmes de formation et d'assistance offerts par d'autres. Dans certains cas, des places restaient disponibles sans que les pays bénéficiaires ne soient mis au courant. On a admis qu'à cet égard on pourrait faire appel davantage aux services du Secrétariat.

On a reconnu que la Conférence avait identifié un certain nombre de voies de progrès et joué un rôle très fructueux en enrichissant la coopération entre tous les représentants, ainsi qu'en élargissant leur expérience. La Conférence a décidé qu'une Troisième Conférence médicale du Commonwealth serait tenue en 1971.

Les représentants ont fait part de leur appréciation la plus chaleureuse au président et au Gouvernement de l'Ouganda pour leur hospitalité et pour les excellents arrangements qui avaient été faits.

La représentation canadienne à la Conférence comprenait le D^r Gaston Isabelle, député fédéral, chef de la délégation, le D^r B. D. B. Layton, médecin principal des Services de la santé internationale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et le D^r Colin Forbes, pédiatre qui fait partie de l'équipe canadienne chargée actuellement de l'exécution d'un projet de l'aide extérieure à Nairobi.

**NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS
À L'ADMINISTRATION CENTRALE,
À OTTAWA, ET À L'ÉTRANGER**

- M. A. P. Smyth, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Nairobi, à compter du 2 août 1968.
- M. W. H. Montgomery, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Bangkok, à compter du 7 août 1968.
- M. C.-M. Bédard, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Bruxelles, à compter du 8 août 1968.
- M. Y.-R.-J. Parent, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Accra, à compter du 9 août 1968.
- M. N. H. R. Etheridge, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Canberra, à compter du 11 août 1968.
- M. H. G. Korn est nommé au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent du service étranger de classe 1, à compter du 12 août 1968.
- M. G. L. Ohlsen est nommé au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent du service étranger de classe 1, à compter du 12 août 1968.
- M¹¹ J. Matthews, de l'administration centrale, est affectée au haut commissariat du Canada à New Delhi, à compter du 13 août 1968.
- M. L. Benedict a pris sa retraite de la Fonction publique le 14 août 1968.
- M. M. Faguy, de l'administration centrale, est affecté à la délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, à Paris, à compter du 16 août 1968.
- M. F.-L. Brodeur, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Kinshasa, à compter du 17 août 1968.
- M. W. F. S. Beattie, du Collège de la Défense nationale, à Kingston, est affecté à l'ambassade du Canada à Vienne, à compter du 19 août 1968.
- M. W.-G.-M. Olivier, ambassadeur du Canada en Indonésie, est affecté à l'administration centrale, à compter du 23 août 1968.
- M. C. T. Stone, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Kingston, à compter du 23 août 1968.
- M. F. A. Mathys, de l'administration centrale, est affecté à la mission permanente du Canada aux Nations Unies, à New York, à compter du 26 août 1968.
- M¹¹ L. Thompson, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Bonn, à compter du 26 août 1968.
- M. W. M. Weynerowski, de l'administration centrale, est affecté à la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique Nord, à Bruxelles, à compter du 26 août 1968.
- M¹¹ M. P. Shea, de l'ambassade du Canada à Bonn, est affectée à l'administration centrale, à compter du 29 août 1968.
- M. F.-J. Arcand, de l'ambassade du Canada à Copenhague, est affecté à l'administration centrale, à compter du 30 août 1968.
- M. A. F. Hart, haut commissaire du Canada au Ghana, est affecté à l'administration centrale, à compter du 30 août 1968.

- M. F. Pillarella, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Bonn, à compter du 30 août 1968.
- M. G. Plamondon, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 30 août 1968.
- M. D. E. Waterfall est nommé au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent du service étranger de classe 1, à compter du 3 septembre 1968.
- M. R. H. Jay, haut commissaire du Canada à la Jamaïque, est affecté à la direction du Collège de la Défense nationale, à Kingston, à compter du 3 septembre 1968.
- M. W. M. Elie est nommé au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent des services administratifs de classe 3, à compter du 3 septembre 1968.
- M. S. H. C. Nutting, de l'administration centrale, est affecté au Collège de la Défense nationale, à Kingston, à compter du 3 septembre 1968.
- M. R. D. Jackson, de l'administration centrale, est affecté au Collège de la Défense nationale, à Kingston, à compter du 3 septembre 1968.
- M. G. K. Grande, de la direction du Collège de la Défense nationale, à Kingston, est affecté à l'administration centrale, à compter du 3 septembre 1968.
- M. E. T. Wiens, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Varsovie, à compter du 4 septembre 1968.
- M. N.-H. Mailhot, de l'administration centrale, est affecté à Hongkong, à compter du 6 septembre 1968.
- M. F. L. Wiebe, de l'ambassade du Canada à Moscou, est affecté à l'ambassade du Canada au Caire, à compter du 10 septembre 1968.
- M. J.-E.-G. Spénard, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Port-au-Prince, à compter du 10 septembre 1968.
- M. M. K. Esselmont, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Santiago, à compter du 12 septembre 1968.
- M. F.-R. Thibault, de l'administration centrale, est affecté à Beyrouth (Liban), à compter du 12 septembre 1968.
- M. M. K. Nelles, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 13 septembre 1968.
- M. J. M. J. Hughes, de l'ambassade du Canada au Caire, est affecté à l'ambassade du Canada à Moscou, à compter du 14 septembre 1968.
- M. W.-G. Licari est nommé au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent du service étranger de classe 1, à compter du 16 septembre 1968.
- M^{lle} A. M. Hyndman, de l'ambassade du Canada à La Haye, est affectée à l'administration centrale, à compter du 16 septembre 1968.
- M. C. E. McGaughey, haut commissaire du Canada au Pakistan, est accrédité aussi auprès de l'Afghanistan, à titre d'ambassadeur, à compter du 17 septembre 1968.
- M. B. N. D. Rodal a démissionné du ministère des Affaires extérieures le 20 septembre 1968.
- M. E. F. Publicover est nommé au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent des services administratifs de classe 2, à compter du 20 septembre 1968.
- M. M. F. Kergin, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Yaoundé, à compter du 21 septembre 1968.

- M. M. Careau, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Saint-Domingue, à compter du 23 septembre 1968.
- M. H. B. Carnall, du haut commissariat du Canada à Londres, est affecté à l'administration centrale, à compter du 23 septembre 1968.
- M. G.-H. Duguay, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Dakar, à compter du 27 septembre 1968.
- M^{lle} I. M. Hall est nommée au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent du service étranger de classe 1, à compter du 30 septembre 1968.
- M. N. R. J. Gwyn, de l'ambassade du Canada à Bonn, est affecté à l'administration centrale, à compter du 30 septembre 1968.

CONFÉRENCES

Assemblée générale de l'ONU, vingt-troisième session : New York, 24 septembre au 20 décembre.

Quinzième conférence générale de l'Unesco : Paris, du 15 octobre au 21 novembre.

Conférence de l'ONU sur la circulation routière : Vienne, du 17 octobre au 8 novembre.

Conseil de contrôle international des stupéfiants : Genève, du 21 octobre au 8 novembre.

Les parties contractantes du GATT, vingt-cinquième session : Genève du 12 au 29 novembre.

Conseil économique et social, suite de la quarante-cinquième session : New York, d'octobre à novembre.

Conseil d'administration, comités et commissions de l'OIT, 173^e session : Genève, du 1 au 15 novembre.

Conseil économique et social, suite de la quarante-cinquième session : New York, décembre.

Commission économique pour l'Afrique, neuvième session : Addis-Abéba, du 3 au 14 février.

20 AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le
ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada
et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication,
de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2;
autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis
et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada
et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe,
ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vol. XX, N° 12 *Table des matières* Décembre 1968

Les affaires extérieures au Parlement	514
La coopération franco-canadienne	531
Visite du premier ministre du Lesotho	533
Arbitrage des réclamations relatives au lac Ontario	535
La République de Guinée équatoriale	538
Comité conjoint Mexique-Canada	540
Visite du ministre des Affaires étrangères d'Israël	542
Seizième assemblée de l'OACI	543
Le Canada et le Cambodge	547
Visite d'une délégation scientifique belge	553
Visites de navires canadiens	555
Par l'Est vers le Sud	559
Nominations, mutations et démissions à l'administration centrale à Ottawa et à l'étranger	568
Conférences	569
Index du volume XX	570

Les affaires extérieures au Parlement

Le Canada et la situation nigériane

Voici le texte du discours prononcé à la Chambre des communes, le 26 novembre 1968, par le premier ministre, le très honorable Pierre-Elliott Trudeau :

L'une des forces du Canada, monsieur l'Orateur — l'une des qualités de la population canadienne qui me rendent fier d'être Canadien — c'est l'intérêt de nos concitoyens pour le bien-être des gens moins fortunés qu'eux. Il est sans doute vrai de dire que notre qualité d'êtres humains prime celle de citoyens. Les mesures adoptées par des Gouvernements successifs pour alléger la souffrance des autres, ont reçu l'entier appui de la population. En plus de son programme d'aide extérieure, le Canada a envoyé sans se lasser des quantités considérables de vivres et de secours aux victimes de la famine et de désastres naturels. Nous avons souvent accueilli chez nous en grand nombre les malheureuses victimes de guerres et de bouleversements.

Nous sommes tous grandis par notre compassion pour notre prochain et par nos efforts pour l'aider. Nous sommes grandis non parce que nous essayons d'apaiser notre propre conscience, non parce que nous avons besoin de nous vanter de nos sentiments humanitaires; mais bien parce que nous avons choisi la bonne ligne de conduite et que nous avons rendu une aide efficace.

Et pour moi, monsieur l'Orateur, voilà sur quoi porte tout ce débat aujourd'hui. A quoi bon se demander si les Canadiens veulent vraiment aider les malheureuses victimes de la guerre civile au Nigéria? Ils le veulent. Pourquoi se demander si un Gouvernement canadien a le droit de s'engager dans une mission de secours à l'étranger? Il l'a. Il n'y a qu'une chose à se demander: le Gouvernement s'est-il comporté correctement et sagement en agissant comme il l'a fait?

A ce propos, la correction ne se mesure pas aux chinoïseries administratives ou aux détails d'ordre technique. Je ne tenterai donc pas d'invoquer ces considérations pour justifier la politique canadienne. Mais dans le même ordre d'idées, monsieur l'Orateur, la sagesse ne se mesure pas non plus au volume de nos propres voix dans les tribunes internationales.

Si nous tenons vraiment et honnêtement à aider la population du Nigéria, la correction et la sagesse doivent se mesurer à l'efficacité de nos efforts. Ce ne sont pas les discours grandiloquents à l'Assemblée générale qui soulagent les victimes de la guerre; ce ne sont pas les actes qui prolongent les hostilités, qui nourrissent les enfants affamés.

Depuis plusieurs semaines, monsieur l'Orateur, le peuple canadien a manifesté beaucoup d'attention et de sympathie à l'égard du problème qui fait l'objet de nos discussions. Les opinions, les commentaires et les questions se sont multipliés à ce sujet. Un comité permanent, le Comité permanent des Affaires

extérieures et de la Défense nationale, a enquêté sur cette affaire.

Or, la guerre civile au Nigéria est particulièrement complexe. Ses racines sont liées à divers facteurs et remontent loin dans l'histoire de ce grand pays, et peut-être bien que seuls ceux qui sont engagés dans le conflit peuvent en mesurer l'intensité et en comprendre toute la signification. Quoi qu'il en soit, les Canadiens, comme individus, ont été vivement émus par les récits et par les images des souffrances éprouvées là-bas, et ils se sont sentis engagés. Il est cependant nécessaire de saisir un point fondamental, à savoir qu'il s'agit d'une guerre civile, et que la solution du conflit ne peut être que l'affaire des belligérants eux-mêmes. Bien sûr, ceux qui sont à l'extérieur peuvent offrir leurs services, mais ils ne peuvent imposer un règlement qui irait à l'encontre de la volonté de l'un ou de l'autre camp. A cet effet, les bons offices du secrétaire général du Commonwealth, de même que ceux de l'Organisation de l'unité africaine, ont été et demeurent toujours disponibles, et j'espère qu'on voudra continuer à les utiliser.

Le fait est que durant toutes les hostilités, il y a eu des discussions périodiques entre les autorités nigérianes et les rebelles, et certaines d'entre elles se sont échelonnées pendant plusieurs semaines. Mais il en ressort qu'il ne suffit pas de faire en sorte que les belligérants discutent ou même proclament l'urgence d'un cessez-le-feu. Ils doivent aussi être prêts à faire les concessions susceptibles de permettre un règlement pacifique, et c'est justement cet esprit de conciliation qui ne peut leur être imposé de l'extérieur.

Nous avons d'ailleurs exprimé, à plusieurs reprises, le fervent espoir du Gouvernement de voir enfin les opposants de cette guerre tragique trouver assez de bonne volonté pour négocier une paix durable.

Lors de son témoignage devant le Comité, le secrétaire général du Commonwealth, M. Arnold Smith, nous a aidés à comprendre certaines conséquences du problème. Il a expliqué, par exemple, qu'à plusieurs reprises, au cours des 18 derniers mois, certains compromis, qu'il jugeait, lui, d'extérieur, tout à fait acceptables, auraient pu être trouvés. Mais M. Smith ajoutait ensuite qu'il n'était pas possible d'espérer un règlement à moins que les deux parties elles-mêmes ne fassent des compromis, et je cite :

Les Biafrais devront faire des concessions sur le plan de la souveraineté, et Lagos devra en faire sur le plan de la sécurité physique et de la viabilité économique.

Je rappelle cette déclaration, monsieur l'Orateur, pour bien préciser qu'un examen attentif de la question a été fait par ceux qui étaient en mesure d'offrir leurs bons offices, et qu'il appartient aux belligérants eux-mêmes de trouver en eux un véritable esprit de conciliation, condition préalable de tout compromis. Il ne faut surtout pas que nous nous mettions dans la tête que nous, du Canada, sommes les premiers à avoir pris connaissance de cette guerre, et que nous avons toutes les réponses. Nous ne les avons pas.

Et si le Canada tentait, d'une façon ou d'une autre, d'imposer quelque solution que ce soit au conflit, cet effort serait une intervention dans les affaires intérieures d'un autre pays.

La politique adoptée par mon Gouvernement à cet égard se fonde, à juste titre, sur des considérations humanitaires. Mais ce qu'un gouvernement ne peut faire dans cette situation comme dans toute autre, c'est de s'écarter de sa politique étrangère en général ou des vues d'ensemble qu'il a soigneusement énoncées sur le monde. Notre politique tient donc compte de notre attitude à l'égard des aspirations des pays en voie de développement, et de notre position au sein du Commonwealth et des Nations Unies; elle nous incite à nous montrer réalistes et à toujours vouloir jouer un rôle utile et sérieux sur la scène mondiale. Je tiens à souligner ce sens des responsabilités en matière de politique étrangère, parce que cette idée s'applique tout spécialement à la question du Nigeria et aussi parce que nous sommes convaincus qu'avec les complexités croissantes auxquelles nous faisons face dans les affaires internationales, il est de plus en plus important que les pays comme le Canada montrent qu'ils ont le sens de leurs responsabilités.

Nous sommes témoins d'une guerre civile tragique et sanglante au Nigeria, dans un pays du Commonwealth avec qui nous avons noué de solides liens d'amitié. Je ne songe pas ici aux chinoiseries administratives, aux formalités protocolaires ou aux subtilités diplomatiques. Il s'agit d'un fait bien réel. De nos jours, la pratique internationale tient pour un devoir juridique fondamental de ne pas intervenir dans les affaires internes d'un autre État. L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa déclaration unanime sur la non-intervention, en 1965, décrivait cette obligation en termes non équivoques :

Aucun État n'a le droit, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, de s'immiscer dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre État.

Certes, le souci de tous les pays du monde de favoriser et de protéger les droits fondamentaux de l'homme a permis à l'Assemblée de surmonter utilement les objections soulevées dans le passé et portant que la simple discussion de ces droits constituait une forme d'intervention. Toutefois, dans ce cas-ci on n'a pas, d'une façon générale, manifesté le désir de voir débattre cette question aux Nations Unies. De plus, pour ce qui est d'une intervention réelle par laquelle les Nations Unies s'aventureraient sur le territoire d'un État sans son consentement, on voudra bien comprendre que c'est seulement dans des circonstances extrêmes, alors qu'il faudrait sauvegarder ou rétablir la paix et la sécurité internationales, que l'organe approprié des Nations Unies pourrait autoriser ou approuver une telle intervention.

Pour de nombreux États du monde — ceux qui ont récemment accédé à l'indépendance — le principe de la non-intervention demeure une considération dominante. Qu'il me suffise de rappeler que, malgré toute la préoccupation des pays de l'Afrique à l'égard des revendications des indigènes de la République sud-africaine, aucun pays africain n'a jamais laissé entendre que les Nations Unies avaient le droit de violer l'intégrité territoriale de l'Afrique du Sud. Pour ce qui est du Sud-Ouest africain, vu son mandat spécial, la question est distincte et ne doit pas être confondue. Si donc les Africains, par crainte de créer un précédent qui pourrait les desservir plus tard, n'ont pas invoqué l'argument de

l'intervention en Afrique du Sud pour des motifs humanitaires, il est peu probable que toute tentative du Canada d'intervenir au Nigéria ne suscite autre chose qu'une violente opposition.

On a proposé avec insistance à la Chambre et dans la presse que le Canada soulève la question aux Nations Unies. Malgré ce que je viens de dire, je tiens à assurer les Canadiens que nous y avons mûrement réfléchi. Nous avons eu des consultations intensives avec d'autres délégations, à New York; en septembre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a sollicité l'opinion du secrétaire général des Nations Unies par la voie de messages; nos missions à l'étranger ont demandé des avis; je me suis personnellement entretenu avec le secrétaire général, de cette question ainsi que d'autres. Toutes ces démarches, mes conversations avec le secrétaire général, les sondages incessants effectués au niveau officiel aux Nations Unies et dans plusieurs capitales étrangères m'ont confirmé dans ma conviction : essayer d'inscrire le conflit nigérian à l'ordre du jour de l'Assemblée générale non seulement provoquerait l'irritation et l'amertume de Lagos et des États membres de l'Organisation de l'unité africaine, mais se solderait encore par un échec total puisque la procédure exige l'appui de 63 autres membres. Vu la résolution adoptée par l'Organisation en cause, même une infime fraction ne se rangerait pas de notre côté. Et il ne faut pas oublier que sur les 126 États membres de l'ONU, 42 sont des États du continent africain.

On nous dit qu'il existe une autre solution en dehors de l'Assemblée générale : une commission. Si nous essayions d'entreprendre des pourparlers par le truchement d'une commission de l'Assemblée générale, en supposant un instant que la chose soit possible, non seulement nos démarches seraient litigieuses, elles auraient encore des résultats contraires à ceux que nous espérons. Les sondages dont je viens de parler et d'autres investigations ont laissé entrevoir les effets probables de tentatives de ce genre : Première, hostilité et opposition de presque tous les États africains. Les relations à long terme que le Canada entretient avec ces pays, actuellement productives et cordiales, seraient compromises pour plusieurs années, tant sur un plan bilatéral que multilatéral. Le fait que l'Organisation de l'unité africaine s'est déclarée, par 33 voix contre 4, adversaire de toute intervention, ne laisse plus subsister aucun doute à cet égard. Deuxièmement, le Nigéria exigerait que nous cessions de participer aux opérations de secours dans n'importe quelle partie du pays. Troisièmement, on nous demanderait de nous retirer de l'équipe internationale d'observateurs au Nigéria.

Il me suffit d'ajouter que, selon le Gouvernement, le Canada serait inexcusable d'adopter une politique aussi irréfléchie.

Même si elle réussissait à apaiser les sentiments des Canadiens que la question préoccupe, elle serait erronée. Voilà pourquoi j'hésite à tendre les liens amicaux authentiques et très solides qui unissent le Canada au Nigéria et aux autres États africains. J'ai donc assuré le général Gowon de l'appui soutenu que nous accordons à son Gouvernement en qualité de Gouvernement

de tout le Nigéria. Je lui ai aussi fait part de notre désir de voir bientôt se terminer les hostilités au Nigéria à des conditions permettant aux Nigériens de vivre dans un régime fédéral fournissant des garanties suffisantes de sécurité personnelle et économique à tous les habitants. Le général Gowon nous a, de son côté, assurés de son intention de fournir ces garanties et a accueilli avec satisfaction la compréhension et l'intérêt des Canadiens.

Mes observations à propos des mesures prises par l'intermédiaire des Nations Unies s'appliquent aux initiatives proposées par l'entremise du Commonwealth. Comme les Nations Unies, le Commonwealth est une association d'États souverains qui, il est vrai, sont unis par des liens d'affection spéciaux, mais qui ne doivent pas, de par la tradition, s'ingérer dans les affaires des autres ou les discuter aux réunions du Commonwealth. Le Commonwealth a l'avantage exceptionnel de jouir des bons office du secrétaire général, dont j'ai parlé tantôt. Les députés qui connaissent le témoignage de M. Arnold Smith au Comité permanent savent qu'il a travaillé sans relâche à chercher une solution. Ses efforts n'ont pas réussi, mais ils ont maintenu une voie de communication entre les opposants.

Dernièrement, on a proposé que le Canada tente d'obtenir un cessez-le-feu. On prétend que l'initiative ne comporterait pas de jugement politique ou moral de la cause de l'une ou l'autre partie, et ses défenseurs s'expriment ainsi : « Que les combats cessent et la paix reviendra. » Je suis d'accord en théorie, mais c'est beaucoup plus compliqué en pratique, comme l'indique le compte rendu des discussions qu'ont déjà eues les parties au conflit nigérian au sujet d'un éventuel cessez-le-feu. Il est évident que des considérations politiques entrent en cause. Par exemple, à un certain point, les rebelles exigeaient, pour un arrêt des combats, le retrait des troupes fédérales au-delà des frontières d'avant le conflit et, d'après les Nigériens, ce geste mettrait cinq millions et demi de non-Ibos sous le régime Ibo, sans qu'ils puissent choisir. Cet exemple montre que dans ces conditions, la suspension des hostilités n'est pas une proposition simple à étudier indépendamment des facteurs politiques. Dans les circonstances actuelles, tout arrêt des combats suppose une importante concession de principe de part ou d'autre. Je ne soutiens pas qu'un cessez-le-feu soit indésirable ou impossible, mais je dis qu'il serait difficile à réaliser.

Monsieur l'Orateur, j'essaie de faire comprendre le contexte juridique, moral et politique dans lequel le Gouvernement a considéré le conflit qui oppose les hommes d'un pays ami. Depuis le début, il me semble évident que le souci du peuple canadien, dans cette situation, est que son Gouvernement agisse pour soulager la souffrance humaine, sans intervenir dans la politique en jeu ni servir d'instrument à l'avancement des aspirations politiques d'un côté aux dépens de l'autre.

Nous avons relevé le défi; nous tâchons de répondre au souci des Canadiens. Rien ne me plairait davantage que d'annoncer ici, aujourd'hui, la fin de la guerre civile au Nigéria. Il m'importe peu que cette fin se réalise par l'intervention spéciale du Canada. Je cherche une solution, pas nécessairement une solution

« fabriquée au Canada ». Il est important que la guerre cesse, que l'on évite les inutiles pertes de vie et que les actes des Canadiens et de leur Gouvernement soient honorables. Jusqu'ici nos actes ont été honorables, et j'aimerais rappeler brièvement ce qu'a fait le Gouvernement.

Le Gouvernement s'est préoccupé de la situation au Nigéria bien avant que les Canadiens se rendent compte du problème et que les honorables vis-à-vis commencent à poser des questions. Nos liens avec le Nigéria ont été solides, affectueux et réciproquement avantageux, d'où l'inquiétude croissante avec laquelle nous avons vu se détériorer la situation en 1966 et 1967. Lorsque la sécession s'est produite et que les combats ont éclaté, nous avons craint de plus en plus que ce conflit ne brise de façon irréparable l'armature de ce pays membre comme nous du Commonwealth. Nous avons dit au Gouvernement de Lagos qu'une solution pacifique nous semblait préférable à un règlement militaire. Nous avons appuyé les efforts du secrétaire général du Commonwealth en vue d'amorcer des négociations. Par la suite, nous avons appuyé l'initiative de l'Organisation de l'unité africaine dans le même sens. Et nous avons à maintes reprises prié le Gouvernement nigérian, que nous continuons à reconnaître comme gouvernement de tout le Nigéria, de chercher un règlement pacifique et négocié.

Au plan de l'action, le Gouvernement canadien s'est concentré sur l'assistance humanitaire à ceux qui sont dans le besoin. Nous nous y intéressons bien avant que le problème humain devienne aigu et fasse l'objet d'une vaste publicité. Dès février de cette année, nous avons formulé des instances auprès du Gouvernement fédéral du Nigéria, insistant sur une coopération plus étroite avec la Croix-Rouge internationale pour les vols de secours en territoire tenu par les rebelles. Depuis lors, nous avons souvent discuté de sujets connexes avec les autorités du Nigéria, qui toujours nous ont écoutés cordialement et expliqué leur position. De ces explications, il ressort, par exemple, qu'elles sont depuis longtemps disposées à ouvrir des corridors terrestres et aériens pour permettre le mouvement des secours; sentiment, devrais-je préciser, que ne partagent pas les rebelles.

En mai, bien avant que cette pénible guerre ait fait constamment l'objet de questions à la Chambre, le Comité international de la Croix-Rouge a demandé d'urgence au Canada une aide financière pour ses opérations au Nigéria. Nous avons répondu par une importante subvention en argent. En juillet, nous avons affecté un demi-million de dollars d'assistance en vivres pour le Nigéria et nous avons envoyé un premier chargement de vivres à Lagos par *Hercules*. A ce moment, nous avons décidé, en principe, de fournir des avions *Hercules* pour établir un pont aérien sous les auspices de la Croix-Rouge, si l'accord des deux parties était obtenu pour leur utilisation.

En août, nous avons prêté les services d'un expert canadien à la Croix-Rouge internationale pour aider cette organisation à étudier la possibilité d'augmenter et d'améliorer le transport de secours par avion.

En septembre, on a fourni une nouvelle aide alimentaire d'un demi-million de dollars. Les importants convois de vivres prévus par ces affectations sont

parvenus par mer dans cette zone au début du mois, et nous apprenons qu'ils atteignent les centres avancés d'où la Croix-Rouge les distribue aux civils dans le besoin. Ce sont là des contributions importantes que le Gouvernement a faites au nom du peuple canadien. Le Gouvernement nigérian l'a d'ailleurs chaleureusement reconnu. Mais ce n'est pas tout. De nouvelles et importantes quantités de vivres seront expédiées du Canada.

Des organisations canadiennes privées ont également fourni des contributions importantes. Leur travail devrait être apprécié et encouragé. J'adresse un hommage particulier à la Croix-Rouge canadienne, qui s'est toujours occupée de ce problème et qui travaille avec patience et ardeur à aider et à reconforter les personnes qui souffrent dans toutes les zones de combat du Nigéria.

Le problème le plus aigu, monsieur l'Orateur, a été celui du transport. La Chambre est d'ailleurs au courant des efforts sincères et soutenus du Gouvernement à cet égard. De façon générale, on n'a fait état que du transport aérien en zone rebelle. Mais il s'agissait là, en vérité, d'un second choix, car l'utilisation de corridors terrestres dans la région orientale permettrait le transport de quantités de secours plus importantes. De cette façon-là, on pourrait faire face à la situation nettement mieux que par des vols hasardeux dans un corridor aérien au-dessus de la jungle, à promiscuité d'avions transportant des armes. Les rebelles se sont cependant constamment opposés aux propositions de la Croix-Rouge et du Nigéria quant à l'utilisation de corridors terrestres, et bien qu'on puisse comprendre leurs préoccupations d'ordre militaire, on peut certes mettre en doute le bien-fondé de pareille priorité. A mesure que l'approvisionnement en nourriture diminue, il devient clair que même les transports aériens les plus efficaces et les mieux organisés ne suffiront plus à la tâche. Donc, le transport terrestre demeure la seule solution adéquate. Encore faudrait-il le consentement du Colonel Ojukwu.

Quant au transport aérien, considérons d'abord que la Croix-Rouge nous a demandé des avions de type *Hercules*, parce que leur capacité exceptionnelle et certaines autres particularités les désignaient, on ne peut mieux, pour ce genre de travail. Or, cette requête entraînait l'utilisation d'avions des Forces armées canadiennes et, par voie de conséquence, nous obligeait à obtenir l'autorisation au préalable des autorités nigérianes. Cette autorisation s'imposait non seulement pour les vols au-dessus des territoires sous contrôle gouvernemental, mais aussi pour les vols en territoire rebelle, puisqu'il s'agissait de territoires sous souveraineté nigérianne. Le Nigéria a alors précisé qu'il considérerait comme des « actes d'hostilité » tout vol d'avion en territoire rebelle qu'il n'aurait pas préalablement autorisé. Nous n'allions pas, en tant que gouvernement ami et responsable — passer outre à cet avertissement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a donc tenté d'obtenir du Gouvernement nigérian la permission de survoler le territoire rebelle. A force de diligence et de persévérance, cette permission était obtenue le 8 octobre. La seule condition stipulée par les autorités nigérianes était que les avions canadiens devaient effectuer leur mission sous les auspices de la Croix-Rouge. On nous fit

également savoir que cette permission ne vaudrait plus si le transport se faisait sous les auspices d'autres organismes, par l'entremise des Églises, par exemple. C'est donc avec l'autorisation du Gouvernement nigérian que nos avions canadiens de type *Hercules* se sont rendus à Lagos l'été dernier.

J'aimerais ici m'arrêter un instant pour rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure sur l'inviolabilité du territoire et sur les principes du droit international qui préconisent la non-intervention. Nous avons beau affirmer que, dans tel ou tel cas, il est possible ou nécessaire d'atténuer ces principes, n'oublions pas que nous ne pouvons pas prendre nous-mêmes la responsabilité d'une telle décision, car ce serait nous placer au-dessus de la loi, nous instituer juges dans notre propre cause. Les règles de conduite internationales ne sont pas parfaites, mais elles sont conçues pour maintenir l'ordre. Les enfreindre, parce que nous croyons avoir raison, peut seulement entraîner le chaos.

A la suite de l'accord intervenu entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le Commissaire général du Nigéria aux Affaires extérieures, un avion canadien *Hercules*, par des vols de nuit, a bien participé, pendant quelques jours, au transport aérien de secours dans la zone rebelle. Pendant cette période, il a joué un rôle très significatif, transportant 20 tonnes de vivres à chaque voyage. Cependant, notre expérience nous a rapidement appris qu'il serait préférable que les avions de secours effectuent des vols de jour; on pourrait ainsi accroître le nombre et la sécurité des vols, ainsi que la quantité de vivres livrée aux nécessiteux. Nous ne pouvions voir pourquoi les autorités rebelles refusaient d'autoriser les vols de jour, si elles tenaient vraiment à recevoir les quantités de ravitaillement nécessaires à leur population.

C'est à peu près à ce moment-là que j'ai décidé, étant en consultation incessante avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et me fondant sur le flot continu de renseignements communiqués au Gouvernement par ses missions en Afrique et ailleurs, qu'il serait opportun d'envoyer à Lagos un représentant du premier ministre du Canada chargé de discuter avec le chef de l'État nigérian le désir qu'a le Canada de voir la guerre finir au plus tôt. J'ai donc prié mon adjoint législatif, le professeur Ivan Head qui avait déjà été au Nigéria, de prendre l'avion pour Lagos où il s'entretiendrait en mon nom avec le général Gowon. Nous n'avons pas pris cette initiative avec l'idée que le Canada était le dépositaire d'une sagesse inaccessible aux Nigériens, ni que nous possédions le « *sésame ouvre-toi* » de l'impasse. J'ai confié à M. Head la mission d'explorer les meilleures voies de secours de la part du Canada, et aussi celle d'assurer au général Gowon que le Canada tient à voir les hostilités cesser au Nigéria et à voir s'établir un État fédéral qui garantirait la sauvegarde des droits politiques et économiques de toutes les minorités.

Cette initiative a porté fruit. Au cours des entretiens du professeur Head avec le général Gowon, il apparut que les Nigériens ne verraient aucune objection à des vols diurnes de secours par la Croix-Rouge. A mes yeux, cette déclaration est l'une des plus significatives qui aient été faites dans cette suite

d'événements, car elle prouve la bonne foi du Gouvernement fédéral militaire de Lagos.

Le 4 novembre j'ai donc lancé mon appel aux autorités rebelles pour qu'elles permettent aux avions de secours d'atterrir de jour dans leur territoire. Peu après, nous apprenions que les Nigériens ne permettaient plus les vols nocturnes en territoire rebelle. Il était évident que le gouvernement fédéral voulait renforcer les mesures militaires contre les livraisons d'armes de plus en plus abondantes, qui se faisaient la nuit.

Comme je l'ai dit à la Chambre, mon appel a été transmis aux autorités rebelles par le Comité international de la Croix-Rouge et bien qu'il y ait de cela plusieurs jours, nous n'avons pas reçu de réponse précise. Nous sommes à l'affût de tous les moyens possibles de commencer les transports de jour. Les députés comprendront la raison pour laquelle nous ne pouvons accepter telles quelles toutes les déclarations attribuées à de soi-disant porte-parole des rebelles. Ces déclarations n'ont pas cessé de se révéler contradictoires. Je tiens d'autre part à souligner que nous ne rejetons pas ces déclarations par principe. Dans chaque cas, comme dans celui du message que m'a adressé hier le député de Greenwood (M. Brewin), nous nous efforçons, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, de vérifier l'authenticité de la communication. Il y a des dizaines d'années que cet organisme remplit d'une façon digne d'éloges ce rôle d'intermédiaire. Nous ne voyons aucune raison de douter ni de l'intégrité ni de l'efficacité de la Croix-Rouge à cet égard.

Notre avion stationné à Fernando Pô n'a pas chômé. Il a rempli plusieurs tâches utiles pour la Croix-Rouge dans l'accomplissement de son travail dans la région du Nigéria; mais s'il reste incapable de participer au pont aérien pour atteindre la région rebelle, la responsabilité retombe carrément sur le régime d'Ojukwu.

Nous avons aussi offert un avion pour transporter des approvisionnements de secours dans les régions occupées par les troupes fédérales dans la partie orientale du Nigéria. A cette fin, un *Hercules* a volé à Lagos en octobre, accompagné d'officiers de reconnaissance dont la tâche était de repérer des pistes d'atterrissage. Les intéressés ont été désolés d'apprendre que les aéroplanes de l'avant ne pouvaient être utilisés de façon soutenue pour les vols de secours par des avions de cette dimension sans causer des dommages permanents aux pistes d'atterrissage. Les fondations de la piste à Enugu ont été affaiblies par les pluies diluviennes prolongées, les pires dans toute l'histoire du Nigéria; la piste à Calabar, mal construite, était de plus endommagée par suite des combats qui ont lieu dans cette région.

Pendant son séjour à Lagos, M. Head a donc discuté avec le général Gowon et les hauts fonctionnaires une offre d'avions plus légers qui remplaceraient les *Hercules*. Le Gouvernement du Nigéria a exprimé le désir de recevoir du Canada des appareils *Caribou* et mon Gouvernement a déclaré qu'il y consentirait. Néanmoins, comme je l'ai répété hier à la Chambre, la politique du

Gouvernement du Canada a toujours été de remettre des secours non pas au Gouvernement nigérian ni aux autorités rebelles, mais à la Croix-Rouge, qui doit les gérer et les répartir avec impartialité, suivant les besoins de la population civile. La Croix-Rouge nigériane nous a informés qu'elle n'est pas en mesure, actuellement, d'utiliser avec efficacité le *Caribou*. On nous a demandé de retarder l'envoi des avions, et c'est ce que nous avons fait.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder un autre aspect important du problème nigérian. Comme le Comité a étudié longuement la participation canadienne à l'équipe internationale d'observateurs, je n'ai donc pas besoin d'entrer dans les détails. Je dois dire, toutefois, que l'apport du Canada semble avoir été des plus valables. Nous sommes heureux de continuer à prendre part à l'activité soutenue de l'équipe. Au début, on ne s'est pas gêné pour accuser le Gouvernement fédéral du Nigéria de génocide. Je crois que ce Gouvernement a fait preuve de sagesse en invitant des observateurs et des organismes de divers pays à venir se rendre compte par eux-mêmes de la situation. L'équipe d'observateurs a réfuté ces accusations spécieuses. Pour notre part, nous prenons cette initiative très au sérieux et nous voulons que nos observateurs puissent se déplacer librement, étudier la situation et en faire rapport complètement et franchement. C'est ce qu'ils ont fait, ainsi que l'observateur des Nations Unies.

Qu'il me soit permis de rendre un hommage personnel aux officiers canadiens et aux équipages des avions canadiens qui ont participé aux opérations de secours, pour le courage et la compétence avec lesquels ils se sont acquittés de fonctions un peu différentes de leurs activités normales. Nous sommes fiers d'eux.

En ce qui concerne notre personnel navigant, monsieur l'Orateur, j'ai le grand plaisir d'informer la Chambre que le Comité international de la Croix-Rouge (CIRC) a transmis à la Croix-Rouge canadienne ses éloges quant à l'efficacité et au comportement de l'équipage des avions *Hercules* stationnés actuellement à Fernando Pô. D'après le commissaire national pour la Croix-Rouge canadienne, ce message chaleureux est particulièrement significatif, car aucun message de ce genre n'a été reçu par le CIRC en Suisse de la part de ses représentants en Afrique au sujet d'un autre équipage d'avion.

Le problème du Nigéria comporte de nombreux aspects différents. Beaucoup de renseignements ont été fournis au Comité permanent et le peuple canadien, je crois, comprend mieux maintenant les ramifications du problème; il est également mieux en mesure de comprendre l'attitude du Gouvernement canadien. En terminant mes remarques, j'aimerais encore une fois exposer brièvement cette attitude. Le Gouvernement partagé la grande préoccupation des Canadiens en ce qui concerne les souffrances endurées au Nigéria et il veut sincèrement aider à les alléger. Il le fait actuellement d'une façon généreuse et responsable. Nous continuerons à accorder de l'aide et nous l'accroîtrons, si possible, afin d'alléger la souffrance humaine. De plus, nous tâcherons par tous les moyens de favoriser un règlement pacifique du différend nigérian. Nous nous posons la

même question au sujet de toute mesure proposée : sera-t-elle efficace ?

Le Canada a l'intention de demeurer ami avec tous les peuples du Nigéria longtemps après le règlement du différend actuel, et d'être en mesure de jouer un rôle utile et d'aider les États africains à résoudre leurs problèmes. Nos politiques jusqu'ici ont été élaborées avec cet objectif en vue. Tous les renseignements que nous avons reçus des deux parties du Nigéria indiquent que nous avons réussi jusqu'ici.

Il faut que le supplice des peuples du Nigéria cesse le plus tôt possible. Par contre, il faut sauvegarder et assurer le bien-être futur des peuples nigériens. Il ne faudrait pas, dans notre impatience d'atteindre le premier objectif, tenir notre réputation et réduire notre efficacité au point que les parties en cause ne nous permettraient pas plus tard d'aider au relèvement à long terme du Nigéria.

A la fin de la journée, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, prononça, sur le même sujet, le discours suivant :

Monsieur l'Orateur, en prenant la parole alors que le débat s'achève, j'aimerais rassurer les députés. Je n'ai pas l'intention de revenir en détail sur ce qui a déjà été dit. Qu'il me soit permis de féliciter tous les orateurs, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent, de la haute tenue de leurs contributions. Si l'on avait besoin d'être convaincu que les Canadiens s'intéressent à cette terrible guerre au Nigéria, on le serait par les discours de leurs représentants au Parlement. Il me semble que nous n'avons pas à nous excuser d'avoir consacré une journée à parler de cette tragique situation.

La guerre civile au Nigéria pose des problèmes humains et politiques très complexes. Le problème humain a été de recueillir d'énormes quantités de denrées alimentaires et d'autres secours pour les gens dans le besoin à la suite des hostilités. La Croix-Rouge internationale et d'autres organismes internationaux et nationaux ont travaillé avec acharnement pour soulager la misère. Tous les députés l'admettront sûrement. Il est rare que les nations du monde recueillent tant de contributions bénévoles des particuliers et des gouvernements pour soulager les souffrances d'un pays déchiré par la guerre civile. Mais il faut que ces efforts se poursuivent tant que la guerre durera. Je puis donner à la Chambre l'assurance que le Canada continuera à jouer un rôle important.

Le problème politique est plus complexe car, comme on l'a clairement expliqué, il s'agit d'une guerre civile. Il faudra que toutes les parties consentent à un compromis si un règlement négocié intervient. Il va sans dire que le Canada serait prêt à faciliter le maintien de la paix si l'on avait la moindre indication que cela aiderait à mettre fin à la guerre. N'hésitons pas à le dire. Ce ne sont pas les médiateurs qui ont manqué jusqu'ici — il y en a beaucoup — mais une indication des deux côtés qu'ils sont prêts à participer à de véritables négociations. Le secrétaire général du Commonwealth, l'Organisation de l'unité africaine sont tous deux prêts, à une seconde d'avis, à aider à mettre en branle le mécanisme de négociation. Tout ce qu'ils attendent, c'est que les deux parties les préviennent qu'elles sont prêtes à faire les concessions nécessaires pour la mise en train de

négociations fructueuses. Comme bien des préopinants l'ont dit, pour être utile, toute initiative venant de l'extérieur dans une situation comme celle qui existe au Nigéria doit être efficace. Comme le Premier ministre lui-même l'a dit en ouvrant ce débat, si l'initiative ne répond pas aux désirs des intéressés, elle pourrait susciter des réactions hostiles.

Toute notre politique à l'égard des pays africains et de tous les pays émergents, au cours des dernières années, a été établie dans un esprit de coopération et non d'intervention. L'histoire de l'Afrique est remplie d'exemples de domination et d'intervention de la part de peuples d'autres continents, et les Africains ont tout lieu d'être chatouilleux sur la question de leur souveraineté durement acquise et de leur droit à l'autodétermination.

Le Canada s'est acquis une bonne réputation en Afrique. Bien des députés l'ont mentionné. Ils ont dit que le Canada avait bonne réputation. Pourquoi? Parce que nous observons ces principes de coopération et de non-intervention. Nous avons contribué d'une façon positive au développement de ce continent. Nous avons été bien accueillis dans les pays d'Afrique qui font partie du Commonwealth, et nous avons été bien accueillis dans les pays francophones d'Afrique. Nous avons été les bienvenus, parce que nous avons eu pour règle d'aider les Africains et non de leur dire comment gérer leurs affaires.

On a donc reconnu que le Canada se montrait compatissant et désintéressé. Le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier sa politique, malgré les appels passionnés, si bien intentionnés soient-ils, car je crois, comme tous les députés, sans doute, que si nous abandonnions cette politique, notre participation aux vastes tâches qu'il nous reste à accomplir pour surmonter le sous-développement et édifier des sociétés politiques viables sur ce continent deviendrait inacceptable et inutile.

J'ai la conviction, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement aura l'appui non seulement de la majorité de la Chambre — je voudrais que ce soit l'appui de tous les députés — mais encore d'une écrasante majorité de la population canadienne, dans l'application de cette politique.

Les responsabilités du Gouvernement sur la scène internationale diffèrent de celles des organismes privés. En le disant, je ne critique pas les groupements du secteur privé qui œuvrent au Nigéria ou dans d'autres régions. Les Églises et d'autres associations ont accompli un travail louable en allant aider les gens dans le besoin, et je me joins aux nombreux députés qui en ont fait l'éloge. J'appuie leur activité. J'espère que tous les députés et tous les Canadiens appuieront le travail des Églises. Mais je dis que les gouvernements doivent agir en tant que gouvernements. Par exemple, celui du Canada a décidé de faire parvenir des vivres au Nigéria en passant par le Comité international de la Croix-Rouge, organisme qui se charge, suivant la tradition, de rassembler et de distribuer les secours dans les situations pénibles de ce genre et auquel le Canada a fourni des moyens de transport.

Le Comité international de la Croix-Rouge a assuré la liaison avec les autorités fédérales du Nigéria et avec les chefs de la faction rebelle. Il possède

le personnel de soutien et l'organisation nécessaires des deux côtés. Il s'est montré digne de notre appui et de notre collaboration soutenue, et je suis bien sûr que les députés qui ont parlé ne voudraient nullement discréditer l'excellent travail accompli depuis des années par la Croix-Rouge internationale, dont la présence au Nigéria se révèle si efficace.

Le Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale a examiné de façon très louable les facteurs nombreux et complexes de cette situation difficile. Son rapport contient des recommandations dans neuf secteurs, et il pourrait être utile que je commente brièvement ces recommandations. Naturellement, nous analyserons davantage les propositions formulées et nous les appliquerons, si c'est possible et désirable, selon les circonstances. Il est peut-être utile, toutefois, d'indiquer à ce stade notre attitude à l'égard de ces recommandations.

En ce qui concerne l'équipe d'observateurs, le Comité a remarqué que l'invitation initiale valait pour deux mois et il propose au Gouvernement de prier le Nigéria de prolonger l'invitation. Depuis la présentation du rapport du Comité, le Nigéria a effectivement prolongé l'invitation d'un autre mois. Nous avons pu prolonger notre participation en conséquence et nous espérons qu'on discutera de nouveau de ce sujet et des questions connexes en temps opportun avec le gouvernement militaire fédéral et les autres pays et organismes représentés dans l'équipe d'observation.

La présence d'une équipe d'observation ou d'un groupe analogue du côté des rebelles se complique étant donné les rapports contradictoires émanant des chefs rebelles. J'ignore si la Chambre est au courant de certaines critiques formulées par les chefs du Biafra . . . mais permettez-moi de vous lire la description que le commissaire aux informations du Biafra donne de l'équipe d'observation : « Nous ne reconnaissons pas l'équipe d'observation. C'est un groupe de brigands. » En l'occurrence, il est difficile que ce groupe d'observateurs en Afrique soit bien accueilli. Nous continuerons cependant d'examiner la possibilité de réaliser le projet.

Quant à la deuxième recommandation du Comité qui a trait à l'aide que le Canada continuera d'assurer au Nigéria, je puis dire que nous communiquons régulièrement avec la Banque mondiale et les gouvernements en cause. La Banque mondiale a, en ce moment, une équipe de spécialistes qui étudie les projets et priorités économiques au Nigéria, et nous espérons connaître les recommandations de cette équipe dès son retour. Il importe de noter qu'une évaluation de ce genre, dans n'importe quel pays, doit se poursuivre avec l'approbation du gouvernement en cause. J'ajouterais à cet égard, que la collaboration entre le Nigéria et la Banque mondiale se révèle très utile en ce moment critique.

Pour ce qui est de ce que le Comité a dit au sujet des approvisionnements d'urgence en aliments, le Gouvernement reçoit constamment des conseils du Comité international de la Croix-Rouge sur les quantités requises et sur les catégories précises dont on a le plus besoin.

La question des corridors terrestres ou par mer a été discutée au Comité et à la Chambre. C'est une de ces questions sur lesquelles il est impossible pour les deux parties de s'entendre en dépit des efforts des organismes de secours. Nous le regrettons tous, j'en suis sûr, car il est évident — comme l'a signalé l'un des orateurs disant : « Vous savez, il faudrait que les avions arrivent un à la minute pour fournir tous les vivres dont on aura probablement besoin » — qu'il faudra vraisemblablement des corridors terrestres. J'en suis désolé, comme tous les députés d'ailleurs, mais le fait est qu'on n'a pas réussi à les obtenir. Mais j'espère qu'on finira par les obtenir. Par-dessus tout, j'espère qu'on mettra fin à la guerre.

J'ai appuyé aux Nations Unies la proposition de la commission visant à mettre en marche des rouages internationaux pour venir en aide aux civils, victimes d'hostilités. La Chambre se souviendra peut-être, et les députés qui assistaient à l'Assemblée générale des Nations Unies à titre d'observateurs s'en souviendront sûrement, que j'ai présenté des recommandations précises dans ce sens. Elles font maintenant l'objet de discussions avec d'autres gouvernements et déboucheront, je l'espère, sur des mesures concrètes.

La troisième recommandation du Comité a trait à la continuation de notre assistance aux victimes des hostilités. Le Gouvernement a intensifié ses efforts en ce sens. Je voudrais annoncer, monsieur l'Orateur, que nous avons décidé d'allouer une autre quantité de produits alimentaires, d'une valeur de 1.6 million de dollars au Biafra nigérian. Un envoi aura lieu au début de la nouvelle année.

Cette aide sera distribuée comme les autres denrées alimentaires aux deux belligérants. Lors de notre dernier envoi à bord du navire qui est parti il y a quelque temps — ce navire est récemment arrivé à destination — il a été décidé que les vivres seraient distribués à diverses bases, de sorte qu'ils pourront être transportés dans les régions rebelles ou celles qui relèvent du Gouvernement nigérian. Les plans ont été dressés à la suite de consultations avec la Croix-Rouge et d'autres donateurs, afin que la livraison de nos approvisionnements s'adapte à leurs projets.

Quant au ravitaillement aérien dans les territoires rebelles, il est évident que les opérations de jour permettraient de livrer beaucoup plus de secours. Le Premier ministre a donc demandé aux dirigeants rebelles d'autoriser les vols de jour. J'espère sincèrement que le colonel Ojukwu y consentira sans plus de délai. Le transport différé des produits qui serviront à nourrir des enfants affamés est tragique et ce retard est attribuable au fait que l'autorisation nécessaire n'a pas été accordée. Quant aux opérations de secours en territoire fédéral, le Canada a offert des avions *Caribou* par l'intermédiaire de la Croix-Rouge canadienne, et nous attendons que la Croix-Rouge nigériane confirme qu'ils peuvent être mis en service.

Dans tous ces efforts, nous avons collaboré étroitement avec la Croix-Rouge internationale et la Société canadienne de la Croix-Rouge, et nous avons beaucoup compté sur elles. Nous leur sommes reconnaissants de leur aide et de leurs conseils.

Le Comité a proposé que nous offrions, de concert avec les autres gouvernements intéressés, de l'aide non militaire en aménageant une piste civile à l'usage exclusif des vols de secours. C'est là une proposition pertinente qui sera étudiée de même que les autres, pour la mise au point de notre programme d'aide au Nigéria. Pour les besoins immédiats, nous avons jugé qu'il valait mieux se servir des installations existantes; par exemple, nous venons d'offrir des avions *Caribou* plus légers, pour les opérations en territoire occupé par les fédéraux, car l'appareil *Hercules* est trop lourd pour les aérodromes avancés.

On a dit souvent que le Gouvernement canadien serait enchanté que les avions *Hercules* volent en territoire nigérian et biafrais. Ils ne volent pas en territoire biafrais faute d'avoir réussi à obtenir l'accord des rebelles, et ils ne volent pas en territoire nigérian faute de pistes d'atterrissage qui peuvent accueillir d'aussi gros avions.

J'espère que le colonel Ojukwu écoute quand le Premier ministre du pays fait un appel. J'espère qu'il réagit promptement afin que nous puissions aider à nourrir les gens.

Le Gouvernement appuie de tout cœur le Comité quand il demande à tous les Canadiens d'appuyer de leurs dons les offres de secours. Avec la nouvelle affectation dont je viens de parler, la contribution du Gouvernement aux dépenses de secours et de transport est de près de 3 millions de dollars.

La sixième recommandation du Comité traite de l'aide aux enfants des régions dévastées. Les avions canadiens *Hercules* stationnés sur l'île de Fernando Po ont été autorisés à transporter des réfugiés vers les pays voisins qui sont prêts à les accueillir. La Croix-Rouge a fait sortir ces personnes des régions rebelles pour mieux les soigner. Le Gouvernement a été heureux d'aider la Croix-Rouge internationale à transporter ces gens dans d'autres pays. Quant à amener les enfants de la région rebelle au Canada, le Gouvernement ne pense pas qu'il se sache d'insister, vu les opinions contraires.

Le Gouvernement admet avec le Comité que le Canada ne doit pas vendre d'armes à aucun des belligérants. Les députés savent bien d'ailleurs que telle a toujours été sa politique.

La huitième recommandation du Comité exhorte le Gouvernement à intensifier ses efforts pour persuader les parties en cause à accepter une médiation. La mise en garde du Comité à ce sujet est sensée: notre action ne doit pas compromettre l'efficacité de nos missions de secours. Le Gouvernement ne peut agir toutefois que dans certaines limites, comme on l'a déjà dit, dans ce domaine essentiellement politique, mais je puis assurer la Chambre que, à l'intérieur de ces limites, nous allons nous employer énergiquement au règlement pacifique du différend.

Quant à la proposition voulant que le Canada participe à la formation éventuelle d'une force de maintien de la paix au Nigéria, je crois qu'il se sache prématuré de commenter la chose avant un règlement ou un cessez-le-feu ou avant de connaître les modalités des opérations de maintien de la paix. Néan-

moins, j'ajouterais ceci : chacun sait que le Canada a toujours adopté une attitude positive vis-à-vis des propositions de maintien de la paix, et je puis assurer la Chambre que le Gouvernement va étudier promptement et sérieusement toute proposition faite en ce sens à l'égard de la situation au Nigéria.

On a proposé, monsieur l'Orateur, un amendement au rapport du Comité qui obligerait le Gouvernement à soumettre la question aux Nations Unies, à l'Assemblée générale ou à la Troisième Commission. Comme le Premier ministre l'a expliqué une fois encore cet après-midi, après avoir bien étudié l'affaire nous sommes arrivés à la conclusion que cette initiative ne serait ni pratique ni utile. Toute proposition en vue de faire débattre la question aux Nations Unies n'obtiendrait que peu d'appui. Pour cette raison seulement, une initiative serait inefficace et n'aurait aucune influence utile sur la situation. Toutefois, si nous agissions en dépit de ce manque d'appui, la position du Canada au sein de cet organisme mondial en souffrirait et nous perdriens sensiblement notre chance de prendre des mesures utiles à ce sujet et à d'autres égards.

En entamant le débat cet après-midi, le Premier ministre a prononcé ces paroles que j'appuie entièrement :

... m'ont confirmé dans ma conviction : essayer d'inscrire le conflit nigérian à l'ordre du jour de l'Assemblée générale non seulement provoquerait l'irritation et l'amertume de Lagos et des États membres de l'Organisation de l'unité africaine mais se solderait encore par un échec total...

Il a également dit :

Si nous essayions d'entreprendre des pourparlers par le truchement d'une commission de l'Assemblée générale, en supposant un instant que la chose soit possible, non seulement nos démarches seraient litigieuses, mais elles auraient encore des résultats contraires à ceux que nous espérons.

Devant ces déclarations je demande aux députés s'ils croient que nous devons persister quand les conséquences de nos actes seraient celles que le Premier ministre a exposées aujourd'hui.

Le Premier ministre a aussi dit que nous nous exposons à l'hostilité et à l'opposition des États africains, ce qui compromettrait notre politique qui consiste à trouver une solution efficace à la situation. On nous dirait sans doute que les secours que nous fournissons au Nigéria ne sont pas bienvenus et on prierait probablement notre observateur de rentrer chez lui.

Puis-je maintenant commenter la proposition d'intervenir et de presser l'Angleterre, l'URSS et d'autres encore, de cesser leurs ventes d'armes aux belligérants ? La Chambre se réjouirait, assurément, si tous les pays qui procurent actuellement des armes aux deux parties cessaient de le faire; si je pouvais croire qu'une intervention du Canada puisse aboutir à ce résultat, je n'hésiterais pas à la proposer. C'est là une question de politique que chaque gouvernement doit décider lui-même. Le Gouvernement français, chacun le sait, a nié le fait qu'il fournissait des armes aux rebelles. De plus, je pose aux députés la question suivante : la situation serait-elle améliorée si, à la suite de pressions extérieures, le Gouvernement britannique cessait entièrement ses fournitures d'armes au Nigéria, laissant le champ libre à l'URSS qui deviendrait ainsi la principale source d'approvisionnement de ce pays ?

Je voudrais parler encore une fois de l'espoir, nourri par la plupart des Canadiens, que l'on peut mettre un terme à cette guerre civile. J'ai dit tout à l'heure qu'un règlement pacifique par voie de négociations ne saurait dépendre des moyens assurés ou des propositions faites par des gens de l'extérieur. Le Canada est prêt à apporter son aide si la chose se révèle utile; et j'ose croire que l'attitude responsable de notre part accroît la possibilité pour nous de jouer un rôle utile. Néanmoins, tout progrès en vue de la paix dépend des deux parties en cause. Il dépend surtout, à mes yeux, de la possibilité que le Gouvernement nigérian assure aux Ibos des garanties suffisantes quant à leur sécurité, une fois les hostilités terminées, et de la bonne volonté des rebelles d'envisager un accord négocié, à défaut d'une indépendance complète vis-à-vis du Nigéria. Préconiser un accord négocié et une sécession, cela représente une contradiction. J'exhorte donc les Canadiens qui exercent quelque influence sur les rebelles... à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, à les encourager fortement à la réconciliation et du même coup à aboutir à un règlement pacifique. Et j'exhorte les parties en cause dans cette tragique guerre civile à se montrer disposées à négocier de façon positive, afin qu'avec le concours de l'OUA ou du Secrétariat du Commonwealth, on puisse en arriver à un règlement pacifique.

En conclusion, qu'il me soit permis d'énumérer à nouveau les principes fondamentaux qui ont guidé la politique du Gouvernement canadien à l'égard de cette question et qui continueront à guider cette politique :

1. Le Gouvernement continuera à fournir généreusement de l'aide pour répondre aux besoins de la population du Nigéria tout entier.
2. Nous nous maintiendrons en liaison étroite avec le Gouvernement légitime du Nigéria afin de secourir la population sous sa domination.
3. Nous continuerons à exhorter les autorités sécessionnistes à collaborer à des ententes acceptables au Gouvernement nigérian pour secourir la population sous la domination des rebelles.
4. Le Gouvernement sera prêt, une fois ce conflit tragique terminé, à collaborer avec le Gouvernement nigérian aux tâches importantes de reconstruction et de réadaptation qu'il devra accomplir.
5. Nous travaillerons à l'édification d'un meilleur cadre juridique international qui permettra d'accorder une aide humanitaire aux victimes d'un conflit civil.
6. Le Gouvernement n'enfreindra pas le droit international en donnant son appui ou son adhésion à une initiative, bilatérale ou multilatérale, qui constituera une intervention dans les affaires internes du Nigéria.
7. Nous continuerons à inviter les deux parties en conflit à négocier leurs différends.
8. Le Gouvernement appuiera vigoureusement tout effort de conciliation qui pourrait prendre corps sous les auspices de l'OUA, du Secrétariat du Commonwealth ou de toute autre organisation acceptée par les parties.
9. Nous nous tiendrons prêts à aider, si les deux parties le désirent, à promouvoir un règlement négocié.

La coopération franco-canadienne

LA coopération entre la France et le Canada s'est enrichie dernièrement de quelques réalisations notables.

A la fin de septembre, dans de tristes circonstances, les premiers ministres du Canada et de la France ont eu l'occasion de se rencontrer en tête à tête. En effet, venu au Canada pour les obsèques de M. Daniel Johnson, premier ministre du Québec, M. Couve de Murville avait, le 30 septembre, avec le premier ministre du Canada, un entretien particulier au cours duquel les deux hommes d'État se sont penchés sur la situation internationale et ont abordé dans un esprit de compréhension mutuelle les différentes questions affectant les relations bilatérales entre les deux pays.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, la coopération franco-canadienne est engagée depuis longtemps grâce aux excellents rapports qui ont existé pendant de nombreuses années entre scientifiques français et canadiens, spécialistes en la matière. Il n'est donc pas étonnant que les réalisations les plus importantes de la coopération franco-canadienne de ces derniers mois relèvent du domaine de l'énergie nucléaire.

Avec l'accord des Gouvernements canadien et français, la société de l'Énergie atomique du Canada Ltée (EACL) concluait, le 30 septembre, avec le Commissariat à l'Énergie atomique de France (CEA), un contrat de vente de plutonium d'une valeur estimée à un million et demi de dollars. En faisant état de cette vente, la première faite à la France par le Canada, le communiqué émis par l'EACL à cette occasion rappelait qu'elle constituait l'un des résultats les plus tangibles de la coopération grandissante manifestée depuis plusieurs années entre les agences atomiques des deux pays : des réunions annuelles entre des représentants de l'EACL et du CEA ont lieu alternativement en France et au Canada et des équipes d'experts sont échangées entre les deux pays pour étudier en détail les questions d'intérêt commun.

Une autre manifestation de la collaboration franco-canadienne dans le domaine particulier de l'énergie nucléaire s'est fait jour le 15 octobre par un nouvel accord conclu pour cinq ans entre l'EACL et le CEA destiné à étendre leur coopération dans les secteurs de la recherche, du développement et de l'information liés aux réacteurs de puissance modérée à l'eau lourde. Cet accord prévoit l'échange des informations techniques déjà connues ou qui le seront au cours des cinq prochaines années dans le cadre des programmes de l'EACL et du CEA. La collaboration s'étendra au développement des réacteurs de puissance de ce type entrepris par l'autre partie. Cet échange cependant ne comprend pas les plans détaillés des projets de centrales de puissance telles que Douglas Point, Pickering et Gentilly au Canada et El-4 en France. De plus, l'accord comprend l'échange d'informations de nature commerciale et un paiement par le CEA destiné à équilibrer la différence en valeur de l'échange initial de technologie.

Le 4 octobre aux Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait, avec M. Michel Debré, ministre des Affaires étrangères, un entretien à l'issue duquel M. Sharp transmettait à M. Debré une proposition canadienne de coopération avec le Gouvernement français dans le domaine spatial. Les deux ministres ont également convenu, comme leurs prédécesseurs, de se rencontrer à l'avenir le plus souvent possible.

A Ottawa, les 28 et 29 octobre, se réunissait le Comité directeur franco-canadien de coopération en matière de défense pour faire le bilan et tracer les projets d'avenir dans ce domaine qui a fait l'objet, en novembre 1967, d'un accord entre la France et le Canada.

D'autre part, durant cet automne de 1968, les parlementaires canadiens avaient l'occasion d'apporter leur contribution au resserrement des liens entre la France et le Canada et avec les autres pays du monde francophone.

Du 26 au 28 septembre, l'Association internationale des parlementaires de pays de langue française, fondée à Luxembourg en mai 1967, tenait sa première assemblée générale à Versailles. L'importante délégation canadienne dirigée par M. J.-P. Goyer, secrétaire parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, prit une part active aux travaux de l'assemblée destinés, entre autres, à développer la coopération culturelle et technique avec la France et les autres pays de langue française.

A Paris s'est réunie du 1^{er} au 9 décembre 1968 l'Association interparlementaire France-Canada dont la dernière réunion remonte à juin 1966. Des parlementaires des deux pays ont examiné particulièrement l'état de la coopération culturelle, économique, scientifique et technique entre le Canada et la France avec comme but d'en assurer l'harmonieux développement.

Visite du premier ministre du Lesotho

LE PREMIER MINISTRE du Royaume du Lesotho en Afrique méridionale, le Chef Leabua Jonathan, accompagné de sa femme, du ministre des Finances, le Chef Peete Peete, du haut commissaire du Lesotho au Canada, M. A. S. Mohale et de plusieurs hauts fonctionnaires, a visité officiellement le Canada du 22 au 26 octobre 1968.

Le premier ministre du Canada a accueilli officiellement le groupe à l'aéroport d'Uplands près d'Ottawa, en présence de hauts fonctionnaires canadiens et de membres du corps diplomatique. Dans son mot de bienvenue au Chef Jonathan, M. Trudeau a fait remarquer que ce sont surtout les missionnaires canadiens qui travaillent dans ce pays depuis des générations qui ont fait connaître le Canada au Lesotho. Le premier ministre du Canada a exprimé l'espoir que la première visite du Chef Jonathan au Canada contribuerait de façon importante à élargir les relations entre les deux pays.

Le 23 octobre, le premier ministre Jonathan a rendu officiellement visite au premier ministre du Canada et s'est entretenu avec lui. Ensuite, accompagné de son groupe, il s'est longuement entretenu avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, et avec des représentants de ce ministère et de l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Les entretiens



Le premier ministre du Lesotho, M. Jonathan, avec le premier ministre, M. Trudeau.

ont porté sur le programme d'aide du Canada, sur les questions politiques africaines (y compris le problème de la Rhodésie et la guerre civile du Nigéria) et sur la prochaine réunion des premiers ministres du Commonwealth à laquelle le premier ministre Jonathan et le premier ministre Trudeau assisteront tous deux pour la première fois.

Au cours de la visite à Ottawa, le premier ministre Trudeau a offert un dîner en l'honneur du Chef Jonathan et de son groupe. Le premier ministre Jonathan a aussi offert une réception. Ces occasions ont permis aux visiteurs du Lesotho de rencontrer des Canadiens de plusieurs milieux.

Événements à l'extérieur d'Ottawa

Le premier ministre Jonathan et son groupe ont quitté Ottawa tôt le 24 octobre à destination de Fredericton (Nouveau-Brunswick) où ils ont été accueillis par le Premier ministre et madame Robichaud. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a offert un déjeuner en l'honneur des visiteurs, après quoi le groupe a rencontré le maire de Fredericton et visité la centrale de Mactaquack. Dans la soirée, le groupe s'est rendu à Halifax, où le premier ministre Jonathan et sa femme étaient les invités du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse. Le 25 octobre, après avoir rendu visite au premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Smith, le groupe a fait route vers Antigonish où il y a eu visite de l'Université Saint-François-Xavier et de l'institut Coady, qui y est affilié. De retour à Halifax, avant la soirée, le groupe a été reçu à un dîner officiel donné par le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse et madame Oland.

La visite officielle s'est terminée à Montréal dans la matinée du 26 octobre. Le chef Jonathan et son groupe ont passé le reste de la journée dans l'intimité à Montréal en tant qu'invités d'amis canadiens du Lesotho, particulièrement des Oblats de Marie-Immaculée et des membres de l'Oxfam du Canada. Les visiteurs ont quitté le Canada dans la soirée du 26 octobre.

Arbitrage des réclamations relatives au lac Ontario (Barrage Gut)

LE CANADA et les États-Unis en sont venus à une entente sur un différend de longue date portant sur quelque 230 réclamations présentées par des citoyens des États-Unis contre le Gouvernement du Canada pour dommages qu'on affirme imputables à la construction du barrage Gut par le Gouvernement dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent entre 1903 et 1907. Les réclamations des Américains s'élevaient à environ \$650,000, plus une nouvelle somme d'à peu près \$650,000, représentant l'intérêt de 6 pour cent par an depuis 1951-1952, époque où les pertes auraient été subies. Cela portait le montant total des réclamations à près de 1.3 million de dollars (É.-U.). Par suite de négociations entre des représentants du Canada et des États-Unis, il a été convenu que les réclamations des Américains seraient réglées en entier par la somme de \$350,000 versée par le Canada aux États-Unis, sans préjudice des positions juridiques et réelles prises par les parties et sans que cela constitue un précédent.

Historique

Les réclamants des États-Unis relativement au barrage Gut ont d'abord traduit le Gouvernement canadien en justice devant les tribunaux américains. A l'époque, le Gouvernement a soutenu qu'aucun tribunal des États-Unis n'avait la compétence nécessaire pour régler la question et a invoqué l'immunité de souveraineté du Canada, de sorte que ces poursuites judiciaires ont été rejetées pour des raisons techniques de procédure. Par la suite, de 1962 à 1964, les deux pays ont tenu des négociations intergouvernementales de temps à autre en vue de décider comment régler les réclamations. La position du Canada au cours de tous ces pourparlers a été telle qu'il l'avait exposée au Département d'État le 14 mai 1953:

Le Gouvernement du Canada se déclare prêt à dédommager les citoyens des États-Unis pour tous dommages imputables au barrage Gut, mais le Canada ne croit pas, à partir des témoignages qu'on a fait valoir, que le barrage Gut soit la cause matérielle des pertes.

Le Canada a nié avoir accepté la responsabilité de dédommager les citoyens américains d'après l'entente survenue en 1903-1904. En outre, le Canada a repoussé l'assertion que le barrage Gut ait été une cause matérielle des dommages.

Toutefois, les États-Unis ont continué à faire pression sur le Canada, et de façon plus vive, pour que celui-ci règle le différend, avançant que le Canada ne devait pas décider de la question par lui-même en rejetant les réclamations sans les soumettre à une forme quelconque d'arbitrage. En août 1962, le Congrès a adopté une loi autorisant la Commission de règlement des réclamations étrangères des États-Unis à examiner lesdites réclamations et à faire un rapport sur chacune d'elles au président. La loi portait que la Commission serait immédiatement relevée de ses fonctions à l'égard des réclamations relatives au

barrage Gut « si le Gouvernement canadien passait un accord avec le Gouvernement des États-Unis stipulant que les réclamations seraient soumises à l'arbitrage ou à la décision d'un tribunal ».

Consentement à la création d'un tribunal

Les autorités canadiennes étaient d'avis que les réclamations n'étaient pas fondées en droit et que, comme il a été démontré par la suite, un jugement mettrait au jour leur faiblesse juridique ainsi que le fait qu'elles étaient exagérées. En outre, les autorités estimaient que l'affaire n'avait pas été tellement bien fondée par les premiers témoignages relatifs à la cause des dommages. Il était manifeste toutefois que, dans l'intérêt du maintien des bons rapports canado-américains, il y avait d'excellentes raisons de créer un tribunal. Dans les circonstances, le Gouvernement canadien et le Gouvernement américain sont convenus de la mise sur pied d'un tribunal international spécial, institué en vertu de l'accord du 25 mars 1965, dans le but de juger les réclamations.

A la suite de longs pourparlers entre des représentants du Canada et des États-Unis, il a été convenu que le tribunal de trois membres serait formé de M. Lambertus Erades, premier vice-président de la Cour régionale de Rotterdam (Pays-Bas), de M. le juge W. D. Roach, qui s'était retiré récemment de la Cour d'appel de l'Ontario, et du professeur Alwyn V. Freeman de l'Université Johns Hopkins (Baltimore). Le tribunal a tenu sa première réunion le 11 janvier 1968.

Lors d'une session ultérieure, le tribunal a décidé de dissocier les arguments, ce qui a eu comme résultat que les premières sessions ont été consacrées à la question de savoir si l'accord de 1903-1904, en vertu duquel le barrage Gut a été construit, embrassait tous les citoyens des États-Unis ayant subi des pertes ou se limitait, comme le soutenait le Gouvernement canadien, aux propriétaires de l'île Les Galops et à la période suivant immédiatement la construction du barrage. Le 12 février 1968, le tribunal a donné tort au Canada sur cette question, décidant que l'accord, quelles que soient les obligations qu'il comporte, visait tous les citoyens des États-Unis et n'était pas limité par une question de durée.

Fondement d'une solution

A la suite de cette décision, les deux parties sont convenues de tenir des pourparlers officieux en vue de décider si un règlement des réclamations était possible. Par suite de ces entretiens, on en est arrivé à une solution relativement à toutes les réclamations aux conditions suivantes:

- 1) Le Gouvernement du Canada verserait au Gouvernement des États-Unis une somme globale de \$350,000 (É.-U.) pour régler entièrement et une fois pour toutes les réclamations des citoyens des États-Unis pour dommages qui seraient imputables au barrage Gut.
- 2) Le Gouvernement des États-Unis s'engagerait à ne plus poursuivre les réclamations devant le tribunal.

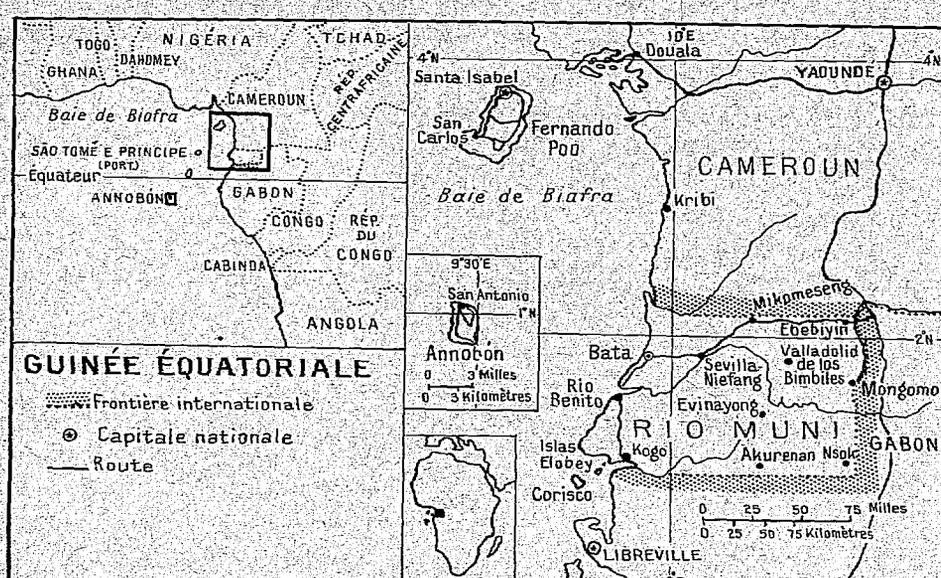
3) Le Gouvernement des États-Unis reconnaîtrait que la somme globale de \$350,000 (É.-U.) réglerait entièrement et une fois pour toutes, toutes les réclamations passées, présentes et futures présentées par les nationaux des États-Unis, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, contre le Gouvernement canadien en raison de dommage ou de préjudice imputables en tout ou en partie à la construction et à l'entretien du barrage Gut.

4) Le Canada et les États-Unis reconnaîtraient que le règlement est effectué sans préjudice des positions juridiques et réelles prises par les parties et sans que cela constitue un précédent.

Le Tribunal des réclamations relatives au lac Ontario a tenu sa dernière réunion le 27 septembre 1968 après que les représentants des Gouvernements du Canada et des États-Unis eurent averti la cour du règlement auquel étaient parvenus les deux gouvernements. Le président du tribunal en a pris acte et a confirmé que le règlement du différend mettait fin aux fonctions du Tribunal des réclamations relatives au lac Ontario. On s'attend que le paiement exigé du Canada, en conformité du règlement convenu, sera effectué sous peu.

La République de Guinée équatoriale

UN autre État d'Afrique, le quarante et unième, a accédé à l'indépendance le 12 octobre 1968. Depuis 1778, la Guinée équatoriale était une colonie espagnole. Elle avait acquis, le 30 juillet 1959, le statut de province ibérique, puis avait obtenu l'autonomie interne par référendum, le 15 décembre 1963. Au mois d'août dernier, par référendum également, elle a choisi l'indépendance. Des élections générales suivirent au mois de septembre et monsieur Francisco Macias Nguema fut élu premier président de la République de la Guinée équatoriale.



La séparation de la métropole ne s'est pas faite sans tiraillements. A la suite du référendum de décembre 1963 sur la création d'un conseil du gouvernement et d'une assemblée territoriale unique pour les deux provinces, les « non » l'avaient emporté à Fernando Po tandis qu'à Río Muni l'électorat s'était prononcé pour l'unification. Mais l'Espagne désirait donner suite à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies selon laquelle la Guinée espagnole devait acquérir la souveraineté avant le 1^{er} juillet 1968. C'est pourquoi le Gouvernement espagnol s'efforça d'obtenir le consentement des délégués des deux provinces à son projet de constitution. La première conférence constitutionnelle réunie à Madrid en novembre et décembre 1967 aboutit à un échec à cause des idées séparatistes des délégués de Fernando Po. Mais une deuxième conférence constitutionnelle, tenue en mai et juin 1968, parvint finalement à surmonter les réticences précédentes et les délégués se rallièrent à la nouvelle constitution, qui

tout en maintenant l'unité du pays « sauvegarde les caractéristiques sociales et économiques de chacune des deux provinces ».

Superficie, population et économie

La Guinée équatoriale était avec le Sahara espagnol, l'enclave d'Ifni, les îles Canaries, Ceuta et Melilla, une des dernières possessions espagnoles d'Afrique. C'est aussi l'un des plus petits pays de ce continent (28,051 km²) — environ la moitié de la superficie de la Nouvelle-Écosse. Il est constitué de deux provinces, l'une continentale, Rio Muni (250,000 habitants), l'autre, insulaire, Fernando Po (60,000 habitants). Ses ressources agricoles sont importantes (35,000 tonnes de cacao, 15,000 tonnes de bananes, 250,000 tonnes de bois, 10,000 tonnes de café par année); une industrie de transformation en plein essor, un réseau routier important et bien entretenu, la meilleure infrastructure sanitaire d'Afrique sont des gages de prospérité pour l'avenir. Le taux de scolarisation y atteint, d'autre part, 85 pour cent et le revenu annuel par personne est d'environ 270 dollars. Le marché espagnol était et demeure le principal débouché économique de la Guinée équatoriale; la presque totalité de sa production y est écoulée. D'ailleurs, sur le plan culturel, le nouvel État continuera, semble-t-il, à appartenir à l'« Hispanité ».

Le Canada a immédiatement reconnu le nouvel État et voté en faveur de son admission aux Nations Unies. Bien qu'il y ait encore peu de liens communs entre nos deux pays, ils coopèrent déjà. Fernando Po est une escale importante pour les avions *Hercules* que le Canada envoie en mission de secours au Nigéria. Il faut espérer que peu à peu cette collaboration s'étendra à d'autres domaines pour le plus grand profit des deux partenaires.

Comité conjoint Mexique-Canada

LA formation d'un Comité conjoint Mexique-Canada a été annoncée au cours du passage au Mexique de la mission ministérielle canadienne en Amérique latine, du 19 au 24 novembre. L'échange de notes par lequel l'accord était conclu a marqué la fin des négociations bilatérales visant la mise sur pied du Comité et a ouvert une nouvelle voie au développement des relations du Canada avec le Mexique.

L'établissement d'un comité conjoint a été proposé pour la première fois en décembre 1965 par le ministre des Affaires étrangères du Mexique, M. Antonio Carillo Flores, à M. Mitchell Sharp, alors ministre des Finances, qui faisait à cette époque une visite non officielle au Mexique. Le Gouvernement mexicain envisageait comme but principal, mais non exclusif, du Comité une étude de moyens d'encourager le commerce entre les deux nations. A cette occasion M. Flores avait souligné que le Mexique est membre de comités bilatéraux de ce genre établis en collaboration avec d'autres pays, sauf le Canada, qui est pourtant un important partenaire commercial. En acceptant d'étudier la proposition, le Gouvernement canadien reconnaissait qu'un comité conjoint Mexique-Canada serait une expression concrète de l'intérêt croissant que porte le Canada à l'Amérique latine et présenterait des avantages mutuels pour les deux pays au double point de vue politique et économique.

Utilité d'un comité conjoint

Au cours des négociations qui ont suivi, les deux gouvernements se sont rendu de plus en plus compte qu'un comité conjoint serait de fait souhaitable. Ils ont convenu que des discussions fructueuses sur des questions qui pose une participation commune aux organismes internationaux tels que les Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Commission économique pour l'Amérique latine, ou autres organismes touchant des domaines où l'un ou l'autre pays n'est pas actif (par exemple, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et l'Organisation des États américains), pouvaient avoir lieu de façon plus avantageuse dans le cadre de réunions régulières d'un comité plutôt qu'au moyen de réunions spéciales.

Le Comité conjoint, ainsi qu'il a été finalement établi par l'échange de notes officielles entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada et le ministre des Affaires étrangères du Mexique, a « pour but de tenir des discussions périodiques sur des questions qui sont d'un intérêt politique, commercial et économique pour les deux pays ». D'autres questions touchant les échanges culturels par exemple, peuvent aussi faire l'objet de discussions, après consentement mutuel. Il est bien entendu que le Comité ne prendra pas de décisions lui-même, mais il pourra présenter ses recommandations aux deux gouverne-

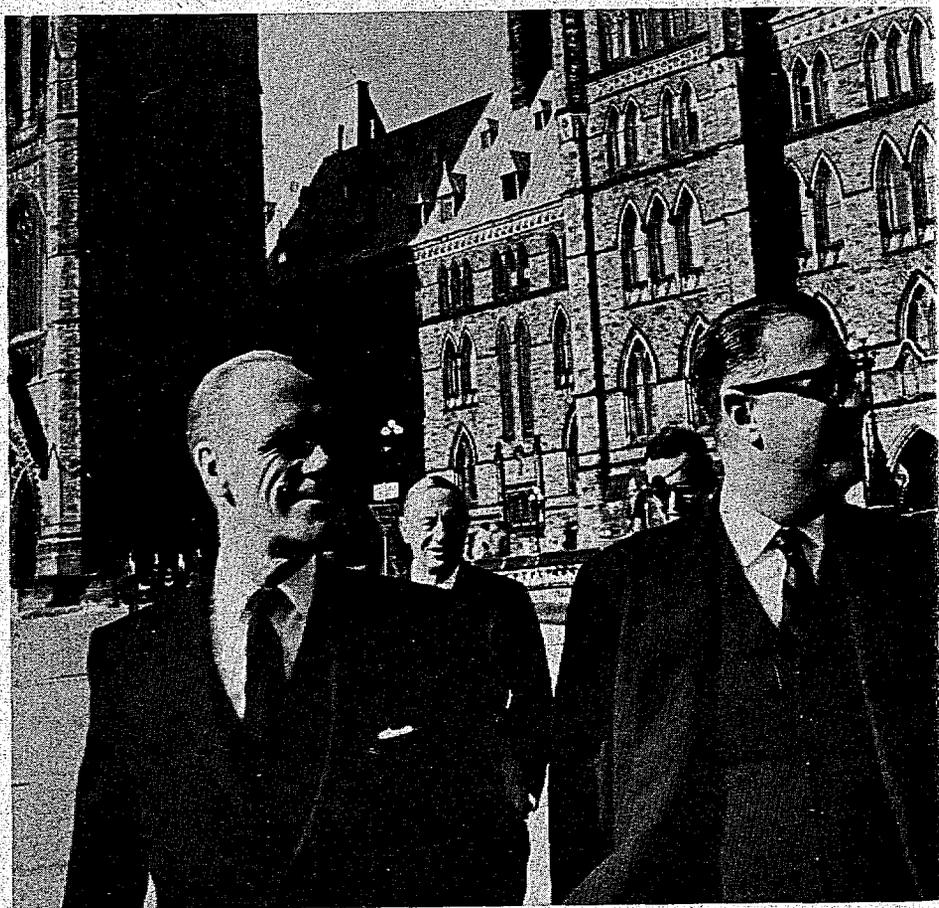
ments pour que ces derniers les étudient et prennent, s'il y a lieu, les mesures nécessaires.

Le Comité se réunira de temps à autre comme en conviendront les deux gouvernements et ne devra en aucun temps laisser passer plus de deux ans entre chaque réunion. Il a été convenu d'établir le Comité au niveau des hauts fonctionnaires, mais la participation des ministres compétents a aussi été prévue, la nature de l'ordre du jour de chaque réunion déterminant l'échelon qui enverra des représentants. On prévoit que la première réunion du Comité aura lieu au commencement de 1969.

Visite du ministre des Affaires étrangères d'Israël

LE ministre des Affaires étrangères d'Israël, M. Abba Eban, accompagné du directeur général adjoint du ministère israélien des Affaires étrangères, M. Arthur Lourie (ancien ambassadeur d'Israël au Canada), ainsi que d'autres personnalités sont venus à Ottawa le 21 octobre 1968. A l'occasion de leur passage, un échange de vues cordial a eu lieu, sur les questions internationales et les relations bilatérales, entre le visiteur de marque et le premier ministre du Canada ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Eban avait assisté à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York avant de venir à Ottawa, et il allait regagner Israël via Washington.



Son Excellence Abba Eban, ministre des Affaires étrangères de l'État d'Israël (à droite) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, l'honorable Mitchell Sharp, s'acheminent de l'édifice central du Parlement, à Ottawa, vers l'édifice de l'Est.

Seizième Assemblée de l'OACI

LA SEIZIÈME session de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) s'est tenue à Buenos Aires du 3 au 28 septembre 1968. Les représentants de 103 gouvernements et des observateurs d'un certain nombre d'organisations internationales ont assisté à la réunion.

L'OACI, qui compte 116 États membres, est une des plus importantes institutions spécialisées des Nations Unies. Elle a été établie en 1947 dans le but d'aider les États membres à mettre sur pied l'aviation civile internationale. L'article 44 de la Convention de Chicago, qui sert de constitution à l'Organisation, assigne à l'OACI la tâche « de développer les principes et les techniques de la navigation aérienne internationale ».

Au cours des 21 ans d'existence de l'OACI, le nombre de ses membres a plus que quadruplé et la portée et la complexité de ses activités se sont, bien entendu, élargies pour aller de pair avec la croissance rapide des moyens de transport aérien nationaux et internationaux, avec l'amélioration constante des aéronefs, avec le besoin de meilleures communications et de meilleures normes de sécurité et avec la nécessité d'aménager des aéroports et des installations qui répondent aux exigences d'une des industries du monde qui accusent la croissance la plus rapide.

Discours de bienvenue

Dans son discours de bienvenue à la réunion de Buenos Aires, le directeur national de l'Aviation civile d'Argentine, le brigadier Alcides Numa Sanchez, élu président de l'Assemblée, a décrit certains des problèmes économiques et techniques les plus importants auxquels l'OACI et ses États membres ont eu à faire face pour assurer « la croissance sûre et ordonnée de l'aviation civile dans le monde ».

L'Assemblée aura à se prononcer sur des questions d'importance capitale pour le développement sûr et ordonné des services internationaux de transport aérien et pour l'établissement d'une certaine base d'égalité des chances pour toutes les nations. La mise en service, dans un avenir plus ou moins rapproché, de nouveaux aéronefs permet d'espérer des progrès toujours plus fructueux dans ce domaine d'activité, mais laisse en même temps planer quelque incertitude quant aux conditions relatives à la concurrence qui découle de l'égalité même de la participation, et quant aux obligations qui incomberont aux États qui fournissent les installations et les services nécessaires au transport aérien. L'étude sur la possibilité d'améliorer le programme de mise en service de tels appareils, que nous entreprendrons de concert avec les fabricants, les pilotes et les États « fournisseurs » d'installations, pourra peut-être mener à une meilleure solution. L'Assemblée devra diriger tous ses efforts vers l'analyse de la situation touchant les tarifs-passagers et les tarifs-marchandises à l'échelle internationale; non pas pour fixer un barème des prix, mais plutôt pour donner aux compagnies aériennes des principes généraux qui répondent aux aspirations des États membres, reflet des intérêts du public auquel s'adressent ces services; elle devra peser l'influence que ces nouveaux appareils auront sur l'orientation du transport aérien international, non seulement en ce qui concerne

les droits commerciaux, mais aussi en ce qui concerne les facilités nouvelles que nécessitera l'entrée en vigueur de ces services.

La présente assemblée sera certes un milieu propice à l'échange d'idées et à la recommandation de mesures visant à favoriser la participation des États du monde non seulement à la Convention de Chicago et à l'Accord international touchant les services de transit aérien, qui constituent la pierre angulaire de notre activité, mais aussi à toutes les autres conventions élaborées sous les auspices de l'OACI. Nous œuvrons depuis très longtemps en vue de trouver des solutions internationales classiques pour qu'une retraite soit concevable...

Une des premières mesures prises par l'Assemblée a été l'élection des 27 membres du Conseil de l'OACI, corps administratif de l'Organisation chargé des travaux de l'OACI entre les sessions de l'Assemblée qui se tiennent tous les trois ans.

Le Conseil se compose de représentants des catégories suivantes de membres :

- a) États d'importance capitale dans le domaine du transport aérien;
- b) États non inclus autrement, mais qui assurent de façon importante des installations à la navigation aérienne internationale;
- c) États non inclus autrement, mais dont la nomination assurera la représentation de toutes les régions géographiques importantes.

Neuf États sont élus dans chacune des trois catégories. Le Canada, qui se classe au troisième rang des États membres de l'OACI pour son activité dans le domaine du transport aérien, est membre de la première catégorie et fait partie du Conseil depuis 1947. A l'Assemblée de septembre, le Canada a de nouveau été élu membre du Conseil de l'OACI dans cette catégorie, pour un autre mandat de trois ans.

Problèmes divers

Le développement rapide de la technologie aérienne et la croissance de l'aviation civile dans un grand nombre de pays ont engendré une grande variété de problèmes. Un des sujets les plus controversés étudiés par l'Assemblée a été une proposition visant à établir un fonds puisé à même le budget ordinaire de l'OACI et destiné à la formation du personnel aéronautique. Les délégués d'un certain nombre de pays en voie de développement ont allégué que le niveau actuel d'assistance technique administré par l'OACI, grâce aux sommes versées par la Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), était insuffisant. Ils ont soutenu qu'en raison de la faiblesse des ressources de ces pays et des nombreux problèmes auxquels ils font face en ce qui concerne le financement et la mise en œuvre du développement social et économique de leur pays, il leur était difficile de fournir les installations et le personnel technique compétent que nécessitent leurs programmes portant sur l'aviation civile. Dans ces circonstances, une résolution présentée à l'Assemblée proposait qu'une somme de \$100,000 soit prise chaque année sur le budget ordinaire de l'OACI et consacrée à des fins de formation. Tout en reconnaissant qu'il est de toute nécessité d'accorder une formation au personnel des pays en voie

de développement, certaines délégations se sont toutefois opposées à la proposition, affirmant qu'elles considèrent que ce programme doit être financé par le fonds d'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement et non à même le budget ordinaire de l'OACI. La résolution a toutefois été adoptée et il incombe maintenant au Conseil de formuler des mesures plus explicites pour la répartition de ce fonds.

L'Assemblée a aussi étudié un certain nombre d'autres réalisations récentes dans le domaine de l'aviation civile, dont le problème que soulèvent la construction et l'utilisation à des fins commerciales d'aérobuses si grands qu'ils sont qualifiés d'« avions à réaction géants ». En raison de la grosseur de ces appareils, des modifications fondamentales et dispendieuses devront être apportées au plan et à la construction des aérodromes, aux installations des aéroports et aux dispositions touchant les formalités de douanes et d'immigration, pour répondre rapidement aux besoins des 500 à 900 passagers qui voyageront à bord de chacun de ces aéronefs.

Appareils supersoniques

L'Assemblée de l'OACI a aussi étudiée la question de l'utilisation des appareils supersoniques à des fins commerciales. Un certain nombre de pays européens ont présenté à l'Assemblée un instrument de travail portant sur certains des problèmes techniques majeurs tels que l'effet du bruit sonique sur le public qu'entraînera l'utilisation de ces appareils à des fins commerciales. Le problème que soulève le bruit des appareils pour les régions voisines des aéroports a aussi été étudié. Le délégué de l'Australie a présenté un instrument de travail à ce sujet et affirmé qu'il est temps que l'OACI prenne des mesures positives à cet égard; il a proposé à l'Organisation de réunir une conférence pour étudier les méthodes de mesure et de réduction du bruit. La situation des aéroports munis d'installations pouvant recevoir les nouveaux jets géants, la sécurité des passagers de même que le degré auquel le public tolérera le bruit des appareils sont d'autres aspects de ce problème général étudiés par l'Assemblée. Cette dernière a éventuellement adopté des résolutions demandant au Conseil d'étudier à fond les problèmes qu'entraînera l'utilisation d'appareils supersoniques et de réunir le plus tôt possible une conférence internationale pour étudier la question du bruit à proximité des aérodromes.

Espace extra-atmosphérique et piraterie de l'air

Parmi les nombreuses autres questions étudiées à Buenos Aires, deux présentent actuellement un intérêt particulier. La première traite des répercussions sur l'aviation civile des réalisations dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. La deuxième porte sur le nombre croissant de cas où un avion est saisi frauduleusement et forcé de faire route vers une autre destination. L'Assemblée a demandé au Conseil de poursuivre l'étude des réalisations dans le domaine de l'exploration de l'espace extra-

atmosphérique et de leurs répercussions sur l'aviation civile, ainsi que d'étudier les mesures qui peuvent être prises en ce qui concerne la piraterie de l'air.

Enfin, l'Assemblée a approuvé les budgets de l'OACI pour les années 1969, 1970 et 1971, soit \$8,004,481, \$8,169,554 et \$8,514,359 respectivement. La quote-part du Canada est de 3 à 4 pour cent de ces montants pour les trois prochaines années et s'élève, pour l'année financière 1969-1970, à \$265,000 (canadiens).

Pendant qu'avait lieu la seizième Assemblée de l'OACI, une autre réunion internationale, la Conférence internationale sur les textes authentiques de la Convention sur l'aviation civile internationale, avait aussi lieu à Buenos Aires du 9 au 20 septembre. Le but de cette conférence était d'étudier l'adoption d'un texte trilingue de la Convention, constitution de l'OACI, dont seul le texte anglais a été signé.

La conférence s'est terminée avec la signature par les plénipotentiaires d'un protocole accordant également l'authenticité aux versions française et espagnole de la Convention.

M. George Scott, sous-ministre adjoint à la direction de l'Air du ministère des Transports, a dirigé la délégation du Canada à la seizième Assemblée de l'OACI. M. Gilles Sicotte, sous-ministre adjoint à la direction générale du ministère des Transports était le chef suppléant de la délégation. Parmi les autres conseillers et délégués, on comptait des représentants du ministère des Transports, du Comité du transport aérien et du ministère des Affaires extérieures.

Le Canada et le Cambodge

LES CANADIENS qui ont eu l'occasion de servir au Cambodge en reviennent animés d'une vive admiration pour les Cambodgiens, en tant que peuple, et pour leur détermination à maintenir leur indépendance et leur mode de vie paisible. Descendants des Khmers, dont l'empire s'étendait jadis sur presque tout le Sud-Est de l'Asie, les six millions et demi de Cambodgiens n'occupent plus qu'environ 71.000 milles carrés, territoire limitrophe du Vietnam, du Laos et de la Thaïlande, et du golfe du Siam, au sud. Historiquement, les relations entre les pays de cette région ont été troublées; la défiance et l'animosité traditionnelles demeurent; elles sont même aggravées par la guerre du Vietnam.

Commission internationale au Cambodge

En 1954, la Conférence de Genève, qui mettait fin à la guerre d'Indochine, établissait des Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle dans les trois États indochinois du Cambodge, du Laos et du Vietnam. Le Canada, l'Inde et la Pologne étaient invités à servir dans ces trois Commissions pour surveiller la mise à exécution des accords du cessez-le-feu par les parties directement en cause. Même si elles ne devaient pas durer longtemps, les Commissions existent toujours. Le Canada a maintenu au sein de chacune d'elles une délégation dirigée par un Commissaire.

En 1955, la Commission internationale au Cambodge avait rempli efficacement les fonctions qu'on lui avait attribuées aux termes de l'accord du cessez-le-feu, mais elle est demeurée sur place pour acquiescer au désir du Gouvernement cambodgien. Bien qu'assez inactive peu après 1955, la Commission a été plus occupée par la suite à mesure que le Cambodge se ressentait de la guerre au Vietnam. A la demande du Gouvernement cambodgien, la Commission a récemment consacré une grande partie de son temps à étudier des griefs concernant la violation des frontières du Cambodge avec le Sud-Vietnam et des assertions au sujet de la présence en territoire cambodgien de forces vietnamiennes communistes.

En acceptant l'invitation de jouer un rôle au sein des Commissions internationales en 1954, le Gouvernement canadien a déclaré : « Le Canada est géographiquement éloigné de l'Indochine et il n'est responsable de la sécurité collective dans le Sud-Est asiatique qu'à titre de membre de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois nous savons par expérience que, de même que des hostilités locales peuvent dégénérer en conflit général, la sécurité et la stabilité dans une certaine partie du monde servent la cause de la paix partout. Si en prenant part au travail de ces Commissions indochinoises, nous pouvons aider à établir des conditions de sécurité et de stabilité dans le Sud-Est asiatique, nous servirons simultanément le Canada et la cause de la paix. »



M. R. V. Gorham, commissaire canadien auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Cambodge, présente au prince Sihanouk, du Cambodge, un volume de photographies d'Angkor-Vat, prises par une équipe de l'Office national du Film du Canada

Pour ce qui est de la situation actuelle du Cambodge, le Canada comme membre de la Commission internationale s'est engagé à surveiller le cessez-le-feu dans la région et à protéger le Cambodge des répercussions du conflit vietnamien.

En rapport avec ces objectifs, le Gouvernement canadien a tâché d'assurer en tout temps que la Commission soit un organisme international capable de s'acquitter de ses engagements de manière objective et impartiale. Le régime des trois membres ne permet pas toujours à la Commission de fonctionner comme il se doit et les opinions du représentant canadien, qui ne sont pas toujours celles de ses collègues indiens et polonais, s'inscrivent parfois en minorité dans les rapports de la Commission.

Malgré ses points faibles, la Commission internationale joue un rôle important dans la situation complexe de la péninsule indochinoise puisqu'elle traduit le désir international de protéger la souveraineté du Cambodge, qui a accédé à l'indépendance en 1953. Les rouages mis en œuvre à Genève en 1954 ne représentent qu'une partie de l'appui international que le Gouvernement cambodgien a recherché pour assurer la survivance nationale du pays. Au cours des deux dernières années, le Cambodge a essayé d'obtenir d'autant de Gouvernements que possible des déclarations unilatérales relatives à ses frontières et à son intégrité territoriale.

Déclaration canadienne

Le 2 septembre 1968, M. R. V. Gorham, membre canadien de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Cambodge, transmettait au chef d'État du Cambodge, le prince Norodom Sihanouk, la déclaration canadienne suivante :

C'est un principe fondamental de la politique extérieure du Canada que les relations internationales doivent être menées conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, notamment celui de l'obligation de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques et de s'abstenir d'avoir recours à la menace ou à l'usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'autonomie politique d'aucun pays. En accord avec les principes, le Canada déclare qu'il reconnaît et respecte l'intégrité territoriale du Royaume du Cambodge à l'intérieur de ses frontières actuelles.

En répondant par cette déclaration à la demande du Gouvernement cambodgien notre Gouvernement réalisait son désir d'ajouter la voix du Canada à celle d'autres Gouvernements en vue d'un relâchement des tensions dans la région. Depuis 1954, époque de son entrée à la Commission internationale, le Canada s'est occupé du Cambodge de façon soutenue. En 1955, il a parrainé une résolution des Nations Unies qui a amené l'admission du Cambodge et de neuf nouveaux membres à l'ONU. Dès les débuts du programme d'aide au Cambodge en 1954, le Gouvernement canadien a contribué pour \$1,250,000 au développement de ce territoire sous les auspices du Plan de Colombo. Ce modeste programme a fourni des capitaux sous forme d'aide alimentaire et une assistance technique qui a permis à des Cambodgiens de faire un stage au Canada. A la mi-1968, nous avons préparé 73 Cambodgiens à différents métiers. Actuellement, on compte 25 stagiaires cambodgiens au Canada, dont 10 en administration hôtelière, secteur important pour le développement de l'industrie touristique au Cambodge. Vers le milieu de l'année en cours, 25 experts canadiens, surtout des enseignants, avaient été envoyés en mission au Cambodge, aux termes du programme d'assistance technique. Il y a actuellement sept enseignants canadiens au Cambodge.

Barrage du Prek Thnot

Le 13 novembre 1968, le Canada s'est joint à neuf autres États donateurs pour signer avec le Cambodge, au siège des Nations Unies à New York, un accord multilatéral concernant l'érection d'un barrage pour l'irrigation et la production d'énergie hydro-électrique sur le Prek Thnot, au Cambodge. Le Canada, troisième grand État donateur, a accepté de fournir 2 millions de dollars sous forme de subvention à ce projet de 27 millions.

Cet apport continue l'aide que le Canada a déjà donnée aux programmes régionaux pour l'aménagement du cours inférieur du Mékong, fleuve qui traverse la Thaïlande, le Laos, le Cambodge et le Vietnam du Sud. A part leur valeur économique pour les États riverains, ces programmes sont des moyens très importants de stimuler la coopération entre des pays naguère hostiles. Le Canada a été l'un des premiers États à offrir de l'aide au Comité pour la coordination des recherches du bassin inférieur du Mékong. Le Comité du

Mékong, comme on l'appelle aussi, fut établi en 1957 par les quatre États riverains sous l'égide de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) et chargé de l'aménagement global des ressources hydrauliques du bassin inférieur du Mékong. De 1959 à 1961, le Canada a versé 1.3 million de dollars pour des levés aérophotogrammétriques du fleuve et de ses principaux affluents, travaux qui ont aidé le Comité à établir ses plans.

Le barrage à fins multiples du Prek Thnot sera le premier du genre à être construit au Cambodge en vertu du programme d'aménagement du Mékong. On prévoit qu'il produira au début une moyenne de 50 millions de kWh par an, qu'il irriguera alors environ 12,500 acres pour atteindre plus tard une superficie beaucoup plus considérable et qu'il servira au contrôle des crues. Situées quelque 45 milles de la capitale du pays (Phnom-Penh)¹, les installations qu'on a l'espoir de terminer dans environ trois ans et demi, comprendront le barrage, une centrale électrique, un déversoir de dérivation et un système d'irrigation, ainsi qu'une ligne de transport d'énergie. Elles fourniront de l'électricité aux industries et à d'autres consommateurs dans la région de Phnom-Penh et elles élimineront les risques de sécheresse et de crues dont souffraient les cultivateurs de cette région. En collaborant avec le Gouvernement cambodgien à ces divers programmes, le Canada a pu contribuer modestement, mais de façon utile, de concert avec un certain nombre de pays amis du Cambodge, aux efforts que l'État tente lui-même pour accentuer le développement économique de la nation.

Représentation canadienne au Cambodge

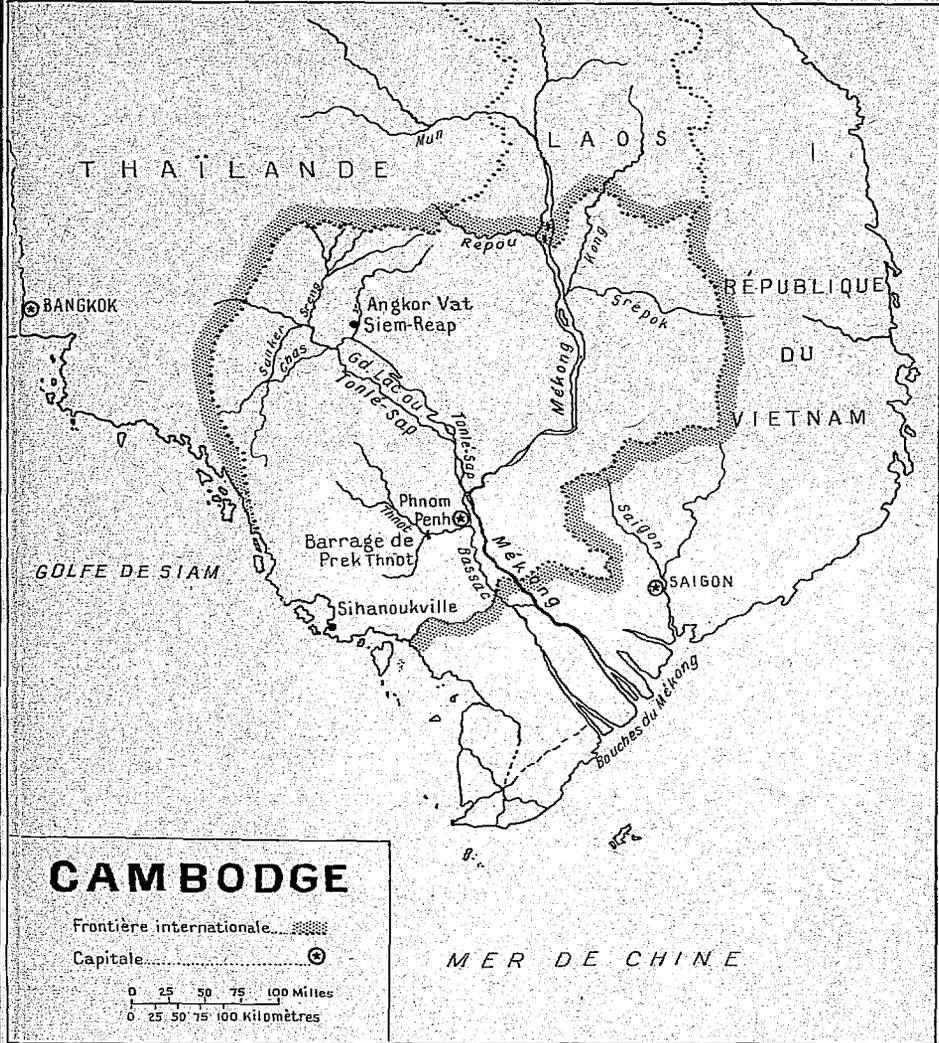
Le Canada n'a pas établi de mission au Cambodge (il ne l'a fait dans aucun des États issus de l'ancienne Indochine) et il n'y est représenté que par la délégation canadienne auprès de la Commission internationale. La délégation actuelle formée de quatre membres du ministère des Affaires extérieures et d'un membre du ministère de la Défense nationale, est petite en comparaison de la première, qui comptait 32 participants en 1954. Pourtant bien des diplomates et militaires canadiens ont servi depuis lors au Cambodge, conformément aux engagements pris par le Canada à titre de membre de la Commission internationale; il y en a probablement eu davantage que dans certaines de nos petites missions diplomatiques, pendant la même période de temps, à cause de la courte durée de leur affectation. De plus, des enseignants et autres experts ont été affectés au Cambodge en vertu du Plan de Colombo. Bien d'autres Canadiens, membres des Commissions de surveillance du Laos et du Vietnam, ont visité le Cambodge à un moment donné de leur mission, pour voir les anciens temples d'Angkor-Vat et Phnom-Penh, l'attrayante capitale.

Pendant l'année de notre Centenaire national, des milliers d'autres Canadiens

¹ Voir la carte figurant en page 551.

État
pour
des
961
que
abli

étr
ong
ar.
fici
es
ions
lron
tém
élec
nom
aier
cam
mer
s d
ppe



ont pu entrevoir Angkor-Vat dans le pavillon *Labyrinthe* à l'Expo 67. Les ruines imposantes de l'art khmer à Angkor ont été filmées par une équipe de l'Office national du Film qui a visité le Cambodge en 1966. Le prince Sihanouk, qui admire les réalisations cinématographiques, s'est intéressé personnellement au projet et il a facilité le travail de l'équipe.

Le 2 septembre², au cours d'une audience avec le chef d'État du Cambodge, le commissaire canadien présentait au prince Sihanouk au nom de l'ONF un volume spécial des photographies d'Angkor prises par l'équipe canadienne.

De leur côté, les Cambodgiens ont eu l'occasion de se rendre compte de la haute qualité des réalisations de l'ONF lors de la présentation de deux films intitulés *Flight* et *Pas de deux* au festival international du Film, qui a eu lieu

² Voir la photographie en page 548.

à Phnom-Penh en novembre. Le second, qui est de Norman McLaren, a reçu le premier prix dans la catégorie des courts métrages : une statuette en or d'une *Apsara*, danseuse des temples représentée dans les sculptures d'Angkor Va.

Vi

U

Can
du C
bres
pour
Méta
cons
phys
pour

Tor
le 20

Buts
Les

au la
De g
le p
du C

reç
n cr
Va.

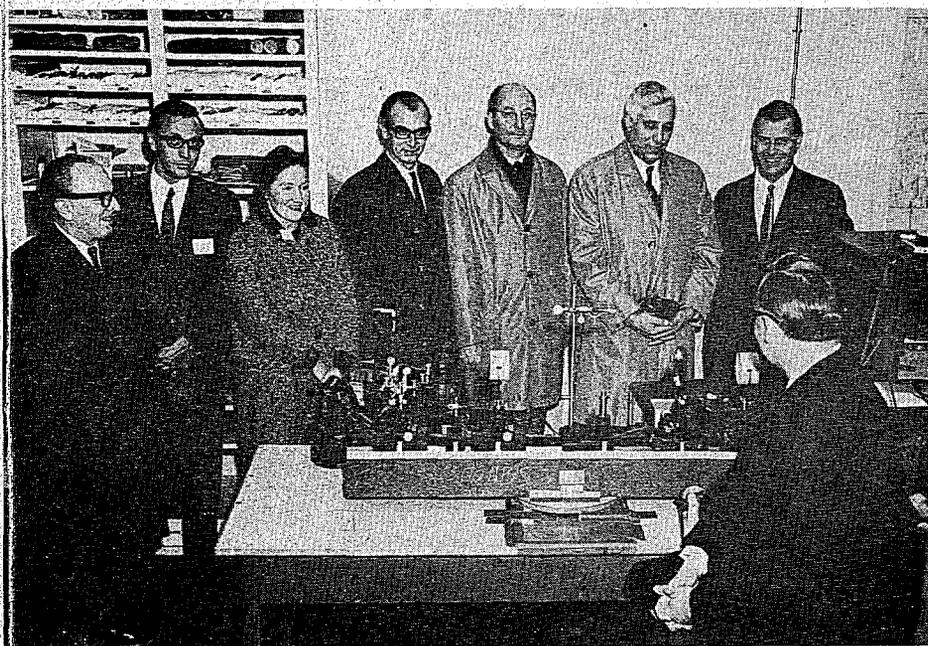
Visite d'une délégation scientifique belge

UNE délégation de savants belges dirigée par le Dr Jacques Spaey, président du Comité interministériel belge sur la politique scientifique, a visité le Canada du 4 au 20 octobre 1968, à l'invitation du Conseil national de Recherches du Canada, dans le cadre de l'Accord culturel belgo-canadien. Les autres membres de la délégation étaient M. Wautrequin, attaché au Conseil national belge pour la politique scientifique, M. Tougarinoff, directeur des recherches à la Métallurgie de Hoboken, M. J. Bolland, ingénieur principal aux ateliers de construction électrique de Charleroi, le professeur A. Monfils, Institut d'astrophysique de l'Université de Liège, et M. Amelinckx, directeur général adjoint pour les questions scientifiques au Centre d'Étude de l'Énergie nucléaire.

La délégation a visité Ottawa, Chalk River (Ontario), Québec, Montréal, Toronto, Niagara, Winnipeg et Churchill (Manitoba), pour retourner à Bruxelles le 20 octobre.

Buts de la visite

Les buts de la visite étaient de donner à la délégation une occasion de connaître



Une délégation scientifique belge, en visite au Canada, inspecte une pièce de matériel au laboratoire de recherche spatiale du Conseil national de recherches à Churchill (Manitoba). De gauche à droite : M. J. W. Ostiguy, du CNRC; M. Amelinckx; M^{me} et M. J. Bolland; le professeur A. Monfils; M. M. Wautrequin; M. John Hill, du CNRC; M. J. H. Brandy, du CNRC (assis).

l'étendue des activités de recherches au Canada, de se familiariser avec les politiques et les méthodes employées pour développer la recherche scientifique dans les universités canadiennes, et aussi de discuter de l'organisation et de la promotion de la recherche scientifique dans l'industrie.

Des entretiens avec le Centre national de Recherches et les ministères intéressés ont permis d'étudier en commun les possibilités de coopération entre la Belgique et le Canada dans les domaines scientifique et technologique. A cette occasion, le Dr Spaey a exprimé sa satisfaction pour le succès de la visite et a formulé le vœu que celle-ci serve de point de départ à de fructueux échanges entre le Canada, la Belgique et l'Europe tout entière.

Visites de navires canadiens

LES VISITES qui sont faites périodiquement aux ports étrangers par les vaisseaux de nos Forces armées jouent souvent un rôle important dans le développement des relations extérieures du Canada. Le ministère des Affaires extérieures est donc consulté par le ministère de la Défense nationale quant au programme des visites de chaque année et les préparatifs détaillés de toute visite se font par l'entremise des missions diplomatiques du Canada dans les pays intéressés. Ces visites présentent des occasions de relations extérieures qui complètent la formation et la compétence opérationnelle des Forces armées du Canada. Bien que dans la majorité des cas les visites navales se fassent uniquement pour des raisons opérationnelles, on estime que cela vaut la peine, deux ou trois fois par an, de donner à ces croisières de formation un certain caractère public et officiel.

Utilité des visites

Ce dernier genre de visites fournit l'occasion à un groupe représentatif de Canadiens de nouer d'étroites et amicales relations avec le gouvernement et le peuple d'un pays étranger. Elles sont donc utiles pour compléter les services de représentation et d'information publique des missions canadiennes, dont les membres ont aussi le plaisir de revoir des compatriotes à l'étranger. De plus, les contacts des unités navales canadiennes avec les autorités civiles et militaires d'autres pays font connaître la technologie avancée du Canada et ses services militaires distingués. Une autre chose importante en politique étrangère est que les visites d'un éclat particulier peuvent témoigner du vif intérêt du Canada pour une certaine région, par exemple, lorsqu'une nouvelle mission diplomatique est établie. En 1968 les unités navales canadiennes ont fait de grandes croisières de ce genre, dont l'une au printemps en Extrême-Orient, et l'autre en automne en Europe occidentale après qu'eurent lieu les exercices de l'OTAN dans l'Atlantique Nord.

Visite à Manille

La tournée asiatique a commencé avec l'arrivée au large de Manille des navires *Qu'Appelle* et *Saskatchewan*, de la seconde escadre d'escorte canadienne. Plusieurs mois auparavant le ministère des Affaires extérieures avait obtenu les autorisations diplomatiques nécessaires du ministère philippin des Affaires étrangères. Le programme ci-après de la première et de la dernière journée de la visite donne une idée de ce que comprend une telle visite navale.

Le vendredi 26 avril :

8 heures 15 — Arrivée des navires à la jetée.

9 heures — Montent à bord le consul canadien, M. E. L. Bobinski, et l'attaché

naval à l'ambassade australienne, le commandant D. M. Wogan-Brown, de la Marine royale australienne (qui a contribué à l'organisation de la visite).

10 à 12 heures — Visites de courtoisie par le commandant d'escadre et les commandants des navires au secrétaire philippin de la Défense nationale; au chef d'état-major des Forces armées des Philippines; à l'officier général de la Marine philippine et au consul général du Canada, M. J. L. Mutter.

12 heures 30 — Lunch offert à bord du *Qu'Appelle* par le commandant d'escadre, le capitaine J. B. Young.

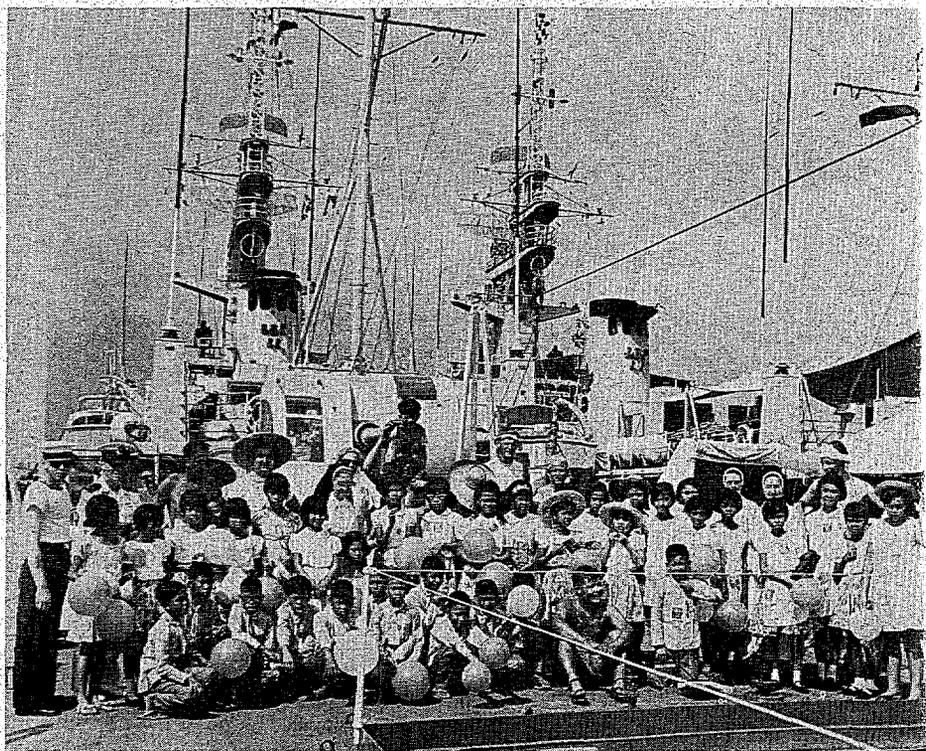
19 heures — Réception donnée par le consul général du Canada au Cercle de polo, de Manille, en l'honneur du commandant d'escadre, des commandants, des officiers et cadets de la seconde escadre d'escorte canadienne.

Le lundi 29 avril :

10 heures — Tournée en autocar avec lunch à San Miguel pour 60 matelots et gradés.

14 à 16 heures — Réception à bord du *Saskatchewan* et du *Qu'Appelle* pour 100 enfants défavorisés.

Les autres jours, les navires canadiens furent ouverts au public; des épreuves sportives ont été tenues dans une société de gymnastique de Manille et il y a eu



Un groupe d'enfants philippins sont reçus à bord des destroyers canadiens Saskatchewan et Qu'Appelle, en avril, lors de la visite des deux croiseurs à Manille.

une réception d'escadre pour 300 invités à bord du *Saskatchewan*. La réunion pour enfants pauvres a été un grand succès d'après les petits invités et leurs hôtes. Un fait marquant et goûté du public fut le « rock combo » d'un groupe du *Saskatchewan*, présenté par un grand réseau de télévision philippin. Par ailleurs, deux autres réseaux montraient les navires en cours de combat simulé durant un exercice sous-marin des Forces canadiennes. La presse philippine a consacré des reportages enthousiastes à la visite.

L'escadre a mis le cap sur Singapour pour une visite de dix jours, puis elle a été à Kobe, au Japon, du 12 au 16 juin, et à Tokyo du 17 au 21, où l'on a recommencé le programme général d'activités officielles, l'inspection des vaisseaux, les mondanités et les épreuves sportives.

Visite à Dublin

La troisième escadre d'escorte canadienne comprenant l'*Annapolis* et le *Skeena*, destroyers porteurs d'hélicoptères, et le *Restigouche*, escorteur d'escadre, sous le commandement du capitaine R. W. Cocks, C.D., a rendu une visite officielle à Dublin du 12 au 16 septembre 1968. Cette tournée, elle aussi couronnée de succès, a eu une bonne publicité. La présence de l'escadre à Dublin a donné à l'ambassade du Canada dans cette capitale une occasion spéciale de recevoir de nombreuses personnes représentant le gouvernement irlandais, le monde militaire et celui des affaires. De plus, on est d'avis que la présence de 605 Canadiens facilement identifiables à Dublin, rencontrant des gens de toutes conditions qui les ont accueillis et qu'ils ont reçus à leur tour, a été utile aux relations canado-irlandaises.

Visite à Copenhague

Le *Skeena* et l'*Annapolis* ont continué jusqu'à Aalborg au Danemark pour une visite de six jours. Le *Restigouche* s'est joint au *Bonaventure*, porte-avions canadien, et au *Nipigon*, escorteur de ce dernier, qui venaient de Belfast, et tous les trois sont entrés le 4 octobre dans le port de Copenhague, qui les a accueillis par une salve de vingt et un coups de canon. A part les visites de courtoisie au commandant de Copenhague, au lord maire, à l'officier général de la base navale et commandant en chef de la Marine royale danoise, les réceptions offertes en retour par l'ambassadeur du Canada, M. M. H. Wershof, et le commandant d'escadre, M. Porter, à bord du *Bonaventure*, et un programme chargé, sans oublier les matchs de football-association avec l'équipe de la base navale danoise et une visite à la fameuse brasserie Carlsberg, un élément important a parachevé cette tournée. Le ministère de la Défense nationale, par l'entremise de ses attachés militaires, et le ministère de la Production de défense, par l'entremise de ses représentants en Europe occidentale, ont organisé une série de visites des vaisseaux par les officiers de marine intéressés et les représentants de commerce de nombreux pays d'Europe occidentale. Afin de promouvoir la vente, on a exposé et démontré le fonctionnement de l'équipement de con-

ception et de fabrication canadiennes.

Pendant ce temps, le *Provider*, navire de soutien opérationnel, a visité Hambourg où un grand nombre de civils et militaires ont été reçus à bord.

Il y a, on le constate, plusieurs éléments dont il faut tenir compte dans la préparation et la conduite d'une visite navale réussie; quand ils sont tous réunis grâce à une collaboration et une coordination étroites, les résultats contribuent particulièrement au prestige du Canada à l'étranger.

Pa
QUE
L A
dien
mieu
délé,
c'est
Can
acco
acqu
a re
ssu
unifi
d'aff
et a
Ce
com
de l
sous
En
enta
eco
situa
voute
Pre
Penc
pre
édig
I n'e
nem
oren
est
dipl
être

Par l'Est vers le Sud

QUELQUES PAS SUR LA ROUTE DE WASHINGTON

LA PRÉSENCE de sir Robert Borden à la Conférence de la paix à Paris en 1919 n'a pas été sans importance pour la réalisation de l'autonomie canadienne dans la conduite et la direction des relations étrangères. Pour la première fois, le Canada était représenté à une grande conférence mondiale par un délégué doté des pleins pouvoirs et du statut de plénipotentiaire. Néanmoins, c'est du simplisme que de prétendre que Versailles a marqué l'émancipation du Canada. De même, c'est simplifier à l'extrême que de laisser entendre, en accord avec la « mythologie » canadienne, que le Canada a véritablement acquis son autonomie pendant la décennie suivante lorsque Mackenzie King a rejeté deux conceptions qui allaient de pair : celle d'un Cabinet impérial issu du Cabinet impérial de guerre et celle d'une politique étrangère impériale unifiée. Plus exactement, l'évolution de l'autonomie canadienne en matière d'affaires étrangères a suivi un processus long et lent qui a débuté dès 1870 et a continué jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, sinon plus longtemps. Ce n'est qu'après en avoir admis la complexité qu'on peut parvenir à une compréhension raisonnable de ce phénomène.

L'une des questions qui montrent bien cette complexité, c'est l'établissement de la représentation canadienne à Washington. Le mouvement a commencé sous le gouvernement Borden; il fut maintenu par Meighen et achevé par King. En 1917, lorsque les exigences de la guerre rendirent souhaitable une représentation à Washington, la Mission de guerre canadienne fut créée. On a reconnu à cette époque que même si la mission répondait aux besoins de la situation pendant la durée de la guerre, il n'en faudrait pas moins reconsidérer toute la question de la représentation lorsque les hostilités seraient terminées¹.

Premier mémorandum

Pendant la Conférence de la paix, un document intitulé *Mémorandum des premiers ministres des Dominions sur le droit de légation des Dominions* fut rédigé. Bien qu'il ait atteint une forme quasi définitive à sa troisième rédaction, il n'est pas prouvé qu'il ait été officiellement soumis à Lloyd George, au Gouvernement britannique ou à la délégation de l'Empire britannique à Paris. Le premier projet, qui a été terminé le 6 février 1919, se lisait comme suit :

« 1. Les premiers ministres des Dominions sont convaincus que le temps est venu de reconnaître le droit qu'ont les Dominions de désigner des envoyés diplomatiques auprès des États étrangers et que les mesures voulues devraient être prises immédiatement afin que ce droit puisse être exercé.

¹ Voir les *Documents relatifs aux relations extérieures du Canada*, Ottawa (Imprimeur de la Reine), 1968. Volume 1, documents 25 à 37, p. 24 à 35.

« 2. Ils considèrent que toute disposition prise à cet égard devrait non seulement tenir compte de la nécessité de préserver l'unité du Commonwealth britannique dans ses relations avec les États étrangers, mais qu'elle devrait aussi être fondée sur la pleine reconnaissance du statut des Dominions « en tant que nations autonomes d'un Commonwealth impérial » ayant qualité pour avoir « voix comme il convient à la politique étrangère et aux relations avec l'étranger », conformément à la résolution IX de la Conférence de guerre impériale de 1917. Ils présentent à cet effet les propositions suivantes.

« 3. Dans toute capitale étrangère où un Dominion veut se faire représenter, l'envoyé du Commonwealth britannique recevra le rang et le statut permanent de haut commissaire, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté britannique.

« 4. Le représentant envoyé par tout Dominion dans cette capitale recevra le rang et le statut de haut commissaire et ministre plénipotentiaire conjoint de Sa Majesté britannique.

« 5. Un envoyé d'un dominion sera responsable devant le Gouvernement qui l'aura nommé et il se tiendra directement en relation avec lui.

« 6. L'envoyé du Commonwealth britannique et les envoyés des Dominions travailleront dans la plus étroite collaboration et se tiendront mutuellement informés des grandes lignes de leur action. »

On ne sait pas avec certitude qui est l'auteur de ce document. Une lettre de Loring C. Christie, en date du 18 février 1919, laisserait supposer que c'est lui qui l'a rédigé. D'autre part, le premier paragraphe du premier projet semble indiquer que c'est l'œuvre de tous les premiers ministres des Dominions. Ce qui est clair c'est que Sir Robert Borden et les autres premiers ministres des Dominions ont étudié la question de la représentation alors qu'ils assistaient à la Conférence². Il est probable qu'ils connaissaient tous le texte du mémorandum.

Bien que ce document n'ait pas été officiellement remis par les dominions à la délégation de l'Empire britannique, différentes personnes s'y intéressèrent officieusement. On en a un exemple dans une série de trois lettres de caractère privé échangées entre Loring C. Christie, conseiller juridique au ministère des Affaires extérieures et l'un des plus proches conseillers de Borden en matière de politique extérieure, et lord Eustace Percy, ancien membre du Foreign Office, qui assistait à la Conférence de la paix en tant que secrétaire particulier de Balfour.

Première lettre de Percy

Un exemplaire du premier projet fut remis à Percy pour qu'il le lise et, le 14 février, il le renvoya à Christie avec la lettre suivante :

² Le 3 octobre 1919, Borden a envoyé un télégramme à Hughes, d'Australie, pour l'informer des plans canadiens touchant la représentation du Canada à Washington. Dans le dernier paragraphe de ce document, il fait allusion à « nos conversations à Paris ».

« Mon cher Loring,

« Merci mille fois de m'avoir permis de voir le document ci-joint. Je suis totalement d'accord sauf sur un point.

« On propose au paragraphe 4 de donner à l'envoyé d'un dominion le rang et le statut de haut commissaire et ministre plénipotentiaire *conjoint* de Sa Majesté britannique. Je suis indéfectiblement contre le mot *conjoint*. C'est purement un trompe-l'œil. On ne peut faire passer la représentation de Sa Majesté britannique au rang de commission et, en fait, vous savez bien que les envoyés des dominions n'agiraient pas conjointement, en tant que commission avec le haut commissaire britannique. Il arriverait que l'envoyé d'un dominion prétendrait avoir le droit d'en référer au gouvernement auprès duquel il aurait été accrédité pour faire valoir auprès de celui-ci les vues de son dominion avec toute la force que lui conférerait son statut de représentant de l'Empire britannique dans sa totalité, alors que l'Empire britannique dans sa totalité ferait valoir de son côté des points de vue éventuellement tout à fait différents, sinon une politique différente, auprès du gouvernement intéressé. Je ne crois pas qu'en pratique ce soit le cas du Canada. Je sais, et vous le savez aussi, que cela se produirait inévitablement dans celui de l'Australie. Ou bien les dominions devront se contenter de ce que leurs envoyés aient le statut de haut commissaire et ministre plénipotentiaire *adjoint* ou bien il leur faudra regarder le problème en face et aller dans les capitales étrangères comme représentants de dominions distincts qui auront autant d'influence, mais pas davantage, que celle à laquelle ils pourront prétendre en vertu de leur statut individuel de dominion. Ce que votre proposition signifie, c'est que les dominions essaient d'obtenir le statut de puissances *indépendantes* reconnues par les gouvernements étrangers tout en s'efforçant de ne pas être classés parmi les petites puissances. Il ne faut pas rendre la situation plus confuse qu'elle ne l'est déjà et je ne concéderai rien de plus que le mot « adjoint ». Accepteriez-vous un haut commissaire conjoint australien si un Canadien était nommé ambassadeur et haut commissaire à Washington ?

« Autre point de moindre importance, je ne crois pas que les mots « et ministre plénipotentiaire » conviennent. Il faudrait dire « ayant le rang de ministre plénipotentiaire ». Il s'agit ici d'un rang accordé à titre personnel. Babington Smith et Crawford à Washington n'étaient pas ministres plénipotentiaires de Sa Majesté britannique à Washington. Ils étaient respectivement haut commissaire adjoint et commissaire commercial, ayant le rang, à titre *personnel*, de ministre plénipotentiaire. Si vous avez modifié ce titre à dessein, alors les remarques que j'ai faites précédemment à propos du mot « conjoint » s'appliquent aussi à cette expression et je m'y opposerais totalement.

« Pour ces raisons, si ce mémorandum était présenté sous sa forme actuelle au Cabinet de guerre impérial, je recommanderais fortement que la réponse soit formellement négative et qu'on invite les dominions à adopter le statut de petites puissances s'ils le désirent mais qu'ils ne revendiquent pas le droit de

suivre leur propre politique étrangère sous couvert de la puissance du Commonwealth britannique dans sa totalité. »

Nouveau projet de mémorandum

Christie essaya de tourner ces objections en procédant à une nouvelle rédaction du mémorandum le 18 février. Seuls les troisième et quatrième paragraphes du document original furent modifiés. Ils étaient ainsi conçus :

« 3. Dans toute capitale étrangère où un dominion veut se faire représenter, l'envoyé du Commonwealth britannique recevra le statut permanent de « haut commissaire de Sa Majesté britannique » avec le rang d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

« 4. Le représentant envoyé par un dominion dans cette capitale recevra le statut de « haut commissaire de Sa Majesté britannique pour le Canada », de « haut commissaire de Sa Majesté britannique pour l'Australie », ou suivant le cas, avec le rang de ministre plénipotentiaire. »

Le paragraphe 4 du projet primitif fut gardé pour remplacer éventuellement le nouveau paragraphe et il fut modifié et libellé ainsi :

« 4. Le représentant envoyé par tout dominion dans cette capitale recevra le statut de « haut commissaire conjoint (ou associé) de Sa Majesté britannique » avec le rang de ministre plénipotentiaire³. »

Lettre de Christie

Le même jour, Christie répondit à la lettre de Percy en ces termes :

« Mon cher Eustace,

« Merci mille fois de votre lettre.

« Je crains que nos télégrammes ne se soient croisés ou alors le sujet est devenu explosif en soi. Je n'ai pas proposé qu'un envoyé d'un dominion puisse se poser en représentant du Commonwealth britannique. Pour l'essentiel, mon mémorandum semble suffisamment précis à ce sujet. Au paragraphe 5, il était proposé qu'« un envoyé d'un dominion sera responsable devant le Gouvernement qui l'aura nommé et il se tiendra directement en relation avec lui ». L'intéressé ne pourrait guère aller loin s'il essayait tout seul d'entraîner à sa suite le Gouvernement (quel qu'il soit) du Commonwealth britannique. La question de l'étiquette a quelque importance, mais mes intentions n'allaient pas loin en suggérant le mot « conjoint ».

« Je prévoyais plutôt que cet envoyé serait reconnu communément comme étant le « ministre canadien » et qu'il agirait et serait traité en conséquence. En outre, je pensais, et continue à penser, qu'il serait bien, si possible, d'avoir un mot ou une formule qui traduirait aux yeux du monde la notion de coopération. Peut-être que le mot « conjoint » est partiellement un trompe-l'œil, mais il l'est moins, j'en suis sûr, qu'« adjoint ». Il est certainement plus exact. Un envoyé responsable uniquement, devant le Gouvernement canadien.

³ Le troisième et dernier projet a été rédigé le 25 février 1919. Il doit être publié dans les *Documents relatifs aux relations extérieures du Canada*, volume III.

ne peut être qualifié avec exactitude d'adjoint à l'envoyé nommé par un autre gouvernement. Tout véritable différend qui surgirait entre eux devrait être réglé entre leurs chefs. Je crois aussi qu'il y a eu un certain malentendu parce que le nom du dominion n'était qu'implicite dans la formule. Il peut être difficile de combiner ce nom avec aucun des qualificatifs que nous avons examinés et il est probablement très exact d'utiliser partout la formule « Haut commissaire de Sa Majesté britannique pour le Canada avec le rang de ministre plénipotentiaire ». Les mots « Sa Majesté britannique » indiqueront d'eux-mêmes qu'il s'agit d'une collaboration. Je conviens parfaitement qu'il ne faut pas rendre confuse une situation qui l'est déjà. Mais je ne crois pas que c'est ce que nous ferons en essayant de nous entendre sur un moyen qui permettrait de reconnaître justement et à bon droit une évolution réelle encore insuffisamment reconnue. Cette évolution est inévitable et juste (j'ai entendu votre chef, A.J.B., la qualifier d'« inévitable et *par conséquent*, de juste »); ce ne peut être mal ni répréhensible de le reconnaître. Il y a au moins cela de certain et nous pouvons, à coup sûr, aller jusque-là. On ne peut pas hésiter par crainte qu'une décision répréhensible ne s'ensuive inévitablement. De mauvaises mesures ne suivent pas nécessairement les bonnes.

« Pour être franc, je ne comprends pas très bien ce que vous voulez dire en laissant entendre qu'un envoyé d'un dominion « prétendrait avoir le droit d'en référer au Gouvernement auprès duquel il aurait été accrédité pour faire valoir à celui-ci les vues de son dominion avec toute la force que lui conférerait son statut de représentant de l'Empire britannique dans sa totalité ». Je ne vois rien dans l'expérience passée qui puisse justifier cette appréhension et je ne peux m'imaginer un Canadien se faisant passer pour autre chose qu'un Canadien dans le but d'imposer les idées de son Gouvernement. Bien des Canadiens estimerait en effet qu'ils pourraient se rendre plus utiles encore en se limitant strictement à ce rôle. Je comprends parfaitement qu'il puisse y avoir là des conséquences qui aillent loin et je ne les impose ni ne les « envisage » pour l'instant, parce que ce n'est pas nécessaire. On aura bien le temps quand il le faudra vraiment.

« Je ne comprends pas bien non plus votre dernier paragraphe. Il tendrait à indiquer que vous croyez réellement que le G.S.M. pourrait être prêt à s'adresser aux dominions en termes d'ultimatum. Voilà du nouveau et personnellement, j'aimerais savoir si c'est fondé. »

Deuxième lettre de Percy en date du 19 février

« Mon cher Loring,

« Merci beaucoup de votre lettre d'hier. Je vous en prie, ne prenez pas ce que je vous ai dit pour autre chose qu'un avis personnel. Je ne crois pas du tout que le G.S.M. soit prêt à s'adresser aux dominions en termes d'ultimatum » ni que ceux qui commandent considèrent la question que nous avons discutée comme « explosive ». Je ne doute pas que toute proposition de sir

Robert Borden sera acceptée par nos gens d'un esprit vague et accommodant. Voilà justement l'ennui. Les autorités laissent toujours poliment de côté le fait que le Commonwealth britannique se trouve devant un choix. Je ne vous ai écrit que parce que je crois qu'il appartient aux gens comme vous et moi, qui savons que le Commonwealth se trouve devant un choix, de ne pas nous cacher à nous-mêmes la direction dans laquelle nous allons.

« Si vous vous reportez à ma lettre, vous verrez que j'ai écrit que je ne pensais pas que les difficultés que je prévoyais viendraient du Canada. Mais le Canada n'est pas le seul dominion et vous connaissez aussi bien que moi les tendances de l'Australie.

« J'avais pensé que de mettre une nouvelle étiquette aux ambassadeurs de Sa Majesté britannique en les appelant hauts commissaires aurait pour but de nous permettre de donner aux représentants des dominions un nom qui, tout en tenant compte de leur qualité d'« adjoints », marquerait plus de dignité que le terme « conseillers ». Si vous ne voulez pas leur donner ce statut d'adjoints, alors il n'y a pas lieu de changer le titre des ambassadeurs de Sa Majesté britannique. Vous pouvez simplement appeler le représentant du dominion ministre canadien de Sa Majesté britannique ou commissaire de Sa Majesté britannique pour le Canada. En ce cas, l'idée ne m'intéresse plus du tout. Je maintiens que c'est rendre la situation encore plus confuse parce que l'étiquette ne correspond pas à la réalité. Vous admettez comme tout le monde que le Commonwealth britannique ne peut avoir qu'un seul ensemble de relations étrangères bien que certains de ceux qui en font partie puissent avoir de nombreux intérêts à l'étranger résultant des différences de conditions intérieures, lesquelles peuvent exiger d'être traitées à part par des experts. Mais ces questions ne sont pas de première importance. Elles peuvent parfaitement bien être traitées par des commissaires commerciaux ou des représentants techniques et nous espérons tous que par suite de la formation de la Société des Nations, ces questions particulières tendront de plus en plus à être réglées par des commissions et des bureaux internationaux permanents où chacun des membres du Commonwealth sera représenté séparément. Il n'est donc pas vrai de dire que le représentant canadien sera le haut commissaire de Sa Majesté britannique pour le Canada. Ce serait le haut commissaire pour les questions canadiennes qui ne rentrent pas dans le cadre général des relations étrangères du Commonwealth et ne sont pas, par conséquent, traitées par un ambassadeur de Sa Majesté britannique. Celle-ci ne peut avoir cinq représentants dans la même capitale. Dans ces circonstances, je serais personnellement tout à fait porté à dire que le Canada pourrait, de toutes façons, nommer un haut commissaire où il voudra, qu'il l'appelle ministre ou quoi que ce soit, mais qu'il n'est pas nécessaire de le commissioner au nom de Sa Majesté. Si vous tenez réellement à exprimer qu'il y a coopération entre toutes les parties du Commonwealth en matière de politique étrangère, je vous proposerais un autre arrangement. Il est tout à fait évident que celui que nous venons d'étudier ne vaut plus rien.

« La véritable manière d'exprimer qu'il y a coopération entre eux ce serait qu'on forme au Foreign Office, à Londres, un conseil des affaires étrangères pour tout l'Empire qui se composerait des représentants des dominions *et d'un représentant de la Grande-Bretagne*. Ce conseil entretiendrait le même genre de relations avec le secrétaire d'État impérial aux affaires étrangères (qui pourrait ou non être un Anglais) que le Conseil de l'Inde à l'égard du secrétaire d'État pour l'Inde, c'est-à-dire qu'il s'agirait là surtout d'un organisme consultatif, mais qui serait légal et doté de pouvoirs précis. Ses droits devraient être garantis par un arrangement du genre de celui auquel on a recours dans le cas du Conseil de l'Inde, à savoir que le secrétaire d'État de l'Inde ne peut passer outre à un avis opposé du Conseil de l'Inde à moins qu'il n'établisse la liste des raisons de son désaccord, ce qui, en pratique, agit à titre préventif et se produit très rarement. Comme pendant à ce Conseil de Londres, toute ambassade d'une importance suffisante dans les capitales étrangères recevrait des représentants des dominions qui seraient habilités à la fois à agir en qualité de conseillers auprès de l'ambassadeur britannique (qui pourrait ou non être un Anglais) et à assurer eux-mêmes le règlement de questions techniques concernant leurs dominions respectifs. Ce système donnerait un sens nouveau au mot « conseiller⁴ » qui, par une modification de l'orthographe, pourrait devenir un titre satisfaisant pour les représentants des dominions : Conseiller⁵ de Sa Majesté britannique pour le Canada.

« Bien franchement, si les dominions ne veulent pas accepter le statut d'« adjoints » ou faire apparaître qu'il y a coopération au moyen de quelque arrangement logique comme décrit ci-dessus, alors je pense que le moment est venu de parler en termes d'ultimatum. Je crois que vous êtes, à très juste titre, dégoûté et mécontent de la façon peu satisfaisante dont la représentation du Commonwealth britannique avait été prévue en pratique à cette conférence; cependant, il ne faut pas oublier que beaucoup d'Anglais comme moi éprouvent eux aussi à ce sujet du mécontentement, mais dans un autre sens assez opposé et qu'ils en ont assez d'être traînés à la remorque de certains dominions (je ne parle pas du Canada) pour des questions qui sont contraires à l'intérêt de la Grande-Bretagne et du Commonwealth britannique dans son ensemble, et il me tarde qu'on « mette cartes sur table ». Si je comprends bien la situation, les dominions britanniques réclament le droit d'être séparément et individuellement signataires de tout traité et de faire exprimer leur opinion à la fois par les représentants britanniques au Conseil exécutif de la Société des Nations et par leurs propres représentants à l'Assemblée des délégués et en même temps, ils prétendent, bien qu'on leur ait accordé le droit de signer séparément et d'avoir une représentation à part à la Société des Nations, que le Gouvernement britannique ne fait rien pour les satisfaire. La remarque faite autrefois par lord Bryce à propos du Saint Empire romain, juste avant la Révolution française, me vient à l'esprit: « qu'il aurait pu continuer à vaciller en passant

⁴ *Counsellor*.

⁵ *Councillor*.

par toutes les phases de la décrépitude et de l'impuissance mais que Dieu, dans sa bonté, l'avait achevé en plein jour ». Je serais presque porté à appliquer ces paroles au Commonwealth britannique à l'heure actuelle. Je dis tout cela en insistant d'autant plus que je suis parfaitement certain qu'aucun ministre britannique n'aurait le courage d'adopter cette voie. Les paroles d'A.J.B. que vous citez sont caractéristiques. Peut-être me laisserez-vous y ajouter quelque chose: que la mort peut bien être inévitable et donc juste, mais qu'elle n'en est pas moins le salaire du péché!

« Vous savez, vous êtes la seule personne devant qui je peux blasphémer de la sorte parce que vous voulez à tout prix obtenir un règlement qui soit plus qu'un pis-aller d'une honnêteté douteuse.

« P.S. Cette lettre est trop longue. J'aurais pu la résumer en un tour de phrase. Vous dites très justement dans votre lettre qu'« un envoyé responsable uniquement devant le Gouvernement canadien ne peut être qualifié avec exactitude d'adjoint à l'envoyé nommé par un autre gouvernement. » C'est vrai et il est vrai aussi qu'un envoyé responsable uniquement devant le Gouvernement canadien ne peut être qualifié avec exactitude d'envoyé de Sa Majesté britannique. Ces mots « un autre gouvernement » équivalent au mot *finis* à la dernière page de l'histoire du Commonwealth britannique. »

Ce qui ressort de ces lettres avec le plus d'intérêt pour celui qui étudie l'évolution constitutionnelle du Canada, c'est le fait que, en dépit des dénégations de Percy, en 1919 les Britanniques consentaient probablement à s'asseoir pour examiner les fondements de l'édifice impérial. Assurément, Percy reconnaît que lui (et l'on peut raisonnablement supposer qu'il n'était pas le seul parmi les Anglais influents de l'époque) aurait préféré examiner la structure de base de l'Empire plutôt que de le laisser tout simplement s'effondrer peu à peu. Son projet de représentation diplomatique unifiée pour l'Empire, projet qui avait de gros appuis au sein du Cabinet britannique, montre même qu'on voulait bien introduire des changements fondamentaux dans le régime.

On peut vérifier l'exactitude de ce que dit Percy quant au fait que le Gouvernement britannique était disposé à accepter toute demande raisonnable de la part du Canada, à la facilité avec laquelle la représentation canadienne à Washington a pu être établie au cours des deux années suivantes. Le fait que le représentant n'ait pu être envoyé à Washington avant 1927 laisse supposer que le Gouvernement canadien redoutait d'introduire un changement d'une si grande portée à la structure impériale; peut-être craignait-il que ce changement puisse contraindre à parler en termes d'ultimatum. Que cela soit vrai ou non, on peut affirmer sans crainte que la longue et lente évolution suivie par l'autonomie canadienne n'a pas été, comme on l'a souvent prétendu, le résultat d'une pression ininterrompue de la part du Canada afin d'obtenir une plus grande indépendance à l'égard d'un Gouvernement impérial déterminé à garder jalousement ses prérogatives.

Ces lettres démontrent que l'une des présuppositions tacites de l'époque

portait sur l'existence de l'Empire britannique. Christie et Percy en étaient presque au point de mettre en doute cette hypothèse fondamentale. Mais la timidité même avec laquelle ils l'ont fait montre bien la place qu'occupait l'« empire » dans l'ordre des choses du temps. Ce que ces lettres révèlent en fait, c'est la recherche de méthodes permettant d'adapter l'appareil politique aux réalités d'une situation en évolution. La réalisation de l'autonomie canadienne a été un processus continu d'adaptation. Une fois qu'on le sait et qu'on reconnaît la complexité de l'évolution constitutionnelle du Canada, on est peut-être en mesure d'avoir raison des faiseurs de mythes qui ont faussé l'histoire du Canada.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS À L'ADMINISTRATION CENTRALE À OTTAWA, ET À L'ÉTRANGER

- M. J. R. Groves, de l'administration centrale, a été affecté à la Mission militaire du Canada à Berlin, à compter du 17 septembre 1968.
- M. A. E. H. Campbell, de l'administration centrale, a été affecté au haut commissariat du Canada à Georgetown, à compter du 25 septembre 1968.
- M. F. J. Douma a démissionné du ministère des Affaires extérieures le 27 septembre 1968.
- M. J. R. R. Fournier est entré au ministère le 1^{er} octobre 1968 à titre d'agent des services administratifs de classe 1.
- M. H. M. Geltman est entré au ministère le 1^{er} octobre 1968 à titre de stagiaire des services administratifs.
- M. J. C. E. L. Lavigne est entré au ministère le 1^{er} octobre 1968 à titre d'agent des services administratifs de classe 2.
- M. L. J. O'Toole est entré au ministère le 1^{er} octobre 1968 à titre d'administrateur des programmes de classe 7.
- M. J. P. Sigvaldason, ambassadeur du Canada en Norvège, a été affecté à l'administration centrale, à compter du 1^{er} octobre 1968.
- M. D. Stansfield, du programme de développement biculturel de la Commission de la Fonction publique, à Québec, a été affecté à l'administration centrale, à compter du 3 octobre 1968.
- M. M. DeGoumois, de l'administration centrale, a été affecté à l'ambassade du Canada à Dakar, à compter du 5 octobre 1968.
- M. R. A. Bell est entré au ministère le 7 octobre 1968 à titre d'agent des services administratifs de classe 2.
- M. J. R. W. Fieldhouse est entré au ministère le 7 octobre 1968 à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. L. S. Clark, de l'ambassade du Canada à Rome, a été affecté à l'administration centrale, à compter du 8 octobre 1968.
- M^{lle} S. M. Plouffe, du haut commissariat du Canada à New Delhi, est affectée à l'administration centrale, à compter du 11 octobre 1968.
- M. G. S. M. Woolcombe, de l'ambassade du Canada à Yaoundé, a été affecté à l'administration centrale, à compter du 12 octobre 1968.
- M. M. Perron, de la délégation du Canada au Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles, a été affecté à l'ambassade du Canada à Yaoundé, à compter du 14 octobre 1968.
- M. J. G. Sinclair, est entré au ministère le 15 octobre 1968 à titre d'administrateur du personnel de classe 9.
- M. L. J. C. Walker est entré au ministère le 15 octobre 1968 à titre d'agent des services administratifs de classe 2.
- M. L. M. Berry, de la Mission militaire du Canada à Berlin, a été affecté à l'administration centrale, à compter du 17 octobre 1968.
- M. J. J. Noble, de l'administration centrale, a été affecté à l'ambassade du Canada à Dakar, à compter du 18 octobre 1968.

M. J. M. Robinson est entré au ministère le 21 octobre 1968 à titre d'agent du service étranger de classe 1.

M. A. J. Pick, ambassadeur du Canada en Tunisie, a été accrédité aussi auprès de la Libye à titre d'ambassadeur, à compter du 26 octobre 1968.

M^{lle} M. C. Gillies a été nommée consul du Canada à Budapest, à compter du 28 octobre 1968.

M. R. B. Lapointe est entré au ministère le 28 octobre 1968 à titre d'agent des services administratifs de classe 1.

CONFÉRENCES

Assemblée générale des Nations Unies, vingt-troisième session : du 24 septembre au 20 décembre 1968.

Colloque de l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF) : Tunis, du 10 au 17 décembre 1968.

Conseil économique et social, suite de la quarante-cinquième session : New York, décembre 1968.

Conseil du commerce et du développement de la CNUCED (huitième session) : Genève, du 21 janvier au 7 février 1969.

Conseil économique pour l'Afrique, neuvième session : Addis-Abéba, du 3 au 14 février 1969.

Réunion ministérielle de l'OCDE : Paris, les 13 et 14 février 1969.

AFFAIRES EXTÉRIEURES
INDEX DU VOLUME XX
(JANVIER-DÉCEMBRE 1968)

- Affaires extérieures (*voir aussi* Histoire, Robertson *et* Sharp)
M. Sharp devient SEAE, 215
Rôle des universités (Le), 175
Voyage à travers le Canada pour les futurs diplomates, 130
- Afrique (*voir aussi* Aide extérieure et chaque pays de l'Afrique)
Coopération est-africaine, 138
- Agence canadienne de développement international (*voir* Aide extérieure)
- Aide extérieure
Agence canadienne de développement international, 497
Aide à la Birmanie, 311
Comité consultatif du Plan de Colombo, 145
Développement et la paix (Le), 250
Études préalables à l'investissement en Colombie, 278
Inauguration de l'aéroport du Ceylan, 503
Inauguration du barrage Mangla, 16
Mission en Afrique francophone, 276
Organisations bénévoles (Les), 333
Secours au Nigéria, 328
- Allemagne
Visite du ministre de la Défense d'—, 425
- Armes nucléaires (*voir* Désarmement)
- Australie
Décès du premier ministre de l'—, 71, 129
- Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (*voir* Nations Unies)
- Belgique
Visite du ministre des Affaires étrangères de —, 489
Visite des délégués scientifiques, 553
- Bilinguisme
Langues de la diplomatie canadienne (Les), 427
- Birmanie, (*voir* Aide extérieure)
- Bourguiba, Président (*voir* Tunisie)
- Brésil
Accord sur l'échange de scientifiques avec le —, 433
- Bulgarie
Règlement des réclamations avec la —, 65
1^{er} ambassadeur au Canada, 181
- Cambodge
Relations du Canada avec le —, 547
- Centenaire
Célébrations en Irlande, 35
Célébrations au Mexique, 40
- Commission économique pour l'Amérique latine (*voir* Commerce)
- Ceylan (*voir* Aide extérieure)
- Chine
Reconnaissance de la —, discours du P.M., 286
- Chypre
Situation à —, 71
—, défi à la diplomatie, 101
Prolongation du mandat de la Force de l'ONU, 239
- Colombie (*voir* Aide extérieure)
- Commission mixte internationale (*voir* États-Unis d'Amérique)
- Commonwealth (*voir aussi* Aide extérieure, chaque membre du — *et* Pearson)
4^e Conférence du — sur l'éducation, 228
2^e Conférence médicale du —, 505
Réunion des ministres des Finances du —, 485
- Commerce
CEPAL, 303
CNUCED, 306
GATT, réunion à Genève, 54
OCDE, réunion ministérielle, 58
OCDE, conférence ministérielle sur la science, 223
Vente de plutonium à la France, 482
- Conférence de l'ONU sur le commerce et le développement (*voir* Commerce)
- Corée
Saisie du *Pueblo*, 132
- Culture (*voir* France)
- Danemark
Visite de navires canadiens, 557
- Désarmement
Comité des 18 sur le désarmement, 22, 107

- Déclaration du SEAE à l'ONU, 463
 Effet des armes nucléaires, Burns, 20
 — général et complet, 121
 Traité de non-prolifération, 117, 183, 268, 290, 435
- Développement industriel (*voir Nations Unies*)
- Éducation (*voir Commonwealth et Aide extérieure*)
- Droit international
 Travaux juridiques de l'ONU, 113
- Droits de l'homme (*voir Nations Unies*)
- Énergie atomique (*voir Désarmement et Commerce*)
- Équateur
 Ambassadeur du Canada à l'—, 127
- Espace extra-atmosphérique (*voir Nations Unies*)
- États-Unis d'Amérique, Relations avec les (*voir aussi Histoire*)
- Expositions
 Expo 70, 153
 HemisFair 68, 245
 Réclamations relatives au Lac Ontario — Barrage Gut, 535
 Commission mixte internationale, 398
 Groupe interparlementaire, 11^e session, 216
 NORAD, 207, 221
 Traité du fleuve Columbia, 472
- Finances (*voir Commonwealth et France*)
- Fonds monétaire international (*voir Nations Unies*)
- Forces armées (*voir Danemark, Irlande et Philippines*)
- France, Relations avec la, (*voir aussi Commerce*)
 Canada : Art d'aujourd'hui, 156
 Réalités canadiennes, 159
 Relations avec la —, 124, 531
 Visite d'une délégation française, 226
- GATT — Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (*voir Commerce*)
- Grande-Bretagne
 Premier ministre Wilson à Ottawa, 144
- Guinée équatoriale
 Indépendance de la —, 538
- Histoire
 Établissement de la représentation canadienne aux É.-U., 559
- Île Maurice
 Indépendance de l'—, 319
- Irlande
 Visites de navires canadiens, 557
- Israël
 Visite du ministre des Affaires étrangères d'—, 542
- Japon (*voir aussi Expositions*)
 Visite du ministre des Affaires étrangères du —, 34
- Kenya (*voir Afrique*)
- Lesotho
 Visite du premier ministre du —, 533
- Madagascar
 Premier ambassadeur du Canada à —, 241
- Maintien de la paix (*voir Nations Unies*)
- Malaisie
 Conseiller militaire canadien auprès de l'Aviation de —, 53
- Mexique
 Comité conjoint — Canada, 540
- Moyen-Orient (*voir Nations Unies*)
- Nations Unies (*voir aussi Chypre, Commerce, Désarmement, Droit international, Organisation mondiale de la santé et Sud-Ouest Africain*)
 Colloque sur le développement industriel, 169
 Conférence internationale des droits de l'homme, 255
 Conseil de sécurité et Moyen-Orient, 45, 234
 Déclaration du SEAE à l'AGNU, 462
 Espace extra-atmosphérique, 313, 419
 FMI et BIRD, réunions annuelles, 491
 Maintien de la paix, 27, 470
 Message du P.M. — Jour des —, 483
 Vingt-deuxième session, 2, 78
 Vingt-troisième session, 372
- Nauru
 Indépendance de —, 162
- Nigéria (*voir aussi Aide extérieure*)
 Canada et la guerre civile au —. (Le), 210
 Discours du SEAE devant le Comité des Affaires extérieures et de la Défense nationale, 474
 Discours du SEAE à l'ONU, 464
- NORAD (*voir É.-U. d'Amérique*)
- Organisation de l'Aviation civile internationale
 16^e Assemblée, 543
- Organisation de coopération et de développement économiques (*voir Commerce*)



- Organisation mondiale de la santé
 - Historique, 345
 - L'OMS et le Canada, 404
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (*voir Nations Unies*)
- OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) (*voir aussi Pearson*)
 - Déclaration de M. Martin à la Chambre des communes, 204
 - Réunion ministérielle de l'—, Bruxelles, 49
 - Réunion ministérielle de l'—, Reykjavik, 329
- Ouganda (*voir Afrique*)
- Pakistan (*voir Aide extérieure*)
- Pearson, le très honorable L. B.
 - Visite à Londres, 9
 - Visite à la Jamaïque, 174
- Philippines (Les)
 - Visite de navires canadiens, 555
- Plan de Colombo (*voir Aide extérieure*)
- Pologne
 - Relations avec la —, 182
- Rwanda
 - Indépendance du —, 63
- République arabe unie
 - Visite du ministre des Affaires étrangères, 496
- Robertson, N. A.
 - Hommages à M. —, 326, 358
- Rhodésie
 - Déclaration canadienne à l'ONU sur la —, 196
- Roumanie
 - Relations avec la —, 181
- Science (*voir Belgique et Brésil*)
- Somalie
 - Premier ambassadeur en —, 393
- Sharp, l'honorable Mitchell (*voir Bilin-guisme, Affaires extérieures et Nations Unies*)
- Sud-Ouest Africain
 - Question du —, 273, 298
- Swaziland
 - Indépendance du, 417
- Tanzanie (*voir Afrique*)
- Tchécoslovaquie
 - Déclaration du SEAE à l'ONU, 463
 - Réaction du Canada au drame de la —, 414
 - Relations avec la —, 182
- Tunisie
 - Visite du président Bourguiba, 265
- Traités (*voir É.-U. d'Amérique*)
- Trudeau, le très honorable P.-E. (*voir aussi Chine, Aide extérieure et Nations Unies*)
 - M. — devient premier ministre, 214
 - Exposé sur la politique étrangère canadienne, 282
- Vietnam
 - Conseil de sécurité et —, 73
 - Déclaration du SEAE à l'ONU, 466
 - Déclaration de M. Martin à la C. des c., sur le —, 199
- Yougoslavie
 - Relations avec la —, 180

